HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par M l'Abbé FLEURY, *Prêtre, Prieur d'Argenteüil, cy-devant Sous-precepteur du Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry.*

TOME DIX-HUITIÉME.

Depuis l'an 1260. jusques à l'an 1300.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

A PARIS,

QUAI DES AUGUSTINS,

Chez { EMERY, à Saint Benoist.
SAUGRAIN Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XX.

Avec Privilege du Roi, & Approbation des Docteurs.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE QUATRE-VINGT-CINQUIE'ME.

I. *RETRAITE d'Arſene. Nicephore patriarche de C. P.* II *Concile d'Arles. Joachimites* III. *Canons.* IV. *Préparatifs contre les Tartares.* V. *Concile de Lambeth.* VI. *Autre conciles.* VII. *Mort d'Alexandre. Urbain IV. pape.* VIII *Otton Viſconti archevêque de Milan.* IX. *Mort du patriarche Nicephore* X. *C. P. repriſe par les Grecs.* XI. *Arſene rapellé.* XII. *Nouveaux cardinaux.* XIII *Lettre du pape contre Mainfroi.* XIV. *Lettre contre M. Paleologue.* XV. *Paleologue excommunié par Arſene.* XVI. *Paleologue écrit au pape.* XVII. *Reponſe du pape.* XVIII. *Autre lettre de Paleologue.* XIX *Subvention pour la Terre-ſainte.* XX. *Remontrance du clergé à ſaint Loüis.* XXI. *Conciles de Bordeaux.* XXII. *Délai ſur l'affaire de l'empire* XXIII. *Procedures contre Mainfroi.* XXIV. *Saint Loüis arbitre de l'Angleterre.* XXV. *Suite de l'affaire de Sicile.* XXVI. *Revelations de Julienne de Mont-Cornillon.* XXVII. *Fête du ſaint Sacrement.* XXVIII. *Conciles de Nantes & de Paris.* XXIX. *Déſordres en Chipre.* XXX. *Le patriarche Arſene accuſé.* XXXI. *Dépoſé en concile.* XXXII *Germain patriarche de C. P.* XXXIII. *Mort d'Urbain IV.* XXXIV. *Clement IV. pape.* XXXV. *Conceſſion du royaume de Sicile à Charles d'Anjou.* XXXVI. *Egliſe d'Eſpagne* XXXVII. *Croiſades en France, en Hongrie, en Angleterre.* XXXVIII. *Saint Bonaventure refuſe l'archevêché d'Yorc,* XXXIX. *Saint Thomas refuſe l'archevêché de Naples.* XL. *Egliſe de Salsbourg.* XLI. *Egliſe de Danemarc.* XLII. *Fin de Mainfroi.* XLIII. *Synode de Co-*

AN. 1260.

1261.

1262.

1263.

1264.

1265.

1266.

logne. XLIV. *Jean de Courtenai archevêque de Reims.* XLV. *Reproches au roi d'Arragon.* XLVI. *Germain quitte le ſiege de C. P.*
1267. XLVII. *Joſeph patriarche.* XLVIII. *Conquêtes de Bondocdar.* XLIX. *Seconde croiſade de ſaint Loüis.* L. *Eude Rigaud archevêque de Roüen.* LI. *Decime en France.* LII. *Devotion de ſaint Loüis.* LIII. *Suite de l'affaire de Milan.* LIV. *Schiſme entre les Grecs.* LV. *Lettre du pape à Paleologue.* LVI. *Concile de Vienne.* LVII. *Erreurs ſur l'Euchariſtie.* LVIII. *Pierre de Charni archevêque de Sens.* LIX. *Conradin excommunié.* LX. *Henri de*
1268. *Caſtille à Rome.* LXI. *Concile de Londres.* LXII. *Affaire de l'empire.* LXIII. *Fin de Conradin.* LXIV. *Mort de Clement IV.*

LIVRE QUATRE-VINGT-SIXIE'ME.

I. PRAGMATIQUE *de ſaint Loüis* II. *Apologie des*
1269. *pauvres par ſaint Bonaventure.* III. *Oeuvres de ce ſaint.*
IV. *Démarches de Paleologue pour la réünion.* V. *La B. Iſabelle*
1270. *de France.* VI. *Départ de ſaint Loüis.* VII. *Entrepriſe ſur Tunis.* VIII. *Inſtruction de ſaint Loüis à ſon fils.* IX. *Mort de ſaint Loüis.* X. *Retour des croiſez.* XI. *Erreurs condamnées à*
1271. *Paris.* XII. *Retour du roi Philippe.* XIII. *Funerailles de ſaint Loüis.* XIV. *Mort d'Alfonſe. C. de Toulouſe.* XV. *Edoüard en Paleſtine.* XVI. *Gregoire X. pape.* XVII. *Thomas patriarche de Jeruſa-*
1272. *lem.* XVIII. *Negociation de Paleologue avec le pape.* XIX. *Mort de Henri III. Edoüard roi d'Angleterre.* XX. *Saint Thomas d'Her-*
1273. *fort.* XXI. *Retour du roi Edoüard.* XXII. *Avis du pape au roi de Portugal.* XXIII. *Le pape à Florence.* XXIV. *Le B. Ambroiſe de Siene.* XXV. *Rodolfe empereur.* XXVI. *Avis de l'évêque d'Olmuts.* XXVII. *Lettre du pape à l'évêque de Liege.* XXVIII. *Concordat du roi de Norvege avec l'archevêque de Drontheim.* XXIX. *Accord du roi de Danemarc avec les évêques.* XXX. *Inſtances de Paleologue pour la réünion.* XXXI. *Converſion de Veccus.*
1274. XXXII. *Gregoire X. à Lyon.* XXXIII. *Penitence de Gui de Monfort.* XXXIV. *Fin de ſaint Thomas d'Aquin.* XXXV. *Commencement de S. Pierre Celeſtin* XXXVI. *Concile de Lion. Premiere ſeſſion.* XXXVII. *Seconde ſeſſion.* XXXVIII. *Troiſiéme ſeſſion; conſtitutions.* XXXIX. *Retraite de Joſeph patriarche de C. P.* XL. *Empreſſement de Pa-*

leologue pour la réünion. XLI. *Arrivée des Grecs au concile.* XLII. *Ceſſion de l'évêque de Liege.* XLIII. *Tartares au concile.* XLIV. *Quatriéme ſeſſion; réünion des Grecs.* XLV. *Conſtitution du conclave.* XLVI. *Mort de ſaint Bonaventure.* XLVII. *Cinquiéme ſeſſion.* XLVIII. *Sixiéme & derniere ſeſſion.* XLIX. *Ordre des Servites.* L. *Decime pour la croiſade.* LI. *Le pape reconnoit Rodolfe roi des Romains.* LII. *Concile de Salsbourg.* LIII. *Fin de ſaint Raimond de Pegnafort.* LIV. *Alfonſe renonce à l'empire.* LV. *Bulle contre le roi de Portugal.* LVI. *Reprimande au roi d'Arragon.* LVII. *Joſeph patriarche de C. P. dépoſé.* LVIII. *Jean Veccus patriarche.* LIX. *Union des évêchez de Valence & de Die.* LX. *Entrevûë de Gregoire X. & de Rodolfe à Lauſane.* LXI. *Mort de Gregoire X.* LXII. *Innocent V. & Adrien V. papes.* LXIII. *Concile de Bourges.*

1275.

1276.

LIVRE QUATRE-VINGT-SEPTIE'ME.

I. *JEAN. XXI. pape.* II. *Mort de Jaques I. Pierre II. roi d'Arragon.* III. *Differend entre la France & la Caſtille.* IV. *Fête de l'Univerſité.* V. *Erreurs condamnées.* VI. *Otton Viſconti à Milan.* VII. *La B. Marguerite de Cortone* VIII. *Mort de Jean XXI.* IX. *Ambaſſade des Grecs.* X. *Pourſuites contre les ſchimatiques.* XI. *Nicolas III. pape.* XII. *Promotion de cardinaux.* XIII. *Ambaſſade de Tartares* XIV. *Diviſion entre les Chrétiens d'Orient.* XV. *Rodolfe confirme les droits de l'égliſe Romaine.* XVI. *Traité avec Charles roi de Sicile.* XVII. *Egliſe d'Angleterre.* XVIII. *Concile de Compiegne* XIX. *Affaire de Caſtille.* XX. *Roger Bacon fr. Mineur.* XXI. *Diſgrace de Pierre de la Broſſe.* XXII. *Retour des ambaſſadeurs Grecs.* XXIII. *Inſtruction aux legats pour la Grece.* XXIV. *Revolte contre Michel Paleologue.* XXV. *Cabales de Marie reine de Bulgaire.* XXVI. *Retraite de Jean Veccus.* XXVII. *Legat du pape à C. P.* XXVIII. *Rappel de Veccus.* XXIX. *Plainte du pape ſur les tournois.* XXX. *Plaintes contre le roi de Caſtille.* XXXI. *Mort d'Alfonſe III. Denis roi de Portugal.* XXXII. *Bone-grace generale des freres Mineurs.* XXXIII. *Bulle en explication de la regle de ſaint François.* XXXIV. *Conciles en France.* XXXV. *Sainte Magdelaine en Provence.* XXXVI. *Concile de Redingue.* XXXVII. *Edit du roi Ladiſlas touchant les Comains.* XXXVIII.

1277.

1278.

1279.

SOMMAIRE.

1280. *Concile de Bude.* XXXIX. *Inconſtance de Ladiſlas.* XL. *Fr. Martin Polonois.* XLI. *Bulle ſur les élections.* XLII. *Renoul évêque de Paris.* XLIII. *Ecrit de Veccus.* XLIV. *Concile de C. P.* XLV. *Cruautés de Paleologue.* XLVI. *Mort de Nicolas III.* XLVII. *Synode de Poitiers.* XLVIII. *Synode de Cologne.* XLIX. *Fin d'Albert le grand.* L.

1281. *Sedition à Viterbe.* LI. *Martin IV. pape.* LII. *Le pape ſenateur de Rome.* LIII. *Promotion de cardinaux.* LIV. *Paleologue excommunié par le pape.* LV. *Conjuration de Jean de Procida.* LVI. *Concile de Lambeth.* LVII. *Concile de Salsbourg.* LVIII. *Henri de Brem archevêque de Gneſne.* LIX. *Concile de Paris.* LX. *Decimes détournées.* LXI.

1282. *Vêpres Siciliennes.* LXII. *Gerard cardinal legat en Sicile.* LXIII. *Conciles.* LXIV. *Pierre-Jean d'Olive frere Mineur.* LXV. *Pierre couronné roi de Sicile.* LXVI. *Excommunié.* LXVII. *Mort de Michel Paleologue. Andronic empereur.* LXVIII. *Il renonce avec les Latins.* LXIX. *Joſeph rétabli patriarche.* LXX. *Conduite des ſchiſmatiques.*

1283.

LIVRE QUATRE-VINGT-HUITIEME.

1. CROISADE *contre Pierre d'Arragon.* II. *Il propoſe un duel au roi Charles.* III. *Le pape dépoſe le roi d'Arragon.* IV. *Le pape travaille à ramener les Siciliens.* V. *Cenſures contre les Caſtillans.* VI. *Conciles de C. P. Veccus condamné.* VII. *Mouvemens des Arſenites.* VIII. *Gregoire de Chipre patriarche de C.*

1284. *P.* IX. *Concile aux Blaquernes, évêques dépoſés.* X. *Suite des procedures contre le roi d'Arragon.* XI. *Lix du roi Alfonſe.* XII. *Decimes pour la croiſade d'Outremer.* XIII. *Corruption du pain ſacré à C. P.* XIV. *Epreuve par le feu entre les ſchiſmatiques.* XV. *Andronic de Sardes diſgracié.* XVI. *Mort de Charles roi de Sicile.*

1285. XVII. *Mort de Martin IV. Honorius IV. pape.* XVIII. *Retractation de fr. Gilles de Rome.* XIX. *Mort du roi Philippe le Hardi.* XX. *Conſtitution du pape pour la Sicile.* XXI. *Mort de Pierre roi d'Arragon.* XXII. *Abſolutions accordées par le pape.* XXIII. *Evêque de Breſlau maltraité.* XXIV. *Suite de l'état de l'égliſe Grégue.* XXV. *Plaintes de Veccus.* XXVI. *Second concile aux Blaquernes.* XXVII. *Veccus relegué.* XXVIII. *Jacques roi de Sicile.*

1286. XXIX. *Alfonſe roi d'Arragon.* XXX. *Abſolution aux Venitiens.*

XXXI. *Autres abſolutions.* XXXII. *Concile de Londres.* XXXIII. *Concile de Ravenne.* XXXIV. *Concile de Bourges.* XXXV. *Viſite de l'archevêque de Bourges.* XXXVI. *Henri archevêque de Maïence.* XXXVII. *Concile de Virsbourg.* XXXVIII. *Conrad évêque de Toul.* XXXIX. *Traité pour la Sicile déſaprouvé par le pape.* XL. *Enfans tués par les Juifs.* XLI. *Plaintes contre les Juifs d'Angleterre.* XLII. *Conſtitutions ſynodales de P. évêque d'Exceſter.* XLIII. *Concile de Milan.* XLIV. *Concile de Reims.* XLV. *Commencemens de Raimond Lulle.* XLVI. *Nicolas IV. pape.* XLVII. *Promotion de cardinaux.* XLVIII. *Letttre du pape au can des Tartares.* XLIX. *Etat du royaume de Jeruſalem.* L. *Privileges aux freres Mineurs.* LI. *Reglemens pour l'inquiſition.* LII. *Concile d'Arles.* LIII. *Charles II. roi de Sicile délivré.* LIV. *Tome de Gregoire patriarche de C P.* LV. *Il ſe retire.* LVI. *Il donne ſa démiſſion.* 1287. 1288. 1289.

LIVRE QUATRE-VINGT-NEUVIE'ME.

I. CONCORDAT *du roi de Portugal avec le clergé.* II. *Charles II. couronné du roi de Sicile.* III. *Raimond general des fr. Mineurs.* IV. *Lettres du P. Nicolas aux Tartares.* V. *Inquiſition à Veniſe.* VI. *Univerſité de Monpellier.* VII. *Egliſe Greque.* VIII. *Athanaſe patriarche de C. P.* IX. *Le pape veut ſecourir la Terre-ſainte.* X. *Plaintes contre le roi de France & le roi d'Angleterre.* XI. *Miracle du Juif des Billetes.* XII. *Apoſtoliques condamnez.* XIII. *Concile de Nougarot.* XIV. *Prétendans au royaume de Hongrie.* XV. *Lettres du pape au roi de Servie.* XVI. *Priſe d'Acre & perte de la Terre-ſainte.* XVII. *Mort d'Alfonſe. Jaques roi d'Arragon.* XVIII *Efforts du pape pour la croiſade.* XIX. *Concile de Milan.* XX. *Suite des efforts du pape.* XXI. *Mort de Nicolas IV.* XXII. *Jaques de Voragine.* XXIII. *Mort de Jean Pecan.* XXIV. *Vacance du ſaint ſiege.* XXV. *Ceſſion d'Athanaſe patriarche de C. P.* XXVI. *Jean patriarche.* XXVII. *Celeſtin V. pape.* XXVIII. *Son ſe our à l'Aquila.* XXIX. *Son ſacre.* XXX. *Promotion de cardinaux* XXXI. *Reformes des religieux.* XXXII. *Graces accordées au roi Charles.* XXXIII. *Mécontentement des cardinaux.* XXXIV. *Ceſſion de Celeſtin.* XXXV. *Boniface VIII. pape.* XXXVI. *Fuite de* 1290. 1291. 1292. 1293. 1294. 1295.

Celeſtin & ſa priſon. XXXVII. *Boniface veut concilier les princes.* XXXVIII. *Pamiers évêché.* XXXIX. *Suite de la vie de Raimond Lulle.* XL *Promotion de cardinaux.* XLI. *Mort du pape Celeſtin.* XLII. *Frideric roi de Sicile.* XLIII. *Bulle* Clericis laïcos. XLIV. *Réponſe du roi aux prétentions du pape.* XLV. *Gilles de Rome archevêque de Bourges.* XLVI. *Guillaume Duranti évêque de Mende.* XLVII. *Differend entre le roi Edoüard & l'archevêque de Cantorberi.* XLVIII. *Le pape donne le royaume de Sardaigne.* XLIX. *Differend du pape avec les Colonnes.* L. *Ordre de ſaint Antoine.* LI. *Explication de la bulle* Clericis laïcos. LII. *Canoniſation de ſaint Loüis.* LIII. *Saint Loüis évêque de Toulouſe.* LIV. *Fin de Pierre-Jean d'Olive.* LV. *Condamnation des Bizoques.* LVI. *Ecrits du patriarche Athanaſe trouvé à C. P.* LVII. *Mort de Jean Veccus.* LVIII. *Le B. Auguſtin de Sicile.* LIX. *Mort d'Adolfe. Albert roi des Romains.* LX. *Promotion de cardinaux.* LXI. *Sexte des Decretales.* LXII. *Paleſtrine ruinée.* LXIII. *Jacopon frere Mineur.* LXIV. *Bulles pour les freres Mandians.* LXV. *Freres mendians évêques.* LXVI. *Chanoines ſeculiers à Latran.* LXVII. *Concile de Roüen.* LXVIII. *Egliſe de Danemarc.* LXIX. *Inſtitution du Jubilé.*

1296.

1297.

1298.

1299.

1300.

DISCOURS

SIXIEME DISCOURS

SUR

L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

CROISADES.

I.
Origene des Croiſades.

LES Croiſades ſont une partie conſiderable de l'hiſtoire de l'egliſe pendant le douziéme & le treiziéme ſiécle, & ſont une des principales ſources du changement de la diſcipline: vous en avez vû la fin; conſiderons auſſi leur commencement & leur progrez. L'origine des Croiſades furent les pelerinages à la terre ſainte, devenus frequens depuis le regne de Conſtantin, après que la croix fut trouvée, & les lieux ſaints rétablis. On y venoit de toute la Chrétienté bornée preſque à l'empire Romain, dont la grande étenduë rendoit le voyage facile, même de Gaule, d'Eſpagne & des autres provinces les plus reculées; & cette liberté continua pendant trois cens ans, nonobſtant la chûte de l'empire d'Occident; parce que les roïaumes qui ſe formerent de ſes débris, demeurerent Chrétiens, & peuplez de Romains, quoiqu'aſſujettis à des barbares. Le grand changement n'arriva qu'au ſeptiéme ſiécle par la conquête des Arabes Muſulmans ſeparez de nous par la religion, la langue & les mœurs. Toutefois comme ils laiſſoient aux Chrétiens leurs ſujets le libre exercice de la religion, ils permettoient les pelerinages; & faiſoient eux-mêmes celui de Jeruſalem, qu'ils nomment la maiſon ſainte, & l'ont en ſinguliere veneration.

Hiſt. livr. XI. *n.* 32.

3. diſc. nu. 5.

Les Chrétiens d'Occident continuerent donc ſous la domination des Muſulmans à viſiter les ſaints lieux de la Paleſtine, quoiqu'avec plus de difficulté qu'auparavant; & il nous reſte quelques relations de leurs voyages, comme celle d'Arculfe évêque François, écrite par Adamnan abbé Irlandois ſur la fin du ſeptiéme ſiécle. Ces pelerins voyant la ſervitude ſous laquelle gemiſſoient les Chrétiens d'Orient, en faiſoient ſans doute à leur retour de triſtes peintures; relévant l'indignité de voir les lieux ſaints au pouvoir des ennemis

Hiſt. liv. XLI. *n.* 10. *act. SS Bened. to.* 4. *p.* 502.

du nòm Chrétien; & toutefois pluſieurs ſiecles ſe paſſerent avant que l'on fît aucune entrepriſe pour les délivrer.

Il eſt vrai que les empereurs Grecs étoient preſque toûjours en guerre avec les Muſulmans: mais c'étoit pour la défenſe generale de leurs frontieres, plûtôt que pour la conquête particuliere de Jeruſalem. Les Goths, les François, les Lombards & les autres peuples qui dominoient en Occident furent long-tems occupez des guerres qu'ils avoient entr'eux & contre les Grecs. Enſuite ils ſe trouverent engagez à ſe défendre contre les Muſulmans, qui peu de tems après leur commencement conquirent l'Eſpagne, ſe répandirent bien avant en France, & s'établirent en Sicile: d'où ils faiſoient des deſcentes en Italie, & juſques aux portes de Rome. On s'eſtimoit bien heureux de les repouſſer, loin d'aller au delà des mers porter la guerre chez eux. Charlemagne ſi puiſſant, ſi grand guerrier, ſi zelé pour la religion, n'employa ſes armes contre les Sarraſins que ſur les frontieres d'Eſpagne; & il ſongeoit ſi peu à les attaquer en Orient, qu'il entretint toûjours alliance & amitié avec le Calife Aaron, qui lui envoya la clef du ſaint ſepulchre, en ſigne de la liberté du pelerinage. Le voyage de Charlemagne à la terre ſainte eſt une fable inventée depuis les Croiſades.

Ce ne fut qu'à la fin de l'onziéme ſiécle que les Chrétiens d'Occident s'unirent pour former une entrepriſe commune contre les ennemis de la religion; & le pape Gregoire VII. homme courageux & capable de vaſtes deſſeins en fut le premier auteur. Il étoit ſenſiblement touché des triſtes relations qu'il recevoit de l'état des Chrétiens Orientaux opprimez par les Infideles, & en particulier par les Turcs Seljouquides, qui venoient de s'établir en Aſie: il avoit excité les princes d'Occident à s'armer contre eux, & il étoit déja ſûr de cinquante mille hommes, à la tête deſquels il pretendoit marcher, comme il le témoigne dans une lettre à l'empereur Henri. Mais des affaires plus prochaines & plus preſſantes empecherent Gregoire d'executer ce projet, qui le fut vingt-ans après par Urbian II. Il y avoit eu des preludes à ces entrepriſes: les pelerins marchoient à la terre ſainte en grandes troupes & biens armez. Un exemple illuſtre ſont les ſept mille Allemans qui firent le voyage en 1064. & qui ſe défendirent ſi vaillamment contre les voleurs Arabes: une telle caravane étoit une petite armée, & les croiſez ne furent que des pelerins aſſemblez.

Hiſt. liv. XLII. *n.* 14.

Greg. lib. II. *ep.* 31.

Hiſt. liv. LXI. *n.* 12.

Outre les principaux motifs d'ouvrir le chemin aux pelerinages, & de ſecourir les Chrétiens d'Orient, je ne doute pas que Gregoire & Urbain n'euſſent en vûë de mettre pour toûjours l'Italie à couvert des inſultes des Sarraſins, & de les affoiblir en Eſpagne, où leur puiſſance en effet a toûjours diminué depuis les Croiſades. Enfin le pape Urbain fait entrevoir dans un de ſes ſermons un autre motif important; c'eſt d'éteindre les guerres particulieres qui re-

T. 10. *Conc. pag.* 515 *D.*

gnoient en Occident depuis plus de deux cens ans, & qui tenoient les ſeigneurs continuellement armez les uns contre les autres. La Croiſade fut plus utile pour cet effet que n'avoit été la trêve de Dieu, établie par pluſieurs Conciles vers l'an 1040. pour ſuſpendre pendant certains jours de la ſemaine les Actes d'hoſtilité. La Croiſade tourna contre les Infideles, les forces que les Chrétiens emploïoient à ſe detruire eux-mêmes: elle affoiblit la nobleſſe, l'engageant à des dépenſes immenſes; & les ſouverains cependant prirent les deſſus, & rétablirent peu à peu leur autorité. *Hiſt. liv.* LIX. *n.* 28. 41.

Je ne voi point que l'on ait mis alors en queſtion, ſi cette guerre étoit juſte: tous les Chrétiens d'Orient & d'Occident le ſupoſoient également. Toutefois la difference de la religion n'eſt pas une cauſe ſuffiſante de guerre; & ſaint Thomas écrivant dans le treiziéme ſiecle, lorſque les Croiſades étoient encore frequentes, dit qu'on ne doit pas contraindre les Infideles à embraſſer la foi, mais ſeulement que les fideles doivent, quand ils le peuvent, employer la force pour les empêcher de nuire a la religion, ſoit par leurs perſuaſions, ſoit par leurs perſecutions ouvertes. Et c'eſt pour cela, continuë-t-il, que les Chrétiens font ſouvent la guerre aux infideles; non pour les contraindre à croire, mais pour les contraindre à ne pas mettre d'obſtacle à la foi. Sur ce fondement les princes Chrétiens ont crû de tout tems être en droit de proteger les Chrétiens étrangers opprimez par leurs ſouverains. Ainſi Theodoſe le jeune refuſa de rendre au roi de Perſe les Chrétiens Perſans refugiez chez les Romains; & lui déclara la guerre pour faire ceſſer la perſecution. De ce genre fut l'occaſion de la premiere Croiſade: l'empereur de C. P. imploroit le ſecours des Latins contre la puiſſance formidable des Turcs Seljouquides; & les Chrétiens d'Orient le demandoient encore plus inſtamment par les lettres lamentables du patriarche de Jeruſalem, que Pierre l'Ermite apporta au pape Urbain. 2. 2. *q.* 10. *a.* 8. *Socra.* VII. *hiſt. c.* 18. *Hiſt. liv.* XXIV. *n.* 29. *Liv.* LXIV. *n.* 31.

Il faut auſſi convenir de bonne foi que l'averſion des Chrétiens pour les Muſulmans eut grande part au deſſein de la Croiſade. On les regardoit comme une nation maudite, comme des ennemis declarez de la vraïe religion, faiſant profeſſion d'établir la leur en tous lieux par la force des armes. Leurs propres ſujets ne pouvoient s'accoûtumer à leur obéir. Saint Jean Damaſcene vivant dans la capitale de leur empire un ſiecle aprés leur conquête, adreſſe la parole à l'empereur Leon Iſaurien, comme à ſon ſouverain legitime. Cinquante ans aprés les patriarches d'Orient dans leurs lettres au ſeptiéme Concile general reconnoiſſent de même les empereurs Grecs pour leurs maîtres, & traitent les princes Muſulmans de tyrans execrables. Enfin les Chrétiens d'Eſpagne n'étoient pas encore aprivoiſez avec eux au milieu du neuviéme ſiecle, comme on voit dans ſaint Eulogе de Cordouë. J'avouë que je ne reconnois plus ici le premier eſprit du Chriſtianiſme, ni cette ſoûmiſſion parfaite aux empereurs Payens *Hiſt. liv.* XLII. *nu.* 19. *Damaſc. de Imag. or.* 2 *n.* 12. *To.* VII *Conc. p.* 170. 175. *Hiſt liv.* XLIV. *n.* 33. *Evlog. Memor.*

pendant trois cens ans de perſecutions. Mais les faits ne ſont que trop certains, & les princes Chrétiens ne traitoient pas le Muſulmans pris en guerre comme de ſimples ennemis : témoin ceux que l'empereur Baſile Macedonien fit écorcher, & ceux que firent mourir les papes Leon IV. Jean VII. Benoît VIII.

Vit. Baſil. n. 61. Anaſt. p. 14. Ditmar. p. 96.

II. Indulgence pleniere.

La Croiſade ne fut pas reſoluë par le pape Urbain ſeul, mais par le concile de Clermont compoſé de plus de deux cens évêques aſſemblez de tout l'Occident ; & on y fut perſuadé de la volonté de Dieu pour former cette entrepriſe, que l'on en fit le cri de guerre. Pour venir à l'execution, & mettre les peuples en mouvement, le grand reſſort fut l'indulgence pleniere ; & ce fut alors qu'elle commença. De tout tems l'égliſe avoit laiſſé a la diſcretion des évêques de remettre quelque partie de la penitence canonique, ſuivant la ferveur du penitent & les autres circonſtances ; mais on n'avoit point vû juſqu'alors qu'en faveur d'une ſeule œuvre le pecheur fût déchargé de toutes les peines temporelles dont il pouvoit être redevable à la juſtice de Dieu. Il ne falloit pas moins qu'un concile nombreux, preſidé par le pape en perſonne, pour autoriſer un tel changement dans l'uſage de la penitence ; & on crut ſans doute en avoir de bonnes raiſons. Depuis plus de deux ſiecles les évêques avoient beaucoup de peine à ſoûmettre les pecheurs aux penitences canoniques : on les avoit même renduës impraticables en les multipliant ſelon le nombre des pechez, d'où étoit venuë l'invention de les commuer, pour en racheter des années entieres en peu de jours. Or entre les commutations de penitence on employoit depuis long-tems les pelerinages de Rome, de Compoſtelle, ou de Jeruſalem ; & la Croiſade ajoûtoit les perils de la guerre. On crut donc que cette penitence valoit bien les jeûnes, les prieres & les aumônes que chaque penitent pouvoit faire en particulier, & qu'elle ſeroit plus utile a l'égliſe, ſans être moins agreable à Dieu.

3. Diſ. n. 16. Hiſt. liv. LX. n. 52.

L'indulgence tenoit lieu de ſolde aux Croiſés, & je ne voi pas dans les premiers voyages de levées de deniers pour l'entretien de ces troupes. La premiere fut la decime Saladine a l'occaſion de la troiſiéme Croiſade ; mais comme l'indulgence ne donnoit pas la nourriture corporelle, on ſupoſoit que les croiſez ſubſiſteroient à leurs dépens, ou aux frais des riches qui voudroient bien les entretenir ; & cette dépenſe très-conſiderable dans un ſi long voyage devoit être comptée pour une grande partie de la penitence. L'indulgence ne laiſſa pas d'être acceptée avec joye, même à ces conditions.

Les nobles qui ſe ſentoient la plûpart chargez de crimes, entre-autres de pillages ſur les égliſes, & les pauvres s'eſtimerent heureux d'avoir pour toute penitence leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la guerre : avec eſperance, s'ils y étoient tuez, de la gloire du martyre. Auparavant une partie de la penitence étoit de ne point

porter les armes & de ne point monter à cheval : ici l'un & l'autre étoit non ſeulement permis, mais commandé ; en ſorte que les croiſés changeoient ſeulement d'objet, ſans rien changer à leur maniere de vie. La nobleſſe entraînoit le petit peuple, dont la plûpart étoit des ſerfs attachez aux terres, & entierement dépendans de leurs ſeigneurs ; & pluſieurs ſans doute aimoient mieux les ſuivre dans ce voyage, que de démeurer chez eux occupez à l'agriculture & aux mêtiers. Ainſi ſe formerent ces armées immenſes que vous voiez dans l'hiſtoire : il ſembloit qu'il n'y eût qu'à marcher vers la terre ſainte pour aſſûrer ſon ſalut.

Hiſt. liv. LXIV. *n.* 11. 45. 46.

Les eccleſiaſtiques ſe croiſerent comme les autres : mais ce devoit être par un motif different ; pour inſtruire les Croiſés, les conſoler & leur adminiſtrer les ſacremens, non pour racheter eux-mêmes leurs penitences : car ſuivant les vraïes regles les penitences canoniques n'étoient pas établies pour les clercs : quand ils avoient failli, on ſe contentoit, ſuivant le canon des Apôtres, de les dépoſer, & les reduire à l'état des laïques, ſans y ajoûter d'autre peine, pour ne les pas punir deux fois. Peut-être néanmôins qu'on n'y regardoit pas de ſi près dans l'onziéme ſiecle, & que les eccleſiaſtiques, dont il n'y avoit que trop de coupables, cherchoient auſſi-bien que les laïques à expier leurs pechez par la Croiſade. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'ils ſe croïoient permis de porter les armes, & de s'en ſervir en cette guerre & en toutes les autres contre les infideles. Vous avez vû les évêques de Hongrie armez contre les Tartares, lorſqu'ils déſolerent ce Roïaume en 1241. Les prélats du cinquiéme ſiecle n'en uſoient pas ainſi : le Pape ſaint Leon & ſaint Loup évêque de Troyes, n'arrêterent Attila que par leurs prieres & leurs raiſons ; & ceux qui ne pouvoient arrêter ces barbares par la douceur, ſe laiſſoient maſſacrer, comme ſaint Nicaiſe de Reims, & ſaint Privat de Givaudan ; & l'égliſe approuvoit tellement leur conduite, qu'elle les compte entre les martyrs.

Can. 24.

Hiſt. liv. LXXXI. *n.* 48.

Hiſt. liv XXVIII. *n.* 39. XXVII. *n.* 49.

Martyr. 14. *Dec.* 21. *Aug.*

Les moines même & leurs abbez ſe croiſerent, quoique cette devotion les éloignât plus que les autres de leur vocation, qui étoit la ſolitude & la retraite. J'ai rapporté en ſon lieu la réponſe de ſaint Gregoire de Nyſſe à un ſolitaire de Cappadoce, qui l'avoit conſulté ſur le voïage de Jeruſalem, & vous avez vû qu'il l'en détourne abſolument, quoiqu'il ne s'agit que d'un ſimple pelerinage. Vous avez vû les reproches que fit ſaint Bernard à Arnold abbé de Morimond de s'être croiſé ; & la fermeté avec laquelle il refuſa lui-même de prendre la conduite de la ſeconde Croiſade ; & toutefois à celle qui ſe fit du tems d'Innocent III. nous voïons des abbez du même ordre de Cîteaux. Leurs devoirs eſſentiels en ſouffroient ; leur monaſtere n'en étoit pas mieux gouverné ; & à leur retour, ni eux, ni les moines de leur ſuite n'y raportoient pas un eſprit de plus grande regularité. J'en dis de même à proportion des évéques & de leur clergé.

Greg de Eunt. Hier.
Hiſt. liv. XVII. *n.* 49.
S. Bern. ep 7. *Ep.* 257.
Hiſt. liv. LXIX. *n.* 14.
Villehard.

III. Fautes dans l'execution de la Croiſade.

Les armées s'étant aſſemblées & miſes en marche à la premiere Croiſade l'execution ne répondit pas aux intentions du pape Urbain & du concile de Clermont. Il y avoit alors peu de diſcipline dans la plûpart de nos armées; & moins encore dans celles des Croiſés compoſées de volontaires de diverſes nations, & conduites par des chefs indépendans les uns des autres, ſans qu'aucun eût le commandement general: ſi ce n'étoit le legat du pape, peu capable de contenir de de telles troupes. Auſſi les croiſés n'attendirent-ils pas pour exercer des actes d'hoſtilité qu'ils fuſſent ſur les terres des infideles: ils pilloient & brûloient par tout ſur leur paſſage, chez les Hongrois, les Bulgares, les Grecs, quoique tous Chrétiens, & faiſoient main baſſe ſur quiconque vouloit reprimer leurs violences. Il en periſſoit pluſieurs en ces occaſions, & leur nombre étoit notablement diminué quand ils arriverent en Aſie. L'empereur Alexis qui regnoit alors, avoit eu de grands differends avec Rober Guichard Duc de Poüille, & à ſon deſavantage; de ſorte que voïant Boëmond fils de Robert au milieu de la Grece à la tête d'une armée formidable, il ſe crut perdu; ne doutant point que ce prétendu pelerin ne viſât à ſa couronne: ainſi il ne faut pas s'etonner s'il nuiſit aux Croiſés de tout ſon pouvoir, & ſi au défaut de la force, il employa contre eux l'artifice, ſuivant le genie de ſa nation.

Les croiſés étoient mal inſtruits de l'état des païs qu'ils alloient attaquer: nous le voions par les relations de leurs exploits, où les noms des lieux, des peuples, des princes ſont étrangement defigurez. Il ne paroît point qu'ils euſſent de routes certaines: ils étoient reduits à prendre des guides ſur les lieux, c'eſt-à-dire, ſe mettre à la merci de leurs ennemis, qui ſouvent les égaroient exprès, & les faiſoient perir ſans combat, comme il arriva à la ſeconde Croiſade. Ils s'affoiblirent encore dès le premier voïage, en partageant leurs troupes pour conſerver diverſes conquêtes, Nicée, Antioche, Edeſſe; au lieu de tout reſerver pour celle de Jeruſalem, qui étoit le but de l'entrepriſe. Mais les differens chefs avoient leurs vûës particulieres; & le plus habille de tous étoit le Normand Boëmond, qui ſe fit donner Antioche: plus ſoigneux, autant qu'on en peut juger, d'établir ſa fortune que de ſervir la religion.

Hiſt. liv. LXXIX. n. 28.

Ils arriverent enfin a Jeruſalem, l'aſſiegerent & la prirent par un ſuccès qui tient du miracle; car il n'étoit pas naturel qu'au travers de tant d'obſtacles une entrepriſe ſi mal conduite eût une ſi heureſe fin. Peut-être Dieu l'accorda-t-il à quelques bons Chevaliers qui marchoient droit en cette entrepriſe par eſprit de religion; comme Godefroi de Boüillon, dont les hiſtoriens du tems loüent autant la pieté & la ſimplicité que la valeur: mais les Chrétiens gâterent cette victoire par la maniere dont ils en uſerent, paſſant tous les Muſulmans au fil de l'epée, & rempliſſant Jeruſalem de ſang & de carnage. Eſperoient-ils donc les extérminer & abolir

Hiſt. liv. LXXIV. n. 66.

tette religion avec ce grand empire, qui s'étendoit depuis l'Eſpagne juſques aux Indes? Et quelle idée donnoient-ils aux Infideles de la religion Chrétienne; N auroit-il pas été plus conforme à l'eſprit de l'Evangile de les traiter avec douceur & humanité, ſe bornant à aſſûrer la conquête & la liberté du pelerinage aux ſaints lieux; par une telle conduite on auroit affermi le repos des anciens Chrétiens du païs, on auroit rendu aimable la domination des nouveaux venus, & on auroit procuré la converſion de quelques infideles. Saladin quand il reprit Jeruſalem en uſa d'une maniere plus digne des Chrétiens, & ſçût bien leur reprocher la barbarie de leurs peres.

Hiſt. liv. LXXIV. *n.* 11.

Mais encore quel fut le fruit de cette entrepriſe, qui avoit ébranlé & épuiſé toute l'Europe; Le nouveau roïaume de Jeruſalem déferé au bon Godefroi, par le refus des plus grands ſeigneurs de la Croiſade, qui ayant accompli leur vœu, ſe preſſerent de retourner chacun chez eux. Or on ne trouvera gueres d'exemple dans l'hiſtoire d'un plus petit roïaume, ſoit pour l'étenduë du païs, ſoit pour la durée: car il ne dura que quatre-vingt-ans, & ne comprenoit que Jeruſalem & quelques villages d'alentour; encore étoient-ils habitez de Muſulmans ou de Chrétiens du pays peu affectionnez aux Francs. Ainſi le nouveau roi ne pouvoit compter pour ſujets que le peu qui lui reſtoit de croiſés; c'eſt-à dire, trois cens chevaux & deux mille hommes d'infanterie: voilà à quoi ſe reduiſit cette conquête tant vantée par les hiſtoriens & par les poëtes; & il eſt étonnant qu'on ait perſeveré deux cens ans dans le deſſein de la conſerver ou la rétablir.

IV. Motifs de ces entrepriſes.

Mais c'eſt que les papes & ceux qui par leur ordre prêchoient la Croiſade, ne ceſſoient de la repreſenter à la nobleſſe & aux peuples comme l'affaire de Dieu & le meilleur moyen pour aſſûrer leur ſalut. Il faut, diſoit-on, vanger la honte de Jeſus-Chriſt, retirer d'entre les mains des Infideles cette terre qui eſt ſon heritage, acquis au prix de ſon ſang, & qu'il a promis à ſon peuple: il a donné ſa vie pour vous, n'eſt-il pas juſte que vous donniez la votre pour lui? Pouvez-vous demeurer en repos dans vos maiſons tandis que ſes ennemis blaſphement ſont ſaint nom, profanent ſon temple & les lieux qu'il a honorez de ſa preſence par le culte abominable de Mahomet, & inſultent aux fideles qui n'ont pas le courage de les en chaſſer? Que répondrez-vous à Dieu au jour du jugement, quand il vous reprochera d'avoir préferé à ſa gloire vos plaiſirs & votre commodité particuliere; & d'avoir mépriſé un moyen ſi facile d'expier vos pechez, & de gagner la couronne du martyre? Voilà ce que les papes dans leurs lettres, & les predicateurs dans leurs ſermons repreſentoient avec les expreſſions les plus pathetiques.

Aujourd'hui que les eſprits ne ſont plus échauffez ſur cette matiere & que nous la conſiderons de ſang froid, nous ne trouvons dans ces diſcours ni ſolidité, ni juſteſſe de raiſonnement. On vou-

loit vanger la honte de Jesus-Christ; mais ce qu'il tient à injure, & qui le deshonore veritablement, c'est la vie corrompuë des mauvais Chrétiens, comme étoient la plûpart des croisés, beaucoup plus que la profanation des créatures insensibles, des bâtimens consacrez à son nom, & des lieux qui nous rappellent la mémoire de ce qu'il a souffert pour nous. Quelque respect qui soit dû à ces saints lieux, sa religion n'y est pas attachée : il nous l'a déclaré lui-même, en disant que le tems étoit venu où Dieu ne seroit plus adoré ni à Jerusalem, ni à Samarie, mais partout en esprit & en verité. C'est pour desabuser les Juifs de cet attachement à un certain lieu & à un temple materiel, qu'il a voulu que Jerusalem fut détruite, & n'a jamais permis que le temple fût rebâti.

Joan. IV. 21.

C'est une équivoque d appeller la Palestine l'heritage du Seigneur & la terre promise à son peuple : ces expressions ne convenoient qu'à l'ancien testament dans le sens propre & litteral, & ne peuvent être appliquez au nouveau, que dans le sens figuré. L'heritage que Jesus-Christ s'est acquis par son sang, est son église rassemblee de toutes les nations ; & la terre qu'il lui a promise est la patrie celeste. Nous devons être prêts à donner notre vie pour lui : mais c'est en souffrant toutes sortes de persecutions, de tourmens & la mort même, plûtôt que de le renoncer & de perdre sa grace. Il ne nous a point commandé d'exposer notre vie en attaquant les infideles les armes à la main ; & s'il est permis d'appeller martyrs ceux qui sont tuez en combattant contre les infideles, c'est dans une guerre purement de religion. Il s'étoit passé plus de cinq cens ans depuis que les Musulmans avoient conquis la Palestine jusques à la premiere Croisade ; & je ne voi pas que la religion Chrétienne en general en eût souffert un grand déchet, ni qu'elle ait été plus florissante depuis. Enfin les reproches que l'on faisoit aux princes qui n'alloient pas à la Croisade tomboient aussi sur leurs prédecesseurs, & sur les autres princes les plus zelez pour la religion.

Hist. liv LXIX. *n.* 28. 29. *n.* 46. 47. *Consid.* *Hist. liv.* LXV. 45.

La seconde Croisade conduite par le roi Loüis le Jeune avec Conrad roi d'Allemagne fut sans aucun succès ; & saint Bernard qui l'avoit prêchée fut reduit à se justifier contre les reproches qu'elle lui avoit attirez. L'armée du roi Conrad perit sans combat en Natolie par la trahison des Grecs : mais peut-on assez admirer la simplicité de ce prince, de se fier à l'empereur Manuel, après l'experience de la premiere Croisade, où son ayeul Alexis avoit essaïé de faire avorter l'entreprise ? il n'y avoit pas cinquante ans de l'une à l'autre, & les mêmes sujets de défiance subsistoient : les Grecs croyoient toûjours que les Latins en vouloient à leur empire ; & ce qui arriva cinquante ans après a la quatriéme Croisade, ne justifia que trop leurs soupçons.

V. Inconveniens de la prise de C. P.

Je parle de celle où les François entraînez par les Venitiens allerent d'abord attaquer Zara en Dalmatie, puis C. P. pour rétablir le jeune

ême empereur Alexis, & la prirent enfin sur les Grecs; sous prétexte de punir Murzufle de sa deloyauté contre ce jeune prince : car c'est le motif que leur propoſerent les évêques qui les conduiſoient : que ceux qui faiſoient de tels meurtres n'avoient aucun droit de poſſeder des états; & les princes croiſés étoient ſi peu éclairez, qu'ils ne voioient pas les dangereuſes conſequences que l'on pouvoit tirer contre eux-mêmes de cette fauſſe maxime. Le pape Innocent III. fit d'abord tous ſes efforts pour détourner les deux croiſés de cette entrepriſe : il leur repreſenta qu'ils avoient pris les armes contre les infideles, & non contre les Chrétiens; & que ce n'étoit pas à eux de vanger les injures faites à l'empereur Iſaac ni à ſon fils Alexis. Aux remontrances il joignit les cenſures, & les Croiſés furent excommuniez pour ce ſujet.

Villeh. n. 17.

Hiſt. liv. LXXV. n. 51. Geſt. Inno. n. 89.

Mais enfin il fut ébloüi par le ſuccés; & voïant les Latins maîtres de C. P. comme par miracle, il crut que Dieu s'étoit declaré pour eux. Deux raiſons ſpecieuſes lui impoſerent, la facilité de ſecourir la terre ſainte, & l'eſperance de réünir les Grecs à l'Egliſe Romaine. On diſoit d'un côté : Ce ſont les Grecs qui juſques ici ont le plus nui au bon ſuccés des Croiſades par leurs perfidies & leurs trahiſons : quand nous ſerons maîtres de leurs perfidies & leurs de la terre ſainte ſera facile & aſſûré, & nous irons à ſon ſecours de proche en proche. D'ailleurs on diſoit : Ce ſont des ſchiſmatiques obſtinez, des enfans de l'égliſe revoltez contre elle depuis pluſieurs ſiecles, qui meritent d'être châtiez. Si la crainte de nos armes les ramene à leur devoir, à la bonne heure : ſinon, il faut les exterminer, & repeupler le pays de catholiques. Mais on ſe trompa dans l'un & dans l'autre de ces raiſonnemens : la conqueſte de C. P. attira la perte de la terre ſainte, & rendit le ſchiſme des Grecs irreconciliable : c'eſt ce qu'il faut expliquer.

Hiſt. LXXVI. n. 13. Geſt. n. 94.

Premierement, la conſervation de C. P. devint un nouvel objet de Croiſade & partagea les forces des Pelerins, déja trop petites pour ſoûtenir la guerre en Syrie, ſur tout depuis la perte de Jeruſalem. Cependant les Croiſés alloient plus volontiers en Romanie, attirez par la proximité & la bonté du pays : ils y couroient en foule, & on y vit bien-tôt de nouveaux états outre l'empire, un roïaume de Theſſalonique, une principauté d'Achaïe. On y trouva auſſi de nouveaux ennemis à combattre outre les Grecs, des Bulgares, des Valaques, des Comains, des Hongrois. Ainſi les Latins établis en Romanie avoient aſſez à faire chez eux ſans ſonger à la terre ſainte. Ils crioient continuellement au ſecours, & attiroient tout ce qu'ils pouvoient de Croiſés. Mais malgré tous leurs efforts la conquete de C. P. fut encore plus fragile que celle de Jeruſalem : les Latins ne la garderent pas ſoixante ans; & pour comble de malheur, cette conquête & les gueres qu'elle attira ébranlerent tellement l'empire Grec, qu'elles donnerent occaſion aux Turcs

de le renverſer entierement deux cens ans après. Quant au ſchiſme des Grecs, cette conqueſte loin de l'éteindre acheva de le rendre irreconciliable, comme je croi pouvoir le montrer ailleurs.

V I.
Croiſades multipliées.

L'indulgence de la Croiſade ayant été étenduë à la conſervation de l'empire de Romanie contre les Grecs ſchiſmatiques, fut bientôt appliquée à toutes les guerres qui paroiſſoient importantes à la religion. Les papes donnerent la même indulgence aux Eſpagnols qui combattoient contre les Mores, & aux étrangers qui venoient à leurs ſecours ; & en effet c'étoit toûjours delivrer les Chrétiens de la domination des infideles, & diminuer la puiſſance de ces derniers. Dela vinrent les grandes conqueſtes de Jacques roi d'Aragon, & de S. Ferdinand roi de Caſtille, tellement continuées par leurs ſucceſſeurs, qu'ils ont enfin chaſſé les Mores de toute l'Eſpagne. En même tems on prêchoit la Croiſade en Allemagne contre les païens de Pruſſe, de Livonie, & des pays voiſins: tant pour les empêcher d'inquieter les nouveaux Chrétiens, que pour les engager à ſe convertir eux-mêmes. Un autre objet de la Croiſade étoient les heretiques, comme les Albigeois en France, les Stadingues en Allemagne & les autres: enfin on la prêchoit contre les princes excommuniez & rebelles à l'égliſe, comme l'empereur Frederic II. & ſon fils Mainfroi. Et parce que les papes traitoient d'ennemis de l'égliſe tous ceux avec leſquels ils avoient quelque different, même pour des intereſts temporels: ils publioient auſſi contre eux la Croiſade, qui étoit leur derniere reſſource contre les puiſſances qui leur reſiſtoient.

Hiſt. liv. LXXX. *n.* 43.

Or ces Croiſades en ſi grand nombre ſe nuiſoient l'une à l'autre: les Croiſés diviſez en tant de corps differens ne pouvoient faire de grands exploits; & ce fut la principale cauſe de la perte de la terre ſainte. Les Eſpagnols ou les Allemans aimoient mieux gagner l'indulgence ſans ſortir de chez eux: les papes avoient plus à cœur la conſervation de leur état temporel en Italie, que celle du roïaume de Jeruſalem, & la deſtruction de Frederic & de Mainfroi, que celle des ſultans d'Egypte & de Syrie. Ainſi les ſecours qu'attendoient les Chrétiens d'Orient étoient détournez ou retardez, & la multitude des Croiſades ſi multipliées tournerent à mépris; on ne s'empreſſoit plus à écouter ceux qui les prêchoient: & pour leur attirer des auditeurs, il fallut promettre à quiconque aſſiſteroit à leurs ſermons des indulgences de quelques jours ou de quelques années.

L'extenſion de l'indulgence pleniere nuiſit encore à la Croiſade. D'abord on ne l'accordoit qu'à ceux qui prenoient les armes & marchoient en perſonne à la terre ſainte; enſuite on ne crut pas en devoir priver ceux qui ne pouvant faire eux-mêmes le ſervice contribuoient au ſuccès de l'entrepriſe: les vieillards, les infirmes, les

femmes, qui donnoient de leurs biens pour la ſubſiſtance des Croiſés. On l'étendit à tous ceux qui contribuoient aux frais de la guerre ſainte à proportion de la ſomme qu'ils donnoient, ſoit de leur vivant, ſoit par teſtament: les Croiſés qui ne pouvoient accomplir leur vœu pour quelque obſtacle ſurvenu depuis, en étoient diſpenſez moyennant une pareille aumône; & quelquefois ſans grande cauſe. Toutes ces contributions montoient à de groſſes ſommes, dont le recouvrement ſe faiſoit par des commiſſaires du pape, ſoit des Templiers, ſoit des freres Mandians ou d'auttes, que l'on accuſoit quelquefois de ne s'en pas acquiter fidelement.

VII. Decimes & autres impoſitions

Mais ces contributions volontaires étoient caſuelles, & l'experience fit voir qu'il falloit des fonds certains pour faire ſubſiſter les Croiſés, qui la plûpart n'étoient pas en état de ſervir à leurs dépens. Il fallut donc venir à des impoſitions & des taxes; & comme le ſujet de cette guerre étoit la défenſe de la religion, on crut devoir en prendre les frais ſur les biens conſacrez à Dieu, c'eſt-à-dire ſur les revenus eccleſiaſtiques. La premiere impoſition de ce genre fut la decime Saladine à l'occaſion de la perte de Jeruſalem. Les hommes ſenſez en prévirent les conſequences; & vous avez vû avec quelle force Pierre de Blois s'éleva contre cette nouveauté ſi préjudiciable à la liberté du clergé & à l'immunité des biens eccleſiaſtiques. En effet cet exemple de la troiſiéme Croiſade fut ſuivi dans toutes les autres: non ſeulement pour la terre ſainte, mais pour quelque ſujet que ce fut; & les papes prétendant avoir droit de diſpoſer de tous les biens eccleſiaſtiques, demandoient au clergé tantôt le vingtiéme, tantôt le dixiéme, ou même le cinquiéme de leurs revenus, ſoit pour les Croiſades, ſoit pour les affaires particulieres de l'égliſe Romaine, & faiſoient quelquefois part de ces levées aux rois qui entroient dans leurs intereſts. Vous avez vû les plaintes du clergé de France & celui d'Angleterre ſur ce ſujet.

Hiſt. liv. LXXIV. *n.* 15. *Pet. Epiſt.* 112.

VIII. Surcroit d'affaires aux papes.

Ces levées n'étoient qu'une petite partie des affaires temporelles que les Croiſades attiroient au pape, qui en étoit toûjours le premier moteur: car ces guerres, pour être entrepriſes par motif de religion, n'étoient pas dans l'execution differentes des autres guerres. Il falloit toûjours lever des troupes, pourvoir à leur ſubſiſtance, leur donner des chefs, les faire partir, regler leur route & leur embarquement, depuis qu'on leur eut appris la voye de la mer; fortifier des places, y mettre des munitions, & faire tout le reſte des préparatifs neceſſaires. C'étoit le pape qui regloit les entrepriſes, qui diſpoſoit des conqueſtes, qui ratifioit les traitez de paix ou de trêve; & comme il ne pouvoit pas ſe mettre en perſonne à la teſte des Croiſés, il y avoit toûjours en chaque armée un legat, cardinal pour l'ordinaire, muni de pouvoirs très-amples, & avec autorité ſur tous les chefs: c'étoit comme un generaliſſime. Mais le pape lui donnant cette autorité ne lui donnoit pas la capacité de

commander une armée ; & ſouvent il trouvoit les chefs militaires d'un avis different du ſien touchant les projets d'une campagne & leur execution : ce qui produiſoit entre-eux des diviſions, comme celle du legat Pelage avec le roi de Jeruſalem.

Hiſt. l. LXXVIII. *n.* 15.

Il arrivoit ſouvent qu'un prince après s'être croiſé, & avoir fait ſerment de partir à un certain jour, differoit ſon voïage : ſoit qu'il ſe repentît de ſon vœu par legereté, ſoit qu'il lui ſurvînt chez lui des affaires plus preſſées, comme une revolte de ſes ſujets ou l'invaſion d'un prince voiſin. Alors il falloit avoir recours au pape, pour obtenir diſpenſe du ſerment & prorogation du terme ; & ſi le pape ne goûtoit pas les raiſons du prince croiſé, il ne lui épargnoit pas les cenſures eccleſiaſtiques. Telle fut la ſource du fameux differend entre le pape Gregoire IX. & l'empereur Frideric II. qui attira la ruine de ce prince & de ſa maiſon, plongea l'Allemagne dans une anarchie de trente ans, & mit l'Italie dans une diviſion dont elle ne s'eſt point relevée. Telle fut auſſi la cauſe de la querelle entre Boniface VIII. & Philippe le Bel, qui fut pouſſée à de ſi grandes extrêmitez, & dont la fin fut ſi funeſte à ce pape.

Hiſt. l. LXXVIII. *n.* 41. LXXIX. *n.* 36.

Le prince croiſé diſoit en ces occaſions : Je ſuis preſt d'accomplir mon vœu ; mais je veux auparavant pourvoir à la ſeureté de mon roïaume, ſoûmettre mes ſujets rebelles, ou deſarmer un tel prince mon voiſin, qui ſe prévaudroit de mon abſence. Le pape repondoit : La Croiſade eſt l'affaire commune de la religion à laquelle doivent ceder tous les intereſts particuliers. Remettez vos differends entre mes mains, comme juge, ou comme arbitre ; je vous rendrai bonne juſtice ; vous eſtes en qualité de Croiſé ſous la protection ſpeciale de l'égliſe Romaine : quiconque vous attaquera pendant votre abſence ſera declaré ſon ennemi.

Les nouveaux ſeigneurs établis en Orient comme le roi de Jeruſalem, le prince d'Antioche, le comte de Tripoli donnoient aux papes d'autant plus d'affaires, que leur conduite à l'égard des infideles, & leurs démeſlez entre eux regardoient directement la conſervation de la terre ſainte. Ajoûtez-y les affaires des évêques Latins établis en ces pays depuis la conqueſte, & vous verrez que la Croiſade ſeule & ſes ſuites fourniſſoit aux papes plus d'occupations que n'en ont les plus grands potentats. Or ils prenoient tellement à cœur les affaires de la terre ſainte, que pluſieurs ſont morts de chagrin de leur mauvais ſuccés.

IX. Clergé Latin d'Orient.

Hiſt. l. LXIV. *n.* 58. 67.

Le clergé Latin d'Orient merite une attention particuliere. Vous avez vû qu'auſſi-tôt après la conqueſte d'Antioche, de Jeruſalem & des autres villes, on y établit des patriarches & des évêques Latins ; & on en uſa de même après la conqueſte de C. P. Je voi bien que la diverſité de la langue & du rite obligeoit les Latins à avoir leur clergé particulier : mais je ne ſçai s'il étoit à propos de ſe tant preſſer, & de tant multiplier les évêques pour les Latins qui étoient en ſi

petit nombre. Le patriarche de Jerusalem par exemple n'auroit-il pas aisément gouverné l'église de Bethléem, qui n'en est qu'à deux lieuës ? Les Croisés étoient venus au secours des anciens Chrétiens du pays Syriens, Armeniens ou autres, qui avoient tous leurs évêques établis par une longue succession. Cependant je voi dans nos histoires peu de mention de ces pauvres Chrétiens & de leurs évêques, sinon à l'occasion de leurs plaintes contre les Latins : ainsi sous prétexte de les délivrer des Musulmans, on leur imposoit une nouvelle servitude.

Le premier soin de ces évêques Latins fut de bien fonder le temporel de leurs églises, & de leur aquerir des seigneuries, des villes & des forteresses, à l'exemple de ce qu'ils voyoient deça la mer ; & ils n'étoient pas moins curieux de les conserver. Aussi à peine furent-ils établis qu'ils eurent de grands démesiez avec les seigneurs, comme le patriarche de Jerusalem avec le roi pour le domaine de la ville : ils n'en avoient pas moins pour la jurisdiction spirituelle, soit entre eux, soit avec les chevaliers des ordres militaires, trop jaloux de leurs privileges. Pour vuider tous ces differends il falloit recourir à Rome, où les patriarches mêmes étoient souvent obligez d'aller en personne : quelle distraction pour ces prélats, & quel surcroit d'affaires pour les papes ! Mais quel scandale pour les anciens Chrétiens d'Orient & pour les infideles ! *Hist.* LXIV. 67°.

Selon l'esprit de l'évangile ce clergé Latin auroit dû s'appliquer principalement à l'instruction & la correction des Croisez : pour former comme un christianisme nouveau, le plus approchant qu'il eut été possible de la purete des premiers siecles, & capable d'attirer par le bon exemple les infideles dont ils étoient environnez. Ensuite ce clergé auroit pû travailler à la réünion des heretiques & des schismatiques, & à la conversion des infideles mêmes : c'étoit le moyen de rendre utile la Croisade. Mais notre clergé Latin n'en savoit pas assez pour avoir des vûës si pures & si élevées : il étoit tel en Palestine que deçà la mer, ou même plus ignorant & plus corrompu : témoin les deux patriarches Raoul d'Antioche & Arnoul de Jerusalem, surnommé Malecourone. *Hist. liv.* LXVI. *n.* 17. LXVIII. *n.* 52.

Après la perte de Jerusalem le patriarche aussi-bien que le roi se retira dans la ville d'Acre, où il resida jusques à la perte entiere de la terre sainte ; & quoique son patriarchat ne fut plus que titulaire, il y avoit raison de le garder tant que l'on espera de regagner Jerusalem. Il en est de même du patriarche d'Antioche, de celui de Constantinople & des autres évêques Latins de Grece & d'Orient. Mais depuis que les Croisades ont cessé, & qu'il n'y a plus eu d'esperance raisonnable de rétablir ces prelats dans leurs églises, il semble qu'on auroit dû cesser de leur donner des successeurs & de perpetuer ces vains titres. D'autant plus que cet usage éloigne de plus en plus les Grecs & les autres schismatiques de se réünir à l'église, voïant la

cour de Rome pleine de ces évêques *in partibus*, dans des emplois peu convenables a leur dignité.

X. Ordres militaires.

Aprés le clergé considérons les ordres militaires, nouvelle espece de religieux inconnuë à l'antiquité. Jusques au douziéme siécle on s'étoit contenté de croire la profession des armes permise aux Chrétiens & compatible avec le salut : mais on ne s'étoit pas encore avisé d'en faire un état de perfection, & d'y joindre les trois vœux essentiels a la vie religieuse. En effet l'observation de ces vœux demande de grandes précautions contre les tentations ordinaires de la vie ; la solitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occasions du peché : le recueillement, la méditation des veritez éternelles, & la priere frequente pour arriver à la tranquilité de l'ame & à la pureté de cœur. Or, il semble bien difficile d'allier ces pratiques avec la vie militaire, toute d'action & de mouvement, où l'on est continuellement exposé aux tentations les plus dangereuses, ou du moins aux passions les plus violentes.

C'est pour cela que les guerriers auroient plus besoin que les autres hommes de cultiver leur esprit par la lecture, la conversation & les sages reflexions. Comme je les suppose naturellement hardis & courageux, le bon usage de leur raison leur est plus necessaire qu'aux autres pour bien employer leur courage, & le contenir dans de justes bornes. La valeur seule ne fait que des brutaux ; la raison seule ne fait pas de braves : elles ont besoin l'une de l'autre. Or nos anciens chevaliers étoient sans aucune étude, & ne sçavoient pas lire pour la plûpart : d'où vient que la priere commune des Templiers ne consistoit qu'à assister à l'office chanté par leurs clercs. Je doute que d'ailleurs ils fussent assez en garde contre les tentations inséparables de l'exercice des armes ; & que dans les combats mêmes ils conservassent assez de sang froid, pour ne se laisser emporter à aucun mouvement de colere ou de haine, à aucun desir de vengeance, aucun sentiment qui ne fut conforme à l'humanité & à la justice. Selon l'ancienne discipline de l'eglise on conseilloit quelque espece de penitence à ceux qui avoient tué, même dans les guerres les plus justes ; & nous voïons un reste de cette discipline après la bataille de Fontenai en 840.

V. Platon. Repub. l. 2. p. 375. edit. Serr.

Reg. to. X. Conc. p. 923. Hist. l. LXVIII. n. 55.

S. Basil. 1. ad Amphil. c. 13. Hist. l XVII. n. 4. XLVIII. n. 9.

Je veux croire que les Templiers & les autres chevaliers des ordres militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur premiere ferveur : mais il faut convenir qu'elle se ralentit bien-tôt, & qu'on voit de grandes plaintes contre eux dés le douziéme siecle peu après leur institution. Ils abusoient de leurs priviléges, les étendant à l'infini, mépriſant les évêques dont ils étoient exemts ; & n'obéïssant au pape même qu'autant qu'il leur plaisoit. Ils ne gardoient point les traitez avec les infideles, & quelquefois ils s'entendoient avec eux pour trahir les Chrétiens ; plusieurs menoient une vie corrompûë & scandaleuse. Enfin les crimes des Templiers vinrent à un

Hist l LXXIII. n. 21. LXXXIII. n. 18.

tel excès, qu'on fut obligé de les abolir au concile general de Vienne avant les deux cens ans accomplis depuis leur inſtitution ; & les faits dont ils furent accuſez ſont ſi atroces, qu'on ne peut les lire ſans horreur, & qu'on a peine à les croire, quoique prouvez par des procedures autentiques.

Quant aux ordres militaires qui ſubſiſtent, je reſpecte l'autorité de l'égliſe qui les a approuvez, & la vertu de pluſieurs particuliers de chaque corps : nous avons vû de nôtre tems des chevaliers de Malte pratiquer une haute perfection. Mais je laiſſe à la conſcience de chacun à examiner s'il vit en vrai religieux, & s'il obſerve fidelement ſa regle. Je prie ſur tout ceux qui embraſſent ce genre de vie, & les parens qui y engagent leurs enfans, de le faire avec grande connoiſſance de cauſe, ſans ſe laiſſer entraîner à l'exemple des autres. De conſiderer attentivement devant Dieu quelles ſont les obligations de cet état, ſuivant l'intention de l'égliſe, non ſuivant le relâchement qu'elle tollere ; & ſur tout quels ſont les motifs de l'engagement : ſi c'eſt d'aſſûrer ſon ſalut éternel, & de tendre à la perfection chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'ordre & d'obtenir des commanderies : car c'eſt un étrange renverſement de faire vœu de pauvreté comme un moïen d'acquerir un jour des richeſſes.

XI. Chûte de la penitence.

De toutes les ſuites des Croiſades la plus importante à la religion a été la ceſſation des penitences canoniques. Je dis la ceſſation & non pas l'abrogation : car elles n'ont jamais été abolies expreſſément par conſtitution d'aucun pape : ni d'aucun concile : jamais que je ſçache on n'a déliberé ſur ce point, jamais on n'a dit : Nous avons examiné ſoigneuſement les raiſons de cette ancienne diſcipline, & les effets qu'elle a produits tant qu'elle a été pratiquée : nous en avons trouvé les inconveniens plus grands que l'utilité ; & tout bien conſideré nous avons jugé plus à propos de laiſſer deſormais les penitences à la diſcretion des confeſſeurs. Je n'ai rien vû de ſemblable dans toute la ſuite de l'hiſtoire. Les penitences canoniques ſont tombées inſenſiblement par la foibleſſe des évêques & la dureté des pecheurs, par négligence, par ignorance : mais elles ont reçû le coup mortel, pour ainſi dire, par l'indulgence de la Croiſade.

Je ſçai que ce n'étoit pas l'intention du pape Urbain & du concile de Clermont. Ils croioient au contraire faire deux biens à la fois : délivrer les lieux ſaints, & faciliter la penitence à une infinité de pecheurs qui ne l'auroient jamais faite autrement. C'eſt ce que dit expreſſement S. Bernard : c'eſt ce que dit le pape Innocent III. & ils relevent pathetiquement la bonté de Dieu, qui dans leur tems a donné aux hommes cette occaſion de ſe convertir, & ce nouveau moïen de ſatisfaire à ſa juſtice. Mais il eſt à craindre qu'on n'eût pas aſſez conſideré les ſolides raiſons des anciens canons, qui avoient

Hiſt. liv. LXIX. *n.* 14.

Ep. 365. *al.* 222. *Innoc. III. l.* XVI. *ep.* 28.

n.2.v. *disc.n* 8. reglé le tems & les exercices de la penitence. Les saints qui les avoient établis n'avoient pas seulement en vûë de punir les pecheurs, ils cherchoient principalement à s'assurer de leur conversion, & vouloient encore les precautionner contre les rechûtes. On commençoit donc par les separer du reste des fideles, & on les tenoit enfermez pendant tout le tems de leur penitence, excepté lorsqu'ils devoient assister dans l'église aux prieres communes & aux instructions. Ainsi on éloignoit les occasions de peché, & le recueillement de cette retraite donnoit aux penitens le loisir & la commodité de faire de serieuses reflexions sur l'énormité du peché, la rigueur de la justice de Dieu, les peines éternelles, & les autres veritez terribles, que les prêtres qui prenoient soin ne manquoient pas de leur representer, pour exciter en eux l'esprit de componction. Ensuite on les consoloit, on les encourageoit, & on les affermissoit peu à peu dans la resolution de renoncer pour toûjours au péché & mener une vie nouvelle.

Morin. lib. VII. *c.* 15. Ce ne fut que dans le huitiéme siécle que l'on introduisit les pelerinages, pour tenir lieu de satisfaction; & ils commencerent à ruiner la penitence, par les distractions & les occasions de rechûtes. Encore ces pelerinages particuliers étoient-ils bien moins dangereux que les Croisades. Un penitent marchant seul, ou avec un autre penitent pouvoit observer une certaine regle; jeûner, ou du moins vivre sobrement, avoir des heures de recueillement & de silence, chanter des pseaumes, s'occuper de bonnes pensées, avoir des conversations édifiantes: mais toutes ces pratiques de pieté ne convenoient plus à des troupes assemblées en corps d'armée. Au contraire les Croisés, du moins quelques-uns, cherchoient à se divertir, & menoient des chiens & des oiseaux pour chasser en chemin faisant: comme il paroît par la défense qui en fut faite à la seconde Croisade.

hist. liv. LXIX. *n.* 11.

Eug.III.ep. 1. *to.* X. *conc.p.* 1047. C'étoit pour ainsi dire, des pecheurs tout crus, qui sans conversion de cœur, & sans préparation précédente, sinon peut-être une confession telle quelle, alloient pour l'expiation de leurs pechez s'exposer aux occasions les plus dangeruses d'en commettre de nouveaux: des hommes choisis entre ceux de la vertu la plus éprouvée auroient eu peine à se conserver en de tels voïages. Il est vrai que quelques-uns y préparoient serieusement à la mort, en païant leurs dettes, restituant le bien mal acquis, & satisfaisant à tous ceux à qui ils avoient fait quelque tort: mais il faut avoüer aussi que la Croisade servoit de prétexte aux gens oberez pour ne point païer leurs dettes, aux malfecteurs pour éviter la punition de leurs crimes, aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres, aux femmes perduës pour continuer plus librement leurs desordres; car il s'en trouvoit à la suite de ces armées, & quelques-unes déguisées en hommes. Vous avez vû que dans l'armée même de saint

Joinv. p. 22.

Joinv p. 23.

Loüis,

Loüis, dans ſon quartier & prés de ſes tentes on trouvoit des lieux de débauche; & qu'il fut obligé d'en faire une punition exemplaire. Un poëte du tems décrivit l'hiſtoire du châtelain de Couci qui partit pour la Croiſade paſſionnement amoureux de la femme d'un gentilhomme ſon voiſin, c'eſt-à-dire emportant l'adultere dans le cœur; & mourant dans le voïage chargea un de ſes amis de faire embaumer ſon cœur & le porter a ſa dame, comme il fit. N'étoit-ce pas là de dignes fruits de penitence?

Fauchet Poëtes Fr. liv. 2. c. 17.

Les Croiſés qui s'établirent en Orient après la conqueſte, loin de ſe convertir, ſe corrompirent de plus en plus. La chaleur du climat & l'exemple des naturels du païs les amollit, & les excita à ne ſe refuſer aucun plaiſir, principalement dans les quartiers les plus fertiles, comme la vallée de Damas ſi delicieuſe: leurs enfans dégenererent encore, & formerent une nouvelle nation nommée les Poulains, qui n'eſt fameuſe que par ſes vices. Et voilà l'honneur qui revint à J. C. de ces entrepriſes formées à ſi grands frais.

Jac. Vitr. hiſt. Or. lib. 1. c. 72. Cang. gloſſ. Pullani.

Enfin Jeruſalem & la terre ſainte ſont retombées au pouvoir des Infideles, & les Croiſades ont ceſſé depuis quatre cens ans; mais les penitences canoniques ne ſont point revenuës. Tant que les Croiſades durerent, elles tinrent lieu de penitence, non ſeulement à ceux qui ſe croiſoient volontairement, mais à tous les grands pecheurs, à qui les évêques ne donnoient l'abſolution qu'à la charge de faire en perſonne le ſervice de la terre ſainte pendant un certain tems, ou d'y entretenir un nombre d'hommes armez. Il ſembloit donc qu'après la fin des Croiſades on dût revenir aux anciennes penitences; mais l'uſage en étoit interrompu depuis deux cens ans au moins, & les penitences étoient devenuës arbitraires. Les évêques n'entroient plus gueres dans le détail de l'adminiſtration des ſacremens: les freres Mandians en étoient les miniſtres les plus ordinaires, & ces miſſionnaires paſſagers ne pouvoient ſuivre pendant un long-tems la conduite d'un penitent, pour examiner le progrez & la ſolidité de ſa converſion, comme faiſoient autrefois les propres paſteurs: ces religieux étoient obligez d'expedier promptement les pécheurs pour paſſer à d'autres.

Morin. X pœnit. c. 25. 26.

D'ailleurs on traitoit la morale dans les écoles comme le reſte de la theologie, par raiſonnement plus que par autorité, & problematiquement mettant tout en queſtion, juſques aux veritez les plus claires: d'où ſont venuës avec le tems tant de déciſions des caſuites, éloignées non ſeulement de la pureté de l'évangile, mais de la droite raiſon. Car où ne va-t-on point en ces matieres quand on ſe donne toute liberte de raiſonner? Or les caſuites ſe ſont plus appliquez à faire connoître les pechez qu'à en montrer les remedes. Ils ſe ſont principalement occupez à décider ce qui eſt peché mortel, & à diſtinguer à quelle vertu eſt contraire chaque peché; ſi c'eſt la juſtice, la prudence, ou la temperance: ils ſe ſont étudiez

à mettre pour, ainsi dire, les pechez au rabais, & à justifier plusieurs actions, que les anciens moins subtils mais plus sinceres jugeoient criminelles.

L'ancienne discipline à force d'être negligée & hors d'usage est tombée dans l'oubli : en sorte qu'on n'ose plus parler de la rétablir. S. Charles étoit néanmoins bon catholique, & dans ses instructions pour les confesseurs il a mis un extrait des anciens canons pour les guider dans l'imposition des penitences, & faire qu'autant qu'il se peut elles soient proportionnées aux pechez. Enfin le concile de Trente a ordonné de mettre en penitence publique pour les pechez scandaleux ; permettant seulement aux évêques d'en dispenser quand ils jugeront à propos.

Sess. XXIV. *Ref. c.* 8.

XII. Croisades du Nord.

J'ai marqué en passant qu'un des objets des Croisades fut la conversion des Païens de Livonie, de Prusse & des autres païs du Nort ; ce qui merite des reflexions particulieres. Ces conversions commencerent par le zele de quelques moines de Cîteaux, & furent continuées par des freres prêcheurs ; & jusques-là rien n'étoit plus conforme à l'esprit de l'évangile. Mais comme ces peuples étoient très-farouches, ceux qui demeuroient Païens, & qui étoient le plus grand nombre insultoient souvent les nouveaux Chrétiens, qui se défendoient à main armée, usant du droit naturel de repousser la force par la force ; & imploroient le secours des Allemans, des Polonois & des autres anciens Chrétiens du voisinage. Tout cela étoit encore dans les bornes de la justice suivant la doctrine de saint Thomas que j'ai déja rapportée. Cette cause de guerre parut si legitime, que pour la mieux soûtenir on institua les ordres militaires de chevaliers de Christ & des freres de l'épée, réünis depuis aux chevaliers Teutoniques : les papes étendirent la Croisade à cette guerre de religion, & y attribuerent la même indulgence qu'au secours de la terre sainte.

Hist. l. LXXIV. *n.* 6. LXXVII. *n.* 19.

2.2. *q* 10. *a.* 8. *in corp. sup. n.* 1.

Hist. l LXXVI. *n.* 30.

Mais ces Croisez ne demeurerent pas long-tems sur la simple défensive, ils attaquoient souvent les Infideles ; & quand ils avoient l'avantage, la premiere condition de la paix étoit qu'ils recevroient des prêtres pour les instruire, se feroient baptiser & bâtiroient des églises : après quoi s'ils rompoient la paix, comme il arrivoit souvent, on les traitoit de rebelles & d'apostats ; & comme tels on croyoit être en droit de les contraindre par la force à tenir ce qu'ils avoient une fois promis : en quoi on suivoit encore la doctrine de S. Thomas. Telle étoit en ces grandes provinces la propagation de la foi ; & il faut avoüer qu'elle n'étoit pas nouvelle, dès le tems de Charlemagne il étoit entré de la contrainte dans la conversion des Saxons, & pendant leurs revoltes si frequentes le moyen le plus ordinaire d'obtenir le pardon étoit de recevoir le baptême.

Ibid.

Hist. l. XLIV. *n.* 45.

Ibid.

Toutefois S. Thomas établit fort bien aprés toute l'antiquité qu'on ne doit pas contraindre les Infideles à embrasser la foi, &

qu'encore qu'on les eût vaincus en guerre & faits priſonniers, on doit les laiſſer libres ſur ce point. Or je cite volontiers ici ce ſaint docteur, parce que nous n'avons de meilleur témoin de la doctrine de ſon tems. Il dit donc, ſuivant ſaint Auguſtin qu'il cite, que perſonne ne peut croire ſans le vouloir & qu'on ne contraint point la volonté: d'où il s'enſuit que la profeſſion exterieure du Chriſtianiſme ne ſert de rien, ſans la perſuaſion interieure. Car Jeſus-Chriſt a dit: Allez inſtruiſez & baptiſez; &: Qui croira & ſera baptiſé ſera ſauvé. Et ſaint Paul: On croit de cœur pour être juſtifié, & on confeſſe de bouche pour être ſauvé. Il n'eſt donc permis de baptiſer des adultes, qu'après les avoir ſuffiſamment inſtruits, & s'être aſſûré autant qu'on le peut humainement de leur conviction quant à la doctrine, & de leur converſion quant aux mœurs; & de-là venoit cette ſainte diſcipline de l'antiquité, de preparer au baptême par tant d'inſtructions & de ſi longues épreuves.

Matth. XXVIII. 19. *Marc* XVI. 16. *Rom* X. 10.

Or comment pouvoit-on inſtruire ou éprouver des Livoniens, des Pruſſiens, des Curlandois qui le lendemain d'une bataille perduë venoient demander le baptême pour éviter la mort ou l'eſclavage? Auſſi dès qu'ils pouvoient ſecoüer le joug des vainqueurs, ils retournoient à leur vie ordinaire & à leurs anciennes ſuperſtitions: ils chaſſoient ou tuoient les prêtres & abattoient les égliſes. Vous en avez vû pluſieurs exemples. De tels hommes ſont peu touchez des promeſſes & des ſermens, dont ils ne comprennent, ni la force ni les conſequences: c'eſt l'objet preſent qui les frape. Peut-être eſt-ce la cauſe de la facilité avec laquelle ces peuples ſe ſont laiſſez entraîner dans les dernieres hereſies: la religion n'avoit jamais eu chez eux de fondemens aſſez ſolides. Je joins à cet exemple un plus recent, celui des Moriſques d'Eſpagne.

XIII. Avantages temporels des Croiſades.

Pour revenir aux Croiſades de ces païs du Nort, je crains que l'interêt temporel n'y eût autant ou plus de part que le zele de la religion. Car les papes donnerent aux chevaliers Teutoniques le domaine & la ſouveraineté de toutes les terres qu'ils pourroient conquerir ſur les infideles. Je n'examine point ici quel droit y avoit le pape, ni quel beſoin avoient les chevaliers qu'il autoriſât leurs conqueſtes: j'obſerve ſeulement la fait; & je dis qu'il eſt à craindre que ces chevaliers ne cherchaſſent plus l'accroiſſement de leur domination que la propagation de la foi. Je croi bien que les religieux qui prêchoient la Croiſade & inſtruiſoient les néophytes, avoient une intention droite & un zele ſincere: mais je voi de grandes plaintes contre les chevaliers, de ce qu'ils reduiſoient les nouveaux Chrétiens à une eſpece de ſervitude, & par là détourpoient les autres d'embraſſer la foi: en ſorte que leurs armes nuiſoient à la religion, pour laquelle ils les avoient priſes. Voyez entre-autres le reglement du legat Jacques Pantaleon en 1249. Enfin de ces conquêtes ſur les Païens, ſont venus les duchez de Pruſſe & de Curlande.

Liv. LXXXI. *n.* 2

hiſt. liv LXXXIII *n.* 5.

Les Croiſades de la terre ſainte degenererent auſſi avec le tems en affaires temporelles, dont la religion n'etoit plus que le pretexte. Outre les conquêtes des royaumes & des principautez, ces entrepriſes produiſirent des effets moins brillans, mais plus ſolides: l'accroiſſement de la navigation & du commerce qui enrichit Veniſe, Genes & les autres villes maritimes d'Italie. L'experience des premieres Croiſades fit voir les inconveniens de faire par terre une marche de cinq ou ſix cens lieuës pour aller gagner C. P. & la Natolie. On prit le chemin de la mer beaucoup plus court, & les Croiſés ſelon les païs d'où ils venoient, s'embarquerent en Provence, en Catalogne, en Italie, ou en Sicile. Il fallut dans tous les ports multiplier les bâtimens & les équipages, pour paſſer tant d'hommes & de chevaux avec les munitions de guerre & de bouche. Ainſi la navigation de la mer Mediterranée, dont les Grecs & les Arabes étoient en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiecles, tomba entre les mains des Francs; & les conquêtes des Croiſés leur aſſûrerent la liberté du commerce, pour les marchandiſes de Grece, de Syrie, & d'Egypte, & par conſequent pour celles des Indes, qui ne venoient point encore en Europe par d'autres routes. Par là s'enrichirent & s'accrurent les puiſſantes républiques de Veniſe, de Genes, de Piſe, de Florence: car outre les ports de mer le commerce s'étendit aux villes où fleuriſſoient les arts & les manufactures.

Or je ne doute point qu'un ſi puiſſant interêt n'ait ſervi à la continuation des Croiſades; & je croi en voir une preuve dans le traité du Venitien Sanuto intitulé les ſecrets des fideles de la Croix: où il fait tant d'efforts pour perſuader au pape Jean XXII. de procurer le recouvrement de la terre ſainte: car on n'en deſeſperoit pas encore, quoiqu'en effet il n'y ait plus eu de Croiſades. Les intereſts particuliers étoient encore conſiderables à cauſe des grands privileges des Croiſés. Ils étoient ſous la protection de l'égliſe, à couvert des pourſuites de leurs créanciers qui ne pouvoient rien leur demander juſques à leur retour, ils étoient déchargez des uſures. C'étoit comme des hommes ſacrez; il y avoit excommunication de plein droit contre quiconque les attaquoit en leurs perſonnes ou en leurs biens; & comme quelques-uns en abuſoient pour retenir le bien d'autrui, chercher l'impunité de leurs crimes ou en commettre de nouveaux, on fut obligé d'y pourvoir en pluſieurs conciles.

Geſta Dei per Franc.

hiſt liv. LXXVII. *n.* 17.

hiſt. liv LXXX. *n.* 4. *n.* 59.

La derniere Croiſade, qui eut ſon execution fut celle où mourut S. Loüis, & dont vous avez vû le peu de ſuccés: mais on ne renonça pas pour cela à ces entrepriſes, même depuis la perte de la terre ſainte arrivée vingt ans après. On continua pendant tout le reſte du treiziéme ſiecle, & bien avant dans le quatorziéme à prêcher la Croiſade pour le recouvrement de la terre ſainte, & à lever des decimes pour ce ſujet, ou ſous ce prétexte, qui s'employoient à d'autres guerres, ſuivant la deſtination des papes & le credit des

princes. Depuis plus d'un ſiecle on en eſt deſabuſé, & il n'eſt plus guere mention de guerre contre les infideles que dans les ſouhaits de quelques auteurs plus zelez qu'éclairez, & dans les prédictions des poëtes, quand ils veulent flatter les princes. Les gens ſenſez inſtruits par l'experience du paſſé, & par les raiſons que j'ai touchées en ce diſcours voient bien qu'en ces entrepriſes il y avoit plus à perdre qu'à gagner, & pour le temporel & pour le ſpirituel.

XIV. Qu'il vaut mieux convertir les infideles. *Matth. X. 34. Luc. XII. 51.*

Je m'arrête à cette derniere conſideration qui eſt de mon ſujet, & je dis que les Chrétiens doivent s'appliquer à la converſion & non pas à la deſtruction des infideles. Quand Jeſus-Chriſt a dit qu'il étoit venu apporter la guerre ſur la terre, il eſt clair & par la ſuite de ſon diſcours, & par la conduite de ſes diſciples, qu'il n'a voulu parler que du ſoulevement qu'exciteroit ſa celeſte doctrine, où toute la violence ſeroit de la part de ſes ennemis, & où les fideles ne feroient pas plus de reſiſtance que des brebis attaquées par des loups. La vraïe religion doit ſe conſerver & s'étendre par les mêmes moïens qui l'ont établie, la prédication accompagnée de diſcretion & de prudence, la pratique de toutes les vertus, & ſur tout d'une patience ſans borne. Quand il plaira à Dieu d'y joindre le don des miracles, le progrez ſera plus prompt. Machiavel diſant que les prophetes deſarmez n'ont jamais réüſſi, montre également ſon impieté & ſon ignorance: puiſque Jeſus-Chriſt le plus deſarmé de tous eſt celui dont les conquêtes ont été les plus rapides & les plus ſolides. Je dis les conqueſtes telles qu'il les prétendoit faire, en gagnant les cœurs, changeant interieurement les hommes, & faiſant bons de mauvais qu'ils étoient: ce que n'a jamais fait aucun autre conquerant.

Matth X. 16. Luc. X. 3.

Macch. Principe. c. 6.

La guerre ne produit que des effets exterieurs, obligeant les vaincus à ſe ſoumettre à la volonté du vainqueur, lui payer tribut & executer ſes ordres. En matiere de religion, ce qui eſt au pouvoir du ſouverain, c'eſt d'empêcher l'exercice public de celle qu'il deſapprouve, & faire pratiquer au dehors les ceremonies de la ſienne: c'eſt-à-dire, punir ceux qui ne ſe conforment pas ſur ce point à ſes volontez. Car s'ils mépriſent les peines temporelles, il ne lui reſte rien au delà: il n'a aucun pouvoir direct ſur ſes volontez.

Il faut encore ſe deſabuſer d'une opinion qui n'eſt que trop établie depuis pluſieurs ſiecles, que la religion ſoit perduë dans un païs quand elle a ceſſé d'y être dominante & ſoutenuë par la puiſſance temporelle: comme le Chriſtianiſme en Grece & en Natolie, comme la religion Catholique dans les pays du Nort. C'eſt ſans doute pour nous prémunir contre cette erreur que Dieu a voulu former le Chriſtianiſme ſous la domination des Payens, & l'y fortifier pendant trois ſiecles entiers au milieu de l'oppreſſion & de la perſecution la plus cruelle. Preuve invincible que ſa religion n'a pas beſoin de l'appui des hommes; que lui ſeul la ſoû-

Hiſt. liv. XVI. *n.* 2. tient, & que l'oppoſition des puiſſances de la terrē ne fait qu'affermir & purifier ſon égliſe. Voyez ce que dit ſur ce ſujet ſaint Hilaire contre Auxence.

XV. Qu'on pourroit convertir les Muſulmans.

Je reviens donc à dire qu'il ne faut pas chercher à diminuer les fauſſes religions, ou étendre la veritable par les armes & la violence ; ce n'eſt pas les infideles qu'il faut détruire, mais l'infidelité en conſervant les hommes & les deſabuſant de leurs erreurs : en un mot l'unique moyen eſt de perſuader & de convertir. Je ſai que l'on eſt ordinairement prévenu de l'impoſſibilité de convertir les Muſulmans, & que c'eſt ce qui engage les plus zelez miſſionnaires de paſſer au delà pour prêcher l'évangile aux Indes & à la Chine: mais je crains que les fondemens de cette prévention ne ſoient pas aſſez ſolides. Jeſus-Chriſt ordonnant à ſes diſciples d'aller inſtruire toutes les nations, n'en a excepté aucune, & les anciennes propheties qui marquent ſi ſouvent & ſi clairement la converſion de tous les peuples n'y font aucune diſtinction. Seroit-il donc poſſible que tant de nations differentes réünies ſous la religion de Mahomet occupant une ſi grande partie du monde connu fuſſent ſeules excluës de ces magnifiques promeſſes ?

Ce ne ſont point des barbares errans & diſperſez, comme les anciens Scythes, ou comme à preſent les Sauvages de l'Amerique : ce ſont des hommes vivant en ſocieté ſous certaines loix occupez de l'agriculture, des arts, du trafic & ayant l'uſage des lettres. Ce ne ſont ni des Athées ni des Idolâtres, au contraire leur religion toute fauſſe qu'elle eſt a pluſieurs principes communs avec la veritable, qui ſemblent des diſpoſitions à les y amener. Ils croyent un ſeul Dieu tout-puiſſant, créateur du tout, également juſte & miſericordieux : ils ont une horreur extrême de la multiplicité des Dieux & de l'idolâtrie. Ils croyent l'immortalité de l'ame, le jugement final, le paradis & l'enfer: les anges bons & mauvais, & même les anges gardiens. Ils connoiſſent le deluge univerſel, ils honorent le patriarche Abraham comme leur pere & le premier auteur de leur religion : ils tiennent Moïſe & Jeſus-Chriſt pour de grands prophetes envoyez de Dieu : la loi & l'évangile pour des livres divins. Quant aux pratiques de religion ils font une priere reglée cinq fois le jour à certaines heures. Ils feſtent un des jours de la ſemaine, ils jeûnent un mois chaque année ; ils s'aſſemblent pour prier & écouter les inſtructions de leurs docteurs : ils recommandent fort l'aumône, ils prient pour les morts, ils font des pelerinages.

Mais, dit-on, ils défendent ſous des peines très-rigoureuſes de parler aux Muſulmans pour leur faire changer de religion, & ils feroient mourir ſans miſericorde quiconque en auroit converti un ſeul. Et ſous Decius & Diocletien y alloit-il moins que la vie, non ſeulement de convertir des Payens, mais ſimplement d'être Chrétien ? Si les apôtres & leurs premiers diſciples avoient été retenus

par de telles défenſes & par la crainte de la mort, on n'auroit point prêché l'évangile. Encore les Muſulmans ſouffrent-ils chez eux des Chrétiens, comme ils ont fait de tout tems juſques à leur laiſſer le libre exercice de leur religion, moiennant un certain tribut. C'eſt cela même, direz-vous, qui empêche de leur prêcher l'évangile; car ils extermineroient ces pauvres Chrétiens ſi on entreprenoit de convertir des Muſulmans. C'eſt l'objection la plus ſpecieuſe que j'aie oüi faire ſur ce ſujet : mais je doute qu'elle ſoit ſolide, & que les princes Muſulmans, quand ce viendroit à l'execution fuſſent aſſez mauvais politiques pour ſe priver aiſément d'une grande partie de leurs ſujets. L'objection ſeroit forte, ſi le nombre de ces Chrétiens n'étoit très-grand; & il l'eſt en effet, ſur tout dans les païs derniers conquis, comme la Grece, où il y en a beaucoup plus que de Muſulmans.

Or quand je propoſe de travailler à la converſion de ces derniers, j'entens qu'on s'y prenne avec une extrême diſcretion, comme dans la naiſſance de l'égliſe. Il ne s'agit pas ſeulement de mépriſer la mort & ſe l'attirer ſans fruit, comme ces freres Mineurs qui ſe firent tuer à Maroc & à Ceuta. S. Cyprien ne les auroit pas reconnus pour martyrs. Peſons bien ces paroles de notre divin maître : Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups : ſoyez donc prudens comme des ſerpens, & ſimples comme des colombes. N'allez pas effaroucher ces loups, pour en être devorez avant que d'avoir pû les apprivoiſer. Conduiſez-vous avec une extrême prudence envers les Infideles : gardez-vous de les irriter ſans neceſſité, & ne leur parlez de ma doctrine, que quand vous les verrez diſpoſez à l'écouter. Mais prenez garde auſſi que votre prudence ne dégenere en fineſſe & en artifice : qu'elle ſoit toûjours accompagnée de ſimplicité & de droiture, qui eſt l'ame de ma religion.

Hiſt. l. LXXVIII. *n.* 23. *n.* 44.

Matth. 16.

Je voudrois donc que ceux qui entreprendroient de prêcher la foi au Muſulmans fuſſent premierment bien inſtruits des langues qui ont cours chez eux. L'Arabe qui eſt la langue de leur religion, le Turc & le Perſan ſelon les païs : qu'ils euſſent bien lû leurs livres & ſuſſent bien leur doctrine, leurs hiſtoires & leurs fables : en un mot qu'ils euſſent les mêmes ſecours pour cette controverſe que les peres de l'égliſe avoient pour celle des anciens Païens. Qu'ils commençaſſent à s'inſinuer dans leurs eſprits, par les veritez dont ils conviennent avec nous : l'unité de Dieu, ſa puiſſance, ſa ſageſſe, ſa bonté & ſes autres attributs : les principes de morale qui nous ſont communs, comme la juſtice, l'amour du prochain. Il faudroit bien ſe garder de leur parler trop tôt des myſteres de la Trinité & de l'Incarnation contre leſquels ils ſont prévenus : Il faudroit auparavant bien établir l'autorité de l'évangile, en détruiſant l'opinion dont ils ſont imbus, que ce livre qu'ils reconnoiſſent pour divin a été falſifié par les Chrétiens. Pour les deſabuſer ſur ce point on pourroit employer

utilement le témoignage des Neſtoriens & des Jacobites qui vivent parmi eux, ſeparez de nous deux cens ans avant Mahomet, & qui gardent l'évangile & les autres livres ſaints entierement conformes aux nôtres.

Ce qu'il faudroit ſur tout éviter ſeroit de dire des injures à Mahomet & d'en parler avec mépris. Les apôtres mêmes ne diſoient point d'injures aux faux Dieux, comme il eſt marqué expreſſément de la Diane d'Epheſe. Mais après avoir bien établi la miſſion de J. C. on pourroit montrer doucement que Mahomet n'a donné aucune preuve de la ſienne, & que ſa religion s'eſt établie par des moïens tout humains. Peut-être auſſi ſeroit-il bon de relever les vices des premiers Califes chefs de la religion, & comme les apôtres des Muſulmans, de leur montrer par leurs propres hiſtoires quels étoient Othman, Omar, Moavia, & les autres : leurs débauches, leurs cruautez, leurs perfidies; & ſur tout la cruelle guerre qu'ils firent à la famille d'Ali.

Act. XIX. 37.

Ce chemin, direz-vous, ſeroit bien long, & quand même on trouveroit des auditeurs dociles, il faudroit bien du tems pour traiter avec eux cette controverſe. J'en conviens; & je voudrois que ſur cet article on imitât encore la ſage antiquité & la diſcipline des premiers ſiecles de l'égliſe, où l'on faiſoit durer ſi long-tems l'inſtruction des catecumenes, tant ſur la doctrine que ſur les mœurs; & on éprouvoit ſi ſoigneuſement leur converſion avant que de les baptiſer. Après tout, c'eſt à ceux qui ſont ſur les lieux emploïez dans les miſſions du Levant à juger de ce qui eſt praticable en ces matieres : mais pour peu d'Infideles qu'ils pûſſent gagner à Dieu, j'eſtime que ces converſions lui ſeroient plus agreables & plus utiles à ſon égliſe, que la mort de tant de milliers dont le ſang fut répandu dans les Croiſades.

SOMMAIRE DU SIXIE'ME DISCOURS.

I. Origine des Croiſades.
II. Indulgence pleniere.
III. Fautes dans l'execution.
IV. Motifs de ces entrepriſes.
V. Inconveniens de la priſe de C. P.
VI. Croiſades multipliées.
VII. Decimes & autres impoſitions.
VIII. Surcroit d'affaires aux papes.
IX. Clergé Latin d'Orient.
X. Ordres militaires.
XI. Chûte de la penitence.
XII. Croiſades du Nord.
XIII. Avantages temporels des Croiſades.
XIV. Qu'il vaut mieux convertir les Infideles.
XV. Qu'on pourroit convertir les Muſulmans.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE LXXXV.

ARSENE, patriarche Grec de Conſtantinople reſidant à Nicée, étoit ſenſiblement affligé du mépris avec lequel le jeune empereur Jean Laſcaris étoit traité par Michel Paleologue, qui s'étoit rendu maître abſolu des affaires. Le patriarche ſe reprochoit d'avoir agi ſi négligemment dans une occaſion ſi importante; & reſolut de ſe retirer. Mais ſans en déclarer le principal motif, il ſe contenta de dire à ſon clergé, qu'il ſe voyoit mepri-

AN. 1260.

I. Retraite d'Arſene. Nicephore Patriarche de C. P. *Pachym. lib.* 11. *c.* 15.

Gregoras l. IV. *c.* 1. *n.* 3.

AN. 1260. ſe lui-même, & qu'il ne gagnoit rien auprès de l'empereur Michel. S'étant ainſi expliqué, il ſortit auſſi-tôt hors la ville de Nicée, marchant à pied & ne permettant qu'à peu de perſonnes de le ſuivre. Il s'arrêta à un monaſtere proche des murs de la ville & continua ſon chemin pendant la nuit, juſques au petit monaſtere de Paſcaſe, où il avoit choiſi ſa demeure. C'étoit un lieu ſolitaire & tranquille, ayant d'un côté la mer & de l'autre une riviere, ſur le bord de laquelle le monaſtere étoit bâti. Arſene y vivoit en repos ſans ſe mêler des affaires de ſon Egliſe, ne converſant qu'avec Dieu.

Mais ſon clergé & les évêques qui ſe trouvoient à Nicée, deſaprouvoient ſa conduite & l'envoyerent prier de revenir, de peur que l'empereur qui étoit abſent aprenant ſa retraite, n'en fut irrité. D'ailleurs, diſoient-ils, ſi quelqu'un vous a fait de la peine, il falloit ſans ſortir de vôtre ſiége le reprendre ou vous en plaindre à l'empereur, & ſi c'étoit l'empereur lui-même, l'avertir & l'exhorter, à quoi nous vous aurions aidé ſelon nôtre pouvoir : mais de vous retirer ainſi ſans en dire le ſujet, paroit une entrepriſe mal concertée. On paſſa quelque tems ſans rien avancer, parce que le patriarche ne vouloit point s'expliquer ; & l'empereur Michel aïant apris la choſe en fut affligé, ſe doutant du veritable motif du prelat, ſelon le reproche de ſa conſcience. Il lui envoïa donc de l'avis des évêques aſſemblez en concile, Nicetas évêque d'Heraclée pour le rappeller, l'exhorter à venir au concile, dire les cauſes de ſa retraite,

rendre compte d'une conduite ſi irreguliere, & lui déclarer enfin, qu'il falloit reprendre le gouvernement de ſon égliſe, ou donner ſa renonciation par écrit. AN. 1260.

Nicetas & ceux qui l'accompagnoient étant arrivez auprès d'Arſene, lui rendirent les lettres du concile & lui expliquerent leur charge : mais il leur dit, qu'il n'étoit plus tems de remedier au ſujet de ſa retraite ; & qu'il ne lui convenoit deſormais que de demeurer en ſilence & en repos. Après l'avoir beaucoup preſſé inutilement, comme ils le virent obſtiné à ne point s'expliquer, ils lui declarerent l'ordre ſecret qu'ils avoient de demander ſa demiſſion. Il l'offrit auſſi-tôt: & comme on en dreſſoit l'acte, l'évêque d'Heraclée pour rendre la ceſſion plus plauſible, propoſa d'y mettre, qu'Arſene ſe ſentoit indigne : mais il s'en piqua & dit en colere : Ne vous ſuffit-il pas que je cede de parole & d'effet ? pourquoy voulez-vous me charger encore d'une mauvaiſe raiſon ? Je me retire volontairement des affaires ſans me mettre en peine de ce qui arrivera.

Il les renvoya ainſi bruſquement ſans achever l'acte, & ils tetournerent en diligence trouver l'empereur & le concile. Aïant aſſuré que le patriarche étoit inflexible, ils ajoûterent, qu'il reſtoit un moïen d'éprouver la fermeté de ſa reſolution : ſçavoir de lui envoyer demander le bâton paſtoral & le chandelier, qui étoient les marques de l'épiſcopat. On le fit, & Arſene dit à ceux qui vinrent, qu'ils pouvoient les prendre s'ils vouloient. Alors

V. Poſſin. not. not. 446.

AN. 1260.

l'empereur crut qu'il n'y avoit plus rien à attendre, & qu'il étoit ſuffiſamment diſculpé de ce qui pourroit arriver au patriarche : d'autant plus que Nicephore évêque d'Epheſe ſoûtenoit que ſon ordination n'avoit pas été canonique. Car, diſoit-il, l'empereur Theodore étoit ſi preſſé de ſe faire couronner, qu'Arſene reçût de ſuite tous les ordres, ſans garder aucun interſtice. L'empereur Michel laiſſa donc aux évêques la liberté de faire ce qu'ils voudroient, & après avoir déliberé pluſieurs jours, ils ne trouverent autre reproche contre le patriarche Arſene, que l'impatience & la puſillanimité qui lui avoit fait quitter ſon Siege.

Sup. liv. LXXXIV. n. 13.

Enſuite ils delibererent long-tems ſur le choix d'un ſucceſſeur, & les principaux entraînant les ſuffrages des autres, ils convinrent tous de Nicephore d'Epheſe. Il étoit recommandable par ſa vertu & ſa pieté, & raiſonnablement inſtruit : déja vieux, fort zelé pour l'égliſe & pour ſes loix dont le mepris l'affligeoit ſenſiblement. Il avoit été élû patriarche par le concile avant Manuel, du tems de l'empereur Jean Vatace ; mais l'empereur craignant ſon zele, s'oppoſa à l'élection, & dit : S'il eſt inſuportable étant archidiacre, que ſera-ce quand il ſera patriarche? Il fut ordonné métropolitain d'Epheſe, mais il avoit toûjours ſur le cœur l'injuſtice que l'empereur lui avoit faite : c'eſt pourquoi il ne ſe fit point prier quand il fut élû à la place d'Arſene, croïant qu'elle lui étoit dûë par la vocation divine. Il fut donc déclaré patriarche, & vint s'établir à Nicée, apportant d'Epheſe quantité

Pachym. c. 16.

d'or. Mais quelques prelats desaprouvoient son élection, entr'autres Andronic de Sardes & Manuel de Thessalonique: le peuple avoit aussi aversion pour Nicephore & souhaitoit le retour d'Arsene. Nicephore s'appuïoit sur la protection de l'empereur & quitta Nicée pour le suivre en Thrace où il étoit passé dans l'esperance de reprendre C. P. AN. 1260. c. 17.

Florentin évêque d'Acre en Palestine venoit d'être transferé à l'archevêché d'Arles en Provence, & celebra avec ses suffragans l'année 1260. ou la suivante un concile provincial où il publia dix-sept canons. Dans la preface il dit: Il s'est élevé de nôtre tems de faux docteurs, qui mettant pour fondement de leurs extravagances certains Ternaires, veulent établir dans leurs concordances, une doctrine pernicieuse; & sous pretexte d'honorer le S. Esprit diminuer l'effet de la redemption du Fils de Dieu & le borner à un certain espace de tems. Le Pere, disent-ils, a operé depuis le commencement du monde jusques à l'avenement du Fils: d'où vient qu'il dit dans l'évangile: Mon pere opere jusques à present, & j'opere aussi, L'operation du fils a duré jusques à maintenant pendant mil deux cens soixante ans: après lesquels le S. Esprit dira: Jusques ici, le Fils a operé après le Pere: & j'opererai aussi desormais. A quoi ils appliquent les 1260. jours marquez dans l'Apocalypse, & les mille ans après lesquels Satan sera déchaîné, comme si dans le cours du siecle present le S. Esprit devoit être envoyé plus glorieusement que quand il se répandit sur les Apôtres,

II. Concile d'Arles. Joachimites. *Gall. chr. to. 1. p. 59. tom. XI. concil. p. 2359.*

Jo. v. 17.

Apoc. XI. 3. 11. 6. XX. 3. 7.

AN. 1260. se rendant sensible par le feu & par le don des langues.

Ces Joachimites sur le fondement des trois personnes divines bâtissent des Ternaires fantastiques sçavoir trois états ou ordres d'hommes, qui doivent se succeder selon les tems : le premier est des gens mariez, qui a regné du tems du Pere éternel sous l'ancien testament : le second des clercs, qui a regné par le Fils du tems de la grace, dans l'état du milieu où nous sommes : le troisiéme des moines, qui regnera du tems de la plus grande grace par le S. Esprit. Ils ajoûtent un autre Ternaire, qui est celui de la doctrine : sçavoir l'ancien testamment, le nouveau, puis l'évangile éternel, qu'ils attribuënt au S. Esprit. Il divisent aussi la durée du monde en trois tems : dont ils donnent le premier au Pere, où regnoit l'esprit de la loi Mosaïque : le second au Fils, où regnoit l'esprit de grace ; & qui a duré 1260. ans : il donnent le troisiéme au S. Esprit & le nomment le tems de la plus grande grace & de la verité découverte. A quoi ils raportent ces paroles de l'évangile : Quand
J. XVI. 13. il sera venu cet esprit de verité, il vous enseignera toute verité. Un autre Ternaire consiste en la maniere de vivre : dans le premier tems les hommes vivoient selon la chair, dans le second ils ont vecu entre la chair & l'esprit, dans celui qui va suivre jusqu'à la fin du monde, ils vivront selon l'esprit.

Ainsi les Joachimites anéantissent la redemption de J. C. & pretendent que les sacremens doivent finir, en disant, que toutes les figures & tous les

AN. 1260.

ſignes ceſſeront & que la verité paroîtra à découvert. Il eſt vrai que depuis peu le S. Siege en nôtre preſence & à nôtre ſollicitation a condamné une nouvelle & pernicieuſe doctrine qu'on publioit ſous le nom d'évangile du S. Eſprit : mais on n'a pas aſſez examiné les fondemens de cette erreur, ſçavoir les Concordances & les autres livres de l'Abbé Joachim, qui ſont demeurez juſques à preſent exempts de cenſure, parce qu'ils ſont cachez dans des coins & dans des cavernes, chez quelques religieux. Après cette preface ſuit le premier canon en ces termes.

v. Sup. liv LXXV. n. 41.

Nous avons conſideré & conferé ſoigneuſement ces écrits avec quelques-uns de nos anciens, & nous craignons non ſans raiſon, qu'ils ne ſoient occaſion de chute à ceux qui viendront après nous: vû principalement que dans les provinces de nôtre dépendance, nous avons appris que pluſieurs, même entre les lettrez, ſont tellement prevenus de ces imaginations, qu'ils ont tranſcrit pluſieurs commentaires faits ſur ce ſujet, ſe les donnent de main en main & les font paſſer aux nations étrangeres. C'eſt pourquoi de l'autorité de nôtre concile provincial, nous condamnons ces écrits, tels qu'ils ſont venus entre nos mains; & nous deffendons à ceux qui nous ſont ſoumis ſous peine d'excommunication de s'en ſervir ou les recevoir.

III. Canons du Concile d'Arles. *c. 3.*

Dans les autres canons je remarque ce qui ſuit. Le ſacrement de Confirmation doit être adminiſtré & reçû à jeun : excepté les enfans à la mammelle. On donnoit donc encore ce ſacrement aux

AN. 1260. petits enfans : comme on le pratique même à pre-
sent en plusieurs églises. La plûpart des paroisses
c. 5. de cette province appartiennent à des prieurez de moines ou d'autres reguliers, dont quelques religieux avoient accoutumé d'y resider continuellement pour gouverner le spirituel & le temporel, & en rendre compte à leurs superieurs : mais à present leur residence est reduite au tems où ils vont recüeillir le revenu ; & en quelques lieux ils ne laissent point de prêtre, en d'autres ils n'en laissent qu'un mercenaire. C'est pourquoi nous ordonnons qu'en ces paroisses il y ait des curez tirez de la communauté, ou des vicaires perpetuels, avec une portion congruë assignée sur les revenus de la paroisse. Et faute par les patrons d'en presenter de capables, le prelat y pourvoira
c. 6. dans le tems reglé pàr le droit. On celebrera l'of-
Thomass. festes p. 392. Tillem. to. 4. p. 467. 708. fice de la sainte Trinité le jour de l'Octave de la Pentecôte ; & la fête de saint Trophime par toute la province comme d'un apôtre. L'office de la Trinité n'étoit pas encore universellement reçû par toute l'église latine, & quant à saint Trophime premier évêque d'Arles, on le regardoit comme apôtre, suivant que c'étoit le disciple de saint Paul : dont on s'est depuis détrompé.

c. 1. Deffense aux moines & aux chanoines reguliers qui enseignent de recevoir aucun salaire, soit de leurs écoliers, soit des magistrats des villes.

c. 11. Deffense aux Templiers & aux Hospitaliers d'étendre leurs privileges, en faisant porter certaines marques à ceux qu'ils reconnoissent pour leurs familiers

miliers ou domeſtiques ; & permis aux prélats de les corriger nonobſtant ces marques, conformément à la decretale d'Innocent III. Défenſe aux religieux de recevoir le peuple à l'office divin dans leurs égliſes les dimanches & les grandes fêtes ; ni d'y prêcher aux heures de la meſſe de paroiſſe ; & cette défenſe s'étend même aux religieux auſquels il eſt permis de prêcher, c'eſt à-dire, aux freres mendians. Le tout pour ne point détourner les laïques de l'inſtruction qu'ils doivent recevoir dans leurs paroiſſes. Les évêques envoyoient pendant le carême leurs penitenciers par les villes & les villages, pour abſoudre des cas reſervez, ceux qui ne pouvoient pas commodément venir aux évêques mêmes. Sous ce pretexte pluſieurs particuliers éludoient le precepte de la confeſſion annuelle à leurs curez ; diſant qu'ils s'étoient confeſſez au penitencier. Le concile leur défend d'entendre les confeſſions des pechez non reſervez, ſinon par l'ordre de l'évêque & la permiſſion du curé.

AN. 1260.

c. Tuarum XI. *de privil.*

c. 16.

Un autre abus encore pire regnoit en Provence, non ſeulement chez les clercs ſeculiers, mais chez les reguliers & les moines ; c'eſt que lorſqu'il y avoit conteſtation pour un benefice, au lieu d'aller devant les juges eccleſiaſtiques, qui ſeuls en devoient connoître, les parties prenoient d'abord les armes, s'emparoient des égliſes par violence, & s'efforçoient de les conſerver de même : d'où ſuivoient les combats ſanglants & quelquefois des homicides ; car les laïques parens & amis des

c. 17.

AN. 1260.

parties venoient à leurs ſecours. Le concile défendit ces voyes de fait : mais depuis elles donnerent occaſion aux juges laïques de prendre connoiſſance du poſſeſſoire des benefices.

I V. Preparatifs contre les Tartares.

Cependant le pape Alexandre allarmé des progrès continuels des Tartares, écrivit aux princes chrétiens, aux prélats & aux communautez, de penſer aux moyens de reſiſter à ces barbares, tant à la Terre ſainte qu'ils attaquoient, qu'en Hongrie, en Pologne & dans les autres païs, d'où ils pouvoient envahir le reſte de la chrétienté, quelles forces chaque royaume ſeroit tenu de leur oppoſer ; quelles contributions d'argent ſeroient impoſées pour cet effet, ſur le clergé & ſur le peuple. Enfin le pape leur ordonna d'envoyer au ſaint ſiege des députez pour le concile qu'il prétendoit tenir ſur ce ſujet dans l'octave de la ſaint Pierre, c'eſt-à-dire au commencement de Juillet 1261. Saint Loüis ayant reçû une lettre du pape ſur ce ſujet, aſſembla à Paris les évêques & les ſeigneurs de ſon royaume, le dimanche de la paſſion dixiéme d'Avril 1261. En cette aſſemblée on ordonna de redoubler les prieres, de faire des proceſſions, de punir les blaſfêmes, reprimer les pechez & la ſuperfluité des tables & des habits. On défendit les tournois pour deux ans, & tous les jeux hors les exercices de l'arc & de l'arbaleſte.

Rain. 1262. n. 29. 30. Matth. p. 368. ſtero an. 1261.

Ducheſne to. 5. p. 371. Nangis chr. an. 1260. tom. 11. m. conc. p. 797. M. Weſtm. p. 378.

Pour le même ſujet le pape envoya en Angleterre frere Gauthier de Reigate, qui y étant arrivé, fit avertir tous les prélats du royaume de venir devant lui à Londres dans la quinzaine de Pâ-

ques. Les prélats obéïrent ; & le lundi avant la fête de saint Dunstan, c'est-a-dire, le seiziéme de Mai, tous ceux de la partie meridionale d'Angleterre s'assemblerent à Londres en presence de Boniface archevêque de Cantorberi. Le Lundi suivant vingt-troisiéme de Mai, les prélats de la partie septentrionale s'assemblerent à Beverlei devant l'archevêque d'Yorc. En ces deux conciles on fit quelques nouveaux reglemens sur l'état des églises d'Angleterre. Ensuite les prelats envoyerent des députez à Rome, pour assister au concile qui s'y devoit tenir, & rendre compte au pape des déliberations qu'ils avoient faites dans leurs conciles, principalement pour resister aux Tartares. On envoyoit ces députez à frais communs tant du clergé seculier, que du regulier ; mais les religieux exempts, apprirent que les deputez avoient promis aux évêques avec serment, de ne rien laisser passer en cour de Rome contre leurs interêts, & de s'opposer aux reguliers. Sur quoi ceux-ci refuserent de contribuer aux frais de la députation ; & les évêques en prirent occasion de mander au pape, que cette division les empêchoit de lui donner une réponse certaine. Mais les religieux exempts, envoyerent après leurs députez particuliers pour empécher que ceux des évêques n'obtinssent rien contre eux.

AN. 1261.

p. 379. *to.* 11. *conc. p.* 815.

V. Concile de Lambeth. *Westm. p.* 380.

A l'occasion de cette convocation generale l'archevêque de Cantorberi tint son concile provincial à Lambeth près de Londres, trois jours devant le concile où assista le nonce, savoir le trei-

AN. 1261.

ziéme de Mai. On y ordonna des jeûnes, des prieres publiques & des proceſſions pour détourner l'invaſion des Tartares ; mais de plus, on y fit un reglement pour conſerver la liberté de l'égliſe contre les entreprifes du roi & des juges ſeculiers. En voici la ſubſtance. Si un évêque ou un prélat inferieur eſt appellé par lettre du roi ou de quelque autre puiſſance à un tribunal ſeculier, nous lui défendons d'y répondre, ſur ce qui regarde purement ſes devoirs & le tribunal eccleſiaſtique ; comme de n'avoir pas conferé des benefices, d'avoir prononcé des cenſures, dédié des égliſes, ou fait des ordinations ; d'avoir pris connoiſſance des dîmes, des oblations, ou des limites des paroiſſes ; du parjure, du ſacrilege, des entrepriſes ſur la liberté eccleſiaſtique, ou des actions perſonnelles entre clercs. Sur tous ces cas & les autres ſemblables, les prélats citez devant le juge ſeculier, n'y répondent point ; mais afin de garder au roi le reſpect qui lui eſt dû, les évêques iront le trouver ou lui écriront, pour lui declarer qu'ils ne peuvent obéïr à de tels ordres, & que de leur côté ils n'entreprennent point ſur la juriſdiction ſeculiere. Que ſi les officiers ou le roi même continuent leurs entrepriſes, les évêques mettront leurs terres en interdit, chacun dans ſon dioceſe ; & en cas qu'ils perſeverent dans leur endurciſſement, on étendra l'interdit ſur les dioceſes entiers.

tom. II. *conc. p.* 803.

p. 804. *D.*

p. 807.

Parce que les intruſions ſont devenuës frequentes nous défendons étroitement, avec l'approbation du concile, à aucun clerc, d'occuper de ſon

autorité aucune cure, prebende, ou autre benefice, ou s'en faire mettre en poſſeſſion par la puiſſance ſeculiere. Autrement il ſera excommunié, puis on le privera des fruits de ſes autres benefices, & enfin on le declarera incapable d'en tenir aucun. Il étoit d'uſage que les évêques faiſoient mettre en priſon les excommuniez, juſques à ce qu'ils euſſent ſatisfait, & que le roi accordoit ſes lettres pour ces captures; mais quelquefois il les refuſoit, ou les vicomtes & les autres officiers délivroient les priſonniers malgré l'évêque. En ces cas le concile ordonne que les officiers ſeront excommuniez, & les domaines du roi mis en interdit. Il défend de même les captures des clercs par les juges ſeculiers, les amendes qu'on leur impoſoit, les ſaiſies de leurs biens. Il défend d'empêcher de donner des vivres à ceux qui étoient refugiez dans les égliſes. Il condamne l'abus que faiſoient les officiers du roi & des ſeigneurs, du droit de garde des égliſes cathedrales ou conventuelles, lorſqu'elles étoient vacantes en degradant les terres, ſous pretexte d'en percevoir les fruits. Enfin il regle quelques autres points de la juriſdiction eccleſiaſtique. Il faut ſe ſouvenir que cet archevêque de Cantorberi, ſi zelé pour ſoûtenir contre le roi même les prérogatives dont l'égliſe joüiſſoit alors, étoit Boniface de Savoye, oncle de la reine, qui n'étoit monté ſur ce grand ſiege, que par la pure faveur du roi, ſans aucun merite eccleſiaſtique.

AN. 1261.

p. 808.

p. 812.

Sup. liv. LXXXII. *n.* 4.

VI. Autres conciles. *To.* 11. *conc p.* 816. *ex Siffrido.*

On tint auſſi pluſieurs conciles en Allemagne, pour ſatisfaire à l'ordre du pape, & ſe diſpoſer

AN. 1261.

Sarrar Mog. lib. 1. c. 33.

à resister aux Tartares. Varner ou Garnier archevêque de Mayence, celebra le sien que l'on compte pour le dix-septiéme de cette province ; & on y fit plusieurs reglemens utiles pour l'augmentation du service divin & la reformation du clergé : entre autres qu'un prêtre qui retiendroit publiquement chez lui une concubine, seroit suspens de plein droit ; & s'il celebroit en cet état, il seroit chassé du diocese. L'archevêque Verner avoit succedé à Gerard l'année precedente 1260. Il alla à Rome faire confirmer son élection & recevoir le pallium, & y fut sacré par le pape Alexandre IV. qui la même année 1261. sacra aussi trois autres archevêques d'Allemagne, Henri de Treves, Hildebolde de Breme, & Conrad de Magdebourg.

Siffrid. 1260. 1261. Sarrar. lib. v. p. 344.

To. II. p. 782. Rub. lib. VI. hist. p. 435.

A Ravenne l'archevêque Philippe Fontaine, tint un concile provincial sur le même sujet de secours contre les Tartares, en consequence de l'ordre du pape. En ce concile le clergé se plaignit des freres Prêcheurs & des freres Mineurs, disant qu'ils ne prêchoient point en faveur des dîmes ; qu'ils recevoient les confessions qui devoient être faites aux curez, donnoient la sepulture à leurs paroissiens, & s'attribuoient la prédication à leur préjudice. Ce qui nous empêche, ajoûtoient-ils, de lever le subside d'argent ordonné contre les Tartares. Alors Opizon de S. Vital évêque de Parme, se leva & dit : Je m'étonne fort qu'on accuse ces religieux de ce qui leur devroit attirer de grandes loüanges. C'est Dieu qui ayant pitié de nos besoins, a suscité ces ordres si nombreux, compo-

AN. 1261.

ſez des hommes les plus doctes & les plus pieux de notre tems ; qui non ſeulement ne ſongent pas à ramaſſer des dîmes, mais ſans prendre aucun ſoin de leur ſubſiſtance & des commoditez de la vie, vont travailler à la converſion des nations les plus barbares. Ce diſcours rendit l'évêque Opizon odieux à pluſieurs perſonnes.

VII. Mort d'Alexandre. Urbain IV. pape.

Enſuite de tous ces conciles les princes chrétiens & les prélats envoyerent au ſaint ſiege des ambaſſadeurs & des deputez ; mais la plûpart n'arriverent qu'après la mort du pape Alexandre. Il n'étoit plus à Rome depuis quatre ans ; car n'oſant y demeurer, il ſe retira à Viterbe au mois de May 1257. & y demeura quinze mois juſques au commencement de Septembre de l'année ſuivante : puis il paſſa à Anagni, où il étoit encore le vingt-uniéme d'Octobre 1260. Enfin il retourna à Viterbe & y mourut le jour de ſaint Urbain vingt-cinquiéme de May 1261. après ſix ans & cinq mois de pontificat. Il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Laurent cathedrale de Viterbe, & le ſaint ſiege vacqua trois mois & quatre jours. Entre autres reglemens pour les inquiſiteurs, il leur ordonna de vendre les biens confiſquez ſur les heretiques, & d'en reſerver le prix pour les beſoins de l'égliſe Romaine.

Rain. 1260. *n.* 21. *Sup. liv.* LXXXIV. *n.* 45. *Rain.* 1258. *n.* 6. *Id.* 1260. *n.* 21. *Stero.* 1261. *Duchesne p.* 361. *Papebr. conat.* *Rain.* 1260. *n.* 12.

Il ne ſe trouvoit à Viterbe que huit cardinaux; deux évêques, celui de Tuſculum Eudes de Chaſteauroux, & celui de Paleſtrine Etienne Hongrois de nation ; deux prêtres, Jean de Saint Laurent Anglois, & Hugues de Saint Cher du titre de

Rain. 1261. *n.* 7. *Sup. liv.* LXXXIV. *n.* 66.

AN. 1261.

sainte Sabine ; quatre diacres tous Italiens, Richard Annibaldi du titre de saint Ange, Octavien de sainte Marie *in via lata* : Jean Gaëtan de saint Nicolas & Ottobon de saint Adrien. Ces huit Cardinaux se trouverent tellement divisez, qu'ils ne purent convenir d'aucun de leur corps, & s'accorderent enfin à élire pape Jacques Pantaleon patriarche de Jerusalem, qui se rencontroit à Viterbe pour solliciter une affaire de son église. C'est que le pape Alexandre avoit donné aux Hospitaliers le monastere de saint Lazare de Bethanie ordre de saint Benoît, en quoi le patriarche pretendoit que l'église de Jerusalem étoit notablement lesée ; & étant devenu pape, il cassa la donation.

Anon. de reb. sicul. p. 856.

Papebr.

Il fut élû le jour de la décolation de S. Jean vingt-neuviéme d'Aoust, & couronné le dimanche quatriéme de Septembre ; il prit le nom d'Urbain IV. & tint le saint Siege trois ans. Il étoit né, comme j'ai dit, à Troyes en Champagne, & avoit été archidiacre de Liege, puis évêque de Verdun, après avoir exercé dignement plusieurs legations dans le Nort. Incontinent après sa promotion il écrivit aux évêques, pour leur en donner part & demander leurs prieres, comme on voit par la lettre adressée à l'archevêque de Reims, en date du mois de Septembre 1261. Il écrivit en particulier au roi S. Loüis dont il étoit ne sujet, & à Philippe son fils aîné, & leur donna des indulgences.

Sup. liv. LXXXIII. n. 5. LXXXIV. n. 12.

n. 18. 19. &c.

VIII. Otton Visconti arch. de Milan. *Ughel. to. 4. p. 281.*

Le siege de Milan vacquoit depuis quatre ans, par le decès de Leon de Perego, arrivé le quatorze de Decembre 1257. Il se trouva deux pretendans

dans, Raimond de la Torre, famille très-puissante à Milan,& François Settala, qui avoit plus de merite, mais moins de crédit. Le pape Urbain rejetta les deux élections, & fit Raimond évêque de Come, mais Settala ceda volontairement. Ensuite le pape donna l'archevêché de Milan à Otton Visconti prevôt du chapitre de Desio, & né d'une famille qui disputoit du crédit avec celle de la Torre. Le pape lui donna ce grand siége à la sollicitation du cardinal Octavien Ubaldini qui en passant à Milan avoit été insulté par Martin de la Torre frere de Raimond; & Otton étoit effectivement homme capable & courageux. Martin de la Torre, qui avoit alors toute l'autorité à Milan, ayant appris ce choix du pape, fit saisir les revenus, non-seulement de l'archevêché, mais de tous ceux qui favorisoient Otton; ce qui fut cause que le pape interdit la ville de Milan; & en 1263. Otton étant parti de Rome avec le secours du pape, & des Milanois bannis par le parti contraire, s'avança vers Milan & le jour de Pâque premier d'Avril, entra dans le château d'Aronne. Mais il ne fit pas pour lors plus de progrès, & demeura banni de Milan encore quatorze ans.

AN. 1261.

Sigon. reg. Ital. lib. xx. init. Cor. p. 272, 273.

p. 276.

Cependant Nicephore patriarche Grec de C. P. étoit venuë en diligence à Nymphée avec l'empereur Michel Paleologue, qui ayant manqué son entrepriſe sur C. P. étoit retourné en Natolie. Nicephore avoit fait bannir Andronic de Sardes, & Manuel de Thessalonique, qui desaprouvoient sa translation d'Epheſe à C. P. & il mit deux autres

IX. Mort du patriarche Nicephore.

Pachym. 11. c. 22.

AN. 1261.

évêques à leur place, à Theſſalonique Joannice, Cydone abbé du monaſtere des Soſandres, & Jâques Chalaza à Sardes. Incontinent après Nicephore tomba malade, & comme on le vit à l'extremité, on lui propoſa de le revêtir de l'habit monaſtique; mais il fut indigné, même de la propoſition, voulant mourir patriarche. Son corps fut porté à Epheſe & enterré dans l'égliſe métropolitaine. C'étoit un homme ſévere, intrépide, principalement à l'égard des princes, accoutumé à la vertu dès ſa jeuneſſe; mais le peuple le jugeoit intrus, non tant pour ſa tranſlation, que pour avoir été transferé du vivant du patriarche legitime. Il ne l'avoit été qu'un an.

Gregor. IV. *c.* 1. *C. Aerop n.* 84.

X.

C.P repriſe par les Grecs.

L'empereur Michel envoya le Ceſar Alexis Strategopule, avec quelques troupes contre Michel deſpote d'Epire; & comme Alexis devoit paſſer près de C. P. l'empereur le chargea de la menacer & donner quelque alarme aux Latins, ſans toutefois rien entreprendre. Alexis confera avec les chefs de certains volontaires qui tenoient la campagne pour piller indifferemment les François & les Grecs; & il apprit d'eux que les François enfermez dans la ville, étoient réduits à la derniere extremité, manquant d'argent & de toutes choſes; & qu'ils venoient d'envoyer le peu qu'ils avoient de troupes, aſſieger Daphnuſie, place ſur le Pont-Euxin en Thrace, à mille ſtades ou cinquante lieuës de C. P. Les volontaires, qui étoient Grecs, firent entendre au Ceſar Alexis, qu'il étoit facile de ſurprendre la ville en cet état; lui offri-

Du Cange hiſt. C P. V *n.* 22. *Pachym.* II. *c.* 26.

Gregor. IV. *c.* 2. *Acropol. n.* 85.

AN. 1261.

rent d'y faire entrer ſes troupes, & le ſervir ſi bien, qu'il s'en rendit en effet le maître la nuit du vingt-cinquiéme de Juillet, l'an du monde 6769. de J. C. 1261. L'empereur Baudoüin fut réduit à ſe ſauver dans une barque, & paſſa dans l'iſle de Negrepont, & de là en Italie. Juſtinien patriarche Latin, s'enfuit de même. C'eſt ainſi que les François perdirent C. P. après l'avoir poſſedée cinquante-ſept ans. L'empereur Michel Paleologue aïant appris en Aſie cette nouvelle ſi ſurprenante, paſſa promptement en Europe & vint à C. P. où il fit ſon entrée le quatorziéme jour d'Aouſt. Il marchoit à pied ſans ornemens imperiaux, & faiſoit porter devant lui l'image de la Vierge nommée la Conductrice prétenduë peinte par S. Luc, qu'il laiſſa au monaſtere de Studius; puis étant monté à cheval, il alla à ſainte Sophie; rendre graces à Dieu, & de là au grand palais, où il prit ſon logement.

Pach. c. 27.

Monach. Pad. p. 615.

Sup. liv. LXXVI. n. 2.

Acrop. n. 88.

Pach. c. 31.

XI. Arſene rappellé, *c. 34.*

Un de ſes premiers ſoins fut de remplir le ſiége patriarcale vacant par le décès de Nicephore. Pour cet effet il aſſembla les évêques, dont les uns furent d'avis de rappeller Arſene comme n'étant point dépoſé canoniquement; les autres s'attachoient à ſa renonciation & à ſon refus opiniâtre de revenir. L'empereur demeura quelque tems irréſolu, craignant d'un côté qu'Arſene ne s'opposât à ſes deſſeins, & de l'autre le ſcandale que cauſeroit l'élection d'un nouveau patriarche. Enfin il ſe détermina à rappeller Arſene, qui ſe ſentoit auſſi partagé entre la crainte de retomber dans les inconveniens

III. c. 1. 2.

Greg. p. 51.

AN. 1261.

passez, & le desir de voir C. P. avec la joye de rentrer dans son siége.

Il vint donc à la priere de l'empereur & du concile ; l'empereur lui fit des excuses de ce qui s'étoit passé, lui rendit de grands honneurs ; le mena à sainte Sophie accompagné des grands & de tout le peuple, & le prenant par la main il lui dit : Voilà votre chaire, seigneur, jouïssez-en maintenant après en avoir été privé long-tems. Il le mit en possession des revenus du patriarcat ; & fit retablir l'église de sainte Sophie dans son premier état, reparant à ses dépens l'autel, le sanctuaire & les ambons, les rideaux & les vases sacrez ; car les Latins avoient accommodé cette église à leur usage, & détourné de ses ornemens. Enfin il pourvût à la subsistance des chantres & des ministres sacrez, & à tout ce qui contribuoit à la décence du service divin. Le patriarche en sçût si bon gré à l'empereur qu'il se rendit plus facile à le couronner une seconde fois. Car ce prince le desira, regardant le recouvrement de C. P. comme un renouvellement de son regne & de l'empire même.

Acropol. p. 103.

En cette ceremonie il ne fut point fait mention du jeune empereur Jean Lascaris ; au contraire Michel Paleologue executa peu après ce qu'il meditoit contre lui depuis long-tems, de le mettre hors d'état de regner, nonobstant les sermens qu'il avoit faits quand il fut associé à l'empire. Il le fit donc aveugler le propre jour de Noël, en lui presentant un fer rouge près des yeux ; puis il le fit enfermer dans un château sur le bord de la mer,

Pachym. III. c. 10. S. Greg. IV. c. 4.

lui donnant ſuffiſamment dequoi ſubſiſter ; le jeune prince avoit environ dix-ſept ans. Ainſi Michel demeura ſeul maître de l'empire. AN. 1261.

Aux quatre-tems du même mois de Decembre, le pape Urbain fit ſept cardinaux. Alexandre IV. n'en avoit point fait, & ils étoient réduits à un petit nombre ; c'eſt pourquoi Urbain IV. en créa quatorze ; ſept au mois de Decembre 1261. ſept au mois de May 1262. aux quatre-tems de la Pentecôte. Ces cardinaux furent les ſuivans. Raoul de Groſparmi d'une famille noble en Normandie, auparavant tréſorier de Saint Frambaud de Senlis, & garde des ſeaux du roi ſaint Louis, puis ſacré évêque d'Evreux le dix-neuviéme d'Octobre 1259. & enfin cardinal évêque d'Albane. Le ſecond Gui le Gros, autrement Fulcoli ou Foulqueis du nom de ſon pere, homme de grande vertu, qui mourut chartreux. Le fils nâquit à ſaint Gilles en Languedoc & fut premierement avocat & juriſconſulte fameux, & admis par ſaint Louis dans ſon conſeil le plus ſecret. Après la mort de ſa femme dont il avoit pluſieurs enfans, il entra dans l'état eccleſiaſtique & fut archidiacre du Pui en Velai, puis évêque de la même égliſe en 1257. & archevêque de Narbonne en 1259. le pape Urbain le fit cardinal évêque de Sabine ; mais il ne pouvoit ſe reſoudre à quitter ſon égliſe ; & le roi ſaint Louis vouloit le retenir en France encore un an, auſſi-bien que l'évêque d'Evreux ; il fallut des inſtances preſſantes du pape, pour les obliger de ſe rendre en cour de Rome. Le troiſiéme cardinal fut Simon

XII. Nouveaux cardinaux.

Mon. Pat. p. 614 Rain. 1261. n. 3. 1262. n. 52.

Aubery hiſt. cardin. tom. 1. pag. 286. &c.

Gall. chr. to. 2. fol. 574.

Ibid. to. 1. p. 383.

to. 3. p. 917.

Conc. pr. Narb. app. p. 161. 168.

Rain. 1262. n. 34.

AN. 1261.

de Montfilicé, chanoine de Padoüe, recommandable par fa nobleſſe, fa bonne mine, fa doctrine & ſes mœurs. Il fut cardinal prêtre du titre de ſaint Silveſtre. Le quatriéme Simon de Brie, ainſi nommé du pays de ſa naiſſance, chanoine & tréſorier de ſaint Martin de Tours, fut cardinal prêtre du titre de ſainte Cecile. Les trois ſuivans furent cardinaux-diacres, ſçavoir Godefroi d'Alatri du titre de ſaint George; Jaques Savelli Romain du titre de ſainte Marie en Coſmedin; Hubert Lombard du titre de ſaint Euſtache. Tels furent les ſept cardinaux de la promotion de Decembre 1261.

Ceux du ſamedi de la Pentecôte, dernier jour de May 1262. furent 1. Henry de Suſe, qui fut d'abord archidiacre d'Embrun, puis évêque de Siſteron, puis archevêque d'Embrun, vers l'an 1250. & enfin cardinal évêque d'Oſtie. Il étoit fameux juriſconſulte & canoniſte; & compoſa par ordre d'Alexandre IV. une ſomme ou recuëil de l'un & de l'autre droit, celebre dans les écoles, où il eſt connu ſous le nom du cardinal d'Oſtie. 2. Anchier Pantaleon natif de Troyes en Champagne & neveu du pape Urbain, archidiacre de Leon, puis cardinal prêtre du titre de ſainte Praxede. 3. Guy abbé de Ciſteaux Bourguignon de naiſſance, qui ſe trouvoit en cour de Rome, pour quelques affaires de l'ordre, fut fait cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent en Lucine. 4. Guillaume de Brai ſur Seine archidiacre de Reims, & doyen de Laon, cardinal prêtre de ſaint Marc. 5. Annibal Annibaldi de Molaria noble Romain de l'ordre des freres Prêcheurs;

Gall. chr. to. 1. p. 279.

il fut professeur en Théologie à Paris, puis à Rome maître du sacré palais, & enfin cardinal prêtre du titre des douze apôtres. 6. Jourdain Conti né à Terracine, soudiacre & vice chancelier de l'église Romaine, puis cardinal diacre du titre de saint Cosme & saint Damien. 7. Mathieu des Ursins Romain cardinal diacre de sainte Marie au portique. Voilà les quatorze cardinaux créez par Urbain IV. dont deux furent papes, Gui le Gros & Simon de Brie. AN. 1262.

XIII. Lettre du pape contre Mainfroi.

Mainfroi s'établissoit de plus en plus dans le royaume de Sicile, & le pape Urbain ne lui étoit pas moins opposé que ses prédecesseurs. Mainfroi voulant s'appuyer par une puissante alliance, proposa de donner sa fille Constance en mariage à Pierre fils aîné de Jaques roi d'Aragon, qu'il pria de le reconcilier avec l'église Romaine; se plaignant de la dureté dont on usoit à son égard, lui aïant toujours refusé la paix qu'il avoit souvent demandée. Le roi d'Aragon se chargea d'en être le médiateur, & envoya au pape Urbain un religieux, par lequel il s'offrit à y travailler en personne. Le pape lui répondit en substance: Je m'étonne que vous vous laissiez surprendre aux artifices de Mainfroi, & je me trouve obligé de vous donner au moins une legere connoissance de ses crimes. Après la mort de son frere Conrad il prêta serment de fidelité au pape Innocent, & le laissa entrer paisiblement dans le royaume, l'en reconnoissant veritable seigneur; le pape Innocent de son côté le reçut charitablement comme son fils, lui donna par

Rain. 1262. n. 9.

Sup. liv. LXXXIII. n. 53.

AN. 1262. pure liberalité la principauté de Tarente, à laquelle il n'avoit aucun droit, & lui fit de plus de magnifiques presens. Toutefois incontinent après il fit tuer cruellement presque à la vûë du pape, Burel comte d'Anglone, serviteur fidele de l'église, & se revoltant ouvertement contre elle, il alla trouver les Sarrasins de Nocera; avec lesquels ayant fait alliance il s'empara du Royaume, sous prétexte de la tutelle de son neveu le fils de Conrad; puis ayant feint que cet enfant étoit mort, il s'est attribué le royaume comme son heritage, & nonobstant le défaut de sa naissance, il a pris le titre de roi, à la honte de la dignité royale & de tous ceux qui portent couronne; sans avoir horreur d'une telle trahison contre son neveu & son pupille. Ensuite il s'est emparé, comme il fait encore, des églises vacantes du royaume; il pille celles qui ne le sont pas & leurs prélats, dont il charge quelques-uns d'exactions, & en retient d'autres dans de cruelles prisons. Il faut celebrer devant lui les divins offices, seulement par mépris des chefs de l'église, & des excommunications prononcées contre lui par notre prédecesseur. Il a fait mourir cruellement quelques barons du royaume, pour s'être attachez au pape & à l'église, quoique de son consentement; & il a banni du royaume plusieurs grands & d'autres, sans épargner ni âge ni sexe.

L'église n'auroit pas laissé de le recevoir à bras ouverts, s'il étoit revenu de bonne foi, & nous avons écouté ses envoyez comme avoit fait le pape Alexandre; mais ils ne nous ont fait que des propositions

positions illuſoires. C'eſt pourquoi nous ne croïons pas qu'il ſoit de votre dignité d'entrer dans une telle negociation, & encore moins de contracter une alliance ſi honteuſe, & de vous unir ſi étroitement à un ennemi de l'égliſe dont vous avez toûjours pris la défenſe avec tant de valeur & de ſuccés. La lettre & du vingt-ſixiéme Avril 1262. AN. 1262.

Le roi ſaint Loüis avoit auſſi traité du mariage de Philippe ſon fils aîné, avec Iſabelle fille du même roi d'Arragon; & le mariage avoit été accordé de part & d'autre dès l'année 1258. en même tems que les deux rois tranſigerent ſur leurs prétentions reciproques. Saint Loüis s'étoit même avancé juſques à Clermont en Auvergne cette année 1262. pour l'accompliſſement de ce mariage, quand il apprit celui que le roi d'Arragon vouloit faire entre ſon fils & la fille de Mainfroi. Alors le ſaint roi déclara qu'il ne vouloit point d'alliance avec qui que ce fût qui eût des engagemens ſi étroits avec un prince excommunié & ennemi déclaré de l'égliſe. Ce que le pape ayant appris, il en écrivit à ſaint Loüis une lettre pleine de loüanges & de remerciemens; mais les deux mariages ne laiſſerent pas de s'accomplir. Saint Loüis ſe contenta d'un acte autentique, par lequel le roi d'Arragon déclara, qu'en mariant ſon fils avec la fille de Mainfroi, il ne prétendoit s'engager à rien contre les interêts de l'égliſe Romaine; & cette déclaration fut confirmée par le témoignage de pluſieurs évêques, & de pluſieurs ſeigneurs.

Du Tillet. p. 169.

Sup. liv. LXXXIV. n. 53.

ap. Rain. 1262. n. 17.

Inven. des ch. 4. to. 5. Arrag. 1. p. 14.

AN. 1262.

Philippe de France épouſa donc à Clermont Iſabelle d'Arragon le jour de la Pentecôte vingt-huitiéme de Mai 1262. & le quinziéme de Juin Pierre d'Arragon épouſa Conſtance de Sicile à Montpellier, où le roi Jacques s'étoit rendu pour cet effet; preferant aux remontrances du pape l'eſperance du royaume de Sicile, qui ne fut pas vaine, comme on verra dans la ſuite.

Indic. Arrag. p. 99. Chr. Trivet. to. 8. Spicil. Duchêne. p. 371.

Le pape Urbain offrit ce royaume à ſaint Loüis pour un de ſes enfans; mais le ſaint roi craignit de faire tort à Conradin, qui ſembloit en être l'heritier legitime, ou à Edmond d'Angleterre, à qui les papes precedens avoient donné cette couronne. Surquoi le pape Urbain écrivit à Albert de Parme ſon notaire & ſon nonce, qu'il avoit chargé de cette negociation. Dans cette letrre le pape loüe extremement la delicateſſe de conſcience de ſaint Loüis; mais il charge Albert de le raſſurer ſur ce ſujet, & de lui declarer que le droit du ſaint ſiege a été bien examiné par le pape & les cardinaux, qui ont auſſi leur conſcience à garder, & ſont bien éloignez de vouloir faire tort à perſonne. Au refus du roi, Albert étoit chargé d'offrir la couronne de Sicile à ſon frere Charles comte d'Anjou & de Provence, à qui il l'avoit déja offerte neuf ans auparavant de la part d'Innocent IV.

Id. p. 869.

Rain. 1262. n. 21.

Rain. 1253. n. 2.

Saint Louis témoignoit au nonce Albert un grand deſir de ſecourir l'empire de C. P. c'eſt-à-dire l'empereur Baudoüin & les Latins, qui prétendoient y rentrer, c'eſt pourquoi le pape Urbain lui écrivit une lettre, où il dit en ſubſtance: Vous

XIV. Lettre contte M. Paleologue.

Rain. 1262. n. 39.

AN. 1262.

êtes le seul des princes Chrétiens qui compatissez sincerement aux maux de l'église, & qui êtes toûjours prêt à la secourir. Ainsi dans l'extrême affliction que nous a causé la perte de C. P. nous avons d'abord tourné les yeux vers vous, & nous vous avons envoyé l'évêque d'Agen pour traiter de cette affaire avec vous & avec les prelats de vôtre royaume. Cet évêque étoit Guillaume de Pontoise auparavant prieur de la Charité, puis abbé de Clugni, qui mourut l'année suivante 1263. le dix-septiéme Novembre, & est enterré à saint Martin des Champs à Paris. La lettre du pape à Saint Louis continuë ainsi : Mais notre douleur a été depuis peu cruellement renouvellée par la venuë de l'empereur Baudoüin, des ambassadeurs du duc Rainier Zeno, & de la commune de Venise, & de plusieurs autres Latins de Romanie ; voyant cet empereur ainsi chassé par les Grecs schismatiques, à la honte éternelle des Latins.

Gall. Chr. to. 2. p. 71. Bibl. Clun. p. 1665.

Nous désirons donc procurer un prompt secours à cet empire, & par consequent à la terre sainte dont l'interest s'y trouve joint ; d'autant plus que les seigneurs Latins, qui sont encore les maîtres des principautez d'Achaïe, de la Morée & des Isles voisines, sont prêts à s'opposer fortement par terre aux usurpateurs avec des troupes considerables, & les Venitiens par mer avec une flotte magnique de galeres ; offrant même le passage gratuitement à tous ceux qui viendront au secours. C'est pourquoi nous vous envoyons André de Spolette archidiacre de Paphos notre chapelain, auquel

AN. 1262.

vous pourrez ajoûter foi ſur tout ce qu'il vous dira de vive voix ; vous priant d'étendre votre protection ſur l'empire de Romanie, & d'exciter les prelats de votre royaume à contribuer d'un ſubſide honorable, comme nous leur avons enjoint par d'autres lettres, ſuivant qu'ils en ſeront requis par l'évêque d'Agen. La lettre eſt du cinquiéme de Juin 1262.

ap. Rain. n. 24. Vading. 1261. n. 17.

Vers le même tems le pape donna commiſſion au provincial des freres Mineurs en France, de faire prêcher dans tout le royaume par les freres de ſon ordre, la croiſade contre Michel Paleologue, avec la même indulgence que celle de la terre ſainte ; & quarante ou cent jours d'indulgence à ceux qui viendroient aux ſermons de la croiſade.

XV. Paleologue excommunié par Arſene.

Pachym. l. 11. c. 14.

Paleologue cependant n'étoit pas en repos à C. P. Quand le patriarche Arſene apprit qu'il avoit fait aveugler le jeune empereur Jean, il en fut penetré de douleur, & ne ſe poſſedant plus, il montoit & deſcendoit par toute ſa maiſon, jettant de grands cris, ſe frappant la poitrine, prenant à témoins le ciel & la terre, & appellant au ſecours toute la nature. Enſuite ayant aſſemblé les prelats qui ſe trouverent auprès de lui, il leur repreſenta que Paleologue s'étoit mocqué de lui & de Dieu en violant ſes ſermens, & leur demanda ce qu'il falloit faire, afin qu'il ne profitât pas impunement de ſon crime. Nous ne pouvons, ajoûta-t'il, nous diſpenſer d'agir, quand ce ne ſeroit que pour ne paroître pas l'autoriſer par notre ſilence. Les prelats témoignerent l'horreur qu'ils avoient de ce qui s'étoit

passé, & la disposition où ils étoient de suivre en tout la conduite du patriarche. Il resolut d'user de toute son autorité contre l'empereur Michel, & les autres n'oserent s'y opposer quelque crainte qu'ils eussent de ce qui en pouvoit arriver. Le patriarche Arsene prononça donc l'excommunication contre Michel Paleologue en lui reprochant son crime; seulement pour ne le pas pousser à bout & ne pas attirer de plus grands maux, il permit au clergé de chanter des prieres pour lui, & lui-même continua de le nommer dans la liturgie. AN. 1262.

Paleologue souffrit patiemment la censure, & se soumit du moins en apparence; il ne se plaignit point & se contenta de s'excuser comme il pût, esperant que s'il cedoit pour quelque tems à la juste indignation du patriarche, & témoignoit ensuite du repentir, il obtiendroit bien-tôt l'absolution. Ainsi pendant plusieurs jours il porta des habits modestes comme un penitent; & cependant sa conscience ne le laissant point en repos il fit parler au patriarche par des personnes de pieté & amis du prelat, le priant instamment de l'absoudre, vû qu'il se repentoit de sa faute, & de lui imposer telle satisfaction qu'il voudroit; puisqu'on ne pouvoit faire que ce qui avoit été fait ne l'eût pas été. Les mediateurs rapporterent au patriarche ce discours de l'empereur, y ajoûtant encore du leur, pour faire leur cour au prince. Mais le patriarche sans les écouter leur dit: J'ai reçû dans mon sein une colombe qui s'est changée en serpent, & m'a fait une blessure mortelle. L'empereur crût qu'il *Pachy. c. 19.*

AN. 1262.

réüſſiroit mieux en parlant lui-même au patriarche ;il le vit pluſieurs fois, le priant d'apporter à ſon mal le remede convenable. Le patriarche lui répondoit en termes generaux, de faire ce qu'il falloit, diſant que les grands pechez demandoient une grande reparation. L'empereur après l'avoir preſſé de s'expliquer lui dit : Quoi donc m'ordonnez-vous de quitter l'empire ? En même tems il détacha ſon épée & la lui preſenta pour le ſonder. Le patriarche étendit promptement la main pour prendre l'épée ; mais l'empereur la retint, & lui reprocha qu'il en vouloit donc à ſa vie. Toutefois il ſe découvrit la tête, & ſe jetta aux pieds du patriarche en preſence de pluſieurs perſonnes. Le prelat perſiſta conſtamment dans ſon refus, & comme l'empereur continuoit de le preſſer, il ſe retira dans ſa chambre & lui ferma la porte au viſage. Enfin l'empereur par pluſieurs inſtances réiterées pendant deux ans, ne put jamais le flechir.

XVI. Paleologue écrit au pape. *Pachy. c.* 18.

Cependant Paleologue envoya pluſieurs ambaſſades au pape, craignant toûjours de la part des Latins, & ſachant bien qu'ils ne demeureroient pas tranquiles à ſon égard. Il envoya donc ſouvent au pape avec des preſens, tant pour lui que pour quelques-uns des cardinaux, & des autres qui avoient du credit auprès de lui. Une de ſes ambaſſades fut executée par Maxime Alufard moine, Andronic Muxalon, & Michel Abalante ; & la lettre qu'ils apporterent de la part de Michel Paleologue qualifioit Urbain, pape de l'ancienne Rome, ſucceſſeur du trône apoſtolique & pere ſpirituel de

ap. Rain. 1263 n. 23.

l'empereur. Ce prince témoignoit un grand desir pour la paix & la concorde, & marquoit qu'il avoit déja écrit au pape pour ce sujet aussi-tôt après la prise de C. P. AN. 1262.

Mais, ajoûtoit-il, j'ai été sensiblement affligé d'apprendre que vous avez excommunié les Genois pour avoir fait alliance avec moi, & que vous les pressez de la rompre. Je m'étonne que vous qui tenez le premier rang entre les évêques preferiez la guerre à la paix, & à l'amitié entre les Chrétiens, tels que sont les Genois & les Grecs. Il décrivoit les grands maux arrivez à la chrétienté depuis les conquêtes des Latins sur les Grecs; la profanation des églises, la cessation des divins offices, les sacrileges. Or, continuoit-il, puisqu'on ne peut faire que le passé ne soit arrivé, il faut du moins pour l'avenir faire cesser les inimitiez & les scandales; & comme je le desire de tout mon cœur, si vous y voulez penser sincerement, rien ne peut empêcher un si grand bien. C'étoit à vous qui êtes notre pere à nous prevenir, & toutefois j'ai bien voulu vous offrir la paix le premier, protestant devant Dieu & ses anges, que si vous la refusez, je n'aurai rien à me reprocher. Je ne parle quant à present ni des dogmes ni des ceremonies de la religion. S'il y a quelque different sur ce sujet, il sera plus facile à terminer quand la paix sera faite. Enfin je vous prie de m'envoyer des nonces, qui ayent veritablement l'esprit de paix, & j'attens par eux votre réponse.

XVII. Réponse du pape.

Quand le pape eut reçû cette lettre de Paleolo-

AN. 1264.

gue, il destina à la nonciature de Grece, quatre freres Mineurs, Simon d'Auvergne, Pierre de Moras, Pierre de Crest & Boniface d'Yvrée; mais comme ils étoient alors en des païs éloignés, le pape ne put les envoyer aussi-tôt qu'il auroit voulu. D'ailleurs la guerre que les Grecs faisoient à Guillaume de Ville-Hardoüin prince d'Aachaïe, & aux autres Latins du païs, retint encore le pape, qui craignoit que Paleologue n'eut changé de volonté; enfin il les envoya en 1263. avec une lettre à l'empereur, datée du vingt-huitiéme Juillet, où il témoigne une grande joïe des avances qu'il fait pour la paix & l'union, & un grand desir de la conclure. En ce cas, dit-il, nous vous ferions voir combien la puissance du saint siege est utile aux princes qui sont dans sa communion & ses bonnes graces. S'il leur arrive quelque guerre ou quelque division, l'église Romaine, comme une bonne mere, se jette entre-eux, leur ôte les armes des mains, & par son autorité les oblige à faire la paix. Les rois catholiques de leur côté, s'ils ont quelque different ensemble, ou si leurs vassaux se revoltent, ont aussitôt recours à cette église pour lui demander son conseil & son secours; & ils reçoivent d'elle infailliblement la paix & la tranquillité. Elle sert aussi de mere aux princes qui viennent à la couronne, étant encore en bas âge; elle les gouverne, les protege, & les défend quand il est necessaire, même à ses dépens, contre les usurpateurs. Voilà en quoi on mettoit alors la grandeur de l'église ou plûtôt de la cour de Rome.

Rain. n. 26. Vading. n. 2. &c.

Rain. n. 32.

La

La lettre continuë : Si donc vous rentrez dans ſon ſein, elle attirera pour appuyer votre trône, non ſeulement le ſecours des Genois & des autres Latins, mais, s'il eſt beſoin, les forces de tous les rois & les princes catholiques du monde entier. Mais tant que vous ſerez ſéparé de l'obéïſſance du ſaint ſiege, nous ne pouvons ſouffrir en conſcience que ni les Genois, ni quelques autres Latins que ce ſoit vous donnent du ſecours. Quant au pillage des égliſes & aux autres deſordres ſemblables, aucun homme ſenſé ne peut les imputer à tous les Latins, mais aux voleurs particuliers, ou plûtôt à ceux qui par leur ſchiſme ont attiré ces malheurs. Or comme la paix ne ſeroit point ferme ſi elle n'avoit la foi pour fondement, vous n'avez pas dû la mettre avant les dogmes & les cérémonies de la religion : toute paix & toute concorde n'eſt qu'un adjectif qui doit ſuivre ce ſubſtantif. Ainſi parloit-on alors dans les affaires les plus ſérieuſes. Mais ce qu'il eſt plus important de remarquer, c'eſt que ſuivant ce raiſonnement du pape, les Chrétiens ne pourroient jamais faire de paix ſolide avec des gens de differente religion : ce qui vient de l'équivoque du mot de foi, pris tantôt pour la créance des veritez révelées, tantôt pour la fidelité dans les traitez.

AN. 1263.

n. 55.

XVIII. Autre lettre de Paleologue. *Rain.* 1264. *n.* 58.

Avant que Paleologue eut reçu cette réponſe, il écrivit au pape Urbain une autre lettre où il dit : Du tems des empereurs nos prédeceſſeurs, on a ſouvent envoïé de part & d'autre des ambaſſadeurs pour travailler à la réünion des égliſes : mais

AN. 1263.

ils n'ont pû la procurer, faute de pouvoir s'expliquer enſemble immediatement; étant réduits à ſe ſervir d'interpretes ignorans. Or la veille de Noël de l'année derniere, quatriéme de notre regne, c'étoit l'an 1262. Nicolas évêque de Cortone eſt venu nous trouver comme nous l'en avions prié, ſachant qu'il eſt grec d'origine, & nourri dans l'égliſe Romaine; enſorte qu'il ſait parfaitement la doctrine des deux égliſes. Il nous l'a donc expliquée en grec, comme elle a été enſeignée par les peres Latins, ſavoir les papes Sylveſtre, Damaſe, Celeſtin, Agathon, Adrien, Leon le grand & le jeune, Gregoire le dialogue: les évêques Hilaire de Poitiers, Ambroiſe de Milan, Auguſtin d'Hippone, Jerôme, Fulgence, & les autres. Et nous avons trouvé cette doctrine conforme à celle de nos peres Athanaſe d'Alexandrie, Baſile de Ceſarée en Cappadoce, Gregoire le theologien, Gregoire de Nyſſe, Jean Chryſoſtome, & les deux Cyrilles. C'eſt pourquoi deſirant ſincerement l'union, nous vous envoyons cet évêque, & vous prions de nous le renvoyer promptement avec des légats de votre part, pour conſommer ce grand ouvrage. On voit ici les peres tant Grecs que Latins les plus eſtimez des Grecs. Le pape ne fit réponſe que l'année ſuivante le vingt deuxiéme de Juin. Il y témoigne une grande joie des bonnes diſpoſitions de l'empereur, & lui renvoie l'évêque de Cortone avec deux freres mineurs, Gerard de Prato, & Rainier de Sienne, en qualité de ſes nonces.

n. 61.

En attendant le ſuccès de cette négociation, le

pape ne laiſſoit pas de pourvoir aux frais de la guerre pour le rétabliſſement de l'empereur Baudoüin. A cette fin il envoïa deux nonces en Angleterre, Leonard & Berard, qui convoquerent une grande aſſemblée des évêques & du clergé à Oüeſtminſter après la fête de la Trinité, qui cette année 1263. étoit le vingt-ſeptiéme de Mai. Ils répondirent nettement qu'ils ne vouloient rien contribuer pour ce ſujet, tant à cauſe de la diviſion qui regnoit en Angleterre entre le roi & les ſeigneurs, que pour la diſette cauſée par la ſterilité de la terre; & ils dirent, qu'ils devoient plûtôt ſubvenir à leur roi & à eux-mêmes, qu'à un prince étranger. Le clergé de France refuſa de même le ſecours pécuniaire pour le recouvrement de C. P. comme on voit par les reproches qu'en fit le pape aux provinces de Reims, de Sens & de Bourges; & les prélats de Caſtille & de Leon firent un pareil refus.

AN. 1263.

Matth. Weſtm. p. 382.

Rain. n. 19. 20. 21.

XIX. Subvention pour la terre ſainte.

Les prélats de France ne furent pas ſi difficiles pour le ſecours de la terre ſainte. Bibars Bondocdar ſultan d'Egypte quatriéme des Mammelucs, vint cette année le quatorziéme d'Avril devant Acre avec trente mille chevaux : le lendemain il brûla les jardins, & s'avança juſques aux portes de la ville, qui fut en grand peril. La cauſe de cette inſulte fut que les Templiers & les Hoſpitaliers ne vouloient pas rendre au ſultan quelques eſclaves, ſuivant leurs conventions, quoi qu'il voulût rendre de ſa part ce qu'il devoit. Dans le même mois les Sarraſins détruiſirent le monaſtere de

Bibl. Orient. p. 204. Sanut. p. 221.

AN. 1263.

Bethléem. Sur ces nouvelles le pape Urbain écrivit à S. Loüis une grande lettre pleine de lamentations, où il dit que le ſultan de Babylone, c'eſt-à-dire d'Egypte, eſt venu contre la foi des traitez, camper avec une grande armée, entre le mont Thabor & Naïm, & s'eſt rendu maître de tout le païs juſques aux portes d'Acre. Il a même en haine du nom Chrétien fait abattre & raſer entierement l'égliſe de Nazareth, dans l'enceinte de laquelle la Vierge ſaluée par l'ange a conçu du ſaint Eſprit. Il a démoli l'égliſe du mont Thabor où J. C. s'eſt transfiguré, & où il a apparu à ſes diſciples après ſa réſurrection. Cette deſtruction des lieux ſaints eſt remarquable pour la ſuite de l'hiſtoire. Le pape conclut ſa lettre en exhortant S. Loüis à envoyer un prompt ſecours à la terre ſainte, attendu que le ſultan menaçoit de revenir au printemps, la datte eſt du vingtiéme d'Août.

ap. Rain. n. 2.

n. 7.

n. 11.

Pour cet effet il envoïa en France l'archevêque de Tyr en qualité de légat; & on tint une aſſemblée à Paris à l'octave de la ſaint Martin, c'eſt-a-dire le dix-huitiéme de Novembre 1263. où l'on ordonna ce qui ſuit. Le légat remettra au roi les lettres dont il eſt porteur, & qu'il a fait lire touchant la levée du centiéme des revenus eccleſiaſtiques, pour le ſecours de la terre ſainte; & il ne ſe ſervira plus de ces lettres contre ceux qui obeiront à l'ordonnance des prélats qui eſt telle. Les prélats ont accordé, tant pour eux que pour leur clergé, non en vertu de la lettre du pape, ni

to. 10. conc. p. 814. Joinv. obſerv. p. 568.

par aucune contrainte, mais volontairement & de leur bon gré pour le beſoin de la terre ſainte un ſubſide de vingt ſols par cent livres: auquel perſonne ne ſera contraint par la puiſſance ſeculiere, mais chaque prélat y contraindra le clergé de ſon dioceſe par cenſures eccleſiaſtiques. Le curé ou autre, dont le revenu n'excede pas douze livres pariſis, ne païera rien s'il ne veut. Cette ſubvention durera cinq ans, & ſera payée moitié à la ſaint Jean, moitié à Noël. Les chanoines ne païeront rien de leurs diſtributions quotidiennes, pourvû que la bourſe commune du chapitre païe la ſubvention. AN. 1263.

XX. Remontrance du clergé à ſaint Loüis. *Joinv. p. 13. obſerv. p. 40. 368.*

On peut rapporter à cette aſſemblée du clergé de France à Paris, une remontrance que tous les prélats firent à ſaint Loüis, ſelon le recit du ſire de Joinville qui s'y trouva preſent. L'évêque d'Auxerre qui porta la parole étoit Gui de Mellot, & tenoit ce ſiege depuis l'an 1246. Il dit au roi: Sire, tous ces prélats me font dire que vous laiſſez perdre la religion. Le roi effraïé de cette propoſition fit le ſigne de la croix, & dit: Evêque, dites-moi comment cela ſe fait. Sire, reprit l'évêque, c'eſt qu'on ne tient plus compte des excommunications, car aujourd'hui perſonne ne veut faire ſatisfaction à l'égliſe, on aime mieux mourir excommunié; c'eſt pourquoi nous vous prions tous d'une voix pour Dieu, & parce que c'eſt votre devoir, de vouloir bien commander à tous vos baillifs, vos prevôts, & vos autres officiers de juſtice, qu'ils contraignent par ſaiſie de ſes biens, celui qui aura été excommu- *Gall. ch. to. 2. p. 301.*

AN. 1263.

nié par an & jour, à se faire absoudre. Le roi répondit que très-volontiers il donneroit cet ordre à l'égard de ceux que les juges trouveroient avoir fait tort à l'église ou à leur prochain. Mais, reprit l'évêque, il ne leur appartient pas de connoître de nos affaires. Et le roi reprit, qu'il ne le feroit pas autrement. Car, ajoûta-t-il, il seroit contre la raison que je contraignisse à se faire absoudre, ceux à qui les ecclesiastiques feroient tort sans qu'ils fussent oüis. Vous avez l'exemple du comte de Bretagne, qui pendant sept ans a plaidé contre les prélats de la province tout excommunié, & a si bien conduit son affaire, qu'enfin le pape les a condamnez envers lui. Donc si dès la premiere année je l'avois voulu contraindre à se faire absoudre, il eût été obligé de laisser aux prélats ce qu'ils lui demandoient injustement, en quoi j'aurois grandement offensé Dieu & le comte de Bretagne. Les prélats n'eurent rien à repliquer à cette réponse du roi.

Sup. liv. LXXXI. n. 6.

XXI. Conciles de Bordeaux. *tom. 11. p. 820. n. 3.*

Deux conciles du même temps font voir les maximes du clergé sur cette matiere, ils sont tous deux de la province de Bourdeaux tenus par l'archevêque Pierre de Roncevaux : le premier à Cognac en 1262. qui étoit la premiere année de son pontificat. On y lit ces paroles ; Ceux que la crainte de Dieu ne détourne pas du mal, doivent être retenus par la peine temporelle : c'est pourquoi nous ordonnons que les barons & les autres qui ont jurisdiction temporelle, soient contraints par censure Ecclesiastique, de contraindre les ex-

communiez à rentrer dans le ſein de l'égliſe, par ſaiſie des biens ſituez ſous leur juriſdiction ou autrement. L'autre concile tenu cette année 1263. porte que celui qui aura ſouffert l'excommunication pendant un an, ſeroit réputé heretique, & dénoncé comme tel: ce qui aboutiſſoit à le ſoumettre aux peines temporelles portées contre les heretiques par les loix. Il eſt dit auſſi que chaque curé aura un papier contenant les noms des excommuniez, afin de pouvoir les dénoncer, ſelon qu'il lui ſera enjoint par le juge. Perſonne ne ſera tenu pour abſous des cenſures, même à l'article de la mort, s'il n'apert de ſon abſolution par lettre du juge qui avoit prononcé la cenſure.

AN. 1263.

p. 822. *n.* 2.

n. 6.

n. 1.

XXII. Délai ſur l'affaire de l'empire.

L'empire d'Allemagne étoit encore vacant depuis la mort de Frideric, c'eſt-à-dire, depuis plus de douze ans; & les deux contendans Alfonſe roi de Caſtille, & Richard comte de Cornoüaille, preſſoient le pape de décider la queſtion de leurs élections. Dès l'année précedente l'archevêque de Maïence avoit indiqué aux électeurs une diete pour proceder à une nouvelle élection; & quelques-uns prétendoient élire Conradin, c'eſt-à-dire, le jeune Conrad, petit-fils de l'empereur Frideric. Mais le pape Urbain en étant averti par le roi de Bohême, réïtera la défenſe faite ſix ans auparavant par Alexandre IV. d'élire Conradin, ſous peine de nullité & d'excommunication contre les électeurs. La lettre eſt du troiſiéme de Juin 1262.

Ra. 1262. *n.* 3.

Sup. liv. LXXXIV *n.* 28.

Cette année 1263. le roi Alfonſe renouvella ſes inſtances auprès du pape pour obtenir la couronne

Rain. 1263. *n.* 38.

AN. 1263.

imperiale, mais avant que de juger la queſtion au fond, le pape Urbain voulut regler les qualitez
n. 40. des parties, & après avoir oüi leurs raiſons il donna le ſeptiéme d'Août une bulle, par laquelle il déclare avoir réſolu de nommer dans ſes lettres l'un & l'autre roi des Romains élû, ſans porter de pré-
n. 48. jugé pour l'un ni pour l'autre. Le pape Urbain à l'exemple d'Alexandre ſon prédeceſſeur, eût bien ſouhaité que ce grand differend ſe fût terminé par un accommodement entre les parties; mais
n. 51. 52. après avoir long-tems attendu, & les avoir fait convenir de s'en rapporter au jugement de l'égliſe Romaine, il leur envoya des nonces qui les citerent
Id 1264. *n.* 37. *&c.* à comparoître devant lui le ſecond jour de Mai de l'annéee ſuivante 1264. comme il paroît par la bulle donnée à Orviette le dernier jour d'Août 1263. & l'année ſuivante il accorda encore un délai d'un an juſques à la ſaint André 1265. mais le pape Urbain ne vécut pas juſques-là.

XXIII. Procedures contre Mainfroi.

En Italie Mainfroi ſe fortifioit de plus en plus, & avoit attiré à ſon parti les Sienois, les Piſans, & la plus grande partie de la Toſcane: il s'avançoit même dans la marche d'Ancone & dans d'autres terres de l'état eccleſiaſtique. Le pape Urbain crut donc devoir proceder contre lui; & premierement
Rain. 65. *Anon. Sic. p.* 859. le jeudi ſaint qui cette année 1263. fut le vingt-neuviéme de Mars, il les cita publiquement devant la multitude des fideles qui venoient de toutes les parties du monde au ſaint ſiege en ce jour ſolemnel; & la citation fut affichée aux portes des égliſes d'Orviette où le pape faiſoit ſa reſi-

dence

dence. Elle portoit que Mainfroi comparoîtroit dans le premier jour d'Aouſt en perſonne, ou par procureur, pour ſatisfaire au ſaint ſiége ſur pluſieurs chefs, ſavoir la deſtruction de la ville d'Ariano, qu'il avoit fait ruiner de fond en comble par les Sarraſins, le meurtre de trois perſonnages de marque & de pluſieurs autres: le mépris des cenſures eccleſiaſtiques, au prejudice deſquelles il faiſoit celebrer devant lui l'office divin depuis pluſieurs années, non ſans ſoupçon d'hereſie: la frequentation avec les Sarraſins, qu'il tenoit auprès de lui & les preferoit aux Chrétiens; & il eſt vrai que dès l'année 1260. il en avoit fait venir grand nombre en Italie. Enfin le pape accuſoit Mainfroi d'opprimer le roïaume de Sicile par des exactions intolerables. AN. 1263.

chr. Mar. Spinelli.

Quoi que cette citation n'eût point été ſignifiée perſonnellement à Mainfroi, & qu'il ne l'eût appriſe que par la voye publique: il ne voulut pas donner ſujet au pape de l'accuſer de contumace, & il lui envoya au terme preſcrit propoſer ſes excuſes. Le pape ayant oüi ſes envoïez, lui donna un délai juſques à l'octave de la ſaint Martin, c'eſt à-dire le dix-huitiéme de Novembre. Comme le terme approchoit, Mainfroi dépêcha d'autres envoyez, qui dirent que voulant venir ſe preſenter en perſonne, il demandoit ſeureté pour entrer dans les terres de l'état eccleſiaſtique, avec une ſuite convenable à ſa dignité; le pape lui preſcrivit de n'amener pas plus de huit cens perſonnes, dont il n'y auroit que cent ar-

Rain. n. 67.

AN. 1263.

més, & soixante & dix chevaux; & qu'il ne pourroit demeurer plus de huit jours dans l'état ecclesiastique : le tout sous peine d'excommunication. Le pape envoya deux nonces pour recevoir le serment de Mainfroi sur ce sujet, comme on voit par sa lettre du onziéme de Novembre : mais cette negociation fut sans effet, aussi-bien que les exhortations & les menaces que le pape fit aux Sienois & aux Pisans pour les détacher du parti de Mainfroi. Sur la fin de l'année le pape mit en interdit le royaume de Sicile : mais voyant que Mainfroi & ses adherens se moquoient des censures, & qu'elles tournoient au prejudice de la religion ; il modera l'interdit au commencement de l'année suivante 1264. en permettant que l'on dît la messe basse, & que l'on administrât les sacremens dans les églises à portes fermées, & les excommuniez exclus.

n. 73. 75.

Rain. 1264. n. 1.

Cependant le pape continuoit de negocier avec Charles comte d'Anjou & de Provence, pour le royaume de Sicile, n'attendant plus rien du roi d'Angleterre, trop occupé de se maintenir dans son propre royaume. Le pape envoya donc en France Barthelemi Pignatelli archevêque de Cosence, homme plus militaire qu'ecclesiastique, qui étant mal avec Mainfroi, se retira auprès d'Innocent IV. & ce pape le fit archevêque d'Amalfi en 1254 puis sept mois après il le transfera à Cosence. Le pape Alexandre l'envoya en Calabre avec des troupes pour faire la guerre à Mainfroi : mais ayant été trahi, il fut obligé d'abandonner même son dio-

Rain. 1263. n. 78.

Ugel. to. 9. p. 264.

80. 7. p 296.

ceſe & de revenir auprès du pape. Tel étoit l'archevêque de Coſence, qu'Urbain IV. envoya au roi ſaint Loüis en 1263. pour l'exhorter à aider Charles d Anjou ſon frere à la conquête du royaume de Sicile. L'archevêque fut auſſi chargé de négocier auprès du roi d Angleterre, pour le faire deſiſter de ſes pretentions ſur la Sicile à cauſe de ſon fils Edmond. AN. 1264.

XXIV. Saint Loüis arbitre de l'Angleterre. *Rain* 1263. *n.* 83. 84. *&c. conc. prov. narb. app. p.* 169. *&c.*

Le pape envoyoit encore un legat particulier pour l'Angleterre, ſçavoir le cardinal Gui Fulcodi évêque de Sabine, chargé de procurer la paix entre le roi & les barons. Il étoit porteur de pluſieurs bulles dattées du vingt-deuxiéme de Novembre 1263. & des jours ſuivans, & avoit pouvoir non ſeulement d'uſer de cenſures contre les rebelles, mais encore de faire prêcher la croiſade contre eux, car on appliquoit ce remede à tous les grands maux. En même temps le pape écrivit au roi ſaint Loüis, d'employer ſa mediation pour appaiſer la guerre civile d'Angleterre, & ce prince le fit ſi efficacement, que le roi Henry de ſon côté & les ſeigneurs Anglois du leur, le choiſirent pour arbitre.

Le compromis fut paſſé à Oüinſor le dimanche d'après la ſainte Luce, ſeiziéme de Decembre 1263. & portoit que le roi Loüis devoit prononcer ſa ſentence avant la Pentecoſte : mais il n'attendit pas ce terme. Il fit venir les parties à Amiens, où le roi Henri ſe rendit en perſonne & pluſieurs ſeigneurs auſſi. Il écouta & examina ſoigneuſement ce qui fut propoſé de part & d'autre, *Spicil tom.* 12. *p.* 588. *M. Par. p.* 850. *N. Vueſtin. p.* 384.

AN. 1264

Sup. liv. LXXXIV.

principalement touchant le reglement fait à Oxford en 1258. où il trouva qu'on avoit beaucoup derogé au droit & à la dignité royale, & que cette convention avoit eu de facheuſes ſuites, troublant le royaume d'Angleterre, déprimant les égliſes, cauſant des pillages & de grands dommages à pluſieurs perſonnes, tant naturels qu'étrangers : enfin qu'on avoit ſujet d'en craindre encore à l'avenir de plus funeſtes effets. Sur ces conſiderations le roi Loüis aïant pris conſeil des ſeigneurs François & de pluſieurs autres perſonnes de probité, prononça ſa ſentence arbitrale, par laquelle il caſſa le reglement d'Oxford, vû principalement qu'il avoit été déja caſſé par le pape : déclarant le roi & les barons d'Angleterre quittes & dechargés de tout ce qu'ils avoient promis par cet Acte ; & ordonnant que toutes choſes ſeroient rétablies en l'état où elles étoient auparavant. Cette ſentence fut prononcée le vingt-troiſiéme de Janvier 1263. c'eſt-à dire 1264. avant Pâques ; & l'on voit ici un illuſtre exemple de la haute reputation de juſtice & de ſageſſe que le roi ſaint Loüis avoit chez les étrangers.

Joinville. p. 12.

Il avoit grand ſoin de faire adminiſtrer la juſtice à ſon peuple, & outre les juriſdictions ordinaires, il faiſoit tenir près de lui celle que l'on apelloit les Plais de la porte, d'où ſont venuës les Requeſtes du palais. C'étoit trois ou quatre ſeigneurs qui faiſoient cette fonction par ſon ordre, & lui en rendoient compte enſuite. Souvent en été après avoir oüi la meſſe, il alloit ſe promener au bois de

Vincennes, s'asseoit au pié d'un chesne, & faisoit asseoir ces seigneurs auprès de lui : alors tous ceux qui avoient affaire à lui venoient lui parler, sans qu'aucun huissier ni autre les empêchât. Le roi demandoit tout haut de sa bouche si quelqu'un avoit partie, & appelloit quelques seigneurs pour les expedier ; mais s'il trouvoit quelque chose à redire aux plaidoyez des avocats, lui-même les reprenoit gracieusement. Il tenoit quelquefois ces audiences au jardin de son palais à Paris, où est à present la place Dauphine. Le sire de Joinville qui rapporte tout ceci, étoit souvent de ces juges de la porte.

AN. 1264.

La même année 1264. le pape Urbain envoya en France Simon de Brie cardinal de sainte Cecile, en qualité de légat, avec charge de demander au clergé une décime pour la guerre contre Mainfroi, & de traiter avec Charles d'Anjou des conditions ausquelles il devoit recevoir le royaume de Sicile, reservant au pape de lui en donner l'investiture. La commission est du vingt-cinquiéme d'Avril ; & le troisiéme de Mai le pape écrivit à saint Loüis une lettre, où il lui represente ainsi le peril où la religion étoit exposée en Italie, par la geurre qu'y faisoit Mainfroi, sur la nouvelle qu'il avoit euë du traité avec le comte d'Anjou. Il s'est mis en possession, dit le pape, de plusieurs églises cathedrales & de plusieurs monasteres, où il protege des intrus, & en donne d'autres en commande comme il lui plaît, tournant les revenus à son usage ; cependant les

XXVIII. Suite de l'affaire de Sicile. *Rain.* 1264. *n.* 9. 10.

n. 13.

AN. 1264.

hereſies pullulent preſque par toute l'Italie, la foi catholique eſt deprimée, le ſervice divin diminué, les loix & les libertez eccleſiaſtiques foulées aux piés. Les prelats & les clercs ſont envoïez en exil, jettez dans des priſons, mutilés ou mis à mort. Les lieux conſacrez à Dieu ſont dépoüillés de leurs biens, & convertis à des uſages profanes. On force quelques eccleſiaſtiques à celebrer les divins offices dans des lieux interdits, & à adminiſtrer les ſacremens à des excommuniés.

Papeb. con. p. 47.

A ce ſujet ſe raporte ce que dit Matthieu Spinelli, qui vint l'automne ſuivant dans l'armée de Mainfroi: Le troiſiéme de Septembre 1264. vinrent trois nobles envoyez par les Napolitains, pour prier le roi de faire la paix avec le pape; parce que la ville demeuroit excommuniée, & l'archevêque ne vouloit pas que l'on dit la meſſe. Le roi repondit, que ce n'étoit pas ſa faute ſi on faiſoit la guerre, mais la faute du pape, qui vouloit le chaſſer de ſon roïaume, & il ajoûta: J'envoïra à Naples trois cens Sarraſins, qui feront dire la meſſe par force: envoïez-moi dans une galere les prêtres & les moines qui le refuſeront. Les deputez repondirent: Seigneur, n'envoyez point de Sarraſins, Naples ne voudra pas les loger. Et le roi entra en grande colere.

XXVI. Revelations de Julienne de Montcornillon.

Pendant que le pape Urbain étoit ainſi occupé de la guerre contre Mainfroi, il ne laiſſa pas d'inſtituer la feſte du ſaint ſacrement de l'autel; & la celebra pour la premiere fois cette année

1264. le dix neuviéme de Juin, qui étoit le jeudi d'après l'octave de la Pentecoſte : ce qu'il faut reprendre de plus haut. Lorſqu'il étoit archidiacre de Liege, il connut particulierement une ſainte fille nommée Julienne, religieuſe hoſpitaliere à Mont-cornillon, près une des portes de la ville. Elle eut toute ſa vie une devotion particuliere au ſaint ſacrement, & dès l'âge de ſeize ans, c'eſt-à-dire en 1208. toutes les fois qu'elle s'appliquoit à l'oraiſon, il lui ſembloit voir la lune pleine, mais avec une petite brêche; & cette image ſe preſentoit à elle ſans qu'elle pût l'empêcher, ce qui dura pendant long-temps. Elle crût que c'étoit une tentation, & fit beaucoup de prieres pour en être délivrée : enſuite elle en demanda la ſignification, & il lui fut dit interieurement que la lune ſignifioit l'égliſe; & la brêche le défaut d'une feſte, qui devoit être celebrée tous les ans, pour honorer l'inſtitution du ſaint ſacrement. Il lui fut dit qu'elle devoit commencer cette feſte, & annoncer la premiere, l'obligation de la celebrer.

AN. 1264.

Boll. to. p. 437.

p. 459.

Quoique Julienne crût avoir reçû cet ordre de Jeſus-Chriſt même, elle s'en défendit long-tems, diſant qu'une commiſſion de cette importance conviendroit mieux à quelques docteurs autoriſez dans l'égliſe : enfin après plus de vingt ans elle ſe rendit & découvrit la choſe, premierement à Jean de Lauſenne chanoine de ſaint Martin de Liege, homme d'une vertu ſinguliere; & le pria de conſulter ſur ce ſujet les meilleurs theologiens ſans

AN 1264.

la nommer. Il communiqua le tout à Jacques Pantaleon, alors archidiacre de Liege, depuis pape Urbain IV. à Hugues de saint Cher, alors provincial des freres Prescheurs & depuis cardinal, à Gui ou Guiard de Laon évêque de Cambrai, au chancelier de l'église de Paris, aux trois professeurs de theologie, qui enseignoient alors à Liege, & à plusieurs autres hommes savans & vertueux. Ils furent tous d'avis qu'il étoit juste & utile à l'église de celebrer l'institution du saint sacrement plus solemnellement que l'on n'avoit fait jusqu'alors. Julienne ainsi assurée fit composer un office du saint sacrement, par un religieux de la même maison, nommé Jean, encore jeune & peu instruit, mais d'une vie très pure.

Le Projet de cette feste étant divulgué, plusieurs ecclesiastiques s'y opposerent disant qu'elle étoit superflue, que l'on faisoit tous les jours à la messe la memoire de l'institution de l'eucharistie, & que les revelations de Julienne n'étoient que des reveries. Mais Robert de Torote évêque de Liege n'en jugea pas de même, & par une lettre adressée à tout le clergé de son dioceſe en 1246. il ordonna que la feste du saint sacrement seroit celebrée tous les ans, le jeudi après l'octave de la Trinité, avec jeûne la veille. Il avoit resolu d'en publier l'ordonnance dans son synode, mais il fut prevenu par sa mort, qui arriva la même année le seiziéme d'Octobre. L'année suivante 1247. les chanoines de saint Martin celebrerent les premiers la feste du saint sacrement. Hugues de saint Cher qui

chap. 20. c. 6.

Boll. p. 442.

qui étant provincial des freres Prêcheurs, avoit approuvé le projet de cette fête, fut fait cardinal du titre de sainte Sabine, & envoyé légat en Allemagne, & comme il étoit à Liége on lui montra l'office du saint sacrement, dont il fut très-content après l'avoir bien examiné. Il voulut même donner l'exemple, & celebra la nouvelle fête à saint Martin du mont; où au milieu d'une grande multitude, il prêcha sur ce sujet, puis dit la messe avec grande solemnité. Ensuite il fit une lettre adressée à tous les prélats & à tous les fideles dans l'étenduë de sa légation, où il ordonne que la fête du saint sacrement soit célebrée tous les ans le jeudy après l'octave de la Pentecôte, & exhorte les fideles à s'y préparer, de sorte qu'ils pussent ce jour là communier dignement. La lettre est du vingtneuviéme de Décembre 1252. Deux ans après le cardinal Pierre Capoche aussi légat étant à Liege, fit une pareille ordonnance. AN. 1264. *Chap. c. 8.* *c. 9.*

Henri de Gueldres successeur de Robert dans l'évêché de Liege, étoit plus militaire qu'ecclesiastique, & de son tems la licence fut grande dans le dioceſe; ensorte que plusieurs du clergé déclamerent contre la nouvelle fête, & les revelations de Julienne, qu'ils persecuterent & obligerent à sortir de Liege. Elle mourut en 1258. le cinquiéme d'Avril, & est honorée dans le pays comme bienheureuse. Elle avoit une amie particuliere nommé Eve, récluse à Liege près de saint Martin, & connuë aussi du pape Urbain lors- *c. 10.* *Boll. p. 442. 443.*

AN. 1264.

qu'il étoit dans le païs. Quand elle eut appris sa promotion sur le saint siége, elle employa des chanoines & d'autres personnes zelées pour la fête du saint Sacrement, qui prierent l'évêque Henri d'en écrire au pape; c'est ce qui le determina à ordonner la celebration de cette fête dans toute l'église.

XXVII. Fête du saint Sacrement *to. 11. conc. p. 817.*

Il le fit par une bulle adressée à tous les prelats, où il rapporte d'abord l'institution du saint sacrement, puis il s'étend sur la consideration de ce mystere. Venant aux raisons de l'institution de la fête, il employe les mêmes que l'évêque de Liege & le legat Hugues avoient apportées dans leurs lettres. En voici la substance. Encore que nous renouvellions tous les jours à la messe la memoire de l'institution de ce sacrement, nous estimons toûtefois convenable de la celebrer plus solemnellement au moins une fois l'année, pour confondre particulierement les heretiques. Car le jeudi saint l'église est occupée à la reconciliation des penitens, la consecration du saint crême, le lavement des pieds, & plusieurs autres fonctions, qui l'empêchent de vaquer pleinement à la veneration de ce mystere. Elle observe cette pratique à l'égard des saints, dont elle renouvelle souvent la memoire aux litanies & aux messes, & ne laisse pas de celebrer leurs fêtes à certains jours de l'année, & pour suppléer aux fêtes que l'on y aura pû commettre, elle a institué la Toussaints, où elle les honore tous ensemble.

Or nous avons appris autrefois étant en un moin-

dre rang, que Dieu avoit revelé à quelques perſonnes catholiques, que cette fête devoit être celebrée generalement dans doute l'égliſe. C'eſt pourquoi nous ordonnons que le premier jeudi après l'octave de la Pentecôte, les fideles s'aſſembleront devotement dans les égliſes, pour y chanter avec le clergé les loüanges de Dieu. Vous exhorterez les peuples à ſe préparer à cette fête par une pure confeſſion, par les aumônes, les prieres & les autres exercices de pieté, afin de pouvoir ce jour-là communier dignement. Et pour exciter les fideles, nous accordons cent jours d'indulgence à ceux qui aſſiſteront aux matines du jour, autant pour la meſſe, autant pour les premieres vêpres, autant pour les ſecondes; pour Prime, Tierce, Sexte, None & Complies, quarante jours, & cent jours pour l'office entier de chaque jour de l'octave; le tout à déduire ſur les penitences qui leur auront été enjointes. Remarquez que dans cette bulle, il n'eſt parlé ni de jeûne la veille de la fête, ni de proceſſion ou d'expoſition du ſaint ſacrement. AN. 1264.

Le pape Urbain envoya cette bulle en particulier à Eve la recluſe du Liege, avec une lettre dattée du huitiéme de Septembre 1264. où il lui annonce l'accompliſſement de ce qu'elle avoit tant deſiré, ſçavoir l'inſtitution de cette fête. Nous l'avons, dit-il, declarée avec tous les prelats qui ſe ſont trouvez auprés de nous; nous vous envoyons le cahier qui contient l'office de cette fête, & nous voulons que vous en laiſſiez volontiers prendre *to. 11. conc. p. 817.*

AN. 1264.

copies à toutes les personnes qui le desireront. C'est l'office du saint sacrement, que le pape avoit fait composer par saint Thomas d'Aquin, & que nous disons encore. Mais le pape Urbain étant mort cette année, la celebration de cette fête fut interrompuë pendant plus de quarante ans.

XXVIII. Conciles de Nantes & de Paris. *tom. 11. p. 826.*

Vincent archevêque de Tours tint son concile provincial à Nantes cette année 1264. le mardi d'après la saint Pierre, c'est-à-dire, le premier jour de Juillet. On y publia neuf canons. On défend aux prélats ou aux patrons de s'obliger à la collation *can. 1.* ou à la presentation d'un benefice qui ne vaque *c. 4.* pas encore ; d'établir des vicaireries, sinon dans *c. 7.* les cas de droit ; d'exiger des clercs aucun peage, sinon pour les marchandises dont ils font trafic. *c. 6.* On ordonne la residence dans les benefices à charge d'ames ; & en consequence que la reception d'un second benefice de cette qualité fait vaquer le pre*c. 3.* mier. On défend la chasse aux clercs, principale*c. 2.* ment aux prêtres & aux religieux. On défend de *c. 5.* diminuer le nombre des moines dans les prieurez. Enfin de servir plus de deux mets aux prélats dans leurs visites.

Ibid. p. 828.

On tint aussi un concile à Paris la même année ; le lendemain de saint Barthelemi, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme jour d'Aoust ; & ce fut le légat Simon de Brie cardinal de sainte Cecile qui y *Gauf. Bello loco. c. 32. Duchesne p. 459.* presida. Le roi saint Loüis étoit sensiblement affligé de l'ancien abus & general des juremens & des blasphêmes, qui regnoit particulierement dans son royaume ; & pensant serieusement à la déraci-

ner, il en confera avec le légat, par l'autorité duquel & par la ſienne, il convoqua cette aſſemblée compoſée de ſeigneurs & de prélats. Le légat fit un ſermon très-fort; & le roi animé de ſon zele y joignit une exhortation pieuſe, ſoutenuë de raiſons ſolides & clairement expliquées; enſuite de l'avis de toute l'aſſemblée, il fit une ordonnance très-ſevere, qui fut publiée par tout le royaume; & il tint la main à l'execution. Un bourgeois de Paris ayant blaſphêmé avec des paroles infâmes, le roi lui fit marquer les levres d'un fer chaud pour ſervir d'exemple; & ſçachant que pluſieurs perſonnes ſages, ſelon le monde, en murmuroient, il dit: Je voudrois être marqué de même, & de porter cette difformité toute ma vie, pourvû que ce vice fût entierement banni de mon royaume. Dans cette même aſſemblée, comme on croit, le légat obtint la decime ſur le clergé de France, ſans laquelle Charles d'Anjou ne vouloit point entreprendre la conquête du royaume de Sicile; & il regla avec ce prince les conditions auſquelles il en devoit recevoir l'inveſtiture.

AN. 1264.

Joinv. p. 120.

to. 9. Spicil. p. 216.

XXIX. Déſordre en Chipre. *Rain. 66.*

Le pape Urbain étoit averti que dans l'île de Chipre, particulierement à Nicoſie, qui en étoit la métropole, les Chrétiens tant clercs que laiques, commettoient des crimes énormes; des blaſphêmes, ſouvent à l'occaſion des jeux de haſard, des ſortileges, des adulteres & d'autres impuretez abominables; & quand l'archevêque vouloit proceder contre les coupables pour leur impoſer des peines canoniques, le bail ou regent du royaume s'y op-

AN. 1264.

posoit. C'étoit Hugues de Lusignan qui gouvernoit pendant le bas âge du jeune roi Hugues son cousin. Il prétendoit que la punition de ces crimes lui appartenoit, & que l'archevêque n'avoit droit de corriger que ses domestiques & ses clercs; ensorte que par cette dispute sur la jurisdiction, les crimes demeuroient impunis, passoient en coutume & multiplioient tous les jours. Enfin nonobstant le reglement d'Alexandre IV. les Grecs & les Syriens de Chypre ne vouloient point obéir à l'archevêque Latin de Nicosie, & tenoient separément des conventicules. Le pape Urbain écrivit fortement au regent sur toutes ces plaintes de l'archevêque; déclarant que si on ne lui rendoit justice, il confirmeroit les censures que ce prélat avoit prononcées.

XXX. Le patriarche Arsene accusé. *Pachym. lib.* IV. *c.* 1. *Gregoras lib.* IV. *c.* 4.

L'empereur Michel Paleologue excommunié depuis deux ans par le patriarche Arsene, ne se pouvoit plus souffrir en cet état. Ayant tenté toutes sortes de voyes pour obtenir son absolution par la douceur, & desesperant de flechir le prelat, il résolut de s'en venger; mais il ne voulut pas user de sa puissance, ni employer la force ouverte, il voulut le faire déposer par un jugement, qui fût canonique au moins en apparence. Il assembla donc les prélats, & leur dit: Les soins de l'empire demandent un homme tout entier, & je ne puis avoir l'esprit libre, tant que le patriarche me retient lié par cette censure. Il me réduit à l'impossible, puisqu'on ne peut remettre les choses en l'état où elles étoient, & qu'il ne veut point re-

medier au mal qui eſt fait. Au lieu de faire charitablement les avances pour m'attirer à la penitence, il refuſe celles que je fais me ſoûmettant à tout ce qu'il me preſcrira de plus rude; il ſemble ne chercher qu'à me pouſſer au deſeſpoir. Il me fait entendre indirectement, que je dois quitter l'empire, & me reduire à la condition d'un particulier; mais je ne vois pas à qui ma renonciation ſeroit utile. Elle ne le ſeroit pas à l'empire? puiſque celui qui y étoit deſtiné, n'eſt pas capable de gouverner & ne le ſera jamais; & quant à mon interêt particulier, quelle aſſurance me donnera-t'on de vivre en paix, après ma renonciation? quelle ſûreté pour ma femme & mes enfans? Quand on a une fois goûté de la ſouveraine puiſſance, il eſt difficile de la quitter ſans expoſer ſa vie. Un empereur en place eſt l'objet de la haine de pluſieurs, qui ne lui ſont fideles qu'en apparence; & que ne feront-ils point lorſqu'ils ne ſeront plus retenus par la crainte? Enfin l'égliſe a des regles certaines pour la penitence, ſuivant leſquelles vous traitez les particuliers: en a-t'elle d'autres pour les empereurs? Si vous n'avez point des loix ſur ce ſujet, d'autres égliſes en ont, j'y aurai recours, & j'y trouverai le remede que je cherche. Il vouloit dire qu'il s'adreſſeroit au pape; & c'étoit une menace terrible aux évêques Grecs. AN. 1264.

Après ce diſcours les évêques reſolurent de ſecourir l'empereur, qui envoya encore au patriarche Arſene, pluſieurs interceſſeurs l'un aprés l'autre, principalement ſon pere ſpirituel Joſeph abbé *Pachy. IV. c. 8.*

AN. 1264. c. 3.

de Gelase ; mais le patriarche n'en fut que plus aigri & il demeura inflexible. Le cinquiéme du mois d'Avril 1264. le jour nommé Acathiste, savoir le samedi de la cinquiéme semaine de carême, au sortir de l'office de la nuit, le premicir des notaires de l'église de C. P. presenta à l'empereur un libelle, contenant plusieurs chefs d'accusation contre le patriarche, savoir, qu'il avoit retranché des matines le pseaume pour l'empereur. Qu'il avoit liaison avec le sultan & ses gens, jusqu'à leur permettre souvent de se baigner au bain de l'église, quoiqu'ils fussent Musulmans, & qu'il y eût des croix gravées dans les marbres de ce bain. Ce sultan étoit Azatin, où plûtôt Azeddin Turc Seljouquide sultan de Conie, que la crainte des Tartares avoit obligé à se retirer chez les Grecs. Le troisiéme chef d'accusation contre Arsene, étoit d'avoir fait donner aux enfans du sultan la sainte eucharistie, quoiqu'on ne sçut pas s'ils étoient baptisés. Enfin que le Sultan lui-même avec ses Satrapes avoit assisté le jour de Pâque aux matines, où le patriarche officioit. C'est ce que contenoit le libelle, avec quelques autres accusations semblables.

Maur. David.

lib. 11. c. 24.

L'empereur le reçût avec empressement, assembla les évêques qui se trouvoient à C. P. & leur demanda conseil. Le patriarche Arsene ayant eû communication de la plainte ; sans être encore accusé en forme, y répondit ainsi : C'étoit moi qui avoit ordonné de chanter ce pseaume dans l'église, suivant l'usage des monasteres ; & je l'ai suprimé, trouvant que les autres prieres suffisoient.

De

De plus l'empereur n'a pas ſujet de s'en plaindre en l'état où il eſt. Je n'ai ni ſû ni ordonné que les gens du ſultan ſe fuſſent ſervis du bain de l'égliſe, & on auroit la même raiſon de les exclure de tous les autres bains, puiſque en tous on trouve des croix & de ſaintes images. J'ai traité le ſultan & ſes enfans comme des Chrétiens, ſur la parole de l'évêque de Piſidie; ſi on prouve qu'ils ne le ſoient pas, c'eſt lui ſeul qui en eſt coupable. L'empereur ne trouva pas ces réponſes du patriarche ſuffiſantes, mais il voulut aſſembler un concile de tous les évêques, où ſe trouvaſſent même les deux patriarches, Nicolas d'Alexandrie & Euthymius d'Antioche. AN. 1264.

XXXI. Arſene depoſé en concile.

Le concile ſe tint dans une ſale du palais, l'empereur y tenoit la premiere place, accompagné de toutes les perſonnes conſtituées en dignité, & de tout le ſenat. Outre les évêques on y voyoit les abbez de tous les monaſteres & les principaux d'entre les moines. L'accuſateur preſenta ſon libelle qui fut lû publiquement; on ordonna que le patriarche Arſene ſeroit cité, & on lui envoya trois évêques avec trois clercs. Mais il refuſa abſolument de comparoître, diſant: Qu'il ne recuſoit pas le jugement, mais les perſonnes, la forme & le lieu. On veut, diſoit-il, juger un patriarche dans le palais, en preſence de l'empereur en l'état où il eſt, & préoccupé du deſir de vengeance, en preſence des grands & des ſeculiers. Cette réponſe fut donnée par écrit & rapportée à l'aſſemblée, & la citation réïterée juſques à trois fois avec certains de-

AN. 1264 lais : car on vouloit que la procedure fut canonique ; & Arsene fit toûjours la même réponse.

c. 5. Cependant voulant encore essaïer de faire entendre raison à l'empereur, il vint le trouver, & l'empereur le reçût avec politesse, & l'entretint assez long temps de discours obligeants. C'étoit un dimanche & l'empereur avoit donné ordre que l'on commençât la messe si tôt que le patriarche paroîtroit à l'entrée de l'église, esperant surpren-
p 177. dre une absolution tacite. Quand donc l'heure fut venuë ils marcherent ensemble du palais à l'église, l'empereur tenant le patriarche par la chape. Lors qu'ils furent à la porte, le diacre demanda la benediction suivant la coûtume, & le patriarche la donna : mais aussi-tôt s'appercevant de l'artifice de l'empereur, il tira la chape d'entre ses mains, & lui reprochant de l'avoir voulu suprendre, il s'enfuit promptement & retourna à son logis. L'empereur de son côté se plaignit aux évêques de l'affront que lui avoit fait le patriarche, & les exhorta à finir cette affaire : offrant de s'absenter du concile si son excommunication l'en devoit exclure, & feignant de ceder à la violence qu'ils lui faisoient pour l'y retenir.

On fit donc au patriarche une derniere citation
c. 6. après laquelle on crut le pouvoir condamner par contumace, en vertu du soixante & quatorziéme canon des apôtres. Toutefois pour le plus sûr, le concile voulut encore examiner le fonds ; & ayant fait venir l'accusateur, on lui demanda les preuves des

faits qu'il avançoit. Il alleguoit la notorieté publique, mais on ne laiſſa pas d'oüir des témoins, qui certifierent que le ſultan avoit aſſiſté aux prieres dans l'égliſe. La difficulté étoit de ſavoir s'il étoit Chrétien ou non ; & le ſultan voulant juſtifier le patriarche, envoya dire à l'empereur, qu'il étoit prêt à honorer des images, ou même à manger d'un jambon. A quoi ceux qui vouloient condamner le patriarche, répondoient que quand le ſultan ſeroit Chrétien, tous les Turcs de ſa ſuite ne l'étoient pas. Quand on vint aux opinions, tous les évêques hors ſept ou huit, furent d'avis de dépoſer le patriarche : mais la plûpart ne fondoient ſa condamnation que ſur la contumace, ceux qui étoient d'un autre avis revinrent bongré malgré à l'avis commun : on termina le concile par les acclamations ordinaires pour les empereurs, & on deputa deux évêques pour ſignifier à Arſenne ſa condamnation. AN 1264.

C'étoit le ſoir aſſez tard, quand ils vinrent lui déclarer ſa ſentence en preſence de tout le clergé, & lui dirent de ſe preparer à partir. Il commença par rendre graces à Dieu, & leur dit qu'il étoit prêt d'aller où ils voudroient : puis ſe tournant vers le clergé, il dit : Vous ſavez, mes enfans, ce qui s'eſt paſſé à mon égard : Dieu l'a permis, il faut ſe ſoumettre à ſa volonté de quelque maniere qu'il diſpoſe de nous. J'ai conduit comme j'ai pû le trou- c. 70
peau qu'il m'avoit confié : j'ai peut être fait de la peine à pluſieurs, comme pluſieurs m'en ont fait : pardonnons-nous mutuellement nos fautes. Allez

AN. 1264.

reconnoître le tresor de l'égliſe, les reliques, les vaſes ſacrez, les ornemens & les livres, afin qu'on ne m'accuſe pas encore de l'avoir pillé. Adieu mes enfans, je remporte du palais patriarcal ce que j'y ai apporté, mon habit, mes tablettes, & trois pieces d'argent que j'ai gagnées à tranſcrire un pſeautier ſuivant la regle monaſtique Ayant ainſi parlé, il les renvoya en paix, & demeura aſſis attendant tranquillement l'ordre de l'empereur. Or ces circonſtances ſont rapportées par l'hiſtorien Pachymere qui étoit preſent, & fut un de ceux qui verifierent le treſor de l'égliſe. L'empereur fit enlever Arſene la nuit même, & le lendemain on l'emmena à l'iſle de Proconeſe, près la côte de Natolie, où on l'enferma dans un petit monaſtere, avec des gardes qui ne le laiſſoient pas voir à ceux qui le ſouhaitoient : il fut ainſi exilé à la fin du mois de Mai 1264.

XXXII. Germain patriarche de C.P. *Pachym. lib.* IV. *c.* 10. 11.

Mais ſa dépoſition cauſa un ſchiſme entre les Grecs, & pluſieurs le reconnoiſſoient toujours pour patriarche: à quoi l'empereur voulant remedier, il aſſembla le peuple devant ſon palais, & lui parla d'une fenêtre de ſa chambre au travers d'une grille. Il repreſenta les raiſons de la dépoſition d'Arſene, & les inconveniens du ſchiſme, & menaça ceux qui s'y laiſſeroient entraîner. Il laiſſa aux évêques la liberté d'élire pour patriarche celui qu'ils en jugeroient le plus digne, & s'étant aſſemblez dans l'égliſe de Blaquernes, ils élurent
c. 12. Germain metropolitain d'Andrinople. C'étoit un homme franc dans ſes manieres, & qui s'acquittoit

de bonne grace des fonctions de ſon miniſtere : curieux & inſtruit autant qu'aucun autre, non ſeulement des preceptes de la vertu, mais du maniement des affaires. Il n'étoit pas éloquent, mais il aimoit ceux qui l'étoient, & prenoit plaiſir à les entendre parler ; il étoit ſociable, & ne faiſoit pas conſiſter la vertu dans l'auſterité exterieure, & le mépris des autres. AN. 1264.

L'empereur approuva volontiers ce choix, ayant depuis long-tems pris Germain en affection. Car lorſqu'étant tombé dans la diſgrace de l'empereur Theodore Laſcaris, il ſe retira chez le ſultan d'Icone : Germain menoit la vie monaſtique ſur la montagne Noire à la frontiere de l'empire Grec. Il vint au-devant de Michel Paleologue, le reçût magnifiquement, & lui donna de quoi faire ſon voïage. Auſſi quand Michel fut empereur, Germain l'étant venu trouver, ce prince lui rendit de grands honneurs, puis le plaça ſur le ſiege d'Andrinople, & enfin ſur celui de C. P. Germain y fut transferé le jour de la Pentecôte huitiéme de Juin 1264. *Sup. Gregoras. l. 4.*

XXXIII. Mort d'Urbain IV.

Urbain IV. avoit demeuré deux ans à Orviette, d'où la plûpart de ſes lettres ſont datées ; mais cette année les Orviettans s'étant declarez contre lui, & ayant pris une fortereſſe appartenante à l'égliſe, il ſe fit porter en litiere à Perouſe, où il mourut le jeudi ſecond jour d'Octobre 1264. ayant tenu le ſaint ſiege trois ans un mois & quatre jours. Il fut enterré dans l'égliſe cathedrale dédiée à ſaint Laurent. On voit dans ſes lettres un exemple remarquable de bonté. Du tems qu'il étoit archidiacre *Rain. n. 31. 70.*

AN. 1264. *Id. n.* 30.

de Liege le pape Innocent IV. étant à Lyon l'envoya en Allemagne pour quelques affaires de l'égliſe Romaine. Là trois gentilshommes du dioceſe de Treves le firent prendre & le retinrent quelque tems priſonnier, après lui avoir ôté des chevaux, de l'argent & d'autres meubles. Lorſqu'il fut pape ces gentilshommes offrirent de lui reſtituer ce qu'ils avoient pris, & lui faire ſatisfaction pour l'inſulte : demandant ſeulement diſpenſe d'aller en perſonne recevoir l'abſolution de l'excommunication qu'ils avoient encouruë, attendu les perils du chemin & les ennemis qu'ils avoient. Le pape donna commiſſion au prieur des freres Prêcheurs de Coblents de les abſoudre, & de leur declarer enſuite, qu'il leur remettoit liberalement en vûë de Dieu tout le tort & l'injure qu'ils lui avoient fait : leur enjoignant ſeulement de s'abſtenir déſormais de pareilles violences. La lettre eſt du neuviéme de Juillet 1264. Après la mort d'Urbain le ſaint ſiege vacqua quatre mois.

XXXIV. Clement IV. pape.

Cependant Gui Fulcodi cardinal évêque de Sabine, qu'il avoit envoyé légat en Angleterre, ne pût y entrer à cauſe de l'oppoſition des barons & des évêques revoltés contre leur roi. Car ils ne s'en tinrent pas au jugement de ſaint Loüis, & la guerre civile recommença pire qu'auparavant. Le légat fut donc obligé de s'arrêter à Boulogne ſur mer, où il ſéjourna long-tems & y aſſembla quelques évêques d'Angleterre, qui ſe trouverent deçà la mer. Alors par l'autorité du pape il prononça

Matth. Weſtm. p. 397. 384.

to. 11. *conc. p.* 830.

Matth. Par. p. 854. *an.* 1265

excommunication contre tous ceux qui faiſoient la guerre à leur roi, avec interdit ſur la ville de Londres, & les cinq portes d'Angleterre qu'on lui tenoit fermés. Il commit aux évêques Anglois qu'il avoit appellés, l'execution de ces cenſures, & ſe mit en chemin pour retourner à la cour de Rome. AN. 1265.

Mais pendant le voyage, il apprit qu'il avoit été élû pape à Perouſe, & s'y rendit déguiſé en frere mendiant pour éviter les embuſcades de Mainfroi. Etant arrivé il fit tous ſes efforts pour refuſer le pontificat : mais enfin il l'accepta le ſixiéme de Fevrier 1265. & fut couronné le vingt-deuxiéme du même mois, jour de la chair de ſaint Pierre & premier dimanche de carême. Il prit le nom de Clement IV. parce qu'il étoit né le jour de ſaint Clement, & avoit reçû de Dieu pluſieurs graces ſingulieres ce même jour, & il donna part à tous les évêques de ſa promotion ſelon la coûtume, par une lettre circulaire du vingt ſixiéme Fevrier. On voit ſes ſentimens ſur la nouvelle dignité dans les réponſes qu'il fit aux princes qui l'en felicitoient ; & encore mieux dans la lettre à Pierre le Gros ſon neveu, où il parle ainſi : *Rain.* 1265. *nn.* 1. 2. *Papebr. conat. p.* 53. *Rain. n.* 9.

Pluſieurs ſe réjoüiſſent de notre promotion, mais nous n'y trouvons matiere que de crainte & de larmes, étant le ſeul qui ſentons le poids immenſe de notre charge. Afin donc que vous ſachiez comment vous devez vous conduire en cette occaſion, apprenez que vous en devez être plus humble. Nous ne voulons point que vous ni votre frere, ni aucun autre des nôtres vienne vers nous, ſans

AN. 1264.

notre ordre particulier; autrement fruſtrés de leurs eſperances, ils s'en retourneroient confus. Ne cherchez pas à marier votre ſœur plus avantàgeuſement à cauſe de nous; nous ne le trouverions pas bon, & ne vous aiderions pas. Toutefois ſi vous la mariez au fils d'un ſimple chevalier, nous nous propoſons de donner trois cens tournois d'argent. C'étoit environ cent cinquante livres de notre monnoye. Le pape continuë: Si vous aſpirez plus haut n'eſperez pas un denier de nous; encore voulons nous que ceci ſoit très-ſecret, & qu'il n'y ait que vous & votre mere qui le ſache. Nous ne voulons point qu'aucun de nos parens s'enfle ſous pretexte de notre élevation, mais que Mabile & Cecile prennent les maris qu'elles prendroient ſi nous étions dans la ſimple clericature, voyez Gilie, & lui dites qu'elle ne change point de place; mais qu'elle demeure à Suſe, & qu'elle garde toute la gravité & la modeſtie poſſible dans ſes habits. Qu'elle ne ſe charge de recommandations pour perſonne, elles ſeroient inutiles à celui pour qui on les feroit, & nuiſibles à elle-même. Si on lui offre des preſens pour ce ſujet, qu'elle les refuſe, ſi elle veut avoir nos bonnes graces. Saluez votre mere & vos freres; nous ne vous écrivons point avec la bulle, ni à ceux de notre famille, mais avec le ſeau du pêcheur, dont les papes ſe ſervent dans leurs affaires ſecrettes. Donné à Perouſe le jour de ſainte Perpetuë & ſainte Felicité, c'eſt-à-dire, le ſeptiéme de Mars.

Leblanc. mon. p. 190.

XXXI. Conceſſion du Royaume de Sicile à Charles d'Anjou.

Le pape Clement donna ſes premiers ſoins à l'affaire

l'affaire du roïaume de Sicile, comme la plus preſſante pour la cour de Rome; & dès le vingt-ſixiéme de Fevrier 1265. il fit expedier deux bulles. Dans la premiere il raconte la conceſſion de ce roïaume faite par Alexandre IV. à Edmond ſecond fils du roi d'Angleterre, & confirmée par Innocent IV. les diligences faites par le ſaint ſiege pour l'effectuer, & le défaut d'execution de la part du roi & de ſon fils, enfin la ſommation qu'Urbain IV. leur a fait faire de declarer s'ils y prétendoient encore. En conſequence le pape Clement revoque & annulle cette conceſſion; & déclare que l'égliſe Romaine eſt en pleine liberté de diſpoſer du roïaume de Sicile. Par l'autre bulle du même jour, le pape donne ce roïaume à Charles comte d'Anjou & de Provence, aux conditions qui y ſont exprimées fort au long, & dont la plûpart ne regardent que l'état temporel. Voici celles qui concernent l'égliſe. Tous les biens, meubles & immeubles qui ont été ôtez aux égliſes, ou aux perſonnes eccleſiaſtiques, leur ſeront reſtituez en chaque lieu, à meſure que le nouveau roi en prendra poſſeſſion. Les élections des égliſes cathedrales & autres ſeront entierement libres, ſans demander le conſentement du roi devant ni après. La juriſdiction eccleſiaſtique ſera conſervée en ſon entier, avec liberté d'aller pourſuivre les appellations au ſaint ſiege, le roi revoquera toutes les loix de Frideric, de Conrad, ou de Mainfroi contraires à la liberté eccleſiaſtique. Aucun clerc ne ſera pourſuivi devant un juge ſeculier, ni chargé de tailles

AN. 1265.

Spic. to. 9. p. 207.

p. 214.

p. 224.

p. 237.

n. 22.

24. 25.

AN. 1265. ou collectes. Le roi n'aura ni regales, ni autre droit
26. ſur les égliſes vacantes, & n'en tirera aucun pro-
27. fit. Les nobles & les autres habitans du roïaume joüiront de la même liberté & des mêmes privileges qu'ils avoient du tems de Guillaume II. roi de Sicile. Seize cardinaux ſouſcrivirent à ces deux bulles avec le pape.

Le légat Simon de Brie cardinal de ſainte Ceci-
p. 224. le, conclut le traité avec Charles ſuivant le pouvoir qu'il en avoit; & ce prince ne perdit point de tems pour l'execution. Mais après avoir celebré
Ric. Maleſp. c. 177. avec le roi ſon frere la fête de Pâques, qui cette année 1265. fut le cinquiéme d'Avril, il partit de
Duchêne p. 374. mon. pad. p. 620. Paris, & ſe rendit à Marſeille, où il s'embarqua avec mille chevaliers, & nonobſtant les précau-
Rain. 1295. p. 12. Duch. p. 831. tions que Mainfroi avoit priſes pour lui fermer le paſſage par terre & par mer, il arriva heureuſement à Oſtie le mercredi avant la Pentecôte, c'eſt-à-dire le vingtiéme de Mai, & à Rome la
Rain 1264. n. 3. 4. &c. veille de la fête. Dès l'année precedente les Romains l'avoient élu leur ſenateur, qui étoit leur premier magiſtrat, pour les défendre contre Mainfroi, & il l'avoit accepté: ce qui penſa rompre le
Spicil. p. 215 traité pour le roïaume de Sicile. Car le pape perſuadé qu'il étoit ſeigneur légitime de Rome, ne croïoit pas devoir ſouffrir qu'un ſi grand prince y eût une telle autorité, principalement pour toute ſa vie, comme les Romains prétendoient. On
p. 243. trouva un temperament, qui fut de le faire ſenateur pour trois ans.

Etant donc arrivé à Rome, il y fut reçu avec une

extrême joie, & de très-grands honneurs; mais le pape trouva mauvais qu'il eût logé de ſes gens dans le palais de Latran, craignant qu'il n'étendît trop loin ſon autorité de ſenateur. Charles obéit ſans réſiſtance, & le pape qui étoit toûjours à Perouſe, envoïa à Rome quatre cardinaux, qui lui donnerent l'inveſtiture du roïaume de Sicile avec l'étendart, devant l'autel de l'égliſe de Latran, le vingt-neuviéme de Mai. Le nouveau roi ne fit pas de grands exploits du reſte de cette année, attendant ſon armée qui venoit par terre, compoſée de croiſez, & ſoudoyée des decimes du clergé de France. Car le cardinal de ſainte Cecile faiſoit prêcher fortement la croiſade contre Mainfroi, & les Sarraſins de Nocera; & déchargeoit ceux qui recevoient la croix à cette intention, des vœux faits pour le recouvrement de la terre ſainte, ou de C. P. parce que le pape jugeoit l'affaire de Poüille la plus preſſée. Gui de Mellot évêque d'Auxerre eſt compté le premier entre les ſeigneurs de cetre croiſade; auſſi y avoit-il été fortement exhorté par le pape.

AN. 1265.

Rain. n. 12.

n. 13. 26.

n. 26. 27.

Ducheſ. p. 834.

XXXVIII. Egliſe d'Eſpagne.

Ce n'étoit par-tout que croiſades: en Eſpagne, en France, en Hongrie, en Angleterre. Les petits rois Mores, de Grenade & de Murcie, voulant s'affranchir de la dépendance du roi de Caſtille, dont ils étoient tributaires, appellerent les Mores d'Afrique, qui vinrent à leur ſecours avec une grande flotte, & firent de grands ravages. Jâques roi d'Arragon réſolut de s'y oppoſer, tant pour en garantir ſon roïaume, que pour ſecourir Al-

Mariana IIII. *c.* 15.

AN. 1265. fonſe roi de Caſtille ſon gendre. Il manda donc au pape Clement le deſſein qu'il avoit de ſe croiſer; & le pape écrivit ſur ce ſujet à l'archevêque de Tarragone & à l'évêque de Valence, leur donnant commiſſion de prêcher la croiſade dans les royaumes d'Arragon, de Valence & de Majorque, dans la province de Tarragone, & dans toutes les terres du roi d'Arragon, avec les indulgences & les privileges ordinaires pour les croiſez. La lettre eſt du vingt-troiſiéme de Mai 1265.

Rain. 32.

Pour ſubvenir aux frais de cette guerre, le roi d'Arragon demandoit au pape une levée de deniers ſur les égliſes, qui ſe plaignoient en même tems
ib. 34. de ſes vexations; ſur quoi le pape lui écrivit en ces termes: Si nous voulions obſerver l'ordre du droit, les égliſes de vos états ne devroient vous fournir aucun ſecours, juſques à ce que vous leur euſſiez fait juſtice; mais conſiderant qu'un cœur genereux ſe gagne par la condeſcendance, nous croyons vous engager plus étroitement à aimer ces égliſes, ſi elles vous accordent la ſubvention dans un tems où elles avoient une cauſe ſi honnête de s'en excuſer. Laiſſez-les donc joüir de la liberté que le droit leur donne, & que vous & vos predeceſſeurs leur avez conſervée par le paſſé; autrement nous aurions plus d'égard à ce qui ſeroit expedient pour votre ſalut, qu'à ce qui flatteroit votre paſſion. Car c'eſt ainſi que nous avons toûjours aimé les perſonnes qui nous étoient cheres; en quelque état que nous ayons été; leur diſant plus volontiers des choſes utiles qu'agreables, & des choſes fâcheuſes

plûtôt que préjudiciables. La lettre eſt du treiziéme d'Août. AN. 1265.

Le clergé de Caſtille ſe plaignoit auſſi du roi Alfonſe, qui ne ſe contentoit pas du centiéme des revenus eccleſiaſtiques que le pape lui avoit accordé pour cete guerre; mais prenoit encore le tiers deſtiné aux réparations des égliſes. Le pape chargea l'archevêque de Seville de lui en faire des reproches; & de lui repreſenter qu'il n'y avoit pas de ſageſſe à s'expoſer aux perils de la guerre, étant en guerre avec ſa propre conſcience. L'archevêque avoit auſſi la commiſſion de prêcher la croiſade en Caſtille. *n.* 39.

XXXVII. Croiſades en France, en Hongrie, en Angleterre.

En France, outre celle de la Poüille contre Mainfroi, on continuoit de prêcher celle de la terre ſainte; & le pape redoubloit ſes efforts pour y exciter, ſur les triſtes nouvelles qu'il recevoit des progrez de Bondocdar ſultan d'Egypte, il avoit pris & ruiné l'année précedente Ceſarée de Paleſtine; & cette année le dernier jour d'Avril, il prit le château d'Arſouf; quatre-vingt-dix Hoſpitaliers furent pris ou tuez, & ceux qui étoient dans le château au nombre d'environ mille menez captifs à Babylone, c'eſt-à-dire, au Caire. Bondocdar ſe preparoit enſuite au ſiege d'Acre, la ſeule place forte qui reſtât aux Chrétiens, & avoit armé une flotte pour cet effet. Le pape apprit ces pertes par les lettres du patriarche de Jeruſalem & des chefs des Chrétiens du pays; auſquels il écrivit le vingt-cinquiéme d'Août pour les conſoler & les encourager par l'eſperance du ſecours qu'il leur promettoit, prin- *Sanut. p.* 220. *Rain. n.* 37. & 40. *n.* 41. 42.

AN. 1265.

cipalement de France. Pour le hâter, il écrivit des lettres preſſantes à ſaint Loüis, à ſon frere Alfonſe comte de Poitiers, & à Thibaud roi de Navarre; & il donna la commiſſion de prêcher cette croiſade au provincial des freres Prêcheurs, & aux miniſtres des freres Mineurs en France.

n. 43. *Id.* 1266. *n.* 75. *Id.* 1293. *n.* 49.

L'indocilité des Templiers nuiſoit encore aux affaires de la terre ſainte. Siſlei leur marechal avoit réſiſté en face au pape Urbain, qui l'avoit deſtitué de ſa charge, pretendant que les papes n'avoient pas accoûtumé de ſe mêler des affaires de leur ordre. C'eſt pourquoi il fut excommunié; & le pape Clement écrivit aux Templiers, leur faiſant de grands reproches de leur ingratitude envers le S. ſiege, qui leur avoit donné tant de privileges, au préjudice des évêques mêmes.

En Hongrie la croiſade étoit contre les Tartares. Le roi Bela ayant appris qu'ils ſe propoſoient d'attaquer les pays Chrétiens, limitrofes de ſon royaume & de la Pologne, & ne ſe ſentant pas aſſez fort pour leur réſiſter, envoya prier le pape de lui procurer du ſecours; & le pape écrivit aux archevêques de Strigonie & de Colocza, de faire prêcher la croiſade contre les Tartares en Hongrie, en Bohême, en Pologne, en Stirie, en Auſtriche, en Carinthie, & dans le marquiſat de Brandebourg: ſans préjudice toutefois de la croiſade qui ſe prêchoit pour le ſecours des chevaliers Teutoniques, & des autres fideles de Livonie, de Pruſſe & de Curlande. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Juin 1265. Ainſi dans ces provinces on faiſoit trois

croiſades en même tems, car le pape écrivit auſſi pour celle de la terre ſainte à Ottocar roi de Bohême, à Otton marquis de Brandebourg, aux ducs de Brunſvic, de Saxe & de Baviere.

AN. 1265. n. 42.

La croiſade d'Angleterre étoit contre les rebelles, dont le chef étoit Simon de Montfort comte de Leiceſtre, fils de Simon qui avoit tant fait la guerre aux Albigeois. Les barons revoltez ne voulurent point s'en tenir à la ſentence arbitrale de ſaint Loüis; ils continuerent la guerre, & donnerent bataille près de Leuves le quatorziéme de Mai 1264. aïant des croix blanches couſuës ſur leurs épaules, afin de montrer qu'ils combattoient pour la juſtice. Gautier de Chanteloup évêque de Vorcheſtre, donna l'abſolution aux troupes, leur enjoignant pour penitence de bien combattre, & promettant le paradis à ceux qui mourroient pour une ſi bonne cauſe. Les barons gagnerent la bataille, & prirent priſonniers le roi d'Angleterre & le roi des Romains ſon frere. Le pape Clement étoit alors légat deſtiné pour l'Angleterre, où la faction des ſeigneurs l'empêcha d'entrer; c'eſt pourquoi il s'intereſſoit particulierement aux affaires de ce royaume.

Matth. Par. 1264. p. 872. M. Weſtm. p. 386.

Il y envoya donc pour légat Ottobon de Fieſque neveu du pape Innocent IV. cardinal diacre du titre de ſaint Adrien, pour travailler à la reconciliation des ſeigneurs avec le roi; & lui donna pouvoir de declarer nuls les ſermens faits entre eux: d'employer les cenſures pour les ramener à l'obéiſſance du roi, & s'il étoit beſoin faire prêcher

Rain. 1265. n. 61.

AN. 1265. la croiſade en Angleterre & en Allemagne, contre les plus obſtinez dans la revolte. La commiſſion du légat étoit du quatriéme Mai 1265. Etant arrivé en Angleterre avec des habits rouges, il s'aſſembla un concile dans l'égliſe d'Oüeſtminſter où il fit publier les ordres du pape, & en vertu de ſes pouvoirs il fulmina la ſentence contre les adverſaires du roi. Le pape avoit déja confirmé le jeudi-ſaint les cenſures portées contr'eux.

Matth. Weſtm. p. 397.

Mais les choſes changerent de face la même année: & une ſeconde bataille ſe donna près d'Evesham le troiſiéme d'Août, où Simon de Montfort fut tué. Il fut privé de ſépulture eccleſiaſtique, comme étant mort excommunié; & toutefois ceux de ſon parti prétendirent qu'il avoit fait pluſieurs miracles après ſa mort, & que la ſeule crainte du roi avoit empêché de les publier. Alors le légat aſſembla un concile à Northampton, où, ſuivant l'ordre qu'il avoit reçu du pape, il prononça excommunication contre tous les évêques & les clercs qui avoient aidé, ou favoriſé Simon de Montfort contre le roi: nommément contre Henri évêque de Londres, Jean de Vincheſtre, Gautier de Vorcheſtre & Etienne de Chicheſtre, qui favoriſoient les rebelles; & comme ils en appellerent, il leur donna trois mois pour ſe preſenter au pape, & ils allerent en cour de Rome. Benoît évêque de Lincolne, qui étoit auſſi du parti obtint grace après un long tems: Gautier évêque de Vorcheſtre étant à l'article de la mort, écrivit au légat, reconnut ſa faute, obtint l'abſolution & mourut

Rain. n. 70. 72. 73.
M. Weſtm. p. 390.
M. Paris 856.
M. Weſt. p. 397.
Trivet to. 8.
Spicil. p. 617.
to. 11. conc. p. 257.

mourut le cinquieme de Fevrier 1267. En ce même concile de Northampton on accorda au roi d'Angleterre une decime pour ſept ans.

AN. 1265. *Geduin. p. 513.*

L'égliſe d'Yorc étoit vacante dès le commencement de l'année 1264. par le decès de Geofroi de Kinton mort vers la fête de l'Epiphanie. Le chapitre élût d'abord Guillaume de Langton ſon doïen, qui alla à Rome pour faire confirmer l'élection, mais le pape la caſſa ne la trouvant pas canonique; & retenant à lui pour cette fois la proviſion de l'archevêché d'Yorc, il le donna à ſaint Bonaventure miniſtre general des freres Mineurs. Il fut porté à ce choix, tant par le merite ſingulier de la perſonne, que par l'état où ſe trouvoit l'Angleterre. Il conſideroit en Bonaventure la pureté des mœurs, l'auſterité de la vie, l'éminence de la ſcience, la prudence, la gravité, & le longtems qu'il avoit déja paſſé avec grande approbation dans le gouvernement de ſon ordre: enfin le talent qu'il avoit de maintenir l'obſervance reguliere, en ſe rendant aimable à tout le monde. Du côté de l'Angleterre le pape conſideroit les déſordres que la guerre civile avoit produits, même dans l'égliſe, & le beſoin qu'elle avoit d'un homme d'un merite extraordinaire, pour y rétablir la diſcipline. Après donc avoir imploré le ſecours de Dieu & deliberé avec les cardinaux, il jetta les yeux ſur Bonaventure, & l'aïant choiſi pour remplir le ſiége d'Yorc, il lui ordonna en vertu de la ſainte obéiſſance de l'accepter, & d'acquieſcer à la vocation divine, c'eſt ainſi qu'il s'en explique dans ſa

XXXIII. S. Bonaventure refuſe l'archevêché d'Yorc. *Id. p. 49.*

Vading. 1265. n. 14. Rain. n. 74.

AN. 1265. bulle du vingt-quatriéme de Novembre 1265. mais le ſaint homme alla trouver le pape, & fit ſi bien qu'il évita d'accepter cette dignité. A ſon refus elle fut donnée à Gautier Giffart évêque de Bath, auparavant chapellain du pape & chanoine de Veli, tréſorier, puis chancelier d'Angleterre. Il avoit tenu deux ans le ſiége de Bath, quand il fut transferé par le pape à celui d'Yorc.

Geduin p. 425.

XXXIX.

S. Thomas refuſe l'archevêché de Naples.

Vita ap. Boll. to. 6. p. 673.

Saint Thomas d'Aquin refuſa auſſi pluſieurs dignitez eccleſiaſtiques, & de grands revenus que le pape Clement lui offrit: car il cheriſſoit particulierement ce ſaint Docteur; & avoit égard à la pauvreté & l'exil où ſes parens étoient réduits, par la perſecution de l'empereur Frideric. Thomas refuſa même l'archevêché de Naples, que le pape lui avoit conferé par une bulle qui ne ſe trouve plus, & y avoit joint les revenus du monaſtere de ſaint Pierre *Ad aram.* Le ſaint Docteur refuſa cette dignité, & pria le pape de ne lui en plus donner d'autre, voulant demeurer dans la pauvreté & l'humilité de ſa profeſſion.

Tom. Lue. ap. Echard. p. 263. V. Ughell. to. 6. p. 171.

Tolom.

Ce fut ſous ce pontificat que ſaint Thomas écrivit ſa ſomme de théologie, qu'il diviſa en trois parties: la premiere naturelle, où il traite de la nature de Dieu & des créatures; la ſeconde morale diviſée en deux: dans la premiere ſeconde il traite des principes generaux de la morale, dans la ſeconde ſeconde, il examine en particulier les vices & les vertus. La troiſiéme partie de tout l'ouvrage contient le traité de l'incarnation, & celui des ſacremens. Saint Thomas le compoſa pendant le pontificat de Cle-

ment IV. & la longue vacance du ſaint ſiége qui ſuivit. Cet ouvrage a été depuis regardé dans les écoles comme le corps de théologie le plus parfait, tant pour le fond de la doctrine que pour la méthode. AN. 1265.

XL. Egliſe de Salſbourg. *Sup. liv. LXXXVI. n. 48.*

L'égliſe de Salſbourg étoit en trouble depuis huit ans, par la revolte de l'archevêque Philippe, qui bien que depoſé par le pape dès l'année 1257. ſe ſoûtenoit à main armée, & empêchoit Ulric ſon ſucceſſeur de ſe mettre en poſſeſſion. Après ſix ans de guerre le chapitre de Salſbourg voyant la foibleſſe d'Ulric, qui ne pouvoit ſe défendre lui-même, traita avec Philippe par la mediation du roi de Bohême & du duc de Carintie, c'étoit en 1261. & l'année ſuivante Ulric revenu d'Italie fut excommunié par l'évêque de Squillace, que le pape avoit envoïé avec lui pour rétablir l'ordre dans l'égliſe de Salſbourg, la cauſe de l'excommunication qui fut dénoncée par tout le dioceſe, c'eſt qu'Ulric ne payoit pas l'argent qu'il avoit promis à la cour de Rome. En 1263. Philippe fut chaſſé de Salſbourg, & Ulric y entra l'année ſuivante; mais aprés y avoir demeuré quatre mois, voyant qu'il ne pourroit s'y maintenir à cauſe de l'indocilité du peuple, outre qu'il étoit déja avancé en âge, il en ſortit & envoya en cour de Rome ſa renonciation, dont la mort du pape Urbain ſuſpendit l'effet.

Caniſ. to. 5. p. 1267.

Cependant le ſiége de Paſſau vint à vacquer par le decès de l'évêque Otton prélat très-pieux & pere de ſon clergé, point guerrier, mais aimant la paix, & qui acquit de grands biens à ſon égliſe.

Stero an 1265. To. 11. cons. p. 833.

AN. 1265. Il mourut le dixiéme d'Avril 1265. Pour lui ſucceder les chanoines poſtulerent Uladiſlas duc de Pologne, c'eſt-à-dire, de la famille de ces princes, prevôt de l'égliſe de Viſegrade, & demanderent au pape d'admettre la poſtulation. Le pape Clement qui avoit déja oüi dire beaucoup de bien de Uladiſlas, voulant s'en aſſurer par lui-même, le fit venir en ſa preſence, & ayant reconnu ſon mérite, le jugea plus propre à remplir le ſiége de Salſbourg, dont il s'étoit reſervé la diſpoſition auſſi-bien que de celui de Paſſau. Il lui donna donc cet archevêché, & confera l'évêché à Pierre chanoine de Breſlau, qui avoit été précepteur de Uladiſlas. Les bulles de l'un & de l'autre ſont du mois de Novembre 1265. Ils vinrent à Salſbourg l'année ſuivante & y furent reçûs avec honneur; mais l'archevêque ne fut ſacré que le jour de la Pentecôte 1267. & mourut trois ans après.

XLI. Egliſe de Danemarc. *Pont. hiſt. Dant. lib. VII. p. 328.*

L'égliſe de Danemarc étoit troublée depuis dix ans par la diviſion entre le roi & les évêques. Jacques fils d'Erland prevôt de l'égliſe métropolitaine de Londen, fut envoyé par le roy Eric V. avec Pierre archidiacre d'Arhuſe, pour aſſiſter au concile de Lion en 1245. & Jacques y gagna l'amitié du pape Innocent IV. par ſa doctrine & la douceur de ſes mœurs. Enſuite Nicolas Stigoth, évêque de Roſchild ayant encouru l'indignation du roi, paſſa en Norvege & de-là en France, où il ſe retira à Clairvaux, & y mourut en 1248. Jacques Erland lui ſucceda au ſiége de Roſchild, d'où il fut transferé à celui de Londen deux ans après, à la place de l'ar-

Hiſt. gent. Dant. p. 320.

chevêque Uffo mort en 1252. & ſon neveu Pierre Bangue lui ſucceda en l'évêché de Roſchild. Jacques Erland étant donc élû archevêque en 1264. ſe contenta de la confirmation du pape, dont il avoit conſervé les bonnes graces; & ne demanda point l'agrément du roi Chriſtofle qui regnoit alors. AN. 1265. *Pont. p. 346.*

Ce prince en fut irrité & des nouveaux reglemens que l'archevêque avoit faits pour ſon égliſe auſſi ſans ſa participation. Sur tout il trouva fort mauvais le concile que le prélat tint à Vedel ſans ſa permiſſion, où fut publié le decret ſur les violences exercées contre les évêques, que j'ai rapporté en ſon lieu. Le roi donc dans une diéte ou aſſemblée general de la nation, propoſa pluſieurs chefs d'accuſation contre l'archevêque. Il ſe reconcilia toutefois avec lui en 1257. mais ſix mois après, il ſe broüilla de nouveau à l'occaſion d'une dame que le prélat avoit excommunié; & le cita pour comparoître à ſa cour. L'archevêque comparut, mais il declara publiquement, qu'il ne reconnoiſſoit point le roi pour ſon juge en matiere ſpirituelle, mais le pape ſeulement; le roi indigné donna des lettres par leſquelles il revoquoit tous les privileges que les rois de Danemarc avoient accordez à l'archevêque de Londen & à tout ſon clérgé. En cette diviſion le petit peuple prit le parti de l'archevêque, & n'ayant pour armes que des maſſuës de fer ou de bois, ils couroient de tous côtez comme des furieux. Enfin le jour de ſainte Agathe cinquiéme de Février 1259. le roi Chriſtofle fit arrêter l'archevêque, & l'enferma dans un châ-

p. 348. Sup. liv. LXXXIV. n. 40.

p. 349.

p. 352. 353.

AN. 1265. teau où il demeura priſonnier environ deux ans. Il fit auſſi arrêter l'archidiacre & le prevôt de Londen, & Eſchil évêque de Ripin; mais l'évêque de Roſchild ſe ſauva dans l'île de Rugen, & celui d'Odenzée ſortit du royaume. Auſſi-tôt ces deux derniers évêques déclarerent que tout le royaume de Danemarc avoit encouru l'interdit prononcé par le décret fait à Vedel, & cet interdit fut confirmé par le pape Alexandre IV. ſur la plainte que l'évêque de Roſchild lui porta de l'empriſonnement de l'archevêque. L'interdit fut obſervé quelque tems à Londen, à Roſchild & à Odenzée; mais on n'en fit pas grand état dans le Jutland. Le roi de ſon côté appella au pape de la publication de l'interdit; ſoûtenant que les évêques ne devoient pas être juges en leur propre cauſe. Mais il mourut bien-
P. 357. tôt après, laiſſant pour ſucceſſeur ſon fils Eric VI. ſurnommé Glipping âgé ſeulement de dix ans, ſous la conduite de ſa mere la reine Marguerite Sambirie.

Cependant le pape Alexandre excité par l'évêque de Roſchild, écrit à Jarmar prince de l'île de Rugen, de faire tous ſes efforts pour délivrer l'archevêque de Londen. Jarmar fit donc une deſcente dans l'île de Zelande; tout le parti des évêques ſe joignit à lui, il gagna une grande victoire, & prit Coppenhague le cinquiéme jour après Pâque, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme d'Avril 1259. L'évêque de Roſchilde défendit de mettre en terre ſainte les corps de ceux qui avoient été tuez du cô-
P. 358. té de la reine, & renouvella l'interdit. Au com-

mencement de l'an 1260. la reine tint une grande diete où le jeune roi fut couronné, où les ſeigneurs jugerent à propos qu'il tirât de priſon l'archevêque de Londen, & lui rendit ſon dioceſe, mais il ne voulut point y rentrer, que ſa cauſe n'eût été jugée par le pape; & étant mis en liberté il paſſa en Suede, dont il étoit primat. Les autres évêques rentrerent dans leurs dioceſes au commencement de l'an 1261. & après leur délivrance l'interdit fut moins exactement obſervé.

AN. 1264.

p. 358.

Sup. liv. LXXV. n. 4.

Le pape Urbain IV. étant monté la même année ſur le ſaint ſiége, le roi Eric lui envoïa une ambaſſade avec des lettres, par leſquelles il le prioit inſtamment de délivrer ſon royaume de l'archevêque de Londen, contre lequel il faiſoit grand nombre de plaintes, auſſi-bien que contre les deux évêques de Roſchild & d'Odenzée, comme auteurs de la guerre qu'il venoit de ſoûtenir. Le roi réïtera ſes plaintes trois ans après, en ayant reçû de nouveaux ſujets, & le pape Urbain un peu avant ſa mort écrivit à l'archevêque Jacques Erland, lui conſeillant de renoncer volontairement au ſiége de Londen, pour les crimes dont on l'accuſoit, & dont le pape paroiſſoit perſuadé: mais Clement IV. lui ayant ſuccedé en 1265. l'archevêque alla le trouver, & ce fut apparamment à ſa ſollicitation que le nouveau pape envoya en Danemarc un légat, ſçavoir Gui cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent en Lucine, auparavant abbé de Ciſteaux. Sa commiſſion eſt dattée de Perouſe le huitiéme de Juin 1265. & porte qu'il eſt envoïé pour appai-

p. 360.

Hiſt. gent. Dan.

Rain. 1264. nu. 51.

AN. 1266. *Hist. gent. D.*

fer les diviſions excitées entre le roi de Danemarc, la reine ſa mere, & quelques prélats du royaume. La légation s'étend à la Suede & aux provinces de Brême, de Magdebourg, de Salſbourg & de Gneſne. Le légat n'arriva en Danemarc que l'année ſuivante 1266. & y fut reçû avec l'honneur convenable à ſa dignité. Il marqua un jour pour entendre les parties, c'eſt-à-dire, le roi & ſes adverſaires, & indiqua Sleſvic pour le lieu de l'aſſemblée; mais le roi prétendit n'y être pas en ſûreté, & appella au pape. Alors le légat paſſa à Lubec, où ſe trouverent auſſi trois évêques, Pierre de Roſchild, Eſquil de Ripen & Bundon de Sleſvic, & l'archevêque Jacques Erland, qui apparemment étoit revenu avec le légat. En ce concile de Lubec le légat excommunia le roi, la reine ſa mere & leurs adherens, entre autres deux évêques, Tycho d'Arhus & Jean de Burglave; & chargea l'évêque de Lubec de faire publier ſolemnellement dans ſon dioceſe cette excommunication. Le légat paſſa en Suede la même année 1266.

Pont. p. 363.

Magn. 19. hiſt. c. 20.

XLII. Fin de Mainfroi.

Le pape Clement étant toujours à Perouſe, donna permiſſion à cinq cardinaux de couronner ſolemnellement à Rome Charles d'Anjou, roi de Sicile, avec la reine Beatrix de Provence ſa femme: la commiſſion eſt du quatriéme de Janvier 1266. & porte que c'eſt ſans préjudice des droits de l'égliſe de Palerme, où cette ceremonie avoit accoûtumé de ſe faire. Les cardinaux l'executerent deux jours après, c'eſt-à-dire, le jour de l'Epiphanie dans l'égliſe de ſaint Pierre; & après avoir reçû au nom du

Inſtr. ap. Rain. 1266. n. 2.

du pape l'hommage-lige de Charles, ils le sacrerent & couronnerent, & les Romains en firent de grandes réjoüissances. Le premier de ces cinq cardinaux étoit Raoul de Chevrieres évêque d'Albane, que le pape envoïa légat en Sicile publier la croisade & exciter les peuples à prendre les armes contre Mainfroi. AN. 1266. *Anon. sicul. p. 869.* *Rain. n. 7.*

Le roi Charles après son couronnement ne tarda guere à entrer sur les terres du roïaume avec son armée, & rencontra celle de Mainfroi près de Benevent. Là se donna une grande bataille le vendredi vingt-sixiéme de Février, où les François remporterent la victoire entiere; Mainfroi y fut tué sur la place, & demeura sans sepulture ecclesiastique comme étant excommunié: mais Charles le fit enterrer sous un monceau de pierres le long du grand chemin. Les François pillerent Benevent, quoiqu'elle fut de l'état ecclesiastique, & le pape en fit des reproches au roi Charles. Cette victoire abattit le parti Gibellin, & fit revenir la plus grande partie de l'Italie à l'obéïssance du pape. *n. 11. 12. 13.* *Anon. p. 878.* *Duchêne p. 377. 847.*

En Allemagne n'y ayant point d'empereur depuis quinze ans la licence étoit grande, & l'on attaquoit impunement les personnes & les biens ecclesiastiques. On le voit par un synode dioceſain, que tint Egilbert archevêque de Cologne le dixiéme de Mai 1266. où il publia un decret de quarante-cinq articles du consentement de son chapitre, & du clergé de tout le dioceſe: en voici la substance. Si un clerc a été frappé, le fait étant averé, l'auteur de la violence sera nommément dé- XLIII. Synode de Cologne. *to. 11. conc. p. 835.*

AN. 1266.

noncé excommunié, comme il eſt de plein droit, & de plus s'il eſt ſeigneur du lieu où il a commis la violence, ce lieu ſera mis en interdit. Si les coupables demeurent ſix mois dans l'excommunication, leurs terres, s'ils en ont, ſeront en interdit: s'ils n'en ont point, on admoneſtera les ſeigneurs des lieux où ils demeurent, de les contraindre à ſe faire abſoudre par ſaiſie de leurs biens, ou autrement, & ſi les ſeigneurs le negligent, ils ſeront eux-mêmes excommuniez, & un an après l'interdit jetté ſur leurs terres. On décerne les mêmes peines à proportion contre ceux qui brûlent ou qui briſent
c. 2. les égliſes, les monaſteres, ou les bâtimens qui
c. 3. en dependent; contre ceux qui violent les immu-
c. 4. 5. nitez ou franchiſes des égliſes: qui en pillent ou uſurpent les biens, particulierement les dîmes:
c. 7. qui en faiſant la guerre logent dans les fermes ou les terres des égliſes: qui s'ingerent de diſpoſer des biens appartenans aux eccleſiaſtiques pendant leur vie ou après leur mort: qui leur font payer des tributs en paſſant par terre ou par eau: qui
c. 9. 10. 11. 14. les traduiſent devant les juges ſeculiers, empêchent la celebration des ſynodes dioceſains, ou l'execution de la juriſdiction eccleſiaſtique. En
18. tous ces cas on prononce des excommunications
38. & des interdits: la difficulté n'étoit que de les faire obſerver. C'eſt pourquoi on ordonne dans
c. 24. 25. la ſuite que ceux qui auront croupi un an dans l'excommunication, ſoient accuſez dans les ſynodes, comme mépriſant les clefs de l'égliſe, & par conſequent ſuſpects d'hereſie; & que l'on im-

plore contre eux, s'il eſt neceſſaire, le ſecours du bras ſeculier. A l'égard de ceux qui prennent des clercs & les retiennent en priſon, on ajoûte aux cenſures, que leurs enfans, leurs freres & leurs ſœurs, leurs neveux & leurs niéces juſques au troiſiéme dégré, ſeront exclus des ordres, des benefices & de l'entrée en religion; & que les fiefs qu'ils tiennent de l'égliſe lui retourneront. Nous avons vû des peines ſemblables au concile de ſaint Quentin en 1239. En ce ſynode on étend la peine contre les parens juſques au quatriéme degré, à l'égard de ceux qui auront tué ou mutilé des clercs. AN. 1266. *Sup. liv.* LXXXI. *n.* 30. *to.* II. *conc. p.* 5. 70. *c.* 28. 29.

Il ſe trouvoit des clercs qui commettoient les mêmes violences contre d'autres clercs : ce qui augmentoit le ſcandale & la haine des laïques contre le clergé. Après l'excommunication ſoûtenuë pendant un an, le ſynode ordonne que le clerc coupable ſera privé de tous ſes benefices par le ſeul fait, & qu'ils ſeront conferez à d'autres dans le mois. Si un clerc en empriſonne un autre à l'occaſion d'un procès, outre la même peine il perdra d'abord ſa cauſe. Il eſt ordonné aux chapellains des ſeigneurs excommuniez pour les cauſes precedentes, de ſe retirer d'auprès d'eux dans le mois, s'ils ne peuvent leur perſuader de ſatisfaire à l'égliſe. Les ordonnances de ce ſynode & des conciles de ce tems-là étoient plûtôt de triſtes témoignages des déſordres qui regnoient, que des moïens de les reprimer. Le meilleur remede eût été de rétablir le reſpect & l'autorité du clergé par *c.* 3. 32. 36.

AN. 1266.
XLIV.
Jean de Courtenai archevêque de Reims.
Marlot. to. 2. p. 553. 561.

l'inſtruction, la vie exemplaire & la patience.

Le ſiege de Reims étoit vacant depuis quatre ans, c'eſt-à-dire depuis la mort de l'archevêque Thomas de Beaumés, arrivée le dix-ſeptiéme Fevrier 1262. Les deux contendans étoient Jean de Courtenai & Guillaume de Brai cardinal prêtre du titre de ſaint Marc. Jean étoit quatriéme fils de Robert de Courtenai-Conches petit-fils du roi Loüis le Gros : il étoit chanoine en cinq égliſes cathedrales, Reims, Laon, Paris, Chartres & Orleans : ce qui étoit ordinaire aux cadets des grandes maiſons, pour pouvoir être élûs en quelqu'un de ces évêchez. Robert de Courtenai frere aîné de Jean, étoit évêque d'Orleans depuis l'an 1259. Jean fût élû archevêque de Reims dès le tems du pape Urbain IV. auquel Alfonſe comte de Poitiers écrivit en ſa faveur, comme étant ſon parent, & pria le pape de terminer promptement les differends entre le deux élûs, pour ne pas laiſſer plus long-tems vacant un auſſi grand ſiege que celui de Reims.

Guillaume ſon competiteur natif de Brai ſur
p. 22. Seine, au dioceſe de Sens, étoit doïen de Laon & archidiacre de Reims, quand le pape Urbain IV. le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Marc, au mois de Mai 1262. L'élection de Jean de Courtenai aïant été confirmée par Clement IV. au mois
Gall. ch. to. 1. p. 527. Duboulai p. 372. Prem. lib Gall. p. 368. d'Octobre 1266. ce pape donna verbalement commiſſion au cardinal de ſaint Marc, de diſpoſer de la prebende que l'archevêque Jean avoit en l'égliſe de Reims, comme aïant vacqué *in curiâ* ; &

le cardinal la confera à Jean de Villier-le-ſec. Le pape confirma la collation ; mais le roi ſaint Louis s'en plaignit comme d'une entrepriſe contre ſon droit de regale ; & le pape pour ne le pas ſcandaliſer, ordonna à Denis chanoine de la même égliſe, de recevoir la reſignation de Jean de Viller-le-ſec, & enſuite lui faire une nouvelle collation de l'autorité du pape, & le mettre en poſſeſſion. Mais en même tems il declara au roi, qu'il ne prétendoit point par-là préjudicier à ſon droit de regale. La lettre eſt du treiziéme de Septembre 1267. AN. 1266.

XLV. Reproches au roi d'Arragon.

Jacques le conquerant roi d'Arragon, demandoit au pape Clement la diſſolution de ſon mariage avec la reine Thereſe ſa femme, prétendant qu'elle etoit infectée de lépre ; & vouloit épouſer Berengere, qu'il entretenoit depuis long-tems. Sur quoi le pape lui répondit : Comment le vicaire de Dieu, ſeparera-t-il ceux que Dieu a conjoint? qu'il nous préſerve de violer ſes loix pour plaire aux hommes. Quand vous ne ſeriez pas marié avec la reine, vous n'avez pas dû croire que nous vous accordaſſions diſpenſe pour épouſer cette concubine, que vous avoüez être bâtarde. Si vous demandez ce que vous devez faire, ne pouvant habiter avec la reine ſans mettre vôtre perſonne en peril, la réponſe eſt facile, ſouffrez cet accident que Dieu vous a envoïé, ſans vous en prendre à celle qui en ſouffre la premiere. Si toutes les reines du monde devenoient lepreuſe, & que les rois nous demandaſſent permiſſion de ſe marier à d'autres, nous la refuſerions à tous : quand toutes les mai-

Rain. n. 27.

AN. 1266.

sons roiales devroient perir faute d'enfans. Considerez le roi de France avec lequel vous avez fait amitié, considerez vôtre âge avancé; & ne dites point que vous ne pouvez vous contenir, Dieu ne commande point l'impossible, mais les pecheurs disent toûjours qu'ils ne peuvent ce qu'en effet ils ne veulent pas. La lettre est du dix-septiéme Fevrier 1266.

Ensuite le pape aïant sçu que le roi d'Arragon avoit pris sur les Mores la ville de Murcie, lui écrivit pour le feliciter de cette victoire. Mais, ajoûte-t'il, nous sommes affligez de voir en même tems le vainqueur de tels ennemis succomber à sa passion, & mener scandaleusement à sa suite une femme avec laquelle il continuë de commettre un adultere mêlé d'inceste. Considerez que vous aprochez de la fin inévitable de la vie, & que si vous ne vous purifiez auparavant, vous n'arriverez point au roïaume où il n'entre rien d'impur. La lettre est du cinquiéme de Juillet. Jacques étoit roi d'Arragon depuis cinquante-trois ans, & en avoit soixante-deux. Par une autre lettre le pape l'exhorte à chasser les Sarrasins des terres de son obéïssance, lui representant combien leur sejour y est dangereux pour le temporel & pour le spirituel. Quoi qu'ils cachent, dit-il, leurs mauvais desseins pour un tems par contrainte, ils cherchent ardemment l'occasion de les découvrir: c'est nourrir un serpent dans son sein, que de garder chez soi de tels ennemis. Un petit avantage qui vous en revient ne doit pas l'emporter sur la honte de les voir au

Ed. n. 25.

Sup.

Rain. n. 29. Indic. Arrag. p. 501.

milieu des Chrétiens exalter tous les jours à certaines heures le nom de Mahomet; & vous donnez lieu de soupçonner qu'en leur faisant la guerre dès vôtre jeunesse, vous avez moins cherché la gloire de la religion, que vôtre interêt particulier. AN. 1266.

Quelque tems après le roi d'Arragon manda au pape qu'il se proposoit d'aller au secours de la terre sainte : sur quoi le pape lui repondit : Vous devez savoir que J. C ne peut agréer le service de celui qui le crucifie de nouveau, par un concubinage incestueux. Quittez donc Berengere & l'éloignez de vous absolument : autrement nous vous y contraindrons par les censures ecclesiastiques. La lettre est du seiziéme de Janvier 1267. Le roi fut choqué de ces avertissemens; & ne laissa pas de partir ensuite pour la croisade : mais sans effet. *Rain. 1267. n. 33.* *Chr. Barcito. 1. 2. Spicil. p. 623.*

XLVI. Germain quitte le siége de C. P. *Pachym. IV. c. 13.*

A Constantinople le patriarche Germain dès le commencement de son pontificat s'appliqua à honorer les hommes distinguez par leur vertu ou par leur doctrine : leur donnant des dignitez, des presens & toutes les marques d'amitié. Car il avoit un souverain mépris pour l'argent, jusques-là qu'il n'avoit point de bourse : mais il faisoit mettre ce qu'on lui apportoit sur la natte qui lui servoit de lict, pour l'avoir plus en main afin de le distribuer. Ceux qui ne l'aimoient pas tournoient en mal ces bonnes qualitez. Ils traitoient sa simplicité d'indifference; son respect & son menagement avec l'empereur, de flaterie & de foiblesse; & ceux qui n'obtenoient pas par son moïen ce qu'il leur faisoit esperer, croïoient qu'il les amusoit de paroles.

AN. 1266. Or il avoit grand nombre d'ennemis, comme aïant uſurpé le ſiege du patriarche Arſene; & aïant quitté la fille pour la mere, c'eſt-à-dire, l'égliſe d'Andrinople pour celle de C. P.

Entre les gens de merite avancez par le patriarche Germain, on remarque Manuel Holobole, jeune homme d'un grand eſprit & d'une grande litterature; mais qui étoit tombé dans la diſgrace de l'empereur Paleologue, pour avoir témoigné un
liv. III. c. II. grand reſſentiment de l'aveuglement du jeune empereur Jean Laſcaris. Paleologue en fut tellement irrité, que ſous d'autres pretextes inventez, il fit couper le nez & les levres à Holobole: qui auſſitôt s'alla cacher au monaſtere du Precurſeur, & y prit l'habit monaſtique. Le patriarche Germain
IV. c. 14. voulant donc rendre utiles à l'égliſe les grands talens de ce jeune homme, parla ainſi à l'empereur.

George Acropolite le grand logothete, qui par vôtre ordre enſeigne depuis long-tems les ſciences, ne peut plus ſuffire à ce travail; & il eſt neceſſaire de lui donner un ſucceſſeur, particulierement pour l'inſtruction des eccleſiaſtiques. Accordez donc à mes prieres & au beſoin de l'égliſe, de faire ceſſer vôtre indignation contre Holobole, pour le mettre à cette place. L'empereur l'accorda auſſi-tôt, déſirant de ſon côté de rétablir C. P. en ſon ancienne ſplendeur. Et dans cette vûë il mit un clergé avec une retribution convenable à l'égliſe des apôtres, & une autre à celle de Blaquernes. De plus à l'ancien hôpital de ſaint Paul deſtiné pour les orfelins,

AN. 1266.

felins, il établit une école de grammaire avec des pensions annuelles pour le maître & pour les enfans. Il y alloit même quelquefois pour les connoître & voir le progrès qu'ils faisoient, & leur donnoit pour les exciter des prix ou des congez. C'est ainsi qu'Holobole étant sorti du monastere, reçût du patriarche Germain les provisions de rheteur, & ouvrit son école à tout le monde.

Cependant l'empereur découvrit une conspiration contre sa vie, à laquelle on prétendoit que le patriarche Arsene avoit eu part. L'empereur prit l'affaire chaudement, défera Arsene au concile & en demanda justice avec grand empressement. Le concile députa vers Arsene quatre commissaires; deux évêques, celui de Néocesarée & celui de Protonese; deux clercs, le secretaire Galien & George Pachymere, qui a écrit l'histoire du tems. Ils partirent de C. P. le vingt-cinquiéme de Juillet; & étant arrivez à l'isle de Proconese, ils declarerent à Arsene leur commission. Dès les premiers mots il fut outré de douleur & de colere, & dit: Quel mal ai-je fait à l'empereur? je l'ai trouvé simple particulier, & je l'ai élevé à l'empire; il m'a trouvé patriarche & ma deshonoré pour de mauvaises raisons; & maintenant je suis dans ce désert comme un malheureux exilé, réduit à attendre de jour en jour la charité des Chrétiens. Toutefois je suis content du passé, & Dieu benisse son patriarche.

c. 136

c. 16.

Mais quand on déplia la plainte pour la lire, Arsene sçachant d'ailleurs ce qu'elle contenoit, fit tous ses efforts pour l'empêcher, comme on en

AN. 1266.

commençoit la lecture, il s'enfuit plus vîte qu'il ne convenoit; puis les commissaires l'ayant retenu de force, il enfonça son bonnet des deux côtez pour se boucher les oreilles. Enfin il s'écria prenant à témoins le ciel & la terre du traitement qu'on lui faisoit; & loin d'écouter ce que disoient les commissaires, il les auroit renvoyez sans réponse, s'ils ne l'avoient menacé de la punition divine. J'ai donc tenu, dit-il, une conduite bien digne d'un patriarche en machinant la mort de l'empereur, moi qui dans cet exil prie Dieu d'avoir pitié de son ame, tandis qu'il me fait perir de faim & de soif. Il ajoûta plusieurs reproches mêlés d'imprecations contre l'empereur & le patriarche Germain, & renvoya ainsi les députez

Ils arriverent à C. P. le seiziéme jour d'Août, & s'adresserent d'abord au patriarche Germain. Après lui avoir raconté ce qui s'étoit passé, ils le prierent instamment d'en retrancher tout ce qu'il y avoit de désagreable dans le rapport qu'il en feroit à l'empereur. Germain l'executa si bien, que l'empereur reçût la justification d'Arsene; & dit: S'il a sçû quelque chose de la conjuration, il aura voulu en détourner les conjurés, & garder le silence plûtôt que de nous les dénoncer. D'ailleurs l'empereur fut touché des souffrances d'Arsene; & lui assigna aussi-tôt une pension annuelle de trois cens sols d'or: assurant avec serment qu'il l'avoit ordonnée dès auparavant, & qu'Arsene n'avoit pas voulu la recevoir. Et afin qu'il n'en fit plus de difficulté à cause de l'excommunication de l'empereur, il lui

Ducang. nu. mêm. n. 78.

envoïa la penſion au nom de l'imperatrice. En quoi Paleologue n'agiſſoit pas tant pour le ſoulagement d'Arſene, que pour ſe preparer l'abſolution qu'il vouloit obtenir à quelque prix que ce fût. AN. 1266.

Il eut bien voulu être abſous par le patriarche Germain & par tout le concile; mais il craignoit que l'abſolution de Germain ne parût pas valable, à cauſe du mépris que le peuple avoit pour ce prélat, comme aïant été transferé de ſon ſiége contre les regles. Celui qui donnoit à l'empereur ces défiances, étoit Joſeph abbé du monaſtere de Galeſion, qui s'étoit ſeparé de Germain à cauſe de l'irregularité de ſa tranſlation. L'empereur donc entraîné par l'autorité de cet abbé, réſolut d'ôter Germain du ſiege patriarcal: mais le prélat ne paroiſſoit pas diſpoſé à quitter de lui-même, s'inquiettant peu de ce qu'on diſoit de lui. C'eſt pourquoi l'empereur voulut lui en faire parler, ſans toutefois paroître y avoir aucune part: & Joſeph ſe chargea de la commiſſion. Il dit donc à Germain, comme lui parlant en ami: Ne voïez-vous pas le trouble qui s'eſt éleve contre vous, & auquel vous ne pourrez reſiſter, quand même l'empereur vous ſoutiendroit? mais il vous abandonnera lorſqu'il verra la grandeur du ſchiſme. Ne voïez-vous pas le puiſſant parti de tels & tels? lui nommant pluſieurs perſonnes de grand crédit declarées pour Arſene, entre-autres Marthe religieuſe ſœur de l'empereur. Hâtez-vous de quitter cette dignité de bonne grace, plûtôt que d'attendre à le faire hon-

c. 17.

p. 173.

c. 18.

c. 19.

AN. 1266.

teuſement malgré vous. Mais Germain ne fut point touché de ce conſeil, ſe tenant aſſuré de l'affection de l'empereur, qui pour le mieux tromper lui en donnoit de nouvelles marques: juſques là que le Dimanche des Rameaux, il lui envoia quantité de monnoye d'argent & de cuivre pour jetter au peuple pendant la proceſſion, ſuivant la coutume.

Pachym. IV. *c.* 20.

L'empereur uſant enſuite d'un artifice plus caché, fit écrire à Germain par Chalazas métropolitain de Sardis, déclaré contre Arſene, qui avoit rejetté ſon ordination comme illegitime. Il écrivit donc à Germain, lui conſeillant de quitter le ſiége patriarcal, & Germain envoïa la lettre à l'empereur, commençant à s'en defier. L'empereur lui fit réponſe: Je ſuis aſſez occupé des affaires de l'état qui m'accablent: Vous avez entre les mains Chalazas pour le punir ſelon les canons, faites-en ce que vous jugerez à propos avec les évêques: je ne m'en veux point mêler. Alors Germain ouvrit les yeux, & voïant la mauvaiſe volonté de l'empereur, il réſolut de quitter. C'étoit au mois de Septembre 1266. & à l'Exaltation de la ſainte Croix; après avoir officié ſolemnellement il ſe retira le ſoir même, au logement qu'il avoit à C. P. près l'arſenal. Dès le matin l'empereur l'aïant apris y vint avec le ſenat, les évêques & tout le clergé; & faiſant bien l'affligé, il le pria de revenir, le menaça de l'y contraindre, & n'obmit rien pour bien joüer ſon perſonnage. Germain diſſimulant de ſon côté, témoigna à l'empereur une

c. 21.
Grégoras, IV. *c.* 8.

AN. 1266.

grande reconnoiſſance : ajoûtant qu'il ſe ſentoit conſumé de vieilleſſe & d'infirmité, & qu'il étoit prêt à donner par écrit & de bon cœur ſa renonciation au ſiége de C. P. priant l'empereur & les évêques preſens de la recevoir. En même tems il la donna, aſſurant que quoi qu'il arrivât il ne reprendroit jamais ſa dignité, quand même l'empereur l'y voudroit contraindre.

Alors l'empereur aïant entre les mains ce qu'il déſiroit ceſſa de le preſſer ; feignant que c'étoit par deſeſpoir d'y reuſſir, & réſolut de lui rendre tous les honneurs poſſibles. Premierement il le pria de dire ſon avis touchant le choix de ſon ſucceſſeur : puis il lui donna le titre de ſon pere, & en parlant, & par écrit, comme Germain lui avoit donné le premier titre du nouveau Conſtantin, que porterent depuis les empereurs de Conſtantinople. A ces propoſitions de l'empereur, Germain répondit: Dieu pourvoira d'un digne paſteur à ſon égliſe & l'aidera dans ſon miniſtere. C'eſt auſſi à ce paſteur choiſi de Dieu que convient le titre manifique de pere de l'empereur. Quant à ma ſubſiſtance, j'en laiſſe le ſoin à celui qui nourrit les petits des corbeaux ; & d'ailleurs mon égliſe eſt aſſez riche pour me nourrir avec ſon évêque. Il entendoit l'égliſe d'Andrinople, où il avoit fait mettre en la quittant ſon neveu nommé Barlaam ou Baſile, homme peu appliqué à ſes fonctions ſpirituelles, mais aimant la parure, les chevaux & les armes : qui fut dépoſé en concile après la mort de ſon oncle.

AN. 1266.

XLVII. Joseph patriarche de C. P.

Pachym. IX. c. 23.
Greg. IV. c. 8

Quand Germain se fut retiré l'empereur Michel Paleologue délibera avec les évêques sur le choix d'un patriarche, comme s'il n'eut point encore pris son parti. Ceux donc qui ne sçavoient pas l'état des choses proposerent divers sujets, mais ceux qui penetroient l'intention du prince, n'en nommerent point d'autre que Joseph abbé de Galesion. C'étoit un homme venerable par ses cheveux blancs, vertueux & bien instruit de la vie spirituelle, dont il avoit long-tems pratiqué les exercices dans le repos du monastere. Il ignoroit absolument les sciences profanes, & étoit naturellement simple & facile, mais non sans politesse. Car autrefois étant marié il avoit été à la cour, servant en qualité de lecteur dans le clergé de la princesse Irene, sœur du jeune empereur Jean Lascaris. Il étoit liberal & communicatif; & nonobstant l'austerité de la vie monastique qu'il pratiquoit depuis long-tems, il étoit guai, agréable en conversation, & donnoit volontiers à manger, principalement à ceux qui en avoient besoin, tenant même une table délicate. Il fut élû le vingt-huitiéme de Décembre l'an 6775. selon les Grecs, commencé au mois de Septembre precédent, avec l'indiction dixiéme selon nous lan 1266. & il fut sacré le premier jour de Janvier suivant 1267. selon les Grecs la même année 6775. Joseph devoit

Ducange famil. p. 223.

Pach. c. 24.

être ordonné par Pinacas archevêque d'Hercalée en Thrace, suivant l'ancien privilege de cette église: mais comme ce prélat avoit été ordonné par Germain, Joseph ne voulût pas l'être de sa

main, & choisit pour consecrateur Gregoire metropolitain de Mitylene, dont l'ordination étoit sans reproche. AN. 1267.

L'empereur Michel qui n'avoit rien plus à cœur que de se faire absoudre de l'excommunication, donna au nouveau patriarche le mois entier, pour en déliberer avec les évêques; accordant au prélat de son côté tout ce qu'il lui demandoit, jusques à écrire par tout l'empire, que les ordres du patriarche fussent executez comme les siens. Il ouvrit aussi les prisons, il donna la grace à plusieurs criminels, il rappella les exilez, & rendit ses bonnes graces à ceux qu'il avoit pris en aversion; le tout par l'interceſſion du patriarche.

Le second jour de Février 1267. fête de l'Hypapante selon les Grecs, de la purification selon nous, le patriarche Joseph avec tous les évêques ayant veillé toute la nuit & fait l'office solemnellement dans l'église magnifiquement éclairée, celebra la liturgie; & quand elle fut achevée l'empereur Michel accompagné de ses gardes, du senat & des magistrats, se presenta aux portes du sanctuaire, au dedans duquel étoient les évêques. Ayant ôté son bonnet imperial, il se prosterna tête nuë aux pied du patriarche, & demanda pardon avec toute l'ardeur possible, confessant son crime à haute voix. Pendant qu'il étoit ainsi sur le pavé, le patriarche prit entre ses mains la formule d'absolution, où le crime commis contre le jeune empereur Jean Lascaris étoit exprimé nommément. Le patriarche la lut distinctement, puis tous les

AN. 1267.

évêques l'un après l'autre, donnant chacun leur abſolution à l'empereur, à meſure qu'il la demandoit. Les aſſiſtans fondoient en larmes, particulierement le ſenat ; enfin l'empereur ſe leva, reçût la ſainte communion, fit ſon action de graces, ſalua la compagnie & retourna au palais. Il donna ordre enſuite que le jeune prince dans ſa priſon reçut abondamment tout ce qui étoit neceſſaire pour ſa ſubſiſtance & ſa conſolation.

XLVIII. Conquête de Bondocdar.

Les affaires de terre ſainte déperiſſoient toûjours. Le premier jour de Juin 1266. Bondocdar vint devant Acre, & y ayant été huit jours ſans rien faire, il attaqua le château de Saphet, qu'il prit le vingt-quatriéme du même mois à compoſition. Mais le ſoir il envoya un émir propoſer aux habitans de ſe faire Muſulmans, autrement qu'on les feroit tous mourir. Deux fres Mineurs Jacques du Pui & Jeremie les exhorterent ſi bien pendant toute la nuit, qu'ils ſe reſolurent au martyre, & furent égorgez contre la foi du traité au nombre de plus de ſix cens, leur ſang couloit comme un ruiſſeau de la montagne en bas. Il n'y en eut que huit qui apoſtaſierent. Les deux freres Mineurs & le prieur des Templiers furent écorchez, puis fuſtigez, & enfin décolez au même lieu que les autres. Le pape ayant appris ces nouvelles par les lettres des Chrétiens du pays, leur écrivit dès le douziéme d'Aouſt, pour les conſoler & les encourager par l'eſperance d'un prompt ſecours. L'affaire de Sicile, dit-il, étant ſi heureuſement terminée, les François ſont encouragez au ſecours de la terre ſainte

Sanut. p. 222.

Biſſrid. an. 1266.

app Rain, 1266. n. 45.

sainte, & se préparent à partir incessamment. En Allemagne les comtes de Luxembourg & de Juliers, l'évêque de Liege & plusieurs seigneurs ont prix la croix. On la prêche en Angleterre, & on en espere un grand secours. Que ne feront-ils point quand ils auront reçu ces malheureuses nouvelles, que nous leur avons mandées? AN. 1267.

Le pape écrivit ensuite à Richard cardinal de saint Ange son légat au royaume de Sicile, de sçavoir ce que le roi Charles voudroit faire en cette occasion; lui qui étoit le plus proche, & pourroit secourir la terre sainte plus promptement qu'aucun autre prince du monde. La lettre est du dix-neuviéme d'Octobre, & le vingt-cinquiéme le pape écrivit à Ottobon son légat en Angleterre, d'y faire prêcher la croisade pour le même sujet. *n.* 43. *n.* 42. 44.

XLIX. Seconde croisade de S Louis

De tous les princes S. Loüis étoit celui qui prenoit l'affaire le plus serieusement. Depuis quelques années il avoit résolu d'entreprendre vers la fin de ses jours quelque chose de grand & de difficile pour le service de Dieu, & d'aller encore une fois au secours de la terre sainte. Dès-lors il commença à retrancher tout ce qu'il pouvoit des dépenses de sa maison, au grand étonnement de tout le monde; car il tenoit son dessein secret, & ne se pressa pas de l'executer. Il ne vouloit pas s'en croire lui même, il consulta secretement le pape Clement par une personne fidelle; mais le pape craignit d'abord d'y consentir, & ne l'approuva qu'aprés en avoir long-tems déliberé. *Geoffr. Bellac. c. 37. Duchêne p. 461. p. 383. Chr. Rotom. to. 1. Bibl. Lab p. 37. Joinville p. 125.*

Alors le roi convoqua un parlement à Paris pour

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

AN. 1267.

la mi-carême de l'an 1267. & y appella tous les prélats & les seigneurs du roïaume sans que personne en sçût le sujet. Le jeudi de la mi-carême étoit le vingt-quatriéme de Mars, & le lendemain fête de l'Annonciation le parlement étant assemblé & le légat present, le roi fit une exhortation à la croisade avec beaucoup de force & de grace. Le légat prêcha ensuite sur le même sujet, & après son sermon le roi prit la croix avec grande devotion, puis ses trois fils, Philippe, Jean Tristan & Pierre: le quatriéme nommé Robert n'avoit gueres que dix ans. Plusieurs seigneurs se croiserent aussi le même jour: tant ceux à qui le roi en avoit déja parlé en secret, que d'autres à qui Dieu toucha le cœur en cette occasion: mais il y en eut un plus grand nombre qui se croiserent dans la suite. Les principaux furent Alfonse frere du roi
Du. 383. comte de Poitiers & de Toulouse; Thibaut roi de Navarre & comte de Champagne gendre du roi, Robert comte d'Artois, Gui comte de Flandre, Jean fils du comte de Bretagne.

L. Eude Rigaud arch. de Rouen.

Pomer. 474. Gallt chr. to. 1. p. 587.

Entre les prélats qui se croiserent avec saint Loüis, on remarque Eude Rigaud archevêque de Roüen. Il étoit noble, & étant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il étudia à Paris sous Alexandre de Halés, & s'appliqua à la prédication avec grand succès. Après la mort de l'archevêque Eude Clement arrivée le cinquiéme de Mai 1247. le chapitre de Roüen élut frere Eude Rigaud pour son merite; & le pape Innocent IV. confirma son élection. Eude se rendit à Lyon où étoit le pape, y

fut sacré, & y reçut le pallium au mois de Mars 1248. puis étant de retour il fit son entrée à Roüen le premier dimanche d'après Pâques vingt-sixiéme d'Avril. Il gouverna ce grand diocese pendant vingt-sept ans avec tant d'édification, qu'on le nomma la Regle de vivre; & il s'appliqua particulierement à faire ses visites. Il ne negligeoit pas toutefois son temporel: dès l'année 1249. il passa en Angleterre, & rentra en possession de certains revenus dont son église étoit dépoüillée. En 1255. le roi saint Loüis lui ceda la collation libre de l'archidiaconé de Pontoise; & en 1262. il acquit du même roi par échange le château de Gaillon. AN. 1267.

Pom. p. 478. Gall. chr. to. 1. p. 588.

S'étant croisé avec le roi, il tint un concile provincial à Pontaudemer, ville du dioceſe de Lisieux, la même année 1267. le lendemain de la décolation de S. Jean-Baptiste, c'est-à-dire le trentiéme d'Aoust: où il fut ordonné aux clercs mêmes mariez, de s'abstenir de tout negoce, & de porter la tonsure & l'habit clerical: autrement ils ne joüiroient point des privileges du clergé. Défense aux clercs & aux croisez d'abuser des lettres du pape ou des légats en leur faveur. L'archevêque fit le voyage de Tunis avec S. Loüis: ensuite il assista au second concile de Lyon sous Gregoire X. & mourut l'année suivante 1275. le second jour de Juillet.

Pom. p. 480. Spicil. to. 9. p. 78. to. conc. Pomp. p. 2530.

Joinville p. 125.

Plusieurs blâmerent ceux qui avoient conseillé au roi saint Loüis de se croiser, attendu la foiblesse de son corps, qui étoit telle qu'il ne pouvoit porter d'armure, ni être long-tems à cheval.

LI. Decime en France.

Rain. 1167. n. 51.

AN. 1267. *Joinv.*

Mais le pape Clement ayant appris qu'il s'étoit croisé, lui écrivit pour l'en feliciter, lui donnant de grandes loüanges; & en même tems il écrivit à Simon de Brie cardinal de sainte Cecile, à qui il confirma ses pouvoirs de légat en France: y ajoûtant la légation pour la croisade, & la commission de lever la decime qu'il avoit accordé au roi pour trois ans, en faveur de cette expedition sur tous les revenus ecclesiastiques de France. Il en exceptoit ceux des trois ordres militaires des Hospitaliers, des Templiers & des chevaliers Teutoniques, & des ecclesiastiques croisez qui partiroient au premier passage. Ces lettres sont du cinquiéme de Mai 1267.

Marlot. to. 2. p. 559. Sup liv. LXXIV. n. 15. Petr. Bl. ep. 112.

Le clergé de France s'opposa fortement à cette decime, & nous avons la lettre du chapitre de Reims & des autres cathedrales de la même province, où ils employoient à peu près les mêmes raisons que Pierre de Blois apportoit contre la dîme Saladine quatre-vingt ans auparavant. Notre clergé se plaignoit donc des diverses exactions par lesquelles on réduisoit en servitude l'église Gallicane. Il attribuoit la perte de Jerusalem à la malediction attachée aux decimes, & le schisme des Grecs aux exactions de la cour de Rome: enfin il trouvoit mauvais qu'on employât avec tant de rigueur les censures ecclesiastiques pour faire payer ce nouveau tribut. Les députez ajoûterent de vive voix, que le clergé de France aimoit mieux souffrir les excommunications, que d'obéir à cet ordre du pape: étant fermement persuadé que les exac-

tions ne ceſſeroient que quand on ceſſeroit de s'y ſoumettre. AN. 1267.

Le pape répondit par une lettre datée du vingt-quatriéme de Septembre 1267. où il dit en ſubſtance : C'eſt une grande temerité d'attribuer à la levée des décimes, les mauvais ſuccez des armes chrétiennes contre les infideles, puiſque Dieu permet ſouvent en cette vie que les juſtes ſouffrent des afflictions, ſeulement pour exercer leur vertu, ſans qu'ils les ayent meritées, & vous voyez comme l'affaire de Sicile a heureuſement réuſſi, quoiqu'elle ait été pour une grande partie ſoûtenuë par le produit des décimes. Quant au ſchiſme des Grecs le pape l'attribuë à Photius, qui en eſt effectivement eſtimé le premier auteur, & du tems duquel on ne ſe plaignoit pas encore des exactions de la cour de Rome. Mais nous avons vû que vers le milieu du douziéme ſiecle Nechités archevêque de Nicomedie, alleguoit pour une des cauſes du ſchiſme, la hauteur & l'eſprit de domination des Romains; & Germain patriarche de C.P. dans ſa lettre au pape Gregoire IX. dit expreſſement : Pluſieurs puiſſans vous obéiroient, s'ils ne craignoient les exactions & les redevances induës.

Rain. n. 55.

Spicil. to. 13. *p.* 211. *Sup. liv.* LXIX. *n.* 42. *to.* 11. *conc. p.* 318. *Sup. liv.* LXXX. *n.* 20.

Le pape Clement continuë : Vous ne deviez pas traiter de tribut & de ſervitude la ſubvention ordonnée pour un tems par la pleine puiſſance du ſaint ſiege, pour le ſervice particulier de J. C. ni nous imputer les cenſures que s'attirent les debiteurs qui refuſent opiniâtrement de payer ce qu'ils doivent. Vous ne devez pas croire non plus que

AN. 1267.

nous manquions de moyens pour punir la déſobéiſſance de ceux qui mépriſent inſolemment les cenſures : nous pouvons les priver de leurs benefices, & les rendre incapables d'en avoir d'autres, les dépoſer, les dégrader ; & faire executer nos ordres par l'imploration du bras ſeculier. Mais vous devriez mourir de honte, de retarder par votre oppoſition le ſecours de la terre ſainte dans l'extremité où elle eſt reduite, tandis que votre roi & tant de ſeigneurs François s'y préparent ſi genereuſement : vous qui auriez dû les prevenir & leur montrer l'exemple. Il conclud en leur ordonnant de payer la decime, ſans avoir aucun égard à leurs oppoſitions.

LII. Dévotions de S. Louis. *Launoi de Magd. p. 67. &c. Tilm. to. 2. p. 35.*

Cependant le roi S. Loüis alla à l'abbaïe de Vezelai au dioceſe d'Autun, où il aſſiſta à la tranſlation des reliques de ſainte Marie-Madeleine, que l'on croyoit y avoir depuis pluſieurs ſiecles : ce qui montre qu'il ne croyoit pas trop qu'elles fuſſent à la ſainte Baume en Provence, quoiqu'il y eût été treize ans auparavant. Au voyage de Vezelai il fut accompagné par le légat Simon de Brie : ils aſſiſterent enſemble à la tranſlation des reliques, qui ſe fit le vingtiéme d'Avril 1267. pour les mettre dans une châſſe d'argent; ils retinrent l'un & l'autre quelques parties de ces reliques, & donnerent des atteſtations autentiques de cette tranſlation.

Sup. l. LXXXIII. *n.* 48.

Le ſaint roi ſe préparoit à ſon voyage en continuant ſes exercices ordinaires de pieté, que j'eſtime à propos de raporter ici, ſuivant le recit de ſon

confeſſeur Geofroi de Beaulieu, & de ſon chapelain Guillaume de Chartres, tous deux de l'ordre des freres Prêcheurs. Il vouloit entendre tous les jours tout l'office canonial, même les heures de la Viege avec le chant; & ſi c'étoit en voyage marchant à cheval, il ſe contentoit de le reciter avec ſon chapellain. Il diſoit auſſi tous les jours l'office des morts à neuf leçons, même aux fêtes les plus ſolemnelles. Il ne manquoit gueres à entendre deux meſſes chaque jour, & ſouvent il en entendoit trois ou quatre. Il aimoit à entendre des ſermons, & quand ils lui plaiſoient, il les retenoit, & ſçavoit bien les repeter aux autres. Or ayant appris que quelques ſeigneurs murmuroient de ce qu'il entendoit tant de meſſes & de ſermons, il répondit: Si je paſſois deux fois autant de tems à joüer aux dez, ou à courir par les bois en chaſſant aux bêtes ou aux oiſeaux, perſonne n'en parleroit.

AN. 1267.

Duchêne to. 5. p. 456.

P. 457.

Sa coûtume fut pendant quelque tems de ſe lever à minuit, pour aſſiſter aux matines que l'on chantoit dans ſa chapelle; & avoir au retour le loiſir de prier en repos devant ſon lit. Car, diſoit-il, ſi Dieu me donne alors quelque mouvement de devotion, je ne crains point d'être interrompu. Il demeuroit ainſi en priere autant que les matines avoient duré dans l'égliſe. Mais comme les affaires l'obligeoient de ſe lever aſſez matin, & que ces veilles pouvoient l'affoiblir beaucoup, particulierement la tête; il ſe rendit aux conſeils & aux prieres des perſonnes ſages, & remit les matines & ſes autres prieres au matin. Pendant que

AN. 1267.

l'on chantoit l'office ; il ne vouloit point qu'on lui parlât, ſinon pour quelque choſe de preſſé & en peu de mots. Tous les jours après ſon ſouper, il faiſoit chanter ſolemnellement complies dans ſa chapelle, & à la fin l'antienne particuliere de la

p. 448. Vierge; puis il ſe retiroit à ſa chambre, où un prétre venoit faire l'aſperſion de l'eau benite tout-au-

p. 460. tour, particulierement ſur le lit. Ayant vû chez quelques religieux, qu'à la meſſe à ces paroles du Credo, *Et homo factus eſt*, le chœur s'inclinoit profondément ; cet uſage lui plut tellement, qu'il l'introduiſit dans ſa chapelle & dans pluſieurs autres égliſes, avec la genuflexion au lieu de la ſimple inclination. Il imita de même ce qui ſe pratiquoit en quelques monaſteres, à la lecture des quatre paſſions pendant la ſemaine ſainte, de ſe proſterner & demeurer quelque tems en priere, lorſqu'on dit que J. C. expira; & de là nous viennent ces deux pieuſes coûtumes. Il rappella l'uſage de benir les images des Saints, avant que de les expoſer à la veneration publique.

p. 451. Son abſtinence étoit grande. Toute l'année il jeûnoit le vendredi ; & ne mangeoit point de viande le mercredi; il s'en abſtint auſſi le lundi pendant quelque tems ; mais il ceſſa par conſeil à cauſe de la foibleſſe de ſon corps. Les vendredis de carême & de l'avent, il ne mangeoit ni fruit, ni poiſſon. Il mettoit beaucoup d'eau dans ſon vin. Il jeûnoit au pain & à l'eau le vendredi-ſaint & les veilles des quatre principales fêtes de la Vierge, &

p. 450. quelques autres jours de l'année. Il ſe confeſſoit

tous

tous les vendredis dans un lieu très-secret, disposé exprès en chacune de ses maisons. Quand il étoit assis pour se confesser suivant l'usage du tems, s'il vouloit qu'une porte ou une fenêtre fut fermée, il se levoit promptement & la fermoit, pour en épargner la peine à son confesseur, disant : Vous êtes le pere, & moi le fils. Après sa confession, il recevoit toûjours la discipline de la main de son confesseur, avec cinq chaînettes de fer attachées au fond d'une petite boëte d'yvoire, qu'il portoit dans une bourse à sa ceinture ; & il donnoit quelquefois de semblables boëtes à ses enfans & à ses amis particuliers. Il avoit deux confesseurs, un de l'ordre des freres Mineurs & l'autre des freres Prêcheurs, afin d'en avoir toûjours un de prest. Outre ses confesseurs, il choisissoit encore quelques personnes qu'il prioit de lui rapporter fidelement sans l'épargner ce qu'ils entendroient dire, ou qu'ils verroient en lui digne de reprehension ; & il recevoit leurs avis avec beaucoup de douceur & de patience. Il portoit le cilice les vendredis en avent & en carême & aux vigiles de la Vierge ; mais il le quitta enfin par le conseil de son confesseur, avoüant qu'il l'incommodoit notablement.

AN. 1267.

p. 447.

Voici comme il passoit tous les ans le vendredi saint. Après avoir assisté aux matines commencées à minuit, il revenoit à sa chambre, où seul avec un chapelain il recitoit tout le pseautier. Puis sans se recoucher ni dormir, il sortoit vers le lever du soleil, nuds pieds & humblement vêtu : il alloit

p. 461

AN. 1267.

par les ruës de la ville où il ſe rencontroit, marchant ſur les pierres & la bouë : il entroit dans les égliſes & y prioit, ſuivi d'un aumônier qui donnoit largement à tous les pauvres. Il revenoit à ſon logis très-fatigué, & un peu après il entendoit le ſermon de la paſſion. Enſuite il aſſiſtoit à l'office qu'il faiſoit celebrer ſolemnellement, & quand ce venoit à l'adoration de la croix, il ſe levoit de ſa place nuë tête & nuds pieds pauvrement vêtu, & venoit de loin à genoux ſuivi de ſes enfans, avec des marques d'une telle humilité, que les aſſiſtans en étoient touchez juſqu'aux larmes. Le ſervice fini, il ſe mettoit à table, & faiſoit ſon petit repas de pain & d'eau. C'eſt ainſi qu'il paſſoit ce ſaint jour.

Joinv. p. 6. Il lavoit les pieds aux pauvres le jeudi ſaint, & exhortoit les autres à le faire, comme le Sire de Joinville le témoigne de lui-même. Mais de plus le ſaint roi lavoit les pieds à trois pauvres vieillards tous les ſamedis, puis il leur donnoit de l'argent &
Duch. p. 447. leur ſervoit lui-même à manger. Si ſon peu de ſanté ne lui permettoit pas de s'en acquitter, il le faiſoit faire par ſon confeſſeur en preſence de l'aumônier.
p. 454. Joinv. p. 124. Ses aumônes étoient immenſes : tous les jours quelque part qu'il fût, plus de ſix vingt pauvres étoient nourris chez lui, de pain, de vin & de viande. On en augmentoit le nombre en carême, en avent & aux autres jours de dévotion. Le roi les ſervoit ſouvent de ſa main, & à quelques vigiles ſolemnelles il en ſervoit ainſi deux cens avant que de manger. Tous les jours à dîner & à ſouper il faiſoit manger près de lui trois pau-

vres vieillards, & leur envoyoit des mets de sa table. Il donnoit abondamment aux pauvres maisons religieuses d'hommes & de filles, & aux hôpitaux. Tous les ans au commencement de l'hiver, il envoyoit une certaine somme aux Cordeliers & aux Jacobins de Paris, & disoit : O que cette aumône est bien employée à tant de freres, qui viennent de tout leur cœur à ces convents pour étudier les saintes lettres, & répandre ensuite ce qu'ils ont appris par tout le monde pour la gloire de Dieu & le salut des ames. AN. 1267.

Il fonda grand nombre de monasteres, comme Roïaumont de l'ordre de Cisteaux, plusieurs maisons de Jacobins & de Cordeliers en divers lieux du royaume. Il augmenta les revenus de l'Hôtel-Dieu de Paris, & fonda ceux de Pontoise, de Compiegne & de Vernon. Il fonda les Quinze-vingt de Paris, où il assembla plus de trois cens cinquante aveugles : il retira aux filles-Dieu plusieurs femmes perduës, ou en danger de se perdre. Or sachant que quelques personnes de sa maison murmuroient de la profusion de ses aumônes, il leur disoit : Puisqu'il faut quelquefois faire trop de dépense, j'aime mieux la faire pour Dieu que pour le monde & la vanité ; & récompenser les dépenses excessives qu'on ne peut éviter pour les choses temporelles. Il ne laissoit pas d'être magnifique, soit dans l'état ordinaire de sa maison, soit dans les occasions extraordinaires des cours royales, des parlemens & des autres assemblées : ensorte qu'il étoit servi avec plus d'abondance & *Duch. p. 473.* *p. 455.*

de dignité qu'aucun de ſes prédéceſſeurs.

AN. 1267. LIII. Suite de l'affaire de Milan. *Sup. n.* 8. *Corio. p.* 283. *Sigon. R. Ital. p.* 103.

La ville de Milan étoit depuis quatre ans en interdit, pour le refus de recevoir Otton Viſconti ſon archevêque. Ce triſte état faiſoit grande peine à Napo de la Torré, qui avoit la principale autorité dans la ville : c'eſt pourquoi il envoya au mois de Mai 1267. des ambaſſadeurs à Rome, prier le pape de lever cette cenſure. Mais le pape Clement loin de leur donner audience, leur fit même défendre d'entrer à Rome. Ils allerent trouver Charles roi de Sicile qui les reçût favorablement, & ayant appris le ſujet de leur voyage, il les renvoya à Rome accompagnez de ſes ambaſſadeurs, qui obtinrent du pape audience publique pour eux & pour les Milanois. Ils furent oüis en conſiſtoire, où étoit preſent l'archevêque Otton, & le chef de l'ambaſſade du roi Charles parla le premier, priant le pape & les cardinaux d'écouter favorablement les Milanois, qui avoient toûjours été dévoüez au pape, & ennemis de l'empereur, & avoient donné à l'armée du roi Charles tous les ſecours neceſſaires, quand il étoit entré en Italie pour le ſervice de l'égliſe.

L'ambaſſadeur de Milan parla enſuite, & dit en ſubſtance : Si nous n'étions réſolus, ſaint pere, d'obéïr à vos commandemens, & ſi nous n'avions
Cor. p. 287. un extrême reſpect pour la dignité du ſaint ſiege ; nous ſerions retournez chez nous, quand vous nous avez renvoyez, & nous aurions cherché à faire des alliances avec nos ennemis, afin de ſoutenir la guerre. Entrant en matiere il continuë ainſi :

L'archevêque Leon ne s'appliqua pendant ſon pontificat, qu'à ſemer la diviſion, & armer la nobleſſe contre le peuple. Après ſa mort, le peuple qui s'étoit mis ſous la protection des Turriens, fit élire pour archevêque, Raimond de cette famille, eſperant que ſon élection réuniroit les citoyens diviſez; mais il s'éleva des diſputes, & François Settara fut élû archevêque par un parti foible. Alors le pape Urbain votre prédéceſſeur, ne voulant approuver ni l'une ni l'autre élection, élût un troiſiéme ſujet d'entre ceux qui conſpiroient depuis long-tems pour la ruine de leur patrie, & qui en étoit banni par ſes crimes. L'ambaſſadeur Milanois continua ſur le même ton, parlant avec grand emportement contre la nobleſſe, & en particulier contre Otton, qu'il voulut même rendre ſuſpect d'hereſie; & il conclud en demandant au pape un autre archevêque. AN. 1267.

Otton Viſconti parla à ſon tour, mais avec plus de moderation. Il releva les avantages de la nobleſſe, & l'ingratitude du peuple de Milan, qui s'étoit élevé contre elle, & l'avoit perſecuté juſqu'à la bannir du païs. Il accuſa en particulier de ces maux, Martin de la Torré, qu'il traita de tyran, & dit qu'il avoit été cauſe de la mort de l'archevêque Leon. Il releva leur deſobéïſſance envers le pape, qui l'avoit fait lui-même leur archevêque, & l'indignité avec laquelle ils l'avoient repouſſé à main armée. Enfin il décrivit ſi vivement leurs cruautez, que les aſſiſtans l'interrompirent, ne pouvant en entendre le recit; & il rendit les Turriens ſi p. 288. p. 292.

AN. 1267.

odieux, que le pape commanda à leurs ambaſſadeurs de ſortir ſur le champ du conſiſtoire; & enſuite ayant mis l'affaire en déliberation, il fut reſolu que la ville de Milan demeureroit interdite; juſqu'à ce qu'elle ſe ſoumît au pape, & reçût Otton dans ſon ſiege. Alors les ambaſſadeurs furent rappellez dans le conſiſtoire; où voyant le pape & les cardinaux fort irritez contre eux, pour ne pas augmenter leur indignation, ils dirent qu'ils étoient prêts à executer tout ce que le pape leur avoit ordonné; & ainſi ils furent congediez. Mais l'archevêque Otton vit bien que les ambaſſadeurs n'avoient ainſi parlé que par la crainte de la colere du pape, & des plaintes qu'ils s'attiroient de la part du peuple; & que les Turriens auroient peine à ſe réſoudre de tenir cette promeſſe: c'eſt pourquoi il fit commettre un cardinal pour le rétablir dans ſon ſiege. Toutefois la mort du pape Clement arrivée l'année ſuivante, rendit cette legation inutile.

p. 296. Sigon. p. 105.

LIV. Schiſme entre les Grecs.

Le ſchiſme augmentoit chez les Grecs; deſorte qu'en même maiſon le pere étoit ſeparé du fils, la mere de la fille, la bru de la belle-mere. Un grand nombre de moines vagabonds attachez à Hyacinthe, prenoient le parti du patriarche exilé: d'autres renommez pour leur vertu, tant du monaſtere de Galeſion que d'autres, quittoient leurs convents, & vivoient en leur particulier; ne voulant en aucune maniere communiquer avec le patriarche Joſeph. Ils l'accuſoient d'avoir ſupplanté Germain, après avoir paru zelé pour Arſene; mais le plus

Pachym. IV. c. 28.

grand reproche étoit d'avoir encouru l'excommunication prononcée par Arſene, contre quiconque recevroit l'empereur à confeſſe : d'où ils concluoient, qu'étant intrus & excommunié, il n'avoit eu aucun droit d'abſoudre l'empereur. AN. 1267.

Joſeph deſeſperant de les ramener par la douceur, reſolut d'employer contre eux l'autorité du prince, qui donna la commiſſion de les châtier à George Acropolite grand logothete, habile homme, mais qui n'avoit pas la conſcience fort tendre. Il envoyoit par les maiſons prendre ces moines ſeditieux, & les faiſoit ſuſpendre, foüetter, déchirer de coups. Il faiſoit traîner honteuſement par la place publique ceux qui s'étoient attiré le plus de reſpect pour leur vertu, & après les avoir maltraitez ſous de faux prétextes, il les envoyoit en exil.

Ce procedé excita une grande indignation contre Joſeph; & le comparant à Germain ſon prédéceſſeur, on donnoit à celui-ci l'avantage de n'avoir jamais fait de peine à perſonne, quoique l'on eût dit contre lui. L'empereur lui-même revint à l'égard de Germain; il le nommoit ſon pere, le conſultoit, & recevoit volontiers ſon interceſſion : il lui donnoit pluſieurs audiances en un mois, & quelquefois en une ſemaine, il l'employoit en des affaires importantes. c. 25.

Cependant le nombre des Arſenites augmentoit même entre ceux qui ſans l'avoir jamais vû ſe laiſſoient entraîner dans le parti. Le bruit qui s'étoit répandu de l'excommunication de Joſeph agitoit pluſieurs conſciences; & quoiqu'il répan- liv. V. c. 22.

AN. 1267.

dit abondamment ce qu'il recevroit de la liberalité de l'empereur, il ne pouvoit les contenter. Il prit donc le parti de mépriſer ce qu'on diſoit de lui à C. P. mais apprenant qu'il y avoit en Natolie des hommes d'une éminente pieté qui étoient ſcandaliſez de ſa conduite, il voulut les prévenir en ſe faiſant voir lui-même à eux. Ayant donc communiqué ſon deſſein à l'empereur, il paſſa en Natolie, avec un équipage magnifique, & viſita ces grands perſonnages, dont le plus recommandable par ſa vertu & par ſa doctrine, étoit Nicephore Blemmide.

Il leur dit, qu'il étoit lui-même attaché à Arſene, qu'il le reconnoiſſoit pour patriarche, & ne comptoit pour rien tout ce qu'on avoit fait par cabale contre lui : mais qu'il avoit été neceſſaire que quelqu'un remplit ſa place, & que l'égliſe fut gouvernée. Or, ajoûtoit-il, je pouvois mieux qu'un autre examiner celui qui ſeroit utile à cette place par l'attachement que l'empereur avoit pour moi ; enſorte que je pouvois non ſeulement detourner ce qui ſeroit arrivé de fâcheux aux partiſans d'Arſene, mais encore attirer des graces à pluſieurs autres, en profitant de la bonne volonté de l'empereur. A ce diſcours Joſeph joignit des liberalitez qui faiſoient impreſſion ſur quelques-uns de ces bons ſolitaires, mais non pas ſur Blemmide ; car c'étoit un vrai philoſophe, entierement déraché des choſes d'ici-bas, dont il regardoit ſans paſſion tous les évenemens, comme ſi ſon ame eût été déja ſeparée du corps. Il conſideroit donc les

choſes

choſes en elles-mêmes ſans égard aux perſonnes, & voïoit qu'on avoit fait tort à Arſene, & que Joſeph étoit un uſurpateur ; mais il n'y trouvoit rien d'étrange, vû la viciſſitude ordinaire des choſes humaines. Auſſi ne flattoit-il point Joſeph ; il recevoit ſes viſites ſans ſortir de ſa cellule pour aller au devant, & ſans même ſe lever quand il entroit. Toutefois il ne le mépriſoit point, au contraire il le pria de ſouſcrire ſon teſtament, & de le faire confirmer par l'empereur, comme il le fit ; mais après la mort de Blemmide le teſtamment ne fut point executé. AN. 1267.

L V.
Lettres du pape à Paleologue.

Dès l'an 1263. le pape Urbain IV. avoit envoyé Simon d'Auvergne & trois autres freres Mineurs, à l'empereur Michel Paleologue, avec lequel ils dreſſerent quelques articles pour l'union des égliſes, & l'empereur les envoya au pape Clement avec une profeſſion de foi, dont il ne fut pas content, y trouvant des erreurs & des obmiſſions. C'eſt pourquoi il lui envoya la profeſſion de foi de l'égliſe Latine, compriſe dans une lettre : où il dit que le pape Urbain a eu raiſon de vouloir mettre la foi pour fondement du traité d'union, & qu'en ces matieres il faut agir à découvert, & s'expliquer clairement. La profeſſion de foi commence par les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation ; puis on marque l'unité du batême & le purgatoire, enſuite on ajoûte : Les ames entierement purifiées du peché, ſont auſſi-tôt reçûës dans le ciel ; mais les ames de ceux qui meurent en peché mortel, ou avec le ſeul peché originel, deſcendent auſſi-

Sup. n. 15.

Rain. 1267. n. 72
Vading. cod. n. 10

AN. 1267. tôt en enfer, toutefois pour être punies diverſement. Il n'eſt point ici mention de limbes des enfans.

La profeſſion de foi rapporte enſuite les ſept ſacremens ; marquant expreſſement à l'égard de l'euchariſtie le dogme de la tranſubſtantiation, & à l'égard du mariage la liberté de contracter des ſecondes & des troiſiémes nôces & au delà. Elle releve la primauté du pape avec la plenitude de puiſſance, & la faculté d'appeller au ſaint ſiége de toutes parts dans les cauſes eccleſiaſtiques ; reconnoiſſant les priviléges des autres égliſes, mais comme émanez du ſaint ſiége. Le pape ajoûta enſuite : Nous ne pretendons pas ſoumettre cette foi à un nouvel examen, c'eſt pourquoi nous nous contentons de l'expoſer ſimplement, ſans y joindre les preuves ; mais nous avons reſolu de vous envoyer des nonces, avec leſquels vous pourez nous envoïer quelques-uns des plus ſçavans d'entre les vôtres. Il promet enſuite la convocation d'un concile, ſi on le juge neceſſaire pour affermir l'union. La lettre eſt du quatriéme de Mars 1267. & le même jour le pape écrivit à même fin au patriatche Grec de C. P. Le pape prit entre les freres Prêcheurs les nonces qu'il avoit promis pour cette negociation, comme on voit par la lettre à Hubert cinquiéme general de l'ordre, en datte du neuviéme de Juin.

Rain. n. 81.

n. 66. Cependant l'empereur Paleologue écrivit au pape, comme étant touché du peril de la terre ſainte & des pertes du roi d'Armenie ; mais il témoignoit

craindre, que s'il marchoit contre les infideles, les Latins n'attaquaſſent ſes terres qui demeureroient ſans défenſe. A quoi le pape lui répondit, qu'il lui étoit facile de ſe délivrer de cette crainte, en ſe réüniſſant à l'égliſe Romaine. Et ne dites point, ajoûte-t'il, que le refus de l'obéiſſance qui nous eſt dûë ne vous doit point être imputé, ni à vôtre peuple, mais aux prélats & au clergé: nous ſavons que vous avez ſur eux plus de pouvoir qu'il ne ſeroit convenable. La lettre eſt du dix-ſeptiéme de Mai 1267. AN. 1267.

La crainte que Paleologue avoit des Latins n'étoit pas ſans fondement. Dans ce même tems l'empereur Baudoüin vint à Viterbe où étoit le pape, & en ſa preſence fit un traité avec Charles roi de Sicile, par lequel ce prince promettoit de lui donner à ſes dépens dans ſix ans, deux mille chevaliers pour le recouvrement de l'empire de Conſtantinople & les entretenir pendant un an. En conſideration de quoi, Baudoüin lui cedoit la ſeigneurie directe de la principauté d'Achaïe & de la Morée, appartenant à Guillaume de Ville-hardoüin, enſorte qu'elle ne releveroit à l'avenir que du roïaume de Sicile. Il céda auſſi au roi Charles les terres que Michel deſpote d'Epire avoit données à ſa fille Helene, en faveur du mariage avec Mainfroi, & le tiers de ce que les deux mille chevaliers pourroient conquerir. Il fut encore convenu, que Philippe fils & preſomtif heritier de Baudoüin, épouſeroit Beatrix fille de Charles; & que s'ils mouroient ſans enfans, les droits ſur l'empire de C. P. paſſeroient à Charles & aux rois de Sicile ſes ſuc-

Ducange hiſt. C.P. liv. v. n. 49.

ceſſeurs. Ce traité fut fait dans la chambre du pa-
AN. 1267. pe, le vingt-ſeptiéme de Mai 1267. Dès lors le roi Charles étoit maître de Canine en Epire à l'entrée du golfe de Veniſe, de l'iſle de Corfou & des terres de la princeſſe Helene ; ainſi il avoit l'accès libre dans l'empire de Romanie.

LVI. Concile de Vienne.

Il y avoit déja deux ans que le pape Clement avoit envoïé pour légat dans les païs du Nort, Gui cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent, auparavant abbé de Cîteaux. Sa légation s'étendoit au Danemarc, à la Suede & à une grande partie de l'Allemagne & de la Pologne, ſçavoir aux provinces de Breme, de Magdebourg, de Salsbourg & de Gneſne : comme on voit par ſa commiſſion dattée du huitiéme de Juin 1265. Ce légat tint un concile à Vienne en Auſtriche le dixiéme de Mai 1267. où aſſiſterent ſix évêques, ſçavoir Jean de Prague, Pierre de Paſſau, Conrad de Friſingue, Leon de Ratiſbone, Brunon de Brixen & Amouri de Lavant en Carniole ; avec grand nombre d'abbez, de prévôts, d'archidiacres & de doïens. On y publia une conſtitution de dix-neuf articles aſſez ſemblables à celle du ſynode tenu à Cologne l'année precedente. En celle-ci on ordonne aux clercs qui entretiennent publiquement des concubines, de les quitter dans un mois, à peine d'être privez deſlors de leurs benefices. On défend la pluralité des benefices ſans diſpenſe. On ordonne le païement des dîmes, comme étant de droit divin. On défend aux clercs ſeculiers ou reguliers d'avoir recours à la protection & aux

Rain. 1265. n. 50

to 11. conc. p. 858. ex Steronc.

Sup. n. 43.

c. 3.

c. 6.

c. 7.

c. 9.

armes des laïques, pour se défendre de la correction de leurs superieurs : sous peine d'être privez de leurs benefices. Les abbez & les moines de l'ordre de saint Benoît s'étoient relâchez en plusieurs lieux, jusques à mener une vie scandaleuse. C'est pourquoi le concile ordonne à tous les évêques de la province de prendre chacun deux abbez de l'ordre de Cîteaux, & de visiter dans six mois tous les convents de moines noirs de son diocése, pour les reformer, excepté ceux qui sont immediatement soumis au saint siége, que le légat se charge de visiter en personne ou par d'autres commissaires. Les derniers articles regardent les Juifs. Ils porteront un bonnet à corne pour se distinguer des Chrétiens. Ils païeront au curé les dîmes, & toutes les autres obventions que rendroient les Chrétiens qui logeroient dans leurs maisons. On prend plusieurs précautions pour empêcher qu'ils ne pervertissent les Chrétiens.

AN. 1267. c. 13.

c. 15. 16. & 18.

Le légat passa ensuite en Pologne, & le vingt-huitiéme de Juin la même année 1267. il arriva à Cracovie, où le roi Boleslas le chaste, & l'évêque Paul allerent en procession au devant de lui. De-là il passa à Breslau, où à la Chandeleur second de Fevrier 1268. il celebra un concile national auquel se trouverent huit évêques : Janusse archevêque de Posnanie, ou plûtôt de Gnesne, Paul évêque de Cracovie, Thomas de Breslau, Volimir de Vladislavie, Nicolas de Posnanie, Thomas de Ploco, Guillaume de Lusuc & Henri de Culm. Le légat y prêcha la croisade pour le secours de la terre sainte.

t. 11. conc. p. 858. ex Michov.

AN. 1267.

& on mit des troncs à cette fin dans les principales égliſes.

LVII. Erreurs ſur l'Euchariſtie. *Rain. 1267. n. 39*

Le pape Clement fut averti, que le docteur Thierri de Baviere chanoine de l'égliſe de Hambourg, voulant paroître plus ſçavant que les autres, avoit enſeigné & prêché publiquement, que le corps de J. C. n'eſt pas veritablement ni proprement au ſacrement de l'autel, mais ſeulement par ſignification; & qu'on ne le prend pas corporellement, mais ſpirituellement: enfin que le ciel s'ouvre, que les anges deſcendent, & que les eſpeces ſont enlevées au ciel où ſe fait la tranſubſtantiation. C'eſt ainſi qu'il expliquoit ces paroles du canon de la meſſe: Commandez que ceci ſoit tranſporté par les mains de vôtre ſaint ange, & le reſte. Thierri fut dénoncé pour ce ſujet en plein ſynode à Hildebolde archevêque de Brême, qui l'ayant ſommé de répondre à l'accuſation, le docteur le refuſa: diſant qu'il étoit prêt d'aller ſe juſtifier en cour de Rome, s'il étoit beſoin. L'archevêque en demeura là; & loin de proceder contre Thierri, il traita enſuite de le faire chanoine de ſon égliſe. L'hiſtoire nous apprend qu'Hildebolde, comme les autres prélats d'Allemagne, étoit moins occupé de la doctrine que de la guerre, pour la conſervation & l'augmentation de ſon temporel.

Hiſt. arch. Brem p. 113.

Sur cet avis le pape lui écrivit, lui faiſant des reproches de ſa negligence en une affaire ſi grave. Il lui ordonne d'obliger ce docteur par les cenſures eccleſiaſtiques à retracter publiquement ſes er-

teurs, les abjurer & enſeigner les veritez contraires. S'il le refuſe ou s'il y retombe enſuite, vous le ferez arrêter, dit le pape, & nous l'envoïerez ſous bonne garde, pour être traité ſelon ſes merites ; & vous nous inſtruirez promptement par lettres de tout ce que vous aurez fait ſur ce ſujet. AN, 1267.

Maurin chanoine de Narbonne avoit ſuccedé au pape Urbain dans le ſiége archiépiſcopal de cette égliſe, & le pape avoit conſervé pour lui une affection ſinguliere. Voici la lettre que le pape lui adreſſa le vingt-huitiéme d'Octobre 1264. Je vous écris confidemment ſans que perſonne le ſçache, excepté celui qui a écrit cette lettre ; qu'on m'a dit depuis peu ; qu'étant en cette cour vous avez dit à un homme conſiderable, qui parloit avec vous du ſacrement de l'autel, que le corps de nôtre ſeigneur Jeſus-Chriſt n'y eſt pas eſſentiellement, mais ſeulement comme la choſe ſignifiée eſt ſous le ſigne ; & vous avez ajoûté que cette opinion étoit celebre à Paris. Ce diſcours s'eſt coulé ſecrettement, & étant enfin venu juſques à moi, il m'a fort ſcandaliſé, & j'ai eu peine à croire que vous ayez dit une hereſie ſi manifeſte. Il l'exhorte à ne pas imputer cette erreur à l'école de Paris, & à ſe conformer à la créance de l'égliſe. L'archevêque de Narbonne répondit par un écrit où il deteſte cette erreur, nie abſolument de l'avoir jamais proferée, ſoutient la doctrine contraire, & l'établit par l'autorité de l'écriture & des docteurs catholiques.

Gal. ch. to. 1. p. 386. Rain. n. 350.

Duboulai tom. 3. p. 373.

LVIII. Pierre de Charni arch. de Sens.

Guillaume de la Broſſe archevêque de Sens, s'é-

AN. 1267. *Gall. chr. to. 1. p. 641. 642.*

tant démis à cauſe de ſon grand âge & de ſes infirmitez, Pierre de Charni archidiacre de la même égliſe fut élû pour lui ſucceder. Il étoit de petite naiſſance, & avoit été précepteur des freres de l'archevêque Henri Cornu, predeceſſeur de Guillaume. Henri le fit chanoine & official de l'égliſe de Sens: le pape Urbain IV. le prit pour ſon camerier, & Clement IV. le conſerva dans la même charge étant content de ſes ſervices, puis le ſacra archevêque, & le recommanda au roi ſaint Loüis par une lettre du onziéme Mars 1267. Pierre fut reçû dans ſon égliſe de Sens le jour de la Pentecôte cinquiéme de Juin de la même année. Son archidiaconé ayant ainſi vaqué en regale, le roi le confera à Girard de Rampillon archidiacre de Melun; à condition qu'il quitteroit ce dernier benefice ſuivant la maxime du ſaint roi, de n'en point ſouffrir la pluralité. Mais le pape Clement confirmant l'uſage établi dès le tems d'Innocent III. avoit fait une conſtitution; portant que les benefices vacans en cour de Rome, ne pouvoient être conferez que par le pape; & il prétendit que l'archidiaconé de Sens avoit vacqué de la ſorte par la promotion de Pierre de Charni. C'eſt pourquoi il défendit à Girard de Rampillon de prendre poſſeſſion de cette dignité, qu'il ne fut venu auparavant ſe preſenter à lui. Il ſe plaignit au roi de n'en avoir pas uſé avec lui en cette rencontre auſſi honnêtement qu'il devoit; & en renvoyant l'archevêque Pierre, il lui donna ordre de conferer à un autre l'archidiaconé, après toutefois avoir oüi les raiſons

lib. Gall. p. 2701.

Dubpulai p. 390

sons du roi. L'affaire ne fut point terminée du vivant de Clement ni de Loüis; mais par l'évenement le roi gagna sa cause, & Girard demeura en possession de l'archidiaconé de Sens. Quelque désintereſſé que fut d'ailleurs le pape Clement, on voit en cette affaire, aussi bien qu'en celle de Reims, un étrange attachement à conserver jusques aux moindres droits, qu'il croyoit attachez à son siege. AN. 1267.

L'année suivante 1268. le sixiéme de Juin, mourut Renaud de Corbeil évêque de Paris, après avoir tenu le siége dix-huit ans. Il fut enterré à saint Victor, & eut pour successeur Etienne Tempier natif d'Orleans, & chancelier de l'église de Paris, qui prit possession le dimanche avant la saint Denis septiéme d'Octobre de la même année, & tint le siege de Paris onze ans.

LIX. Coradin excommunié. *Mon. Pad. p. 623. Amon. Sicul. p. 800.*

Après la défaite de Mainfroi, le jeune Conrad petit fils de l'empereur Frideric, plus connu sous le nom de Conradin, pretendit à l'empire & prit en attendant le titre de roi de Sicile; étant excité par les princes Allemans ses parens ou amis de sa famille: & appellé en Italie par la faction des Gibellins, c'étoit un jeune prince de quinze ans. Le pape Clement aïant connoissance de son entrepriſe, lui fit publiquement défense de passer outre; & cette publication fut faite dans la grande église de Viterbe le jour de la dedicace de saint Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre 1266. avec défense à qui que ce fût de le reconnoître pour roi de Sicile, ni favoriser son entrepriſe en aucune ma- *Rain. 1268. n. 4.*

AN. 1267.

niere : le tout ſous peine d'excommunication contre les perſonnes, & d'interdit ſur les villes. Conradin ne laiſſa pas d'établir ſes vicaires en Toſcane, & ſes officiers dans le royaume de Sicile, & d'y accorder des privileges & des graces : comme le pape en eut la preuve par les lettres qui lui tomberent entre les mains. C'eſt pourquoi le jeudi ſaint quatorziéme d'Avril 1267. il réïtera les mêmes défenſes & les mêmes menaces contre lui & ſes fauteurs, déclarant qu'ils avoient encouru les cenſures portées par la ſentence precedente, avec citation à Conradin de ſe preſenter devant le pape dans la ſaint Pierre en perſonne ou par procureur, pour répondre ſur les excès precedens, & ſe ſoûmettre au bon plaiſir de l'égliſe. Le jour de l'Aſcenſion vingt-ſixiéme Mai de la même année, le pape défendit étroitement à Conradin d'entrer en Italie, ſi ce n'étoit pour ſatisfaire à la citation precedente ; mais ce prince ne laiſſa pas de venir à Verone où il étoit appellé, accompagné du duc de Baviere ſon oncle, & du comte de Tirol ſon beaupere, & il y demeura trois mois.

Alors le pape continua de proceder contre lui, & le jour de la dédicace de ſaint Pierre, il déclara qu'il avoit encouru l'excommunication, & lui ordonna de ſortir dans un mois de Verone & de toute l'Italie, lui & tous ſes gens ; avec défenſe de ſe mêler en aucune façon des affaires de l'empire ou du royaume de Sicile ; autrement le pape le privoit de tout droit au royaume de Jeruſalem ; & diſpenſoit tous ſes ſujets du ſerment de fidelité.

Les censures s'étendoient à proportion sur le duc de Baviere & les autres seigneurs de la suite de Conradin, & sur les villes qui les recevroient. Elles ne l'arrêterent pas plus que les precedentes : de Verone, il vint à Pavie avec des troupes choisies en 1268. & y demeura quelques mois. Le pape continua aussi ses procedures, & enfin le jeudi saint cinquiéme d'Avril de la même année, il le déclara encore excommunié, déchû du roïaume de Jerusalem, inhabile à en tenir aucun autre, & privé de tous les fiefs qu'il pourroit tenir de l'église ; ses vassaux absous du serment de fidelité, & ses terres mises en interdit. C'est ce que porte la bulle datée du même jour, après avoir énoncé toute la procedure précedente.

AN. 1268.

Mon.

Rain. n. 14.

Le même jour le pape publia une bulle contre les Romains, où il leur reproche l'ingratitude envers l'église leur mere, qui les a comblez de bienfaits, & ajoûte : Après que nous avons excommunié Conradin, rejetton d'une race maudite, & ennemi déclaré de l'église avec tous ses fauteurs : Galvan la Lance, enfant de malediction, est entré dans Rome, portant les enseignes de Conradin déploïées, les Romains l'ont reçû avec pompe, l'ont conduit jusques au palais de Latran, & l'ont encore admis avec plus d'honneur à leurs jeux publics. Ensuite ils ont reçû d'autres envoïez de Conradin chargez de ses lettres, & aïant assemblé le conseil dans le Capitole, leur ont donné solemnellement audience En conséquence le pape declare excommuniez Henri de Castille senateur

LX. Henri de Castille à Rome. *n.* 21.

AN. 1268.

de Rome & Gui de Montefeltro ſon vicaire, les autres officiers & tous ceux qui volontairement ont pris part à la reception de Galvan & des autres envoyez de Conradin. Cette bulle eſt datée comme l'autre du jeudi ſaint à Viterbe.

Henri de Caſtille étoit fils de ſaint Ferdinand, & frere du roi Alfonſe l'aſtrologue. S'étant broüillé avec lui, il ſortit d'Eſpagne & ſe retira auprès du roi de Tunis, où il demeura quatre ans. Sa religion s'y affoiblit notablement, il y prit beaucoup des mœurs des Muſulmans, & devint un grand ſcelerat. Comme il étoit proche parent de Charles roi de Sicile, aïant appris ſon établiſſement dans ce roïaume par la défaite de Mainfroi, il vint le trouver en 1266. accompagné de pluſieurs braves chevaliers d'Eſpagne. Charles le reçût avec plaiſir, & Henri eut l'induſtrie de ſe faire élire ſenateur de Rome à ſa place: enſuite il ſe mit à la tête de quelques mécontens révoltez contre Charles, & prit le parti de Conradin. Etant donc maître de Rome, il pilla les tréſors que l'on y gardoit dans les égliſes. Car c'étoit une ancienne coûtume, que non ſeulement les Romains, mais encore les étrangers mettoient en dépôt dans les monaſteres & les égliſes l'argent & les choſes précieuſes qu'ils vouloient conſerver, à cauſe des voleurs & des incurſions des ennemis; comme ne pouvant être plus en ſureté qu'en ces lieux ſacrez où on les gardoit fidellement. Henri n'y eut aucun égard, il fit briſer les portes, profaner les ſacriſties, ouvrir les cofres, ici on emportoit l'argent comptant, là les vaſes

Mariana lib. XIII. c. II. Duchêne p. 387. Anon. Sic. p. 881.

p. 882.

p. 884.

d'or & d'argent, ailleurs les parements, enfin tout ce qu'on trouvoit de precieux. Ainſi furent pillées les égliſes de Latran, de ſaint Paul, de ſaint Sabas, de ſaint Baſile au mont Aventin, de ſainte Sabine & d'autres : tout retentiſſoit des cris lamentables des eccleſiaſtiques. AN. 1268.

LXI. Concile de Londres. *Matth. Vueſtm. p.* 400. *to.* 11. *cons. p.* 866.

Cependant le légat Ottobon celebra un grand concile à ſaint Paul de Londres, le vingt-troiſiéme d'Avril 1268. en préſence de tous les prélats d'Angleterre, de Galles, d'Ecoſſe & d'Irlande : où il publia un decret de cinquante-quatre articles, pour reparer les déſordres de la guerre civile, & ramener l'execution des canons, qui n'étoient preſque plus obſervez, particulierement les conſtitutions qu'Otton cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas, légat en Angleterre, avoit faites au concile de Londres tenu en 1237. Car le légat Ottobon ne fait guere que rapeller les decrets de ce concile avec quelques additions, pour en procurer l'execution ; & quelques autres dont voici celles qui m'ont paru remarquables. *Sup. liv.* LXXXI. *n* 7. *to.* 11. *p.* 525.

On ne refuſera à perſonne la liberté de ſe confeſſer, comme nous apprenons que les geoliers le font quelques fois à l'égard des priſonniers : celui qui l'aura refuſée ſera privé de ſepulture eccleſiaſtique. Défenſe aux clercs de porter les armes, même ſous pretexte de juſtice ; beaucoup moins comme faiſoient quelques-uns, pour ſe joindre aux voleurs & piller même les égliſes. Leurs habits ne ſeront point ſi courts qu'ils les rendent ridicules, mais iront au moins juſques à mi jambe. *cap.* 28. *c.* 40. *c.* 59.

AN. 1268. Les religieux devenus évêques garderont leur habit regulier. Les concubines des clercs ſeront privées de l'entrée de l'égliſe & de la communion paſcale. On conſervera l'immunité des lieux ſaints, égliſes, cimetieres, monaſteres; & quiconque en tirera par force celui qui s'y ſera refugié, ou enlevera ce qu'on y a mis en dépôt, ſera excommunié par le ſeul fait, & ſes terres miſes en interdit auſſi bien que les lieux où il ſe retirera. Il en eſt de même de ceux qui emportent quelque choſe des maiſons, appartenant aux eccleſiaſtiques contre leur volonté. Défenſe d'empêcher la celebration des mariages en face d'égliſe.

c. 8.
c. 13.
c. 14.
c. 16.

Défenſe aux prélats de s'attribuer les fruits des égliſes vacantes, ſoit pour un an ou pour un autre tems, s'ils ne ſont fondez en privilege ou en coûtume. On void ici le commencement du Déport & de l'Annate; & nous avons déja vû au concile d'Oxford en 1222. que quelques évêques differoient la collation des benefices pour profiter des fruits. Ordre à tous les beneficiers de faire ſoigneuſement les reparations des bâtimens; ſinon l'évêque les fera faire aux dépens du titulaire. On confirme la défenſe de tenir enſemble pluſieurs benefices à charge d'ames, mais toûjours avec l'exception: ſans diſpenſe du ſaint ſiége. Or cette exception énervoit la loi par la facilité d'obtenir les diſpenſes. On défend auſſi cette pluralité, ſous pretexte de tenir une égliſe en titre, & l'autre en commende: ce qui eſt, dit le concile, s'attacher

Thomaſſ. diſc. par. 1. lib. IV. c. 32
Sup. l. LXXVIII. n. 56.
conc. ox. c. 14.
conc. Lond. c. 18.
c. 30. 32. 33.
c. 31.

aux paroles de la loi & non pas au ſens ; appliquant à la cupidité ce qui a été introduit pour la neceſſité ou l'utilité des égliſes vacantes. Le légat ordonne encore que dans toute l'étendue de ſa legation, on fera tous les ans le lendemain de l'octave de la Pentecôte une proceſſion ſolemnelle, pour demander à Dieu la conſervation de la paix, & le recouvrement de la terre ſainte. Le reſte des decrets de ce concile regarde la forme des moines & des autres reguliers ; & le dernier ordonne qu'ils ſe confeſſent au moins une fois le mois.

AN. 1268.

c. 36.

c. 38. 39. &c.

Après le concile le cardinal Ottobon alla à Northampton, où il donna la croix de pelerin pour la terre ſainte aux deux fils du roi Henri, Edoüard & Edmond, au comte de Gloceſtre & pluſieurs autres nobles Anglois. Le prince Edoüard avoit été engagé à ſe croiſer par le roi ſaint Loüis, qui l'ayant fait paſſer en France, le pria de l'accompagner à ſon voyage d'Outremer, & lui prêta pour les frais trente mille marcs d'argent. Après que le cardinal Ottobon lui eut donné la croix, il quitta l'Angleterre emportant de grandes richeſſes & paſſa en Eſpagne, où le pape lui manda le vingt-deuxiéme de Juin d'exciter le roi de Caſtille à ſecourir la terre ſainte. Le roi d'Arragon étoit auſſi croiſé comme nous avons vû ; & le roi de Portugal, auquel le pape accorda les décimes de ſon royaume pour les frais de ſon voyage ; quoi qu'il y eut de grandes plaintes contre lui de la part de ſes ſujets, comme on voit par la lettre

M. Weſtm. p. 400.

M. par. p. 857

Rain. n. 52.

Id. n. 38.

que le pape lui en écrivit le dernier de Juillet.

AN. 1268. LXII. Affaire de l'empire.

Mais le roi de Castille avoit une affaire à terminer qui le touchoit de plus près que la croisade; c'étoit sa prétention à l'empire. Le pape Urbain étant mort avant le terme qu'il avoit prescrit pour la décision de cette affaire, savoir la saint André 1265. le pape Clement donna encore un délai jusques au vendredi d'après l'Epiphanie, huitiéme de Janvier 1266. A ce terme comparurent devant le pape les procureurs de Richard d'Angleterre, ayant à leur tête Henri son fils aîné, & ils produisirent plusieurs pieces pour fonder le droit de Richard: de la part du roi Alfonse comparut Rodolfe de Poggibonzi, mais sans aucunes pieces, prétendant que le droit de son maître avoit été assez prouvé. Toutefois il demanda encore permission de faire oüir des témoins en Allemagne, en France, en Espagne & en Italie; ce que le pape lui accorda, marquant pour lieux de ces enquêtes les villes de Francfort, Paris, Burgos, Boulogne, & la cour de Rome; pour terme de l'enquête la Toussaints prochaine, & pour terme peremptoire du jugement de l'Annonciation vingt-cinquiéme de Mars de l'année suivante 1268. & il representa au roi Alfonse qu'il ne devoit pas pretendre d'être couronné empereur à Rome, avant que d'avoir été couronné roi des Romains à Aix-la-chapelle, par l'archevêque de Cologne.

Sup. n. 20.

Rain. 1266. n. 36.
Id. 1267. n. 23.

Rain. 1268. n. 42.

Le terme prescrit étant échû, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Mars, Guillaume archidiacre de Rochester procureur de Richard d'Angleterre,

se

se présenta devant le pape & les cardinaux, demandant que l'affaire des deux élections à l'empire fut jugée définitivement sans autre délai. Mais les procureurs du roi Alfonse représenterent, que l'évêque de Silve chargé auparavant de cette affaire, avoit été tué en Toscane par des Gibellins, & les pieces qu'il portoit avec lui perduës; & que Rodolfe de Poggibonzi étoit demeuré malade & enfermé dans une place assiegée. A quoi le pape aïant égard, il donna au roi Alfonse encore un délai du premier de Juin prochain en un an. C'est ce que porte la lettre du pape au roi Alfonse du dix-huitiéme de Mai 1268. AN. 1268.

Mais les électeurs fatiguez de ces délais & touchez des maux que la longue vacance attiroit dans l'empire, se plaignoient que Richard, Alfonse & le pape même se moquoient d'eux, & résolurent de faire une nouvelle élection d'un troisiéme sujet. Ils en marquerent le jour, & tous les électeurs furent citez pour y proceder. Le roi de Bohême, qui dès lors étoit du nombre, en avertit le pape, & lui fit demander comment il devoit se conduire en cette rencontre. Le pape lui répondit par une grande lettre, où il rapporte tout ce qui s'étoit passé en cette affaire sous ses deux predecesseurs, Alexandre & Urbain, & sous son pontificat, puis il ajoûte: Que peut-on donc imputer à l'église? est-ce que les princes d'Allemagne ont été partagez dans l'élection? est-ce que les deux élûs ne veulent point renoncer au droit qu'ils se croient acquis? est-ce la retenuë de l'église, qui n'a point voulu donner d'atteinte à n. 43. n. 46.

AN. 1268.

leurs droits, par un jugement injuſte ou precipité: ou qu'ellen'apas obvié à des cas fortuits que la prudence ne peut détourner ? ſi les électeurs faiſoient ces reflexions, ils auroient honte de penſer à une troiſiéme élection; pendant que le jugement de celle qu'ils ont faite eux-mêmes eſt encore en ſuſpens. Il conclud en leur défendant de proceder à cette nouvelle élection, & la déclarant nulle par avance. La lettre eſt du ſeptiéme de Novembre 1268.

LXIII. Fin de Conradin.

Conradin cependant avoit fait de grands progrès & ayant traverſé la Lombardie & la Toſcane, il s'étoit avancé juſques à Rome, où il fut reçû par le ſenateur Henri de Caſtille & par le peuple, comme s'il eût été empereur, avec une extrême joïe. Enſuite il paſſa en Poüille, où le roi Charles vint s'oppoſer à lui, & les armées s'étant rencontrées près de Tagliacozzo, il y eut un ſanglante bataille, où Conradin fut défait le jeudi vingt-troiſiéme jour d'Août 1268. Le roi Charles en donna avis au pape le même jour: ne ſçachant encore ce qu'étoient devenus Conradin & le ſenateur Henri. Ils avoient fui tous deux, mais ils furent pris & pluſieurs autres, & le roi Charles les fit conduire à Naples en priſon. En action de graces de cet heureux ſuccès, il fonda ſur le lieu de la bataille un monaſtere de l'ordre de Cîteaux, ſous le nom de ſainte Marie de la Victoire, & il ſubſiſtoit plus de quarante ans après, mais il fut ruiné par un tremblement de terre.

Mon. Batav. p. 623. Stero. annal. 1268. Ptol. Luc Duchêne p 893. Ric. Malepſ. c. 82. 83.

Rain n. 32.

Duchêne p. 893. Id. p. 382.

Pour juger les priſonniers Charles aſſembla à Naples les plus ſçavans juriſconſultes, qui les condamnerent à mort, comme criminels de léſe-majeſté, &

ennemis de l'égliſe. Charles donna la vie à Henri de Caſtille, tant à cauſe de la parenté, que parce que l'abbé du mont-Caſſin qui l'avoit pris, ne l'avoit rendu qu'à cette condition, craignant d'être irregulier. Conradin, ſon couſin le duc d'Autriche, & quelques autres furent executez à mort; mais auparavant on les mena dans une chapelle où on leur fit entendre une meſſe des morts pour le repos de leurs ames, & on leur donna le tems de ſe confeſſer. Enſuite on les conduiſit au marché de Naples, où ils eurent tous la tête tranchée le vingt-ſixiéme d'Octobre. La mort de Conradin fut déſaprouvée de pluſieurs, & rendit odieux le roi Charles, qui en fut repris fortement par le pape & les cardinaux; & en ce jeune prince finit la maiſon de Soüabe. AN. 1268. *Malaſp.*

Le pape Clement IV. étoit toûjours à Viterbe, où il mourut la veille de ſaint André vingt-neuviéme jour de Novembre 1268. après avoir tenu le ſaint ſiége trois ans, neuf mois & vingt-quatre jours. Il étoit d'une grande prudence, excellent juriſconſulte, habile prédicateur, & prêchoit ſouvent à Viterbe étant pape, pour fortifier le peuple dans la foi catholique: Il chantoit même fort bien. Pendant long-tems il ne mangea point de viande, coucha ſur un lit très dur, & ne porta point de linge: ſa vie étoit très-pure. Il fût enterrée à Viterbe dans l'égliſe des freres Prêcheurs, où l'on voit encore ſon tombeau, orné de l'image de ſainte Hedvige de Pologne qu'il avoit canoniſée. Après ſa mort le ſaint ſiége vaqua deux ans, dix mois & vingt-ſept jours.

LXIV. Mort de Clement IV. *Rain. n. 54. Papebr. conat. p. 53.*

Sup. liv. LXXXI. *n. 45.*

AN. 1268.
Rain. 1267. *n.* 83.

De ſon tems les confreres du Gonfanon, aſſociez à Rome en l'honneur de la ſainte Vierge, s'engagerent à ſe confeſſer & communier trois fois l'année, & le pape Clement autoriſa cette dévotion par une bulle, leur accordant cent jours d'indulgence à chaque fois qu'ils recevroient les ſacremens : ce qui fait juger qu'ils étoient peu frequentez alors. On dit que cette confrerie fut la premiere & le modele de toutes les autres ; & elle prit ſon nom de la baniere qu'elle portoit au proceſſions.

LIVRE LXXXVI.

AN. 1269. I. Pragmatique de S. Loüis. *to.* 11. *conc. p.* 907. *Duboulai p.* 389.

LE roi ſaint Loüis ſe préparant à ſon voïage, voulut pourvoir à la tranquilité de l'égliſe de ſon roiaume pendant ſon abſence, & attirer ſur lui la protection de Dieu; c'eſt pourquoi il fit une ordonnance fameuſe, connuë ſous le nom de Pragmatique ſanction, & diviſée en ſix articles, qui portent: 1. Les égliſes, les prélats, les patrons & les collateurs ordinaires des benefices, joüiront pleinement de leur droit, & on conſervera à chacun ſa juriſdiction. 2. Les égliſes cathedrales & autres auront la liberté des élections, qui ſeront entierement effectuées. 3. Nous voulons que la ſimonie, ce crime ſi pernicieux à l'égliſe, ſoit entierement bannie de notre roïaume. 4. Les promotions, collations, proviſions & diſpoſitions des prélatures, dignitez & autres benefices ou offices eccleſiaſtiques, quels qu'ils ſoient, ſe feront ſuivant la diſpoſition du droit commun, des conciles, & des inſtitutions des anciens peres. 5. Nous renouvellons & approuvons les libertez, franchiſes, prérogatives & privileges accordez par les rois nos prédeceſſeurs, & par nous aux égliſes, monaſteres & autres lieux de pieté, auſſi-bien qu'aux perſonnes eccleſiaſtiques. 6. Nous ne voulons aucunement qu'on leve ou qu'on recuëille les exactions pecuniaires, & les charges très-peſantes que la cour de Rome a impo-

AN. 1269.

sées ou pourroit imposer à l'église de notre roïaume, & par lesquelles il est miserablement apauvri, si ce n'est pour une cause raisonnable & très-urgente, ou pour une inévitable necessité, & du consentement libre & exprès de nous & de l'église. Cette ordonnance est datée de Paris l'an 1268. au mois de Mars, c'est-à-dire 1269. avant Pâque.

Quelques exemplaires n'ont point le sixiéme article contre les exactions de la cour de Rome: mais on croit avec raison qu'il en a été retranché. Car encore que la cour de Rome ne soit pas nommée dans les autres articles de cet ordonnance, on voit bien qu'elle tend principalement à reprimer les entrepriſes des papes sur les droits des ordinaires pour les élections, les collations de benefices & la jurisdiction contentieuse: quoique le saint roi puisse aussi avoir eu en vûë les entrepriſes des seigneurs & des juges laïques. Depuis quelques années il avoit eu des differends fâcheux avec le pape Clement quoique d'ailleurs son ami, au sujet des benefices vacans en régale dans les églises de Reims & de Sens; & il étoit de sa prudence de prévenir de pareilles contestations.

Sup. liv. LXXXV. n. 44. 58.

II. Apologie des pauvres par S. Bonaventure.

Un docteur de Paris, nommé Girard d'Abbeville, prenant le parti de Guillaume de saint-Amour, attaqua de nouveau les freres mendiants, par un écrit auquel S. Bonaventure opposa pour réponse l'ouvrage intitulé: Apologie des pauvres, publié comme l'on croit cette année 1269. Il n'y nomme point l'auteur qu'il refute, soit qu'il ne le con-

Vading. 1269. n. 6. Bonav. opus, to. 2. 395. edit. Paris. 1647.

nût pas, soit pour épargner sa réputation. Nous avons vû que quand on objectoit aux religieux mendians que J. C. avoit une bourse & quelque argent en reserve, ils répondoient qu'il l'avoit fait par condescendance pour les foibles. Girard d'Abbeville traittoit cette provision d'erreur pernicieuse, disant que cette condescendance ne s'accordoit point avec la souveraine perfection de J.C. Saint Bonaventure répond par les paroles de saint Augustin: J. C. avoit une bourse & souffroit que de saintes femmes le serviſſent: saint Paul vint ensuite, qui se passoit de tels secours. La conduite de saint Paul étoit-elle donc plus parfaite que celle de J. C.? au contraire celle de J. C. étoit plus sublime, parce qu'elle étoit plus charitable. Il sçavoit que Paul n'useroit pas de tels secours; & afin qu'il ne condamnât pas ceux qui les chercheroient, il voulut lui-même donner l'exemple aux foibles de les recevoir. AN. 1269.

Girard disoit encore, que c'étoit un blasfême de dire que J. C. ne dût pas être imité en tout, principalement par ceux qui tendent à la perfection. Saint Bonaventure répond: Ce sera donc une imperfection à saint Paul de ne s'être pas fait accompagner par des femmes qui fourniſſent à sa subsistance; c'en sera une à saint Jean-Baptiste d'avoir vécu dans le desert, & n'avoit jamais bû devin; ce sera une imperfection d'être arbitre entre des freres qui plaident pour une succeſſion; c'en sera une de ne pas laiſſer sa bourse entre les mains d'un p. 400.

AN. 1269.

œconome infidele. C'eſt qu'encore que J. C. ſoit le modele de toute perfection, il ne s'enſuit pas que chaque Chrêtien doive imiter toutes ſes actions particulieres. Il ne dépend pas de nous d'imiter les effets de ſa puiſſance & de ſa ſageſſe divine, en faiſant des miracles & découvrant le ſecret des cœurs. Il n'appartient pas à tous d'imiter ſes actions d'autorité, comme de chaſſer les marchands du temple, & charger les pontifes de reproches vehemens ; ou d'exercer les fonctions de ſon ſacerdoce, en remettant les pechez & adminiſtrant les ſacremens. Quelques-uns doivent imiter ce qu'il a fait par condeſcendance à notre foibleſſe, ſe cachant dans la perſecution, & priant ſon pere d'éloigner de lui les ſouffrances. D'autres enfin doivent ſuivre les exemples de perfection qu'il a donnez, par la pauvreté, la virginité, paſſant les nuits en prieres, ſe livrant à la mort pour ſes ennemis.

Girard prétendoit que la perfection & l'imperfection étoient oppoſées, comme la vertu & le vice, la ſanté & la maladie. Saint Bonaventure le nie, & ſoûtient que l'imperfection dont il s'agit ici n'eſt point un mal, mais ſeulement un moindre bien, comme le mariage à l'égard de la continence parfaite: & que la perfection conſiſte dans la pratique, non-ſeulement des vertus commandées, mais des œuvres de ſurerogation ; & dans la patience qui va juſqu'à aimer les ſouffrances. Or cette perfection eſt plus grande lorſ-

P. 402.

qu'on

qu'on s'engage par un vœu exprès à y aſpirer toute ſa vie : donnant ainſi à Dieu non ſeulement les fruits, mais l'arbre même, c'eſt-à-dire le fond de la volonté. Il y a des degrez dans la perfection : la virginité eſt plus ſublime que la viduité ; & la perfection eſt differente ſelon les états, autre eſt celle du prélat, autre celle du particulier. Le prélat doit procurer non ſeulement ſon ſalut, mais celui de ſon troupeau : c'eſt pourquoi avant que de s'en charger, il doit être parfait comme particulier, & n'en accepter la charge que malgré lui, à cauſe des perils qui y ſont attachez. Le religieux au contraire n'aïant pour but que ſon ſalut particulier ; les pécheurs & les imparfaits peuvent deſirer & embraſſer cet état pour s'y purifier & s'y perfectionner ; au lieu que le particulier le plus parfait ne peut rechercher la prélature ſans indécence & ſans préſomption.

AN. 1269.

p. 404.

Saint Bonaventure répond enſuite à Girard d'Abbeville touchant la fuite de la perſécution & de la mort, que ce docteur loüoit extrémement, comme une action digne des hommes les plus ſaints & les plus parfaits. Or l'occaſion de cette diſpute ſemble avoir été la conduite de ſaint François & de ſes premiers diſciples, qui par un excès de zele alloient chercher la mort chez les infideles, comme les martyrs de Maroc & de Ceuta, & lui même au ſiége de Damiette en 1219. ſur quoi ſaint Bonaventure prouve bien qu'il eſt de la perfection chrétienne de deſirer la mort pour être uni à Dieu, & que quand J. C. s'eſt caché pour l'é-

p. 396.

Sup. liv LXXVIII. *n.* 25. 44. 27. *p.* 405.

AN. 1269.

viter, ce n'étoit pas par crainte, mais par condescendance pour les foibles, qu'il vouloit justifier & consoler par son exemple : mais le saint docteur va trop loin, ce me semble, quand il soûtient contre les maximes de la bonne antiquité, qu'il est de la perfection de s'exposer volontairement à la mort ; & les exemples qu'il apporte de quelques apôtres & de quelques martyrs, montrent qu'il a été trompé par de faux actes.

Sup. liv. VII. n. 36. 40.

p. 411. Girard combattoit encore l'abstinence & le jeûne, prétendant que ces pratiques ne convenoient qu'aux imparfaits, qui ne savoient pas se moderer dans l'usage des viandes. Il abusoit même du passage touchant les imposteurs qui viendront dans les derniers tems, défendant le mariage & l'usage des viandes que Dieu a créées. Mais saint Bonaventure montre fort bien que cette prophétie regarde les Manichéens ; & en general que l'abstinence & le jeûne sont des pratiques de perfection.

p. 410.
1. Tim. IV.

Il vient ensuite à la pauvreté, & prétend que la plus parfaite consiste dans le renoncement à toute proprieté des biens temporels, tant en particulier qu'en commun, se contentant du simple usage absolument necessaire à la vie. C'étoit le systême des religieux mandians. Pour l'établir il dit que l'on voit l'exemple de la premiere espece de pauvreté dans la premiere église de Jerusalem, où tous les fideles possedoient leurs biens en commun, & que l'on voit l'exemple de la seconde dans les apostres, supposant sans le prouver,

p. 417.

qu'ils ne ſubſiſtoient pas comme les autres de ces biens communs. Pour montrer que J. C. lui-même a mandié, il cite ſaint Bernard, à qui il fait dire, que le Sauveur mandioit de porte en porte pendant les trois jours qu'il demeura égaré à Jeruſalem à l'âge de douze ans. Or ce paſſage n'eſt pas de ſaint Bernard, mais d'Elred abbé de Rieval, qui dit ſeulement par conjecture : Que dirai-je, Seigneur ? eſt-ce que pour vous charger de toutes les miſeres de la nature humaine, vous demandiez l'aumône de porte en porte ?

AN. 1269.

p. 422. B.

p. 418.

to 2. oper. S. Bern. p. 579. n. 6. edit. 1690.

Girard d'Abbeville prétendoit qu'il eſt d'une plus grande perfection de vivre des biens eccleſiaſtiques ſans avoir de patrimoine, que de ne rien poſſeder du tout. Saint Bonaventure lui accorde que l'on peut poſſeder ces fonds ſans préjudice de la perfection, & que ceux qui en ont l'adminiſtration, doivent les conſerver : mais il ſoûtient toûjours qu'il eſt plus sûr & plus parfait de ne rien poſſeder. Il releve les avantages de l'entiere pauvreté, particulierement pour la prédication de l'Evangile, dont la doctrine eſt plus croyable & plus agreable, quand on voit en ceux qui l'enſeignent un mépris abſolu de tous les biens temporels.

p. 425. 437.

p. 427.

432.

Girard diſoit encore aux freres Mineurs : Vous prétendez n'avoir la proprieté de rien, quoique vous en ayez l'uſage : mais tout le monde voit le ridicule de cette prétention dans les choſes qui ſe conſument par l'uſage, où par conſequent on

p. 438.

AN. 1269.

ne peut le ſéparer de la proprieté. Et à qui donc appartient l'argent que vous demandez & que vous amaſſez de tous côtez, ſi vous n'avez rien en commun? S. Bonaventure répond : C'eſt au pape & à l'égliſe Romaine qu'appartient en proprieté tout ce qu'on nous donne, nous n'en avons que le ſimple uſage. Nous ſommes à l'égard du pape ce que ſont, ſuivant le droit Romain, les enfans de famille qui ne peuvent rien recevoir, dont la proprieté ne paſſe auſſi-tôt à leur pere. C'eſt comme ce qu'on donne à un moine particulier : quelle que ſoit l'intention de celui qui donne, la proprieté de la choſe donnée paſſe à la communauté, & la diſpoſition à l'abbé. D'ailleurs ſuivant les regles du droit, perſonne ne peut rien acquerir ſans en avoir l'intention : Or les freres Mineurs n'ont aucune intention d'acquerir, leur volonté eſt toute contraire : ainſi quoiqu'ils touchent corporellement ce qu'ils reçoivent, ils n'en acquierent ni la proprieté ni la poſſeſſion. Ce qui eſt confirmé par l'autorité du pape, ſuperieure à toutes les loix humaines. Je laiſſe aux juriſconſultes à juger, ſi celui qui prend à deux mains ce qu'on lui donne, n'a pas, quoiqu'il puiſſe dire, intention de l'acquerir.

P. 439. Saint Bonaventure continuë : Quant à l'argent que l'on donne aux freres Mineurs pour leur ſubſiſtance, il eſt indubitable qu'il n'appartient point a leur communauté, puiſque la regle leur défend de recevoir de l'argent par eux ni par une perſonne interpoſée. Celui donc qui emploïe ces

argent à leur profit, ne le fait pas en leur nom, mais au nom & comme procureur de celui qui le donne, auquel il appartient toûjours juſqu'à ce qu'il ſoit employé. Ce qu'il appuie encore par l'autorité du droit civil. Or, ajoûte-t-il, S. François nous a particulierement défendu la poſſeſſion de l'argent, parce que de tous les biens c'eſt le plus capable de tenter, d'engager & de diſtraire, même les parfaits. Vers la fin de cet ouvrage, il dit qu'il y a plus de ſoixante ans que les freres Mineurs vivent d'aumônes en grande multitude : ce qui marque cette année 1269. ou la ſuivante; car la premiere approbation de la regle eſt de l'an 1210. Enfin il convient qu'il ſeroit d'une plus haute perfection de travailler des mains, en prêchant comme S. Paul, pour ſe nourrir, & faire encore l'aumône : mais, dit-il, la foibleſſe des corps & la peſanteur des eſprits des hommes de notre tems, ne le comporte pas.

AN. 1269.

p. 444. E.

Sup. liv. LXXVI. *n.* 54.

p. 446. F.

III. Oeuvres de ſaint Bonaventure. *Vading. ſcript. ord. Min. p.* 62 66.

Saint Bonaventure compoſa pluſieurs autres écrits pour la défenſe de ſon ordre, & pour l'explication de la regle de ſaint François ; & en general il a laiſſé un très grand nombre d'ouvrages, de traitez de philoſophie, & de theologie, des commentaires ſur l'écriture, des ſermons, des traitez de pieté. C'eſt en ces derniers qu'il a le plus excellé ; & entre les docteurs de ſon tems, il eſt regardé comme le plus grand maître de la vie ſpirituelle, le plus affectif, & le plus rempli d'onction. Or entre ſes ouvrages

AN. 1269.

Proëm.

de pieté les meditations ſur la vie de J C. méritent une attention particuliere. Elles ſont adreſſées à une religieuſe du ſecond ordre de ſaint François, c'eſt-à-dire, des filles de ſainte Claire, qu'il exhorte par l'exemple de l'un & de l'autre, à méditer aſſiduëment la vie de N. S puis il ajoûte: Ne croyez pas que nous puiſſions méditer tout ce qu'il a fait ou dit, ni que tout ſoit écrit: mais afin que ſes actions faſſent plus d'impreſſion ſur vous, je les raconterai comme ſi elles s'étoient paſſées de la maniere qu'on le peut repreſenter par l'imagination: car nous pouvons ainſi méditer l'écriture même, pourvû que nous n'y ajoûtions rien de contraire à la verité, à la foi & aux bonnes mœurs.

Sur ce fondement il fait comme des tableaux de toute la vie de J. C. ajoûtant aux narrations de l'écriture, les circonſtances qui lui paroiſſent convenables, & qu'il tire quelquefois d'écrits apocryphes qui paſſoient alors pour vrais, ou de révélations peu certaines. Par exemple, il dépeint ainſi la nativité de N. S. L'heure étant venuë,

c. 7. ſavoir le dimanche à minuit, la Vierge ſe leva; & s'appuïa contre une colomne qui étoit là, mais S. Joſeph étoit aſſis, affligé peut-être de ce qu'il ne pouvoit préparer ce qui étoit convenable. Il ſe leva, & prenant du foin dans la creche, il le jetta aux pieds de N. Dame, & ſe tourna d'un autre côté. Alors le fils de Dieu ſortant du ſein de ſa mere ſans lui cauſer aucune douleur, ſe trouva ſur le foin qu'elle avoit à ſes pieds: elle ſe baiſſa, le

prit, l'embraſſa tendrement, le mit ſur ſes genoux, & le lava de ſon lait qui coula en abondance, puis l'enveloppa du voile de ſa tête, & le mit dans la créche. Le bœuf & l'âne ſe mirent à genoux, poſant leurs muſeaux ſur la créche & ſouffiant pour échauffer l'enfant, comme s'ils l'euſſent connu. La mere à genoux l'adora, rendant graces à Dieu, & Joſeph l'adora de même. S. Bonaventure dit tenir ce détail d'un ſaint religieux de ſon ordre, à qui la Vierge elle-même l'avoit révélé. AN. 1269.

Tout le reſte de l'ouvrage eſt du même goût, & l'auteur ajoûte à ces peintures, des dialogues & des diſcours accommodez aux ſujets. Cette méthode a été depuis ſuivie par les autres ſpirituels, en donnant des ſujets de méditation; & il eſt à craindre qu'elle n'ait donné occaſion à des eſprits foibles de prendre pour des révélations ce qu'ils avoient fortement imaginé. Peut-être auſſi cet exemple a autoriſé les faiſeurs de légendes à inventer plus hardiment des faits, ou du moins des circonſtances qu'ils ont jugées propres à nourrir la pieté.

Depuis la défaite de Conradin, le roi Charles d'Anjou ne trouva plus d'ennemis à combattre en Italie ni en Sicile. Tout ſe ſoûmit juſques aux Sarraſins de Nocera, qui après avoir ſoûtenu un long ſiege, furent enfin contraints faute de vivres, de ſe rendre à diſcrétion le vingt-ſeptiéme de Juillet 1269. ils vinrent la corde au coû ſe jetter à ſes pieds ſe reconoiſſant ſes eſ-

IV. Démarches de Paleologue pour la réünion. *G. de Pod. Lau. c. 49. Mon. Pad. p. 625.*

AN. 1269.

claves, & lui demandant seulement la vie qu'il leur accorda, & les dispersa en divers lieux, afin qu'ils ne puissent rien entreprendre à l'avenir: mais il fit mourir les Chrétiens rebelles qui furent trouvez avec eux. Quelques-uns de ces Sarrasins se convertirent, & reçurent le baptême.

Ducange hist. C. P. liv. v. n. 40

Charles donc se voyant si bien établi, poussoit ses desseins plus loin, & pensoit à la conquête de C. P. ou du moius à faire valoir les droits qu'il avoit acquis de l'empereur Baudoüin en 1267.

Pachym. lib. v. c. 8.

L'empereur Michel Paleologue en étoit fort allarmé, se sentant inferieur aux forces que Charles avoit par mer & par terre, & voyant la facilité de passer de Brindes à Durras. Michel envoya donc souvent au pape, mais en cachette, parce que les passages étoient gardez, se servant quelquefois de freres mandians. Il flattoit le pape dans ses lettres, & le conjuroit de ne pas permettre à Charles de faire la guerre aux Grecs qui étoient Chrétiens comme les Latins, & reconnoissoient comme eux le pape pour pere spirituel & premier des évêques. Il promettoit de faire cesser le schisme, & de rétablir dans l'église l'ancienne union, ensorte qu'elle ne fit qu'un seul troupeau; ajoûtant qu'il n'y avoit plus d'obstacle depuis que les Grecs étoient rentrez à C. P. Michel envoyoit de l'argent aux cardinaux, s'efforçant de les gagner, & les autres qui pouvoient lui rendre le pape favorable.

Ap. Rain. 1270. n. 3.

Il envova aussi des apocrisiaires & des lettres au

au roi ſaint Loüis, diſant, que dans le deſir qu'il avoit, lui, ſon clergé & ſon peuple de revenir à l'obéïſſance de l'égliſe Romaine, ils avoient ſouvent envoyé au ſaint ſiege, ſans avoir reçû ſatisfaction ſur cette affaire. C'eſt pourquoi il prioit le roi de vouloir bien s'en rendre arbitre, promettant d'obſerver inviolablement ce qu'il en décideroit; & il l'en conjuroit par le ſang de Jeſus-Chriſt & le dernier jugement. Le roi deſiroit ardemment la réünion des ſchiſmatiques, mais il ſavoit qu'il ne lui appartenoit pas de prononcer en cette matiere purement ſpirituelle: c'eſt pourquoi il répondit à l'empereur, qu'il ne pouvoit ſe charger de cet arbitrage, mais qu'il ſolliciteroit volontiers la concluſion de l'affaire auprès du ſaint ſiege, auquel il appartenoit d'en décider. Pour cet effet il envoya en cour de Rome deux freres Mineurs Euſtache d'Arras & Lambert de la Couture, avec des lettres pour les cardinaux qui gouvernoient l'égliſe Romaine pendant la vacance du ſiege; & les envoyés leur expoſerent la propoſition de l'empereur Grec & la réponſe du roi. AN. 1269.

Saint Loüis étoit depuis quelques années en commerce avec le roi de Tunis, & ils avoient reçû pluſieurs fois des envoyés l'un de l'autre. Car pluſieurs perſonnes dignes de foi faiſoient entendre au ſaint roi, que ce prince Muſulman avoit grande inclination pour la religion chrétienne, & qu'il l'embraſſeroit volontiers s'il en trouvoit une occaſion honorable, & qui le mit *Duchesne to. 5. p. 461.*

AN. 1269.

en ſureté à l'égard de ſes ſujets. Loüis le deſiroit ardemment, & diſoit quelquefois : O ſi je pouvois me voir parrain d'un tel filleul ! & dans cette eſperance il voulut aller au bas Languedoc, comme pour viſiter ſes terres ; afin que ſi Dieu inſpiroit au roi de Tunis de recevoir le baptême, il ſe trouvât plus proche pour favoriſer cette bonne œuvre. Le jour de ſaint Denis neuviéme d'Octobre 1269. le roi fit baptiſer ſolemnellement dans l'égliſe même du Saint, un Juif fameux, dont il fut le parrain. Le roi de Tunis lui avoit encore envoyé des ambaſſadeurs : il voulut qu'ils aſſiſtaſſent à cette ceremonie ; & il leur dit dans l'ardeur de ſon zele : Dites de ma part au roi votre maître, que je voudrois, tant je deſire le ſalut de ſon ame, paſſer le reſte de mes jours en priſon chez les Sarraſins, ſans jamais voir la lumiere du ſoleil, pourvû que lui & ſon peuple ſe fiſſent Chrétiens de bonne foi.

Les cardinaux qui gouvernoient pendant la vacance du ſaint ſiege, ayant oüi les deux freres Mineurs que ſaint Loüis leur avoit envoyez, touchant l'affaire des Grecs, lui firent réponſe par une lettre datée de Viterbe le quinziéme de Mai 1270. où ils lui diſent, qu'ils ont renvoyé l'execution de cette affaire au cardinal évêque d'Albane legat en France ; & avertiſſent le roi de ſe défier des artifices des Grecs, qui ont fait ſouvent de pareilles propoſitions, ſeulement pour gagner du tems. Le même jour les cardinaux écrivirent au legat, lui donnant pouvoir de re-

Rain. 1270. n. 2.

ℬ. 3. 4.

AN. 1270.

prendre avec Paleologue la négociation commencée par les deux derniers papes Urbain & Clement, ſans s'écarter des conditions qu'ils avoient preſcrites aux Grecs. Ce légat étoit Raoul de Chevrieres auparavant évêque d'Evreux, à qui le pape Clement avoit donné la croix de ſa main, & l'avoit declaré légat pour la croiſade : mais de peur qu'on ne prétendît que la mort du pape eût annullé ſa commiſſion, les cardinaux la lui confirmerent, & en effet il accompagna ſaint Loüis dans le voyage. *Rain. 1269. n. 7.*

V.
La B. Iſabelle de France.

Avant que de partir le ſaint roi aſſiſta aux funerailles d'Iſabelle de France ſa ſœur unique, digne d'un tel frere. Elle réſolut dès ſa jeuneſſe de ſe conſacrer à Dieu, & refuſa le mariage avec Conrad fils de l'empereur Frideric II. qui lui fut propoſé & conſeillé par le roi ſon frere, & même par le pape Innocent IV. Elle donnoit la plus grande partie de ſon tems à la priere & à la lecture de l'écriture ſainte, qu'elle liſoit en latin ; car elle l'entendoit ſi bien, que ſouvent elle corrigeoit les lettres que ſes chapelains avoient écrites en ſon nom, ſuivant l'uſage du temps. Elle jeûnoit ſouvent, & en general prenoit ſi peu de nourriture, que l'on admiroit qu'elle en pût vivre. Elle ſe confeſſoit tous les jours, prenoit ſouvent de rudes diſciplines, & gardoit un grand ſilence. Elle nourriſſoit quantité de pauvres & les ſervoit de ſes mains : ſes aumônes étoient immenſes.

Vie par Agnès. p. 170.

v. Chaſtelain. not. martyr. p. 712.

p. 171.

p. 172.

Ayant reſolu de faire une fondation, elle dou- *p. 173.*

AN. 1270.

toit si elle fonderoit un hôpital ou une maison de l'ordre de sainte Claire. Elle consulta secrettement Henri de Vari chancelier de l'église de Paris, qui étoit alors son confesseur, & il lui conseilla la maison religieuse. Elle fonda donc l'abbaye de Longchamp près de Paris au couchant, où les religieuses entrerent en clôture la veille de la saint Jean vingt-troisiéme Juin 1261. & la regle qu'on leur donna fut examinée par plusieurs docteurs de l'ordre, entre autres par saint Bonaventure. La princesse donna à cette maison le nom de l'Humilité de notre Dame, elle s'y renferma elle-même, mais sans faire profession, ni prendre l'habit; & y mourut saintement le vingt-deuxiéme de Février 1269. c'est-à-dire, 1270. avant Pâques, à l'âge de quarante-cinq ans. Elle voulut être enterrée au-dedans du monastere; & le roi Loüis son frere, qui étoit present, se tint lui-même à la porte, pour empêcher qu'il n'y entrât que les personnes necessaires. Il fit un petit discours plein d'onction pour consoler la communauté de cette perte. La vie d'Isabelle fut écrite par Agnés de Harcourt troisiéme abbesse de ce monastere; & elle l'écrivit à la priere du roi Charles de Sicile frere de la sainte, auprès de laquelle elle avoit vêcu. Elle raconte quarante miracles operez par son intercession. Depuis le pape Leon X. en 1521. permit de l'honorer à Longchamp comme bienheureuse.

Hemer. Acad. p. 125.

Dubreuil Antiq. p. 1256.

Lachese. liv. IX. n. 6.

Gall. chr. to. 4. p. 575.

VI. Départ de saint Loüis.

Au même mois de Février 1270. le roi Loüis fit son testament composé principalement de legs pieux.

Il donne ſes livres aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs de Paris, à l'abbaye de Royaumont, & aux freres Prêcheurs de Compiegne. Il donne certaines ſommes d'argent à un très-grand nombre de monaſteres & d'hôpitaux; & entre les convents de Paris il nomme les carmes, les Guillemins qui étoient à Montrouge, & les Hermites de ſaint Auguſtin. Il donne auſſi aux pauvres écoliers de ſaint Thomas du Louvre, de ſaint Honoré & des Bons-enfans. Il donne de quoi acheter des calices & des ornemens aux pauvres égliſes de ſes domaines. Il ordonne la continuation des penſions aux baptiſez qu'il avoit fait venir d'outremer, c'eſt-à-dire, aux infideles dont il avoit procuré la converſion. Il nomme pour executeurs de ce teſtament Eſtienne évêque de Paris, Philippe élû évêque d'Evreux, les abbez de ſaint Denis & de Roïaumont, & deux de ſes clercs. La date eſt du mois de Février 1269. c'eſt-à-dire, 1270. avant Pâques. Au mois de Mars ſuivant le roi donna pouvoir à l'évêque de Paris de conferer tous les benefices de ſa nomination qui vacqueroient pendant ſon abſence en régale ou autrement, par le conſeil du chancelier de l'égliſe de Paris, du prieur des Jacobins & du gardien des Cordeliers. Enfin le roi nomma pour regents du roïaume Matthieu abbé de ſaint Denis, & Simon de Clermont ſeigneur de Néelle.

AN. 1270.
Joinv. obſerv p. 401.
Duch. p 438.
Duboulai. p. 392.

Gall chr. to. 1. p. 448.

Le vendredi quatorziéme jour de Mars le roi ſe rendit à ſaint Denis, où il reçût la gibeciere & le bourdon de pelerin de la main du légat

Labbe Meſlan. p. 662.

AN. 1270.

Duchesne. p. 384.

Raoul évêque d'Albane. Il y prit aussi l'oriflame de dessus l'autel : puis il entra au chapitre du monastere, s'assit sur le dernier des six degrez du siege abbatial, & se recommanda lui & ses enfans aux prieres de la communauté. Le lendemain samedi il alla nuds pieds de son palais à Notre Dame, prendre congé de l'église de Paris. Il étoit accompagné de son fils Pierre comte d'Alençon aussi nuds pieds : de son fils aîné Philippe, de Robert comte d'Artois son neveu, & de plusieurs autres. Le roi s'étant mis en chemin, passa à Clugni la fête de Pâque, qui cette année 1270. étoit le treiziéme d'Avril : puis par Lion, Vienne & Beaucaire, il vint au port d'Aigues-mortes où étoit le rendez-vous des croisez. Il célebra à saint Gilles la Pentecôte, qui fut le premier de Juin, & attendit jusques à la fin du mois les vaisseaux des Genois, qui devoient le transporter.

Spicil. to. 2. p. 548.

Avant que de partir il écrivit à l'abbé de saint Denis & au seigneur de Neelle, pour leur recommander d'empêcher les blasfêmes, les autres pechez scandaleux, & les lieux de prostitution. La lettre est du vingt-cinquiéme de Juin. Le mardi premier jour de Juillet après avoir oüi la messe, il s'embarqua dès le point du jour à Aigues-mortes. Le lendemain on mit à la voile, & la navigation fut d'abord heureuse ; mais la nuit du dimanche au lundi la tempête fut grande. C'est pourquoi le jour étant venu on chanta quatre messes sans consecration, l'une de la Vierge, l'au-

Duchesne. p. 385. Spicil. p. 550.

tre des anges, la troiſiéme du ſaint Eſprit, la quatriéme des morts. Le Mardi huitiéme de Juillet ils vinrent à la vûë de Caillari en Sardaigne, où ils ſe fournirent d'eau douce qui leur manquoit, & de vivres; mais à grand peine & très-cherement, parce que la ville appartenoit aux Piſans ennemis des Genois. Les François excitoient le roi à les punir en ruinant la place; mais il dit qu'il n'étoit pas venu faire la guerre aux Chrétiens.

AN. 1270. *Duch. p. 386.*

VII. Entrepriſe ſur Tunis. *p. 387.*

Au port de Caillari ſe raſſembla la flotte des croiſés, dont les principaux, après le roi ſaint Loüis, étoient le roi de Navarre ſon gendre, le comte de Poitou ſon frere, le comte de Flandres & Jean fils aîné du comte de Bretagne. Le ſamedi douziéme de Juillet le légat & les barons s'aſſemblerent devant le roi, pour tenir conſeil & ſavoir par où on attaqueroit les infideles. Pluſieurs étoient d'avis d'aller droit à la terre ſainte ou en Egypte, mais le roi declara que ſon intention étoit d'aller d'abord à Tunis; de quoi les aſſiſtans furent ſurpris. Les raiſons du roi étoient premierement l'eſperance de la converſion du roi de Tunis, fondé ſur les avances qu'il avoit faites, comme nous avons vû; & le deſir de voir le chriſtianiſme rétabli dans cette côte d'Afrique, où il avoit autrefois été ſi floriſſant. Saint Loüis penſoit donc que ſi cette grande armée qu'il commandoit venoit tout d'un coup aborder à Tunis, ce ſeroit l'occaſion la plus favorable que le roi pût trouver pour recevoir le baptê- *p. 461. 462.*

AN. 1270.

me, ſous pretexte de ſauver ſa vie & de ceux qui voudroient ſe faire Chrétiens avec lui, en conſervant ſon royaume. D'ailleurs on faiſoit entendre à Loüis que ſi le roi de Tunis ne vouloit pas ſe faire Chrétien, la ville étoit très-facile à prendre, & par conſequent tout le pays. On ajoûtoit: Elle eſt pleine d'or, d'argent & de richeſſes infinies, parce que depuis long-tems elle n'a point été priſe; & par conſequent l'armée Chrétienne en tirera de grands avantages pour le recouvrement de la terre ſainte. C'eſt de-là que le ſultan tire quantité d'hommes, de chevaux & d'armes pour incommoder la même terre: il faut tarir la ſource. Mais ce qui détermina peut-être le plus à cette entrepriſe, c'eſt l'intereſt du roi Charles roi de Sicile, que l'on attendoit de jour en jour; car le roi de Tunis lui devoit un tribut qu'il negligeoit de lui payer.

Guiart. p. 156.

Duch. p. 388. Spicil. p. 550. 552.

L'entrepriſe étant réſoluë, l'armée Chrétienne partit du port de Caillari le mardi quinziéme de Juillet, & arriva le jeudi ſuivant au port de Tunis près les ruines de l'ancienne Carthage. La deſcente ſe fit ſans réſiſtance, & l'armée du roi étant campée il y eut pluſieurs eſcarmouches avec les Sarraſins: pendant leſquelles vinrent au roi deux chevaliers Catalans, qui lui dirent que le roi de Tunis avoit fait arrêter tous les Chrétiens qu'il avoit à ſa ſolde, diſant qu'il leur feroit à tous couper la tête ſi l'armée Chrétienne venoit juſqu'à Tunis. Tant ce prince étoit diſpoſé à ſe faire Chrétien. Cependant les maladies qui avoient

Duch. p. 389. C.

commencé

commencé avant le débarquement dans l'armée Françoiſe, augmentoient de jour en jour; c'étoit principalement des fiévres aiguës & des dyſenteries cauſées par la mauvaiſe nourriture, le manque d'eau douce, l'intemperie de l'air, la chaleur du climat, & la ſaiſon. Jean Triſtan comte de Nevers un des fils du roi, mourut le troiſiéme jour d'Aouſt, & le roi voulut qu'il fut enterré à Royaumont, ne voulant pas qu'on le mît à ſaint Denis, où on n'enterroit que les rois: le légat Raoul des Chevriers mourut le jeudi ſeptiéme du même mois. Il avoit ſubdélegué un frere Précheur, mais pluſieurs juriſconſultes de l'armée doutoient qu'il l'eût pû faire. Philippe fils aîné du roi avoit la fiévre quarte; le roi lui-même fut attaqué du flux de ventre, puis de la fiévre continuë.

AN. 1270. *p. 391.*

Spicil. p. 559.

Il étoit déja très-mal quand il reçut des ambaſſadeurs de Michel Paleologue. C'étoit deux eccleſiaſtiques conſidérables par leur dignité & par leur merite perſonnel, Jean Veccus cartophylax de l'égliſe de C.P. & Conſtantin Meliteniote archidiacre du clergé imperial. S'étant embarquez à la Valone, ils aborderent à Capo Paſſaro en Sicile, où ils apprirent que le roi de France étoit devant Tunis. Ils y paſſerent, le roi tout malade qu'il étoit, leur donna audience, & ils lui preſenterent les lettres de l'empereur, par leſquelles il le prioit d'adoucir le roi de Sicile, ſon frere, & le détourner de faire la guerre aux Grecs. Louis leur témoigna ſon inclination pour

Pach. lib. 6. c. 9.

AN. 1270.

la paix, & promit, s'il vivoit, d'y concourir de tout ſon pouvoir, les priant cependant d'attendre en repos : mais il mourut le lendemain, & les ambaſſadeurs s'en retournerent ſans rien faire.

VIII. Inſtruction de S. Loüis à ſon fils. *Joinv p. 126. Obſerv. p. 398. Duch. p. 391.*

Le roi ſaint Loüis ſe voyant à l'extrémité, donna à Philippe ſon fils aîné une inſtruction écrite de ſa main en ces termes : Mon cher fils, la premiere choſe que je te recommande, c'eſt d'aimer Dieu de tout ton cœur ; ſans quoi perſonne ne ſe peut ſauver. Garde-toi de rien faire qui lui déplaiſe, c'eſt-à-dire, de pecher mortellement ; tu devrois plûtôt ſouffrir toute ſorte de tourmens. Si Dieu t'envoye quelque adverſité ; ſouffre-la avec patience & actions de graces ; & penſe que tu l'as bien meritée, & qu'elle tournera à ton avantage. S'il t'envoye de la proſperité, remercie-l'en hautement ; enſorte que tu n'en ſois pas pire par orgueil, ou d'autre maniere. Car on ne doit pas tourner les dons de Dieu contre lui. Confeſſe-toi ſouvent, & choiſis des confeſſeurs vertueux & ſçavans, qui ſçachent t'inſtruire de ce que tu dois faire ou éviter ; & donne lieu à tes confeſſeurs & à tes amis de te reprendre & t'avertir librement. Entens dévotement le ſervice de l'égliſe, ſans cauſer & regarder çà & là : mais priant Dieu de bouche & de cœur, particulierement à la meſſe après la conſecration.

Ayes le cœur doux & compatiſſant, & conſole les pauvres ſelon ton pouvoir. Si tu as quelque peine, dis-la auſſi-tôt à ton confeſſeur, ou à

quelque homme de bien, & tu la porteras plus facilement. Prens garde de n'avoir en ta compagnie que des gens de bien, ſoit religieux ou ſéculiers, & leur parle ſouvent. Ecoute volontiers les ſermons en public & en particulier : recherche les prieres & les indulgences. Aime tout bien & hai tout mal en qui que ce ſoit. Perſonne ne ſoit aſſez hardi pour dire devant toi parole qui excite au peché, ou pour médire d'autrui; & ne ſouffre point que l'on blasfême en ta preſence contre Dieu ou ſes ſaints, ſans en faire auſſi-tôt juſtice. Rends ſouvent graces à Dieu de tous les biens qu'il t'a faits, enſorte que tu ſois digne d'en recevoir encore plus. Sois roide pour la juſtice; & loyal en tes ſujets, ſans tourner à droit ni à gauche. Soûtiens le parti du plus pauvre, & ſi quelqu'un a un intereſt contraire au tien, ſois pour lui contre toi, juſques à ce que tu ſçaches la verité: car tes conſeillers en ſeront plus hardis à rendre juſtice. Si tu retiens quelque choſe du bien d'autrui, par toi ou par tes officiers, & que le fait ſoit certain, rends-le ſans delai; s'il eſt douteux, fais-le éclaircir promptement & ſoigneuſement. AN. 1270.

Tu dois mettre toute ton application à faire vivre en paix & en juſtice tes ſujets, principalement les religieux & les eccleſiaſtiques. On raconte du roi Philippe mon ayeul, qu'un de ſes conſeillers lui dit un jour, que l'égliſe faiſoit pluſieurs entrepriſes ſur ſes droits, & diminuoit ſa juriſdiction. Le roi répondit, qu'il le croyoit

AN. 1270. bien : mais quand il regardoit les graces que Dieu lui avoit faites, il aimoit mieux negliger ſon droit, qu'avoir diſpute avec l'égliſe. Aimes donc, mon fils, les eccleſiaſtiques, & garde la paix avec eux tant que tu pourras. Aimes les religieux, & leur fais du bien ſelon ton pouvoir, principalement à ceux par qui Dieu eſt plus honoré, & la foi prêchée & exaltée. Tu dois à ton pere & à ta mere amour, reſpect & obéiſſance. Donne les benefices à des perſonnes capables & dignes, par conſeil des gens de bien, & à ceux qui n'ont point de benefices. Garde-toi d'entreprendre la guerre ſans prendre déliberation, principalement contre des Chrétiens; & s'il la faut faire, préſerve de tous dommages les eccleſiaſtiques & les innocens. Appaiſe les guerres & les conteſtations le plûtôt que tu pourras, comme ſaint Martin faiſoit. Sois ſoigneux d'avoir de bons prevôts & de bons baillifs, & t'enquiers ſouvent comment ils ſe conduiſent, eux & les gens de ta maiſon. Travaille à empêcher les pechez, ſur tout les pechez honteux & les vilains ſermens, & à détruire les heréſies de tout ton pouvoir. Prens garde que la dépenſe de ta maiſon ſoit raiſonnable & meſurée. Je te prie, mon cher fils, ſi je meurs avant toi, que tu faſſes ſecourir mon ame de meſſes & de prieres par tout le royaume de France, & que tu m'accordes une part ſpeciale dans tous les biens que tu feras. Enfin je te donne toutes les benedictions qu'un pere peut donner à un fils. Dieu te garde de tout mal, & te don-

ne la grace de faire toujours ſa volonté; afin que nous puiſſions après cette vie le loüer enſemble ſans fin. Amen. AN. 1270.

Le roi donna une pareille inſtruction à ſa fille Iſabelle reine de Navarre. Il y répete les mêmes preceptes, inſiſtant ſur l'amour de Dieu, juſqu'à dire: Quand vous ſeriez certaine de n'être jamais recompenſée du bien ni punie du mal que vous feriez; vous devriez vous garder de rien faire qui déplût à notre Seigneur, & vous étudier à faire les choſes qui lui plairoient, purement pour l'amour de lui. Il lui recommande d'obéir à ſon mari: de n'avoir point trop d'habits à la fois, ni de joïaux ſelon ſon état, mais faire au lieu des aumônes, au moins du ſuperflu; de n'employer pas trop de tems ni de ſoin à ſe parer: ne point donner dans l'excès des ornemens, & plûtôt en diminuer tous les jours. *Obſ. Join. p. 400.*

IX. Mort de ſaint Loüis.

La maladie continuant d'augmenter, Loüis reçut les ſacremens avec grande dévotion, ayant encore une entiere liberté d'eſprit: juſques-là que quand on lui donna l'extrême-onction, il diſoit les verſets des pſeaumes & les noms des ſaints aux litanies. Aprochant de ſa fin il n'étoit plus occupé que des choſes de Dieu & de la propagation de la foi. En ſorte que ne pouvant plus parler que très-bas & avec peine, il diſoit à ceux qui aprochoient leur oreille de ſa bouche: Pour Dieu, cherchons comment on pourroit prêcher la foy à Tunis. Oh qui pourroit-on envoyer! & il nommoit un Jacobin qui y avoit été *Duch. p. 393. p. 493. Joinville p. 128.* *Duch. p. 474.*

AN. 1270. autrefois & étoit connu du roi de Tunis. La nuit de devant sa mort il disoit : Nous irons à Jerusalem. Quoique les forces lui manquassent peu à peu, il ne cessoit point de nommer autant qu'il pouvoit, les saints auxquels il avoit le plus de dévotion, principalement saint Denis & sainte Geneviéve ; & quand il se sentit près de sa fin, il se fit mettre sur un petit lit couvert de cendre, où les bras croisez sur la poitrine & les yeux au ciel, il rendit l'esprit sur les trois heures après midi, le lundi vingt-cinquiéme jour d'Août 1270. ayant vêcu cinquante-cinq ans, & regné près de quarante quatre.

Duch. p. 474.

Spicil. p. 559.

X. Retour des croisez. *p. 464. 516.*

A peine avoit-il expiré quand le roi Charles de Sicile arriva au camp, & rassura par sa presence & sa fermeté l'armée desolée. Le corps du saint roi fut démembré pour le faire boüillir, séparer les chairs & conserver les os, suivant l'usage du tems. Le roi Charles demanda le cœur, les entrailles & les chairs, qu'il fit depuis enterrer dans l'abbaye de Montreal près de Palerme. Les os furent mis dans une caisse pour être raportez en France. Tous les seigneurs firent serment au nouveau roi de France Philippe, à qui on donna depuis le surnom de Hardi : il avoit vingt-cinq ans & en regna quinze.

Duch. p. 521.

Il y eut encore quelques combats où les François eurent l'avantage, & ils auroient pû prendre Tunis, mais ils jugerent plus à propos de faire une treve de dix ans, qui fut concluë le trentiéme d'Octobre à ces conditions. Le roi

de France & ſes barons ſeront entierement rembourſez des frais de leurs voyages; le port de Tunis ſera franc pour le commerce, au lieu que les marchands payoient le dixiéme de leur charge. Le roi de Tunis payera au roi de Sicile le tribut annuel que payoient ſes prédeceſſeurs. Il mettra en liberté tous les Chrétiens qu'il tient en priſon ou en eſclavage, & leur laiſſera l'exercice libre de leur religion. C'eſt qu'il y avoit à Tunis une grande multitude de Chrétiens, mais eſclaves des Sarrazins, un convent des freres Prêcheurs & des égliſes où les fideles s'aſſembloient tous les jours. Or le roi les avoit tous fait mettre en priſon, quand il apprit que l'armée Françoiſe étoit entrée ſur ſes terres. Il fut convenu de plus qu'il permettroit à l'avenir aux Chrétiens de demeurer dans les principales villes de ſon royaume, & d'y poſſeder toutes ſortes de biens, mêmes des immeubles, ſans payer que le tribut ordinaire des Chrétiens libres; qu'ils pourroient y bâtir des égliſes, dans leſquelles on prêcheroit publiquement la foi Chrétienne, & qu'il ſeroit permis à qui voudroit de recevoir le baptême.

AN. 1278.

512.

Spicil. to. 2. p. 562. to. 11. p. 560.

Ce traité venoit d'être conclu quand on vit arriver Edoüard fils aîné du roi d'Angleterre, avec Edmond ſon frere & quantité de nobleſſe croiſée pour la terre ſainte. Lorſqu'il apprit le traité il fut fort mécontent, & dit aux François: Avons nous pris la croix & nous ſommes-nous aſſemblez ici pour traiter avec les infideles; Dieu

Knyght. p. 2456.

AN. 1270. nous en garde, le chemin nous eſt ouvert & facile pour marcher à Jeruſalem. Les François repondirent : Nous ne pouvons contrevenir à notre traité, retournons en Sicile, & quand l'hyver ſera paſſé, nous pourrons aller à Acre. Cette réſolution déplût à Edoüard ; il ne voulut prendre part ni au traité, ni à l'argent des infideles, qu'il regardoit comme maudit ; mais après avoir donné un grand repas aux princes François, il ſe tint renfermé chez lui. Il fut toutefois obligé de les ſuivre en Sicile & d'y paſſer l'hyver.

Duch. p. 522. Spicil. to. 2. p. 565.

La flotte des François arriva à Trapani, le vendredi vingt-uniéme de Novembre, & y fut battuë d'une furieuſe tempête, où périrent pluſieurs vaiſſeaux & environ quatre mille perſonnes. Ce que les Anglois regarderent comme une punition divine de n'avoir pas continué leur voyage vers la terre ſainte. Or le nouveau roi Philippe avoit pris la reſolution de repaſſer en France, parce que ſon armée étoit trop affoiblie par les maladies, pour former une nouvellle entrepriſe, & qu'ils n'avoient plus de légat pour conduire la croiſade ; mais ce qui le détermina le plus, c'étoit les lettres de deux régens Matthieu abbé de ſaint Denis & Simon de Néelle, qui le preſſoient de revenir. Le mardi vingt-cinquiéme de Novembre jour de ſainte Catherine les rois & les ſeigneurs qui étoient à Trapani s'aſſemblerent, & promirent avec ſerment de ſe trouver au même port, du jour de la Magdeleine en trois ans,

c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme de Juillet 1274. préparez à paſſer à la terre ſainte, excepté ceux qui auroient une excuſe approuvée par le roi de France. Ce prince fut obligé de demeurer encore quinze jours à Trapani, à cauſe de la maladie de Thibaud roi de Navarre ſon beau-frere, qui y mourut le lundi quatriéme de Decembre. Le roi de France continua ſon voyage par terre, paſſa le Fare de Meſſine & traverſa l'Italie. AN. 1270.

XI. Erreurs condamnées à Paris. *Duboulai to. 3. p. 39. 7. Bibl. pp. Paris. to. 4. p. 1143.*

A Paris l'évêque Etienne Tempier condamna pluſieurs erreurs que quelques profeſſeurs de philoſophie & de théologie enſeignoient dans leurs écoles, ſçavoir : Que l'entendement eſt un & le même en tous les hommes ; Que la volonté de l'homme agit par neceſſité ; Que tout ce qui ſe fait ici bas eſt ſoumis neceſſairement aux corps celeſtes. Le monde eſt éternel, & il n'y a jamais eu de premier homme L'ame étant la forme de l'homme ſe corrompt avec le corps. L'ame ſéparée après la mort ne ſouffre point l'action du feu corporel. Le libre arbitre eſt une puiſſance paſſive & non active, qui eſt mûë neceſſairement par l'objet deſirable. Dieu ne connoit point les choſes ſingulieres ; & ne connoît rien que lui-même. Les actions humaines ne ſont point conduites par la providence divine. Dieu ne peut donner l'immortalité & l'incorruptibilité à ce qui eſt corruptible ou mortel. L'évêque ayant aſſemblé pluſieurs docteurs, condamna par leur conſeil toutes ces erreurs, le mercredi avant la ſaint Nicolas, c'eſt-à-dire le troiſiéme de Decembre

AN. 1270.

1270. On y voit la raiſon de pluſieurs queſtions agitées par ſaint Thomas, & par les autres docteurs du tems, qui ajourd'hui ne paroîtroient pas dignes d'être propoſées.

XII. Retour du roi Philippe. *Duchef. p. 524.*

Le Roi de France Philippe continuant ſon voyage par l'Italie, vint à Rome, où il fit ſes prieres aux tombeaux des apôtres ; puis il vint à Viterbe où reſidoit la cour de Rome, c'eſt-à-dire, les cardinaux pendant la vacance du ſaint ſiége. Et comme ils ne pouvoient s'accorder pour l'élection, le podeſta de la ville, afin de les y contraindre, les tenoit enfermez dans un palais. Le roi leur rendit viſite avec grand reſpect & les ſalua tous par le baiſer de paix. Il étoit accompagné du roi de Sicile ſon oncle, & de pluſieurs Seigneurs ; & tous prierent inſtamment les cardinaux de donner promptement un paſteur à l'égliſe : comme le roi Philippe le manda aux deux regens de ſon royaume, par une lettre du quatorziéme de Mars 1271. il continua ſon voyage par la Toſcane, la Lombardie & la Savoye, & arriva heureuſement à Paris. *Spicil. 2. p. 571.*

Pendant qu'il étoit à Viterbe, Henri neveu du roi d'Angleterre & fils de Richard élû roi des Romains y étoit auſſi. En même tems s'y trouvoit Gui de Montfort fils de Simon comte de Leiceſtre, qui avoit été tué pendant la guere civile, & à ce qu'on diſoit par le conſeil de Henri. Gui de Montfort, voulant donc en tirer vengeance, le ſurprit dans l'égliſe de ſaint Laurent, comme il entendoit la meſſe & le tua à coups de coûteau,

sans reſpect ni pour l'immunité du ſaint lieu, ni pour le tems de carême, ni pour la croix de pelerin qu'il portoit. Le meurtrier ſe ſauva chez le comte de Toſcane ſon beau-pere; mais cette affaire eut des ſuites. AN. 1271.

XIII. Funerailes de S. Loüis. *Duch. p. 525.*

Le roi Philippe étant arrivé à Paris, fit porter à Noſtre-Dame les cercueils qu'il avoit aportez avec lui, contenant les os du roi ſon pere, du comte de Nevers ſon frere & de la reine Iſabelle ſa femme, morte à Coſence en Calabre. On paſſa toute la nuit à chanter l'office pour eux en pluſieurs chœurs ſucceſſivement avec un grand luminaire; le lendemain vendredi d'avant la Pentecôte vingt-deuxiéme de Mai 1271. on porta les cercueils à S. Denis. Les proceſſions de tous les religieux de Paris marchoient devant, puis le roi avec grand nombre de ſeigneurs & de prélats, & une grande foule de peuple, ils marchoient tous à pied & le roi portoit ſur ſes épaules les os de ſon pere. Les moines de ſaint Denis vinrent au devant, juſques à mille pas, revêtus de chapes de ſoïe & chacun un cierge à la main, en chantant. Mais quand on vint à l'égliſe on trouva les portes fermées, à cauſe de l'archevêque de Sens & de l'évêque de Paris, qui étoient preſens revêtus pontificalement : car les moines craignoient que ſi les prelats entroient de la ſorte, ils n'en tiraſſent des conſequences au préjudice de leur entiere exemption. Il fallut donc qu'ils allaſſent hors les bornes de la juriſdiction de l'abbaïe quitter leurs ornemens pontificaux : le roi cependant attendant dehors, *p. 465.* *p. 526*

AN. 1271.

avec tous les barons & les prelats. Il eſt bon de ſe ſouvenir que Matthieu abbé de ſaint Denis venoit d'être regent du roïaume. Enfin on ouvrit les portes, le convoi entra dans l'égliſe, on celebra l'office des morts, puis la meſſe ſolemnelle, l'on mit les os du roi ſaint Loüis près de Loüis ſon pere & de Philippe Auguſte ſon aïeul. On les mit d'abord dans un tombeau de pierre; mais on le couvrit depuis d'une tombe richement ornée d'or & d'argent, d'un ouvrage exquis. Il ſe fit incontinent pluſieurs miracles au tombeau du ſaint roi, qui furent écrits fidélement par ordre de l'abbé de ſaint Denis.

l. 475.

XIV. Mort d'Alfonſe comte de Toulouſe. *p.* 256.

Peu de jours après, on apporta à ſaint Denis le corps d'Alfonſe comte de Poitiers frere de ſaint Loüis, mort à Corneto en Toſcane, au retour du voïage de Tunis. La comteſſe Jeanne ſa femme mourut quelques jours après lui; & comme elle étoit heritiere du comté de Toulouſe, & qu'ils n'avoient point laiſſé d'enfans, ce comté revint à la couronne de France, ſuivant le traité fait à Paris en 1229. Le ſenéchal de Carcaſſone en prit poſſeſſion au nom du roi Philippe, & étant venu à Toulouſe, lui fit prêter ſerment par les capitouls le ſeiziéme de Septembre la même année 1271. en preſence de pluſieurs témoins, dont le premier fut Bertrand évêque de Toulouſe. L'évêque Raimond de l'ordre des freres Prêcheurs mourut l'annee précédente, trente-neuviéme de ſon pontificat, le vingt-neuviéme d'Octobre; & le chapitre élut d'une voix pour lui ſucceder, Bertrand

Chr. G. de Pod. Laur. c. 51. *Sup. l.* LXXIX. *n.* 50. *Ann. de Toulouſe. p.* 2. 3.

fils du seigneur de l'Isle Jourdain, prevost de l'église de Toulouse. L'élection fut confirmée à Narbone, & Bertrand ordonné prêtre le vingtiéme de Decembre, & sacré évêque le lendemain jour de saint Thomas.

AN. 1271. *Gall. Chr. p. 688.*

XV. Edouard en Palestine. *Sanut. p. 224. Knygth. p. 2457.*

Edoüard fils aîné du roi d'Angleterre aïant passé l'hiver en Sicile, s'embarqua au printemps pour passer en Palestine, & aborda au porte d'Acre le neuviéme jour de Mai 1271. avec mille hommes choisis. Il y demeura un mois pour rafraichir ses gens & s'informer de l'état du païs, où Bondocdar sultan d'Egypte avoit fait de grands progrès depuis trois ans. Le septiéme de Mars 1268. il prit Jaffa par trahison pendant la treve, fit mourir plusieurs pauvres, & donna escorte aux autres après les avoir dépoüillez. Le quinze d'Avril il prit le château de Beaufort, puis il marcha contre Tripoli, dont il détruisit les jardins, puis contre Antioche, qu'il prit sans combat le vingt-neuviéme de Mai; il y fit mourir dix-sept mille personnes, & emmena plus de cent mille esclaves: ensorte que cette grande ville demeura deserte, sans avoir pû se rétablir depuis. Elle avoit subsisté environ 1580. ans. Cette année 1271. le dix-huitiéme de Février, Bondocdar assiégea le château de Crac, qui étoit aux Hospitaliers, & ils furent contraints de le rendre le huitiéme d'Avril. Ensuite il fit une treve avec le comte de Tripoli, prit Montfort qui étoit aux Allemans, & le ruina, puis il vint devant Acre.

San. p. 223.

V. Rat. temp. p. 2. l. III. c. 13.

Après qu'Edoüard se fut reposé un mois, il

AN. 1271.

marcha avec environ ſept mille Chrétiens, qui prirent Nazareth & tuërent ceux qu'ils y trouverent. Il fit ainſi pluſieurs courſes pendant près d'un an & demi qu'il demeura à Acre; mais ſans grand effet. Le roi de Jeruſalem y étoit en même tems; c'étoit Hugues III. fils de Henri de Poitiers prince d'Antioche & d'Iſabelle de Luſignan, qui avoit ſuccedé à Hugues II. ſon couſin mort à quatorze ans au mois de Novembre 1267. Hugnes III. étoit déja roi de Chipre & ſe fit couronner roi de Jeruſalem à Tyr, le vingt-quatre de Septembre 1269. il en porta le titre quatorze ans & demi.

Ling. d'Ourem p. 360.

XVI. Gregoire X. Pape.

En même tems étoit à Acre Thealde ou Thibaud archidiacre de Liége, qui y etoit allé par dévotion pour viſiter les ſaints lieux, & y reçût la nouvelle qu'il avoit été élu pape. Car les quinze cardinaux aſſemblez à Viterbe, ſe déterminerent enfin à faire un compromis entre les mains de ſix d'entr'eux, auſquels ils donnerent le pouvoir d'élire un pape, & ces ſix élurent tout d'une voix l'archidiacre Thealde, le premier jour de Septembre 1271. Il étoit natif de Plaiſance de la famille Viſconti & avoit été premierement chanoine de Lion, puis archidiacre de Liege ſous l'évêque Henri de Gueldres. Il étoit peu lettré, mais d'une grande experience dans les affaires ſeculieres, plus appliqué à faire l'aumône qu'à amaſſer de l'argent. Le ſaint ſiége avoit vaqué deux ans & neuf mois, juſques à cette élection. Auſſi-tôt les cardinaux en envoïerent le décret à

Rain. 1271. n. 7. t. II. conc. p. 925.

Rain. n. 14.

Thealde, avec une lettre où ils marquent entre les motifs de leurs choix la connoiſſance qu'il a pour lui-même des beſoins de la terre ſainte, & le conjurent de venir inceſſamment. La nouvelle de ſon élection donna bien de la joye aux Chrétiens de la terre ſainte, eſperant qu'il leur envoyeroit un grand ſecours. Et lui-même dans le ſerment qu'il fit à Acre étant prêt à partir, employa les paroles du pſeaume, pour temoigner qu'il n'oublieroit jamais Jeruſalem. AN. 2721. *Sanut. p.* 225. *Pſ.* 136.

Il conſentit à ſon élection le vingt-ſeptiéme jour d'Octobre, depuis lequel on compte le tems de ſon pontificat, & il prit le nom de Gregoire X. s'étant embarqué il arriva au port de Brindes le premier Janvier 1272. Etant encore ſur les terres du roi de Sicile, il reçût une ambaſſade des plus grands de Rome, qui le prioient inſtamment d'y venir; mais il conſidera qu'à Rome il pourroit trouver d'autres affaires, qui le détourneroient de celle de la terre ſainte, à laquelle il vouloit donner ſes premiers ſoins. Il alla donc droit à Viterbe, où reſidoient les cardinaux & la cour de Rome; & il y arriva le dixiéme de Février. Là ſans ſe donner le tems de ſe repoſer après un ſi grand voyage, & fermant la porte à toutes les autres affaires, il travailla uniquement pendant huit jours au ſecours de la terre ſainte qu'il avoit laiſſée reduite à l'extremité. Il engagea Piſe, Genes, Marſeille & Veniſe, à fournir chacune trois galeres armées, douze en tout; & pour ſubvenir aux frais de la guerre, il donna ordre au recouvrement *Papebr. conat. Rain.* 1272. *n.* 20. *n.* 40.

AN. 1272.

des legs pieux destinez à cet effet, qui étoient considerables. Le Cardinal Raoul évêque d'Albane mort devant Tunis, avoit laissé mille onces d'or, Richard élû roi des Romains en avoit laissé huit mille. Or, il faut remarquer que l'once d'or valoit cinquante sous tournois, qui faisoient vingt-cinq livres de nôtre monnoye. Richard étoit mort l'année précédente le second jour d'Avril.

Spicil.t.2.p.563.

M. Par. p. 859. Rain. n. 5.

Le pape Gregoire envoya en France l'archevêque de Corinthe avec une lettre au roi Philippe, où il dit : Quand nous étions à la terre sainte, nous avons conferé avec les chefs de l'armée chrétienne, avec les Templiers & les Hospitaliers, & les grands du païs, touchant les moïens d'en empêcher la ruine totale. Nous en avons encore traité depuis avec nos freres les cardinaux, & nous avons trouvé qu'il faut y renvoyer à present une certaine quantité de troupes & de galares : en attendant un plus grand secours, que nous esperons lui procurer par un concile general. La lettre est du quatriéme de Mars 1272. & comme le pape n'étoit pas encore sacré, son nom n'étoit pas à la bulle, c'est-à-dire au sceau qui y pendoit. Les Templiers avoient ordre d'engager au roi Philippe les terres qu'ils possedoient en France, pour sureté des deniers qu'il avanceroit jusqu'à la somme de vingt-cinq mille marcs d'argent, que le roi prêta en effet ; & il étoit prest d'aller en personne au secours de la Terre sainte, si le pape ne l'eut prié de differer, jusques à ce que les préparatifs de l'expedition fussent achevez.

n. 7. 8.

Gregoire

Gregoire fut ſacré à Rome le vingt-ſeptiéme jour de Mars, qui cette année 1272. étoit le troiſiéme Dimanche de carême, & deux jours après il fit expedier une lettre circulaire à tous les évêques, pour leur donner part de ſon ordination ſuivant la coûtume. Cette lettre fut ſuivie de près d'une autre auſſi adreſſée aux évêques pour la convocation d'un concile general. Le pape en marque principalement trois cauſes; le ſchiſme des Grecs, le mauvais état de la terre ſainte dont il étoit témoin oculaire, les vices & les erreurs qui ſe multiplioient dans l'égliſe. Voulant donc dit-il, remedier à tant de maux par un conſeil commun, nous vous mandons de vous trouver le premier de Mai de l'an 1274. au lieu que nous vous indiquerons dans le tems convenable. Nous voulons qu'en chaque province demeure un ou deux évêques, pour exercer les fonctions épiſcopales, & que ceux qui demeureront envoïent des deputez au concile auſſibien que les chapitres, tant des cathedrales que des collegiales. Cependant vous examinerez & mettrez par écrit ce qui a beſoin de correction pour l'aporter au concile. La bulle eſt du dernier jour de Mars 1272.

AN. 1272. *n. 9. Papebr. conat.* *Rain. n. 21. to. 11. conc. p. 29.*

Pour prendre ſoin du ſpirituel dans la terre ſainte, le pape Gregoire donna le titre de patriarche de Jeruſalem à frere Thomas de Lentin ou Leontine en Sicile, de l'ordre des freres Prêcheurs, qui avoit été évêque de Bethléem, & le pape Clement IV. l'avoit transferé à Coſence en Italie l'an 1267. On l'avoit poſtulé pour remplir le ſiége

XVII. Thomas patriarche de Jeruſalem. *Ughel to. 9. p. 299.*

AN. 1272.

de Meſſine après la mort de Barthelemi Pignatelli : mais le pape ne voulut pas confirmer l'élection & le fit patriarche de Jeruſalem le vingt-uniéme d'Avril 1272. Il y joignit l'adminiſtration de l'évêché d'Acre, déja unie par Urbain IV. au patriarcat de Jeruſalem, dont les revenus étoient poſſedez par les infideles. Gregoire X. choiſit Thomas pour ce ſiége, comme un homme d'un merite ſingulier, & qui avoit grande connoiſſance des affaires de la terre ſainte par le ſéjour qu'il y avoit fait étant évêque de Bethléem & légat du ſaint ſiége. Il le fit encore ſon légat en Armenie, en Chypre dans la principauté d'Antioche, les Iſles voiſines & toute la côte d'Orient ; & lui recommanda ſur tout de travailler à la converſion des mœurs des Chrétiens Latins de ces provinces. Voici comme il lui en parle dans une de ſes lettres : Vous ſcavez par vous-même les crimes énormes qui s'y commettent, & que les malheureux eſclaves de la volupté s'abandonnant aux mouvemens de la chair, ont attiré la colere de Dieu ſur Antioche & tant d'autres lieux que les ennemis ont détruits. Il eſt étonnant que nos freres ſoient ſi peu touchez de ces exemples, qu'ils continuent dans les mêmes déſordres ſans s'en repentir, juſqu'à ce qu'ils periſſent eux-mêmes.

Papebr. to. 14. p. 58.

Rain. n. 17.

Ughel. p. 299.

Avant que le patriarche Thomas partit pour la terre ſainte, le pape le chargea de l'argent qu'il avoit reçû du roi de France pour lui procurer du ſecours ; & lui donna ordre de voir en paſſant le roi de Sicile, pour concerter avec lui la maniere de

AN. 1272.

l'employer. Le patriarche arrivant à la terre ſainte y mena cinq cens hommes, tant cavalerie qu'infanterie à la ſolde de l'égliſe ; & il arriva fort à propos pour conſoler & encourager les habitans reduits preſqu'au deſeſpoir par le départ de Richard d'Angleterre.

Sanut. p. 125.

Rain. n. 17.

Ce prince penſa perir à Acre de la main d'un aſſaſſin qui s'étoit rendu familier avec lui, en lui apportant ſouvent des lettres de la part d'un émir, qui feignoit de vouloir ſe faire Chrétien. Enfin le jeudi dans l'octave de la Pentecôte ſeiziéme de Juin 1272. l'aſſaſſin frappa Richard d'un couteau empoiſonné : le meurtrier fut tué ſur le champ, mais Richard eut bien de la peine à guerir ; & voyant qu'il attendoit en vain le ſecours que les Tartares lui avoient promis auſſi-bien que celui des Chrétiens, il fit une treve de dix ans avec Bondocdar, & partit d'Acre le vingt-deuxiéme de Septembre pour revenir en Angleterre, laiſſant à Acre les troupes qui étoient à ſa ſolde.

H. Knygth. p. 2417.

M. Paris 859.

Sanut. p. 225.

XVIII. Negociation de Paleologue avec le pape. *Pachym. lib. V. c. 10.*

L'empereur Michel Paleologue craignoit toûjours d'être attaqué par Charles roi de Sicile ; & en même tems qu'il ſe préparoit à ſoûtenir la guerre, il ne ceſſoit point d'envoyer par mer de frequentes ambaſſades en cour de Rome, & d'autant plus que les papes changeoient plus ſouvent. Le but de ces ambaſſades étoit l'union des égliſes, & l'empereur s'efforcoit d'y faire concourir le patriarche Joſeph & les évêques : mais ils ne l'écoutoient que par complaiſance & par maniere d'acquit. Car ils n'oſoient

AN. 1272.

lui resister ni le contredire ouvertement, & toutefois ils croïoient que leur église demeureroit dans l'independance & l'autorité dont elle étoit en possession; sans être en danger de subir la jurisdiction des Latins, qu'ils regardoient comme des marchands & des artisans. Il ne leur venoit pas dans l'esprit que ce dessein de l'empereur put s'executer en un moment: ils croïoient qu'il en arriveroit comme de tant d'autres tentatives des empereurs precedens, qui avoient manqué par des obstacles survenus; ou que si la negociation avoit quelques succès, le le schisme ne cesseroit pas pour cela. Ils ne laissoient pas de traiter amiablement les freres Mandians & les autres Italiens, comme les tenant pour Chrétiens, sans disputer avec eux.

n. 11. Quand le pape Gregoire fut élu, l'empereur Michel apprit par la rénommée que c'étoit un homme vertueux & zelé pour l'union des églises; & Gregoire en revenant de Syrie lui envoya des freres Mandians le complimenter, lui donner part de son élection, & lui témoigner son ardent désir pour l'union; & que si l'empereur la souhaitoit de son côté, il n'en auroit jamais une plus belle occasion que sous son pontificat. Or les Grecs étoient persuadez que Michel ne cherchoit la paix que par la crainte du roi de Sicile, & que Gregoire la desiroit de bonne foi. En effet il y pensa dès le commencement de sa promotion, comme il le témoigne lui-même dans la lettre qu'il écrivit depuis à Michel; & il résolut de lui envoyer des nonces & des lettres

Co. XI. conc. p. 942.
Rain. 1272. n. 25.

pour l'inviter au concile dès le tems qu'il en fit la convocation : mais par le conſeil des cardinaux, il attendit qu'il eut receu la réponſe de Michel aux dernieres lettres du pape Clement IV. afin d'envoïer ſes nonces mieux inſtruits. AN. 1272.

En effet l'empereur Michel envoya un frere Mineur nommé Jean Paraſtron Grec d'origine, qui ſçavoit très-bien la langue & avoit un zele ardent pour l'union, dont il conferoit ſouvent avec le patriarche & les évêques, & témoignoit une grande eſtime des ceremonies & des uſages des Grecs. Ce frere apporta au pape des lettres de l'empereur, où il diſoit avoir eſperé que le pape en revenant de Syrie paſſeroit à Conſtantinople, qu'il eut été reçû avec l'honneur & le reſpect qui lui eſt dû, & que ſa preſence auroit été d'un grand poids pour avancer l'union. Le pape fort réjoüi de cette lettre, envoïa à l'empereur quatre autres freres Mineurs, Jerôme d'Aſcoli depuis pape, Nicolas IV. Raimond Berenger, Bonegrace de S. Jean depuis general de l'ordre, Bonaventure de Mugel. Il les chargea d'une lettre, où il dit : que ſuivant le projet d'union formé par les deux papes Urbain & Clement, il faut commencer par convenir touchant la foi ſelon la formule qu'ils en avoient envoiée. Ce qui étant fait, il prie l'empereur de ſe trouver au concile avec les autres princes catholiques, ou d'y envoyer des apocriſiaires de grande autorité ; & enfin de renvoyer promptement les quatre nonces, afin qu'ils puiſſent eſtre de retour avant la tenuë du concile,

Pach. p. 252.

Vading. 1272. n. 13.

Sup liv. LXXV. n. 17. 55.

AN. 1272.

assez à tems pour en prépaper la matiere. La lettre est du vingt-quatriéme d'Octobre 1272.

conc. p. 948.

Vading. 1272. n. 7. &c.

Le pape écrivit aussi à Joseph patriarche de C. P. l'exhortant à concourir à l'union & à venir en personne au concile. Il donna une instruction aux nonces contenant la forme de la profession de foi & de la reconnoissance de la primauté du pape, que devoient donner l'empereur & les prélats de l'église Grecque: il les autorisa pour donner sauf conduit aux apocrisiaires de l'empereur, à l'effet de venir au concile; enfin il leur donna des lettres de recommandation pour tous les prélats & les princes chez lesquels ils passeroient, particulierement pour Charles roi de Sicile, qu'il pria aussi d'accorder sûreté aux ambassadeurs de l'empereur Grec.

XIX.

Morr de Henri III. Edoüard roi d'Angleterre.

Matth. Par. p. 860.

En Angleterre les bourgeois de Norvic ayant pris querelle avec les moines, brulerent l'église cathedrale, & emporterent les livres, l'argenterie & tout ce que le feu avoit épargné, jusqu'au ciboire d'or, suspendu devant le grand autel. Le roi Henri indigné de cet insolence, envoya devant à Norvic, Thomas Trivet chevalier son justicier, pere de Nicolas, dont nous avons une chronique. Le roi vint ensuite sur le lieu, fit pendre les plus coupables, & condamna la communauté des bourgeois à rebâtir l'église. Il vouloit retourner à Londres, mais étant arrivé à l'abbaye du roi S. Edmond, il tomba griévement malade & n'en releva point. Les seigneurs & les évêques du pays vinrent pour assister à sa mort. Il se confessa avec de grands témoi-

to. 8. Spicil. p. 626.

AN. 1272.

gnages de penitence, reçut le viatique & l'extrême-onction, & mourut le jour de saint Edmond de Cantorberi seiziéme de Novembre 1272. Il étoit dans sa soixante-cinquiéme année, & en avoit regné cinquante-six. Son corps fut rapporté à Londres & enterré solemnellement à Oüest-minster. Les écrivains du tems loüent la pieté de ce prince, & disent qu'il entendoit tous les jours trois messes hautes & plusieurs messes basses ; & que saint Loüis lui aïant dit à ce sujet, qu'il valoit mieux entendre plus souvent des sermons, il répondit: J'aime mieux voir souvent mon ami, que d'entendre parler de lui quelque bien qu'on en dise. On loüe l'innocence de sa vie & sa patience, enfin on lui attribuë des miracles après sa mort. Mais vous avez vû combien il s'en falloit qu'il n'eût les vertus essentielles à un roi, la justice & la fermeté. Vous avez vû les persecutions qu'il fit à de saints évêques, & les violences dont il usa pour en faire élire de mauvais : la foiblesse de son gouvernement qui lui attira la haine de ses sujets, & une revolte ouverte.

M. Vuestmon. p. 401.

Le lendemain des funerailles les prélats & les seigneurs s'assemblerent au nouveau temple à Londres, & jurerent fidelité au roi Edoüard qui n'étoit pas encore revenu de son voïage d'Outremer. A la tête des prélats étoit Robert nouvel archevêque de Cantorberi. Car Boniface de Savoïe étoit mort le premier jour d'Aoust 1270. après avoir occupé ce grand siege vingt-neuf ans. Les moines élurent

AN. 1272.

Godwin. p. 137. Matth. Par. p. Trivet. p. 626.

d'abord pour archevêque Guillaume Chillinden leur prieur ; mais le pape Gregoire caſſa l'election, & pourvût de cette égliſe, Robert Kiloüarbi de l'ordre des freres Prêcheurs, qui avant que d'entrer dans cet ordre avoit enſeigné les arts à Paris, & compoſa des écrits de grammaire & de logique. Après ſon entrée en religion il étudia l'écriture ſainte & les peres, particulierement ſaint Auguſtin dans les originaux, c'eſt-à-dire, comme je crois, qu'il ne ſe contenta pas d'en avoir les extraits dans le Maître des ſentences & dans Gratien. Il avoit été onze ans provincial de l'ordre quand le pape lui donna l'archevêché de Cantorberi, avec permiſſion de ſe faire ſacrer par tel évêque qu'il lui plairoit ; il choiſit Guillaume évêque de Bath, qui étoit en reputation de ſainteté, & qui le ſacra en préſence de onze de ſes ſuffragans, à Cantorberi le premier Dimanche de carême treiziéme de Mars 1272.

XX. Saint Thomas d'Herfort.

Vita ap. Sur. 2. Octob.

Après la mort du roi Henri, Thomas de Chanteloup ſon chancelier, quitta la cour & ſe retira. Il étoit né en Angleterre d'une famille noble, & dès ſon enfance il avoit donné des marques de grande pieté. Il étudia premierement à Oxford, puis à Paris, où il apprit la logique & le reſte de la philoſophie, & reçût le degré de Maître-ès-arts. Etant revenu à Oxford, il fut docteur en droit canon & chancelier de cette Univerſité ; & ce fut alors que ſa reputation étant venuë juſques au roi, il l'engagea à être ſon chancelier

chancelier. Il conſerva dans cette place la pureté des mœurs qu'il avoit toûjours gardée, & rendit la juſtice avec une grande integrité : ſans être ébranlé du credit des riches, ni mépriſer la foibleſſe des pauvres. A la mort du roi il retourna à Oxfort, étudia la théologie & fut encore paſſé docteur en cette faculté. Cependant il avançoit toûjours en vertu, vivant très-ſobrement, ennemi de la médiſance & gardant une pureté parfaite de corps & d'eſprit. L'égliſe d'Herford ayant vaqué en 1275. il en fut élu évêque & ſacré le huitiéme de Septembre de la même année. Ses vertus augmenterent encore dans l'épiſcopat : mais étant allé à Rome pour maintenir quelques droits de ſon égliſe, & ayant obtenu du pape Martin IV. ce qu'il deſiroit, il mourut à ſon retour près de Montefiaſcone. Il fut depuis canoniſé, & l'égliſe honore ſa memoire le ſecond jour d'Octobre.

AN. 1273.

Godwin. p. 538.

Mart. Rom.

XXI. Retour du roi Edoüard.

Matth. Vueſt. p. 402.
Trivet. p. 630.

Le roi Edoüard à ſon retour de la terre ſainte arriva au royaume de Sicile, où il fut reçû avec honneur par le roi Charles, & y fit quelque ſéjour pour ſe rafraîchir. Là il apprit la mort du roi ſon pere; & continuant ſon voyage, il vint à Orviete où le pape Gregoire réſidoit avec ſa cour. Tous les cardinaux vinrent au-devant des deux rois, car Charles conduiſit Edoüard juſques-là; & celui-ci, qui avoit contracté amitié avec le pape à la terre ſainte, lui repreſenta le triſte état où il l'avoit laiſſée. Enſuite il lui demanda juſtice de la mort de Henri d'Allemagne ſon couſin germain, tué à Vi-

AN. 1273.

Sup. n. 11. *Rainald.* 1273. *n.* 2.

teibe pendant le carême de l'an 1271. par Gui de Montfort. Le pape l'avoit déja excommunié & fait quelques procedures contre son beau-pere le comte Aldebrandin Rosso complice du meurtre : mais alors à la poursuite du roi Edoüard, le pape prononça une nouvelle sentence contre Gui de Montfort qui porte : Nous le defions & le bannissons permettant à toutes personnes de le prendre, mais non de le faire mourir, ou mutiler. Nous ordonnons à tous gouverneurs de provinces ou de places de l'arrêter & l'amener à nôtre cour ; & nous mettons en interdit tous les lieux où il arrivera à moins qu'on ne l'y arrête. Nous deffendons à toutes personnes, ou communauté de le recevoir, l'admettre à aucune charge, lui prêter secours ni avoir aucun commerce avec lui. Enfin nous absolvons & dispensons tous les vassaux & sujets qu'il peut avoir de leur serment de fidelité. La date est du premier Avril 1273.

Rainald. n. 1. Peu de jours après le pape fit expedier une lettre circulaire à tous les archevêques pour fixer le lieu du concile general. Il y marque qu'il seroit plus convenable à sa dignité & plus commode à lui & aux cardinaux de le tenir à Rome. Mais qu'il s'agit principalement du secours de la terre sainte, & qu'il sera plus facile aux princes & aux prelats qui peuvent le plus y contribuer de s'assembler delà les monts, ce qui l'a determiné à choisir la ville de Lion. La date est du treiziéme d'Avril. Le pape invita aussi au concile les rois & les princes Chré-

tiens, entre autres Alfonſe roi de Caſtille & Philippe roi de France. Il y invita le roi d'Armenie & juſques aux Tartares. Il pria le roi d'Armenie de lui envoyer les actes entiers du concile de Nicée qu'il prétendoit avoir en ſa langue.

AN. 1273.

XXII. Avis du pape au roi de Portugal.

Alfonſe roi de Portugal avoit été établi vingt-ſept ans auparavant par l'autorité du pape Innocent IV. pour gouverner ce royaume à la place de Sanche Capel ſon frere, contre lequel on faiſoit de grandes plaintes; mais il y en eut auſſi de grandes contre Alfonſe, comme on voit par une lettre du pape Gregoire, où il lui dit: Vous devez ſavoir que la liberté eccleſiaſtique eſt le rempart de la foi, qui eſt le lien de la ſocieté civile. C'eſt pourquoi quand l'ennemi du genre humain veut renverſer les états, il commence par perſuader aux princes, qu'il leur eſt avantageux de détruire la liberté eccleſiaſtique. Or nous avons appris, que contre le ferment que vous avez fait de la conſerver, vous faites ſouffrir aux prélats & à tout le clergé des vexations inſupportables. Vous avez envahi & vous retenez les revenus des égliſes de Bragues, de Conimbre, de Viſeu & de Lamego; & vous donnez à divers particuliers clercs ou laïques des maiſons & des terres appartenant aux égliſes.

Sup. liv. LXXXII. 12. 44.

Rain. n. 25.

Un de vos juges s'attribuant une juriſdiction induë, oſe bien connoître des cauſes qui regardent le tribunal eccleſiaſtique, & ſi les clercs en appellent au ſaint ſiege, il les repute contumax & met les complaignans en poſſeſſion. Vous même

AN. 1273.

contraignez les clercs de repondre en toutes cauſes dans votre cour & dans celles des autres juges. Vous impoſez de nouveaux peages & des exactions induës ſur nos ſujets tant clercs que laïques & ſur leurs ſerfs, contre les canons & au mépris des cenſures prononcées par le ſaint ſiege. Si des Juifs ou des Sarraſins de condition libre viennent au baptême, vous faites auſſi-tôt confiſquer leur bien & les reduiſez en ſervitude. Si des Sarraſins eſclaves de Juifs reçoivent le baptême, vous les faites rentrer dans la ſervitude des Juifs. Si des Juifs ou des Sarraſins acquierent les heritages des Chrétiens, vous ne permettez pas que les paroiſſes où ces biens ſont ſituez s'en faſſent payer les dixmes. La lettre eſt datée d'Orviete le vingt-huitiéme de Mai 1273. mais elle n'eut pas grand effet, comme on verra dans la ſuite.

XXIII. Le pape à Florence. *Ricord. Maleſp. c.* 198.

Gio. Villani lib. VII. *c.* 63. *Machiav. lib.* II. *f.* 39.

Peu de tems après le pape partit d'Orviete, & s'étant mis en chemin pour ſe rendre à Lyon, il vint à Florence où il arriva le dix-huitiéme de Juin. Outre les cardinaux & les officiers de ſa cour, il étoit accompagné de Charles roi de Sicile & de Baudoüin empereur titulaire de C. P. qui mourut ſur la fin de cette année. Le pape trouva la ſituation de Florence ſi agréable pour le bon air & pour les belles eaux, qu'il réſolut d'y paſſer l'été; & logea pendant ſon ſéjour dans le palais d'un riche marchand de la maiſon des Mozzi. Mais il fut affligé de voir une ſi belle ville déchirée par les deux partis des Guelfes & des Gibellins. Les Guelfes avoient pris

le deſſus & avoient fait bannir pluſieurs citoyens comme Gibellins : le pape entreprit de les faire rappeller & de réünir les eſprits, & les fit convenir d'une paix, qui fut concluë le ſecond jour de Juillet, ſous peine de vingt mille marcs de ſterlins païables moitié au pape, moitié au roi Charles. Mais les ſindics des Gibellins étant venus à Florence pour la concluſion de cette paix, on leur dit que le mareſchal du roi Charles à la pourſuite des Guelfes, les feroit tuer s'ils ne ſe retiroient. Ce qui les épouvanta tellement qu'ils s'en allerent, & la paix fut rompuë. Le pape en fut extrêmement irrité, il partit de Florence au bout de qnatre jours après l'avoir miſe en interdit, & elle y demeura pendant tout ſon pontificat. AN. 1273. *Rain. n. 28.*

Dès l'année precedente le pape s'appliquoit fortement à procurer la paix entre les villes d'Italie, & pour cet effet il avoit fait ſon légat, l'archevêque d'Aix dont la commiſſion portoit : Vous ferez venir en un lieu convenable des députez de chaque parti ; & leur ferez entendre que pour la tenuë du concile que nous avons ordonné, il faut preparer la ſureté des chemins, ou par une paix ſolide ou du moins par une tréve. Vous leur ferez conſiderer les perils ſpirituels & temporels, & les pertes que leurs diviſions leur ont attirées ; & que s'ils retombent dans la guerre civile elle leur ſera plus pernicieuſe que devant. Que par conſequent ils doivent prevenir le mal promptement, en ramenant par la douceur un petit nombre de ſeditieux qui trou- *Id. 127. n. 40.*

AN. 1273.

blent le repos, ou les châtiant vigoureuſement. Enfin il lui ordonne d'employer les peines ſpirituelles contre ceux qui s'oppoſeroient à la paix: mais les exhortations & les cenſures eccleſiaſtiques n'étoient pas de grand effet ſur les peuples animez depuis long-tems les uns contre les autres. Cet archevêque d'Aix étoit Vicedomo Vicedoni neveu du pape & natif de Plaiſance, qui avoit été juriſconſulte celebre & avocat, ayant femme & enfans: après la mort de ſa femme il entra dans le clergé & fut prevôt de Graſſe, puis archevêque d'Aix en 1257. Il embraſſa la regle des freres Mineurs, mais on ne ſçait en quel tems.

Vading. 1763. *et.* 13.

XXIV. Le B. Ambroiſe de Sienne. *Boll.* 20. *Mart. to.* 3. *p.* 187. *n* 57.

La ville de Sienne avoit été miſe en interdit par le pape Clement IV. dès l'année 1266. pour avoir ſuivi le parti de l'empereur; & les Siennois ayant été abſous, Gregoire X. avoit déclaré qu'ils y étoient retombez. Ils employerent en vain pluſieurs princes pour obtenir la levée de l'interdit; enfin ils eurent recours à l'aſſiſtance divine par les prieres & les aumônes, & reſolurent d'envoyer au pape quelque ſerviteur de Dieu. Ils jetterent les yeux ſur Ambroiſe de l'ordre des freres Preſcheurs, né chez eux de la noble famille des Sancedoni: qui avoit enſeigné la theologie à Paris & à Cologne, & préchoit avec grand ſuccès, & qui leur avoit déja obtenu l'abſolution du pape Clement IV. Les Siennois le firent donc revenir d'un pays éloigné où il étoit; & le prierent d'être encore leur interceſſeur auprès du pape Gregoire. Ayant accepté la commiſſion

p. 13. *n.* 17. *p.* 246. *n* 36.

par obéïſſance, il les avertit qu'il falloit commencer par renoncer aux haines & aux inimitiez qui les diviſoient entre eux; & pour cet effet il prêcha dans la place qui étoit devant l'égliſe de ſon ordre : car elle ne pouvoit contenir tout le peuple qui s'empreſſoit de l'écouter. Ses ſermons furent ſi efficaces qu'il reconcilia entre elles toutes les familles de la ville. AN. 1273.

Etant arrivé à Viterbe où étoit alors la cour de Rome, il demanda audience, que le pape lui accorda auſſi-tôt, étant informé par la renommée de ſa vertu & de ſa doctrine : puis l'ayant oüi parler, il accorda à la ville de Sienne la levée de l'interdit, en donna la commiſſion à un chapelain du cardinal Benoiſt Caïetan, par un bref daté de Florence le 13^e. de Juillet 1273. Ambroiſe fut enſuite reçû à Sienne avec toutes les démoſtrations de joye publique. Il fut encore employé avec ſuccès à pacifier & reconciler pluſieurs villes d'Italie. Il avoit dès auparavant travaillé de même à mettre la paix entre les princes & les peuples d'Allemagne, & les réünir pour marcher au ſecours du roi de Hongrie attaqué par les Tartares. Ambroiſe fuyoit les ſuperioritez de ſon ordre, & refuſa pluſieurs évêchez qui lui furent offerts par les papes, même l'évêché de Sienne ſa patrie, où il y avoit été élu canoniquement. Il mourut le vingtiéme de Mars 1287. & par ſon interceſſion ſe firent pluſieurs miracles, dont on fit dès-lors des informations juridiques : toutefois il n'a pas été canoniſé dans les formes, p. 189. 211. n. 8.

mais seulement inscrit au martyrologe Romain avec le titre de bienheureux.

AN. 1273. *Mærtyr. R. 20. Mart.* XXV. Rodolfe élu empereur.

L'Allemagne étoit encore plus agitée que l'Italie depuis la déposition & la mort de Frideric II. Mais elle commença à respirer cette année par l'élection d'un empereur. Richard d'Angleterre élu roi des Romains, étoit mort le second jour d'Avril 1271. & le seiziéme de Septembre l'année suivante, le pape avoit declaré Alfonse roi de Castille, qu'il ne jugeoit pas recevables ses pretentions sur l'empire. Tous les électeurs s'assemblerent donc à Francfort excepté le roi de Bohême, & se plaignirent entre eux des maux qu'atiroit la longue vacance de l'empire, qui avoit duré vingt-huit ans depuis la deposition de Frideric. L'archevêque de Mayence proposa Rodolfe comte de Habsbourg, loüant son courage & sa sagesse, & soutenant que ces qualitez étoient préferables aux richesses & à la puissance des autres que l'on proposoit. Il attira premierement à son sentiment les archevêques de Cologne & de Treves, puis le duc de Baviere, le duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg : ainsi Rodolfe fut élû tout d'une voix, le dernier jour de Septembre 1273. Etant venu trouver les électeurs, il se fit aussi-tôt prêter serment; & comme ils en faisoient difficulté, parce qu'ils n'avoient pas le sceptre imperial, Rodolfe prenant une croix au lieu de sceptre, la fit baiser à tous les seigneurs, & reçût ainsi leur serment. Il fut couronné à Aix-la-Chapelle un mois après son élection.

M. Par. p. 859.

Alb. Argent. Chr.

Ann. Sceron.

Brumon

Brumon comte de Stheumberg évêque d'Olmuts gouvernoit cette égliſe depuis vingt-ſix ans avec beaucoup de prudence, & s'étoit acquis une grande reputation. Comme le pape Gregoire dans la bulle de convocation du concile avoit ordonné aux évêques, de lui envoïer des memoires touchant les abus qu'ils trouvoient à reformer chacun dans leur province: Brumon envoya le ſien, qui fait connoître le triſte étar de l'égliſe d'Allemagne. Il y parle ainſi: Tous les hommes tant eccleſiaſtiques que ſeculiers, craignant d'avoir des ſuperieurs, éliſent les rois ou les prelats tels qu'ils leur ſoient plûtôt ſoumis; ou bien ils partagent leurs ſuffrages, ſoit pour tirer de l'argent des deux côtez, ſoit pour ſe faire des protecteurs, en cas que l'élû veuille proceder contre eux ſuivant la rigueur de la juſtice. Ils ſemblent avoir horreur de la puiſſance imperiale; ils veulent bien un empereur bon & ſage, mais non pas puiſſant, & ils ne voyent pas que la puiſſance d'un ſeul, quand même il en abuſeroit un peu, eſt plus tolerable que l'inſolence de tous les particuliers, puiſque au moins elle finit par la mort.

Les royaumes voiſins de nos quartiers ſont la Hongrie, la Ruſſie, la Lituanie & la Pruſſe. En Hongrie on maintient les Cumains, ennemis mortels, non-ſeulement des étrangers, mais des Hongrois mêmes; qui dans leurs guerres n'épargnent ni les enfans ni les vieillards, & emmenent eſclaves la jeuneſſe de l'un & de l'autre ſexe, pour les élever dans leurs mœurs & augmenter leur puiſſan-

AN. 1273. XXVI. Avis de l'évêque d'Olmuts. *De epiſc. Olym. p.* 282. *Sup. liv.* LXXXIV. *n.* 2.

Rain. 1273. *n.* 6.

n. 11.

AN. 1273.

ce. Dans le même royaume on protege les heretiques & les ſchiſmatiques qui s'y refugient des autres païs. La reine de Hongrie eſt Cumaine & ſes plus proches parens ſon païens: deux filles du roi de Hongrie ont été fiancées à des Ruſſes, qui ſont ſchiſmatiques & ſoumis aux Tartares. Les Lituaniens & les Pruſſiens, comme étant payens, ont déja ruïné pluſieurs évêchez en Pologne: voilà nos plus proches voiſins.

An. Steron. Boll. 28. Janu. to. 2. p. 897.

Cette reine de Hongrie étoit la veuve d'Etienne V. fils de Bela IV. qui mourut le troiſiéme de Mai 1270. laiſſant entre autres enfans Marguerite, qui aïant été conſacrée à Dieu dès l'enfance, entra dans l'ordre de S. Dominique, & s'y ſignala tellement par ſes vertus, qu'il y eût des procedures faites pour ſa canoniſation; elle mourut le dix-huitiéme de Janvier 1271. âgée de vingt-huit ans. Son frere le roi Etienne mourut l'année ſuivante n'ayant regné que deux ans, & laiſſant pour ſucceſſeur Ladiſlas III. encore fort jeune.

Stero. 1272. Thurocz. p. 79. Rain. n. 14.

L'évêque d'Olmuts continuë ainſi. Les princes d'Allemagne ſont tellement diviſez, qu'ils ſemblent s'attendre à voir leurs terres détruites les uns par les autres, enſorte qu'ils ſont entierement incapables de défendre la Chrétienté chez nous, ou de ſecourir la terre ſainte. Le roi de Boheme eſt le ſeul en ces quartiers; qui puiſſe ſoutenir la religion. C'eſt de ce côté que ſont entrez les Tartares, & on les y attend encore, ſi vous n'avez la bonté d'y pourvoir; & ne pas negliger un péril ſi pro-

chain en ſongeant au recouvrement de la terre ſainte. AN. 1273.

Pour ce qui regarde le clerge, la multitude de ceux qui veulent joüir du privilege clerical eſt exceſſive, vû le petit nombre & la pauvreté de benefices: ce qui nous jette dans un grand embarras nous autres évêques. Car comme nous ne pouvons les pourvoir de benefices, ils ſont réduits à mandier à la honte du clergé; ou ne voulant pas travailler à la terre ne ſçachant point de métier, ils s'abandonnent aux vols & aux ſacrileges, & étant pris ils ſont quelquefois livrez aux évêques. Il s'éyadent de leurs priſons, perſeverent dans le crime, ſont repris & ſuppliciez; ce qui attire des excommunications ſur des laïques & du ſcandale entre eux & les prélats. Trouvez donc bon que l'évêque puiſſe lui ſeul les dégrader dans ſon ſynode; puiſque les évêques ſont ſi éloignez en nos quartiers, qu'ils ne peuvent aiſément s'aſſembler pour la degradation des clercs incorrigibles; & pourvoyez d'ailleurs à l'abſolution des laïques qui les prennent à cauſe de leur multitude & la difficulté d'aller à Rome.

Au reſte les égliſes ſeculieres collegiales ou parroiſſiales perdent tous les jours de leurs biens & de leurs droits. Le peuple ne les frequente plus, il mépriſe la prédication des curez & ne ſe confeſſe plus à eux, principalement dans les villes où les freres Prêcheurs & les Mineurs ont des maiſons. Car ces freres diſent ſans ceſſe des meſſes depuis le point du jour juſques à tierce; & outre la meſſe conventuel-

AN. 1273.

le qu'ils disent solemnellement, ils continuënt encore d'en dire plusieurs basses. Or comme on aime aujourd'hui la brieveté, le peuple cherche plûtôt ces messes que celles des autres églises. Les freres retiennent le peuple à ces messes par un sermon, ce qui l'empêche de visiter les autres églises comme il devroit. Ils donnent aussi à leurs fêtes & pendant les octaves des indulgences de deux, trois, quatre années ou plus. Voilà ce qui regarde le clergé.

n. 18. Quant aux laïques, vous sçavez, comme ayant été archidiacre de Liege, qu'en quelques lieux on tient plusieurs fois l'année un synode, où ils sont appellez, & où des témoins choisis dépose nt de ce que les laïques ont fait publiquement cette année-là contre Dieu & la religion, ou ce que porte le bruit public; & les accusez doivent se purger ou être frappez de la peine canonique. Cet usage n'est pas reçû dans les autres dioceses, d'où il arrive que les crimes des laïques, quoique manifestes, demeurent impunis; & si le curé veut les accuser dans sa paroisse, souvent c'est au péril de sa vie. Faites donc, s'il vous plaît, que l'on tienne par tout ce synode pour l'honneur de la religion.

Il y a chez nous des personnes de l'un & de l'autre sexe, qui prennent l'habit & le nom de religieux, sans que leur institut soit approuvé par le saint siége, ce qui nous les fait comprendre sous le nom de sectes. Ils ne cherchent qu'à se soustraire par une mauvaise liberté à l'obéissance de leurs maîtres, de leurs maîtresses, ou de leurs pasteurs,

les femmes à s'affranchir de leurs maris : ou même de jeunes veuves renoncent au mariage contre l'avis de l'apôtre. Ces fausses devotes excitent des seditions contre les prêtres, évitant de se confesser ou de recevoir d'eux les sacremens, & faisant entendre qu'ils sont soüillez entre leurs mains. Nous serions d'avis qu'elles se mariassent, ou qu'elles fussent renfermées dans des maisons de religions approuvées. Telle est le memoire de l'évêque d'Olmuts.

AN. 1273.

1. *Tom.* v. 12.

Le pape Gregoire connoissoit mieux que personne la vie scandaleuse de Henri évêque de Liege; c'est pourquoi il lui écrivit avant le concile une lettre, où après une exhortation generale il dit: Nous avons appris avec douleur que vous vous êtes adonné à la simonie & à l'incontinence, ensorte que vous avez eu plusieurs enfans devant & après vôtre promotion à l'épiscopat. Vous avez pris une abbesse de l'ordre de saint Benoît pour votre concubine publique, & dans un festin vous vous êtes vanté devant tous les assistans d'avoir eu en vingt-deux mois quatorze enfans; à quelques-uns desquels vous avez donné ou procuré des benefices même à charge d'ames, quoiqu'ils n'eussent pas l'âge; & vous avez donné, à d'autres de vos enfans des biens de votre évêché en les mariant avantageusement. Dans une de vos maisons nommée le Parc, vous tenez depuis long-tems une religieuse avec d'autres femmes; & quand vous venez à cette maison vous y venez seul, laissant dehors.

XXVII. Lettre du pape à l'évêque de Liege. *Hæsem. p.* 299. *to.* XI. *conc. p.* 910.

AN. 1273.

ceux que vous menez avec vous. Un monaſtere de votre dioceſe ayant perdu ſon abbeſſe, vous avez caſſé l'élection canonique qu'on y avoit faite, & vous y avez mis pour abbeſſe la fille d'un comte, au fils duquel vous aviez marié une de vos filles; & l'on dit que cette abbeſſe eſt accouchée d'un enfant qu'elle a eu de vous.

Après quelques autres faits auſſi ſcandaleux, le pape ajoûte: Ayant obtenu du ſaint ſiége le vingtiéme des revenus de votre dioceſe, pour en acquitter les dettes: vous recevez de plus les fruits d'une demie prébende en chaque égliſe, ſous le faux prétexte de quelques terres alienées, & vous amaſſez cet argent pour enrichir vos enfans: comme vous avez avoüé vous-même étant malade. Vous ne permettez pas d'executer les lettres apoſtoliques pour la proviſion des benefices de votre collation; & vous faites empriſonner les impetrans, au grand mépris du ſaint ſiége. Vous chargez d'exactions induës le clergé & les religieux au préjudice de l'immunité eccleſiaſtique; & vous la violez encore en faiſant tirer par force des égliſes ceux qui s'y réfugient pour ſauver leur vie: Vous laiſſez uſurper les droits des égliſes par la nobleſſe; & vous êtes ſi negligent dans l'exercice de votre juſtice temporelle, que vous exemptez de la punition les voleurs, les homicides & les autres malfaicteurs, pourveu qu'ils donnent de l'argent. enfin vous ne dites point l'office eccleſiaſtique, & ne l'entendez point étant ſans lettres, & vous

portez ſouvent des habits ſéculiers d'écarlate avec des ceintures d'argent, enſorte que vous paroiſſez plûtôt un chevalier qu'un prélat. Le pape l'exhorte à ſe convertir inceſſamment, ſans ſe fier à ſa jeuneſſe qui ſembloit lui promettre une longue vie. AN. 1273.

Cet évêque de Liege étoit Henri frere d'Otton comte de Gueldres & couſin germain de Guillaume comte de Hollande: car ils étoient enfans des deux ſœurs du duc de Brabant. Or le pape Innocent IV. voulant faire élire empereur Guillaume de Hollande, fit auſſi élire pour l'appuyer Henri de Gueldres à l'évêché de Liege, qui ſe trouvoit vaquant par le décès de Robert de Torote arrivé en 1246. Henri fut donc élû l'année ſuivante à la pourſuite de Pierre Capoche légat en Allemagne, & l'élection confirmée par Conrad archevêque de Cologne. C'eſt ainſi que ce jeune ſeigneur entra en poſſeſſion de l'évêché de Liege, & le gouverna par diſpenſe ſans être même prêtre, ſous les papes Innocent IV. & Alexandre IV. Enfin il fut ordonné prêtre & évêque en 1258. onze ans après ſon élection: mais ſa principale occupation fut toujours la guerre & les affaires temporelles.

Hocſem. p. 275.

Sup. liv. LXXXII. n. 58.

p. 291.

XXVIII. Concordat du roi de Norvege avec l'archevêque de Drontheim.

L'ordre que le pape Gregoire avoit donné aux évêques, de lui envoyer des memoires touchant les abus qui devoient être reformez au concile, fut l'occaſion d'un accord entre Magnus roi de Norvege & Jean archevêque de Nidroſie, autre-

AN. 1273.

ment Drotheim, touchant les droits de ſon égliſe. Cette métropole avoit été établie en 1148. par le cardinal Nicolas évêque d'Albane légat du pape Eugene III. & juſques là, la Norvege avoit été ſoumiſe à la métropole de Lundeu en Danemarc. L'archevêque Jean étant revenu de la cour de Rome, où il avoit été ſacré, commença à s'informer des droits de ſon égliſe, & trouva que ſa juriſdiction étoit reſſerrée par l'inſtruction des baillifs & des autres officiers laïques, qui jugeoient ſuivant les loix écrites du pays & les coûtumes, non ſelon le droit canonique & les privileges de l'égliſe. Il trouva encore que l'on avoit derogé à un privilege, par lequel on prétendoit qu'un roi nommé auſſi Magnus, s'étoit dévoué lui & ſon royaume à S. Olaf roi & martyr; & avoit ordonné en ſigne de ſujetion, qu'après ſa mort ſa couronne ſeroit offerte à ce ſaint dans l'égliſe cathedrale de Drontheim, & ainſi celle de ſes ſucceſſeurs. C'eſt ſaint Olaf roi de Norvege mort en 1028. comme nous avons vû en ſon tems. L'archevêque prétendoit auſſi que ſuivant une ancienne conſtitution, le royaume de Norvege étoit élective; & que lui & les autres évêques devoient avoir la principale autorité entre les électeurs.

Sup. liv. LXIX. *n.* 50.

Rain. 1273. *n.* 9.

Sup. l. LIX. *n.* 15.

Or l'archevêque ayant reçu la lettre du pape pour la convocation du concile, ſe propoſa de preſenter au pape les articles dont il croyoit avoir ſujet de ſe plaindre, comme étant du nombre des abus auſquels le concile devoit pourvoir:

mais

AN. 1273.

mais il conſidera qu'il en pourroit naître une diviſion entre l'égliſe & l'état, très pernicieuſe pour le temporel & pour le ſpirituel. C'eſt pourquoi il jugea plus à propos d'expliquer au roi ſes ſujets de plainte, & le prier d'y remedier lui-même. Le roi de ſon côté croyoit avoir de bonnes raiſons à oppoſer aux pretentions de l'archevêque, principalement quant à la qualité de ſon royaume qu'il ſoûtenoit être libre & ſucceſſif & l'avoit reçû tel de ſon pere & de ſes ancêtres, & le vouloit tranſmettre de même à ſes enfans. Toutefois il voulut bien de l'avis des évêques & des barons faire un concordat avec l'archevêque à ces conditions. L'archevêque au nom de ſon égliſe, renonça au prétendu droit de l'election des rois & d'offrande de leur couronne, tant qu'il reſteroit un heritier legitime: mais en cas qu'il ne s'en trouvât plus, l'archevêque & les évêques auroient les premiers ſuffrages pour l'election du roi. Le roi renonça à toute connoiſſance & juriſdiction des cauſes eccleſiaſtiques, ſçavoir toutes les cauſes des clercs entre eux, ou contre les laïques en défendant; les cauſes de mariage, d'état de perſonnes, de patronage, de dîmes, de vœux, de teſtamens, principalement quant aux legs pieux; la défenſe des pelerins qui vont à ſaint Olaf ou autres ſaints, & leurs cauſes, & la défenſe des eccleſiaſtiques. Les crimes de ſacrilege, parjure, uſure, ſimonie, hereſie, fornication, adultere, inceſte; & toutes les autres cauſes qui de droit commun apartiennent au tribunal eccleſiaſtique. Le roi pro-

AN. 1273.

mit encore de laiſſer la liberté entiere dans l'élection des évêques & des abbés. Ce concordat fut fait à Bergue le premier jour d'Aouſt 1273. & confirmé par le pape environ un an après.

XXIX.
Accord du roi de Danemarc avec les évêques.

Hiſt. gent. D. Rain. 1265. n. 53.

Vers le même tems furent auſſi terminez les differens qui duroient depuis ſi long-tems entre le roi de Danemarc & pluſieurs prélats de ſon roïaume. L'archevêque de Lunden Jacques Erland fit un ſecond voyage en cour de Rome en 1268. & ſoit ſur ſon rapport, ſoit ſur les lettres du cardinal Gui légat en Danemarc, le pape Clement IV. écrivit au roi Eric VI. une lettre, où il dit : Rappellez en votre mémoire le ſecours que l'égliſe vous a donné & à la reine votre mere. Souvenez-vous que le pape ayant appris la tempête qui s'étoit élevée contre vous, vous envoya Gerard notre chapelain, qui ſoûtint vos droits de tout ſon pouvoir. Enſuite vous & votre mere ayant été pris par vos ennemis, le pape Urbain fit tous ſes efforts par le moyen du même Gerard pour procurer votre délivrance. Nous vous avons donné des preuves encore plus fortes de notre affection paternelle, en vous envoyant pour légat Gui cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent, afin de rétablir ſolidement le bon état de votre royaume. Toutefois depuis qu'il y eſt arrivé, nous apprenons que la liberté eccleſiaſtique y eſt mepriſée, que vous le ſouffrez & la violez vous-même ; que vous continuez de perſecuter quelques prélats & d'autres eccleſiaſtiques, ſans vouloir leur faire juſtice, ni même permettre qu'on

Sup. liv. LXXXV.

AN. 1273.

desigue un lieu dans votre royaume pour traiter la paix avec eux.

Pensez-vous à quel peril vous vous exposez, si vous attendez que nous exercions contre vous la rigueur de la justice en vous excommuniant, mettant votre roïaume en interdit, & déchargeant vos sujets du serment de fidelité? Vous ferez bien mieux d'obéir humblement au légat, & vous reconcilier aux prélats, sans écouter ceux qui vous conseillent de vous engager dans des procès par des appellations frivoles ausquelles nous ne deferons plus. Ces menaces appuyées des remontrances du légat, eurent leur effet, comme nous voyons par une lettre du roi Eric dattée du second jour d'Avril 1269. & adressée au pape le nom en blanc, parce que le saint siege étoit vacant. Par cette lettre le roi declare qu'en consequence des pouvoirs qu'il a donnez à Nicolas son chancelier, & à Pierre archidiacre d'Arhus, il soûmet à l'arbitrage du pape, ou de telle personne qu'il voudra commettre, les differens qu'il a avec l'archevêque de Lunden, les autres évêques & les ecclesiastiques qui y sont nommez. *Rain. 1269. n. 9.*

La longue vacance du saint siege éloigna la décision de cette affaire, qui fut terminée sous le pontificat de Gregoire X. Car en 1272. l'archevêque de Lunden étant à Orviete à la cour du pape, declara par ses lettres patentes, qu'il remettoit toutes ses prétentions pour les matierres spirituelles à des arbitres ecclesiastiques, & que s'ils ne s'accordoient pas, on en feroit le rapport au *n. 10.*

AN. 1273.

pape. Quant aux matieres profanes le roi & lui choisirent des amis communs pour les decider. Qu'il retourneroit à son église si le roi lui donnoit un sauf conduit souscrit de vingt seigneurs Danois ; & qu'il en useroit bien avec eux, qui pendant son absence s'étoient emparez des benefices de sa collation. Le roi Eric consentit à ces conditions d'accommodement, par acte donné à Nicoping le jour de saint Mathias vingt-quatriéme de Février 1273. L'archevêque Jacques Erland mourut l'année suivante 1274 & au mois de Mai de la même année Pierre évêque de Roschild declara par une lettre patente, que tous les differens qu'il avoit eu avec le roi Eric & sa mere, tant en cour de Rome qu'en Danemarc, avoient été terminez à l'amiable.

XXX. Instances de Paleologue pour la réünion. *Pachym.* v. c. 12.

Cependant l'empereur Michel Paleologue pressoit toûjours l'affaire de l'union des églises ; & un jour que le patriarche Joseph, les évêques & quelques-uns du clergé étoient assemblez au tour de lui, il leur en parla avec beaucoup de poids, mêlant à son ordinaire de la terreur. Il leur montroit que l'on pouvoit traiter avec les Latins sans aucun danger, & leur apportoit l'exemple de ce qui s'étoit passé, suivant les instructions que leur en avoient donné l'archidiacre Meliteniote, George de Chipre & le reteur Holobole. Il leur representoit donc que l'empereur Vatace, les évêques & le patriarche Manuel, avoient envoïé des évêques, pour promettre de celebrer la liturgie avec les Latins & fai-

Sup.

re mention du pape, pourvû qu'il s'abſtint d'envoyer du ſecours aux Latins qui étoient à C. P. L'empereur fit remarquer à l'aſſemblée des prélats la difference de l'état des affaires en ce tems-là & au tems preſent ; & leur repreſenta les lettres des évêques d'alors ; où ſans accuſer aucunement les Latins d'hereſie, il les prioit ſeulement d'ôter du ſymbole l'addition *Filioque*, la laiſſant dans leurs écrits. Il leur repreſentoit encore que les Grecs ne faiſoient point de difficulté de communiquer avec les Latins dans les plus grands ſacremens, ni de les recevoir s'ils vouloient embraſſer leur rite, en changeant ſeulement de la langue. Qu'y a-t-il contre les canons, ajoûtoit-il, de nommer le pape dans les prieres ; puiſque c'eſt l'uſage d'y en nommer tant d'autres qui ne ſont point papes, quand ils ſe trouvent preſens ? Le mal eſt encore moindre de le nommer frere & premier, puiſque le mauvais riche nommoit bien Abraham ſon pere, quoiqu'il en fut ſi éloigné en toutes manieres. Et ſi nous accordons encore les appellations, y aura-t-il preſſe à paſſer la mer pour aller plaider ſi loin ?

AN. 1273.

LUC. XVI. 24.

L'empereur ayant ainſi parlé, le patriarche s'attendoit que le cartophylax Jean Veccus le refuteroit auſſi-tôt. Mais voyant que la crainte le retenoit, il lui commanda ſous peine d'excommunication de déclarer quel étoit ſon jugement touchant les Latins. Veccus preſſé des deux côtez avoüa franchement qu'il aimoit mieux s'expoſer

AN. 1273. à la peine temporelle qu'à la ſpirituelle ; & s'expliquant au fonds il dit : que quelques-uns ont le nom d'heretiques ſans l'être, d'autres le ſont ſans en avoir le nom, & les Latins ſont de ce genre. Ce diſcours r'aſſura fort le patriarche & irrita l'empereur, qui ne pouvant le ſouffrir, rompit auſſi-tôt l'aſſemblée.

c. 13. Quelques jours après il fit accuſer Veccus devant le concile d'avoir prévariqué dans un ambaſſade. Veccus ſoutint que l'accuſation étoit ſurannée, & que ſa veritable partie étoit l'empereur, contre lequel il ne pouvoit ſe défendre ; les évêques s'excuſerent de prendre connoiſſance de l'affaire, diſant qu'un clerc du patriarche ne pouvoit être jugé ſans ſa permiſſion ; mais le patriarche n'avoit garde de le permettre ; car ayant trouvé un tel défenſeur de ſon opinion, il vouloit la ſoutenir. Ainſi cette tentative de l'empereur fut inutile. Cependant Veccus l'alla trouver, & le ſupplia de n'avoir point de reſſentiment contre lui, puiſqu'il n'étoit point coupable. Il offrit même de quitter ſa dignité de cartophylax & ſes revenus, plûtôt que de faire un ſchiſme dans l'égliſe ou perdre les bonnes graces de l'empereur, enfin il ſe ſoûmettoit à l'exil. L'empereur voulant couvrir la honte qu'il avoit de ſa colere par une apparence d'humanité, le renvoya chez lui ſans rien dire. Veccus ne s'attendant qu'à être exilé, ſe refugia dans la grande égliſe ; mais l'empereur voyant qu'il ne pouvoit venir à bout de ſon deſſein, lui envoya un ordre de le ve-

nir, trouver le traitant avec toute sorte d'honneur; & quand il se fut mis en chemin, il le fit mettre en prison. AN. 1272.

Ensuite l'empereur se servant des sçavans qu'il avoit auprès de lui, dont les principaux étoient l'archidiacre Meliteniote & George de Chypre, composa un écrit, ou il prouvoit par des histoires & par des autoritez que la doctrine des Latins étoit sans reproche, & l'envoya au patriarche, avec ordre d'y répondre incessamment, mais seulement par les histoires & les passages de l'écriture; declarant qu'il ne recevroit pas ce que le patriarche avanceroit de lui-même. L'empereur parloit avec cette confiance, ne croyant pas que personne entreprît de lui répondre après qu'il s'étoit assuré de Veccus. Mais le patriarche avec son concile ayant déliberé sur cet écrit, assembla ceux qui étoient dans ses sentimens, entre lesquels étoient quelques-uns de ceux qui avoient fait schisme contre lui, mais ils se réüniſſoient pour ce qu'ils se croyoient être la cause commune de l'église. Eudoxe sœur de l'empereur se trouva aussi à cette assemblée, & tout ce qu'il y avoit de moines & de sçavans opposez aux Latins. c. 14.

On lut l'écrit de l'empereur, & le moine Job Jasite se chargea d'y répondre avec le secours de quelques autres, entre lesquels étoit l'historien George Pachymere. La réponse étant composée fut lûë dans l'assemblée, on y corrigea les expressions qui sembloient trop dures pour l'empereur, & on la lui envoya. L'empereur l'ayant lûë exactement se

AN. 1273.

trouva fruſtré de ſon eſperance; & feignant de la mépriſer, il differa de la faire lire publiquement, puis voyant ſon entrepriſe manquée de ce côté-là, il reſolut de gagner Veccus.

XXXI. Converſion de Veccus.

Pour cet effet il lui fit donner dans ſa priſon tous les paſſages de l'écriture & des peres qui paroiſſoient favorables aux Latins; & comme Veccus étoit homme droit aimant en tout la verité, il commença à douter s'il ne s'étoit point trompé juſques alors; car il avoit plus étudié les auteurs profanes que les ſaintes écritures. Il demanda à voir les livres entiers dont on avoit tiré ces paſſages: afin de les lire exactement, & de ſe perſuader ſolidement de la créance des Latins s'il la trouvoit veritable, ou pour dire les raiſons qui l'empêchoient de s'y rendre. L'empereur le tira de priſon & lui fit donner les livres pour les étudier à loiſir: ce qu'il fit avec tant de ſuccès, qu'il trouva la réünion facile; & qu'on ne pouvoit reprocher aux Latins que l'addition au ſymbole. Il fut touché entre autres du paſſage de ſaint Cyrille, qui dit, que le ſaint Eſprit eſt ſubſtantiellement de tous les deux, c'eſt-à-dire, du pere par le Fils; & de celui de ſaint Maxime, qui dit dans une lettre à Rufin: Par où ils montrent qu'ils ne diſent pas que le Fils ſoit la cauſe du ſaint Eſprit; mais qu'il procede par lui, & prouve par là l'union & l'inſéparabilité de la ſubſtance. Enfin ſaint Athanaſe dit, qu'on reconnoît le ſaint Eſprit au rang des perſones divines, en ce qu'il procede de Dieu par le Fils & n'eſt pas ſon ou-

c. 16. p. 260.

vrage,

vrage, comme disent les heretiques. Veccus ayant ainsi mis sa conscience en repos, se declara pour la paix, & l'empereur en conçût dès-lors une grande esperance. Il pressoit donc les évêques d'y consentir, afin de ne pas retenir plus long-tems les nonces du pape. AN. 1273.

Mais avant que Veccus se fût declaré, le moine Job craignant que le patriarche Joseph ne cedât enfin aux instances de l'empereur, lui conseilla de faire une déclaration par écrit, de l'envoyer à tous les fideles & la confirmer par serment, pour montrer qu'il ne vouloit point la réünion avec les Latins. Le patriarche suivit ce conseil; mais avant que d'envoyer la déclaration, il voulut sonder les évêques, pour savoir s'ils tiendroient ferme jusques à la fin. Les ayant assemblez, il leur fit lire la déclaration; & tous, excepté les plus prévoyans, y consentirent & y souscrivirent. L'empereur fut fort affligé que le patriarche se fut engagé de la sorte; car autant il souhaitoit que l'union se fit, autant souhaitoit-t-il que ce fut par ce prélat; mais la conversion de Veccus le consola. c. 16.

Il renvoya donc au pape deux de ses nonces Raimond Berenger & Bonaventure de Mugel, tous deux freres Mineurs envoyez l'année precedente à C.P. & retint les deux autres pour les renvoïer avec ses ambassadeurs. Il chargea ces deux-ci d'une lettre où il témoigne la joye que lui a donné la lettre du pape; c'est celle du vingt quatre d'Octobre 1272. & son empressement pour l'union des églises; se *Sup. n. 18.* *to. 11. conc. p. 350.* *Rain. 1273. n. 44.*

AN. 1273.

remettant aux nonces pour instruire le pape des bonnes dispositions où ils ont laissé les Grecs. Il represente combien cette union sera utile à la guerre contre les infideles, & prie le pape de procurer la sureté du voyage aux ambassadeurs qu'il promet d'envoyer incessamment pour le concile. Le pape dans sa réponse témoigne quelque défiance en disant : Plusieurs personnes considerables assurent que les Grecs tirent en longueur le traité d'union par des discours artificieux & peu sinceres ; c'est pourquoi ils nous ont souvent voulu détourner de vous envoyer des nonces. Ce que nous vous écrivons pour vous exciter d'autant plus à proceder en cette affaire efficacement & sincerement ; afin de fermer la bouche à ceux qui parlent ainsi ; & qui remarquent le long séjour de nos nonces, & disent que l'on a souvent affecté de tels delais, esperant quelque occasion imprevûë de rompre la négociation. La lettre est datée de Lion, le vingt-troisiéme de Novembre 1273. En même tems le pape écrivit à Philippe empereur titulaire de C. P. & à Charles roi de Sicile, pour les prier de donner entiere sûreté aux ambassadeurs de Paleologue.

Conc. p. 354. Rain. n. 50.

XXXII. Gregoire X. à Lion.

Il n'y avoit pas long-tems que le pape Gregoire étoit à Lion. Etant parti de Florence il vint en Lombardie, & le mardi troisiéme d'Octobre il arriva à Plaisance accompagné d'Otton Visconti archevêque de Milan, qui étant toûjours banni par la faction des Turriens esperoit rentrer dans sa patrie avec le pape dont il étoit parent. Mais appre-

Sup. n. 23. Corio. 2. par. p. 307. Sup. liv. LXXXII. n. 44.

nant les menaces des Turriens & du peuple de Milan, qui prenoit déja les armes, il craignit pour sa personne, & se retira à Pavie. Le vendredi sixiéme d'Octobre, le pape arriva à Lodi & le dimanche huitiéme à Milan, où les Turriens le reçûrent avec tout l'honneur possible ; mais comme il étoit mal satisfait de cette faction opposée à sa famille, il entra dans la ville sans se montrer, assis dans un chariot couvert, & donnant seulement la benediction par une portiere. Il étoit accompagné de quelques cardinaux, entre autres de saint Bonaventure, qu'il avoit élevé à cette dignité aux quatre tems de la Pentecôte cette même année.

AN. 1273.

Vading. 1273. n. 10.

Entre les cardinaux étoit aussi Vicedomo Vicedomi neveu du pape, du même ordre des freres Mineurs, & auparavant archevêque d'Aix : d'où le pape le faisoit cardinal, le transfera à l'évêché de Palestrine & lui donna Grimier pour successeur dans le siege d'Aix, par la bulle du quatriéme de Septembre 1272.

Ibid. n. 13.

Sup. n. 23.

Ughel. to. 1. p. 242.

Le pape Gregoire ne séjourna que trois jours à Milan, n'y donna point d'indulgences & ne se laissa presque voir à personne. Il en partit à cheval la nuit du mercredi, sans autre compagnie que de ses gens. On disoit qu'il en avoit ainsi usé pour le mécontentement qu'il avoit reçû au sujet de l'archevêque Otton. En arrivant à Lion il tomba malade de la fatigue du chemin, en sorte qu'il ne put assister à la messe solemnelle le jour de la dedicace de S. Pierre de Rome, qui est le dix-huitiéme de Novembre.

Corio. p. 308.

Rain. 1273. n. 40.

AN. 1273.

L'archevêque de Lion étoit alors Pierre de Tarantaise de l'ordre des freres Prêcheurs. Philippe de Savoïe, que le pape Innocent IV. avoit destiné à ce grand siége dès l'an 1245. en posseda les revenus vingt-trois ans : mais seulement en qualité d'élu, car il ne reçut jamais les ordres sacrez, & sa vie étoit plus militaire qu'ecclesiastique. Enfin son frere Pierre comte de Savoïe étant mort après l'avoir institué son heritier, il quitta en 1268. l'archevêché de Lion, l'évêché de Valence, & ses autres benefices, & épousa Alix fille d'Otton comte de Bourgogne. Ce fut donc à sa place que le pape Gregoire X. pourvût de l'archevêché de Lion, frere Pierre de Tarantaise, mais seulement en 1272. Il étoit docteur fameux dans son ordre, avoit enseigné à Paris après saint Thomas, & étoit alors provincial. Avant son sacre il fit hommage au roi Philippe pour les biens situez au-deça de la Saone, par acte du second jour de Decembre 1272.

Sup. liv. LXXXII. n. 22.

Gall. chr. to. 1. p. 820. 4.

Rain. 1272. n. 68.

Spicil. tom. 2. p. 250.

XXXIII. Penitence de Gui de Monfort. *Sup. n. 18.*

Comme Edoüard roi d'Angleterre avoit demandé justice au pape Gregoire, du meurtre commis en la personne de Henri d'Allemagne son cousin, par Gui de Montfort : le pape lui rendit compte de ce qui s'étoit passé en cette affaire par une lettre où il dit : Quand nous fûmes venus à Florence ; Gui de Montfort nous envoïa sa femme & plusieurs autres personnes, demander instamment la permission de venir en nôtre presence, assurant qu'il étoit prêt d'obéïr à nos ordres : mais nous voulûmes

Rain. 1273. n. 4.

prendre du tems, pour éprouver la ſincerité de ſon repentir. Au ſortir de Florence environ à deux mille, ils ſe preſenta à nous accompagné de quelques autres, tous nuds pieds, en chemiſe, la corde au cou, proſternez par terre & fondant en larmes; comme pluſieurs de nôtre ſuite s'arrêterent à ce ſpectacle, Gui de Montfort s'écria qu'il ſe ſoûmettoit ſans reſerve à nos commandemens, & demandoit inſtamment d'être empriſonné en tel lieu qu'il nous plairoit, pourvû qu'il obtint ſon abſolution. Toutefois nous ne voulûmes pas alors l'écouter, nous ne lui fîmes aucune réponſe; au contraire nous fîmes reprimande à ceux qui l'accompagnoient comme prenant mal leur tems. Mais enſuite de l'avis de nos freres nous lui avons mandé par deux cardinaux diacres, Richard de ſaint Ange & Jean de ſaint Nicolas reſidens à Rome, de lui aſſigner en quelque fortereſſe de l'égliſe Romaine un lieu pour ſa priſon, & le faire garder pendant nôtre abſence par les ordres de Charles roi de Sicile. Cette lettre au roi d'Angleterre eſt du vingt-neuviéme de Novembre 1273.

AN. 1273.

L'année ſuivante, comme le tems du concile approchoit, le pape y appella S. Thomas d'Aquin en conſideration de ſa doctrine. Il étoit à Naples, où il avoit été envoyé en 1272. après le chapitre general de l'ordre tenu à la Pentecôte à Florence. L'univerſité de Paris écrivit à ce chapitre, demandant inſtamment qu'on lui renvoïât le S. docteur: mais Charles roi de Sicile l'emporta, & obtint

XXXIV. Fin de ſaint Thomas d'Aquin. *Echard. Sum. p. 217. 265.*

AN. 1273.
Sup. liv. LXXXV. *n.* 17. *p.* 266. 3. *par. q.* 90.

que Thomas vint enſeigner dans la ville capitale de ſa patrie dont il avoit refuſé l'archevêché. Ce prince lui aſſigna une penſion d'une once d'or par mois. Ce fut là que le ſaint Docteur continua la troiſiéme partie de ſa ſomme juſques au traité de la penitence qu'il laiſſa imparfait. Ce fut auſſi à Naples en 1273. que S. Thomas vit en ſonge frere Romain neveu du pape Nicolas III à qui il avoit cedé ſa chaire de Theologie à Paris, & qui etoit mort depuis peu. Thomas lui demanda ſi la viſion de Dieu par eſſence étoit telle qu'on la décrit dans les livres. Romain répondit : On le void d'une maniere plus noble & vous le ſaurez bien-tôt.

Ech. p. 267.

p. 268. *Vita app. Boll. 7. Mart. to. 6. p.* 676.

Thomas partit donc de Naples pour ſe rendre à Lion ſuivant l'ordre du pape ; & prit avec lui le traité qu'il avoit fait contre les Grecs par ordre d'Urbain IV. pour les convaincre d'erreur & de ſchiſme. Mais il tomba griévement malade dans la Campanie, & comme il ne ſe trouva point dans le voiſinage de convent de freres Prêcheurs, il s'arrêta à Foſſe-neuve abbaye celebre de l'ordre de Ciſteaux, & ſa maladie y augmenta. Après être entré dans l'égliſe & avoir ſalué l'autel, il paſſa dans le cloître & devant pluſieurs moines qui étoient preſens avec quelques freres Prêcheurs, il dit à ſon compagnon comme par eſprit de prophetie : Mon fils Rainald, c'eſt ici mon repos éternel, c'eſt l'habitation que j'ai choiſie : s'appliquant les paroles du pſeaume. On le mit dans la chambre de l'abbé, & pendant ſa maladie

Pſ. 131. 14.

les moines lui témoignerent toute la charité & le respect possible, s'estimant heureux de lui rendre quelque service. Quelques-uns d'entre eux le prierent de leur laisser un monument de sa doctrine, & quoiqu'il fut très-foible, il leur fit une courte explication du cantique des cantiques. AN. 1273.

Se sentant près de sa fin, il demanda le viatique, qui lui fut apporté par l'abbé & les moines, avec le respect convenable. Le malade vint au-devant & se prosterna par terre ; & comme l'abbé lui demanda sa profession de foi selon la coûtume, il recita le symbole avec grande devotion, expliqua particulierement sa creance sur le saint Sacrement, & declara qu'il soumettoit sa doctrine & ses écrits à l'examen & au jugement de l'église Romaine. Le lendemain il demanda l'extrême-onction, & peu après l'avoir reçûe, il rendit l'esprit le matin du septiéme jour de Mars 1274. ayant vêcu environ quarante-neuf ans. A ses funerailles se trouva François évêque de Terracine, dans le diocese duquel est Fosse-neuve. Il étoit de l'ordre des freres Mineurs, donc plusieurs l'accompagnerent à cette ceremonie, aussi-bien que plusieurs nobles du pays, entre lesquels le défunt avoit beaucoup de parens. Il fut enterré dans le sanctuaire, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau. *Echard. p. 218.*

Sa vie paroît courte en comparaison de la multitude de ses écrits. Les cinq premiers volumes sont des commentaires sur la plûpart des œuvres *V. Labbe. Script. Cave. sac. schol. p. 504.*

AN. 1273.

d'Ariſtote; enſuite ſont les commentaires ſur le Maître des ſentences, puis un volume de queſtions theologiques. La ſomme contre les gentils, la ſomme théologique; pluſieurs commentaires ſur l'écriture ſainte, enfin les opuſcules au nombre de ſoixante-treize, entre leſquels il s'en trouve pluſieurs de douteux. En general les meilleurs critiques croyent que l'on a attribué à ſaint Thomas pluſieurs écrits, qui n'étoient que les recueils de ſes leçons publiques nommez *Reportata*, ſuivant l'uſage du tems; & que la conformité du nom a fait confondre avec lui Thomas l'Anglois ou Jorzi religieux du même ordre, qui vivoit au même ſiecle & au commencement du ſuivant. Mais à ne compter que les ouvrages qui ſont certainement de lui, il eſt ſurprenant qu'il ait pû les compoſer dans l'eſpace d'environ vingt ans depuis ſon doctorat juſques à ſa mort, étant venu deux fois à Paris & retourné en Italie.

Trivet. Chr. 127.

Cave ſac. vid. p. 8.

Ainſi parle Guillaume de Tocco dans la vie du ſaint, & il ajoûte: On ſait par le rapport fidele de ſon compagnon & de ceux qui écrivoient ſous lui, qu'il dictoit dans ſa chambre à trois écrivains, & quelquefois à quatre ſur differentes matieres en même tems. Il dormoit peu & paſſoit une grande partie de la nuit en priere, à laquelle il attribuoit ſa ſcience plus qu'à l'étude. Il prioit toûjours avant que d'étudier & de compoſer, redoubloit ſes prieres dans les grandes difficultez & y ajoûtoit le jeûne. Une fois après qu'il eût ainſi

Boll. p. 665.

p. 699. 670.

prié

prié & jeûné pour entendre un paſſage difficile d'Iſaïe, la nuit frere Renaud ſon compagnon l'entendit parler à quelqu'un, ſans ſavoir à qui, ni ce qu'ils diſoient. Enſuite le S. docteur lui dit : Levez-vous, prenez de la lumiere & le cahier que vous aviez écrit ſur Iſaïe, & après lui avoir dicté longtems il le renvoïa dormir. Renaud ſe jetta à ſes pieds, & le preſſa tant de lui dire à qui il avoit parlé, qu'il lui dit que Dieu lui avoit envoyé les apôtres S. Pierre & S. Paul pour l'inſtruire, & lui défendit de le dire pendant ſa vie. AN. 1274.

Il étudioit avec tant d'application qu'il ne ſçavoit plus où il étoit : enſorte que mangeant une fois avec le roi ſaint Loüis, il frappa ſur la table & dit : Voilà qui eſt concluant contre l'hereſie de Manés. Le Prieur qui etoit du repas le toucha & lui dit : Maître prenez garde que vous êtes à la table du roi de France ; le tirant fortement par la chape il le fit revenir à lui. Alors il demanda pardon au roi, qui fut étonné & édifié de le voir ſi peu occupé de l'honneur qu'il lui avoit fait. Mais pour ne pas perdre la penſée du ſaint docteur, il appella ſon ſecretaire & la fit écrire en ſa preſence. S. Thomas craignant que la ſubtilité des méditations abſtraites ne lui deſſechât le cœur & ne refroidit ſa dévotion, faiſoit tous les jours quelque lecture des conferences de Caſſien ; en quoi il imitoit S. Dominique, à qui cette lecture fut très utile pour s'élever à la perfection. S. Thomas avec toute ſa doctrine prêchoit ſimplement ſans rien donner à la curioſité, mais

p. 673.

p. 669.

p. 674.

AN. 1274.

tout à l'édification & l'utilité du peuple, qui écoutoit ſes ſermons avec reſpect comme s'ils fuſſent venus de Dieu. Il diſoit ſouvent qu'il ne comprenoit pas comment des religieux pouvoient parler d'autre choſe que de Dieu, & de ce qui ſert à l'édification des ames.

XXXV. Commencemens de S. Pierre Celeſtin. *Boll. t. 15. p. 505 p. 499. n. 5. p. 422. n. 2.*

Le bruit s'étoit répandu qu'au concile de Lyon on ſuprimeroit les nouveaux ordres religieux, ce qui obligea Pierre de Mourron fondateur des Celeſtins d'aller trouver le pape Gregoire avant la tenuë du concile. Pierre étoit né l'an 1215. au dioceſe d'Iſernia en Poüille: ſon pere ſe nommoit Angelier, mais on ne lui donne point de ſurnom: ſa mere Marie, gens obſcurs ſelon le monde, mais vertueux. Ils eurent douze fils, dont ils ſouhaitoient que quelqu'un ſe donnât au ſervice de Dieu: ce qui réüſſit à Pierre qui étoit l'onziéme. Il témoigna dès l'enfance tant d'inclination à la vertu, que ſa mere demeurée veuve le fit étudier; & comme il avoit toûjours ſenti un grand attrait pour la ſolitude, il commença dès l'âge de vingt ans à executer ſon deſſein, & ſe retira premierement à une égliſe de S. Nicolas près du château de Sangre, puis à un hermitage de la montagne voiſine, & enfin à une grote d'une autre montagne, où il trouva une grande roche ſous laquelle il creuſa un peu, enſorte qu'ils y logea: mais ſi à l'étroit, qu'à peine s'y pouvoit-il tenir debout ou s'étendre pour ſe coucher: & toutefois il y demeura trois ans.

Comme tout le monde lui conſeilloit de ſe faire ordonner prêtre, il alla à Rome & y reçût la prê-

AN. 1274.

trise, puis il vint au mont de Mourron près de Sulmone, ville épiscopale de l'Abruzze ulterieure, & y aïant trouvé une grotte à son gré, il s'y arrêta & y demeura cinq ans. Là il fut tenté de s'abstenir de dire la messe par humilité, mais Dieu lui fit connoître qu'il devoit continuer de la dire. Comme il ne trouva pas ce lieu assez solitaire, parce qu'on avoit défriché les bois d'alentour, il passa au mont de Magelle près la même ville de Sulmone, où il trouva une grande grotte qui lui plut beaucoup, mais non pas à deux compagnons qu'il avoit, ni à ses amis c'est pourquoi il y demeura seul. Toutefois ses compagnons qui l'aimoient vinrent y demeurer quelques jours après, & il lui vint ensuite plusieurs autres disciples. Il refusoit autant qu'il pouvoit de les recevoir, disant qu'il étoit un homme simple, & que son inclination étoit de demeurer toûjours seul : mais quelquefois vaincu par la charité il consentoit à leur desir. Et ensuite on bâtit en ce lieu de Magelle un bel oratoire à l'honneur du saint Esprit, & plusieurs y venoient avec grande devotion, même des pays éloignez. C'est ainsi que Pierre raconte lui-même les commencemens de sa vie ; mais avec plusieurs autres circonstances qui font voir qu'il étoit en effet très simple, & qu'il prenoit aisément ses pensées pour des inspirations, ses songes pour des revelations, & tout ce qui lui paroissoit extraordinaire pour des miracles.

Ses disciples ensuite embrasserent la regle de S. Benoît, comme fait voir la confirmation de leur

AN. 1274.

institut accordé par le pape Urbain IV. en 1263. le premier de Juin & adreſſée à Nicolas évêque de Chieti, en faveur des freres du deſert du S. Eſprit de Magelle ſitué dans ſon dioceſe. Mais Pierre leur inſtituteur aujoûtoit aux obſervances de la regle pluſieurs auſteritez. Il étoit reclus dans une cellule particuliere ſi bien fermée, que celui qui lui répondoit à la meſſe le ſervoit par la fenêtre. Pendant certains tems il gardoit abſolument le ſilence; il couchoit ou ſur la terre nue, ou ſur des planches, avec une pierre ou un billot de bois pour chevet: il portoit une ceinture chargée de chaines de fer, & une chemiſe de mailles ſur la chair. Il jeûnoit tous les jours hors le dimanche, & les mardis & les vendredis au pain & à l'eau. Il paſſoit ſouvent les nuits à reciter des pſeaumes ſans dormir; & pour éviter l'oiſiveté, il faiſoit de ſes mains des cilices qu'il donnoit.

p. 505. Ughell. to. 6. p. 906.

Boll. p. 454.

Ayant donc appris qu'au Concile de Lion on devoit ſuprimer les nouveaux ordres religieux, il prit avec lui deux de ſes freres Jean d'Arri prêtre, & Placide de Morrée laïque, & ſe mit en chemin au mois de Novembre 1273. nonobſtant la rigueur de la ſaiſon. Etant arrivé à Lion il logea dans une maiſon où ſont à preſent les religieux de ſon ordre, & qui étoit alors aux Templiers. Le pape Gregoire le reçut avec honneur tout mal vêtu qu'il étoit & mépriſable par ſon exterieur; & lui accorda la confirmation de ſon inſtitut par une bulle du 22e. de Mars 1274. adreſſée au prieur & aux freres du mo-

p. 505.

p. 506.

nastere du S. Esprit de Magelle; où le pape les prend sous sa protection, & ordonne que l'ordre monastique, c'est-à-dire, l'observance qui y est établie selon la régle de S. Benoist, y sera gardée inviolablement à perpetuité. Il leur confirme la possession de tous leurs biens, dont il fait le dénombrement & leur donne plusieurs privileges. Pierre de Mourron revint à Magelle au mois de Juin de la même année. AN. 1273.

XXXVI. Concile de Lion premiere session. *Ptolem. Luc. ap. Rain. 1274. n. 1. t. 11. conc. p. 955*

Le Concile de Lion fut très nombreux, il s'y trouva 500 évêques, 70. abbez & mille autres prélats. On s'y prépara dès le second jour de Mai 1274 par un jeûne de trois jours, & la premiere session se tint le 7e. du même mois, qui étoit le lundi des Rogations dans l'église métropolitaine de S. Jean. Le pape Gregoire descendit de sa chambre vers l'heure de la messe, conduit selon la coutume par deux cardinaux diacres, & s'assit sur un fauteüil qui lui étoit préparé dans le chœur. Il dit tierce & sexte parce qu'il étoit jour de jeune; puis un soûdiacre apporta les sandales & le chaussa pendant que ses chapellains disoient autour de lui les pseaumes ordinaires de la préparation à la messe. Après qu'il eut lavé ses mains, le diacre & le soudiacre le revêtirent pontificalement d'ornemens blancs à cause du tems pascal avec le pallium, comme s'il eût dû celebrer la messe. Alors precedé de la croix il monta au jubé qui étoit préparé & s'assit dans son fauteüil, ayant un cardinal pour prêtre assistant, un pour diacre & quatre autres cardinaux diacres avecquelques chapellains en surplis. Jacques roi d'Arragon étoit as-

AN. 1273. 7. *Mai.*

sis auprès du pape dans le même jubé.

Dans la nef de l'égliſe au milieu & ſur des ſiéges élevez étoient deux patriarches Latins Pantaleon de C. P. & Opizion d'Antioche. Les cardinaux évêques entre leſquels étoient S. Bonaventure & Pierre de Tarantaiſe évêque d'Oſtie promû depuis peu au cardinalat, & de l'autre côté les cardinaux prêtres: puis les primats, les archevêques, les évêques, les abbez, les prieurs & les autres prélats en grande multitude, qui n'avoient point de differend ſur leurs rangs, parce que le pape avoit reglé que la ſeance ne porteroit point de préjudice à leurs égliſes. Plus bas étoit Guillaume maître de l'Hôpital, Robert maître du Temple, avec quelques freres de leurs ordres: les ambaſſadeurs des rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre & de Sicile & de pluſieurs autres princes & les deputez des chapitres & des égliſes. Le pape aſſis fit le ſigne de la croix ſur les prélats qu'il avoit en face. On chanta les prieres marquées dans le pontifical pour la celebration d'un concile; puis le pape précha ſur le texte : J'ai deſiré ardemment de manger cette pâque avec vous; & après s'être un peu repoſé il expliqua au concile les raiſons pour leſquelles il l'avoit aſſemblé, ſavoir le ſecours de la terre ſainte, la réünion des Grecs & la reformation des mœurs. Enfin il indiqua la ſeconde ſeſſion au lundi ſuivant; puis il quitta ſes ornemens & dit none; & ainſi il finit la premiere ſeſſion.

Luc. XXII. 15.

Dans l'intervalle avant la ſeconde, le pape & les cardinaux appellerent ſeparement les archevêques

Conc. p. 957.

chacun avec un évêque & un abbé de sa province; & le pape les ayant pris en particulier dans sa chambre, leur demanda & obtint une decime des revenus ecclesiastiques pour six ans, commençant à la saint Jean de la même année 1274.

AN. 1274. 18. *Mai.*

La seconde session du concile se tint le vendredi dix-huitiéme de Mai. On y observa les mêmes ceremonies qu'à la premiere. Le pape n'y fit point de sermon, mais seulement un entretien sur le même sujet qu'à la premiere: puis on publia des constitutions touchant la foi; & on congedia tous les députez des chapitres, les abbez & les prieurs non mîtrés excepté ceux qui avoient été appellez nommément au concile: on congédia aussi tous les autres moindres prélats mîtrés; & on indiqua la troisiéme session au lundi d'après l'Octave de la Pentecôte, qui étoit le vingt-huitiéme de Mai. Et ainsi finit la seconde session. Dans l'intervalle le pape reçût des lettres de Jerôme d'Ascoli & de Bonnegrace deux des quatres freres Mineurs qu'il avoit envoyez à C. P. en 1272. Le pape fort rejoüi de ces lettres fit appeller tous les prélats dans l'église de S. Jean, où S. Bonaventure fit un sermon sur la réünion des églises, après lequel on fit la lecture des lettres.

XXXVII. Seconde session.

Sup. liv. LXXXI *n.* 58.

La troisiéme session fut tenuë le septiéme de Juin: le roi d'Arragon n'y assista pas & se retira du concile mal satisfait du pape, qui avoit refusé de le couronner, s'il ne payoit le tribut que le roi Pierre son pere avoit promis lorsqu'il fut couronné à Rome l'an 1204. par Innocent III. En cette troisiéme

XXXVIII. Troisiéme session. Constitutions. 7. *Juin.*

AN. 1274. 7. Juin. t. 11. conc. p. 908. Sup. liv. LXXVI. 11. 10.

session l'évêque d'Ostie Pierre de Tarantaise prêcha : puis on publia douze constitutions touchant les élections des évêques, & les ordinations des clercs. La premiere porte, que ceux qui s'opposent aux élections & en appellent, exprimeront dans l'acte d'appel ou autre instrument public tous leurs moyens d'opposition, sans qu'ils soient reçûs ensuite à en proposer d'autre. La seconde défend aux élûs de se faire donner l'administration du spirituel de l'église à titre de procuration ou d'œconomat, & de s'y immiscer en aucune maniere, jusques àce que leur élection soit confirmée. Pour obvier aux longues vacances des églises, les électeurs presenteront au plûtôt l'acte d'élection à l'élu, qui sera tenu d'y consentir dans un mois, & d'en demander la confirmation dans trois. Celui qui aura donné son suffrage à un indigne ne sera point privé du droit d'élire, si l'élection ne s'est point ensuivie. Celui qui aura donné son suffrage à quelqu'un dont l'élection sera ensuivie, ne sera plus recevable à la combattre, sinon pour quelque défaut qu'il ait pû vrai-semblablement ignorer.

Ut circa elect. to. 11. conc. p. 979.

c. 4. de elect. in sexto.

c. Avaritia. 5. eod.

Quam sit eccles.

Perpetua Sanct.

Nulli licet.

Si quando.

Dans le partage de l'élection, si les deux tiers sont d'un coté, l'autre tiers n'est pas recevable à rien objecter contre l'élection ou contre l'élu. Quoiqu'Alexandre IV. ait déclaré que les appels des élections doivent être portez au saint siége, comme causes majeures : toutefois si l'appellation interjetée hors jugement, est manifestement frivole, elle ne sera point portée au saint siége. Or en

Quamvis const.

cette

cette matiere d'élection, il eſt toûjours permis de ſe deſiſter de l'appel, pourvû que ce ſoit ſans fraude. Les avocats & les procureurs feront ſerment de ne ſoûtenir que des cauſes juſtes, & le renouvelleront tous les ans. Le ſalaire des avocats en quelque cauſe que ce ſoit n'excedera pas vingt livres tournois, & celui des procureurs douze livres. Les évêques qui auront ordonné des clercs d'un autre dioceſe ſeront ſuſpendus pour un an de la collation des ordres. La monition canonique doit exprimer le nom de celui qui eſt admoneſté. L'abſolution à cautele n'a point lieu dans les interdits locaux. Une des conſtitutions qui fut alors publiée, n'eſt pas venuë juſques à nous. Après qu'elles eurent été lûës le pape parla au concile, & permit aux prélats de ſortir de Lion, & de s'en éloigner juſques à ſix lieuës. Il ne fixa point le jour de la ſeſſion ſuivante, à cauſe de l'incertitude de l'arrivée des Grecs. Ainſi finit la troiſiéme ſeſſion.

AN. 1274.

Properandum.

Eos qui cler.

Conſtitutionem.

Preſentigener.

Exigit mult.

Voyons maintenant ce qui s'étoit paſſé à C. P. depuis que l'empereur Michel avoit renvoyé les nonces du pape. Il choiſit des ambaſſadeurs pour le concile de Lion, qui furent Germain ancien patriarche de C. P. Theophane métropolitain de Nicée; entre les ſenateurs George Acropolite grand logothete, qui a écrit l'hiſtoire des empereurs precedens, Panaret maître de la garde-robbe, & le grand interprete ſurnommé de Berée. Ils s'embarquerent ſur deux galeres, les deux prélats dans l'une, dans l'autre les ambaſſadeurs de l'empereur hors le grand logothe-

XXXIX. Retraite de Joſeph patriarche de C. P. *Sup. n.* 31.

Pachym. v. c. 17.

AN. 1274.

te. Ils portoient plusieurs offrandes pour l'église de S. Pierre, des paremens, des images à fonds d'or, des compositions de parfums précieux; de plus un tapis destiné pour le grand autel de sainte Sophie, de couleur de rose tissu d'or & semé de perles.

Quand ils furent partis, l'empereur ne pouvant se resoudre à rompre avec le patriarche Joseph qui lui avoit donné l'absolution, fit avec lui une convention, qu'il quitteroit le palais patriarcal, & se retireroit au monastere de Periblepte conservant ses privileges & sa nomination dans les prieres. Que si la négociation ne réussissoit pas par quelque raison que ce fût, il rentreroit dans son palais, & n'auroit aucun ressentiment contre les évêques de ce qui s'étoit passé; mais que si la négociation réüssissoit, il cederoit absolument, & on feroit un autre patriarche; puisqu'il ne croyoit pas pouvoir revenir contre son serment de ne jamais consentir à l'union. Suivant cette convention Joseph se retira au monastere de la Periblepte l'onziéme de Janvier indiction seconde l'an des Grecs 6782. c'est-à-dire 1274.

XL. Empressement de Paleologue pour la réünion §. 18.

Cependant l'empereur craignoit fort que les évêques ne voulussent pas consentir à l'union, d'autant plus que Veccus leur avoit parlé plusieurs fois, & leur avoit rapporté les passages des peres sans les avoir persuadés. L'empereur les accusoit donc de ne lui être pas soumis & de lui donner des maledictions, à cause de la violence qu'il avoit faite à ceux qui avoient plié & ausquels ils en faisoient des re-

AN. 1267.

proches. Toutefois il voulut encore essayer de les gagner par la douceur, & les ayant assemblez & fait asseoir autour de lui, il lui dit : Je ne travaille à la paix que dans le dessein d'éviter de cruelles guerres, & d'épargner le sang des Romains : sans toutefois rien innover dans l'église. Or la négociation avec l'église Romaine se rapporte à trois articles : la primauté, les appellations, & la nomination du pape dans la priere : dont chacun bien examiné se réduit à rien. Car quand le pape viendra-t'il ici prendre la premiere place ? qui s'avisera de passer la mer, & faire un si grand voyage pour la poursuite de ses droits ? enfin quel inconvenient y a-t'il de faire mention du pape dans la grande église, quand le patriarche celebre la liturgie ? combien de fois nos peres ont-ils usé de semblable condescendance ? Cependant j'apprens que vous, je dis même les évêques, vous éloignez de ceux qui entrent dans celle-ci : vous voulez nous diviser & vous nous donnés des maledictions, comme si nous n'en voulions pas demeurer là, mais vous forcer à changer nos usages, & à parler en tout comme les Latins. C'est ce qu'il faut maintenant éclaircir. Que chacun donc dise ce qu'il en pense : sans s'arrêter à son sens particulier, mais ayant en vûë le bien de l'église.

Les évêques nierent absolument d'avoir donné des maledictions à l'empereur, s'offrant à en recevoir le châtiment s'ils en étoient convaincus : mais ils ne disconvinrent pas qu'ils ne fussent partagez

AN. 1274.

de ſentimens, parce que chacun eſt libre de ſuivre l'avis qui lui ſemble le plus raiſonnable & même d'en changer. Ils ajoûterent, qu'il ne leur étoit pas permis par les canons de dire leur avis en commun ſans le patriarche auquel ils étoient ſoumis : mais qu'ils le diroient chacun en particulier s'ils étoient interrogés. L'empereur les interrogea donc, & quelqu'un refuſa tous les trois articles, diſant qu'il falloit conſerver à la poſterité la tradition qu'ils avoient reçûë. Que ſi l'état étoit menacé de quelque peril, ce n'étoit pas à eux de s'en mettre en peine ſinon pour prier: mais que c'étoit à l'empereur de ne rien omettre pour procurer la ſûreté publique par d'autres moyens. Quelques-uns accordoient la primauté & l'appellation, parce qu'on pouvoit le faire de parole ſans venir à l'execution : mais de nommer le pape à la priere, ils diſoient que c'étoit communiquer avec ceux qui avoient alteré le ſymbole de la foy. Xiphilin grand œconome uſant de la confiance que lui donnoit ſon grand âge & ſa familiarité avec l'empereur, lui prit les genoux & le conjura de prendre garde, qu'en voulant détourner une guerre étrangere, il n'en excitât au dedans une plus dangereuſe.

c. 19. L'empereur demeura quelques jours en repos, & apprit que les eccleſiaſtiques étoient en grande agitation, parce que ceux qui étoient demeurés fermes dans le ſchiſme, & ceux qui avoient cedé à ſes inſtances, ſe regardoient mutuellement comme excommuniés. Alors il compoſa un écrit au

sujet de la soumission qui lui étoit dûë, & leur fit souscrire à tous, pour pouvoir dire qu'il avoit leurs souscriptions, quoique sur un autre sujet que celui dont il étoit question. Ensuite il envoya faire la recherche dans leurs maisons, sous prétexte qu'elles lui appartenoient toutes comme ayant conquis C. P. & qu'il les avoit données gratuitement à ceux qui lui étoient affectionnés : mais qu'il revoquoit cette grace à l'égard des rebelles, & leur faisoit payer le loyer pour la joüissance passée. Sous ce pretexte on saisissoit & on enlevoit les meubles. On préparoit sur mer des bâtimens pour envoyer en exil les coupables: & en effet on en transporta en divers isles & en des villes éloignées : quelques-uns se soumirent à la volonté de l'empereur avant que de sortir du port & revinrent. AN. 1274.

Le clergé Grec voyant donc le peril qui le menaçoit, suplia l'empereur de suspendre les effets de sa colere, jusques au retour des ambassadeurs qu'il avoit envoyez au pape : mais ils n'obtinrent rien quelques instances qu'ils fissent. Au contraire on leur declara expressement, qu'ils seroient reputez criminels de leze-majesté, s'ils ne donnoient leurs souscriptions. Et comme quelques-uns s'en défendoient, craignant que l'empereur n'ajoûtât aux articles de l'union, il publia une declaration scellée en or, où il promettoit sous des maledictions & des sermens terribles, qu'il n'obligeroit personne à ajouter au symbole un ïota, & ne demanderoit autre chose que les trois articles de la

AN. 1274.

primauté, l'appellation & la nomination aux prieres, & encore de parole ſeulement & par condeſcendance. Il ajoûtoit de grandes menaces à quiconque n'obéïroit pas. Les eccleſiaſtiques raſſurez par cette declaration ſouſcrivirent, hors quelques-uns qui furent exilez, & rappellez quelque tems après s'étant ſoumis; enſorte qu'il n'y eut perſonne dans le clergé qui n'obéït.

XLI. Arrivée de Grecs au concile. c. 21.

Cependant les ambaſſadeurs s'étant embarquez au commencement du mois de Mars 1274. ſe trouverent vers la fin au Cap de Malée, où ils firent naufrage le ſoir du jeudi ſaint qui étoit le vingt-neuviéme du même mois, Paſque étant le premier d'Avril. La tempête ſepara les deux galeres & la nuit les empêchoit de ſe voir. Celle qui portoit le patriarche Germain prit le large, l'autre craignant la mer voguoit terre à terre, & fut briſée contre la côte; enſorte qu'il ne s'en ſauva qu'un ſeul homme, & les riches offrandes de l'empereur furent perduës. La galere du patriarche, après avoir penſé perir ſe trouva le lendemain à Modon, & y demeura quelques jours, attendant des nouvelles de l'autre; dont ayant appris la perte des prélats & le logothete continuerent leur voyage & arriverent à Lion le jour de la ſaint Jean vingt-quatriéme de Juin.

to. 11. conc. p. 257. E.

Tous les prélats du concile allerent au-devant avec leurs domeſtiques; les cameriers avec toute la maiſon du pape; le vice chancelier, tous les notaires, & toutes les familles des cardinaux. Ils

conduisirent les ambassadeurs Grecs avec honneur jusques au palais du pape; qui les reçût dans la salle debout accompagné de tous les cardinaux & de plusieurs prélats, & leur donna le baiser de paix. Ils lui presenterent les lettres de l'empereur sellées en or, & les lettres des prélats; & dirent qu'ils venoient rendre toute obéissance à la sainte église Romaine, & reconnoître la foi qu'elle tient; ensuite ils allerent à leurs logis. AN. 1274.

Le vingt-neuviéme du même mois fête de saint Pierre & saint Paul, le pape celebra la messe à saint Jean de Lion, en presence de tous les prélats du concile. On lût l'épître en Latin & en Grec; l'évangile fut chanté en Latin par le cardinal Ottobon de Fiesque, & ensuite un diacre Grec revêtu à la greque le chanta en Grec. Puis saint Bonaventure prêcha; on chanta le symbole en Latin, qui fut entonné par les cardinaux & continué par les chanoines de saint Jean. Ensuite le même symbole fut chanté en Grec solemnellement par le patriarche Germain avec tous les archevêques Grecs de Calabre, & deux penitenciers du pape, l'un Jacobin l'autre Cordelier, qui savoient le Grec. Ils chanterent trois fois l'article: Qui procede du Pere & du Fils. Ensuite le patriarche & les autres Grecs chanterent en Grec des versets de loüanges en l'honneur du pape; qui continua & acheva la messe à laquelle ils assisterent debout prés de l'autel.

XLII. Cession de l'évêque de Liege.

Le troisiéme jour de Juillet, le pape fit appeller Henri de Gueldres évêque de Liege, qu'il avoit

AN. 1274.
Hic sem. p. 298. c. 8. 10

fait venir au concile. Les habitans de Liege, de Hui, de Dinant & de saint Tron, envoyerent aussi au concile des deputez pour se plaindre de ses desordres & de ses debauches scandaleuses. Le pape avant que de proceder juridiquement contre lui, lui demanda s'il vouloit ceder de lui-même ou attendre la sentence. L'évêque croyant obtenir grace, remit au pape son anneau pastoral; mais le pape le garda & obligea l'évêque à renoncer à sa dignité. On disoit que le pape se souvenoit encore que lorsqu'il étoit archidiacre de Liege, l'évêque en plein chapitre lui avoit donné un coup de pié dans la poitrine. Il vécut douze ans après sa déposition. Cependant le pape transfera à l'évêque de Liege Jean d'Enguien évêque de Tournai, & lui donna l'abbaye de Stavelo.

p. 204.

XLIII. Tartares au concile.

conc. p. 958.

Le quatriéme de Juillet le pape reçût les ambassadeurs d'Abaga grand can des Tartares. Il envoya au-devant d'eux les familles des cardinaux & des prelats, & ils se presenterent à lui dans sa chambre, où étoient tous les cardinaux & plusieurs prelats assemblez, pour traiter devant lui les affaires du concile. Ces Tartares étoient au nombre de seize, & rendirent au pape des lettres du can, publiant la puissance de leur nation avec des discours magnifiques. Ils ne venoient point pour la foi, mais pour faire alliance avec les Chrétiens contre les Musulmans. Le même jour le pape envoya denoncer par ses huissiers à tous les prelats que la quatriéme session seroit le vendredi suivant.

Matth. Vuestm. p. 497.

Elle

Elle se tint en effet ce jour-là, qui étoit le sixiéme de Juillet & l'octave de la saint Pierre; les ambassadeurs Grecs y furent placez au côté droit du pape, après les cardinaux. On y observa les mêmes ceremonies qu'à la premiere session; le cardinal d'Ostie, frere Pierre de Tarantaise servoit au pape de prestre assistant & fit le sermon. Puis le pape parla au concile, representant les trois causes pour lesquelles il avoit été convoqué, & ajoûta, que contre l'opinion presque de tout le monde, les Grecs venoient librement à l'obéïssance de l'église Romaine, sans demander rien de temporel. Il continua: Nous avons écrit à l'empereur Grec, que s'il ne vouloit pas venir de lui-même à l'obéïssance de l'église Romaine & à sa foi; il envoyât des ambassadeurs pour traiter de ce qu'il vouloit demander; & par la misericorde de Dieu, ce prince, toutes affaires cessantes, a reconnu librement la foi de l'église Romaine & sa primauté, & a envoyé ses ambassadeurs pour le déclarer en notre presence, comme il est expressement porté dans ses lettres.

AN. 1274.

6. Juillet. XLIV. Quatriéme session. Réünion des Grecs.

p. 659.

Alors le pape fit lire la lettre de l'empereur Michel, celle des prélats, & celle d'Andronic fils aîné de l'empereur depuis peu associé à l'empire, toutes trois sellées en or & traduites en Latin. La lettre de l'empereur donnoit à Gregoire dès l'entrée les titres de premier & de souverain pontife, de pape œcumenique & de pere commun de tous les Chrétiens. Elle contenoit la profession de foi envoyée à Michel par le pape Clement IV. en 1267. sept ans

p. 662. Sup. liv. LXXXV. n. 45. Rain. 1267. n. 12.

AN. 1274. 6. Juillet. conc. p. 966. 967.

auparavant, transcrite mot à mot ; puis l'empereur ajoûtoit : Nous reconnoissons cette foi pour vraie, sainte catholique & orthodoxe, nous la recevons & la confessons de cœur & de bouche, comme l'enseigne l'église Romaine, & nous promettons de la garder inviolablement sans jamais nous en départir. Nous reconnoissons la principauté de l'église Romaine comme elle est exprimée dans ce texte : seulement nous vous prions que notre église dise le symbole comme elle le disoit avant le schisme & jusques à present, & que nous demeurions dans nos usages que nous pratiquions avant le schisme, & qui ne sont contraires ni à la précedente profession de foi, ni à l'écriture sainte, ni aux conciles generaux, ni à la tradition des peres approuvée par l'église Romaine. Nous donnons pouvoir à nos apocrisiaires d'affirmer tout ce que dessus de notre part en presence de votre sainteté.

La lettre des prélats ne qualifie le pape Gregoire que grand & excellent pontife du siege apostolique, & ne designe ceux qui l'écrivent que par leurs sieges, sans nommer les personnes, en cette sorte : Le métropolitain d'Ephese exarque de toute
p. 968. l'Asie avec mon concile ; le metropolitain d'Hera-
p. 969. clée en Thrace avec mon concile ; les metropolitains de Calcedoine, de Tyane, d'Icone, & ainsi des autres jusques au nombre de vingt-six. Ce qu'ils nomment leur concile, sont les évêques soûmis à leur jurisdiction. Ensuite sont neuf archevêques, faisant avec les metropolitains trente-cinq

prélats, qui avec les évêques de leur dépendance font à peu près tout ce qui reconnoiſſoit le patriarche de C. P. Enſuite ſont nommez les dignitez de la grande égliſe patriarcale: le grand œconome, le logothete, le referendaire, le primicier des notaires & les autres, parlant au nom de tout le clergé.

AN. 1274. 6. Juillet.

Dans le corps de la lettre, les prélats marquent l'empreſſement de l'empereur pour la réünion des égliſes, malgré la reſiſtance de quelques-uns d'entre eux, puis il ajoûtent: Nous avons prié notre patriarche de s'y accorder, mais il eſt extrémement attaché à ſa primauté, & toutes nos inſtances n'ont pû lui faire changer de ſentiment. Nous lui avons donc ordonné & l'empereur avec nous, de demeurer en retraite dans un des monaſteres de C. P. juſques à ce que les ambaſſadeurs viennent vers votre ſainteté, & entendent votre réponſe; & ſi vous le jugez à propos vous envoyerez des nonces avec les nôtres. Si nous pouvons ramener le patriarche à rendre au ſaint ſiege l'honneur qui lui a été rendu par le paſſé, nous le reconnoîtrons pour patriarche comme devant: s'il demeure inflexible, nous le dépoſerons & en établirons un autre qui reconnoiſſe votre primauté.

p. 970.

Sup. n. 23.

Après que ces lettres eurent été lûës le grand logothete George Acropolire fit au nom de l'empereur le ſerment par lequel il abjuroit le ſchiſme, acceptoit la profeſſion de foi de l'égliſe Romaine, & reconnoiſſoit ſa primauté, promettant de ne s'en jamais départir. Alors le pape entonna le *Te*

p. 959. 967.

AN. 1274. *6. Juillet.*

Deum, pendant lequel il demeura debout & sans mître répendant beaucoup de larmes. Après les prieres ordinaires il s'assit dans son fauteüil, & parla au concile en peu de mots sur la joïe de cette réünion: puis le patriarche Germain & Theophane métropolitain de Nicée, descendirent dans la nef de l'église & s'assirent sur des sieges élevez. Le pape commença le symbole en Latin, & après qu'il fut achevé le patriarche le commença en Grec, & on y chanta deux fois: Qui procede du Pere & du Fils. Le pape parla encore & dit, que le roi des Tartares lui avoit envoyez des ambassadeurs avec des lettres adressées à lui & au concile, qu'il fit lire, & cependant les Tartares étoient vis-à-vis de lui aux pieds des patriarches. Enfin le pape indiqua la prochaine session au lundi neuviéme du même mois. Ainsi finit la session quatriéme du concile de Lion.

XLV. Constitution du conclave. *p. 960. & 975.*

Le lendemain samedi septiéme de Juillet le pape montra aux cardinaux la constitution qu'il avoit faite sur l'élection du pape, qui portoit en substance: Le pape étant mort dans la ville où il residoit avec sa cour, les cardinaux presens attendront les absens pendant dix jours seulement, après lesquels ils s'assembleront dans le palais ou logeoit le pape, & se contenteront chacun d'un seul serviteur clerc ou laïque à leur choix. Ils logeront tous dans une même chambre, sans aucune séparation de muraille ou de rideau, ni autre issuë que pour le lieu secret: d'ailleurs cette chambre com-

mune ſera tellement fermée de toutes parts, qu'on ne puiſſe y entrer ni en ſortir. Perſonne ne pourra aprocher des cardinaux ni leur parler en ſecret, ſi ce n'eſt du conſentement de tous les cardinaux preſens & pour l'affaire de l'élection. On ne pourra leur envoyer ni meſſagers ni écrits: le tout ſous peine d'excommunication par le ſeul fait. AN. 1274. 7. Juillet. p. 976.

Le conclave, car c'eſt le nom de cette chambre commune dans le texte Latin de la conſtitution, le conclave, dis-je, aura toutefois une feneſtre par où l'on puiſſe commodément ſervir aux cardinaux la nourriture neceſſaire, mais ſans qu'on puiſſe entrer par cette feneſtre. Que ſi, ce qu'à Dieu ne plaiſe, trois jours après leur entrée dans le conclave ils n'ont pas encore élû de pape: les cinq jours ſuivans il ſe contenteront d'un ſeul plat tant à dîner qu'à ſouper. Mais après ces cinq jours on ne leur donnera plus que du pain du vin & de l'eau, juſqu'à ce que l'élection ſoit faite. Pendant le conclave ils ne recevront rien de la chambre apoſtolique, ni des autres revenus de l'égliſe Romaine. Ils ne ſe mêleront d'aucune affaire que de l'élection: ſinon en cas de peril ou d'autres neceſſitez évidentes.

Si quelqu'un des cardinaux n'entre point dans le conclave, ou en ſort ſans cauſe manifeſte de maladie, il n'y ſera plus admis, & on procedera ſans lui à l'élection. S'il veut rentrer après être gueri, ou ſi d'autres abſens ſurviennent après les dix jours, la choſe étant en ſon entier, c'eſt-à-dire,

AN. 1274. 7. Juillet. p. 977. avant l'élection : ils seront admis en l'état où l'affaire se trouvera. S'il arrive que le pape meure hors la ville de sa résidence : les cardinaux s'assembleront dans la ville épiscopale du territoire où il sera decedé, & y tiendront le conclave dans la maison de l'évêque ou autre qui leur sera assignée. Le seigneur ou les magistrats de la ville où se tiendra le conclave feront observer tout ce que dessus, sans y ajoûter aucune plus grande rigueur contre les cardinaux : le tout sous peine d'excommunication, d'interdit & de tout ce que l'église peut imposer de plus severe. Les cardinaux ne feront entre eux p. 978. aucune convention, ni ferment, ni ne prendront aucun engagement, sous peine de nullité ; mais ils procederont à l'élection de bonne foi sans préjugé & sans passion, n'ayant en vûë que l'utilité de l'église. On fera par toute la Chrétienté des prieres publiques pour l'élection du pape.

p. 960. Gregoire ayant communiqué aux cardinaux cette contestation, ce fut le sujet d'une contestation entre lui & eux, qui d'abord fut secrete, mais devint ensuite publique. Car le pape appella les prélats sans les cardinaux, & les cardinaux s'assembloient tous les jours en consistoire sans le pape. Ils V. Bzov. 1274. n. 7. parlerent aussi à quelques prélats, & les prioient si le pape leur demandoit leur consentement sur cette constitution, qu'ils ne le donnassent qu'après avoir oüi leurs raisons. Plusieurs cardinaux appellerent aussi chez eux les prélats par nations, leur demandant conseil sur cette affaire & secours en cas

de besoin. Le pape de son côté aïant appellé les prélats leur expliqua son intention, après leur avoir enjoint le secret sous peine d'excommunication. Ainsi il les fit consentir à la constitution & les obligea ày mettre leurs seaux, & en donner leurs lettres en chaque province. Cette négociation fit differer la session publique jusques au lundi 16^e. de Juillet. AN. 1274.

XLVI. Mort de saint Bonaventure. *to.* 11. *conc. p.* 860. *Vading.* 1274. *n.* 13.

Cependant saint Bonaventure cardinal évêque d'Albane mourut le matin du dimanche quinziéme du même mois, & fut regretté de tout le concile pour sa doctrine, son éloquence, ses vertus & ses manieres si aimables, qu'il gagnoit les cœurs de tous ceux qui le voyoient. Il fut enterré le même jour à Lion dans la maison de son ordre, c'est-à-dire, des freres Mineurs; & le pape assista à ses funerailles avec tous les prélats du concile & toute la cour de Rome. Le cardinal Pierre de Tarantaise évêque d'Ostie de l'ordre des freres Prêcheurs celebra la messe, & prit pour texte de son sermon ces paroles de David: Je suis affligé de t'avoir perdu, mon frere Jonathas. Surquoi il parla de sorte qu'il attira les larmes de tous les assistans. Saint Bonaventure ne fut canonisé que deux cens ans après, & l'église honore sa memoire le quatorziéme de Juillet. *2. Reg. 1. 26.*

XLVII. Cinquiéme session.

La cinquiéme session du concile se tint le lundi seiziéme du même mois. Avant que le pape entrât dans l'église, le cardinal d'Ostie en presence de tous les prélats, baptisa un des ambassadeurs Tartares avec deux de ses compagnons; & le pape

AN. 1274. 19. Juillet.

leur fit faire des habits d'écarlate à la maniere des Latins. Quand le pape fut entré & après les ceremonies ordinaires ont lût quatorze conſtitutions, dont la premiere étoit celle du conclave. La ſeconde porte qu'entre les moïens d'oppoſition contre une élection, on doit commencer par l'examen des reproches perſonnels contre l'élû ; & ſi l'oppoſant s'y trouve mal fondé, il ne ſera point écouté ſur tout le reſte. Si les chanoines veulent ceſſer l'office divin, ils doivent auparavant en exprimer la cauſe dans un acte public ſignifié à la partie ; ſous peine de reſtitution des revenus qu'ils auront perçûs pendant la ceſſation. Que ſi la cauſe de la ceſſation eſt jugée canonique, celui qui a donné occaſion ſera tenu des dommages & interrefts des chanoines & de l'égliſe. On défend comme un abus deteſtable d'agraver la ceſſation de l'office en couchant à terre les croix & les images des ſaints, avec des orties & des épines; & toutefois nous trouvons cet uſage dès la fin du ſixiéme ſiécle.

Ubi. pericul. c. 3. de elect. in ſexto.

Si forte. c. 11.

Si canonici. c. 2. de off. jud. ord.

Sup l. LXXXIV. n. 53.

Abſolut. c. un de his quæ vi. met.

Le concile déclare nulle l'abſolution de quelque cenſure que ce ſoit, extorquée par force ou par crainte ; & déclare excommunié celui qui l'aura exigée. Même peine contre ceux qui auront maltraité les électeurs, parce qu'ils n'ont pas voulu élire ceux qu'ils deſiroient. Défenſe d'uſer de répréſailles, & d'en accorder, particulierement contre les eccleſiaſtiques. Excommunication de plein droit contre ceux qui auront permis de tuer, prendre,

Sciant cuncti c. 12. de elect.

Et ſi pignorat. c. un. de injur.

Quicumque c. 11. de ſent. excom.

prendre, ou moleſter en ſa perſonne, ou en ſes biens un juge eccleſiaſtique, pour avoir prononcé quelque cenſure contre les rois, les princes, leurs officiers, ou quelque perſonne que ce ſoit. Défenſe ſous même peine d'excommunication de plein droit à toute perſonne de quelque dignité que ce ſoit, d'uſurper de nouveau ſur les égliſes le droit de régale, ou d'avoüererie, pour s'emparer ſous ce prétexte des biens de l'égliſe vacante. Quant à ceux qui ſont en poſſeſſion de ces droits par la fondation des égliſes, ou par une ancienne coûtume, ils ſont exhortez à n'en point abuſer, ſoit en étendant leur joüiſſance au-delà des fruits, ſoit en déteriorant le fond qu'ils ſont tenus de conſerver. C'eſt la premiere conſtitution que je ſache, qui ait autoriſé du moins tacitement le droit de régale.

AN. 1274. 16. Juillet. *Generali conſt. 13. de elect.*

Les bigames ſont déchûs de tout privilege clerical, & il leur eſt défendu de porter l'habit & la tonſure. On recommande d'obſerver dans les égliſes, le reſpect convenable, & on défend d'y tenir les aſſemblées des communautez ſeculieres, & tout ce qui peut troubler le ſervice divin. Ordre aux communautez de chaſſer de leurs terres dans trois mois les uſuriers manifeſtes, étrangers ou autres, & défenſe de leur loüer des maiſons. Défenſe de leur donner l'abſolution, ou la ſepulture eccleſiaſtique, juſques à ce que les reſtitutions qu'ils doivent faire ſoient executées, ou qu'ils en ayent donné les ſûretez neceſſaires. Défenſe aux prélats de ſoûmettre aux laïques leurs égliſes, les immeubles, ou les

c. Alteveat. un. de Bigam.

c. Decet 2. de imm.

c. Uſurar. 1. de Uſuris.

c. Quaring 2. eod.

c. Hoc conſult. 2. de rebus eccl.

AN. 1274. 16. Juillet.

droits qui en dépendent ſans le conſentement du chapitre & la permiſſion du ſaint ſiége : ſous peine de nullité du contrat, de ſuſpenſe contre les prélats, & d'excommunication contre les laïques. Les benefices vacans en cour de Rome, peuvent être conferez par l'ordinaire après un mois de vacance. Voilà les conſtitutions qui furent publiées dans la cinquiéme ſeſſion du concile de Lion.

e Statutum. 3. de prebend.

Après qu'elles furent lûës le pape repreſenta la perte ineſtimable que l'égliſe venoit de faire par le décès du cardinal Bonaventure; & ordonna à tous les prélats & à tous les prêtres par toute la Chrétienté de dire chacun une meſſe pour le repos de ſon ame, & une pour tous ceux qui étoient morts en venant au concile, y demeurant ou en retournant. Et comme il étoit tard à cauſe du tems qu'avoit occupé le baptême des Tartares & la lecture des conſtitutions, il indiqua une autre ſeſſion pour le lendemain, & ainſi finit la cinquiéme.

pone. p. 961.

XLVIII. Sixiéme & derniere ſeſſion.

c. Religionum. 1. de relig. dom. Sup. lib. LXXVII. n. 53. Conc. Lat. c. 13.

La ſixiéme & derniere fut donc tenuë le dix-ſeptiéme de Juillet 1274. & on y lut deux conſtitutions. L'une pour reprimer la multitude des ordres religieux, qui porte en ſubſtance: Le concile general, c'eſt celui de 1215. avoit ſagement défendu la diverſité exceſſive de religions: mais depuis, les demandes importunes en ont extorqué la multiplication: & d'ailleurs la temerité de quelques particuliers a introduit pluſieurs ordres, principalement de mandians qui n'ont point encore été aprouvez. C'eſt pourquoi nous défendons, & en

tant qu'il eſt beſoin, revoquons tous les ordres de mandians inventez après ledit concile, qui n'ont point été confirmez par le ſaint ſiége. Et quant à ceux qu'il a confimez, nous leur défendons de recevoir perſonne à la profeſſion, ni d'acquerir aucune nouvelle maiſon, ou aliener celles qu'ils ont: attendu que nous les reſervons à la diſpoſition du ſaint ſiége, pour être employées au ſecours de la terre ſainte ou à d'autres œuvres pies. Nous deffendons auſſi aux religieux de ces ordres de prêcher, d'oüir les confeſſions & de donner la ſepulture aux étrangers. Mais nous ne prétendons pas que cette conſtitution s'étende aux ordres des freres Prêcheurs & des freres Mineurs, à cauſe de l'utilité évidente qu'en reçoit l'égliſe univerſelle. Quant aux Carmes, & aux Hermites de S. Auguſtin, dont l'inſtitution a précedé le concile de Latran, nous leur permettons de demeurer en leur état juſques à ce qu'il en ſoit autrement ordonné. Entre les ordres mandians qui furent ſuprimez en vertu de cette conſtitution, on compte les Sachets, autrement les freres de la penitence de J. C.

AN. 1274.

Tho. Valſing. p. 45. Cange. Gloſſ. Sacci p. 655.

L'autre conſtitution publiée dans la même ſeſſion, ne ſe trouve plus. Mais après qu'elle eut été luë, le pape parla au concile & dit, que des trois cauſes de ſa convocation il y en avoit deux heureuſement terminées, ſçavoir l'affaire de la terre ſainte & la réünion des Grecs: quant à la troiſiéme qui étoit la reformation des mœurs, il dit

Cum ſacros. conc. p. 961.

AN. 1274. 17. Juillet.

que les prélats étoient cauſe de la chûte du monde entier, & qu'il s'étonnoit que quelques-uns qui étoient de mauvaiſe vie ne ſe corrigeoient point, tandis que d'autres, les uns bons les autres mauvais, étoient venus lui demander inſtamment la permiſſion de quitter. C'eſt pourquoi il les avertit de ſe corriger, parce que s'ils le faiſoient, il ne ſeroit pas néceſſaire de faire des conſtitutions pour leur reformation; autrement il leur declara qu'il la feroit ſeverement. Il ajoûta qu'il apporteroit promptement les remedes convenables pour le gouvernement des paroiſſes, enſorte que l'on y mît des perſonnes capables & qui reſidaſſent. Il promit auſſi de pourvoir à pluſieurs autres abus, ce qu'on n'avoit pû executer dans le concile, à cauſe de la multitude des affaires. Enſuite l'on dit les prieres ordinaires & le pape donna la benediction; ainſi finit le ſecond concile de Lion.

Trois mois après le pape fit un recueil des conſtitutions qu'on y avoit publiées, ordonnant à tout le monde de s'en ſervir dans les jugemens & dans les écoles. Ce recueil eſt datté du premier de Novembre de la même année 1274. & compoſé de trente-un articles, qui furent depuis inſerez dans le Sexte des decretales. Le premier eſt ſur la foi & contient la deciſion touchant la proceſſion du ſaint Eſprit contre les erreurs des Grecs. J'ai rapporté les autres articles dans les ſeſſions où ils furent publiez.

conc. t. 974.

XLIX. Ordre des Servites.

Nonobſtant le decret contre les nouveaux or-

dres religieux, le concile de Lion confirma celui des ſerviteurs de la Vierge connus ſous le nom des Servites, inſtitué à Florence trente-cinq ans auparavant. Le premier auteur de cet ordre fut Bonfilio Monaldi marchand, qui avec ſix autres de ſa profeſſion, ayant quitté le negoce ſe retira au fauxbourg de Camars le huitiéme de Septembre 1223. & l'année ſuivante le dernier jour de Mai veille de l'Aſcenſion, ces ſept & un prêtre qui s'étoit joint à eux, ayant reçû la benediction d'Ardingé évêque de Florence, ſe retirerent au mont-Senaire à deux lieuës de la ville. En 1239. ils reçûrent de l'évêque la regle de S. Auguſtin avec un habit noir, au lieu d'un gris qu'ils avoient porté juſques alors: En 1251. Bonfilio ſimple prieur du mont-Senaire commença d'être nommé General, & l'année ſuivante le pape Innocent IV. leur donna pour protecteur Guillaume cardinal diacre du titre de S. Euſtache. Bonfilio mourut en odeur de ſainteté le premier de Janvier 1262.

AN. 1274.

Chaſtelain. not. martyr p. 18. Ferrarius Catal. 8. ſep.

Le cinquiéme general de cet ordre fut Philippe Benizi auſſi Florentin, qui après avoir étudié en medecine à Paris, étant revenu chez lui, fut reçu dans l'ordre par Bonfilio en qualité de laïque, & paſſa quelque tems dans la ſolitude du mont-Senaire. Ses ſuperieurs l'ayant obligé de ſe faire ordonner prêtre, il fut élu general auſſi malgre lui, au chapitre tenu à Florence en 1267. & en exerça la charge pendant dix-huit ans. Il étendit l'ordre, non-ſeulement en Italie, mais en Alle-

Id. 23. Aug. Bailler eod.

AN. 1274.

magne, & il en eſt regardé ſinon comme le fondateur du moins comme le principal promoteur. Ce fut lui qui vint au concile de Lion cette année 1274. & y obtint l'approbation de ſon ordre & la confirmation de ce que ſes prédeceſſeurs & lui avoient fait pour l'établir. Il mourut le Mercredy vingt-deuxiéme d'Août 1285. & a été canoniſé de notre temps par le pape Clement X. en 1671.

L. Decime pour la croiſade.

Les premiers ſoins du pape après la concluſion du concile, furent pour la croiſade, & qu'il avoit extrêmement à cœur; & ayant ſçû que le roi Philippe le Hardi avoit repris la croix, qu'il avoit quittée au retour du voyage de Tunis, il envoya legat en France Simon de Brie cardinal du titre de ſainte Cecile, & lui écrivoit dès le premier jour d'Août, de profiter de la bonne volonté du roi & de la décime accordée par le concile pour ſix ans, & de faire efficacement prêcher la croiſade. Par une autre lettre du douziéme d'Octobre il lui donne les inſtructions ſuivantes: Aïez ſoin que les croiſez commencent par purifier leurs conſciences, en faiſant une confeſſion ſincere & recevant le ſacrement de penitence; qu'ils ſe précautionnent contre les rechûtes, qu'ils s'abſtiennent de charger leurs ſujets d'exactions illicites; qu'ils moderent leur dépenſe pour la table & pour les habits; & qu'ils conſiderent que le fond deſtiné aux frais de la croiſade, vient des aumônes laiſſées aux égliſes pour les pechez des morts, & que c'eſt autant de retranché à la nourriture des pauvres & aux beſoins des miniſtres de l'autel.

ap. Rain. n. 435.

n. 37.

Le pape écrivit auſſi ſur ce ſujet une lettre circulaire aux archevêques & à leurs ſuffragans dont on trouve deux exemplaires, l'un adreſſé à l'archevêque d'Yorc, l'autre à l'archevêque de Reims. Il leur dit que dans le concile aſſemblé principalement pour ce ſujet, on a ordonné le ſecours de la terre ſainte, qui fixera inceſſamment le terme du paſſage general, & il leur donne commiſſion de prêcher la croiſade chacun dans leurs dioceſes; aux conditions ordinaires de l'indulgence pleniere, & des autres privileges des croiſez. La lettre eſt du dix-ſeptiéme de Septembre. AN. 1274. n. 50.

Un mois après & le vingt-troiſiéme d'Octobre il fit une conſtitution pour moderer la décime ordonnée par le concile. Il en exempte abſolument les Leproſeries & les Hôpitaux: auſſi bien que les religieuſes dont les revenus ſont ſi modiques, qu'elles ſont obligées de mandier publiquement pour y ſupléer; & les clercs ſeculiers dont le revenu eccleſiaſtique n'excede pas ſept livres tournois. Mais tous ces preparatifs de la croiſade furent ſans effet, & il ne ſe fit plus aucune entrepriſe generale pour le ſecours de la terre ſainte. n. 43.

LI. Le pape reconnoit Rodolfe roi des Romains.

Le pape qui ne le prévoïoit pas, s'appliquoit en même temps à lever un des plus grands obſtacles à la croiſade, ſavoir la diſpute pour l'empire d'Occident. Car Alfonſe roi de Caſtille y prétendoit toûjours, ſoutenant que depuis la mort de Richard d'Angleterre, il n'avoit plus de com-

AN. 1274.

petiteur, & que Rodolfe de Habſbourg n'avoit pû être élû à ſon préjudice. Le pape ſoutenoit Rodolfe, eſperant qu'il ſe mettroit à la tête de

Rain. n. 45. 50. la croiſade; & il écrivit à Alfonſe pluſieurs lettres honnêtes, mais preſſantes, où il s'efforçoit de lui perſuader que ſa conſcience & ſon honneur l'obligeoient de préferer à ſon intereſt particulier le bien general de la Chrétienté, & ſur tout de la terre ſainte; & qu'au fond il n'avoit aucun droit à l'empire; n'ayant point été couronné

n. 54. à Aix la Chapelle comme Rodolfe. Alfonſe ne ſe rendit pas encore, mais il fit dire au pape qu'il l'iroit trouver, & en general qu'il ſe conformeroit toujours à ſes intentions, ſuivant l'exemple de ſes ancêtres.

n. 55. Cependant le pape écrivit à Rodolfe, que de l'avis des cardinaux, il le nommoit roi des Romains. Et nous vous exhortons, ajoûte-t'il, à vous preparer pour recevoir de nos mains la couronne imperiale lorſque nous vous appellerons, ce que nous eſperons faire bien-tôt. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme de Septembre; & par une autre il le

n. 56. pria de s'avancer le plûtôt qu'il pouroit aux quartiers de ſes terres les plus proches, & le lui faire ſçavoir.

LII. Concile de Salsbourg.

Peu de tems après le concile de Lion, Frideric archevêque de Salſbourg & legat du ſaint ſiége tint un concile provincial, où aſſiſterent cinq de ſes ſuffragans, ſçavoir Leon de Ratiſbonne; Pierre de Paſſau, Brunon de Brixen, Wernhard

to. 11 conc. p. 999.

de

de Secou & Jean de Chiemzée. En ce concile il fut ordonné que les conſtitutions du concile de Lion ſeroient publiées dans la province de Salſbourg; & enſemble celles du concile de la même province tenu à Vienne en 1267. par le légat Gui cardinal du titre de ſaint Laurent. Car les reglemens de ce concile tenu ſept ans auparavant, n'étoient déja plus obſervez. Le concile de Salſbourg fit de plus vingt-quatre articles de reglement, dont voici les plus notables.

AN. 1274.

Ibid. p. 858. Sup. liv. LXXXV. n. 56.

L'interruption des chapitres provinciaux ayant cauſé un grand relâchement dans les obſervances monaſtiques; nous ordonnons aux abbez de l'ordre de ſaint Benoît, de tenir leur chapitre dans Pâques prochain; autrement nous procederons à la reforme de cet ordre dans nôtre premier concile provincial. *c. 1.* Nous ordonnons toutefois dès-à-preſent aux abbez de rappeller les moines fugitifs errans par le monde, & d'avoir en chaque monaſtere une priſon pour les moines incorrigibles ou coupables de crimes énormes. *c. 2.* Il n'eſt point permis aux abbez de refuſer aux moines la liberté de paſſer à une plus étroite obſervance, ni d'envoyer des moines d'un monaſtere à un autre, ſinon pour cauſe grave & approuvée par l'évêque. *c. 3.* Défenſe aux abbez de s'attribuer les ornemens ou les fonctions épiſcopales, s'ils ne nous font apparoir de leurs privileges. *c. 4.* Les chanoines reguliers obſerveront ces reglemens à proportion, principalement quant à la tenuë des chapitres provinciaux. *c. 5.* Aucun religieux ne pourra *c. 20.* *c. 21.*

AN. 1274.

choisir un confesseur hors de son ordre, sans permission particuliere de son superieur. Si un religieux employe le secours de quelque personne seculiere pour éviter la correction, il sera empriſonné, tant que le superieur jugera à propos, & exclus
c. 15. à l'avenir de toute charge dans le monastere. Défense à tout prélat, curé, ou autre de couper les cheveux, ou donner l'habit de religion à aucune personne de l'un ou de l'autre sexe, si elle ne fait profession d'une regle approuvée, & ne se destine à un certain lieu. Ceux qui en useront autrement & porteront un habit de religion pour mener une vie vagabonde, seront reprimez par censures ecclesiasti-
c. 16. ques. On voyoit une autre espece de vagabonds, qui se disant écoliers & clercs étoient à charge aux égliſes & aux monasteres, & se faisoient donner les aumônes des vrais pauvres, declamant contre ceux qui les refusoient, & scandalisant tout le monde. Le concile leur donne deux mois pour prendre un état de vie reglée, & après ce terme il défend de leur rien donner.

c. 17. Défense de faire dans les égliſes le jeu nommé l'épiscopat des enfans; si ce n'est qu'il se fasse par des
c. 14. jeunes gens de seize ans & au-dessous. Celui qui aura delivré un clerc ou un moine enfermé par ordre de son superieur, en brisant la prison, sera excommunié par le seul fait; & s'il se peut empriſon-
c. 22. né à la place de celui qu'il a delivré. Si un évêque est arrêté & détenu prisonnier, on cessera l'office divin dans toute la province de Salsbourg, quand

cette violence ſera devenuë publique. On dénonce aux avoüez des égliſes de s'abſtenir de leur impoſer des charges induës outre les redevances ordinaires : autrement il ſera procedé contre eux par les voïes de droit. Les clercs qui reçoivent des cures ou d'autres benefices de la main des laïques avant que d'en être pourvûs par l'évêque, perdent leur droit & ſont excommuniez. La pluralité des benefices eſt défenduë, mais il ſuffit de montrer une diſpenſe. On revoque tous les pouvoirs donnez par les évêques precedens à divers religieux, pour oüir les confeſſions & donner des indulgences : ſauf à accorder de nouveaux pouvoirs à la diſcretion des évêques. On défend en particulier de recevoir les queſteurs porteurs d'indulgences ſans attache de l'évêque.

AN. 1274.

c. 24.

c. 23.

c. 71.

c. 6.

Alfonſe roi de Caſtille aïant reſolu de paſſer en France pour conferer avec le pape, vint à Barcelone avec Jacques roi d'Arragon, y paſſa les fêtes de Noël en 1274. & au commencement de l'année ſuivante aſſiſta aux funerailles de ſaint Raimond de Pegnafort. Ce ſaint homme aïant été élû general des freres Prêcheurs après la mort du bienheureux Jourdain, s'en fit décharger au bout de deux ans, dans le vingtiéme chapitre general tenu à Boulogne l'an 1240. Enſuite il revint à Barcelone, où il vécut encore trente-quatre ans, occupé de l'étude & des exercices de pieté. Il mit en ordre les conſtitutions des freres Prêcheurs, & compoſa une ſomme de cas de conſcience à l'uſage des confeſ-

LIII.
Fin de ſaint Raïmond de Pegnafort.

Mariana. l. XIII. c. 22. p. 535.

Sup. liv. LXXX. n. 6.

Boll. 7. Janv. to. 1. p. 406.

p. 410.

AN 1274. *p.* 412.

seurs, qui est le premier ouvrage que je sache de cette nature. On lui attribuë aussi l'institution de l'inquisition d'Arragon la premiere de toute l'Espagne. Il étoit consulté de toutes parts, & avoit un grand talent pour gagner le cœur de ceux qui conversoient avec lui. Il mourut âgé de près de cent ans le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier 1275. Les deux rois Alfonse de Castille & Jaques d'Arragon assisterent à ses funerailles avec plusieurs prélats; & comme on rapportoit de lui plusieurs miracles faits de son vivant & apres sa mort, le roi d'Arragon commença dès lors à poursuivre sa canonisation, qui toutefois ne fut terminée que plus de trois cens ans après par le pape Clement VIII. & sa feste fut fixée au septiéme de Janvier.

p. 417. *Martyr. R.* 7. *Zurita.*

LIV. Alfonse renonce à l'empire. *Rain. n.* 14. 15.

Le roi de Castille entra en France huit jours après Pâques, c'est-à-dire le vingt-uniéme d'Avril, & se rendit à Beaucaire, où fut sa conference avec le pape, qui dura quelques mois; mais sans effet: Le pape qui s'étoit declaré pour Rodolfe, demeura ferme à soutenir son élection; & le roi Alfonse maintenant toûjours la validité de la sienne, dès qu'il fut de retour en Espagne reprit les ornemens imperiaux qu'il avoit quittez, & même le seau avec lequel il écrivit aux princes d'Allemagne & d'Italie pour les engager dans son parti. Ce que le pape ayant appris, il écrivit à l'archevêque de Seville, d'admoneſter le roi en presence de témoins, qu'il eut à se desister de sa pretention, sous peine

des censures ecclesiastiques; & l'archevêque s'étant acquité de sa commission, Alfonse se rendit enfin & renonça à l'empire. Alors le pape lui accorda une decime pour les frais de la guerre contre les Mores qui l'attaquoient violemment ; & c'est ce qui le rendit plus traitable au sujet de la dignité imperiale. AN. 1275.

Sanche fils naturel du roi d'Arragon & archevêque de Tolede se signala en cette guerre; il assembla des troupes de croisez, se mit à leur tête & marcha contre les infideles: ce que le pape ayant appris lorsqu'il étoit encore à Beaucaire, il lui écrivit loüant hautement son zele. La lettre est du cinquiéme de Septembre. Mais l'archevêque fut tué dans un combat, & les infideles lui couperent la teste & la main gauche, où il portoit son anneau pastoral. n. 16.

LV. Bulle contre le roi de Portugal. *Rain. n.* 21.

En même tems le pape publia une bulle terrible contre Alfonse III. roi de Portugal, où il dit en substance: Depuis long-tems il est venu de grandes plaintes à nos predecesseurs & à nous de l'opression des églises dans le royaume de Portugal, qui toutefois est particulierement soûmis à l'église Romaine dont il est tributaire. Le pape Honorius III. en écrivit au roi Alfonse II. pour l'obliger à reparer les torts qu'il avoit faits à l'archevêque de Brague, par lequel il avoit été justement excommunié, & le menaça même de la perte de son roïaume. Sanche fils & successeur d'Alfonse suivit ses traces, & le pape Gregoire IX. lui fit de pareils reproches

AN. 1274.

avec de grandes menaces. Innocent IV. voïant que ce prince ſe conduiſoit de pis en pis, ordonna aux ſeigneurs & au peuple du païs de reconnoître pour regent du roïaume Alfonſe frere de Sanche alors comte de Boulogne, & à preſent roi de Portugal, dans l'eſperance qu'il rétabliroit l'ordre & la regle dans ſon roïaume.

Sup. liv. LXXXII. n. 44.

Alfonſe étant admis à la regence, jura d'obſerver certains articles qui lui furent preſentez à Paris de la part des prelats de Portugal, quand il ſeroit parvenu à la couronne à quelque titre que ce fût: comme il paroît par les lettres qui en furent alors expediées. Toutefois au mépris de ſon ſerment, non-ſeulement il n'a pas obſervé ces articles, mais il a commis des excès énormes contre le clergé & le peuple du royaume. Martin archevêque de Brague & pluſieurs autres évêques nous en ont porté leurs plaintes, ſur leſquelles nous avons donné au roi Alfonſe pluſieurs avertiſſemens qu'il a toûjours éludez par de belles paroles. C'eſt pourquoi nous ordonnons que ce prince s'obligera ſolemnellement par ſerment à l'obſervation de ce qui eſt contenu dans les lettres des papes Honorius & Gregoire, & dans les articles de Paris. Il promettra que ſes ſucceſſeurs feront la même promeſſe dans l'an de leur avenement à la couronne; & il en donnera ſes lettres à l'archevêque de Brague & à chacun des évêques de ſon royaume. Il fera faire le même ſerment à ſes deux fils Denis & Alfonſe, & à ſes officiers & à ceux auſquels il donnera des charges à l'a-

venir. Il donnera sûreté aux archevêques & aux évêques qui ont part à la poursuite de cette affaire. AN. 1274.

Si dans les trois mois que cette ordonnance sera venuë à la connoissance du roi, il n'accomplit ce que dessus, tous les lieux où il se trouvera seront en interdit, & un mois après il encourra l'excommunication que nous prononçons dès-à-present contre lui : un mois après l'interdit s'étendra à tout son royaume de Portugal & d'Algarve, après trois autres mois tous ses sujets seront absous du serment de fidelité & dispensez de lui obeïr. Tant qu'il demeurera dans son opiniâtreté, il perdra l'exercice de son droit de patronage sur les églises. La bulle est datée de Beaucaire le quatriéme de Septembre 1275 Mais la mort du pape arrivée cinq mois après en arrêta l'execution ; & il n'y avoit pas lieu d'en attendre un grand effet ; les sermens sont de foibles remedes pour les parjures & les censures ecclesiastiques, pour ceux qui les mépriſent.

LVI. Reprimande au roi d'Arragon. *ap. Rain. n. 28.*

Jacques roi d'Arragon quoique vieux & près de sa fin, continuoit d'entretenir publiquement une dame, qu'il avoit ôtée à son mari. Le pape Gregoire lui en écrivit de Beaucaire dès le vingt-cinquiéme de Juillet, lui disant entre autres choses : Ne considerez-vous pas que vous devriez du moins à vôtre âge avoir quitté cette passion avant qu'elle vous quitte ? que la fidelité doit être reciproque entre le seigneur & le vassal, & que c'est la violer indignement que d'enlever sa femme ? Est-ce ainsi que vous vous preparez au voyage de la terre sainte où

AN. 1275. vous vous êtes engagé ſi publiquement ? Et ne ſavez-vous pas que pour rendre un ſervice agréable à Dieu, il faut commencer par ſe purifier des crimes ? à quel peril vous expoſez-vous, donnant un ſi pernicieux exemple dans un état ſi éminent ? Il conclut en l'exhortant à ne ſe pas laiſſer ſurprendre par la mort ; & à quitter inceſſamment la complice de ſon adultere & la rendre à ſon mari. Autrement, ajoûte-t-il, je ne pourrois me diſpenſer de ſatisfaire à mon devoir.

Le roi d'Arragon reçût mal cette reprimande, & fit au pape une réponſe, où ſans nier le fait il s'efforçoit d'en affoiblir les circonſtances. Il n'avoit pas honte d'alleguer pour excuſe le beauté de la femme, il diſoit qu'il ne l'avoit point enlevée de force & qu'elle s'étoit attachée à lui volontairement ; que celui qu'elle avoit quitté n'étoit pas ſon mari legitime, enfin qu'elle ne pouvoit retour-
1231. ner avec lui ſans mettre ſa vie en peril. Le pape repliqua en refutant ces mauvaiſes excuſes ; & conclut en priant le roi de quitter abſolument cette femme, & dans les huit jours après la reception de ſa lettre la faire conduire en lieu ſûr, juſques à ce qu'elle puiſſe être remiſe à ſon mari. Le tout ſous peine d'excommunication contre la perſonne du roi & d'interdit ſur les lieux, dans leſquels lui ou ſa concubine ſe trouveront. La lettre eſt datée de Vienne, le vingt-deuxiéme de Septembre, & le pape commit pour l'execution l'archevêque de Taragone & l'évêque de Tortoſe.

Cependant

Cependant C. P. avoit changé de patriarche. Après le concile de Lion les ambaſſadeurs Grecs revinrent très-contens des honneurs qu'ils y avoient reçûs, & des marques d'amitié que le pape leur avoit données, particulierement aux prélats, qui reçurent de lui des mîtres & des anneaux ſuivant l'uſage de l'égliſe Latine. Ils arriverent à C. P. ſur la fin de l'automne de l'année 1274 amenant avec eux les nonces du pape. Il fut alors queſtion de dépoſer le patriarche Joſeph, comme on étoit convenu, ce qui n'étoit pas ſans difficulté, parce qu'il ne renonçoit pas de lui-même. On entendit donc des témoins ſur la promeſſe qu'il avoit faite à l'empereur de ſe retirer ſi l'union réuſſiſſoit; & cette promeſſe jointe au ſerment de ne jamais conſentir à l'union, fut jugée par les évêques équivalente à une renonciation; c'eſt pourquoi ils declarerent le ſiege vacant. Ce fut le neuviéme de Janvier 1275. que l'on ceſſa de nommer Joſeph à la priere publique; & le ſeiziéme du même mois, jour auquel les Grecs honorent les chaînes de ſaint Pierre, on commença à y nommer le pape Gregoire dans la chapelle du palais, après avoir chanté l'évangile en Grec & en Latin. Le patriarche Joſeph paſſa du monaſtere de la Periblepte à la Laure d'Anaplus à quatre mille de C. P.

Mais ſa retraite cauſa un nouveau ſchiſme dans l'égliſe Greque, déja diviſée par la retraite d'Arſene; les deux partis ſe regardoient l'un & l'autre comme excommuniez, juſques à ne vouloir ni

AN. 1275.
LVII.
Joſeph patriarche de C. P. dépoſé.
Pachym lib. V. *c.* 21
Nic. Greg. lib. V. *c.* 2.

Pach. c. 22.
Sup. liv LXIX. *n.* 50.

Pach. c. 23.
Sup. l. LIX. *n.* 15.

AN. 1275.

boire ou manger enſemble, ni même ſe parler. Ils aigriſſoient le mal par de faux raports & des jugemens temeraires; & excitoient la curioſité du peuple ſur des matieres au-deſſus de ſa portée. On propoſa pluſieurs ſujets pour remplir le ſiege de C. P. tant d'entre les moines que des autres; & d'abord la plûpart des ſuffrages furent pour Theodoſe de Ville Hardoüin, fils de Geofroi prince d'Achaïe, & petit neveu du maréchal de Champagne. On le nommoit le Prince à cauſe de ſon origine. Il avoit quitté le rite Latin pour embraſſer celui des Grecs, & étant ſorti de ſon pays il s'enferma dans un monaſtere de la montagne Noire en Natolie, où ayant pris le nom de Theodoſe, il s'inſtruiſit & s'exerça à une obſervance très-exacte. Quelques années après s'étant fait connoître de l'empereur, il fut fait archimandrite du Pantocrator à C. P. puis envoyé en ambaſſade vers les Tartares, & à ſon retour il s'enferma dans une cellule du monaſtere des Hodeges; c'eſt de cette retraite qu'on le vouloit tirer pour le mettre ſur le ſiege de C. P.

Pach. c. 24.

Ducang. ſur Ville Hard. 234. hiſt. C. P. p. 193.

LVIII. Jean Veccus patriarche de C. P.

Mais quelques évêques crurent que Jean Veccus y convenoit mieux, étant déja cartophylax & ſcerophylax de cette égliſe, & homme de grande reputation. Quand on eut fait le rapport à l'empereur des differens ſuffrages, il jugea Veccus le plus digne, le croyant propre à faire ceſſer le ſchiſme, tant par ſa doctrine que par ſa longue experience des affaires eccleſiaſtiques. Il fut donc élû patriarche de C. P. dans l'aſſemblée des évêques à ſainte

Menol. 16. Jul.

AN. 1275.

Sophie le dimanche vingt-sixiéme de Mai, jour auquel les Grecs faisoient la feste des peres du concile de Nicée, qu'ils font à present le seiziéme de Juillet. Veccus fut ordonné le dimanche suivant, qui étoit celui de la Pentecôte second jour de Juin 1275.

L'empereur crut se pouvoir décharger sur lui du soin des affaires ecclesiastiques, & lui promit son secours en tout ce qui seroit necessaire, esperant qu'il en useroit de même à son égard. Il lui donna aussi la liberté de lui recommander ceux qu'il jugeroit à propos, persuadé qu'il n'en abuseroit pas : mais il y fut trompé, & Veccus trop ardent en ses sollicitations vouloit absolument emporter tout ce qu'il demandoit. Un jour il intercedoit pour un homme, qu'il savoit être injustement condamné ; mais contre lequel l'empereur étoit prévenu. Après une vive & longue conversation, le patriarche dit: Quoi donc n'aurés-vous pas plus d'égard pour les évêques que pour vos cuisiniers ou vos palefreniers, qui sont necessairement soûmis à toutes vos volontés ? Aïant ainsi parlé il jetta aux piés de l'empereur, le baston qu'il portoit pour marque de sa dignité, & sortit au plus viste. L'empereur prenant ce procedé pour un affront, le fit rappeller : mais le patriarche n'écouta rien & alla s'enfermer dans le prochain monastere. Une autre fois le jour de saint George, l'empereur à la fin de la messe se presentant à la communion & étendant déja les mains pour la recevoir, le patriarche qui tenoit à sa main droite la particule du pain sacré, lui de-

AN. 1275.

manda une grace pour un affligé. L'empereur dit que ce n'étoit pas là le tems, le prélat soûtint qu'il n'y en avoit pas de plus convenable pour imiter la bonté du sauveur; & l'empereur en colere se retira sans avoir communié. Enfin pour n'être pas tous les jours exposé à de pareils affronts & moderer l'empressement du patriarche, il réduisit les audiances qu'il lui donnoit à un jour de la semaine, qui fut le mardi, & il n'y manquoit jamais.

Pach. c. 25.

LIX. Union des évêchez de Valence & de Die.

De Beaucaire le pape Gregoire s'achemina vers Lausane, où devoit être son entrevûë avec l'empereur Rodolfe. Etant à Vienne en Daufiné, il fit l'union de l'évêché de Die à celui de Valence desirée depuis long-tems; & il avoit une affection particuliere pour l'église de Valence, où il avoit servi dans sa jeunesse. Dès l'année 1274. Gui de Montlaur chanoine du Pui en Velai, avoit été élu évêque de Valence, & confirmé par le pape Gregoire, à la suite duquel il étoit à Beaucaire: mais il mourut incontinent après à Tarascon, & le pape donna l'évêché de Valence à Amedée de Roussillon. C'étoit un gentilhomme de Daufiné, qui dès son enfance avoit été moine à saint Claude en Franche-comté, puis abbé de Savigni. Le pape le sacra lui-même à Vienne, nonobstant sa répugnance & ses larmes; car il se croïoit indigne de l'épiscopat: mais le pape lui disoit pour le consoler: Ne craignez point, c'est par vous que cette église dépoüillée sera rétablie. Amedée garda dans l'épiscopat l'habit monasti-

Rain. 1275. n. 55.

Gall. chr. to. 2. p. 1114.

AN. 1275.

que, la nourriture & le reſte de l'obſervance autant que ſon état le permettoit.

Ce fut en ſa perſonne que le pape Gregoire unit à l'évêché de Valence celui de Die, poſſedé alors par Amedée de Geneve oncle maternel d'Amedée de Rouſſillon. Le pape explique les cauſes de cette union dans ſa bulle donnée à Vienne le vingt-cinquiéme de Septembre 1275. où il parle ainſi : L'égliſe de Valence & celle de Die ſont depuis longtems opprimées par une tyrannie violente & continuelle des nobles & des peuples de ces dioceſes, qui en ont ſouvent pillé les biens & exilé les évêques. Les plaintes en ont été portées au pape Gregoire IX. & on l'a ſuplié d'unir ces égliſes, afin que leurs forces étant raſſemblées ſous un ſeul chef, puſſent reſiſter plus facilement aux inſultes des perſecuteurs. Le pape touché de ces plaintes, donna des commiſſaires pour informer de la neceſſité & de l'utilité de cette union, & pour la faire par ſon autorité, s'ils la jugeoient avantageuſe à ces égliſes. La mort de Gregoire IX. & d'autres incidents ont empêché que cette commiſſion ne fut exécutée; & la vexation de ces égliſes a duré juſques à nôtre tems, comme nous l'avons vû nous-mêmes étant dans un moindre état, principalement à l'égard de l'égliſe de Valence; & comme l'ont auſſi vû, & pour ainſi dire, touché de leurs mains nos freres les cardinaux étant avec nous ſur les lieux.

C'eſt pourquoi vû l'utilité évidente de ces

AN. 1275. deux églises & leur proximité qui rend les dioceses contigus & situés dans la même province de Vienne: après en avoir déliberé avec nos freres, de leur avis & de la plenitude de notre puissance, nous les unissons par ces presentes, ordonnant que l'état des évêques qui les gouvernent maintenant demeurant en son sentier, lorsque l'un ou l'autre viendra à ceder, ou à mourir, le survivant sera évêque de Valence & de Die, & elles seront gouvernées à perpetuité par un même prelat. Il sera élu alternativement dans les deux églises, à commencer par celle de Valence; & les chanoines de l'une & de l'autre se rassembleront en cette occasion, pour avoir également voix comme s'ils n'étoient qu'un seul corps: mais dans tout le reste les deux chapitres demeureront divisés: le tout sans porter aucun préjudice à l'archevêque de Vienne métropolitain de ces deux églises. L'union fut executée dès l'année suivante 1276. par le decés de l'évêque de Die, & elle a subsisté 412. ans, jusques à notre tems, que les deux évêchés ont été separés de nouveau en 1687.

LX. Entrevuë de Gregoire & de Rodolfe à Lausane. *Ann. Colm. Rain. n. 37.*

Le pape arriva à Lausane le sixiéme d'Octobre, & Rodolfe roi des Romains le vint trouver le jour de saint Luc dix-huitiéme du même mois, accompagné de la reine son épouse & de presque tous ses enfans. Deux jours après il prêta serment au pape de conserver tous les biens & les droits de l'église Romaine, & de l'aider au recouvrement de ceux dont elle n'étoit pas en possession, comme aussi à la

défense de son droit sur le royaume de Sicile. A ce serment furent presens sept cardinaux, entre autres Pierre de Tarantaise évêque d'Ostie, & Ottobon de Fiesque diacre du titre de saint Adrien : cinq Archevêques, Ademar de Lion, Otton de Milan, Boniface de Ravenne, Jacques d'Embrun & Eudes de Besançon : onze évêques, Jean de Liege, Estienne de Paris, Rodolfe de Constance, Henri de Basle, Guillaume de Lausane, Henri de Trente, Amedée de Valence, Raimond de Marseille, Aimond de Geneve, Alain de Sisteron, & Gerard élû de Verdun. Enfin plusieurs princes d'Allemagne furent témoins de ce serment, entre autre Louis comte Palatin du Rhin & duc de Baviere, Frideric duc de Lorraine & Frideric Burggrave de Nuremberg. Le roi Rodolfe promit de reïterer ce serment avant que d'être couronné empereur, & il fit celui-ci dans l'église de Lausane le vingtiéme d'Octobre 1275. AN. 1275.

Le lendemain il publia un édit, par lequel il accorde aux chapitres la liberté entiere dans l'élection des prélats ; & rejette comme un abus l'usage de s'emparer des biens des prelats decedez, ou des églises vacantes, pratiqué par ses predecesseurs. Il laisse aussi la liberté des appellations au saint siege, & promet son secours pour l'extirpation des heresies. Il réïtere sa promesse pour la conservation des patrimoines de l'église Romaine, & ajoute qu'il ne recevra jamais aucun office ni dignité, qui lui donne aucun pouvoir dans ces lieux, particu- n. 3.

AN 1275. lierement à Rome. Il n'attaquera aucun des vaſſaux de l'égliſe Romaine, & ſpecialement Charles roi de Sicile, & fera confirmer toutes ſes promeſſes par les princes d'Allemagne. En cette même aſſemblée n. 42. de Lauſane Rodolfe ſe croiſa pour la terre ſainte, à la priere du pape qui avoit cette croiſade fort à cœur, pretendant y aller en perſonne & finir ſes Ann. Calmar. jours à la terre ſainte. Avec le roi Rodolfe ſe croiſerent la reine ſa femme, le comte & la comteſſe de Ferete, & preſque toute la nobleſſe qui étoit venuë à la cour du pape.

LXI. Mort de Gregoire. X. Rain. n. 43. De Lauſane le pape retournant en Italie paſſa à Sion en Valais, où il commit l'archevêque d'Embrun pour faire en Allemagne le recouvrement de la decime de ſix ans deſtinée à la croiſade. Enſuite étant à Milan, il ecrivit à l'évêque de Verdun, chargé du même recouvrement pour l'Angleterre, de n. 44. faire délivrer au roi Edouard les decimes d'Angleterre, de Galles & d'Irlande, en cas que ce prince, qui étoit croiſé, fit le voyage en perſonne.

Le pape arriva à Milan le onziéme de Novembre, & y fut reçû avec grand honneur, & logé au Corio. 2. par. p. 311. monaſtere de ſaint Ambroiſe. Il s'y laiſſa voir à Rain. n. 45. tout le monde avec bonté, & accorda pluſieurs indulgences à ceux qui en demanderent. Mais le jour de la dédicace de ſaint Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre, il renouvella dans l'égliſe de ſaint Ambroiſe toutes les cenſures prononcées par le pape Clement IV. contre la ville de Milan, afin qu'on ne crût pas qu'elles étoient abrogées

brogées par le tems. De Milan le pape vint à Plaisance, puis à Florence, où il arriva le dix-huitiéme de Décembre ; mais il ne voulut pas entrer dans la ville, parce qu'elle étoit interdite & les habitans excommuniez, pour n'avoir pas observé la paix qu'il avoit faite entre les Guelfes & les Gibellins, lorsqu'il passa chez eux deux ans auparavant. Or comme l'Arne enflé par les pluyes, ne se pouvoit passer à gué, il fut obligé de traverser un pont de la ville, & alors il leva les censures, & donna au peuple des benedictions en passant. Mais quand il fut dehors il les excommunia de nouveau, & dit en colere ce verset du pseaume: Retenez-les avec le mors & le caveçon.

AN. 1276. *n.* 46. 47. *Ric. Malesp.* c. 102.

Sup. n. 23.

Ps. XXXI. 9.

De là le pape vint à Arezzo & passa les fêtes de Noël, mais il y tomba malade, & mourut le dixiéme de Janvier 1276. ayant tenu le saint siege quatre ans deux mois & quinze jours. Il fut enterré dans la cathedrale d'Arezzo dedié à saint Donat ; & on rapporte plusieurs miracles operez la même année par son intercession. Aussi est-il regardé comme saint dans le pays. La nouvelle cathedrale bâtie dans le siécle suivant est tirée de son nom ; sa fête est celebrée par le peuple de la ville, & on entretient continuellement une lampe ardente devant son tombeau ; mais il n'a pas encore été canonisé dans les formes.

Papebr. conat.

Rain. 1276. *n.* 30. 40. *&c.* *Bol.* 10. *Januar.* t. 1. *p.* 620. *Chastelain notes Mart. p.* 102.

Le saint siége ne vaqua que dix jours, & le vingt-uniéme de Janvier les cardinaux enfermez en conclave élurent pape Pierre de Tarantaise

LXIII. Innocent V. & Adrien X. papes.

Rain. n. 1. 5. 7. *Papebr.* conat.

AN. 1276. de l'ordre des freres Prêcheurs, cardinal, évêque d'Oſtie, qui prit le nom d'Innocent V. Il paſſa auſſi-tôt d'Arezzo à Rome, où il fut couronné à ſaint Pierre le premier dimanche de carême vingt-troiſiéme de Février, & alla loger au palais de Latran. Mais il y tomba malade & mourut le vingt-deuxiéme de Juin après cinq mois de pontificat. Il fut enterré à ſaint Jean de Latran, & Charles roi de Sicile aſſiſta à ſes funerailles.

Rain. n. 26. 27. Bzovius.

Après dix-ſept jours de vacance on élut Ottobon de Fieſque Genois, neveu du pape Innocent IV. cardinal diacre du titre de ſaint Adrien, d'où il prit le nom d'Adrien V. Il étoit déja malade, & ſes parens lui étant venu faire compliment ſur ſon élection, il leur dit: J'aimerois mieux que vous fuſſiez venu voir un cardinal en ſanté, qu'un pape moribond. Auſſi-tôt après ſon élection il ſuſpendit l'execution de la conſtitution du conclave faite par Gregoire X. pretendant en ordonner autrement: mais la mort le prevint, & ayant paſſé de Rome à Viterbe, il y mourut le dix-huitiéme d'Aouſt, un mois & neuf jours après ſon élection, ſans avoir été ſacré évêque, ni même ordonné prêtre. Il fut enterré à Viterbe dans l'égliſe des freres Mineurs, où l'on voit encore ſon tombeau, & le ſaint ſiege vacqua vingt-huit jours.

LXIII. Concile de Bourges. *To. 11. conc. p. 1028.*

Cependant Simon de Brie cardinal prêtre du titre de ſainte Cecile, tint un concile à Bourges. Le pape Gregoire X. l'avoit fait légat en France avec des pouvoirs très amples, entr'autres d'uſer de

censures contre toutes sortes de personnes, même les Templiers & les autres religieux militaires, les Cisterciens, ceux de Clugny, & de Prémontré, les freres Mineurs & les freres Prêcheurs, nonobstant leurs privileges. Ce légat tint donc un concile à Bourges à la priere de quelques prélats du païs, où il publia seize articles de réglemens le treiziéme de Septembre 1276. le saint siége étant vacant, comme on le croïoit en France, où l'on ne pouvoit sçavoir qu'il venoit d'être rempli le même jour. Ces reglemens tendent principalement à maintenir la jurisdiction & l'immunité ecclesiastique, dans l'étenduë dont le clergé étoit alors en possession, & que les seculieres s'efforçoient de restraindre. En voici les plus notables. AN. 1276.

On fit de grandes plaintes de ce que la liberté des élections étoit troublée en France, de telle sorte qu'en quelques lieux la multitude excitée par des mechans, se jettant sur ces électeurs, avoit empêché l'élection, & en d'autres avoit obligé de la differer: comme il étoit arrivé depuis peu à Lion, à Bourdeaux & à Chartres. A Bourdeaux la violence avoit été jusques à tuer le sacristain, dignité de la cathédrale. On prononce les censures les plus rigoureuses, contre ceux qui seront coupables de telles violences: mais il semble que l'autorité du prince auroit été un remede plus efficace. L'archevêque de Lion étoit alors Aimar de Roussillon moine de Clugny, que le pape Gregoire y avoit mis en 1275. après la promotion de Pierre de Tarantaise au car- *Art. 1. p. 613*

Gall. Chr. to. 1. p. 105. p. 216.

AN. 1276.

dinalat & à l'évêché d'Ostie. L'archevêque de Bourdeaux étoit Simon de Rochechouard, qui de chanoine de Limoges, étoit devenu doïen de Bourges, puis avoit été élû évêque de Limoges en 1272. avec un concurrent; & le different étoit encore pendant quand Simon fut pourvû de l'archevêché de Bourdeaux au mois de Septembre 1275. Ce siege étoit vacant depuis la mort de Pierre de Roncevaux arrivé dès l'année 1269.

Les juges déleguez par le légat abusoient de leur pouvoir en plusieurs manieres. Ils decernoient des citations generales contre ceux que le porteur nommeroit, & exigeoient des amendes pour l'absolu-
c. 2. 3. tion des censures. Le concile de Bourges défend l'un & l'autre abus. Il défend aussi aux juges ordinaires,
c. 4. c'est-à-dire aux prélats, de recevoir trop facilement les plaintes des moines contre leurs abbés, princi-
c. 5. palement en matierre de correction. Il défend aux laïques d'empêcher ou de troubler la jurisdiction des prélats & d'user de violences ou de menaces
c. 6. pour extorquer l'absolution des censures. Il défend aux juges laïques de contraindre les ecclesiastiques
c. 7. à comparoître devant eux, ou à y proceder après qu'ils ont allégué leur privilege: de prendre connoissance de la justice ou de l'injustice des censures, ou de quelque autre cause spirituelle que ce soit: enfin de rejetter les testamens, pour n'avoir pas été faits en presence des échevins ou des juges seculiers. C'est que les ecclesiastiques étoient en posses-
c. 9. sion de les recevoir & de prendre connoissance de l'éxecution.

Défenſe d'étendre les peages aux effets que les clercs tranſportent par terre ou par eau, pourvû que ce ne ſoit pas pour en trafiquer. Défenſe de faire des bans ou proclamations portant quelque ordonnance ou défenſe contraire à la liberté eccleſiaſtique. Défenſe de bleſſer, mutiler, ou maltraitter ceux qui ſe retirent dans les égliſes & les autres lieux de franchiſe ou les en tirer par violence. Enfin d'empêcher ou diminuer la juriſdiction de l'égliſe dans les matieres dont elle eſt en paiſible poſſeſſion de connoître ſuivant l'ancienne coûtume. Défenſe à tous les exempts reguliers ou ſeculiers d'abuſer de leurs privileges, en admettant les excommuniez aux offices divins, aux ſacremens, ou à la ſepulture eccleſiaſtique. Défenſe de frapper, prendre, empriſonner les appariteurs des juges eccleſiaſtiques ou autres porteurs de leurs lettres. Toutes ces défenſes ſont ſous les cenſures les plus rigoureuſes: excommunication de plein droit, interdit, perte de fiefs relevant de l'égliſe, incapacité des benefices aux enfans des coupables. L'archevêque de Bourges, ſous lequel fut tenu ce concile, étoit Gui de Sulli fils de Henri, grand bouteiller de France. Il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs & après y avoir vêcû pluſieurs années avec édification, il fut prieur du convent de Paris: d'où le pape Innocent V. le tira pour le faire archevêque de Bourges le dix-huitiéde Mai cette année 1276. après que le ſiége eut vaqué 3. ans & 3. mois depuis la mort de Jean de Sulli frere de Gui. Le pape qui étoit du même ordre connoiſſoit ſon merite.

AN. 1276.

c. 10.

c. 11.

c. 12.

c. 13.

c. 15.

Gall. chr. to. 1. p. 178. Patr. Bitur. c. 73.

LIVRE LXXXVII.

AN. 1276.
I.
Jean XXI. pape. *ap. Rain.* 1476. *n.* 31.

APRE'S la mort du pape Adrien V. Les cardinaux s'assemblerent dans le palais de Viterbe, pour proceder à l'élection d'un successeur le plus promptement qu'il seroit possible : mais les citoïens de la ville voulurent les obliger à s'enfermer en conclave suivant la constitution de Gregoire X. à quoi ils furent excitez par quelques prelats & par des officiers de la cour de Rome, comme des scripteurs du pape & des procureurs. Les cardinaux disoient que la constitution du conclave avoit été suspenduë par le pape Adrien, mais les prélats soutenoient le contraire, & en avoient persuadé les officiers de la ville. Les cardinaux par deliberation commune envoïerent l'archevêque de Corinthe & le general des freres Prêcheurs avec le procureur de l'ordre, publier la suspension que l'on revoquoit en doute : mais les procureurs & les autres praticiens de la cour de Rome s'assemblerent au lieu de la publication ; & quand l'archevêque & ses assistans se presenterent avec les lettres des cardinaux scellées de leurs seaux, ils firent de grands cris & du bruit en diverses manieres, pour empêcher d'en attendre la lecture. Ils se jetterent même sur l'archevêque, arracherent quelques seaux des lettres qu'il tenoit, lui jetterent des bâtons & tirerent des épées contre lui.

Les cardinaux donc plus étroitement reſſerrez que devant furent contraints de proceder à l'élection, & le treiziéme de Septembre 1276. ils élurent Pierre Julien Portugais cardinal évêque de Tuſculum, qui prit le nom de Jean XXI. On ne devoit le compter que le vingtiéme, puiſque le dernier pape du même nom étoit Jean XIX. qui mourut l'an 1033. mais quelques-uns comptoient pour pape Jean fils de Robert qui fut ſeulement élû ſans être ſacré, & eut pour ſucceſſeur Jean XV. en 986. Pierre Julien étoit né à Liſbonne & avoit étudié en toutes les facultez, ce qui le faiſoit nommer clerc univerſel, ſuivant le ſtile du tems: en particulier il étoit en reputation pour la medecine; & il en a laiſſé un traité ſous le titre de Tréſor des pauvres, qui eſt imprimé. Il favoriſoit les pauvres étudians, & leur donnoit des benefices.

AN. 1276. *Rain. n. 29.*

*Papebr. conat. p. 169. 181. *. 59.*

Sup. lib. LXX. n. 31.

liv. LVII. n. 22.

Mart. Polon.

Son premier ſoin fut de reprimer les ſeditieux qui avoient excité du tumulte pendant la vacance du ſaint ſiege, & pour cet effet dès le trentiéme de Septembre, il publia une bulle qui porte en ſubſtance: Quoique le pape Gregoire X. voulant remedier aux inconveniens de la longue vacance du ſaint ſiege, ait fait au concile de Lion une conſtitution touchant l'élection du pape: toutefois l'experience a fait voir que cette conſtitution contenoit pluſieurs choſes impraticables, obſcures & contraires à l'acceleration de l'affaire. C'eſt pourquoi le pape Adrien tenant conſiſtoire dans ſa

Sup. l. LXXXVI. n. 44.

AN. 1276. chambre de Latran avec nous & les autres cardinaux ſuſpendit ſolemnellement tout l'effet de cette conſtitution. Après ſa mort nous & ceux de nos freres qui étoient preſens en avons rendu témoignage de vive voix & par nos lettres ſcellées, mais quelques opiniâtres ont refuſé d'y ajoûter foi, & quelques uns ſoûtiennent que le pape Adrien a revoqué cette ſuſpenſion, etant au lit de la mort; ce que nous n'avons point trouvé veritable après une exacte recherche. Afin donc qu'on ne puiſſe plus douter de cette ſuſpenſion, nous en rendons encore témoignage par ces preſentes & nous la ratifions; déclarant toutefois que nous ne prétendons pas en demeurer là, mais concourir à l'intention du pape Gregoire, & pourvoir inceſſamment aux moyens d'accelerer, le cas arrivant, l'élection du pape.

Bain. n. 30.

Le même jour le pape Jean publia une autre bulle où après avoir raconté la ſedition arrivée à Viterbe, il enjoint à tous ceux qui y ont eu part, de venir confeſſer leur faute au cardinal évêque de Sabine, & à ceux qui ſeront deputez de ſa part; autrement tous les ſcripteurs, procureurs & autres ſuivant la cour de Rome, ſont declarez ſuſpens des revenus de leurs benefices; & le pape nomme des commiſſaires pour informer contre eux & leurs complices. Le pape publia ces deux bulles avant ſa lettre circulaire, pour donner part aux évêques de ſa promotion.

n. 31.

n. 34.

III. L'eſperance du pape pour la croiſade étoit principalement

Mort de Jacques.

principalement fondé ſur Jacques I. roi d'Arragon, ſi fameux par ſes victoires ſur les Mores, qu'elles lui attirreent le nom de Conquerant. Mais il mourut cette année 1276. après avoir regné ſoixante-trois ans depuis la mort de Pierre II. ſon pere tué en 1213. à la bataille de Muret. Jacques livra trente fois bataille aux Mores, & toûjours avec avantage. On dit qu'il bâtit juſques à mille égliſes, c'eſt-à-dire qu'il fit conſacrer grand nombre de Moſquées. Mais il fut exceſſivement adonné aux femmes, ce qui lui attira pluſieurs reprimandes des papes. Se voïant dangereuſement malade, il ſe revêtit de l'habit de Ciſteaux, avec reſolution de paſſer le reſte de ſes jours au monaſtere de Poblet, où il vouloit être enterré; mais la maladie ne lui en donna pas le tems. Il mourut à Valence le vingt-ſeptiéme de Juillet, laiſſant le royaume d'Arragon à Pierre ſon fils aîné, & à Jacques ſon ſecond fils les iſles de Majorque & Minorque à titre de royaume. Il laiſſa auſſi pluſieurs bâtards.

Le ſeptiéme jour d'Octobre de la même année 1276. Charles roi de Sicile fit au pape Jean la foi & hommage pour ſon royaume, aux mêmes conditions de l'inveſtiture qui lui en avoit été donnée par Clement IV. tant pour l'ordre de la ſucceſſion que pour l'incompatibilité avec l'empire.

En même tems le pape apprit que le roi de France Philippe avoit un differend avec Alfonſe roi de Caſtille, qu'il étoit reſolu de decider par

AN. 1274.
I. Pierre II. roi d'Arragon.

Mariana, XIV. c. 2.

Sup. liv. LXXVII. *n.* 28.

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 56.

Sup. liv. LXXXV. *n.* 35.

III. Differend entre la France & la Caſtille.

AN. 1276.

les armes; ce qui l'empêcheroit d'executer ſon vœu pour le ſecours de la terre ſainte. C'eſt pourquoi le pape lui écrivit, l'exhortant à terminer l'affaire à l'amiable, & lui envoïa Jean de Verceil, general des freres Preſcheurs, & Jérôme d'Aſcoli general des freres Mineurs, pour négocier cette affaire. Sa lettre eſt datée de Viterbe du quinziéme d'Octobre, & la commiſſion de ces deux nonces leur donnoit pouvoir de caſſer tous les traitez & les engagemens qui pourroient mettre obſtacle à la paix, & diſpenſer des ſermens dont ils ſeroient appuïez. Le pape écrivit à même fin à ſon legat en France Simon de Brie cardinal de ſainte Cecile, qui étant François s'intereſſoit particulierement à la proſperité du roïaume. Il lui repreſente que le concile de Lion a ordonné en faveur de la croiſade, une paix generale entre tous les princes Chrétiens, avec pouvoir aux prelats de proceder par cenſures contre ceux qui n'y voudroient pas acquieſcer. C'eſt pourquoi, ajoûte le pape, nous vous mandons de contraindre le roi de France & ſes adherens à ſe déſiſter de cette entrepriſe de guerre contre le roi de Caſtille, employant ſi vous les jugez expediant, l'excommunication contre les perſonnes & l'interdit ſur les terres: nonobſtant tous privileges de ne pouvoir être frappé de cenſures. On voit ici l'inutilité de ces privileges, auſquels le pape dérogeoit quand il vouloit. La lettre eſt du troiſiéme de Mars 1277.

Rain. n. 47.

Id. 1277. n. 5.

Ibid. n. 30.

Or voici le ſujet de la guerre contre la Caſtille.

Le roi Alfonſe X. eut deux fils Ferdinand & Sanche: Ferdinand ſurnommé de la Cerda qui étoit l'aîné épouſa Blanche fille de ſaint Loüis, & en eut deux fils Alfonſe & Ferdinand, qu'il laiſſa en bas âge & mourut en 1275. Quoique le roi Alfonſe vécut encore, l'infant Sanche ſon ſecond fils s'étoit attribué toute l'autorité, & fit aſſembler les eſtats ou cortès à Segovie, où il fut declaré ſucceſſeur de la couronne au préjudice de ſes neveux. C'eſt ce que ne pouvoit ſouffrir le roi de France Philippe leur oncle maternel; & il crût devoir ſoutenir leur droit par les armes.

AN. 1276.

Mariana. lib. XIV. c. 2.

Le légat Simon de Brie fit cependant un reglement touchant les feſtes de l'univerſité de Paris, où il dit en ſubſtance : Nous apprenons qu'en ces jours là, les écoliers au lieu des exercices de pieté & des œuvres de charité qu'ils pratiquoient autrefois, s'abandonnent aux excès du vin, de la bonne chere, & des danſes indecentes à la profeſſion clericale : qu'ils prennent des armes & vont la nuit en troupes, troublant par leurs cris inſolens la tranquillité de la ville, au grand ſcandale des laïques, & non ſans peril de leurs perſonnes. Et ce qui eſt plus inſuportable, dans les égliſes mêmes lorſqu'ils devroient celebrer l'office divin, ils oſent joüer aux dez ſur les autels, où on conſacre le corps & le ſang du Sauveur; & en joüant blasfêment, comme il eſt ordinaire, le nom de Dieu & des Saints. Pour retrancher cet abus ſi pernicieux introduit depuis pluſieurs années, nous declarons excommuniez par

IV. Feſtes de l'univerſité. *Duboulai to. 3. p. 431.*

p. 432.

AN. 1276.

le seul fait tous ceux qui y prendront part. La date est de Paris le 6e. de Decembre 1276. c'étoit le jour de S. Nicolas une de ces festes de l'université.

V. Erreurs condamnez.

Peu de tems auparavant l'université avoit fait un decret, portant défense à tout docteur ou bachelier de quelque faculté qu'il fut d'expliquer aucun livre dans des maisons particulieres, à cause des inconveniens qui en pouvoient arriver; mais seulement dans les lieux publics, où tout le monde peut venir & faite un rapport fidel de ce qu'on y enseigne, excepté seulement les livres de grammaire & de logique, qui ne peuvent donner aucun soupçon. Les contrevenans seront privez de la societé des maîtres & des écoliers. Fait aux Bernardins dans l'assemblée generale l'an 1276. le mercredi avant la Nativité de la sainte Vierge, c'est-à-dire le premier jour de Septembre.

Id. p. 430.

On voit la sagesse de ce statut par une lettre du pape Jean, qui étant averti qu'il s'élevoit dans Paris des erreurs contre la foi, écrivit à l'évêque Estienne Tempier d'en informer, & de lui en envoyer la relation: la lettre est du vingt-huitiéme de Janvier 1277. L'évêque n'y perdit point de tems, & le quatriéme dimanche de carême septiéme jour de Mars de la même année, il donna sa sentence, où il dit: Nous avons appris par des personnes considerables & zelées, que quelques-uns de ceux qui étudient les arts à Paris, passant les bornes de leur faculté, osent soutenir des erreurs manifestes & execrables contenuës dans les rôlles ci-attachez. Ils trouvent

Rain. 1277. *n.* 9.

Duboulai p. 433. *Bibl. pp. Paris to.* 4. *p.* 11. 43.

ces propoſitions dans les livres des paiens, & elles leur paroiſſent ſi démonſtratives qu'ils n'y ſavent pas répondre. En voulant les pallier ils donnent dans un autre écueil : car ils diſent qu'elles ſont vraïes ſelon le philoſophe, c'eſt-à-dire Ariſtote, mais non ſelon la foi catholique, comme s'il y avoit deux veritez contraires. De peur donc que ces diſcours n'induiſent les ſimples en erreur, après en avoir deliberé avec des docteurs en theologie & d'autres, nous condamnons entierement ces erreurs, & nous excommunions tous ceux qui auront oſé les enſeigner ou les ſoutenir, ſi dans ſept jours ils ne le déclarent à nous ou au chancelier de Paris : nous reſervant de les punir ſelon la qualité de la faute Nous condamnons auſſi par cette ſentence le livre intitulé de l'amour, ou du Dieu d'amour : un livre de Geomancie commençant par ces mots: On a eſtimé, &c. des livres & des cahiers de Necromantie, ou contenant des experiences de ſortileges, des invocations ou des conjurations de démons, & ceux qui traitent de matieres ſemblables, contraires à la foi ou aux bonnes mœurs. AN. 1277.

Enſuite ſont rapportées les propoſitions condamnées au nombre de plus de deux cens, dont je me contenterai de choiſir quelques-unes des plus remarquables, par où l'on pourra juger des autres. *Duboulai p 434. Bibl. p. 1131.*

En Dieu il n'y a point de Trinité, parce qu'elle n'eſt pas compatible avec la ſimplicité parfaite. *Cap. 1. art. 1.*

Dieu ne peut engendrer ſon ſemblable, car ce qui eſt engendré à un principe dont il dépend. Dieu *n. 2.*

AN. 1277.

ne connoît rien que lui-même. Dieu ne pourroit faire pluſieurs ames en nombre. Dieu ne pourroit faire un homme ſans un agent propre, c'eſt-à-dire ſans un homme qui ſoit pere. Auſſi nioient-ils qu'il y eut un premier homme, mais ils tenoient les generations éternelles comme le monde. Autre propoſition : Dieu ne connoît point de futurs contingens, parce que ce ne ſont pas des eſtres, outre que ce ſont des choſes particulieres, & Dieu connoiſſant par la vertu intellective, ne peut connoître ce qui eſt particulier. Dieu ne peut rien produire de nouveau, ni rien mouvoir autrement qu'il ne le mût ; parce qu'il n'y a point en lui de diverſes volontez. Il ne peut multiplier les individus ſous une même eſpece ſans matiere. C'étoit toutefois l'opinion de S. Thomas, qui en conclut que tous les anges different en eſpece ; & les Thomiſtes ſoûtiennent encore cette opinion : La premiere cauſe eſt la plus éloignée de toutes. Quelques évenemens peuvent être caſuels à ſon égard, & il eſt faux qu'elle ait tout préordonné, autrement tout arriveroit neceſſairement.

a. 3.
a. 6.
n. 9.
Cap. 5. art. 3.
c. 1. a. 13.
19. 21.
39.
44. 45.
1. par. q. 50. a. 4.

Touchant l'ame ou l'entendement : L'entendement humain eſt éternel, parce qu'il n'a point de matiere par laquelle il ſoit en puiſſance avant que d'être en acte. L'ame ſeparée ne ſouffre point par le feu. L'entendement eſt un dans tous les hommes. L'ame eſt inſeparable du corps, & ſe corrompt en même tems que l'arangement du corps. L'entendement paſſif eſt inſeparable du corps ; mais l'entende-

cap. 11. 44.
5.
6.

ment agent eſt une ſubſtance ſuperieure & ſéparée. Touchant la volonté: La volonté & l'entendement ne ſe meuvent point actuellement par eux-mêmes: mais par une cauſe éternelle, c'eſt-à-dire par les corps celeſtes. La volonté de ſoi eſt indeterminée comme la matiere, & eſt déterminée par le bien deſirable, comme la matiere par l'agent. L'homme agiſſant par paſſion agit par contrainte; ſa volonté eſt neceſſité par ſa connoiſſance, comme l'appêtit de la beſte, & il ne peut s'abſtenir de ce que lui dicte la raiſon. Il ne peut y avoir de peché dans les puiſſances ſuperieures de l'ame. Ainſi on peche par la paſſion & non par la volonté. La loi naturelle défend de tuer les animaux ſans raiſon: mais non pas autant que de tuer les animaux raiſonables.

Touchant le monde & le ciel: Le monde eſt éternel quant aux eſpeces qu'il contient, & il ne peut y avoir de nouveauté dans l'effet ſans nouveauté dans la cauſe. Qui ſuppoſe la formation du monde entier, ſuppoſe le vuide, parce que le lieu precede neceſſairement ce qui doit y être mis. L'univers ne peut finir, parce que le premier agent doit éternellement faire paſſer la matiere d'une forme à l'autre. La creation eſt impoſſible, quoiqu'il faille tenir le contraire ſelon la foi. Les corps celeſtes ſont mûs par un principe interieur qui eſt une ame. Di vers ſignes du ciel ſignifient diverſes diſpoſitions des hommes, tant pour les biens ſpirituels que pour les temporels On peut auſſi ſavoir par certains ſignes ou certaines figures les inten-

AN. 1274.

c. III.
n. 7.
9.
10.
12.
16.
18.
23.
c. 5 & 6. 12.
20.
22.
26.
c. 6. a. 1.
c. 8. a. 3.

AN. 1277.
c. IX. a. 3.
c. X. a. 5.
c. XI. a. 1.
3.
4.
c. XII.
c. XIV.
c. XV.
c. XXI.

tions des hommes & les évenemens. Il eſt impoſſible qu'un accident ſoit ſans ſujet. Il n'y a point d'eſtat plus excellent que de s'appliquer à la philoſophie. On ne doit pas ſe contenter de l'autorité pour avoir la certitude d'une queſtion. Les diſcours de theologie ſont fondez ſur des fables, & on n'eſt pas plus ſavant pour la ſavoir. Il ne faut pas prier, ni ſe mettre en peine de la ſepulture, ou ſe confeſſer, ſinon pour ſauver les apparences. La ſimple fornication n'eſt point peché. La continence n'eſt point eſſentielle à la vertu. Un philoſophe ne doit point croire la reſurrection, parce qu'elle eſt impoſſible. Un homme reglé par les vertus intellectuelles & morales dont parle Ariſtote eſt ſuffiſamment diſpoſé à la felicité éternelle. La felicité eſt en cette vie, & non dans une autre ; & on perd tout bien après la mort.

On voit aiſément que ces erreurs venoient de la mauvaiſe philoſophie qui regnoit alors, & entre tant de propoſitions condamnées, quelques-unes à mon avis ne le ſont que parce qu'elles étoient contraires au préjugé du tems : comme celles-ci : Les anges & les ames ſeparées du corps ne ſont nulle part, & ne ſont en un lieu que par leur operation. On voit encore ici pourquoi ſaint Thomas & les autres docteurs de ce tems-là, ont traité tant de queſtions qui nous paroiſſent inutiles.

c. I. n. 3. 24.

VI. Otton Viſconti à Milan. *Sup., liv.* LXXXV. *n.* 8.

Otton Viſconti ſacré archevêque de Milan dès l'année 1262. n'avoit pû encore prendre poſſeſſion, étant banni de la ville par la faction des Turriens : mais

mais enfin il y entra au mois de Janvier de cette année 1277. Ayant gagné la commune de Come & raſſemblé tous les bannis de Milan, de Pavie & de Novarre, il entra dans le Milanois & vint près du bourg de Deſio, où les Turriens étoient campez avec leurs troupes. Mais la nuit du vingtiéme Janvier l'archevêque Otton entra à Deſio, où il avoit été chanoine, attira à ſon parti les principaux du bourg, & au point du jour fit avancer ſon armée contre les Turriens, qui furent ſurpris & eurent à peine le tems de prendre les armes. Il y eut un rude combat où les Turriens furent défaits, pluſieurs tuez & pluſieurs pris. C'étoit le jour de ſainte Agnès, & la nouvelle en étant venuë à Milan, toute la ville ſe déclara pour l'archevêque & lui envoïa des députez. Il y entra donc victorieux le jour de ſaint Vincent vingt-deuxiéme de Janvier; tout le clergé & le peuple vint au-devant de lui avec grande ſolemnité, & l'archevêque fit auſſi-tôt publier un ordre de s'abſtenir de toute vengeance, & de vivre enſemble fraternellement; ce qui n'empêcha pas que dans la ſuite pluſieurs ne fuſſent chaſſez outre les Turriens. C'eſt ainſi qu'Otton Viſconti prit poſſeſſion de l'égliſe de Milan, qu'il gouverna dix-huit ans, & y jetta les fondemens de la domination temporelle de ſa famille.

AN. 1277.
Corio. p. 318.

L'Italie vit alors un exemple illuſtre de penitence en la perſonne de la bienheureuſe Marguerite de Cortone. Elle nâquit à Alviane ou Laviane, au diocéſe de Chiuſi en Toſcane, & fut d'un très-

VII. La B. Marguerite de Cortone.
Boll 22. Février to. 5. p. 300.

AN. 1277. rare beauté, dont elle abuſa pour s'abandonner à une vie licentieuſe, particulierement avec un gentilhomme qui l'entretint pendant neuf ans. Il étoit ſorti du logis emmenant avec lui une petite chienne, qui revint au bout de quelques jours criant & tirant Marguerite par ſes habits avec les dents, enſorte qu'elle la fit ſortir de la maiſon & l'amena à un tas de bois, dont Marguerite ayant détourné quelques pieces, trouva le gentilhomme mort & rongé de vers. Ce hideux ſpectale la fit rentrer en elle-même, & elle réſolut de ſe convertir. Elle retourna chez ſon pere couverte de confuſion, vêtuë de noir, fondant en larmes, & le viſage déchiré de ſes ongles; mais ſon pere la chaſſa, à la perſuaſion d'une ſeconde femme belle-mere de Marguerite.

n. 11.

p. 301. n. 2.

Ainſi rejettée & abandonnée, elle s'aſſit ſous un figuier dans le jardin de ſon pere, & deplorant ſa miſere elle eut recours à Dieu, qu'elle pria d'être ſon pere, ſon époux & ſon maître. Car le démon la tentoit fortement de profiter de ſa jeuneſſe & de ſa beauté pour s'attacher à quelque grand ſeigneur; ſous prétexte que l'abandon où elle étoit, rendroit excuſable ſon peché. Alors Dieu lui inſpira d'aller à Cortone, & ſe mettre ſous la conduite des freres Mineurs; ce qu'elle executa auſſi-tôt, & ſe ſoûmit à eux avec une crainte & un reſpect ſingulier. Elle leur demanda humblement l'habit du tiers ordre de ſaint François, conſacré à la penitence; mais la voyant ſi belle & ſi jeune, ils differerent long-tems de le lui accorder, dans la crainte

n. 3.

n. 6.

que sa confession ne fût pas solide. Ce fut apparemment dans cette intervalle qu'elle retourna à Laviane, lieu de sa naissance, & un Dimanche pendant la messe en presence de tout le peuple, aïant mis sa ceinture autour de son cou, elle se jetta aux piés d'une dame nommée Manentisse, & lui demanda misericorde, fondant en larmes, ce qui attira celles de tous les assistans. Elle en usoit ainsi, non-seulement avec les personnes vertueuses, mais avec les plus grands pecheurs, & leur demandoit en tremblant & frissonnant, s'ils croyent que Dieu lui voulut faire grace.

AN. 1277.

p. 310. *n.* 54.

n. 53.

Les freres Mineurs de Cortone après l'avoir éprouvée pendant trois ans, lui donnerent enfin l'habit du tiers ordre en 1277. Ce fut frere Rainald custode d'Arezzo, qui lui accorda cette grace; & dès lors elle augmenta en humilité, en austerité & en toutes sortes de vertus. Elle vouloit se faire conduire à Monte Pulciano, qui étoit le lieu où elle avoit donné le plus de scandale, pour y faire une satisfaction publique & s'exposer au mépris de tout le monde: mais elle en fut empêchée par son confesseur frere Jonta de Beragna, qui jugea sagement que les voïages ne convenoient point à une jeune penitente. Il retint encore une autre fois le zele excessif, par lequel elle avoit résolu de se couper avec un rasoir le nés & la levre d'enhaut. Elle persevera vingt ans dans sa penitence, & mourut en 1297. le vingt-deuxiéme de Février. Sa vie fut écrite par frere Jonta son confesseur; & le pape Urbain VIII. per-

Vading. 1277. *n.* 13.

Boll. p. 566. *n.* 30.

n. 40.

AN. 1277.
Boll. p 299.

mit en 1623. à tout l'ordre de saint François de l'honorer comme bienheureuse.

VIII.
Mort de Jean XXI.
Martin. Polon. chr.
Papebr conat. p. 59.
Rain. n. 19.

Le pape Jean XXI. se promettoit une longue vie, & ne feignoit point de le dire; mais comme il étoit dans une chambre neuve qu'il avoit fait faire pour lui, près le palais de Viterbe, le bâtiment tomba, & il fut tellement blessé par la chûte du bois & des pierres, qu'il en mourut au bout de six jours, après avoir reçû tous ses sacremens. Il mourut le seiziéme de Mai jour de la Pentecôte 1277. & fut enterré à saint Laurent de Viterbe: il avoit tenu huit mois le saint siége qui vaqua six mois & huit jours. On le blâme de peu de discretion & de précipitation dans ses paroles.

IX.
Ambassade des Grecs.
Rain. n. 21.
Vading. n. 4. 5:
Allat. conc. p. 738.

Pendant la vacance du saint siége arriverent à Viterbe des ambassadeurs de l'empereur Michel Palelogue, chargez de plusieurs lettres adressées au pape Jean: la premiere de l'empereur, où il dit avoir reçû les nonces du pape, sçavoir Jacques évêque de Ferentine, Geofroi évêque de Turin, & de l'ordre des freres Prêcheurs, Rainard prieur du convent de Viterbe & Salve professeur en théogie, qui m'ont, dit-il, remis en main propre les lettres de votre prédecesseur. Je les ai baisées très-dévotement, & après les avoir bien entenduës, j'ai été rempli d'une extrême joïe pour la réünion des églises, puis ayant traité avec vos nonces de ce qui restoit pour l'execution, j'ai confirmé par écrit l'acceptation de la profession de foi de l'église Romaine: comme ont fait aussi l'empereur mon fils

aîné, le patriarche & les autres prélats de l'égliſe Orientale aſſemblez avec nous: reconnoiſſant la primauté de l'égliſe Romaine, & le reſte qui eſt contenu dans vos lettres. Vous en apprendrez davantage par mes ambaſſadeurs, qui ſont Theodore métropolitain de Cizique, Mélitiniote ſcriniaire de l'égliſe de C.P. & archidiacre du clergé imperial. George Metochite archidiacre du reſte du clergé, & nos ſecretaires, Ange, Jean, & Andronic. AN. 1277.

Ils étoient encore porteurs d'une autre lettre de l'empereur Michel, où étoit inſerée celle qu'il avoit envoyee au pape Gregoire X. contenant la profeſſion de foi preſcrite par Clement IV. puis l'empereur ajoûtoit la ratification du ſerment prêté en ſon nom par le grand logothete au concile de Lion: c'eſt-à-dire celui que l'empereur lui-même avoit fait en preſence des nonces du pape. Cette lettre eſt auſſi adreſſée à Jean XXI. & datée de C. P. au mois d'Avril de la cinquiéme indiction l'an 6785. c'eſt-à-dire 1277. La Lettre d'Andronic fils aîné de Michel & aſſocié à l'empire, n'eſt qu'un long compliment, où il témoigne avoir deſiré l'union avec un grand empreſſement: mais la ſuite donne lieu de ſoupçonner ce prince de n'avoir ainſi écrit que par complaiſance pour ſon pere.

Rain. n. 27.

Sup. l. LXXXV. n. 55.

Rain. n. 30. Allat. p. 743.

La lettre du nouveau patriarche Jean Veccus eſt plus ſerieuſe; & il y parle ainſi: Vos nonces ſont heureuſement arrivez près des empereurs nos

Rain. n. 34. Allat. p. 746. to. 11. conc. p. 1033.

AN. 1277.

maîtres, près de nous & du concile qui reſtoit, faiſant partie d'un plus grand qui vient d'être tenu chez nous. Vous verrez par la lettre ſynodale qui vous ſera preſentée, comment nous avons ratifié & confirmé l'union par nos ſouſcriptions, qui tiennent lieu de ſerment parmi nous. Vous l'allez voir encore par cette lettre, où en preſence de Dieu & de ſes anges nous renonçons abſolument au ſchiſme introduit mal à propos entre l'ancienne Rome & la nouvelle, qui eſt la nôtre. Nous reconnoiſſons la primauté du ſiége apoſtolique, nous venons à ſon obédience, & nous promettons de lui conſerver toutes les prérogatives, que lui ont attribué ceux qui avant le ſchiſme ont tenu le ſiége de C. P. & tous les privileges que lui ont accordé les empereurs. En conſéquence de la primauté de l'égliſe Romaine, nous reconnoiſſons que le pape a la plenitude de puiſſance, & que comme il eſt plus obligé que les autres à défendre la foi, auſſi les queſtions de foi doivent être decidées par ſon jugement. A cette égliſe peuvent appeller tous ceux qui ſe trouvent lezez dans les affaires qui appartiennent à la juriſdiction eccleſiaſtique : toutes les égliſes lui ſont ſoumiſes & tous les prélats lui doivent reſpect & obéïſſance. C'eſt elle qui a confirmé les privileges des autres égliſes, particulierement des patriarcales.

Jean Veccus met enſuite ſa profeſſion de foi un peu differente de celle que les papes Clement IV. & Gregoire X. avoient envoyée. Car encore

Rain. n. 366.

qu'elle ſoit très-catholique, l'article de la proceſſion du ſaint Eſprit y eſt enveloppé d'un plus grand nombre de paroles, qui donnerent depuis aux Grecs occaſion de chicaner ſur ce point. Il parle enſuite du baptême, de la penitence, du purgatoire, & du ſuffrage pour les morts. Il reconnoît les ſept ſacremens, la confirmation que les évêques conferent par l'impoſition des mains & le ſaint chrême, mais que les prêtres donnent auſſi chez les Grecs; l'extrême-onction, ſuivant la doctrine de l'apôtre ſaint Jacques; l'euchariſtie conſacrée ſoit en pain azime, ſuivant l'uſage de l'égliſe Romaine, ſoit en pain levé, ſuivant l'uſage des Grecs ſans préjudice de la tranſubſtantiation; le ſacrement d'ordre, le mariage, qui peut être réïteré juſques à trois fois ou plus. Cette lettre eſt dattée comme celle de l'empereur du mois d'Avril 1277.

AN. 1277.

v. Pachym. lib. VI. c. 17.

X.

Pourſuites contre les ſchiſmatiques.

Rain. n. 42. conc p. 1037.

Trois mois après le patriarche Veccus publia une bulle, où il dit: Nous vous faiſons ſçavoir que dans le concile aſſemblé à C. P. pour l'examen du ſchiſme ſurvenu depuis long-tems entre l'égliſe Latine & la Grecque, nous avons excommunié tous ceux qui ne reconnoiſſent pas que la ſainte égliſe Romaine eſt la mere & le chef de toutes les autres égliſes, & la maîtreſſe qui enſeigne la foi orthodoxe; & que ſon ſouverain pontife eſt le premier & le paſteur de tous les Chrétiens, en quelque rang qu'ils ſoient, évêques, prêtres ou diacres. Nous avons auſſi excommuniés tou. les autres ſchiſmatiques, ſoit qu'ils ayent la dignité

AN. 1277.

imperiale, qu'ils ſoient du ſenat ou de quelque autre condition; & avec eux Nicephore Ducas qui prend le titre de deſpote, & Jean Ducas de Patras qualifié ſyntocrator, comme perturbateurs de l'union & perſecuteurs de ceux qui l'ont embraſſée. Donné à ſainte Sophie le Vendredi ſeiziéme de Juillet 1277. indiction cinquiéme. Nicephore & Jean étoient fils de Michel Comnene deſpote d'Epire & d'Etolie, qui ſe revolterent contre l'empereur Michel en haine de l'union.

Ducange hiſt. C. P. p. 194.

Car les violences qu'il exerça pour la procurer aigrirent fort les eſprits. Les plus inſtruits d'entre les ſchiſmatiques demeurerent fermes & reſiſterent opiniâtrement aux efforts de l'empereur. Mais ils étoient en petit nombre. La multiude, & le peuple ignorant toujours amateurs des nouveautez, ſe revêtirent de cilices, & ſe diſperſerent en divers païs, où l'empereur n'étoit pas reconnu, dans la Morée, l'Achaïe, la Theſſalie, la Colchide. Ils alloient errans çà & là ſeparez des autres Grecs, & diviſez entre eux-mêmes. Ils ſe donnoient divers noms; les uns ſe diſoient ſectateurs du patriarche Arſene, les autres de Joſeph, ou prenoient d'autres prétextes pour ſe tromper & tromper les autres. Quelques uns même debitoient des oracles par les villes & les villages, comme s'ils venoient d'avoir des viſions; ce qu'ils faiſoient pour gagner de l'argent, & l'interêt les retenoit en cet état.

Gregoras lib. V. c. 2. n. 4.

XI. Nicolas. III. pap.

Les ambaſſadeurs de l'empereur Michel attendirent

tendirent l'élection du nouveau pape, qui ne se fit que le jour de sainte Catherine vingt-cinquiéme de Novembre 1277. Le choix tomba sur Jean Gaëtan Romain de la famille des Ursins, cardinal diacre du titre de saint Nicolas, d'où il prit le nom de Nicolas III. Etant encore enfant, il fut presenté à saint François, par son pere qui étoit du tiers ordre; & le saint prédit, qu'encore qu'il ne portât pas son habit, il seroit le défenseur de son ordre, & enfin maître du monde. Il eut des benefices dans les églises d'Yorc, de Soissons & de Laon. Le pape Innocent IV. le fit cardinal, & en cette qualité il fut protecteur des freres Mineurs. Il étoit très-bien fait de sa personne, & si modeste que plusieurs l'appelloient le Composé; on loüoit aussi sa prudence, & la maturité de ses réponses. Après son élection au pontificat, il ne demeura pas longtems à Viterbe, mais il alla à Rome où il étoit dès le douziéme de Decembre; & il y fut ordonné prêtre, puis sacré & couronné solemnellement à saint Pierre le jour de saint Estienne vingt-sixiéme du même mois, qui étoit un dimanche. Il tint le saint siege deux ans & neuf mois.

AN. 1277.

Jord. ap. Rain. n. 53.

Bern. Guid. Ptolem. Luc.

n. 55.

n. 58.

Au commencement de l'année suivante, il écrivit selon la coûtume, une lettre circulaire aux évêques pour leur donner part de son élection, & leur demander le secours de leurs prieres; la datte est du quinziéme de Janvier 1278. & le même jour il en écrivit aussi au roi de France Philippe.

Rain. n. eod.

XII. Promotion de cardinaux.

Le samedi des quatre tems de Carême, qui

AN. 1277.

cette année fut le douziéme de Mars, le pape Nicolas fit une promotion de neuf cardinaux, ſçavoir Philippe évêque de Fermo legat en Hongrie, évêque de Paleſtrine. Ordogno Portugais archevêque de Brague transferé à l'évêché de Freſcati. Bentivenga de Bentivenghi de l'ordre des freres Mineurs, natif d'Aquaſparta en Ombrie & évêque de Todi. Il étoit chapelain & confeſſeur de Nicolas III. avant ſon pontificat; & étant devenu pape, il le fit cardinal évêque d'Albane, à la place de S. Bonaventure, après que ce ſiége eut vacqué près de trois ans. Latin de Malebranche Romain, fils de la ſœur du pape Nicolas & d'un Brancaleon, mais adopté dans la famille des Urſins. Etant entré dans l'ordre des freres prêcheurs il étudia à Paris, & y reçût le titre de docteur. Il étoit prieur de ſainte Sabine à Rome, quand le pape ſon oncle le fit cardinal évêque d'Oſtie. Robert Kilvarbi de l'ordre des freres Preſcheurs, archevêque de Cantorberi depuis ſix ans. Le pape l'appella auprès de lui, & le transfera au ſiege de Porto, en le faiſant cardinal. Robert quitta donc ſon archevêché & paſſa en Italie; mais étant arrivé à Viterbe, il y mourut en 1280. non ſans ſoupçon d'avoir été empoiſonné. Gerard Bianchi du territoire de Parme, chanoine de la cathedrale & recommandable par ſon ſçavoir, fut fait par le pape Nicolas cardinal prêtre du titre des douze apôtres.

Auberi p. 271. *Ughell. to.* 1. *p.* 271.

p. 307. *Vading.* 1278. *n.* 22.

Ughell. t. 1. *p.* 85. *J. Villani.* VII. *c.* 54.

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 17.

Ugh. t. 1. *p.* 162.

Ibid. p. 199.

Vading. 1272. *n.* 3. 1274. *n.* 32. 1277. *n.* 7.

Jerôme d'Aſcoli ville de la Marche d'Ancone, general des freres Mineurs après ſaint Bonaven-

ture étoit legat en France avec Jean de Verceil general des freres Prêcheurs, pour l'accommodement avec le roi de Caſtille, quand le pape Nicolas le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Potentienne: & en même tems il manda aux prélats de France d'augmenter le ſubſide qu'ils lui donnoient comme légat, afin qu'il pût ſoûtenir ſa nouvelle dignité. Mais Jerôme ne voulut point recevoir cette augmentation; il voulut même refuſer le cardinalat, & ne l'accepta que par la crainte de faire tort à ſon ordre. Mais comme le pape dans la proviſion de cardinal, le qualifioit ci devant miniſtre general des freres Mineurs: il ſe crut dechargé du generalat, & il fallut un nouvel ordre du pape pour l'obliger à en continuer les fonctions. Le pape Nicolas fit auſſi cardinal Jourdain des Urſins ſon frere, en qualité de diacre du titre de ſaint Euſtache: il étoit recommandable pour la pureté de ſes mœurs. Enfin Jacques Colonne, homme vertueux & de grande maturité, fut auſſi cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in via lata*. Ce que le pape Nicolas fit à la priere de Jean chef de la maiſon Colonne ſon couſin: afin que cette famille donnât du ſecours à celle des Urſins contre les Annibaldi leurs ennemis, au lieu de les aider comme auparavant. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du douziéme de Mars 1278.

AN. 1277. *Sup. n. 3. Vading. 1278. n. 19. 20. 21.*

Ptolm. Luc. ap. Rain. 1277 n. 58

J. Villani. l. VII. c. 55.

XIII. Ambaſſade des Tartares. *Rain. 178. n. 17.*

Peu de tems après le pape Nicolas renvoya les ambaſſadeurs d'Abaga can des Tartares, que le pape Jean XXI. avoit reçûs. Ils avoient paſſé

AN. 1278.

en France dès l'année 1276. & comme le roi Philippe étoit croisé, ils lui promirent le secours de leur nation, s'il vouloit passer en Syrie contre les Sarrasins. Mais on doutoit en France si c'étoit de vrais ambassadeurs ou des espions : car ce n'étoit point des Tartares, mais des Georgiens Chrétiens, nation entierement soûmise aux Tartares. Quant au pape, il paroît avoir pris sérieusement cette ambassade, par la lettre qu'il écrivit à Abaga le premier d'Avril 1278. où il l'exhorte à se faire Chrétien, & pour procurer sa conversion & celle de son peuple, il lui envoye cinq freres Mineurs, Gerard de Prato, Antoine de Parme, Jean de Sainte Agathe, André de Florence & Matthieu d'Areze, auxquels il donna de grands pouvoirs principalement pour lever des censures, donner des absolutions & des dispenses : mais on ne voit pas les effets de cette mission, quoi qu'on trouve que les freres Mineurs convertirent plusieurs Tartares aux environs de la Hongrie, ensorte que le pape jugeoit à propos d'y établir un évêque.

Nang. chr. 1276

Wading. 1278. *n.* 10.

Ibid. n. 11.

XIV. Division entre les Chrétiens d'Orient.

On auroit pû esperer quelque succès de la croisade, si les Chretiens avoient été moins divisez entre eux. Mais les princes d'Europe étoient armez les uns contre les autres, & les Francs établis outremer n'étoient pas plus unis. Boëmond VI. prince d'Antioche & comte de Tripoli, mourut l'onziéme de Mai 1275. laissant pour successeur son fils Boëmond VII. encore en bas âge sous la conduite de sa mere, & de l'évêque de Tortose : or la mere étoit

Sanut. p. 226. *Lign. d'Outrem. p.* 368.

Sibille fille d'Haïton roi d'Armenie. Hugues III. roi de Chipre qui étoit parent, vint à Tripoli où residoit le jeune prince pour prendre la regence: mais l'évêque de Tortose appellé par la mere l'avoit prévenu, ainsi le roi de Chipre se retira à Acre. Le prince défunt avoit auprès de lui des Romains qui gouvernoient son état, & avoient offensé plusieurs nobles: c'est pourquoi après sa mort il y eut grand trouble à Tripoli, & trois de ces Romains furent tuez. L'évêque de Tripoli qui étoit aussi Romain les soûtenoit: mais l'évêque de Tortose regent prenoit le parti des nobles; & cette division entre les évêques fut ensuite la source de plusieurs maux, particulierement de la mesintelligence entre le prince & les Templiers; ceux-ci procurerent un accord entre le seigneur de Gibelet & l'évêque de Tripoli, ce qui fit que l'évêque de Tortose rendit ce seigneur odieux au prince. AN. 1278.

Cependant Bondocdar sultan d'Egypte le plus terrible ennemi des Chrétiens, apprenant que les Tartares assiegeoient une place qu'il avoit sur l'Eufrate, marcha contre eux & attaqua un corps de six mille hommes, qui battirent ses troupes & lui-même reçût une blessure dont il mourut le quinziéme d'Avril 1277. de l'Hegire 676. après avoir regné dix-sept-ans. Il laissa deux fils qui regnerent l'un après l'autre, mais les deux regnes ne durerent que deux ans, & en 678. 1279. fut élû sultan Saïfeddin Kelaoun surnommé Elalfi, qui regna onze ans. Dans cet intervalle l'occasion étoit belle pour

Sanut. p. 228. Abulfar. p. 359 Pococ. suppl. p. 10. Bibl. Orient. p. 206.

les Chrétiens du païs, s'ils en euſſent ſçu profiter.

AN. 1278.

Mais l'animoſité étoit telle entre eux, que le prince d'Antioche chaſſa l'évêque de Tripoli de ſon égliſe, ſe ſaiſit de ſes biens, & maltraitta ſes vaſſaux; & l'évêque s'étant retiré avec ſes domeſtiques dans la maiſon que les Templiers avoient à Tripoli, le prince l'y vint aſſieger avec des troupes mêlées de Chrétiens & de Sarraſins, & fit dreſſer des machines contre la maiſon: puis en ayant chaſſé l'évêque il la fit piller, & y laiſſa des Sarraſins pour la garder. L'évêque de Tripoli excommunia le prince & ſes complices, & mit la ville en interdit. Nous apprenons ce détail par une lettre du pape Nicolas à ce prince, en datte du premier de Juin 1279. où il lui fait de grands reproches de ces violences, & les menace d'exciter contre lui les trois ordres militaires des Templiers, des Hoſpitaliers, & des chevaliers Teutoniques.

Rain.1279.n.44

XV. Rodoife confirme les droits de l'égliſe Romaine.

Le pape Nicolas dès le commencement de ſon pontificat eut grand ſoin d'affermir & d'étendre les droits temporels de l'égliſe Romaine en Italie, tant à l'égard de Rodolfe roi des Romains que de Charles roi de Sicile. Quant à Rodolfe il lui fit confirmer toutes les donations des empereurs, ſuivant la negociation commencée par Gregoire X. au concile de Lion, & pour cet effet Rodolfe donna un ample pouvoir à Conrad de Tubinge miniſtre provincial des freres Mineurs dans la haute Allemagne, de ratifier tout ce qui avoit été fait avec Gregoire, & de conſentir que

Rain. n. 45.

l'égliſe Romaine entrât en poſſeſſion de tous les biens contenus en ces donations. La procuration eſt du dix-neuf de Janvier 1278. En conſequence frere Conrad vint à Rome, où le quatriéme de Mai il fit la ratification en conſiſtoire devant le pape & douze cardinaux. AN. 1278. n. 47. 48. &c.

Mais cependant Rodolfe chancelier du roi des Romains envoyé en Italie pour y recouvrer les droits de l'empire, fit prêter ſerment au roi par pluſieurs villes de l'état eccleſiaſtique, entre autres Boulogne, Imola, Faïence, Forli, Ceſene, Ravenne, Rimini & Urbin. Le pape s'en étant plaint, le roi Rodolfe deſavoüa ſon chancelier & envoya au pape Godefroi prevôt de Soli au dioceſe de Salſbourg ſon protonotaire, qui à Viterbe, en plein conſiſtoire, agiſſant au nom du roi Rodolfe, déclara nuls les ſermens faits par ces villes, & reconnut qu'elles appartenoient à l'égliſe Romaine. L'acte eſt du trentiéme de Juin 1278. n. 51. n. 53.

Pour prendre poſſeſſion de ces villes, & de toute la Romagne, le pape y envoya en qualité de légat ſon neveu Latin cardinal évêque d'Oſtie. Or le pape Nicolas aimoit fort ſes parens, & on diſoit qu'ayant mené une vie exemplaire pendant ſa jeuneſſe & même étant cardinal, il s'étoit engagé à leur perſuaſion en de grandes entrepriſes pour les agrandir juſques à employer la ſimonie, enſorte que pendant le tems qu'il vécut il les rendit les plus riches de tous les Romains en terres, en châteaux & en argent comptant. On n. 55.

AN. 1278.

disoit encore que pour engager le roi Rodolfe à lui ceder Boulogne & la Romagne, il l'avoit dispensé de son vœu d'aller à la terre sainte, & déchargé de la peine qu'il avoit encourue faute d'y satisfaire. Ainsi parle Ricordano Malespini Florentin auteur du tems. Or afin que le roi Rodolfe fût pleinement informé du droit de l'église Romaine sur la Romagne & les villes en question, le pape lui envoya des copies de ses titres, c'est-à-dire, de la donation de l'empereur Louis le Debonnaire, & des confirmations d'Otton I. & de saint Henri, après en avoir montré les Originaux à frere Conrad procureur de Rodolfe.

Malesp. cap. 204

Rain. n. 57.

XVI. Traité avec Charles roi de Sicile.

A l'égard de Charles roi de Sicile, le pape Nicolas exhorta le roi Rodolfe à faire avec lui un traité d'alliance, & retint pour cet effet à Rome frere Conrad; auquel en effet Rodolfe donna plein pouvoir de conclure ce traité suivant que le pape jugeroit à propos, & joignit à ce religieux son protonotaire Godefroi avec le même pouvoir. La commission est du cinquieme de Septembre 1278. Une des conditions du traité fut que Charles renonceroit au vicariat de l'empire en Toscane, suivant la promesse que le pape avoit exigée de lui en recevant son hommage pour la Sicile le vingt-quatrieme de Mai. Il fit aussi renoncer au roi Charles à la dignité de senateur de Rome, que Clement IV. lui avoit donnée en 1265. Ce que le Florentin Malespini attribue au ressentiment du pape contre ce prince pour avoir

Rain. n. 64.

n. 66.

n. 69.

Sup. liv. LXXXV. n. 31. f. 204.

avoit refuſé ſon alliance. Car, dit-il, le pape Nicolas fit prier le roi Charles, de vouloir bien donner une de ſes nieces à un des neveux du pape : mais le roi n'y voulut pas conſentir, diſant : Bien qu'il ait la chauſſure rouge, ſa famille n'eſt pas digne de ſe mêler avec la nôtre, ſon état n'eſt pas hereditaire. De quoi le pape indigné lui fut ſecretement contraire en toutes choſes. Ainſi parle cet hiſtorien. AN. 1278.

En même tems le pape fit une conſtitution, où il met la donation de Conſtantin pour fondement de ſa ſouveraineté ſur la ville de Rome, & ſoûtient que cette puiſſance temporelle donne moïen au pape & aux cardinaux d'exercer librement leurs fonctions ſpirituelles. Il releve avec vehemence les maux qu'a produit à Rome dans les derniers tems le gouvernement des étrangers; & il ordonne qu'à l'avenir aucun empereur, roi, prince, ni autre ſeigneur titré ou diſtingué par ſa puiſſance, ne pourra être pourvû du gouvernement de Rome à titre de ſenateur, capitaine, patrice, ou ſous quelque autre nom que ce ſoit; & que perſonne n'aura cette charge pour plus d'un an. La conſtitution eſt du dix-huitiéme de Juillet. *Rain. n. 74. c. Fundamenta 17. de elect. in ſexto.*

XVII. Egliſe d'Angleterre.

Le roi d'Angleterre Edouard avoit fait expoſer au pape le deſſein qu'il avoit de ſe croiſer, & d'aller au ſecours de la terre ſainte, & en conſéquence il demandoit une decime ſuivant le concile de Lion ; mais il prétendoit la recevoir par avance, en donnant des aſſurances pour la reſti-

AN. 1278.

tution, en cas qu'il ne fit pas le voyage. Le pape lui répondit de l'avis des cardinaux : Quand vous ſerez croiſé ſolemnellement, nous ſommes prêts à vous accorder la decime, pour être gardée ſûrement juſques au tems du paſſage general. Mais nous ſommes obligez en conſcience à veiller au bon emploi de cette decime, enſorte qu'elle tourne effectivement au profit de la terre ſainte. C'eſt pourquoi nous ne voyons pas comment nous pouvons accorder long-tems avant le paſſage la diſpoſition des deniers en provenans. Toutefois quand vous ſerez croiſé, nous vous en ferons délivrer vingt-cinq mille marcs, en donnant les ſûretez de les reſtituer au premier ordre du S. ſiége, en cas que vous ne faſſiez pas le voyage. La lettre eſt du premier d'Août 1278.

Math. Veſtmon. p. 409.

Après que Robert de Kiloüarbi eut donné ſa demiſſion pour être promû au cardinalat, les moines de Cantorberi élurent Robert Burnel évêque de Bath & chancelier du roi; mais le pape caſſa la poſtulation, & donna l'archevêché de Cantorberi à Jean Pecam de l'ordre des freres Mineurs. Il étoit de la province de Suſſex d'une naiſſance obſcure, & avoit étudié premierement à Oxford, puis à Paris, où il avoit été fait docteur & enſeigné la théologie. Il fut enſuite miniſtre provincial de ſon ordre en Angleterre, puis maître du palais en cour de Rome. Il étoit fort zelé pour ſon ordre, faiſoit bien des vers pour le tems, avoit le geſte & l'expreſſion noble, l'eſprit doux & le cœur liberal. Le pape le ſacra lui-même, & il ne revint en An-

Chr. Trevet. an. 1279.

Vading. 1279. n. 14. & de ſcript. p. 217.

gleterre que l'année ſuivante. Il avoit un canonicat dans l'égliſe de Lion, qu'il garda toute ſa vie : pour avoir une retraite en cas qu'il fut exilé par le roi, auquel il réſiſtoit ſouvent avec grande vigueur. Il tint le ſiége de Cantorberi pendant treize ans & demi.

AN. 1278.

Godoüin de præſul. p. 142.

En France les chapitres des cathedrales avoient ſouvent des differens avec leurs évêques ; & prétendoient avoir droit de ceſſer l'office divin, & de mettre la ville en interdit, pour la conſervation de leurs libertez. Le chapitre de Reims condamna le prevôt de l'archevêque & quelques-uns de ſes ſergens à aſſiſter à une proceſſion, nuds pieds & nuë tête avec des fenêtres penduës au cou ; & mirent enſuite la ville en interdit : juſques à ce que l'archevêque eût ſatisfait à l'injure qu'ils prétendoient avoir reçûë. A Noyon au contraire l'évêque Gui des Prés fit mettre en priſon quelques ſergens des chanoines ; & étant monté en chair declara nulle l'ordonnance qu'ils avoient faite de ceſſer l'office divin.

XVIII. Concile de Compiegne. *Marlot. to. 2. p. 570.*

Pour remedier à ces ſcandales, Pierre Barbet archevêque de Reims, tint un concile provincial à Compiegne, où ſe trouverent huit de ſes ſuffragans, ſçavoir Milon évêque de Soiſſons, Renaud de Beauvais, Gui de Noyon, Boſon de Châlons, Enguerran de Cambrai, Philippe de Tournai, Henri de Teroüane, & Gautier de Senlis. Ce concile fit un decret, qui porte : les chapitres des égliſes cathedrales de notre province s'attribuant une autorité ſpirituelle ſur nous, qui ſom-

p. 571. to. 11. conc. p. 1031.

AN. 1278.

mes leurs ſuperieurs, nous ſuſcitent quelquefois des procès, & quelquefois ceſſent l'office divin. C'eſt pourquoi d'un conſentement unanime, nous ordonnons que toutes les fois qu'il ſurviendra un differend entre quelqu'un de nous & le chapitre de ſa cathedrale, nous nous aidions l'un l'autre comme freres; ſoit pour rétablir la paix s'il ſe peut, ſoit pour la défenſe de notre droit: juſques à faire une contribution pecuniaire à celui qui aura la cauſe à ſoûtenir. Et pour proceder en ces affaires avec plus d'autorité, & ne pas donner à croire que nous agiſſons par paſſion contre les chapitres: nous nous aſſemblerons tous les ans à Paris dans la quinzaine de la Pentcôte, pour deliberer ſur nos affaires, & n'en pourſuivre aucune contre les chapitres ſans bon conſeil. Ce decret eſt daté du jeudi avant le dimanche des Rameaux 1277. c'eſt-à-dire du ſeptiéme d'Avril 1278. avant Pâques.

Marlot. ibid.

Le cardinal Simon de Brie légat en France favoriſoit les chanoines, étant lui-même du corps en qualité de tréſorier de ſaint Martin de Tours; & ayant été pris pour juge d'un procès entre l'archevêque Pierre Bardet & le chapitre de Reims, il le termina par une tranſaction, que pluſieurs faiſant alluſion à ſon nom, appellerent la ſimonie des chanoines, comme leur étant entierement favorable. Ce légat declara que le doyen & le chapitre de Noyon avoient par privilege le droit d'excommunier leurs malfaicteurs, ſans en avoir porté la plainte à l'évêque; & de les abſoudre ſans ſon

consentement : or par ces malfaicteurs, il entendoit ceux qui faisoient tort au chapitre en ses biens & en ses droits. Il décida aussi que le chapitre pouvoit interdire la cathedrale & les autres églises de la ville, pour une injustice évidente faite & non reparée, soit par l'évêque, soit par le châtelain. AN. 1278.

Le même légat termina aussi un differend entre le pape Nicolas III. & le roi Philippe le Hardi, pour un canonicat de l'église de Lion, dont le pape joüissoit avant son pontificat. Il avoit mandé au légat de le conferer à un autre; le roi s'y opposa disant, qu'il avoit la collation des benefices qui vaquoient en cour de Rome, pendant la vacance du siége de Laon : mais le pape ne laissa pas de dispenser de sa prebende, malgré la résistance du roi. Pendant qu'il en joüissoit, il avoit obtenu du chapitre de Laon, par ordre de Gregoire X. de recevoir le revenu de sa prebende, quoiqu'il ne fut pas soûdiacre & ne residât point.

XIX. Affaire de Castille. *Rain. n. 24. 25. Id. 1279. n. 21.*

Le pape Nicolas pressoit toujours l'accommodement entre le roi de France & celui de Castille, & avoit marqué la ville de Toulouse pour les conferences de leurs ambassadeurs, comme la plus commode à l'un & à l'autre. A la tête de cette négociation étoient deux cardinaux & un patriarche : les cardinaux étoient Gerard Bianchi du titre des douze apôtres, & Jerôme d'Ascoli general des freres Mineurs. Le patriarche étoit Jean de Verceil general des freres Prescheurs, que le pape pourvût cette même année du titre de l'église *n. 80. 1278.*

AN. 1278. *Papebr. to. 4. p. 59.*

de Jeruſalem, vacant par le décès de Thomas de Lentin dès l'an 1276. Jean de Verceil refuſa cette dignité; & le pape Nicolas lui fit des reproches de ſon peu de ſoûmiſſion & de ſon peu de zele pour la conſervation de la terre ſainte. La lettre eſt du premier Octobre 1278. Mais les affaires de ce païs étoient tellement déſeſperées, que Jean de Verceil n'avoit que trop de raiſon; & le pape ſe rendant enfin à ſes inſtances, le déchargea de cette dignité ſi onereuſe, par une lettre du quatriéme de Février 1279. Enſuite & la même année le pape Nicolas donna à Elie le titre de patriarche de Jeruſalem.

Bzov. 1279. n. 12. Rain. eod. n. 47.

Rain n. 25.

Le roi de France accepta la ville de Toulouſe pour le lieu des conferences, mais le roi de Caſtille la refuſa, ſous prétexte qu'elle étoit ſous la domination du roi de France, & pour d'autres mauvaiſes raiſons que le pape refuſa fortement: lui fit de grands reproches de ſon mépris pour le ſaint ſiége & les cardinaux, & de ſon éloignement pour la paix; & l'exhorta à envoyer au premier jour de Mars ſes ambaſſadeurs en Gaſcogne, où les cardinaux marqueroient le jour & le lieu de la conférence. La lettre eſt du vingt-neuviéme de Novembre 1278. Mais toutes ces diligences du pape pour procurer la paix entre ces deux rois furent inutiles.

n. 27.

XX. Roger Bacon frere Mineur.

Pendant que le cardinal Jerôme d'Aſcoli étoit à Paris pour cette negociation, on lui defera frere Roger Bacon Anglois religieux de ſon ordre,

docteur en théologie de la faculté d'Oxford, que l'on accuſoit d'enſeigner quelques nouveautez ſuſpectes. C'étoit un homme très-curieux, d'un eſprit très-ſubtil, & qui avoit embraſſé toutes ſortes d'études; la grammaire non-ſeulement Latine, mais Greque & Hebraïque, la poëtique, la rhetorique, l'hiſtoire, les mathematiques, la philoſophie, la medecine, la chimie, la juriſprudence, la théologie. On l'appelloit le docteur admirable. Il avoit été diſciple & ami de ſaint Edme de Cantorberi, & connu particulierement du pape Clement IV. Sa doctrine étant donc deferée au cardinal d'Aſcoli general de l'ordre, il la condamna de l'avis de pluſieurs freres, défendit à tous de la ſuivre, & fit mettre l'auteur en priſon. Roger vécut encore ſix ans, & mourut en 1284. à Oxford, laiſſant un grand nombre d'ouvrages, dont quelques-uns ſont imprimez, les autres encore manuſcrits dans les bibliotheques; mais aucun n'eſt aſſez fameux pour répondre aux loüanges que lui ont donné les auteurs plus modernes.

AN. 1278.
Vading. 1278. *n.* 26.
Id. 1266. *n.* 14. *& ſcript. p.* 309.

Id. 1284. *n.* 12. *v. eare. p.* 513.

XXI. Diſgrace de Pierre de la Broſſe.

Pierre de Benais évêque de Bayeux s'étoit retiré auprès du pape à cauſe de la diſgrace de Pierre de la Broſſe ſon patron, ce qui merite d'être expliqué. Pierre de la Broſſe homme de baſſe naiſſance avoit été chirurgien de ſaint Loüis, & devint chambellan, c'eſt-à-dire, valet de chambre de Philippe le Hardi, qui en fit ſon favori; en ſorte que les plus grands ſeigneurs lui faiſoient la cour; & ce fut par ſon crédit que Pierre de

Duchesne to. 5. p. 527.

AN. 1278. Benais parent de ſa femme, devint évêque de Bayeux. En 1276. mourut Loüis fils aîné du roi Philippe, & de ſa premiere femme Iſabelle d'Arragon, & le bruit courut qu'il avoit été empoiſonné. Le roi ſoupçonna Pierre de la Broſſe d'être l'auteur de ce mauvais bruit, qui tendoit à charger de cette mort la reine Marie de Brabant ſa ſeconde femme; & on diſoit qu'elle en vouloit faire autant aux deux autres fils du premier lit. Quelque tems après on apporta au roi des lettres de la Broſſe, ſur leſquelles il le fit mettre en priſon, & enſuite pendre au gibet commun de Paris, ſans que le public fut informé de la cauſe de ſa mort. C'étoit en 1277. Or ſitôt que l'évêque de Bayeux apprit qu'il étoit arrêté, il ſortit du royaume & ſe retira en cour de Rome, où il demeura long-tems comme exilé ſous la protection du pape.

p. 532.

p. 536.

Chr. Nang. to. II. Spicil. p. 567.

Rain. n. 34.

Le roi envoya à Rome un chevalier du temple demander au pape que le procès fut fait à l'évêque, comme complice de la calomnie avancée contre la reine; & cependant il prétendoit ſaiſir ſon temporel. Toutefois le Templier ſon envoyé, déclara devant le pape & les cardinaux, qu'il ne prétendoit point ſe porter partie contre l'évêque, ni en ſon nom, ni au nom du roi. Surquoi le pape écrivit au roi une lettre, où il dit: Que n'y ayant contre l'évêque de Bayeux, ni diffamation publique, ni accuſateur, ou denonciateur; le droit ne permettoit pas de le punir ſans preuve, ni de ſaiſir les biens de ſon égliſe, qui ne devroit

devroit pas ſouffrir de ſon crime quand même il ſeroit coupable. Il exhorte enſuite le roi à étoufer par le ſilence cette affaire, qui ne cauſeroit que du ſcandale ; & à ſe déſiſter de cette pourſuite, attendu que la reputation de la reine eſt entierement hors d'atteinte. Il écrivit auſſi à cette princeſſe, de moderer ſon reſſentiment, & de mépriſer une calomnie ſi deſtituée de fondement & de vrai-ſemblance. Ces lettres ſont du ſecond & du troiſiéme de Decembre 1278. Quelque tems auparavant le pape Nicolas avoit permis au roi Philippe de faire empriſonner les clercs prévenus de grands crimes, ſans encourir d'excommunication. Non toutefois pour les faire pourſuivre par ſes officiers, mais pour les remettre à leurs prelats; & empêcher qu'ils ne ſe portaſſent à de plus grands excès par l'eſperance de l'impunité.

AN. 1278.

n. 36.

n. 37.

XXII. Retour des ambaſſadeurs Grecs.

Sup. n. 9. *Pachym. l.* 2. *c.* 26.

Le pape Nicolas ne renvoya que cette année les ambaſſadeurs Grecs, qui étoient arrivez l'année précedente pendant la vacance du ſaint ſiége. Or Michel Paleologue les avoit envoïez non ſeulement pour apprendre au pape l'acceptation de l'union, mais encore pour s'informer de la conduite de Charles roi de Sicile : s'il avoit ralenti ſon ardeur & moderé ſa fierté. Mais ils le trouverent qui ne reſpiroit que la colere, & conjuroit le pape de lui permettre d'aller attaquer C. P. Ils le voïoient tous les jours ſe jetter aux pieds du pape, & mordre de fureur le ſceptre qu'il tenoit entre ſes mains, ſuivant l'uſage des princes d'Italie; parce que le pape n'avoit point

AN. 1278.

d'égard à ſes prieres, quoi qu'il lui repreſentât ſon droit & les preparatifs qu'il avoit faits pour ſon voyage. Le pape lui remontroit au contraire, que les Grecs n'avoient fait que reprendre une ville qui leur avoit appartenu : qu'ils l'avoient par droit de conqueſte : & qu'enfin c'étoit des Chrétiens & des enfans de l'égliſe, enſorte qu'il ne pouvoit permettre à d'autres Chrétiens de leur faire la guerre, ſans attirer la colere de Dieu.

XXIII. Inſtruction aux légats pour la Grece.

Après que les ambaſſadeurs Grecs furent partis, le pape envoïa à C. P. quatre nouveaux legats tous quatre de l'ordre des freres Mineurs, ſavoir : Barthelemi évêque de Groſſetto en Toſcane, Barthelemi de Sienne miniſtre de Syrie, Philippe de Perouſe & Ange d'Orviette lecteurs, c'eſt-à-dire, profeſſeurs en théologie. Le pape les chargea de quatre lettres, les deux premieres à l'empereur Michel Paleologue, l'une où il lui fait excuſe du long ſéjour de ſes ambaſſadeurs, cauſé par la vacance du ſaint ſiége & la nouveauté de ſa promotion : la ſeconde où il lui parle de ſes intereſts temporels. Il ſe plaint de ce qu'il n'a donné aucune charge à ſes ambaſſadeurs de traiter avec Philippe empereur titulaire de C.P. & Charles roi de Sicile, comme le pape Jean XXI. lui avoit conſeillé ; & il l'exhorte d'envoyer dans cinq mois des perſonnes capables de conclure la paix. La troiſiéme eſt à Andronic fils aîné de l'empereur, qu'il felicite ſur le zele qu'il avoit témoigné pour l'union : ces trois lettres ſont du ſeptiéme d'Octobre 1278. La quatriéme datée du len-

Rain. 1278. *n.* 2. 15. *Vading.* 1278. *n.* 384.

R.n. 5. *Vad. n.* 5.

Rain. n. 6.

demain eſt adreſſée aux patriarches, & aux autres prélats Grecs, qu'il exhorte & leur ordonne de faire chacun en particulier ſuivant la requiſition des légats, leur profeſſion de foi, reconnoître la primauté de l'égliſe Romaine, & abjurer le ſchiſme. AN. 1278.

Le pape donna de plus une inſtruction à ſes légats, où il dit : A vôtre arrivée vous donnerez la benediction de nôtre part à l'empereur Michel, & à ſon fils Andronic, & vous leur témoignerez qu'elle a été nôtre joïe à la reception de leurs lettres ; & quelle eſt celle de tous les Latins, dans l'eſperance de la parfaite union avec les Grecs. Enſuite vous preſenterez à l'empereur la lettre qui regarde le ſpirituel, c'eſt-à-dire la premiere, puis à Andronic, & au patriarche celles qui leur ſont adreſſées. Quant aux affaires temporelles, pour vous inſinuer plus facilement auprès de l'empereur & de ſon fils, vous direz d'abord que l'égliſe Romaine les regardant comme rentrez dans ſon ſein, prétend les favoriſer entre tous les princes catholiques autant que la juſtice le permetra. C'eſt pourquoi dès le tems du pape Jean elle n'a rien diſſimulé à l'empereur, mais lui a donné le conſeil ſalutaire de faire la paix avec quelques princes Latins, qui prétendent qu'il leur fait tort, & ont grande confiance en leur bon droit & en leur puiſſance. Vous pouvez ſur cet article vous inſtruire amplement par la lettre du pape Jean au même empereur, & par la nôtre concernant le temporel, c'eſt-à-dire la ſeconde que vous lui ren-

n. 7. *Allat. conſ.* p. 730.

p. 731.

AN. 1278.

drez, après avoir touché ce qui vient d'être dit.

Mais avant que d'insister sur l'article du temporel, il faut demander à l'empereur un duplicata de ses lettres, qu'il a envoïées par les ambassadeurs retournez depuis peu, touchant la profession de foi & la reconnoissance de la primauté : avec ce seul changement d'y mettre nôtre nom au lieu de celui de Gregoire, surquoi même il ne faut pas trop insister. Il faut demander un pareil duplicata au prince Andronic, & prendre garde que ces secondes lettres soient en bon parchemin & sellées en bulles d'or, comme les premieres. Il faut aussi representer à l'empereur, que le patriarche & les autres prélats n'ont pas encore fait leur profession de foi, suivant le formulaire donné par l'église Romaine. C'est pourquoi lui qui assure que toute l'affaire dépend de lui, & qu'elle est absolument en sa puissance, doit faire ensorte que les prélats y satisfassent effectivement, & qu'ils accomplissent tout ce qui peut servir à affermir l'union.

Quant à ce que l'empereur a demandé dans ses lettres, que l'église Grecque dise le symbole comme elle le disoit avant le schisme, & qu'elle garde ses rites; il faut répondre que l'unité de creance ne permet pas que les professions de foi soient differentes, principalement quant au symbole, qui doit être d'autant plus uniforme qu'on le chante plus souvent. C'est pourquoi l'église Romaine a resolu que les Latins & les Grecs le chantent uniformement avec l'addition *Filioque*, parce

qu'il a été particulierement traité de cette addition, & que la reconnoiſſance de la vraïe foi, loin d'être cachée, doit être hautement publiée. A l'égard des autres rites des Grecs, il faut répondre que l'égliſe Romaine veut bien les tolerer en tout ce qu'elle ne jugera contraire, ni à la foi ni aux canons. Au reſte comme pendant cette negociation, il eſt à propos de s'abſtenir entierement des inſultes & des violences qui pourroient aigrir les choſes: il faut traiter d'abord d'une treve, & convenir avec l'empereur Michel du tems neceſſaire pour avoir le conſentement de l'empereur Philippe & du roi de Sicile. AN. 1278.

Voici maintenant ce qu'il faut demander au patriarche, aux autres prélats, & au clergé de chaque ville, bourg, ou village, que chacun d'eux en particulier faſſe ſa profeſſion de foi, ſuivant le formulaire contenu dans la lettre de Gregoire X. dont vous êtes porteurs, qui leur ſera lû & expliqué fidelement: qu'ils la faſſent ſans aucune condition ni addition, & la confirment par ſerment. La forme en eſt rapportée, puis l'inſtruction continuë: Or ils ne doivent alleguer aucune coûtume pour ſe diſpenſer de ce ſerment. C'eſt ici un cas nouveau; & on ne doit point obſerver ces coûtumes contraires aux droits des ſuperieurs, principalement de l'égliſe Romaine: ce ſont plûtôt des abus que des uſages. Nous voulons auſſi que la promeſſe des prélats & du clergé porte, qu'ils n'enſeigneront rien en public ni en particulier, contraire *p. 733.*

AN. 1278.

à leur profeſſion de foi ; & même que ceux qui exercent le miniſtere de la predication, expliqueront
p. 734. fidelement au peuple ces veritez. Vous ajoûterez toutefois à ces reconnoiſſances les autres precautions que vous jugerez à propos, ſelon vôtre prudence & les circonſtances particulieres.

Au reſte pour l'execution plus facile de ce qui a été dit, nous croïons expedient de vous tranſporter en perſonne à tous les lieux conſiderables du païs où vous aurez l'accès libre, pour recevoir ces profeſſions de foi & ces ſermens; & l'on en fera des actes publics, dont on délivrera pluſieurs expeditions ſellées de ſeaux autentiques : afin que vous puiſſiez en garder les unes par devers vous, mettre les autres en dépoſt, & en envoïer d'autres au ſaint ſiége par divers courriers, pour être gardées en ſes archives. Vous aurez encore ſoin que ces actes ſoient enregiſtrez dans les livres autentiques des cathedrales ; des autres égliſes notables, & des monaſteres des lieux.

En travaillant à ces reconnoiſſances vous repreſenterez aux Grecs, que l'égliſe Romaine s'étonne qu'ils n'aïent point encore eu ſoin d'aſſurer leur état pour le paſſé, c'eſt-à-dire, de ſe faire abſoudre des cenſures qu'ils ont encouruës à cauſe de leur ſchiſme; & que le patriarche & les autres prélats, après leur retour à l'égliſe Romaine, n'aïent point demandé d'être confirmez dans leurs dignitez. De là vous pourrez prendre occaſion de conſeiller à
p. 735. l'empereur & aux autres de demander un cardinal

légat, comme nous avons intention d'en envoïer un, pour y rétablir toutes choſes avec plus de ſolidité. Vous aurez donc ſoin d'inſinuer diſcretement dans vos conferences, que la preſence d'un cardinal légat muni d'une pleine autorité, ſeroit très-utile en ces quartiers-là; & après avoir traité des autres affaires, quand vous ſerez près de la concluſion, vous propoſerez à l'empereur de demander un légat de lui-même. Mais ſoit que vous puiſſiez le lui perſuader, ou non, vous vous informerez avec ſoin & précaution, comment un légat pourroit entrer ſurement dans le païs & y demeurer. Pour vous en inſtruire peut-être vaudra-t'il mieux d'abord interroger qu'affirmer; & leur demander s'ils n'ont point de memoire par écrit ou autrement, comment les légats du ſaint ſiége y ont été reçus & défraïez: quels honneurs & quelle obéïſſance on leur a rendus, quelle juriſdiction ils ont exercée, quelle étoit leur famille & leur ſuite. Si la réponſe de l'empereur eſt conforme à l'état d'un cardinal légat, il faut faire enſorte de l'avoir par écrit. Sinon vous lui expliquerez ce qui s'obſerve chez les Latins à l'égard des cardinaux légats, tant par le droit, que par la coûtume. Or il ne faut pas tout dire à la fois, enſorte qu'un légat paroiſſe être à charge; mais modeſtement & avec meſure, pour attirer plûtôt que de rebuter. Vous pouvez joindre quelques raiſons: que le légat repreſente la perſonne du pape; qu'il peut remedier à beaucoup de maux, tant au ſpirituel, qu'au temporel; p. 736.

AN. 1278.

AN. 1278. & que s'il étoit envoïé à la priere de l'empereur, ce seroit un signe plus évident de la sincerité de l'union.

ap. Vading. n. 6. Vous devez aussi prendre garde, que par une lettre que nous vous adressons, nous vous donnons pouvoir d'excommunier tous ceux qui dans ces quartiers-là troubleront l'affaire de l'union de quelque dignité qu'ils soient, de mettre leurs terres en interdit, & de proceder contre eux spirituellement & temporellement comme vous jugerez à sup. propos. Or le saint siége ayant donné le même pouvoir aux deux évêques de Ferentine & de Turin envoïez tous les deux pour la même affaire: Paleologue les pressa fortement d'emploïer les censures contre quelques seigneurs Grecs qui avoient fait alliance avec l'empereur Latin de C. P. & le roi de Sicile, comme perturbateurs de l'union. Mais les évêques après s'être informez du fait, ne procederent point contre ces Grecs, sachant que nos predecesseurs Gregoire & Innocent ne voulurent point p. 737. écouter la même priere de Paleologue, contre tous ceux qui se retiroient de son obéïssance, comme il se void par leurs lettres que vous avez. C'est pourquoi si l'on vous demandoit la même chose, vous devez bien vous garder de proceder contre ces Grecs, comme alliez à l'empereur Philippe & au roi Charles, & ennemis de Paleologue, mais seulement s'ils empêchent directement l'union.

Au reste quoi qu'en executant vôtre commission vous deviez éviter de donner quelque occasion de rupture;

rupture : nous voulons toutefois que vous ne traitiez pas l'affaire ſuperficiellement, comme quelques-uns ont fait juſques à preſent, mais enſorte que vous penetriez à fond les intentions des Grecs; & que ſur chaque article vous tiriez une réponſe affirmative ou negative, ou un refus exprès de répondre ; afin qu'à vôtre retour le ſaint ſiége puiſſe être informé clairement de ce qui reſte à faire. Telle eſt l'inſtruction du pape Nicolas à ſes legats.

AN. 1278

XXIV. Revolte contre Michel Paleologue.

Dès qu'il fut élevé ſur le ſaint ſiége, il en donna part à l'empereur Michel Paleologue, & au patriarche Jean Veccus, comme aux autres prélats. Nous avons la réponſe de l'une & de l'autre, pleine de loüanges & de complimens : dans celle de l'empereur je remarque ces paroles: Je vous renvoïe les porteurs de vôtre lettre, à qui j'ai confié pluſieurs choſes touchant mes affaires les plus ſecretes, pour vous en faire le rapport, & de ce qu'ils ont vû de leurs yeux & oüi de leurs oreilles. Or nous apprenons quelles étoient ces affaires ſecretes, par une lettre d'Oger protonotaire de l'empereur & ſon interprête de la langue Latine, écrite à ces envoyez du pape nommez Marc & Marquet, où il parle ainſi : Après l'audiance que vous avez euë de l'empereur mon maître, j'ai crû vous devoir donner ſa réponſe par écrit, de peur que la longueur du tems & du chemin ne vous en fit oublier quelque choſe. L'empereur ne peut plus terminer ſes affaires comme auparavant, & en voici la raiſon. Ses parens & ſes ſujets voïant qu'il a juré obéïſſance au pape,

Rain. 1277. *n.* 60.
Vading. 1279. *n.* 2. 3.
Id. 1278. *n.* 13.

AN. 1278.

se sont retirez de la soumission qu'ils lui doivent, les uns par ignorance, ne comprenant pas l'importance de l'union des églises, les autres par malice & par infidelité. L'un d'eux est le fils naturel de Michalice, que les Latins nomment duc de Patras, & Nicephore fils legitime du même prince, qui ont fait plusieurs fois serment de fidelité à l'empereur, & en ont reçû les charges & les dignitez dont ils portent les titres.

Mais voyant qu'il a ratifié l'obéïssance qu'il a promise à l'église Romaine, ils se sont élevez subitement contre lui, nommant heretique le pape, l'empereur, le patriarche de C. P. & tous ceux qui sont soumis au pape. C'est pourquoi l'empereur, après avoir essaïé par ses envoïez de les faire rentrer dans leur devoir, leur a envoyé l'excommunication des nonces du pape & celle de l'église de C. P. & comme ils refusoient toûjours d'obéïr, il a fait marcher contre eux une armée, conduite par le grand maréchal de Natolie Andronic Paleologue cousin germain de l'empereur, & par l'échanson qui a épousé la fille d'un autre de ses cousins. Il a envoyé avec eux Comnene Cantacuzene, & Jean Paleologue, l'un & l'autre ses neveux. Mais au lieu de faire la guerre au duc de Patras, ils lui ont fait dire : Voyant l'empereur uni au pape nous le tenons lui-même pour heretique; c'est pourquoi vous n'avez rien à craindre de nous, & si vous voulez attaquer les terres de l'empereur, l'occasion est favorable.

AN. 1278.

Suivant ce conſeil le bâtard s'eſt emparé de quelques châteaux de l'empereur, qui ayant apris l'infidelité de ſes capitaines, leur a ôté le commandement, ſe les a fait amener enchaînez & mettre en priſon. Il a mis à leur place d'autres capitaines, avec ordre de ſe tenir ſeulement ſur la defenſive. Mais c'étoit de jeunes gens préſomptueux, qui aïant attaqué une place du bâtard ſituée avantageuſement ont été battus. L'empereur a encore envoyé en d'autres quartiers des capitaines de ſes parens. Savoir, Paleologue fils de ſa ſœur, Jean Trachaniote, Calojean Laſcaris & Iſaac Raoul Comnene ſes couſins; mais ils ſe ſont tous revoltez en haine de l'obéïſſance renduë à l'égliſe Romaine; & étant arrêtez & interrogez, ils ont dit publiquement qu'ils l'avoient fait à cauſe de cette union, & qu'ils perſiſtoient dans la même réſolution.

En Natolie eſt la ville de Trebiſonde, où un capitaine, nommé Alexis Comnene s'établit quand les Latins prirent C.P. Les rebelles ont écrit à ſon arriere-petit-fils & ſon ſucceſſeur: L'empereur eſt devenu heretique en ſe ſoûmettant au pape, & ſi vous prenez le titre d'empereur nous nous attacherons à vous, & nous ferons tout ce que nous voudrons. Il a ſuivi ce conſeil, il s'eſt fait couronner, il s'eſt revêtu des habits imperiaux, & a créé des officiers. Or avec ceux que les rebelles envoïerent à ce prince il y avoit des Latins, qui concouroient au même deſſein. Pluſieurs femmes nobles & proches parentes de l'empereur, ont pris part à la revolte; une de ſes

AN. 1278.

sœurs, deux nieces, sa belle sœur veuve du despote son frere, & la mere de celle-ci veuve du sebastocrator : c'est pourquoi elles ont été mises en prison, & leurs biens confisquez comme ceux des seigneurs empriſonnez pour la même cause. Or ces prisonniers sont parens & alliez de presque tous les officiers du palais : ensorte que si l'empereur vouloit envoyer des troupes contre ses ennemis, il a sujet de craindre que ceux à qui il en donneroit le commandement ne fussent d'intelligence avec les mécontens : ce qui l'oblige d'user de grande circonspection dans la conduite de ses affaires, car ceux qui lui restent fideles & dont il ne peut s'assurer, lui sont necessaires pour la conservation de ses villes & de ses places.

Il est encore notoire que si-tôt que quelqu'un étoit chassé par l'empereur, comme broüillon & opposé à l'union des égliſes, il se retiroit sur les terres du bâtard, qui a eu grand soin de recevoir tous ces fugitifs. Il a rassemblé environ cent moines avec plusieurs abbez & huit évêques qui ont tenu un concile, où après avoir dit ce qu'ils ont voulu contre l'égliſe Romaine, l'empereur, le patriarche, & l'égliſe de C. P. ils ont anathematisé comme heretiques le pape, l'empereur, le patriarche, & tous leurs adherens. L'évêque de Trica en Thessalie n'ayant pas voulu prendre part à cette impieté, & leur ayant dit qu'ils faisoient mal : le bâtard l'a fait arrêter & l'a tenu 18. mois en prison : d'où s'étant sauvé, il a passé le golfe de Lepante, s'est retiré à un

château de l'empereur dans la Morée & de là à C. P. L'évêque de Patras a auſſi été arrêté, & on a voulu le contraindre à ſe ranger avec les ſchiſmatiques : mais il l'a refuſé, diſant : J'ai mon métropolitain, l'archevêque de Theſſalonique qui m'a ordonné : j'ai été avec lui au concile de C.P. où j'ai fait ma ſouſcription, promettant de demeurer avec les autres ſous l'obédience de l'égliſe Romaine, & je ne puis m'en dédire. Alors le bâtard l'a fait dépoüiller en chemiſe & expoſer au grand air jour & nuit au mois de Decembre. Le pape peut s'en informer & en ſavoir la verité. AN. 1278.

Les Latins qui ſont à Thebes, à Athênes, à Negrepont & dans la Morée, ne ceſſent de donner toute ſorte de ſecours à Nicephore, & au bâtard ſon frere contre l'empereur, qui a envoyé contre ces Latins des vaiſſeaux & des troupes, & les aïant trouvez, ils les ont battus par une protection particuliere de Dieu : car les troupes de l'empereur étoient foibles, & en petit nombre en comparaiſon des Latins. Voilà ce que l'empereur vous a dit, & ce que vous devez rapporter au pape. Ainſi finit la lettre de l'interprête Oger.

XXV. Cabales de Marie reine de Bulgarie.

La ſœur de l'empereur Michel dont il a été parlé étoit Eulogie, qui aïant épouſé un Cantacuzene, en eut pluſieurs filles, entre autres Marie, qui épouſa en ſecondes noces Lachanas devenu roi des Bulgares de ſimple porcher. Eulogie étoit attachée au ſchiſme; & non contente de ſe ſeparer de la communion des catholiques, elle attiroit pluſieurs perſon-

Ducang. famil. Byz. p 232.

Pachym. lib. VI. *c.* 1.

AN. 1278.

nes au parti ſchiſmatique & les y entretenoit par ſes careſſes. Marie mécontente par elle-même de l'empereur ſon oncle, étoit bien informée du chagrin que ſa mere avoit contre lui: car il y avoit grand nombre de moines, qui alloient & venoient tous les jours entre ces deux princeſſes pour les échauffer dans l'affection pour le ſchiſme. Marie donc pour ſe venger elle & ſa mere de l'empereur, envoya en Paleſtine Joſeph ſurnommé Cathare, avec quelques autres, chargez d'inſtruire le patriarche de Jeruſalem de ce qui s'étoit paſſé, & exciter le ſultan d'Egypte à attaquer l'empereur, tandis qu'il l'étoit d'ailleurs par les Bulgares. Le patriarche de Jeruſalem ajoûta foi aux envoyez de Marie, ſachant d'ailleurs ce qui étoit arrivé. Et pour autoriſer davantage la nouvelle, il les tint pour vrais ambaſſadeurs, ſans trop examiner de quelle part ils venoient. Il crut même que Theodoſe patriarche d'Alexandrie & Euthymius d'Antioche, feroient ce qu'il auroit fait tout ſeul; c'eſt-à-dire de s'oppoſer à l'union.

Le ſultan fut ſurpris de cette ambaſſade n'en aïant jamais reçû de pareille, & d'ailleurs ne connoiſſant point les Bulgares ni leur puiſſance, l'ambaſſade lui fut ſuſpecte, & il renvoya ſans réponſe les émiſſaires de Marie. Le patriarche d'Antioche etoit déja à C. P. où il s'étoit refugié : s'étant ſauvé des mains du roi d'Armenie d'une maniere qui lui parut miraculeuſe, & qu'il attribua à l'interceſſion du grand S. Nicolas. Quant au patriarche d'Alexandrie, il avoit été mis ſur ce ſiége depuis l'union des

égliſes, & ne pouvant la rompre il ſe tenoit en repos: d'autant plus qu'il n'y avoit pas été appellé, qu'il étoit éloigné & au milieu des infideles, & ne vouloit pas s'exclure de la protection de l'empereur en cas de beſoin. AN. 1278.

Euthymius patriarche d'Antioche mourut à C. P. & pluſieurs évêques d'Orient ſe trouvant preſens, voulurent lui élire un ſucceſſeur: car pendant ſa maladie Theodoret évêque d'Anazarbe, lui avoit conſeillé de mander les plus conſiderables outre ceux qui y étoient déja, afin que l'élection fut plus autentique. Tous s'accorderent à élire le Prince, c'eſt-à-dire le moine Theodoſe de Villehardoüin, qui avoit déja été propoſé pour C. P. Mais avant qu'il fut ordonné patriarche d'Antioche, l'empereur voulut s'aſſûrer qu'il ſoûtiendroit l'union avec l'égliſe Romaine. Ce qu'il fit par le moïen de l'hiſtorien Pachymere, qui avoit grande habitude avec Theodoſe. *Pach.* VI. *c.* 5. *Sup. liv.* LXXXVI. *n.* 56.

Cependant l'empereur Michel étant allé faire la guerre en Natolie, & ſe trouvant campé près du lieu où le patriarche Joſeph étoit relegué: ce prélat le pria de le transferer, attendu la rigueur du froid qu'il y avoit éprouvé l'hiver precedent, & auquel il craignoit de ne pas réſiſter s'il y paſſoit encore un hiver. On étoit au mois de Juin 1278. l'empereur fit venir Joſeph, & le retint auprès de lui dans ſon camp, le voïant pluſieurs fois le jour, le careſſant, l'écoutant volontiers & accordant des graces à pluſieurs perſonnes par ſa mediation. Enfin il lui aſſi- *Pach.* VI. *c.* 22.

AN. 1279.

gna pour demeure le monaſtere de Coſmidion à C. P. Aïant ainſi regagné l'affection du vieillard, il le gratieuſoit, & diſoit qu'il le vouloit rétablir dans le ſiége patriarcal; & Joſeph diſoit qu'il étoit prêt d'y rentrer pourvû qu'on revoquât ce qu'on avoit fait, c'eſt-à-dire l'union avec les Latins. Ce qui étoit impoſſible principalement depuis la promotion du nouveau pape Nicolas, à qui l'empereur étoit prêt d'envoïer des eccleſiaſtiques pour affermir l'union.

XXVI. Retraite de Jean Veccus. *Pach.* VI. *c.* 10.

Il y avoit déja quatre ans que Jean Veccus étoit patriarche de C. P. quand au mois de Février de la ſeptiéme indiction, c'eſt-à-dire l'an 1279. quelques uns de ſon clergé propoſerent contre lui des accuſations, qui bien que fauſſes & frivoles, ne furent pas déſagréables à l'empereur: car il avoit fort à cœur d'humilier ce prélat & moderer l'ardeur de ſon zele, & la vivacité de ſes ſollicitations. Ces accuſateurs étoient excitez par Iſaac évêque d'Epheſe, qui étoit alors le pere ſpirituel de l'empereur. Il ne pouvoit ſouffrir que le patriarche étendit ſa juriſdiction immediate ſur quelques lieux de Natolie; croyant qu'elle devoit être bornée à la
c. 11. ſeule ville de C. P. & que ce qui en étoit dehors devoit être ſoumis aux évêques dioceſains. Il ſe prévalut donc de l'occaſion où l'empereur étoit mécontent du patriarche, & obtint de lui une conſtitution, qui entre pluſieurs autres diſpoſitions, porte que les terres & les monaſteres dépendans du patriarche ſeroient ſoumis à l'évêque dioceſain, quelque part qu'ils fuſſent ſituez. Mais,

dit

dit Pachymere, c'étoit ôter au patriarche le titre d'Oecumenique, le bornant à la ville de C. P. sans lui laisser même un territoire comme au moindre évêque. AN. 1279.

Les poursuites contre Veccus durerent deux mois entiers, pendant lesquels l'empereur joüoit deux personnages: tantôt souffrant qu'on l'accusât & qu'on lui fît des reproches en face, tantôt prenant sa défense, & traitant ses adversaires de calomniateurs. Enfin le patriarche Veccus fatigué de ces insultes, résolut au mois de Mars & à la micarême de renoncer à sa dignité. Il en fit écrire l'acte par Pachymere & le presenta à l'empereur, qui feignit de ne le pas recevoir: puis Veccus se retira au monastere dedié à la Vierge sous le titre de Panachrante, c'est-à-dire, Immaculée. Ainsi le siége de C. P. demeura vacant; car l'empereur ne vouloit point le remplir d'un autre; & même dans cet intervalle il envoya son fils Andronic à Veccus, pour tâcher de l'adoucir. c. 13.

XXVII. Légats du pape à C. P. c. 14.

Alors arriverent les légats du pape Nicolas, savoir l'évêque de Grossetto & les trois freres Mineurs. Ils rencontrerent l'empereur comme il revenoit d'Andrinople; & lui, voulant leur cacher la renonciation du patriarche, leur dit, qu'étant fatigué des travaux de sa charge, & voulant prendre quelque relâche, il étoit sorti pour un tems du palais patriarcal; mais qu'ils confereroient avec lui dans quelqu'un des monasteres de C. P. Cependant il envoya dire au patriarche, qu'il quittât tout

AN. 1279.

ressentiment de ce qui s'étoit passé, puisque c'étoit plûtôt pour s'accommoder au tems que de propos deliberé; & qu'il se rendît au monastere des Manganes pour y conferer avec les légats, sans rien témoigner du passé. L'empereur ayant donné cet ordre entra avec les légats à C.P.

Or il sçavoit à quoi tendoit principalement leur legation: que l'union des églises ne devoit pas se terminer à des paroles, mais paroître par les effets, en faisant la même confession de foi. Et les légats étoient encore excitez à l'exiger par les Grecs divisez d'avec l'empereur, qui s'entretenant avec les freres Mandians mêlez avec eux, disoient que cette paix étoit une illusion; & qu'il falloit éprouver les Grecs en voyant s'ils diroient le symbole comme les Latins. Par là ces schismatiques croïoient jetter l'empereur dans un grand embarras: car s'il n'accordoit pas ce que les Latins demandoient, la paix seroit rompuë; & s'il accordoit au préjudice de ses promesses, il seroit encore plus coupable, & les schismatiques se fortifieroient dans le prétexte de refuser l'union avec des transgresseurs manifestes de leur parole.

L'empereur donc sçachant quelle étoit la charge des légats, vit bien qu'elle alarmeroit les Grecs, même ceux qui étoient alors paisibles, s'ils l'apprenoient tout d'un coup: c'est pourquoi il assembla les évêques & le clergé, sans permettre aux laïques d'assister à cette assemblée, & leur dit: Vous sçavez avec quelle difficulté l'affaire de l'église a été ame-

née au point où elle eſt, & je ſçai moi-même ce qu'il m'en a coûté. J'ai abandonné le patriarche Joſeph que j'aimois comme mon pere: j'ai fait violence à pluſieurs perſonnes, ſans épargner mes amis & mes parens: témoin ceux que je tiens en priſon, & qui n'ont attiré mon indignation qu'à cauſe de ce traité avec les Italiens. Je croïois donc l'affaire entierement finie, quand j'ai appris que quelques-uns d'entre vous, qui aiment la diviſion & veulent me chagriner, parlant aux freres de Pera, ont dit que cette paix n'étoit que moquerie & illuſion, & ont excité les Latins à demander des aſſurances plus ſolides, & que c'eſt le ſujet de cette legation. Je veux donc vous prévenir, de peur que vous ne ſoïez ſurpris des propoſitions des Latins, & que vous ne preniez quelque mauvais ſoupçon de ma conduite à leur égard. Car je vous promets devant Dieu que je ne ſouffrirai aucun changement dans nos uſages, ne fût-ce que d'un ïota ou d'un point, ni la moindre addition au ſymbole de nos peres; & que je ferai la guerre non-ſeulement aux Italiens, mais à toute nation qui voudra nous la diſputer. C'eſt l'aſſurance que je vous donne. Mais au reſte vous ne devez pas trouver mauvais que j'uſe de ménagement avec les légats, & que je les renvoye en paix. Je crois donc qu'il faut les recevoir amiablement & les careſſer, pour ne pas, comme on dit, effaroucher le gibier; d'autant plus que nous avons affaire à un nouveau pape, & qui ne nous eſt pas favorable comme Gregoire. Du reſte j'au-

AN. 1279. 6. 15.

AN. 1279.

rai ſoin de répondre aux légats ſans ébranler ma reſolution.

Après que l'empereur eut ainſi parlé, le patriarche vint au monaſtere de Manganes, & ſe conduiſit de ſorte qu'il ne donna aux légats aucune connoiſſance de ce qui lui étoit arrivé. Il les reçut environné des évêques, & des principaux du clergé : quand ils expoſerent leur charge, on vit bien qu'elle étoit telle que l'empereur avoit declaré; & ſa précaution fut cauſe que les Grecs écoûterent paiſiblement ce qui leur eût été inſuportable. Mais afin de mieux perſuader aux légats que la paix de l'égliſe étoit ſerieuſe, l'empereur envoïa avec eux Iſaac évêque d'Epheſe, qui leur montra ſes parens dans les priſons. Savoir Andronic Paleologue protoſtator ou premier écuyer, Raoul Manuel échanſon, ſon frere Iſaac & Jean Paleologue neveu d'Andronic. Ils étoient tous quatre dans une priſon quarrée chargez de groſſes chaînes chacun à ſon coin. C'eſt ainſi que l'empereur Michel ſauva les apparences avec les légats.

c. 17.

XXVIII. Rappel de Veccus.

Mais il traita plus ſerieuſement le rappel de Veccus. Les evêques n'avoient point admis ſa renonciation, comme il eût été neceſſaire, quand même l'empereur l'auroit acceptée; & lui même n'y avoit point allegué ſon indignité ni ſon incapacité. Il diſoit ſeulement, que voyant un tumulte, & un trouble déraiſonnable de la part de quelques perſonnes, il avoit crû devoir ſe retirer plûtôt que de leur donner occaſion de ſcandale:

AN. 1279.

ce qui n'étoit pas tant une cauſe de renonciation, qu'un reproche contre ceux qui pouvoient empêcher ce deſordre. Il fut donc prié par un commun conſentement de reprendre le gouvernement de ſon égliſe: mais il ne vouloit pas, à moins qu'on ne lui fit juſtice de ſes calomniateurs; & c'eſt ce qui étoit impoſſible ſelon les maximes de l'empereur, qui comme pluſieurs autres princes, vouloit bien remedier à la calomnie en juſtifiant l'accuſé, mais non pas punir les calomniateurs: craignant de ne pas aprendre des veritez importantes, s'il n'y avoit ſûreté à lui donner même de faux avis. Le patriarche ne pouvant donc obtenir juſtice, ſe laiſſa perſuader de pardonner à ſes accuſateurs; & le ſixiéme d'Août la même année 1279. il rentra dans ſon palais magnifiquement accompagné de ſenateurs & d'eccleſiaſtiques.

Alors on compoſa une lettre d'excuſe envers le pape: où l'on mit un grand nombre de ſouſcriptions d'évêques qui n'étoient point, & d'évêchez qui ne furent jamais, toutes écrites de la même main. Je ne ſçai, dit Pachymere, ſi c'étoit de l'avis du patriarche: mais l'empereur vouloit égaler les nombreuſes ſouſcriptions des Latins, qui comptent juſques à pluſieurs centaines d'évêques dans leur concile. Dans cette même lettre on eut ſoin d'obſcurcir la proceſſion du ſaint Eſprit, entaſſant pluſieurs expreſſions des peres comme, d'écouler, d'être donné, montré, de raïoner, de briller & d'autres ſemblables: ce qui tendoit à éloigner le terme

AN. 1279.

propre de proceder. Telle étoit la lettre artificieuse des évêques Grecs pleine de flaterie pour les Latins, quoiqu'il fut assez notoire que plusieurs les excommunioient.

ap. Rain. 1280.

L'empereur écrivit aussi au pape Nicolas sur la reception de l'évêque de Grossetto & des trois freres Mineurs qui l'accompagnoient : mais il ne fait dans cette lettre que répeter la profession de foi & le ferment fait en son nom au concile de Lion, sans rien répondre sur les nouvelles demandes des légats, ni seulement en faire mention. Il fit écrire de même par Andronic, qui ne fait qu'accepter la lettre de son pere & y adherer. La sienne est datée du mois de Septembre indiction huitiéme l'an 6788. qui est cette année 1279. au mois de Septembre, de laquelle commençoit l'année des Grecs avec l'indiction.

XXIX.
Plainte du pape sur les tournois.
Duchesne to. 5. p. 537.

La même année Charles prince de Salerne fils aîné du roi de Sicile, & cousin germain du roi Philippe le Hardi vint en France, où il fut reçu avec grand honneur par le roi & ses barons; & pour l'amour de lui le roi permit les tournois qu'il avoit deffendu auparavant; & il le fit encore en consideration de son frere Robert comte de Clermont, qu'il avoit fait chevalier avec plusieurs autres peu de tems auparavant. Le pape Nicolas fut très-mécontent de ce rétablissement de tournois, & en écrivit aussi au cardinal de sainte Cecile son légat en France : Vous nous avez écrit que le roi de France avoit depuis peu révoqué à la priere des barons

Rain. 1279. *n.* 37.

AN. 1278.

l'édit qu'il avoit fait par leur conſeil, pour s'abſtenir des tournois juſques au paſſage general de la terre ſainte, que les tournois ont été publiez en vôtre preſence; & executez contre la deffenſe du ſaint ſiége qui portoit peine d'excommunication. Or nous ſommes ſenſiblement affligez de voir ce roi fils d'un pere ſi pieux, ſouffrir que ſes ſujets mépriſent ainſi les cenſures eccleſiaſtiques; & nous ne pouvons excuſer votre ſilence, & votre negligence. Votre zele devoit s'allumer dans un ſi grand peril des ames, il falloit menacer, prononcer des peines, y en ajoûter de plus grandes; & ne pas vous contenter de n'avoir pas donné, comme vous dites, votre conſentement à cette ordonnance.

On dit que les tournois ſont un exercice utile, & que la nobleſſe y apprend à manier les armes, pour la défenſe de la religion, & de la terre ſainte; mais les papes nos prédeceſſeurs en ont jugé autrement quand ils ont défendu les tournois, particulierement au concile de Latran, qui prive ceux qui y meurent de la ſepulture eccleſiaſtique. D'ailleurs ce n'eſt pas aux particuliers à juger ſi ces exercices ſont bons ou mauvais, ils doivent s'en rapporter à la deciſion de leurs paſteurs & principalement du pape. Nous voulons donc que vous denonciez publiquement excommuniez tous les comtes, barons, chevaliers, & autres qui ont pris part à ces tournois : que vous les exhortiez à demander humblement l'ab-

Conc. Lat. 3. c. 20.

Sup. liv. LXXIII. n. 21.

AN. 1279.

solution, & la donniez à ceux qui la demanderont, leur imposant penitence & leur faisant promettre par serment de n'y plus retourner. Telle est la substance de cette lettre, dont le stile est très-vehement & la datte du vingt-deuxiéme d'Avril 1279.

XXX. Plaintes contre le roi de Castille.

Le pape s'efforçoit toujours de procurer la paix entre le roi de France, & le roi de Castille; & comme ce dernier s'en éloignoit le plus, il lui écrivit une grande lettre, où il lui represente ce que le pape Jean XXI. avoit fait pour y parvenir, & ensuite ce qu'il avoit fait lui-même. Comme il avoit marqué pour le lieu des conferences la ville de Toulouse, que le roi de Castille avoit refusée: comme ensuite le cardinal Gerard Bianchi & Jean de Verceil general des freres Prescheurs, avoient fait convenir les ambassadeurs des deux rois de la ville de Bourdeaux, où on s'assembla en effet pour traiter d'une paix ou d'une tréve: mais les ambassadeurs de Castille ne voulurent accepter ni l'un ni l'autre, & le traité fut rompu. Le pape témoigne la douleur qu'il en a ressentie, principalement à cause du retardement du secours de la terre sainte; & déclare au roi de Castille qu'il rappelle auprès de soi ses deux légats, le cardinal Gerard, & le general des freres Prescheurs qui ont reçu cet affront. La lettre est du neuviéme de Juin 1279.

Rain. n. 21.

Sup. n. 19.

Le pape Nicolas étoit d'ailleurs mal content du roi Alfonse de Castille, contre lequel il avoit reçu

reçû de grandes plaintes du clergé de ſon roïaume, comme on voit par l'inſtruction qu'il donna à l'évêque de Rieti l'envoïant en Caſtille, où il dit en ſubſtance : Le roi s'eſt emparé depuis pluſieurs années du tiers des dîmes, ſous prétexte d'une conceſſion faite à ſon pere par le ſaint ſiege, dont le terme eſt expiré il y a long-temps, & il en fait un mauvais uſage, les aſſignant à des laïques & même à des Juifs en païement de ce qu'il leur doit. Il s'attribuë les revenus des égliſes cathedrales & des monaſteres pendant la vacance du ſiege : ſans en avoir aucun droit, ni à titre de garde pour les conſerver aux ſucceſſeurs, ni à titre de regale : puiſqu'il n'eſt autoriſé, ni par la fondation des égliſes ni par privilege, par coutume ou par preſcription.

AN. 1279. *Rain. n. 24.*

L'archevêque de Compoſtelle a ſes griefs particuliers. Le roi lui demande l'hommage, que ni lui ni ſes predeceſſeurs n'ont jamais fait. Il lui diſpute la ſeigneurie de la ville de Compoſtelle, & a pris parti contre lui dans le differend qu'il a eu avec les bourgeois. En effet le roi Alfonſe avoit fait marcher des troupes contre l'archevêque, comme nous l'apprenons d'une lettre du pape dattée du treiziéme de Février 1278. par laquelle il l'exhorte à rappeller ſes troupes, & à reparer le dommage qu'il a cauſé à ce prélat & à ſon égliſe.

Rain. 1278. n. 32.

L'inſtruction continuë : Il a auſſi fait tort à l'évêque & à l'égliſe de Leon, & en general à toutes les égliſes, par les prieres meſlées de menaces & les violences qu'il emploïe dans les éle-

AN. 1279.

ctions des prélats, & des maîtres de religion, j'entens des ordres militaires. Il exige des subsides des prélats, des ecclesiastiques, & de leurs vassaux. Il n'observe point les privileges & les libertez accordez par le droit, par ses predecesseurs & par lui-même. On traîne les clercs aux tribunaux seculiers, on les prend & on les juge en matiere criminelle. Il prend connoissance de l'usure, même contre les clercs: il empêche les prélats de proceder en matiere spirituelle, fait revoquer leurs sentences ou défend de les observer, particulierement les interdits. Il défend d'excommunier, sinon en certains cas, & l'exception d'excommunication n'est point admise en sa cour. Depuis quelques années on a brisé les trésors des églises en plusieurs lieux.

Les prélats & les clercs sortant du roïaume pour études, pelerinage, ou autre juste cause, n'ont pas la liberté d'en tirer de l'argent pour leurs besoins. Le roi se rend tributaires les heritages acquis de nouveau par l'église ou par les religieux: il n'a point d'égard à la prescription qu'ils ont acquise, & s'ils ne montrent des titres il les dépoüille de leurs immeubles. Il ne permet pas de publier dans son roïaume les indulgences du pape ou des évêques, afin de tirer plus de profit de celles qu'il a obtenuës. Voilà les principaux chefs de l'instruction donnée à l'évêque de Rieti. Le pape l'accompagna d'une lettre au roi, par laquelle il l'exhorte fortement à cesser & reparer toutes ces entreprises sur les droits de l'église. Elle est datée du vingt-troisiéme Mars 1279.

Alfonſe III. roi de Portugal étoit mort peu de temps auparavant, après avoir fait quelque reparation à l'égliſe. Nous avons vû les avis que le pape Gregoire X. lui donna en 1273. ſur les plaintes du clergé de ſon roïaume. Comme il n'en profita pas, le même pape les réïtera deux ans après, avec menaces de cenſures eccleſiaſtiques. En 1277. le pape Jean XXI. né ſujet de ce prince lui donna encore inutilement des avis ſemblables. Enfin Alfonſe ſe voïant à l'article de la mort cette année 1279. le Mardi dix-ſeptiéme de Janvier en preſence de Durand évêque d'Evora, il promit par ſerment entre les mains de Pierre Martin, tréſorier de la meſme égliſe, d'obéir purement & ſimplement aux ordres de l'égliſe Romaine, de reſtituer tous les biens qu'il avoit uſurpez, tant ſur les eccleſiaſtiques que ſur les Templiers, & ordonna de reparer les torts qu'il leur avoit faits. Cet acte fut fait à Liſbone en preſence & du conſentement de Denis fils & ſucceſſeur d'Alfonſe; & le roi reçut enſuite l'abſolution de la main d'Eſtienne ancien abbé d'Alcobate; & fit ſon teſtament dont il demandoit la confirmation au pape, qu'il nommoit le ſeigneur de ſon ame & de ſon corps, & lui faiſoit un legs de cent marcs d'argent. Il mourut ainſi le ſeiziéme de Février, & Denis lui ſucceda.

AN. 1279.

XXXI. Mort d'Alfonſe III. Denis roi de Portugal
Sup. l. LXXXVI. *n* 19
Rain. 1275. *n.* 21. 22. *&c.*
Id. 1277. *n.* 12.
Id. 1279. *n.* 29.

Cette année devoit eſtre tenu le chapitre general des freres Mineurs, & le cardinal Jeroſme d'Aſcoli, qui avoit encore le gouvernement de

XXXII. Bone-grace general des freres Mineurs.

AN. 1279.

Vading. 1279. *n.* 7.

l'ordre indiqua ce chapitre à Aſſiſe pour la Pentecôte, qui fut le vingt-uniéme de Mai. Mais il ne put s'y trouver à temps, étant tombé malade comme il venoit de ſa legation de France. Il y vint enſuite & confirma le choix que le chapitre avoit fait de frere Bone-grace, quoiqu'abſent, pour lui ſucceder en qualité de general. Le pape fit ſçavoir aux freres que cette élection lui étoit très-agréable, & invita les principaux à le venir trouver, & lui propoſer avec confiance ce qu'ils jugeroient expedient pour le gouvernement de l'ordre. Ils allerent donc à Surien où le pape reſidoit cet eſté avec ſa cour; & un de ceux qui accompagnerent le nouveau general en cette occaſion fut Philippe de Perouſe, qui écrivit la relation de ce qui s'y paſſa.

Après avoir rendu compte au pape de ce qui s'étoit fait dans le chapitre, ils lui demanderent un protecteur, comme ils étoient obligez par la regle: ſi ce n'étoit qu'il voulût lui-même s'en reſerver la fonction à l'exemple d'Alexandre IV. Le pape Nicolas répondit: Il n'eſt rien que je fiſſe plus volontiers; mais les ſoins de la conduite univerſelle de l'égliſe, ne me permettent plus de donner l'attention neceſſaire au gouvernement de votre ordre; & après avoir pris leurs ſuffrages en ſecret pour le choix d'un protecteur, il trouva qu'ils s'accordoient tous à demander ſon neveu Matthieu Roſſo des Urſins cardinal diacre du titre de ſainte Marie au portique. Le pape approuva leur choix & dit au cardinal: Mon cher fils, je vous ai fait bien

des graces, mais voici la plus grande & la plus propre à vous conduire au ciel, puiſque vous aurez part aux prieres & aux bonnes œuvres de tous les freres Mineurs. En vous donnant la protection de cet ordre je vous donne ce que j'ai de plus precieux & les délices de mon cœur. Ses ſanglots & ſes larmes l'interrompirent alors, & les freres qui étoient preſens ne purent retenir les leurs. Ce mouvement de tendreſſe étant paſſé, le pape tira l'anneau qu'il portoit au doigt & le donna au cardinal pour marque de ſa nouvelle charge, & ajoûta : Cet ordre n'a pas beſoin de votre gouvernement, il a des ſuperieurs très-ſages & très-éclairez : il n'a beſoin que de protection contre ſes adverſaires qui ſont puiſſans & en grand nombre. AN 1279.

XXXIII. Bulle en explication de la regle de S. François.

De ce jour le pape s'appliqua à reprimer ceux qui attaquoient la regle & la vie des freres Mineurs, la traitant d'illicite, d'impratiquable & de dangereuſe. Il reſolut donc de donner une ample déclaration de leur inſtitut, & y travailla pendant deux mois avec deux cardinaux de l'ordre, Jerôme d'Aſcoli évêque de Paleſtrine & Bentivenga évêque d'Albane : auxquels il joignit le nouveau general & quelques provinciaux. La cour de Rome étoit étonnée de voir pendant tout ce temps renvoïer à d'autres toutes les affaires, & on ne comprenoit point quelle étoit celle que le pape traitoit ſi ſecretement. Enfin le quatorziéme d'Aouſt parut la bulle *Exiit qui ſeminat*, où il reſout fort au long les objections que l'on faiſoit

AN. 1279.
C. 3. de verb. sign. in sexto.

contre les freres Mineurs & les difficultez que trouvoient plusieurs d'entr'eux dans la pratique de leur regle. Voici la substance de cette constitution, dont la premiere partie autorise la plusparт des réponses que S. Bonaventure avoit déja faites dans son apologie des pauvres.

Sup. l. LXXXVI. *n.* 2.

Nous avons eu, dit le pape, dès nos plus tendres années une affection singuliere pour cet ordre: nous avons souvent conferé avec quelques compagnons de saint François, qui connoissoient sa vie & sa conduite, touchant sa regle & son intention. Etant devenu cardinal & protecteur de l'ordre, nous en avons connu l'état par une longue experience, & nous avons jugé à propos de donner les declarations suivantes. Quand saint François a dit que sa regle étoit l'observation de l'évangile, il n'a voulu donner pour préceptes, que les préceptes de l'évangile, & les conseils pour conseils: si ce n'est à l'égard des conseils qu'il a expressément reduits en préceptes. Les freres toutefois sont plus obligez que le reste des Chrétiens à la pratique des autres conseils, puisqu'ils ont embrasse un état de perfection.

Sup. l. LXXVIII. *n.* 63.

La regle porte expressément qu'ils ne doivent avoir rien en propre, ni maison, ni lieu, ni aucune chose, & le pape Gregoire IX. a declaré qu'ils doivent l'observer, tant en commun qu'en particulier. Sur quoi nous disons, que ce renoncement à toute proprieté est saint & meritoire, que J. C. l'a enseigné de parole & d'exemple; & que ce qui est dit qu'il avoit une bourse, étoit par condescendance

pour les foibles. On ne doit point accuſer ceux qui renoncent ainſi à tout, d'être homicides d'eux-mêmes & de tenter Dieu : puiſqu'ils ſe confient à ſa providence, ſans mépriſer les moïens humains de pourvoir à leurs beſoins ; ſoit par ce qu'on leur offre liberalement, ſoit par ce qu'ils reçoivent en mandiant humblement, ou qu'ils gagnent par leur travail : qui ſont les trois moïens marquez expreſſément dans la regle. Or cette renonciation à toute proprieté n'engage pas à renoncer au ſimple uſage de fait abſolument neceſſaire pour ſubſiſter : & examinant bien la regle, on trouvera que telle a été l'intention de ſaint François. Et comme il n'y a perſonne à qui ceux qui donnent quelque choſe aux freres puiſſent plus convenablement en transferer la proprieté à la place de Dieu, que le ſaint ſiege & le pape: nous declarons par cette conſtitution que la proprieté de toutes les uſtanciles, les livres, les meubles dont les freres peuvent avoir l'uſufruit, appartient à nous & à l'égliſe Romaine. Quant aux lieux achetez des aumônes, donnez ou délaiſſez aux freres ſous quelque forme de paroles que ce ſoit, ſans aucune reſerve de la part des donateurs : nous les prenons auſſi en notre domaine. Mais quant aux lieux & aux maiſons qui leur ſeront données pour leur habitation, ils n'y demeureront qu'autant que le donateur perſiſtera dans la même volonté ; & s'il en change, ils les quitteront, ſans que l'égliſe Romaine y retienne aucun droit. Au reſte ils n'auront de meubles que

AN. 1279.

AN. 1279.

ce qu'il en faudra pour l'uſage neceſſaire, ſans ſuperfluité, ni abondance, & rien qui déroge à la pauvreté de leur profeſſion.

La conſtitution explique enſuite fort au long l'article de la regle qui deffend aux freres de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres ; & dit que le donateur conſerve toujours la proprieté & la poſſeſſion de l'argent qu'il leur a deſtiné, juſques à ce que cet argent ſoit effectivement converti en la choſe dont ils ont beſoin. Le pape marque fort en détail comment la tierce perſonne choiſie pour l'emploi de l'argent doit s'acquitter de ſa commiſſion, avec divers cas qui en peuvent empêcher ou retarder l'execution : ce qui aboutit à faire que les freres ſans toucher l'argent, en reçoivent toute l'utilité. Pour les livres & les autres meubles qu'il ſera jugé à propos de vendre, comme la proprieté en appartient à l'égliſe Romaine : le prix en ſera reçû & emploïé par un procureur commis par le pape ou le cardinal protecteur.

Quant à ce que la regle porte du travail des mains, nous declarons, dit le pape, que l'intention de l'inſtituteur ne ſemble pas avoir été d'y aſtreindre ceux qui vaquent à l'étude, aux divins offices, ou au miniſtere eccleſiaſtique : mais ſeulement les autres pour éviter l'oiſiveté, quand ils ne ſont pas occupez de ſervices utiles. Encore ceux qui ſeroient élevez à un degré éminent de contemplation & d'oraiſon, n'en devroient pas

être

être détournez pour le travail. La regle défend aux freres de prêcher malgré l'évêque dioceſain : ce que nous voulons être obſervé à la lettre, s'il n'en eſt autrement ordonné par le ſaint ſiege. La regle veut auſſi que les predicateurs ſoient approuvez par le general : mais vû la multiplication de l'ordre, nous étendons aux provinciaux dans leurs chapitres la faculté d'approuver les predicateurs. Le pape declare enſuite, comme avoit déja fait Gregoire IX. que les freres ne ſont point obligez à l'obſervation du teſtament de S. François, ni à la défenſe d'ajouter des gloſes à ſa regle, ou d'obtenir des lettres du pape en interpretation. Enfin il ordonne que cette conſtitution ſera inviolablement obſervée, & qu'elle ſera lûë publiquement dans les écoles, comme les autres decretales : mais il défend ſous peine d'excommunication & de privation d'offices & de benefices, de l'expliquer autrement qu'à la lettre, ni d'y ajouter aucune gloſe. Il défend de prêcher ou parler contre la regle de ſaint François en public ni en particulier. La datte eſt de Surien le quatorziéme d'Aouſt 1279. AN. 1279.

XXXIV. Conciles en France.

Cette année on tint en France quatre conciles, dont les decrets ſont aſſez ſemblables entr'eux, & la pluſpart repetez des derniers conciles : la matiere eſt la conſervation des biens, des privileges & de la juriſdiction des eccleſiaſtiques contre les entrepriſes des ſeigneurs & des juges ſeculiers, & quelque réformation ſuperficielle du clergé & des moines. Pour éviter les redites ennuïeuſes je n'en

AN 1279. rapporterai que ce quime paroîtra ſingulier. Le premier de ces conciles fut tenu au Ponteau-de mer, petite ville du dioceſe de Liſieux, par Guillaume de Flavacourt archevêque de Rouen avec ſes ſuffragans, le Jeudi avant l'Aſcenſion quatriéme jour de Mai 1279. Guillaume iſſu d'une famille noble dans le Vexin, avoit été chanoine de Paris & de Rouen, dont il fut élû archevêque le Lundi de la troiſiéme ſemaine de carême, neuviéme de Mars 1276. huit mois après la mort de frere Eude Rigaud ſon predeceſſeur, arrivée le dixiéme de Juillet 1275. L'élection de Guillaume de Flavacourt fut diſputée & cauſa un procès en cour de Rome, qui dura deux ans: enfin elle fut confirmée le neuviéme de Mai 1278. par le pape Nicolas, qui le ſacra auſſi de ſa main. Il tint le ſiege de Rouen pendant vingt-huit ans. Le concile de Ponteau-de-mer ordonne entr'autres choſes, que ceux qui n'ont point fait leurs pâques ſoient pourſuivis comme ſuſpects d'hereſie. Les curez excommuniez faute de païer la decime ſe feront abſoudre dans Noël: autrement ils ſeront griévement punis juſqu'à privation de leurs benefices. Cette cauſe d'excommunication eſt remarquable. Les clercs croiſez n'abuſeront point des lettres du pape ou du légat: autrement leurs fautes ne demeureront pas impunies.

to. XI. conc. p. 1043.

Gall. Chr. to. I. 590.

c. 5.

c. 22.

c. 23.

Gall. chr. 776. Jean de Montſoreau étoit archevêque de Tours depuis l'an 1270. après en avoir été doïen. Il avoit déja tenu deux conciles provinciaux, l'un à Saumur en 1276. l'autre à Langeais en 1277. Il en tint

tom. XI. conc. p. 1011. 1038. p. 1074. bis.

un troiſiéme à Angers cette annee 1279. le vingt-deuxiéme d'Octobre, où on fit ſeulement quatre canons. L'un défend aux officiers de l'éveſque de rien prendre pour les lettres d'ordination. Un autre punit les clercs excommuniez par la perte des fruits de leurs benefices tant que l'excommunication dure; & ſi après un an ils ne ſe font abſoudre, ils ſeront privez du titre meſme. Ainſi le clergé donnoit l'exemple de mépriſer l'excommunication & elle n'étoit plus la derniere peine canonique. AN. 1279.

Gall. chr. to. 1. p. 386.

Pierre de Montbrun archeveſque de Narbonne avoit été chanoine de la meſme égliſe, notaire & camerier de l'égliſe Romaine, & fort aimé du pape Clement IV. auprès duquel il étoit à Viterbe quand ce pape vint à mourir. Pendant la vacance du ſaint ſiege mourut auſſi Maurin archeveſque de Narbonne le vingt-quatriéme de Juillet 1272. & les chanoines élurent pour ſon ſucceſſeur Pierre de Montbrun, comme le perſonnage le plus capable de les délivrer de l'oppreſſion que ſouffroient depuis long-temps les égliſes de cette province de la part des baillifs du roi de France. Etant donc archeveſque il tint un concile à Beziers le lendemain de l'Invention de la ſainte Croix, c'eſt-à-dire le quatriéme de Mai 1279. où aſſiſterent ſept évêques: ſçavoir Ponce de Beziers, Bertrand de Toulouſe, Berenger de Maguelone, Bertrand d'Elne, Pierre d'Agde, Pierre de Niſmes, & Gautier de Carcaſſone. En ce concile il fut ordonné que l'archevêque de Narbonne iroit en France comparoître

Sup. liv. LXXXV. n. 64.
Baluz. conc. Narb. not. p. 45. 176.

Ibid. conc. p. 71. to. XI. conc. p. 1062.

AN. 1279.

au prochain parlement, au nom de toute la province, pour se plaindre des entreprises anciennes & nouvelles touchant les fiefs, les alleus, le service de guerre, & demander la conservation de leurs libertez & privileges.

Bernard de Languissel alors archevêque d'Arles, & depuis cardinal évesque de Porto tint un concile à Avignon le dix-septiéme de Mai 1279. où assisterent quatre évêques: savoir Bertrand de Trois-Châteaux, Bertrand de Vaison, Pierre de Carpentras & Jean de Toulon: avec les vicaires des évesques de Marseille, d'Avignon, de Cavaillon & d'Orange absens. On y fit un decret contenant quinze articles, la pluspart contre les usurpations & les invasions des biens ecclesiastiques, les violences commises contre les clercs, & le mépris des excommunications: mais à tous ces maux on n'oppose que
c. 5. de nouvelles censures. Deux articles regardent les religieux: l'un qui deffend d'induire personne à choisir sa sepulture ailleurs qu'en sa paroisse, l'au-
c. 9. tre qui deffend aux privilegiez d'admettre les excommuniez aux sacremens, ou à la sepulture eccle-
p. 1061. B. siastique. Ce mesme concile défend aux religieux de confesser sans en avoir reçû un pouvoir particulier des évesques, & aux évesques de leur en donner une commission generale. Un autre article ordonne aux évesques de prendre la protection des
p. 1060. croisez & leur conserver leurs privileges, nonobstant la mort du pape Gregoire X. qui avoit publié la croisade, car on en esperoit toujours l'execution.

L'archevesque d'Arles qui avoit tenu ce concile assista à la taanslation du corps de sainte Marie Madeleine, ce que l'on raconte ainsi. Charles prince de Salerne fils aîné du roi de Sicile étant en Provence, apparemment à son retour de la cour de France, fit soigneusement chercher le corps de cette sainte dans la chapelle où l'on disoit que saint Maximin premier évesque d'Aix l'avoit enterrée. Nous avons vû que vingt-cinq ans auparavant, c'est-à-dire en 1254. on croïoit que le corps de sainte Madeleine étoit à une petite journée d'Aix, & qu'elle avoit fait long-temps penitence au lieu nommé la Baume. Vers le même tems Vincent de Beauvais composoit son miroir historial, où il rapporte de grands extraits de la vie de sainte Madeleine & de celle de sainte Marthe, à la fin de laquelle sont ces mots : Marcelle suivante de sainte Marthe lui survécut dix ans, & écrivit sa vie en Hebreu dans un petit volume ; & moi Synthex je l'ai mis en Latin passant beaucoup de choses. Vincent de Beauvais est le premier qui fasse mention de ces deux vies de sainte Madeleine & de sainte Marthe ; & pour peu qu'on en lise, on voit que ce sont des fables mal inventées par des ignorans.

Ce fut donc sur cette tradition que le prince Charles fit chercher le corps de sainte Madeleine ; Richard de Clugni rapporte ainsi cette découverte. Aïant ouvert les tombeaux de côté & d'autre & foüillé la terre, on trouva le corps de sainte Madeleine, non dans le tombeau d'albâtre où il fut

AN. 1279.

XXXV. Sainte Madeleine en Provence.

Sup. n. 25.

Sup. liv. LXXXIII. n. 48.

Joinville p. 117.

Sup. liv. LXXXIV. n. 5.

lib. IX. c. 192. &c.

c. 207.

ap. Bzov. 1179. n. 19.

AN. 1279.

mis d'abord par ſaint Maximin évêque d'Aix, mais dans un autre de marbre placé vis-à-vis à droite en entrant. Cette découverte fut accompagnée d'excellentes odeurs & ſuivie de grand miracles ; & de la langue du corps ſaint tenant encore à la gorge ſortoit une racine avec un petit rameau de fenoüil, comme moi qui écris ceci l'ai oüi dire à ceux qui étoient preſens. Cette racine fut diviſée en petits morceaux que l'on conſerve en pluſieurs lieux comme des reliques. Dans le même tombeau on trouva près du corps ſaint un écriteau très ancien ſur du bois incorruptible contenant ces paroles : L'an ſept cens de la nativité de N. S. le ſeiziéme jour de Decembre regnant Odoïn roi de France, du temps de l'incurſion des Sarraſins, le corps de ſainte Marie Madeleine fut transferé la nuit très-ſecretement de ſon ſepulchre d'albâtre en celui-ci de marbre, par la crainte des infideles.

Richard continuë ainſi ſon récit : J'ai vû & lû cet écriteau moi qui écris ceci. Or le prince Charles aïant fait cette découverte, aſſembla les archevêques de Narbonne, d'Arles & d'Aix avec d'autres évêques, des abbez & des religieux, ſa nobleſſe, avec le clergé & le peuple à un jour marqué: ſavoir le cinquiéme de Mai 1280. & en leur preſence il leva le corps ſaint & le mit dans une chaſſe d'argent ornée d'or & de pierreries : pour la teſte il la mit dans un reliquaire de pur or. On trouva auſſi dans le tombeau un autre écriteau ſi ancien qu'à peine le put-on lire, ſur du bois couvert de cire

portant : Ici repoſe le corps de Marie Madeleine. Depuis le prince Charles devenu roi de Sicile établit au même lieu un convent des freres Preſcheurs, à la place des moines de ſaint Victor de Marſeille transferez ailleurs par l'autorité du pape Boniface VIII. en 1295. Tel eſt le recit de Richard de Clugny. AN. 1279.

Bernard Guïon de l'ordre des freres Preſcheurs évêque de Lodeve, dans ſa cronique dediée au pape Jean XXII. fait le même recit mot pour mot, enſorte qu'il paroît que l'un des deux l'a tranſcrit de l'autre. La difference eſt que Richard met cette découverte le neuviéme de Decembre, & nomme Odoïc le roi que Richard nomme Odoïn. Ptolomée de Luques du même ordre des freres Preſcheurs écrivant vers le même temps fait auſſi le même recit. *ap. Rain. 1279. n. 12.* *Spond. eod. n. 3.* *Hiſt. eccl. lib. XXIII. c. 35.*

Or il eſt à obſerver qu'il n'y eut jamais de roi de France du nom d'Odoïn ou Odoïc, & que l'an 700. regnoit Childebert II. à qui ſucceda Dagobert III. juſques en 716. Mais celui qui fabriqua l'ecriteau ni ceux qui le découvrirent n'en ſavoient pas tant. Vous avez vû d'ailleurs que douze ans auparavant en 1267. le roi ſaint Louis accompagné du légat Simon de Brie alla à Vezelai & y aſſiſta à la tranſlation des reliques de ſainte Marie Madeleine d'une chaſſe à l'autre. En remontant plus haut vous trouverez que dès l'an 1146. on croïoit avoir ce ſaint corps à Vezelai, & qu'en 898. l'empereur Leon le philoſophe l'avoit fait apporter à C. P. & d'Epheſe ſelon Cedrenus. Tous ces faits *Sup. liv. LXXXV. n. 52.* *Launoi. Mayd. p. 67.* *Sup. liv. LXIX. n. 14.* *liv. LIV. n. 34.* *Ced. tom. 2. p. 599.* *Launoi. p. 43.*

AN. 1279.

ne ſont pas faciles à accorder avec la découverte de Provence.

XXXVI. Concile de Redingue. *to. XI. conc. p. 1062.*

En Angleterre le nouvel archevêque de Cantorberi Jean Pecam tint un concile le trentiéme de Juillet 1279. à Redingue petite ville ſur la Tamiſe, où il convoqua tous ſes ſuffragans, & renouvella

Sup. les conſtitutions du concile de Latran de 1215. & de celui de Londres tenu en 1268. par le légat Ottobon contre la pluralité des benefices à charge d'ames. Le concile de Redingue ordonne auſſi l'execution du decret de Gregoire X. au concile de

conc. Lugd. c. 14. Lion, portant deffenſe de donner en commende des cures, ſinon à certaines conditions. Il ordonne aux curez de publier dans leurs égliſes onze cas d'excommunication de plein droit : dont le ſeptiéme eſt contre ceux qui n'executent pas l'ordre du roi de prendre les excommuniez. Il ordonne de reſerver pour le baptême ſolemnel les enfans nés dans les huit jours avant Pâques & avant la Pentecôte.

p. 1068. A. En ce concile fut auſſi fait un reglement pour les religieuſes, qui leur ordonne de chanter l'office entier ſans en rien retrancher, & preſcrit la maniere de faire ou recevoir leurs viſites. Car ces religieuſes ne gardoient pas une clôture exacte, elles ſortoient quelquefois pour voir leurs parens, ou pour des affaires que l'on jugeoit neceſſaires. Le parloir où elles recevoient les viſites, étoit une ſale ſans ſeparation & ſans grilles, où elles ne venoient qu'accompagnées, & dont il leur étoit deffendu de ſortir la porte. Elles mangeoient quelquefois

quefois au dedans de leur clôture avec des perſonnes du dehors : ce que le concile leur défend, auſſi-bien que de ſe faire appeller dames. Il ne leur permet d'autres religieux pour confeſſeurs, que des freres Preſcheurs ou des freres Mineurs.

XXXVII. Edit du roi Ladiſlas touchant les Comains. *Vghell. t. 2. p. 781.*

Philippe évêque de Fermo dans la Marche d'Ancone étoit légat en Hongrie, où le pape Nicolas l'avoit envoyé pour appaiſer les troubles de ce roïaume : car les ſeigneurs s'étoient élevez contre le roi Ladiſlas III. les biens des égliſes étoient pillez, ſes droits & ſes libertez violez. La légation de Philippe s'étendoit à la Pologne, la Dalmatie, la Croatie, la Servie, la Comanie & les païs voiſins, & ſa commiſſion eſt dattée du vingt-deuxiéme de Septembre 1278. A ſa ſollicitation le roi Ladiſlas fit un édit, où il reconnoit que la Hongrie a reçu de l'égliſe Romaine la lumiere de la dignité roïale en la perſonne du roi S. Etienne ſon aïeul ; & declare qu'il a promis ſolemnellement & par ſerment de garder & faire garder dans ſon roïaume la foi catholique & la liberté eccleſiaſtique : d'obſerver inviolablement les conſtitutions des rois ſes ancêtres & les bonnes coûtumes du roïaume, & d'aſſiſter le legat par ſa puiſſance ſeculiere pour contenir les heretiques & les chaſſer du roïaume.

Rain. 1277. n. 23

Id. 1279. n. 31.

De plus, ajoûte-il, nous avons promis & juré de faire obſerver les articles ſuivans accordés par Uzuc & Tolon chef des Comains au nom de toute la nation, ſçavoir : Tous les Comains de tout ſexe qui ne ſont pas encore baptiſés veulent re-

AN. 1279.

cevoir le batême & les autes ſacremens, croire & obſerver tout le reſte de ce qu'enſeigne la ſainte égliſe Romaine : renonçant au culte des idoles & à toutes les ceremonies païennes. Ils deſcendront des montagues, quitteront leurs tentes & leurs maiſons de feutre, demeureront dans des villages & des maiſons fixes, & ſe conformeront en tout aux uſages des Chrétiens. Ils s'abſtiendront entierement dans nôtre roïaume de toutes violences contre les Chrétiens, principalement des meurtres. Ils prient le legat d'établir des commiſſaires, pour s'informer dans toutes leurs familles de ceux qui auront manqué à ce que deſſus, pour les dénoncer au legat & à nous : afin qu'ils reçoivent de lui la peine eccleſiaſtique qu'ils auront meritée & de nous la temporelle. Les Comains ont auſſi promis de laiſſer & reſtituer au premier ordre du legat tous les monaſteres, les égliſes & leurs terres, & celles des nobles & des autres Chrétiens, qu'ils ont juſques à preſent injuſtement occupées & retenuës.

Nous promettons auſſi, continuë le roi, d'accepter & de faire obſerver tout ce que le legat jugera à propos d'ordonner pour l'accroiſſement de la foi, la liberté eccleſiaſtique & la tranquillité de nôtre roïaume, dans l'aſſemblée generale qui ſe tiendra le vingtiéme jour aprés la ſaint Jean. Que ſi nous ne pouvons perſuader aux Comains d'accomplir tout ce que deſſus : nous promettrons que dans la même aſſemblée nous indiquerons une campagne pour marcher contre eux en corps d'armée, les y

contraindre par force, & leur faire donner des ostages, qui seront gardez suivant les ordres du legat. Cet édit du roi Ladislas est datté de Bude le vingt-troisiéme de Juin 1279. Les Comains étoient une nation barbare faisant partie des anciens Scythes, qui habitoit à l'embouchure du Danube du côté du Nort : ils étoient encore trop brutaux pour être susceptibles du christianisme, aussi cette tentative fut-elle inutile, & leur conversion n'arriva que cent ans après sous Loüis I. roi d'Hongrie de la maison d'Anjou.

AN. 1279.

Ducang. observat. sur Villehard. p. 336.

Thuroez. p. 107. c. 45.

L'assemblée generale qui se devoit tenir trois semaines aprés la saint Jean est comptée entre les conciles, & nous en avons les constitutions publiées par le legat Philippe de l'avis & du consentement des évêques, des abbés & de tout le clergé seculier & regulier de Hongrie assemblés en la ville de Bude au diocese de Vesprim. Ces constitutions sont dattées du jour auquel fut terminé le concile, savoir le quatorziéme de Septembre 1279. Elles contiennent les mêmes reglemens que les autres du même temps, & font voir que les églises de Hongrie & de Pologne étoient en grand désordre.

XXXVIII. Concile de Bude.

to. XI. conc. p. 1071.

Les premiers articles reglent les habits des prelats, & il leur est deffendu de paroître en public sans rochet. Aucun clerc ne logera dans une maison où l'on vende du vin en détail : ou dans laquelle logent des persones viles ou suspectes. Les prelats & les clercs s'abstiendront des actions

c. 1. 2. 6.

c. 5.

c. 7.

AN 1279. de guerre & de toutes sortes de violences, sedition, combats, pillages, incendies. Il leur est toutefois permis d'armer pour leurs églises & pour la patrie, se tenant seulement sur la defensive, & sans combattre en personne. Le concile deffend les conc. 17. jurations & les ligues entre ecclesiastiques; & casse toutes promesses & tous sermens faits pour ce sujet: sous peine d'excommunication & de pric. 26. vation de benefices. Deffense aux prêtres de tenir chés eux les enfans qu'ils ont eus depuis leur ordination; & ces enfans seront serfs de l'église cathedrale.

c. 33. Les fidelles entendront l'office divin, particulierement la messe les dimanches & les festes dans leurs paroisses; & ne les quitteront point pour aller aux églises de quelques religieux que ce soit. Ils ne recevront point les sacremens d'au-
c. 33. tres que de leurs curés, sous peine de suspense contre ceux qui les administreroient. Les archi-
c. 40. diacres aïant jurisdiction auront étudié le droit canonique au moins trois ans. Si les prélats ou les autres superieurs seculiers ou reguliers deffendent à leurs inferieurs de découvrir l'état de leurs églises ou de leurs monasteres, & les y engagent même par serment, on n'aura aucun égard à ces defenses ni à ces engagemens qui se-
c. 41 ront declarés nuls. La coûtume établie en Hongrie, que les archidiacres reçoivent un marc d'argent pour permettre d'enterrer ceux qui ont été tués ou empoisonnés, ne s'étendra point à ceux

qui ſont noïés, frappés de la foudre ou morts par quelque accident ſemblable. Depuis long-tems regne un abus en Hongrie, que les laïques ſous pretexte de droit de patronage ou autrement s'emparent des égliſes, des monaſteres & des terres qui en dépendent; & s'y logent avec leurs chevaux & leurs autres beſtes, aprés avoir détruit les autels & les autres marques du ſervice divin. Ils les fortifient & en font des châteaux, où ils portent le butin de leurs pillages & y repandent le ſang humain. C'eſt pourquoi nous les admoneſtons de reſtituer dans ſix mois aux évêques & aux autres à qui il appartient, ces égliſes, ces monaſteres & ces terres, avec les fruits qu'ils en ont perçûs: autrement ils ſeront declarés excommuniés ſolemnellement par les prelats tant de Hongrie que de Pologne: avec imploration du bras ſeculier s'il eſt beſoin. AN. 1279. c. 52 53.

Les juges ſeculiers prêteront main-forte aux juges eccleſiaſtiques, & contraindront les rebelles par ſaiſies de biens & autres voïes convenables à executer leurs jugemens, ſe faire abſoudre des excommunications & ſatisfaire aux cauſes pour leſquelles ils les ont encouruës: à quoi les juges ſeculiers ſeront contrains par cenſures eccleſiaſtiques. Les juges eccleſiaſtiques de leur côté aſſiſteront les juges laïques de leurs armes ſpirituelles, quand ils en ſeront requis; & frapperont de cenſures ceux qui n'obéïront pas à leurs ſentences. Deffenſe à qui que ce ſoit & au roi même d'empêcher le cours des appellations au ſaint ſiege, ou aux autres tribunaux c. 57. c. 58.

AN. 1279. ecclesiastiques, sous peine au roi d'être interdit de l'entrée de l'église, jusques à ce qu'il ait levé l'empêchement ; & aux autres d'excommunication par le seul fait, s'ils ne se desistent dans trois jours.

c. 59. Nous declarons que par la pieté des anciens rois & des autres seigneurs & les privileges qu'ils ont accordés, les églises & les personnes ecclesiastiques

c. 60. sont exemptes de courvées, collectes & autres charges des laïques, des tributs & peages pour le transport des denrées : c'est pourquoi nous deffendons que dans le roïaume de Hongrie & les autres pais de nôtre legation on fasse de telles exactions, sous peine d'interdiction de l'entrée de l'église, à faute de restituer dans trois jours ce qui aura été ainsi exigé.

Aprés quelques reglemens pour les reguliers le

c. 61. 62. &c. legat ajoûte. Nous avons appris & vû nous-mêmes

c. 67. qu'en Hongrie & dans les autres païs de notre legation, les ecclesiastiques tant seculiers que reguliers, & souvent, ce qui est encore pis, les prelats mêmes n'observent ni ne font observer les censures de l'église ; & induisent le peuple à les mépriser par leur negligence & leur mauvais exemple. D'où il arrive que les clercs sont impunément empriſonnés, frappés, mutilés & tués : les prelats dépoüillés de leurs biens & de leurs droits, les églises pillées & profanées, l'immunité & la liberté ecclesiastique mepriſées & la discipline aneantie. C'est pourquoi à l'instante priere de tous les prelats assemblez en ce concile, nous ordonnons à tous les prelats & les

clercs, même aux exempts, d'obſerver inviolablement toutes les ſentences d'excommunication, de ſuſpenſe ou d'interdit prononcées par le juge ou par les canons, & de les faire obſerver de même : le tout ſous peine d'excommunication contre les perſonnes & d'interdit contre les communautés. Je m'étonne que l'on pût ſe flatter que les ſecondes cenſures ſeroient plus reſpectées que les premieres, & qu'elles ſeroient un remede contre le mépris des cenſures mêmes. Il eût fallu relever dès les fondemens l'autorité de l'egliſe, établie ſur l'eſtime & la veneration pour ſes miniſtres, & ſur la foi vive des peines & des recompenſes éternelles.

AN. 1279.

XXXIX
Inconſtance du roi Ladiſlas.

Pendant que l'on tenoit ce concile, le roi Ladiſlas par un emportement de jeuneſſe & par de mauvais conſeils crût que cette aſſemblée lui faiſoit injure ; & commanda ſous de groſſes peines au juge & aux bourgeois de Bude, de chaſſer les prelats de la ville, ne point permettre qu'il y en entrât, empêcher de leur fournir des vivres pour leur argent, à eux & à leurs domeſtiques. En même tems il apella des ordonnances du legat, refuſant de lui obéir & en détournant les autres, même par punitions : ſans compter pour rien ſes promeſſes ni ſes ſermens. La cauſe de cette conduite ſi irreguliere de Ladiſlas étoit ſon attachement pour les Comains auſquels il étoit livré & entretenoit pluſieurs concubines de cette nation.

Rain. 1280. *n.* 2.

Idem 1279. *n.* 57.

Jo Thuroez. clo. c. 79. 80

Le pape Nicolas aïant appris ſa rechute fit tous

AN. 1279.

ſes efforts pour l'en relever. Il écrivit au roi Charles de Sicile, dont Ladiſlas avoit épouſé la fille, & à Rodolfe roi des Romains d'agir auprès de lui par leurs ambaſſadeurs pour le ramener de ſes égaremens. Il écrivit à la reine ſon épouſe, aux évêques & aux ſeigneurs Hongrois: il exhorta le legat Philippe

n.35

à ne point ſe décourager, à continuer d'agir vigoureuſement pour la défenſe de la religion. Enfin il écrivit au roi Ladiſlas une grande lettre capable de le toucher s'il eut eu de l'honneur ou de la conſcience. Il lui dit en ſubſtance : C'eſt pour ſatisfaire à nôtre devoir & pour remedier aux deſordres de vôtre roïaume, que ne pouvant y aller nous-mêmes comme nous aurions deſiré, nous vous avons envoïé le legat Philippe. On nous a dit que vous craignés ſon entrée dans vôtre roïaume, & que vous vouliés l'empêcher, comme ſi l'égliſe Romaine eût pretendu nuire à vos droits & à vôtre dignité : mais nous avons eu la conſolation d'apprendre, qu'après l'entrée du legat vous aves deferé à ſes ſalutaires exhortations, & avés juré ſur l'autel en touchant les évangiles, de conſerver la liberté eccleſiaſtique & de chaſſer les heretiques de vôtre roïaume. Le pape ajoûte ce que le roi avoit promis touchant les Comains, comme nous avons vû dans ſon édit, puis il continuë :

Lorſque nous attendions que vous demeureriés ferme dans cette ſalutaire reſolution, nous avons vû avec douleur que vous n'avés point executé ce que vous aviés promis & juré tant de fois. En quoi

quoi vous avez reconnu que vous aviez griévement peché, & que vous étiez retombé dans l'excommunication & votre roïaume dans l'interdit. Vous avez renouvellé le même ferment & renoncé à toute appellation, exception & oppoſition : mais vous n'avez pas mieux obſervé cette promeſſe : vous avez encore eu recours à l'appellation, & ſécoué l'obéiſſance du légat. Le pape lui repreſente enſuite la grandeur de ſon égarement, la rigueur du jugement de J. C. où les appellations n'auront point de lieu : il lui déclare qu'il emploïera pour le corriger les moïens ſpirituels & les temporels, & qu'il s'aſſure que les prélats, les ſeigneurs & le peuple de ſon roïaume s'éleveront contre lui pour l'interêt de la gloire de Dieu. La lettre eſt du neuviéme de Decembre 1279. AN. 1279.

Ladiſlas paroît y avoir eu quelque égard : au moins voïons-nous que l'année ſuivante il reconnut ſa faute d'avoir diſſipé le concile de Bude, & pour réparation il donna au légat ſtipulant au nom des pauvres cent marcs d'argent de revenu annuel, à l'effet d'entretenir un hôpital qu'il devoit fonder dans ſon roïaume. La lettre eſt du dix-huitiéme d'Août 1280. & en même temps il en donna une autre pour accepter toutes les conſtitutions émanées du ſaint ſiege contre les heretiques, & les faire obſerver dans ſon roïaume. Mais enfin il chaſſa le légat Philippe, qui paſſa en Pologne, & y fut reçu avec honneur. *Rain. 1280. n. 8.* *Rain. n. 10.*

L'archevêché de Gneſne étoit vacant depuis *Long. l. VII. 1282.*

AN. 1279.

XL.
Frere Martin Polonois.

Staravolſc. p. 29. Echard. ſumm. S. Thom. p. 603, 604.

six ans, quand le pape Nicolas en pourvut frere Martin Polonois, l'an 1278. Il étoit de l'ordre des freres Prêcheurs, chapelain & penitencier du pape dès le temps de Clement IV. & exerça les mêmes fonctions sous ses successeurs. Nicolas III. l'aïant donc sacré archevêque de Gnesne, il se mit en chemin pour retourner en Pologne, où il étoit appellé par les grands du roïaume : mais il mourut à Boulogne, & y fut enterré dans l'église des freres Prêcheurs. Il est fameux par ses écrits, qui sont de trois sortes : 1. plusieurs sermons, 2. une table très-ample du decret de Gratien, contenant toutes les matieres par ordre alphabetique, nommée la perle du décret. 3. la chronique qui est son ouvrage le plus celebre. Il dit l'avoir composée principalement pour les theologiens & les jurisconsultes, parce qu'il leur importe de sçavoir les temps des papes & des empereurs : aussi toute sa chronique consiste en ces deux parties, d'un côté sont les papes depuis J. C. premier pontife de la loi nouvelle, jusques à Clement IV. à l'autre page sont les empereurs depuis Auguste jusques à Frideric II. avec les années en marge. Dans la preface il dit, que les cardinaux sont auprès du pape à l'exemple des trois hierarchies d'anges qui servent J. C. dans le ciel. Il compte cinquante-un cardinaux, sept évêques, vingt-huit prêtres & seize diacres, & marque les titres & les fonctions de tous. Il nomme les auteurs dont il a compilé sa chronique, & met entre les derniers Richard moine de Clugni & Vincent de Beauvais.

Bzov. 1278. n. 32.

Echard. p. 606.

Il fit enſuite une ſeconde édition de ſa chronique, où il ajouta les papes ſuivans juſques à Nicolas III. dont il marque ſeulement le commencement. Dès l'entrée de ſa chronique il rapporte quelques fables qui avoient cours de ſon temps; mais dans les meilleurs exemplaires on ne trouve point celle de la papeſſe Jeanne, que pluſieurs auteurs modernes lui attribuent. Pluſieurs ont confondu Martin Polonois avec un archevêque de Coſence en Italie qui avoit auſſi fait une chronique, mais duquel on ne ſçait pas le nom.

ANN. 1279.

Echard. p. 616.

Echard. p. 608.

Après la mort de Martin Polonois, le chapitre de Gneſne élut pour archevêque Voſtliber chanoine de la même égliſe; & envoïa au légat Philippe évêque de Fermo, qui étoit encore en Hongrie, lui demander la confirmation de l'élu, & commiſſion pour le faire ſacrer ſur les lieux. Mais le légat étant encore retenu en Hongrie par des affaires importantes, renvoïa l'affaire au pape, le priant de l'expedier promptement; & le chapitre de Gneſne y joignit ſes inſtances, priant le pape de diſpenſer l'élu d'aller en cour de Rome pourſuivre l'affaire de ſon élection, attendu la pauvreté de leur égliſe & les perils des chemins. Le pape Nicolas chargea le légat de confirmer Voſtliber s'il le trouvoit élu canoniquement, & le faire ſacrer en y appellant les évêques voiſins: la lettre eſt du vingt-troiſiéme de Decembre 1279. Mais Leſco le noir duc de Cracovie & de Siradie empêcha que la commiſſion ne fut executée.

Rain. 1279. n. 43.

Vading. tom. 2. reg. p. 153.

Long. lib. VII. p. 818. c.

AN. 1279.

XLI.
Bulle sur les élections.

Cependant le pape voulant remedier aux suites fâcheuses de la longue vacance des églises, fit une constitution qui porte en substance : Tous ceux qui sont élus pour une église dont la confirmation dépend immédiatement du saint siege, se mettront en chemin pour y venir ; dans un mois après qu'ils auront eu connoissance de leur élection ; & comparoîtront en personne devant nous, avec tous les actes concernant leur droit dans vingt jours après le temps necessaire pour leur voïage, suivant la distance des lieux : autrement nous les déclarons privez de tout le droit que leur donne l'élection. Et afin que nous puissions être mieux informez de ce qui regarde les élections, le chapitre envoïera dans le même terme deux personnes d'entre les électeurs aux dépens du siege vacant, sous peine d'être exclus de la poursuite du procès & suspens durant trois ans des fruits de leurs benefices. C'est ce qui me paroît de plus essentiel dans cette constitution dattée du treiziéme de Decembre 1279. Elle est longue & obscure par la multitude d'exceptions & de restrictions dont elle est chargée, suivant le stile du temps, où l'on vouloit prévoir tous les cas particuliers & prevenir toutes les chicanes, ce qui donnoit occasion à en former de nouvelles. Au fond le vrai moïen d'abreger la vacance des églises cathedrales ou autres, étoit de revenir à l'ancien droit, suivant lequel les élections étoient examinées & jugées en chaque province, sans avoir recours au pape.

c. Cupientes. 16 de elect. in sexto Rain. 1279. n. 44.

v. 2. gloss.

L'évêché de Paris vacquoit dans le même temps par le decès d'Eſtienne Tempier mort le dimanche après la fête de ſaint Leu & ſaint Gilles, c'eſt-à-dire le troiſiéme de Septembre 1279. Le chapitre élut en ſa place Eudes de ſaint Denis, docteur très-ſçavant, mais fort âgé : quelques chanoines s'oppoſoient à cette élection, il y eut des appellations au ſaint ſiege, & Eudes alla en cour de Rome les faire vuider. Le pape aïant examiné l'affaire & vû le grand âge de l'élu, qui paroiſſoit entr'autres à ſes mains tremblantes, caſſa l'élection : mais avant que la caſſation fût publiée Eudes renonça à ſon droit. Après quoi le pape & les cardinaux ne jugerent pas à propos de renvoïer l'élection au chapitre de Paris, pour ne pas laiſſer vacquer trop long-temps une égliſe ſi conſiderable. C'eſt pourquoi le pape s'en réſerva la proviſion, & la donna à Jean de l'Alleu, plus connu ſous le nom de Jean d'Orleans, chanoine & chancelier de l'égliſe de Paris, dont il connoiſſoit le mérite par ſa réputation.

Mais Jean d'Orleans l'aïant appris, ſe retira ſecretement chez les Jacobins de Paris, à l'inſçu même de ſes domeſtiques, y demanda l'habit de religieux, & le reçut la veille de pâque, vingtiéme d'Avril 1280. puis il écrivit au pape, le ſuppliant de le décharger du fardeau qu'il lui avoit impoſé, & lui permettre de finir ſes jours dans le genre de vie qu'il avoit choiſi. Le pape ne voulut pas s'oppoſer à une ſi ſainte réſolution ; & donna l'évêché de Paris à Renoul de Homblieres Normand de na-

AN. 1279.

XLII. Renoul évêque de Paris.

Dubois p. 402.

AN. 1280.

tion, docteur en theologie, fameux par sa doctrine & par sa vertu, qui avoit gouverné l'église de S. Gervais, & étoit alors chanoine de la cathedrale. C'est ce qui paroît par la lettre que le pape Nicolas écrivit en sa faveur au roi Philippe le Hardi, dattée de Surien le vingt-septiéme de Juin 1280. Renoul de Homblieres tint le siege de Paris pendant huit ans. Quant à Jean d'Orleans, il persevera dans l'ordre des freres Prêcheurs, & y vêcut avec grande édification pendant vingt-six ans, c'est-à-dire jusqu'en 1306.

Baluz. lib. 6. Miscell. p. 440.

Ibid. p. 444.

XLIII. Ecrits de Veccus.

A C. P. le patriarche Jean Veccus recevoit tous les jours des écrits de la part des schismatiques, qui traitoient d'apostasie la réunion avec les Latins, exagerant ce prétendu crime, & reprochant à leurs adversaires de ne pas voir les maux où on les avoit engagez. Veccus crut leur devoir répondre, nonobstant la promesse qu'il avoit faite à Theodore Xiphilin grand œconome de l'église de C. P. de ne point écrire sur ce sujet, quoi que pussent dire les schismatiques. Il écrivit donc pour montrer que l'on avoit eu raison de faire la paix; & que laissant à part l'utilité qui en revenoit, elle étoit bonne & sûre en elle-même, étant appuïée sur l'autorité de l'écriture & des peres. Alors tomberent entre les mains de Veccus deux écrits de Nicephore Blemmide, que nous avons l'un & l'autre, le premier adressé à l'empereur Theodore Lascaris, le second à Jacques archevêque de Bulgarie, tous deux pour montrer que le saint Esprit procede du Fils. Vec-

Pachym. lib. VI. c. 23.

Gracia orthod. p. 39.

V. Cave. p. 487. p. I.

AN. 1280.

cus se servoit aussi du livre de Nicetas de Maronie archevêque de Thessalonique, pour la paix des églises. Sur ces fondemens il écrivit plusieurs traitez, pour montrer aux schismatiques qu'ils pouvoient accepter la paix en sûreté de conscience.

Ces écrits leur donnerent prétexte de se plaindre du patriarche, & de dire qu'il renouvelloit les querelles en traitant à contre-temps des questions sur lesquelles on leur avoit imposé silence, & que s'ils écrivoient de leur côté par la necessité de se défendre, on n'auroit rien à leur reprocher. Ces plaintes vinrent aux oreilles de l'empereur, & ceux qui les lui porterent promettoient de demeurer en paix, pourvû qu'il défendît expressément de parler de la doctrine en quelque maniere que ce fût. L'empereur qui vouloit les contenir, quoique leur demande lui déplût, fit un édit qui sembloit les mettre en sûreté, & ne laissoit pas de donner prise sur eux. Car il disoit : Il faut se souvenir de Dieu plus souvent que l'on ne respire ; il faut donc parler de sa doctrine, mais empêcher absolument que l'on ne s'écarte des écritures. *Pachim. p. 327.*

Jean métropolitain d'Ephese & plusieurs autres évêques n'avoient accepté la paix qu'à grande peine & après avoir beaucoup souffert : & pour appaiser leurs scrupules, ils rappelloient plusieurs exemples de ce que les saints avoient fait dans l'église par condescendance pour éviter de plus grands maux. Ainsi ils disoient qu'en acceptant la paix, ils avoient peché, si on le prenoit à la rigueur :

AN. 1280.

mais le patriarche Veccus n'approuvoit pas ce ſentiment, & vouloit abſolument montrer par l'écriture & les peres, que ceux qui par le paſſé avoient rejetté la paix, s'étoient trompez.

XLIV. Concile de C. P.

Il aſſembla même pour ce ſujet pluſieurs conciles : un entr'autres à C. P. le vendredi troiſiéme jour de Mai, indiction huitiéme, c'eſt-à-dire l'an 1280. où aſſiſterent huit, tant métropolitains qu'archevêques : ſçavoir Nicolas de Calcedoine, Melece d'Athenes, Nicandre de Lariſſe, Leon de Serres, Theodore de Cherſone, Theodore de Sogdée, Nicolas de Proconeſe & Leon de Berée : il y avoit auſſi des officiers de l'empereur. En ce concile le patriarche Jean Veccus prononça une ſentence dont la ſubſtance eſt telle. La moindre alteration dans les écrits des peres porte un préjudice notable à l'égliſe ; & c'eſt à nous qui leur avons ſuccedé dans la conduite du troupeau, à conſerver inviolablement la tradition qu'ils nous ont laiſſée. Le gendre du grand œconome Xiphilin avoit entre autres livres un volume d'une venerable antiquité, contenant divers ouvrages de S. Gregoire de Nyſſe, dont un étoit une homelie ſur le Pater. Là parlant de ce que les perſonnes divines ont de commun & de propre, il dit : On dit que le ſaint Eſprit eſt du Pere, & on témoigne qu'il eſt du Fils. Xiphilin d'heureuſe memoire aïant emprunté le livre de ſon gendre Pentecoſiote y trouva ce paſſage ſi favorable à la paix de l'égliſe & l'allegua, en ſorte qu'il vint à la connoiſſance de tout le monde & à la nôtre. Pente-

to. XI. conc. p. 1125. Grec. orthod. to. I. p. 366.

conc. n. 3. p. 1131.

cleſiote

AN. 1280.

cleſiote à qui le livre appartenoit, étoit oppoſé à la paix auſſi-bien que ſon beau-frere le referendaire de notre égliſe; qui ne voïant rien à répondre à ce paſſage ſi clair, prit un canif & effaça la particule *ec*, c'eſt-à-dire *de*; ne faiſant pas reflexion que l'on iroit chercher ce paſſage dans d'autres exemplaires, où on le trouveroit entier.

Mais après qu'il eut embraſſé la paix & notre *c.* 4.
communion comme beaucoup d'autres, entre pluſieurs converſations que nous eûmes avec lui, il arriva qu'il loüoit fort cet exemplaire, & dans la ſuite du diſcours il avoüa qu'il l'avoit gratté avec un canif pour effacer cette particule, & il en avoüa même la raiſon. Dès lors nous pensâmes ſérieuſement comment on pourroit conſerver l'autorité de ce paſſage ſi important pour la paix de l'égliſe, & faire que les ſchiſmatiques ne puſſent ſe prévaloir de la falſification de cet exemplaire. Aïant donc communiqué l'affaire à nos confreres les évêques, ils ont jugé d'un commun avis, qu'il faut laiſſer *c.* 9.
vuide la place où étoit la particule *ec* : parce qu'il ne ſeroit pas sûr de l'y écrire de nouveau, à cauſe du ſoupçon que cette écriture plus recente donneroit à l'avenir. Mais qu'il en faut faire une note, & laiſſer un témoignage à la poſterité de cette falſification. Cette réſolution du concile fut executée ſur le champ, après que le referendaire eut confeſſé de nouveau ſa faute & en eut demandé pardon; & le decret du concile fut mis au treſor des chartes de l'égliſe de C.P. pour en conſerver la me-

AN. 1280. *Nota Coſſart.*

moire. Toutefois on ne trouve plus aujourd'hui les paroles dont il s'agit dans l'homelie de S. Gregoire de Nyſſe.

Cette conduite du patriarche Veccus irritoit de plus en plus les ſchiſmatiques, qui voïoient avec peine qu'il juſtifioit au fonds la doctrine des Latins, en montrant que les peres avoient dit comme

Pachym. 3:7. 329. eux, que le ſaint Eſprit procede du Fils, *ex Filio*: ou, ce qui revient au même, par le Fils. Ils aimoient mieux dire qu'ils avoient failli en faiſant la paix par condeſcendance avec des gens qui croïent dans le dogme. Celui qui parloit le plus librement ſur ce

p. 327. D. ſujet étoit Melece metropolitain d'Athenes; celui d'Epheſe menageoit davantage l'empereur; mais il travailloit ſecretement à faire dépoſer le patriarche, quoiqu'il fit ſemblant d'être ſon ami.

XLV. Cruautez de Paleologue.

L'empereur de ſon côté mettoit les ſchiſmatiques au deſeſpoir par ſes ſoupçons & ſes cruautez; car il trouvoit mauvais qu'on l'accusât de renverſer

p. la foi lorſqu'il travailloit le plus à l'établir dans ſa

Id. c. 24. pureté. Etant donc en Natolie au mois de Juillet 1280. il ſe fit amener les princes qu'il tenoit en pri-

Sup. l. LXXXVI. n. 56. ſon à C. P. & après les avoir interrogez pendant quelques jours, les chargeant d'injures & de reproches, il en fit aveugler deux qui demeurerent inflexibles, ſçavoir Manuel & Iſaac fils de Raoul: Jean Cantacuzene ſe rendit, & Andronic étoit mort dans la priſon. Le patriarche Veccus étoit alors auprès de l'empereur, en preſence duquel les deux freres lui reprocherent qu'ils ſouffroient ce ſupplice

pour la créance qu'il avoit profeſſée, & pour laquelle il avoit porté les fers avant que de parvenir à ſa dignité. L'empereur fit encore aveugler & mettre à la queſtion pluſieurs autres perſonnes, ſur des ſoupçons d'aſpirer à l'empire au préjudice de ſes enfans, & l'affection qu'il avoit pour eux, lui fit commettre beaucoup de crimes. Il en vouloit particulierement aux moines, non pas tant comme attachez au ſchiſme, que parce qu'ils comptoient ſes jours, eſperant par ſa mort être délivrez de leurs maux. Il faiſoit contre eux des menaces terribles, que ſouvent il n'executoit pas pour menager ſa réputation. Mais il ſe plaignoit qu'aïant paſſé dès ſon enfance pour ami des moines, il étoit réduit à la neceſſité de les haïr, parce qu'ils déſaprouvoient ſa conduite & cherchoient à connoître la fin de ſa vie; car pluſieurs d'entr'eux croïoient aux divinations. Or comme la crainte des ſupplices ôtoit la liberté de parler, on répandoit la nuit des libelles contre l'empereur, où on lui reprochoit l'uſurpation de la couronne; & lui ne pouvant découvrir les auteurs de ces libelles, fit une ordonnance portant peine de mort contre quiconque en ſeroit trouvé ſaiſi; car il vouloit que celui qui auroit trouvé un de ces écrits ſcandaleux le brûlât auſſi-tôt, ſans le lire ni le montrer à perſonne.

AN. 1280.

Gregoras lib. v. c. 7. n. 7.

Pachym. p. 333.

XLVI. Mort de Nicolas III.

Le pape Nicolas III. ſembloit devoir vivre long-temps par la bonté de ſa complexion & la moderation de ſon regime; & toutefois il fut frappé d'apoplexie & mourut ſubitement ſans parler le

Rain. 1280. n. 23. 24. &c. ex Pool. Luc. Bern. Guid. Lord. MS.

AN. 1280.

jour de l'octave de l'Assomption de Notre-Dame vingt-deuxiéme d'Août 1280. Il mourut à Surien près de Viterbe, & son corps fut porté à Rome & enterré dans la chapelle de saint Nicolas de l'église de saint Pierre, qu'il avoit presque toute rebâtie, & y avoit mis les images des papes, & augmenté le nombre & le revenu des chanoines pour l'accroissement du service divin. Il bâtit aussi près de l'église saint Pierre un palais magnifique, où il fit faire des logemens pour tous ses officiers, principalement pour les penitenciers, qui étoient enfermez d'un même treillis. Il y fit un grand jardin planté de diverses sortes d'arbres, & enclos d'une forte muraille garnie de tours.

Ce pape avoit formé de grands projets; il avoit concerté avec le roi Rodolfe de partager tout l'empire en quatre roïaumes, celui d'Allemagne pour la posterité de ce prince, celui de Vienne en Dauphiné, qu'il seroit donné en dot à Clemence fille de Rodolfe & femme de Charles Martel petit fils du roi de Sicile; les deux autres roïaumes devoient être en Italie, l'un en Lombardie, l'autre en Toscane; mais la mort du pape fit avorter ces desseins. Son pontificat fut de deux ans & neuf mois, & après sa mort le saint siege vaqua six mois.

Papebr. conat.

XLVII. Synode de Poitiers.

Vading. 1279. n. 13. Gall. chr. to. III. p. 893.

Entre plusieurs freres Mineurs que le pape Nicolas fit évêques, on remarque en France Gautier de Bruges évêque de Poitiers. Ce siege vaqua dès l'an 1271. par le decès de Huges de Châteauroux, & le chapitre fit deux élections, qui étant

portées par appel en cour de Rome, y produiſirent un long procès. Enfin les deux élus réſignerent leur droit entre les mains du pape, qui confera cet évêché à frere Gautier de Bruges, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance. Il étoit docteur en theologie & alors miniſtre provincial de Touraine, fort renommé pour ſa ſcience & ſa vertu. Il ſe défendit tant qu'il pût d'accepter cette dignité, & le general Bone-grace fit auſſi ſes efforts pour le conſerver à l'ordre; mais le pape prefera le bien commun de l'égliſe & ſacra Gautier de ſa main, comme il témoigne dans la lettre écrite en ſa faveur au roi de France l'an 1279. Il tint le ſiege de Poitiers vingt-ſix ans. AN. 1280.

Dès l'année 1280. il tint un ſynode où il publia quelques ſtatuts remarquables. Défenſe à ceux qui ont juriſdiction de ſceller des cedules en blanc. C'eſt que comme les laïques pour la plûpart ne ſçavoient point écrire, les ſignatures n'étoient point en uſage, & c'étoit le ſceau des juges qui donnoit autorité aux actes; d'où vient qu'en un autre article il eſt défendu aux juges de ſceller les contrats uſuraires des Juifs. Défenſe aux doïens ruraux & aux archiprêtres d'établir des officiaux ou des vicegerens en divers lieux. C'eſt qu'en multipliant ainſi les juges, on multiplioit les procès & les vexations à l'infini. Nous ordonnons, dit l'évêque, que les abbez, les abbeſſes, les prieurs & les autres ſuperieurs qui nous ſont immédiatement ſoumis, les archiprêtres, les doïens & les curez ſe confeſſent à

To. XI. *conc. p.* 1139. *c.* II.

c. 6.

c. 2.

AN. 1280.

nous, à nos penitenciers, ou aux confesseurs que nous leur aurons donné en particulier. On voit ici des bornes à la liberté de choisir des confesseurs.

c. 5. Des diacres prétendoient absoudre au tribunal de la penitence, ce qui est ici défendu absolument &

c. 6. condamné comme un abus. On prétendoit que l'église avoit droit d'imposer aux Juifs des peines pe-

c. 7. cuniaires. On appelloit devant le juge d'église ceux qui étoient soupçonnez d'être lépreux, pour être

c. 11. declarez tels, ou se purger du soupçon. On nommoit bissexte un certain droit épiscopal.

XLVIII. Synode de Cologne.

To. XI. conc. p. 1107.

Sifrid de Westerbourg archevêque de Cologne tint aussi cette année son synode dioceſain interrompu depuis long-temps; & y publia des statuts, où je trouve ces particularitez remarquables. On croïoit encore permis en certains cas de dire plusieurs messes en un jour, principalement pour les morts. On baptisoit par immersion: on ne donnoit plus la confirmation avec le baptême, mais à sept ans ou au-dessus. On accorde dix jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le S. Sacrement quand on le porte aux malades. Défense d'entendre une femme en confession dans l'église sans témoins. Défense aux confesseurs de dire eux-mêmes les messes qu'ils auront ordonnées pour penitence, ou de faire des conventions de se les renvoïer l'un à l'autre. Tous les paroissiens se confesseront à leur curé, au moins une fois l'an, & ne pourront sans sa permission se confesser à un autre, même à un religieux. Les mariages clandestins sont

P. 1109. E. 1114. A. p. 1111. C.

p. 1117. n. 8.

étroitement défendus, & les faux témoins en matiere de mariage ſeront expoſez ſur l'échelle patibulaire. Les criminels qui auront recours à l'immunité eccleſiaſtique ſeront gardez ſoigneuſement, pour être examinez, & punis ou relâchez ſuivant la qualité du fait. Les executeurs des teſtamens rendront compte devant les commiſſaires deputez par l'archevêque en chaque archidiaconé. On obſervera exactement les interdits eccleſiaſtiques, & les Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem n'abuſeront point de leurs privileges.

AN. 1280.

1118. *n.* 10.

1120. *n.* 13.

1122. *n.* 17.

n. 18.

L'archevêque Sifrid aſſiſta cette même année aux funerailles d'Albert le grand, ce fameux docteur de l'ordre des freres Preſcheurs. Après qu'il eut renoncé à l'évêché de Ratiſbone avec permiſſion du pape Urbain IV. il ſe retira à Cologne, rentra dans ſa cellule comme ſimple religieux, & reprit ſes exercices ordinaires entr'autres ſes leçons publiques. En 1274. il fut appellé par le pape Gregoire X. au concile de Lion, où il ſoutint les interêts de Rodolfe roi des Romains. Il revint à Cologne, où faiſant un jour ſa leçon publique, la memoire lui manqua tout d'un coup; ce qu'il regarda comme un ſigne de ſa mort prochaine, & dit, que la ſainte Vierge l'en avoit averti pluſieurs années auparavant. Il dit donc adieu à ſes diſciples, & ne ſongea plus qu'à ſe préparer à la mort, diſant tous les jours pour lui-même l'office des morts ſur le lieu de ſa ſépulture. Il mourut ſaintement le quinziéme de Novembre 1280. ſon corps fut enterré à Co-

XLIX.
Fin d'Albert le grand.

Sup. l. LXXXIV. *n.* 64.

Vita to. 1. oper. & ap. Bzov. 1280. *n.* 8. 9.

AN. 1280.

logne & ſes entrailles à Ratiſbonne. A ſes funerailles aſſiſterent l'archevêque Sifrid, les chanoines de la cathedrale & des collegiales, beaucoup de nobleſſe & une grande foule de peuple. Le pape Gregoire XV. le declara bienheureux en 1622.

Le nombre de ſes écrits eſt ſi grand, que le recueil eſt de vingt-un volumes in-folio; dont le premier ne contient que les commentaires ſur la logique d'Ariſtote. Le ſecond, le cinquiéme & le ſixiéme, contiennent la phyſique, le troiſiéme la métaphiſique, le quatriéme la morale & la politique, le tout ſuivant Ariſtote Il y a cinq volumes de commentaires ſur l'écriture, un de ſermons, des commentaires ſur le prétendu ſaint Denis & ſur le maître des ſentences, une ſomme de theologie & quelques autres traitez de doctrine & de pieté. Je laiſſe à ceux qui ont lû plus exactement cet auteur à nous montrer ce qui lui a fait meriter le nom de grand. Voici le peu que j'y ai remarqué. Dans les trois volumes de phyſique, il cite toujours Ariſtote & les Arabes qui l'ont commenté. Il s'arrête à refuter les anciens phyſiciens qu'Ariſtote a combattus, dont les écrits ſont perdus & les opinions oubliées. Il ſuppoſe toujours les quatre élemens & les quatre qualitez, le chaud, le froid, le ſec & l'humide; & met ſouvent pour principe des propoſitions qui ne ſont ni évidentes par elles-mêmes, ni prouvées d'ailleurs. Parlant du ciel, il fait voir peu de connoiſſance à l'aſtronomie; il ſuppoſe

To. II. lib. 2. de cæl. tract. 3. c. 5.

AN. 1280.

ſuppoſe les influences des aſtres, & parle de l'aſtrologie judiciaire comme d'une vraïe ſcience, ſans la blâmer : ailleurs même il la mêle à la politique. A l'occaſion des météores, il fait voir ſon peu de connoiſſance de la geographie ; & ailleurs il met Byzance en Italie avec Tarente. Parlant des mineraux, il attribuë aux pierreries des vertus ſemblables à celle de l'aiman, ſe fondant ſur des experiences qu'il ne prouve point ; & cherche enſuite les cauſes de ces vertus. Il donne ſouvent des étymologies abſurdes, voulant expliquer les noms Grecs ſans ſçavoir la langue : ce qui lui eſt commun avec la plûpart des docteurs du même temps.

to. 4. p. 346.
Ibid. 4. p. 217. B.

Le ſaint ſiege vacquoit depuis près de ſix mois par la méſintelligence des cardinaux aſſemblez à Viterbe. Le roi de Sicile Charles s'y rendit ſi-tôt qu'il eut appris la mort de Nicolas III. qui fut une agréable nouvelle pour lui, parce que ce pape lui avoit toujours été contraire, & il vouloit en faire élire un qui lui fût favorable. Les cardinaux étoient diviſez en deux factions, celle des Urſins parens du dernier pape, & celle du roi Charles, à la tête de laquelle étoit Richard Annibaldi, dont la famille étoit la plus puiſſante de Rome. Richard avoit ôté le gouvernement de Viterbe à Urſo des Urſins neveu du pape Nicolas : Ceſt pourquoi les deux cardinaux de cette famille Matthieu Roſſo & Jourdain empêchoient l'élection du pape juſques à ce qu'Urſo fût rétabli. Mais Richard ſoutenu par le roi Charles fit ſoulever le peuple de Viterbe : on ſonna la cloche,

L. Seditionà Viterbe-

Ric. Maleſp. c. 207.

Rain. 1281. n. 12.

Platina in Nicol.

AN. 1281.

ils prirent les armes & coururent au palais épiſcopal, où les cardinaux étoient aſſemblez pour l'élection, & faiſant de grands cris, ils en tirerent de force les deux cardinaux Urſins tous deux diacres, Matthieu du titre de ſainte Marie au portique, & Jourdain du titre de ſaint Euſtache : ils les maltraiterent & les empriſonnerent dans une chambre du même palais, dont ils boucherent les portes & les fenêtres, & repouſſerent rudement les autres cardinaux qui s'oppoſoient à cette violence. Ils relâcherent enſuite Jourdain ſous certaines conditions, mais ils retinrent Matthieu pluſieurs jours, & durant quelques-uns ne lui donnerent pour nourriture que du pain & de l'eau.

LI. Martin IV. pape.

Jordan. ap. Papebr. conat.

Les autres cardinaux s'accorderent enfin à élire un pape le jour de la chaire de ſaint Pierre vingt-deuxiéme de Février 1281. & ils élurent Simon cardinal prêtre du titre de ſainte Cecile. Il étoit François, né à Montpincé en Brie, mais il avoit demeuré long-temps à Tours étant chanoine & tréſorier de l'égliſe de ſaint Martin : ce qui faiſoit croire aux Italiens qu'il étoit Tourangeau. Le pape Urbain IV. auſſi François, le fit cardinal au mois de Decembre 1261. & il fut deux fois légat en France, comme nous avons vû : la premiere ſous Urbain IV. la ſeconde ſous Gregoire X. Il réſiſta à ſon élection juſques à faire déchirer ſon manteau quand on le voulut revêtir de celui de pape. Enfin aïant accepté, il prit le nom de Martin, en l'honneur du ſaint qu'il avoit ſervi à Tours : mais quoiqu'il fut le ſecond pape

Rain n. 2.

Sup. liv. LXXIII. n. 21.

de ce nom, on le nomme Martin IV. confondant apparemment les deux Marins avec les Martins. La ville de Viterbe aïant été miſe en interdit, à cauſe de la violence faite aux cardinaux, il ſe retira à Orviete, ne jugeant pas encore à propos d'aller à Rome, trop diviſée par les factions des Annibaldes & des Urſins.

AN. 1281.

Rain. n. 6.

LII. Le pape ſenateur de Rome.

Mais il y envoïa deux cardinaux, Latin évêque d'Oſtie, & Godefroi diacre du titre de S. George au voile dor, qui ne trouverent point de meilleur moïen de rétablir la paix à Rome, que d'en faire donner le gouvernement au pape, même à titre de ſenateur; & pour cet effet le pape Martin révoqua la conſtitution de Nicolas ſon prédeceſſeur, qui défendoit de faire ſenateur de Rome aucune perſonne conſtituée en dignité. Après quoi le peuple nomma pour ſenateurs deux citoïens, à l'effet d'élire le pape à cette charge: ce qu'ils firent par un acte public conçû en ces termes:

Rain. n. 14. 15.

L'an 1281. le lundi dixiéme jour de Mars, le peuple Romain étant aſſemblé au ſon de la cloche & à cri public, ſuivant la coutume, devant le palais du capitole, les nobles ſeigneurs Pierre de Conti & Gentil des Urſins ſenateurs & électeurs nommez par le peuple, conſiderant les vertus de notre ſaint pere le pape Martin IV. & ſon affection pour la ville & le peuple de Rome; & eſperant que par ſa ſageſſe il en pourra rétablir le bon état, ont commis audit ſeigneur pape, non à raiſon de ſa dignité pontificale, mais de ſa perſonne

AN. 1281.

issuë de noble race, le gouvernement du senat de Rome & de son territoire pendant tout le temps de sa vie. Ils lui ont donné plein-pouvoir d'exercer ce gouvernement par lui ou par autre, & d'instituer un ou plusieurs senateurs, pour tel temps & avec tel salaire qu'il lui plaira. Il pourra aussi disposer des revenus appartenans à la ville ou à la communauté du peuple Romain, & en attribuer ce qu'il jugera à propos au senateur & aux autres officiers de la ville. Il pourra reprimer les rebelles ou désobéissans par telles peines & autres voïes qu'il lui plaira. Ce que dessus ne diminuera ni n'augmentera en rien le droit du peuple ou de l'église Romaine pour l'élection du senateur après la vie du pape Martin : mais chacun conservera son droit entier. Ensuite les deux électeurs lurent publiquement cet acte au peuple, qui l'accepta & le confirma.

Comme les papes depuis deux siecles au moins se prétendoient seigneurs temporels de Rome : j'admire comment Martin IV. se soumit à cette élection : car je ne sçache point d'exemple que jamais un prince souverain ait reçû de ses sujets une simple magistrature dans sa ville capitale. Au reste, la noblesse ici attribuée au pape est contredite par Ricordano Malespini auteur du temps, qui dit qu'il étoit de basse naissance, & toutefois de
c. 207. grand courage, & très-désintéressé tant pour lui que pour les siens ; & que son frere l'étant venu voir depuis qu'il fut pape, il le renvoïa aussi-tôt en

AN. 1281.

France avec de petits preſens : diſant que les biens dont il joüiſſoit, étoient à l'égliſe & non pas à lui. Ricordano finit ſon hiſtoire à cette année 1281. Le pape Martin donna depuis à Charles roi de Sicile la dignité de ſenateur de Rome. Cependant il ſe fit ſacrer & couronner à Orviete le vingt-troiſiéme de Mars, quatriéme dimanche de carême. Il tint le ſiege quatre ans.

Launoi. Magd. p. 79. 80. Sup. liv. LXXXV. n. 54.

Peu de temps après ſa promotion il donna à l'égliſe de Sens une côte de ſainte Magdelaine, qu'il avoit retenu lorſqu'il fit la tranſlation de ſes reliques en 1267. & dans la bulle il déclare que le corps de la ſainte eſt à Vezelai.

LIII. Promotion de cardinaux.

Le douziéme d'Avril de la même année qui étoit le ſamedi-ſaint, il fit une promotion de neuf cardinaux : ſçavoir trois évêques, Gerard Bianchi de Sabine, Jerôme d'Aſcoli de Paleſtrine, & Bernard de Languiſſel de Porto. Il étoit François de nation & archevêque d'Arles. Les ſix autres cardinaux furent cinq prêtres & un diacre : ſçavoir Hugues Lenoir Anglois, medecin fameux, qui eut le titre de ſaint Laurent en Lucine : Gervais archidiacre de Paris, qui eut le titre de S. Martin : Geofroi de Bar Bourguignon, doïen de l'égliſe de Paris, dont il étoit déja chanoine en 1270. quand Robert de Sorbonne l'inſtitua ſon heritier : mais après la mort de ce pieux docteur en 1274. Geofroi déja doïen remit toute la ſucceſſion à la maiſon de Sorbonne. Le pape Martin donna à Geofroi de Bar le titre de ſainte Suſanne ; & celui de

Jordan. apud Papebr. conat.

Dubois hiſt. Par. to. 2. p. 416. 417. 506.

AN. 1281.

sainte Cecile qu'il avoit eu lui-même étant cardinal, à Jean Cholet chanoine de Beauvais, homme de grande pieté, fondateur du college qui porte son nom à Paris. Le cinquiéme cardinal prêtre fut Conté Glusian de Casate Milanois, archidiacre de Milan, puis auditeur du sacré palais à Rome. Son titre fut celui de saint Marcellin & saint Pierre. Le cardinal diacre fut Benoist Caïetan natif d'Anagni, avocat consistorial & protonotaire du saint siege. Son titre fut saint Nicolas de la prison ; & il fut depuis pape sous le nom de Boniface VIII.

Id. p. 575.

LIV. Paleologue excommunié par le pape.

Pachym. lib. VI. c. 30.

L'empereur Michel Paleologue étoit à Prusse en Bithynie, quand aïant appris la promotion du pape Martin, il lui envoïa Leon métropolitain d'Heraclée & Theophane de Nicée : mais ils ne furent pas reçus de la maniere qu'ils avoient esperé. Car le pape & les cardinaux sçavoient ce qui se passoit chez les Grecs, & se doutoient de ce qui étoit vrai, que la réunion n'étoit qu'une illusion, & que hors l'empereur, le patriarche & quelques-uns de ceux qui leur étoient attachez, tous étoient mécontens de la paix, principalement à cause des violences extraordinaires que l'empereur avoit emploïées pour l'affermir. Les ambassadeurs Grecs furent donc traitez avec mépris ; ils n'eurent audience du pape que tard & à grande peine ; & l'empereur fut excommunié comme un mocqueur, qui n'avoit point agi sincerement, mais seulement usé de contrainte.

Rain. n. 25. L'excommunication fut prononcée à Orviete

dans la place de la grande égliſe le jour de la dédicace de la ſaint Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre 1281. & elle étoit conçuë en ces termes : Nous dénonçons excommunié Michel Paleologue, que l'on nomme empereur des Grecs, comme fauteur de leur ancien ſchiſme & de leur hereſie, & nous défendons étroitement à tous rois, princes, ſeigneurs & autres de quelque condition qu'ils ſoient, & à toutes villes & communautez de faire avec lui, tant qu'il demeurera excommunié, aucune ſocieté ou confederation, ou lui donner aide ou conſeil dans les affaires pour leſquelles il eſt excommunié : ſous peine d'excommunication, qui ſera encouruë par le ſeul fait, d'interdit & d'autres peines, ſelon que nous jugerons à propos.

AN. 1281. *Bullar. Mart. IV. conſt. 1.*

Ce fut à la ſollicitation du roi Charles que le pape prononca cette ſentence contre Paleologue, dont il renvoïa les ambaſſadeurs ſans leur avoir rendu les honneurs accoutumez. Le métropolitain d'Heraclée mourut en ce voïage, & celui de Nicée étant de retour, rapporta le ſuccès de l'ambaſſade à l'empereur, qui en fut fort indigné. Juſques-là, que comme dans la liturgie le diacre alloit nommer le pape ſelon la coutume, l'empereur qui étoit preſent le lui défendit : diſant, qu'il avoit bien gagné à faire la paix avec les Latins : puiſque après avoir fait la guerre à ſes proches pour l'amour d'eux, au lieu de lui en ſçavoir gré, ils l'excommunioient encore. Il voulut alors rompre le traité avec les Latins ; & il l'auroit fait, s'il

Rain. n. 26. Pachym. c. 31.

AN. 1281.

n'eut conſideré qu'il avoit beaucoup ſouffert pour ce ſujet, & n'y avoit réuſſi qu'avec peine ; & que s'il lui arrivoit de ſe dédire & de rompre la paix tout d'un coup, il pourroit revenir une occaſion de la chercher, & qu'alors il n'y auroit plus moïen d'y réuſſir. Il conſideroit d'ailleurs que les affaires de l'égliſe changeroient de face, ſi Joſeph remontoit ſur le ſiege patriarcal : que ce prélat étoit de lui-même tout pacifique, & qu'il n'y avoit rien à craindre de lui, mais qu'il ne manqueroit pas de gens qui le mettroient en mouvement. Ce qui venoit d'arriver confirma ce ſoupçon de l'empereur.

c. 31. Car le patriarche Joſeph ſe croïant près de la mort, fit ſon teſtament où il ne put ſe diſpenſer de nommer l'empereur & de prier pour lui. Or c'étoit l'uſage de nommer l'empereur ſaint, à cauſe de l'onction de ſon ſacre ; & Joſeph ne donnat point ce titre à Paleologue dans ſon teſtament, qu'il ne laiſſa pas de lui envoïer. L'empereur en fut indigné, & écrivit au patriarche Veccus, au gouverneur de C. P. & au patriarche d'Antioche, de s'informer de Joſeph pourquoi il en uſoit ainſi : demandant s'il vouloit le dégrader de l'empire, & s'il le jugeoit indigne du titre de ſainteté. Joſeph rejetta la faute ſur les moines qui étoient auprès de lui, & montra une autre copie de ſon teſtament toute ſemblable, excepté que le titre de ſainteté s'y trouvoit. Il dit donc, qu'il l'avoit écrit ainſi d'abord, mais que

ceux

ceux qui l'environnoient en étant ſcandaliſez ; il en avoit fait une autre copie, qui étoit venuë entre les mains de l'empereur : tant ce bon prélat cherchoit la paix avec tout le monde. L'empereur ſe défioit donc de ceux qui l'obſedoient ; & d'ailleurs il ne vouloit pas fortifier le reproche qu'on lui faiſoit, que ſa paix avec les Latins n'étoit ni ſérieuſe, ni veritable. Ainſi il laiſſa les choſes comme elles étoient, attendant à ſe regler ſur l'avenir. AN. 1281.

LV. Conjuration de Jean de Procida. *Ric. Maleſp. c.* 206.

Cependant il étoit entré dans une conjuration qui ſe tramoit contre Charles roi de Sicile. Ce prince s'étoit rendu odieux à ſes nouveaux ſujets par la dureté de ſon gouvernement & la fierté des François : enſorte que pluſieurs perſonnes conſiderables étoient ſorties de Poüille & de Sicile. De ce nombre étoit Jean ſeigneur de Prochyta ou Procida petite iſle près de Naples, qui dès l'an 1279. alla ſecretement à C. P. & repreſenta à l'empereur Michel qu'il étoit en grand péril, parce que le roi Charles avoit armé une puiſſante flotte à la priere de ſon gendre Philippe empereur titulaire de C. P. qu'il prétendoit y retablir ; & paſſer enſuite à la terre ſainte, pour reconquerir le roïaume de Jeruſalem au profit de ſon fils Charles prince de Salerne, auquel il en avoit acquis les droits. Jean de Procida repreſenta donc à l'empereur Michel la puiſſance du roi Charles aidé par le roi de France ſon neveu, par les Venitiens & par le pape qui lui fourniſſoit de l'argent ; puis il ajouta : Si vous voulez ſuivre mon conſeil, vous

AN. 1281.

pouvez diſſiper cette entrepriſe. Je ferai révolter la Sicile contre Charles avec le ſecours des ſeigneurs du païs & du roi d'Arragon, qui prétend avoir droit à ce roïaume à cauſe de ſa femme Conſtance fille & heritiere de Mainfroi.

L'empereur Michel connoiſſant la puiſſance du roi Charles, & deſeſperant d'aucun ſecours contre lui, écouta le conſeil de Jean de Procida, lui donna des lettres telles qu'il voulut, & envoïa avec lui ſes ambaſſadeurs à quelques ſeigneurs de Sicile : deſquels Jean prit des lettres au roi d'Arragon, où ils le prioient de les tirer de ſervitude & promettoient de le reconnoître pour ſeigneur. Alors Jean de Procida vint en cour de Rome déguiſé en frere Mineur ; & découvrit au pape Nicolas ſon traité avec Paleologue, de la part duquel on dit même qu'il lui donna de l'argent. Et comme le pape étoit d'ailleurs mécontent du roi Charles, il donna à Jean de Procida des lettres pour le roi d'Arragon, par leſquelles il lui promettoit le roïaume de Sicile s'il en faiſoit la conquête. Jean de Procida paſſa donc en Catalogne l'an 1280. & vint trouver Pierre roi d'Arragon, qui voïant les lettres du pape, des barons de Sicile & de Paleologue, accepta ſecretement l'entrepriſe. Mais la mort du pape Nicolas & la promotion de Martin IV. penſerent lui faire changer de deſſein : enſorte qu'il étoit fort irréſolu, lorſque Jean de Procida revint en Catalogne l'an 1281. avec les ambaſſadeurs de Paleologue : lui apportant trente mille onces d'or

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 2.

Ricord. c. 208.

pour armer sa flotte, & de nouvelles assurances des barons de Sicile. ANN. 1281.

Enfin le roi d'Arragon se rendit aux instances de Jean de Procida & promit avec serment de suivre l'entreprise. Il prépara son armée navale, & fit courir le bruit qu'il alloit contre les Sarrasins. Le roi de France Philippe, qui en premieres nôces avoit épousé sa sœur, lui envoïa demander quel païs des Sarrasins il vouloit attaquer, lui offrant secours d'hommes & d'argent; mais le roi d'Arragon ne voulut point découvrir son dessein; & ne laissa pas de lui demander quarante mille livres de tournois, que Philippe lui envoïa aussitôt: toutefois se défiant du roi d'Arragon, il manda au roi Charles son oncle, de se tenir sur ses gardes. Ce prince alla aussi-tôt trouver le pape Martin, auquel il dit ce qu'il avoit appris; & le pape envoïa au roi d'Arragon Jacques de l'ordre des freres Prescheurs, sçavoir en quel païs des Sarrasins il vouloit aller, disant que l'église devoit avoir connoissance d'une telle entreprise, & y vouloit aider: à quoi il ajoûta une défense expresse d'aller contre aucun prince chrétien. Le roi d'Arragon remercia fort le pape de ses offres: mais il dit à son envoïé qu'il ne pouvoit alors lui découvrir de quel côté il alloit: Et si une de mes mains, ajouta-t-il, le declaroit à l'autre, je la couperois. Cette parole étant rapportée au roi Charles & au pape Martin leur déplut extrémement.

Le roi Charles cependant fit débarquer trois mille hommes à Canine en Epire qui étoit à lui,

AN. 1281.

Ducange hist. C. P. p. 198. Gregor. l. 5. c. 6. Boivin. note 1. p. 713. Pachym. l. 6. c. 32.

d'où ils allerent assieger Bellegarde place de la même province, étant commandez par un gentilhomme François nommé Rousseau de Sulli. L'empereur Michel y envoïa du secours sous la conduite d'Andronic Tarchaniote grand domestique ; & pour attirer sur ses troupes la benediction du ciel, il ordonna une ceremonie qui se fit ainsi. Le patriarche, les évêques & tout le clergé passerent une nuit en prieres ; & le matin le patriarche & six des principaux évêques revêtus de leurs ornemens benirent de l'huile, dans laquelle ils tremperent des paquets de papier que l'on envoïa à l'armée en assez grande quantité, pour les distribuer aux soldats, ensorte que chacun pût en porter un morceau sur lui marchant contre l'ennemi. La place fut secouruë, & l'em-

c. 33. pereur Michel en fit un grand triomphe à Constantinople.

LVI Concile de Lambeth.

To. XI. conc. p. 1156.

Cette année 1281. Jean Pecam archevêque de Cantorberi tint un concile à Lambeth sur la Tamise un peu au-dessus de Londres, où il renouvella les decrets du dernier concile de Lion mal observez en Angleterre, les constitutions du lé-

Sup. gat Ottobon faites au concile de Londres en 1268. & celles du concile de Lambeth tenu par l'archevêque Boniface : à quoi Jean Pecam ajouta ce

c. 1. qu'il jugea necessaire. Ces constitutions commencent par une instruction sur les sacremens, où l'on ordonne de sonner les cloches à l'élevation de l'hostie, afin que ceux qui ne peuvent pas assister tous les jours à la messe, se mettent à ge-

AN. 1281.

noux, ſoit aux champs, ſoit dans les maiſons, pour gagner les indulgences accordées par pluſieurs évêques. Les prélats en donnant la communion avertiront que ce qu'on preſente enſuite dans une coupe n'eſt que de ſimple vin pour faire avaler plus aiſément le précieux corps. Car dans les moindres égliſes il n'eſt permis qu'aux celebrans de prendre le précieux ſang. La communion ſous les deux eſpeces n'étoit donc pas encore entierement hors d'uſage. Aucun catholique ne c. 2.
doit croire qu'en vertu de l'intention une meſſe dite devotement pour mille perſonnes, leur ſoit auſſi utile que mille meſſes dites avec pareille devotion On rapporte ici la forme du baptême c. 3.
en Anglois & en François, parce que l'une & l'autre langue avoit cours en Angleterre ; & on or- c. 4.
donne en cas de doute de baptiſer ſous condition.
On n'admettra perſonne à la communion qui n'ait c. 5.
été confirmé.

Défenſes de donner cinq ordres à la fois, c'eſt- c. 7.
à-dire les quatre mineurs avec un des ordres ſacrez. On inſtruira les ordinans en langue vulgaire de la vertu & des fonctions des ordres. Défenſe c. 8.
aux privilegiez d'oüir les confeſſions ſans la permiſſion de l'évêque : à moins que leur privilege ne les exempte expreſſément de ſa juriſdiction.
Pour les pechez énomes & ſcandaleux, on im- c. 9.
poſera la penitence ſolemnelle, ſelon les canons.
On obſervera l'ancien reglement qu'en chaque doïenné il y ait un prêtre deſtiné pour oüir les confeſſions des curez, des vicaires & des autres

AN. 1281.

prêtres & miniſtres de l'égliſe, ſans les empêcher d'aller à d'autres penitenciers communs. Chaque curé expliquera au peuple quatrefois l'année en langue vulgaire les quatorze articles de foi, les dix commandemens du décalogue, les deux préceptes de l'évangile ſur la charité, les ſept œuvres de miſericorde, les ſept pechez capitaux, les ſept vertus principales, & les ſept ſacremens. C'eſt à peu près ce que nous appellons le cathechiſme.

c. 13. Il y a quelques reglemens contre les fraudes odieuſes comme de feindre ſur une fauſſe procuration de défendre le titulaire d'un benefice ab-
c. 18. ſent & le lui faire perdre à ſon inſçû. Défenſe aux religieuſes de demeurer hors du monaſtere, même chez leurs parens plus de trois jours pour recréation, & plus de ſix jours pour affaire. Elles ſont declarées profeſſes dès qu'elles ſont demeurées après l'an volontairement dans le convent;
c. 19. & les religieux de même. On condamne de nouveau la pluralité des benefices, ſur tout ſans diſ-
c. 25. penſe: abus très-commun en Angleterre. Ces conſtitutions ſont dattées du vendredi dixiéme jour d'Octobre 1281. qui fut le dernier jour du concile.

Peu de temps après l'archevêque écrivit au roi
p. 1171. Edouard une lettre, où il dit en ſubſtance: Dieu nous commande d'honorer les rois; mais parce qu'il faut lui obéïr plûtôt qu'aux hommes, aucune conſtitution humaine ne peut nous oblige à violer les loix établies par l'autorité divine. Or il y a depuis long-temps une triſte diviſion

entre les rois & les ſeigneurs d'Angleterre d'une part, & les évêques & le clergé de l'autre, à cauſe de l'oppreſſion que ſouffre l'égliſe : c'eſt pourquoi nous ſupplions votre majeſté d'y mettre fin, ce qu'elle ne peut faire qu'en ſe ſoumettant aux trois ſortes de loix dans leſquelles conſiſte la ſouveraine autorité ; ſçavoir les decrets des papes, les ordonnances des conciles & les deciſions de peres ; car les canons ſont tirez de ces trois ſources. On voit bien que l'archevêque avoit en vûë le recueil de Gratien, & par conſequent il comprend les fauſſes decretales ſous les decrets des papes dont il met l'autorité au premier rang. AN. 1281.

Il continuë : Dieu a donné l'autorité aux decrets des papes, en diſant à ſaint Pierre : Tout ce que tu auras lié ſur la terre ſeras lié dans le ciel ; *Matth.* XVI.
& par la bouche de Moïſe : Celui qui par orgüeil refuſeras d'obéïr au pontife, celui-là mourra. Le *Deut.* XVII. 12.
roi n'eſt pas exempt de cette obéïſſance, puiſqu'il eſt dit enſuite, qu'il recevra la loi de la main des prêtres pour la copier & la lire tous les jours de ſa vie, afin qu'il apprenne à craindre Dieu & obſerver ſes commandemens. Le roi donc eſt *Ibid.* 11.
obligé lui-même d'obéïr au ſouverain pontife. Je laiſſe au lecteur inſtruit à juger de la force de ces preuves au ſujet du temporel. La lettre continuë : Un ennemi de l'égliſe dira peut-être, qu'il n'appartient pas au pape d'impoſer à un prince ſeculier le joug de ces loix ou de ces canons : mais nous ſoutenons le contraire avec l'égliſe univerſelle & tous les ſaints & les ſçavans du mon-

AN. 1281. XVII. 12. de : puis l'auteur repete le premier paſſage du Deuteronome, comme ſi ce qui y eſt dit du juge d'Iſraël ne pouvoit s'appliquer qu'au pape. Il allegue enſuite l'autorité de l'empereur Conſtantin ; c'eſt-à-dire, apparemment la loi qui lui eſt attribuée & dont j'ai parlé ailleurs ; il rapporte *Sup. l.* XLVI. *n.* 8. l'exemple des anciens rois d'Angleterre, & l'af- *Sup. n.* 9. faire de ſaint Thomas de Cantorberi ; & conclut en exhortant le roi Edoüard à conſerver les libertez de l'égliſe, & en priant Dieu de punir temporellement ceux qui lui donnent de mauvais conſeils, afin que leurs ames ſoient ſauvées. La lettre eſt du ſecond jour de Novembre 1281.

LVII. Concile de Salſbourg. La même année Frideric archevêque de Salſbourg & légat du ſaint ſiege tint un concile provincial *To.* XI. *conc. p.* 1151. avec ſept de ſes ſuffragans, ſçavoir les évêques de Friſingue, de Ratiſbone, de Paſſau, de Brixen, de Chiemſée, de Secou & de Lavant : où il fit une conſtitution de dix-ſept articles, la plûpart touchant les reguliers pour reprimer divers abus.

c. 1. Pluſieurs ſuperieurs vendoient les biens des monaſteres ou en faiſoient des baux à longues années, ſans l'autorité de l'évêque ni le conſentement de la communauté ; & ne rendoient point
c. 2. de compte des revenus. Les moines n'obſervoient
c. 3. 4. 5. 6. point les jeûnes de la regle de ſaint Benoît : ils étoient proprietaires : ils ne portoient point leur habit : pluſieurs étoient vagabonds, & les ſuperieurs
c. 7. refuſoient de les recevoir. Ils ne tenoient point les chapitres tous les trois ans, ſuivant la conſtitu-
c. 9. tion du pape Gregoire IX. Quelques religieuſes mangeoient

AN. 1281.

mangeoient dans leurs chambres particulieres, & les abbeſſes ne mangeoient point au refectoire, ni ne couchoient dans le dortoir. Les prélats, c'eſt-à-dire les ſuperieurs des monaſteres de quelques dioceſes, principalement de Paſſau, ne comparurent point à ce concile : c'eſt pourquoi l'archevêque les ſuſpendit de leurs fonctions : mais à la priere de ſes ſuffragans, & par le conſeil de ſon chapitre, il ſurſit à l'execution de ſa ſentence.

Chr. Salſburg. an. 1121.

LVIII. Henri de Brem archevêque de Gneſne.

Le ſiege métropolitain de Gneſne en Pologne étant encore vacant depuis la mort de frere Martin Polonois, le légat Philippe de Fermo, en vertu de la commiſſion du pape Nicolas IV. appella devant lui le chanoine Voſtliber, que le chapitre avoit élu pour archevêque, voulant examiner la forme de l'élection & le merite de la perſonne. Mais Voſtliber renonça à ſon droit entre les mains du légat, apparemment à cauſe de l'oppoſition du duc Leſco le noir. Alors le pape Martin choiſit pour remplir ce grand ſiege un frere Mineur nommé Henri de Brem noble de naiſſance, ſçavant & vertueux, capable, à ce qu'il crut, non ſeulement de bien gouverner cette égliſe pour le ſpirituel, mais encore de la bien défendre quant au temporel contre les pillages auſquels elle étoit expoſée. C'eſt ce qui paroît par ſa bulle du vingt-troiſiéme Decembre 1281.

Sup.

Bulla. tom. 2. Vading. regeſt. p. 153. Id. an. 1281. n. 7.

LIX. Concile de Paris.

Au même mois de Decembre les prélats de France aſſemblez à Paris, après une longue déliberation firent appeller par cri public dans toutes les

Duboulai. tom. 3. p. 465.

AN. 1281.

écoles tous les docteurs & les bacheliers de chaque faculté & tous les étudians, les priant de venir entendre ce qui leur seroit proposé. Ils s'assemblerent donc dans la sale de l'évêque de Paris le sixiéme du mois, jour de S. Nicolas, qui étoit un samedi ; ce qui marque cette année 1281. Là se trouverent quatre archevêques & vingt évêques, tous les docteurs, grand nombre d'écoliers, & les principaux religieux de chaque ordre. L'archevêque de Bourges Simon de Beaulieu, se leva & fit un sermon sur la charité, où il se plaignit qu'elle étoit alterée par les freres Majeurs & Mineurs, qui usurpoient la conduite du troupeau confié aux évêques. Par ces freres Majeurs j'entens les Jacobins, que l'on pouvoit nommer ainsi par opposition aux Cordeliers. L'archevêque continua, s'adressant aux membres de l'université : Nous avons fait prier les moines par le roi lui-même & par d'autres seigneurs, qu'ils cessassent de faire nos fonctions, ce qu'ils n'ont point fait, & continuent malgré nous de prêcher dans tous les dioceses, & d'entendre les confessions, disant qu'ils ont pour cet effet des privileges des papes. C'est pourquoi nous venons à vous, aïant pouvoir par écrit de tous les évêques du roïaume, pour nous plaindre de cette insolence des freres. Car vous serez ce que nous sommes, & je ne croi pas qu'il y ait aujourd'hui de prélat entre nous qui ne soit tiré de cette université. Nous avons aussi prié ces freres d'envoïer leurs privileges au saint siege pour être expliquez plus clairement,

ce qu'ils ont refuſé. Afin donc que vous voïiez ce qu'ils contiennent, nous allons vous les faire lire. AN. 1281.

On lut les privileges des religieux mandians, puis le decret du quatriéme concile de Latran touchant la confeſſion annuelle, auquel on prétendoit que ces privileges étoient contraires. Enſuite Guillaume de Maſcon évêque d'Amiens ſe leva, & ſoutint par les autoritez du droit, que ces privileges n'avoient point dérogé au decret du concile, & qu'il n'étoit point permis aux freres d'adminiſtrer la penitence, ſans la permiſſion ſpeciale des évêques & des curez; & conclut comme l'archevêque en demandant l'aſſiſtance de l'univerſité. Les freres mandians ne dirent pas un mot ce jour-là pour contredire les prélats. *c. Omnis utr. de pœn. & rem.*

Mais le lendemain dimanche ſeptiéme Decembre un frere Mineur fit un ſermon chez les freres Prêcheurs, après lequel il parla de cette affaire, & dit: Nous pourrions, ſi nous voulions, uſer de nos privileges avec plus d'étenduë: quand nous les avons obtenus l'évêque d'Amiens étoit preſent, & s'y oppoſoit de toute ſa force: tous les prélats envoïerent même en cour de Rome, & n'y gagnerent rien. Car nos freres aïant expoſé au pape la maniere dont ils uſoient de leurs privileges, il répondit qu'il en étoit content. Maintenant les prélats veulent que nous renvoïions encore nos privileges en cour de Rome, comme pour les impetrer de nouveau, en quoi nous ferions une ſottiſe, puiſque nous donnerions occaſion de les revoquer.

AN. 1281.

Le jour ſuivant lundi huitiéme du mois on faiſoit la fête de la conception de la ſainte Vierge chez les freres Mineurs ; & un frere Prêcheur y fit le ſermon, qu'il conclut de la même maniere. La veille de S. Thomas vingtiéme du même mois les prélats firent encore publier par les écoles, que tous ſe trouvaſſent aux Bernardins le dimanche, qui étoit le lendemain, à l'heure du ſermon. Un docteur en theologie prêcha contre ceux qui refuſent d'obéir aux prélats : puis l'évêque d'Amiens parla contre les freres mandians, qu'il accuſa d'hypocriſie, de duplicité & d'injuſtice, & ajouta : Ils ont dit que j'étois preſent quand ils obtinrent leurs privileges. Il eſt vrai : & quand je l'appris, j'allai trouver le pape, réclamant contre, & le priant de les révoquer : mais le lendemain le pape m'envoia à un païs éloigné pour des affaires difficiles, en ſorte que je ne pus alors obtenir l'effet de mon oppoſition. Nous avons enſuite envoïé nos agens en cour de Rome à même fin : les freres diſent qu'ils n'ont rien avancé, mais ils ne diſent pas vrai : nos agens nous ont rapporté des lettres des principaux de cette cour, qui témoignent que le pape a promis de révoquer entierement ces privileges, ou de les expliquer plus clairement : & nous eſperons en avoir bien-tôt une bulle. Frere Gilles de Rome de l'ordre des Auguſtins, qui paſſoit pour le plus grand docteur de Paris, parla enſuite, & conclut que la cauſe des évêques étoit de beaucoup la meilleure.

Nous trouvons en effet une bulle du pape Martin, donné au commencement de l'année ſuivante, par laquelle il confirme aux freres Mineurs le pouvoir de prêcher & d'entendre les confeſſions, mais avec cette clauſe remarquable : Nous voulons que ceux qui ſe confeſſeront à ces freres ſoient tenus de ſe confeſſer à leurs curez au moins une fois l'année, ſuivant l'ordonnance du concile, & que les freres les y exhortent ſoigneuſement & efficacement. La bulle eſt du dixiéme de Janvier 1282. *Tom. II. conc. p.* 1144.

LX. Décimes détournées.

Charles roi de Sicile s'étant croiſé, avoit déclaré au pape que c'étoit pour aller au ſecours de la terre ſainte ; & le pape pour facilirer ſon entrepriſe lui accorda pendant ſix ans la décime de tous les revenus eccleſiaſtiques de l'iſle de Sardaigne & du roïaume de Hongrie, en cas que le roi Ladiſlas y conſentît. A condition que le roi Charles iroit en perſonne à la terre ſainte dans le terme qui lui ſeroit preſcrit par le ſaint ſiege. Que ſi le roi Charles n'y alloit pas lui-même, le pape vouloit que ſon fils aîné Charles, prince de Salerne, fît le voïage avec le nombre convenable de gens de ſervice. Or nous voulons, ajoutoit le pape, que celui à qui la décime ſera remiſe, s'oblige & en donne à l'égliſe des aſſurances ſuffiſantes ; que ſi par mort ou autre empêchement il manque à executer ſon vœu, la décime retournera à l'égliſe Romaine, pour être convertie au ſecours de la terre ſainte. Mais nous n'entendons pas nous obliger, ni notre chambre, en cas que par quelque accident vous ne *Rain.* 1282. *n* 5.

AN. 1282.

receviez pas la décime ; & nous nous réſervons la faculté d'en diſpoſer autrement, ſi nous le jugeons neceſſaire, avant qu'elle vous ſoit rémiſe. La bulle eſt du dix-huitiéme de Mars 1282.

Cette décime pour ſix ans avoit été ordonnée au ſecond concile de Lion en 1274. non dans les ſeſſions publiques, mais en des conferences particulieres que le pape Gregoire X. avoit euës avec les archevêques : auſſi ſe trouva-t'il de grandes difficultez dans la levée de cette décime. L'archevêque de Magdebourg aſſembla un concile provincial, où il défendit de la païer. Conrad evêque d'Oſnabruc & quelques autres la tournerent à leur profit : d'autres, comme Siffrid archevêque de Cologne, en détoürnerent une partie. Quelques princes, comme le roi de Norvege, défendirent d'en tranſporter l'argent hors de leurs états : enfin ce qui en avoit été recouvré fut bien-tôt emploïé à un autre uſage qu'au ſecours de la terre ſainte.

Tom. XI. *conc. p.* 957.
Sup. liv. LXXXVI. *n.* 52.

Car dans la fin du mois de Mars on vit éclater la conjuration de Sicile contre le roi Charles, ſuivant le projet de Jean de Procida. Tous les ſeigneurs & les chefs qui étoient du complot ſe rendirent à Palerme pour y celebrer la fête de pâque, qui cette année 1282. étoit le vingt neuviéme de Mars. Le lundi trentiéme les habitans de Palerme hommes & femmes alloient à Montreal ſitué hors de la ville à trois milles, ou une lieuë, marchant les uns à cheval, les autres à pied, prendre part à la fête qui s'y faiſoit. Les François & le com-

LXI. Vêpres Siciliennes.

Jacob. Malesp. c. 209.

mandant pour le roi Charles allerent s'y réjoüir comme les autres : d'où il arriva qu'un François prit une femme de Palerme pour lui faire violence. Elle se mit à crier, & le peuple vint à son secours, étant déja ému contre les François par les domestiques des seigneurs Siciliens. De-là nâquit un grand combat: les Siciliens coururent aux armes en criant: Meurent les François : le justicier du roi Charles fut pris & tué, tous les François qui se trouverent dans la ville furent tuez dans les maisons & dans les églises sans aucune misericorde : jusques à ouvrir le ventre des femmes grosses pour faire périr leur fruit. Après cette execution les seigneurs partirent de Palerme, & en firent faire de semblables chacun dans leurs terres : en sorte que par toute la Sicile on fit main-basse sur les François. On appelle ce massacre les vêpres Siciliennes ; quelques auteurs disent que le signal étoit donné quand on sonneroit les vêpres.

AN. 1282.

Jordan. vita Mart.

Le roi Charles en aïant appris la nouvelle, alla trouver le pape Martin & les cardinaux, & leur demanda aide & conseil. Ils l'exhorterent à travailler incessamment à regagner la Sicile, soit par la douceur, soit par la force : lui promettant toute sorte de secours spirituel & temporel, comme fils & champion de l'église. Puis le pape voulant ramener les Siciliens à leur devoir, publia une bulle, où il reprend l'affaire de Sicile depuis le temps du pape Innocent IV. & la déposition de l'empereur Frederic au concile de Lion.

Malesp. c. 210.

Tom. XI. conc. p. 1146. Rain. 15.

AN. 1282.

Il vient enſuite à Conrad, à Mainfroi & à Conradin, & enfin à la derniere révolte de Sicile, & continuë ainſi : Puis donc que le roïaume de Sicile appartient à l'égliſe Romaine, nous admoneſtons toutes ſortes de perſonnes de quelque condition qu'elles ſoient, & leur défendons étroitement de moleſter, attaquer, ou troubler dans la poſſeſſion de ce roïaume l'égliſe ou le roi Charles qui le tient d'elle. De plus nous défendons à tous les fideles, particulierement aux ſeigneurs & aux communautez des villes, de donner aucun ſecours à ceux qui voudroient envahir ce roiaume : autrement nous déclarons dès-à-preſent les perſonnes excommuniées & les villes interdites. Nous avertiſſons auſſi les évêques, les abbez & les autres prélats, que s'ils contreviennent à cette monition, nous les priverons de toute dignité eccleſiaſtique & les autres clercs de leurs benefices ; & quant aux laïques nous leur denonçons que nous les priverons des fiefs qu'ils tiennent de l'égliſe, que nous abſoudrons leurs ſujets du ſerment de fidelité ; & les expoſerons eux-mêmes, tant leurs perſonnes que leurs biens à qui voudra les attaquer. Enfin il ordonne à la ville de Palerme & aux autres révoltées de revenir inceſſamment à l'obéiſſance du roi Charles. Cette bulle fut publiée à Viterbe dans la place de la grande égliſe en préſence d'un grand peuple, le jour de l'aſcenſion ſeptiéme de Mai 1282.

Le même jour & dans la même place, le pape renouvella

renouvella l'excommunication contre l'empereur Michel Paleologue prononcée le dix-huitiéme de Novembre 1281. avec la défense à tous princes ou communautez de contracter avec lui aucune alliance, ni de lui fournir armes, chevaux, vaisseaux, ou autres moïens de faire la guerre. Quelque temps après ceux de Palerme & quelques autres Siciliens reconnurent qu'ils avoient failli; & apprenant les préparatifs que faisoit le roi Charles pour les attaquer, ils envoïerent au pape des religieux demander misericorde, sans dire autre chose qu'*Agnus Dei* & le reste, qu'ils repeterent trois fois. Le pape pour toute réponse leur dit en Latin ces paroles de l'évangile: Ils le nommoient roi des Juifs & lui donnoient des soufflets. Ainsi les envoïez se retirerent mal contens. Ensuite la ville de Palerme envoïa une apologie au pape, où elle disoit: Vous sçavez qu'aussi tôt après le massacre nous avons élevé l'étendart de saint Pierre & invoqué la sainte église Romaine pour notre protectrice; mais parce que vous nous avez jugez indignes de la grace de saint Pierre & de la votre, celui qui a soin des grands & des petits, a envoïé à notre secours un autre Pierre que nous n'esperions pas. Ils parlent du roi d'Arragon, qui après avoir fait voile pour la forme vers la côte d'Afrique, & mis le siege à une place en attendant des nouvelles de Sicile: aborda à Trapani au commencement du mois d'Août, & de là passa à Palerme.

ANN. 1282.

Sup. l. LXXIV. *n.* 5.

Malesp. c. 210.

Jo. XIX. 3.

Malesp. c. 212.

AN. 1282.

LXII. Gerard cardinal légat en Sicile.

Rain. n. 20.

Cependant le pape envoïa un légat en Sicile pour essaïer de procurer la paix, & ramener les peuples à l'obéissance du roi Charles. Il choisit pour cet effet Gerard Bianchi de Parme cardinal évêque de Sabine, dont la commission est du cinquiéme de Juin 1282. Le légat se rendit auprès du roi Charles, qui avec la flotte destinée pour attaquer C. P. passa en Sicile & mit le siege de-

Malesp. c. 211. vant Messine: dont les habitans épouvantez lui envoïerent des députez & au légat, priant le roi pour l'amour de Dieu d'avoir pitié d'eux & de leur pardonner; car ils avoient pris part à la révolte. Mais Charles croïant qu'ils ne lui pouvoient resister, les rebuta & les défia à mort suivant le style du temps, comme traîtres à l'église & à lui. Ils envoïerent encore prier le légat de venir à Messine, pour les reconcilier avec le roi; & quand il y fut entré; il leur presenta une lettre du pape adressée à tous les Siciliens, où il les traitoit de perfides & de cruels, & leur commandoit aussitôt la lettre vûë, de rendre le païs au roi Charles: à faute dequoi il les dénonçoit excommuniez & interdits: le légat leur ordonna d'y satisfaire, & le leur conseilla de son chef. Les Messinois offrirent de se rendre à ces conditions: Que le roi nous pardonne tout le passé; qu'il se contente de ce que nos ancêtres donnoient au roi Guillaume; & qu'il nous donne pour nous gouverner des Latins, non des François ni des Provençaux. Le roi répondit fierement: Nos sujets qui ont merité la mort demandent des conditions: puisque le

légat en eſt d'avis, je leur pardonne ; mais à la charge qu'ils me donneront huit cens ôtages à mon choix, dont je ferai ce que je voudrai : que je les ferai gouverner par qui il me plaira, & qu'ils me païeront ce qu'ils ont accoutumé. Le légat aïant fait ſçavoir aux Meſſinois cette réponſe du roi, le deſeſpoir les fit réſoudre à ſe défendre. Dequoi le légat extrémement irrité les declara excommuniez, ordonna à tous les eccleſiaſtiques de ſortir de la ville dans trois jours, aux habitans d'envoïer dans ſix ſemaines un député, pour comparoître devant le pape & recevoir ſes ordres. Après quoi le légat ſe retira de Meſſine, & le roi continua de l'aſſieger. AN. 1282.

LXIII. Conciles.

Bernard de Languiſſel archevêque d'Arles, aïant été fait cardinal & transferé au ſiege de Porto, Bernard Amauri chanoine de Reims & chapelain du pape Martin fut élu par le chapitre d'Arles pour lui ſucceder en 1281. & l'année ſuivante il tint à Avignon un concile provincial avec ſes ſuffragans. Il y publia un decret dont il nous reſte dix canons, & dont la preface eſt copiée preſque mot à mot de celle du concile de Bourges tenu en 1276. par le pape Martin alors légat en France. Le concile d'Avignon recommande aux fideles de frequenter les égliſes paroiſſiales mépriſées en pluſieurs lieux, & d'y venir au moins les dimanches & les fêtes ſolemnelles. Défenſe de faire teſtament ſans la preſence du curé, principalement à cauſe des reſtitutions du bien mal aquis. On ſe plaint des privilegiez

Sup. n. 53.
Gall. chr. tom. 1. p. 60. ex Ughel. to. 1 p. 162.
To. XI. p. 1174.
p. 1017.
Sup. l. LXXXVI. n. 63.
c. 5.
c. 10.

AN. 1282. qui mépiſoient les ſentences & les excommunications de leurs ſuperieurs.

c. 6. 9. Geofroi de ſaint Brice évêque de Saintes, tint
Tom. XI. conc. p. un ſynode cette année 1282. où il ſe plaint que
1181. *c. 1.* dans ſon dioceſe on enterroit les excommuniez dans les cimetieres, où ſi proche qu'on ne pouvoit diſtinguer leurs ſepultures de celles des fideles. C'eſt pourquoi il défend de les enterrer plus près des cimetieres qu'à deux arpens de diſtance, & d'en mettre plus de deux enſemble, de peur que leurs ſepultures ne paruſſent être des cimetieres benis. La multitude des excommunications donnoit occaſion à ces abus. Il ordonne que les cu-
c. 5. rez ou les vicaires lui envoïent les teſtamens dans deux mois après la mort du teſtateur, pour éviter qu'ils ne ſoient recelez par les heritiers ou les executeurs.

Jean de Montſoreau archevêque de Tours y tint un concile provincial avec ſes ſuffragans la même année 1282. pendant trois jours, depuis le lundi troiſiéme d'Août juſques au mercredi cin-
p. 1183. quiéme. On y condamne pluſieurs abus qui marquent l'eſprit de chicane qui regnoit dès-lors dans
c. 1. cette province. Quelques-uns tant clercs que laïques fréquentant le tribunal eccleſiaſtique, pourſuivoient par eux ou par d'autres, des perſonnes avec leſquelles ils n'avoient aucun differend, & les obligoient à ſe redimer de vexation pour de l'ar-
c. 2. gent : d'autres alloient par les villes, les villages & les cabarets pour exciter des procès ou des que-
c. 7. 8. 9. relles entre les gens ſimples. Les juges ſeculiers

entreprenoient sur la juriſdiction & les franchiſes du clergé : juſques à mettre garniſon dans les maiſons religieuſes ; & s'attribuer la connoiſſance des affaires au fonds, quand les eccleſiaſtiques avoient donné caution de comparoître devant eux. Quelques laïques aïant differend avec des eccleſiaſtiques, défendoient à leurs gens de leur donner ni feu, ni eau : ou d'avoir aucun commerce avec eux, pour vendre, acheter ou autrement : d'autres empêchoient de païer les dîmes.

AN. 1282. c. 10. c. 11.

La même année 1282. Bonegrace general des freres Mineurs convoqua à Straſbourg leur chapitre general, où ſe trouverent trente-trois provinciaux & ſept cens freres. Rodolfe duc d'Autriche fils de l'empereur y aſſiſta & quatre évêques : Conrad de Straſbourg, Probus de Toul, Henri de Baſle & Albert d'Iſola en Calabre. Probus & Henri avoient été freres Mineurs, & le dernier fut depuis archêvêque de Mayence. En ce chapitre frere Pierre Jean d'Olive fut accuſé de parler trop librement contre l'obſervance commune de l'ordre ; & d'avoir compoſée & répandu des écrits pleins d'erreurs & même contenant quelque hereſie. L'accuſation vint de la part de ceux dont il blâmoit le relâchement, les reprenant en particulier & en public, ſans épargner les ſupericurs, & diſant hautement qu'il falloit les corriger ou les chaſſer, de peur qu'ils ne gâtaſſent les autres & n'attiraſſent tout l'ordre dans leur relâchement. Il parloit même contre les prélats de l'égliſe, & blâmoit trop libre-

LXIV. Pierre Jean d'Olive frere Mineur.

Vading. 1282. *n.* 1.

ment leur vie molle & ſenſuelle. Le chapitre
AN. 1282. ordonna que le general viſiteroit la province de France où étoit ce frere, & qu'il examineroit ſa perſonne & ſes écrits : ce qui fut executé l'année ſuivante.

Vading. 1278. *n.* 28. *Id. ſcript. p.* 284. Pierre Jean d'Olive né à Serignan en Languedoc fut offert par ſes parens à ſaint François au couvent de Beziers, à l'âge de douze ans l'an 1259. Il s'y fit aimer de tout le monde par la vivacité de ſon eſprit, la gravité de ſes mœurs, & l'étenduë de ſa doctrine. Etant venu à Paris, il fut bachelier en theologie. Son attachement à la rigueur de l'obſervance & ſon ardeur contre le relâchement lui attirerent beaucoup d'ennemis; & il donna ſouvent priſe ſur lui par les opinions ſingulieres & outrées qu'il répandit dans

Vading. 1278. *n.* 27. ſes écrits. Dès l'année 1278. il fut accuſé devant le general de l'ordre Jerôme d'Aſcoli d'avoir avancé des nouveautez dans quelques petits traitez ſur la ſainte Vierge. Le general les aïant lûs y trouva des propoſitions ſi exceſſives, qu'il commanda à l'auteur de les brûler de ſa main, & il obéït ſans réſiſtance.

Id. 1283. *n.* 1. Après le chapitre de Straſbourg le general Bonegrace vint en France, & ſe fit apporter tous les écrits de Pierre-Jean d'Olive. Il les donna à examiner dans Paris à quatre docteurs & trois bacheliers de l'ordre : qui tous d'une voix en condamnerent pluſieurs propoſitions, les unes comme dangereuſes, les autres comme mal ſonnantes, & donnerent leur cenſure par écrit ſcellée de ſept

ſceaux. Le general l'aïant reçûë alla à Avignon, où Pierre avoit pluſieurs ſectateurs, voulant les déſabuſer. Pierre y vint auſſi du lieu de ſa réſidence quoi qu'aſſez éloigné ſans permiſſion du general ni du provincial : dequoi le general irrité convoqua le chapitre, & Pierre y parla ſi bien qu'il l'appaiſa. Mais le general l'admoneſta d'écrire déſormais avec plus de précaution, & de retracter cependant les erreurs qu'il avoit avancées. La maladie mortelle qui ſurvint au general arrêta pour lors les pourſuites contre Pierre-Jean d'Olive : dont les erreurs étoient fondées ſur le ſyſtême fanatique de l'abbé Joachim, & de Jean de Parme touchant l'évangile du ſaint Eſprit.

AN. 1282.

Sup. l. LXXXII. *n.* 54.

LXV. Pierre couronné roi de Sicile.

Pierre roi d'Arragon arriva à Trapani en Sicile le dixiéme d'Août 1282. d'où il alla par terre à Palerme, & y fut reconnu roi & couronné ſolennellement par l'évêque de Cefalou petite ville de Sicile, parce que l'archevêque de Palerme s'étoit retiré auprès du pape. Incontinent après le roi Pierre envoïa du ſecours à Meſſine, dont le roi Charles fut obligé de lever le ſiege & de repaſſer en Italie. Delà il écrivit au roi d'Arragon une lettre, où il le traite de voleur & d'uſurpateur, & le charge d'injures. Tu n'as pas conſideré, dit-il, ô le plus méchant de tous les hommes, la force inſurmontable de l'égliſe qui doit commander à toutes les nations. C'eſt elle que la terre, la mer & le ciel adorent, & à laquelle tous ceux qui ſont ſous le ſoleil doivent païer tribut. Il releve enſuites ſes victoires ſur Mainfroi & ſur Con-

Malesp. c. 212. *Fazel. l.* 9. *c.* 1.

Ap. Petr. de Vin. lib. 1. *ep.* 38.

AN. 1282.

radin, & conclut en commandant à Pierre aussitôt sa lettre lûë de sortir du roïaume de Sicile, autrement il le menace de l'exterminer lui, les siens & le traîtres Siciliens.

La réponse du roi d'Arragon n'est pas moins fiere. Il reproche à Charles la mort de Mainfroi & encore plus celle du jeune Conradin, qu'il traite de crimes déteſtables, soutenant qu'il est inoui qu'un prince ait fait mourir un autre prince qu'il avoit pris. Il lui reproche l'oppression des Siciliens, les exactions injustes & violentes, les calomnies pour dépoüiller les innocens, les femmes deshonorées, le refus de faire justice. Il releve le droit de la reine son épouse, & finit par des menaces.

Ep. 39.

LXVI.
Le roi Pierre excommunié.

Le pape étoit cependant à Montefiascone, aïant été contraint à sortir de Rome vers la saint Jean, à cause des troubles causez par les deux factions des Ursins & des Annibaldes. Ce fut-là que le dix-huitiéme de Novembre fête de la dédicace de saint Pierre de Rome, il publia une grande bulle contre Pierre roi d'Arragon, où il reprend l'affaire de Sicile depuis la déposition de Frideric par Innocent IV. au concile de Lion : il rapporte la revolte de Sicile contre le roi Charles, la monition publiée à Orviete le jour de l'Ascension, & la légation du cardinal Gerard : puis il vient à l'entrée du roi Pierre en Sicile, qu'il traite d'invasion injuste, parce que le droit qu'il y prétendoit par sa femme comme fille de Mainfroi étoit nul, Mainfroi lui-même & son pere Frideric aïant été

Rain. n. 28. *Tom.* XI. *conc. p.* 1187.

Tom. XI. *p.* 1187. *Spicil. to.* 2. *p.* 649. *Sup. l.* LXXXIII. *n.* 48.

été privez de ce roïaume par l'égliſe Romaine.

Pour mettre d'autant plus le roi d'Arragon dans ſon tort, le pape Martin rapporte comment le roi Pierre II. ſon aïeul vint à Rome ſe faire couronner, fit ſerment de fidelité au pape Innocent III. offrit & ſoumit ſon roïaume à l'égliſe Romaine, & lui promit un tribut annuel à perpetuité. Le pape Martin en prend ſujet d'accuſer Pierre III. de perfidie : auſſi-bien que pour avoir feint d'aller contre les infideles, afin de tourner ſes armes contre le roi Charles, croiſé pour les combattre, ſans l'avoir défié auparavant, c'eſt-à-dire ſans lui avoir déclaré la guerre. De-là le pape conclut, que le roi Pierre & ſes adherans ont encouru les cenſures de la monition publiée le jour de l'aſcenſion. C'eſt pourquoi il les dénonce expreſſément excommuniez & leurs terres ſoumiſes à l'interdit : il défend au roi d'Arragon de prendre le titre de roi de Sicile, ni d'en exercer aucune fonction. Il étend les cenſures ſur l'empereur Michel Paleologue, comme raiſonnablement ſuſpect d'avoir aidé le roi Pierre dans l'invaſion de la Sicile : il déclare nuls tous les traitez faits au ſujet de cette entrepriſe, & menace de proceder contre tous ceux qui y ont pris part, eccleſiaſtiques ou ſeculiers. Enfin il dénonce au roi d'Arragon, que s'il ne ſe retire du roïaume de Sicile dans la purification, les autres plus éloignez, s'ils ne ſe ſoumettent aux ordres de l'égliſe dans le premier d'Avril prochain, & Paleologue dans le premier de Mai : il expoſe

AN. 1282.

p. 1191. *Sup. liv.* LXXVI. *n.* 10.

p. 1193. *Rain.* 1282. *n.* 25.

p. 1196.

AN. 1282.

leurs personnes & leurs biens meubles à quiconque voudra s'en saisir, les prive de tous les fiefs & autres biens qu'ils tiennent de l'église, & absout leurs vassaux du serment de fidelité. Se réservant après le terme échu de priver Pierre du roïaume d'Arragon, & de proceder contre lui suivant la qualité de ses crimes. C'est la substance de la bulle qui fut publiée à Montefiascone le dix-huitiéme de Novembre 1282.

LXVII. Mort de Michel Paleologue. Andronic empereur.

L'empereur Michel Paleologue y survêcut si peu, qu'il n'est pas vrai-semblable qu'il en ait eu connoissance. Jean Sebastocrator & prince de Thessalie aïant rompu la paix avec lui, il appella pour le soumettre les Tartares d'au-de-là du Danube : ce qui fut extrémement blâmé d'avoir attiré des infideles pour faire la guerre à des chrétiens. L'empereur Michel partit pour cette campagne vers la mi-Novembre : il ne se portoit déja pas bien, & le voïage aïant augmenté son mal, les medecins le jugerent à l'extremité. Mais personne n'osant le lui dire, un d'entr'eux en avertit le prince Andronic son fils aîné & son successeur : qui craignant lui-même d'annoncer à l'empereur une si fâcheuse nouvelle, s'avisa de faire apporter l'eucharistie par un prêtre du palais revêtu des ornemens convenables. L'empereur étoit couché, & regardoit vers la muraille, pensant attentivement à quelque chose ; & le prêtre étoit de l'autre côté debout, tenant entre ses mains les saints mysteres, & attendant seulement que le malade se retournât. Il demeura ainsi assez

Pachym. lib. VI. *c.* 35.

Gregoras lib. V. *c.* 7.

Pachym. c. 36.

long-temps en ſilence ; & enfin l'empereur, ſoit qu'il ſe doutât de quelque choſe ou autrement, ſe tourna vers lui, & aïant compris l'artifice : Qu'eſt cela, dit-il : Le prêtre répondit : après avoir prié pour vous, nous vous apportons encore les dons ſacrez, qui ſerviront à votre ſanté. L'empereur l'interrompit, ſe leva de ſon lit, prit une ceinture, & récita le ſymbole : puis il dit ces paroles de l'évangile : Seigneur, ſauvez-moi de cette heure ; & aïant témoigné le reſpect convenable, il reçut la ſainte communion. Il ſe recoucha, & expira peu de temps après. La vie peu chrétienne de ce prince demandoit, ce ſemble, plus de préparation pour lui donner le viatique.

AN. 1282.

Jo. XII. 27.

Il avoit vêcu cinquante-huit ans, & en avoit regné ving-quatre moins vingt jours, depuis le premier Janvier 1259 juſqu'au vendredi onziéme de Decembre 1282. ſelon les Grecs 6791. Son corps fut enlevé promptement, & de nuit à un monaſtere éloigné du camp où il étoit mort, & enterré ſans aucune ceremonie. Car le nouvel empereur Andronic, ennemi de l'union avec les Latins, crut que ſon pere qui l'avoit procurée, ne meritoit pas de ſépulture eccleſiaſtique ; & fit ſeulement couvrir ſon corps de beaucoup de terre, afin qu'il ne fût pas déchiré par les bêtes. Andronic avoit vingt-quatre ans quand il ſucceda à ſon pere, qui de ſon vivant l'avoit fait couronner empereur ; & il regna quarante-neuf ans.

Sup. liv. LXXXIV. *n.* 61.

Pachym. And. lib. VII. *c.* I.

LXVIII. Andronic renonce

Quand il fut de retour à C. P. ſes premiers ſoins

AN. 1282.
à l'union avec les Latins.

furent de faire ceſſer le ſchiſme, que la réunion avec les Latins avoit cauſé entre les Grecs. A quoi il étoit excité par Eulogie ſa tante, outre l'inclination qu'il y avoit de lui même. Par le conſeil de la princeſſe il entreprit de ſe juſtifier auprès des ſchiſmatiques, comme étant entré malgré lui dans ce que ſon pere avoit fait pour la réunion : il déclara qu'il s'en repentoit, & qu'il étoit prêt à ſubir la peine qu'ils jugeroient neceſſaire pour l'expiation de ſa faute ; & que les lettres qu'il avoit écrites au pape, & les ſermens qu'elles contenoient, n'étoient que l'effet de l'autorité de ſon pere. Outre la princeſſe Eulogie, Andronic étoit excité à parler ainſi par Theodore Muzalon grand logothete ou chancelier, qui vouloit comme elle, paroître n'agir que par zele pour le rétabliſſement du bon état de l'égliſe : mais la plûpart des gens étoient perſuadez qu'ils n'agiſſoient que par prévention & par reſſentiment contre le défunt empereur. Car Eulogie avoit été relèguée dans une forteresſe avec une de ſes filles ; & l'autre Marie reine des Bulgares maltraitée de la maniere qu'il a été dit. Quant à Muzalon, il avoit été battu de verges, pour avoir refuſé l'ambaſſade d'Italie. Tous deux étoient aigris contre le patriarche Veccus, le regardant comme la cauſe de ce qu'ils avoient ſouffert.

c. 2.

Sup. n. 24. 25.

Le jour de Noël approchoit, jour auquel l'empereur devoit paroître ſelon la coutume, & on devoit celebrer l'office ſolemnellement au palais. L'empereur ne ſe montra point en public, ſous

c. 3.

prétexte de ſon affliction pour la perte de ſon pere ; & on ne celebra point la liturgie, de peur d'y faire mention de Veccus comme patriarche, quoiqu'on alleguât d'autres prétextes, qui ne trompoient perſonne. Eulogie pleuroit ſon frere ſuivant le ſentiment naturel : mais elle feignoit d'être bien plus touchée de la perte de ſon ame, à cauſe de ce qu'il avoit fait avec les Latins : & elle diſoit à l'imperatrice Theodora ſa belle ſœur qu'il n'y avoit rien à eſperer ; & que tout ce que l'on pourroit faire pour lui ne lui ſerviroit de rien. C'eſt pourquoi les deux patriarches Joſeph & Jean Veccus étant venus conſoler l'imperatrice veuve, elle leur demanda dans l'accablement de ſa douleur ce qu'il falloit faire pour l'ame de ſon mari. Et comme elle adreſſa la parole à Joſeph, elle découvrit la premiere le deſſein de rappeller ce prélat, que l'empereur Andronic cachoit au fonds de ſon ame. Car il paſſoit les nuits chez Joſeph, s'efforçant de le ramener, quoique ce ne fût preſque plus qu'un cadavre avec un peu de reſpiration. Le deſſein d'Andronic étant ainſi éventé, les partiſans de Joſeph le preſſoient de remonter ſur le ſiege patriarcal : les uns, ſous prétexte de rétablir les affaires de l'égliſe, en levant le ſcandale de l'union avec le pape : les autres dans l'eſperance de s'élever plus qu'il n'étoit convenable, & de faire par l'autorité du patriarche les réconciliations des égliſes & les impoſitions de penitences, qu'ils executerent enſuite. Les deux principaux entre ceux-ci étoient Galaction de Ga-

AN. 1282.

AN. 1282.

lesie à qui l'empereur Michel avoit fait crever les yeux ; & Melece du monastere de S. Lazare, à qui il avoit fait couper la langue.

LXIX. Joseph rétabli patriarche.

Ensuite l'empereur Andronic envoïa au patriarche Veccus, pour se justifier de ce qu'il méditoit contre lui : l'assurant que ce n'étoit point par mépris de sa personne, mais par necessité. Car, disoit-il, le scandale qui se reveille dans la multitude entraîne les mieux intentionnez. Or il faut au commencement de mon regne reprimer l'orage qui s'éleve. J'apprens que plusieurs personnes considerables prennent pour prétexte de leurs schismes la retraite de Joseph. Je suis si persuadé de votre amitié, que pour affermir ma couronne, vous quitteriez non seulement la dignité de patriarche, mais la vie : & quoiqu'un autre soit à votre place, je ne ne vous aimerai, ni ne vous honorerai pas moins. C'est ce qu'Andronic manda à Veccus par l'archidiacre Melitiniote.

Jean Veccus étoit un homme droit & dégouté
cap. 4. du patriarcat, comme il le témoignoit souvent par ses discours & par ses actions : il esperoit même que le retour de Joseph produiroit quelque bon effet. C'est pourquoi dès le lendemain de Noël, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Decembre 1282. il se retira au monastere de l'Immaculée accompagné d'une escorte qu'il avoit demandé à l'empereur, sous prétexte de le garantir des insultes que quelqu'un du clergé pourroit lui faire : mais en effet croïant éviter devant Dieu le reproche d'avoir lâchement abandonné son poste.

Le trente-uniéme du même mois de Decembre vers le ſoir, Joſeph à peine reſpirant encore, fut mis ſur un brancard, & porté au palais patriarcal, accompagné de part & d'autre de pluſieurs perſonnes qui le felicitoient ſur ſon retour en chantant & battant des mains, & les cloches de l'égliſe ſonnoient en même temps. Le lendemain matin le clergé vint à l'ordinaire pour chanter l'office, quoi qu'on ne l'eut point ſonné : mais ils trouverent l'égliſe fermée, & on leur dit pour raiſon qu'il leur étoit défendu d'y rentrer. Ils ne laiſſerent pas demeurant dehors, de celebrer l'office : car la ſolemnité de la fête leur fit juger qu'ils ne pouvoient s'en diſpenſer : c'étoit le premier jour de l'an 1283. enfin ils ſe retirerent chez eux attendant ce qui arriveroit de cette défenſe. AN. 1283. c. 5. V. not. Poſſini. p. 517.

LXX. Conduite des ſchiſmatiques.

Le lendemain ſecond de Janvier on fit les ceremonies de la réconciliation de la grande égliſe, par l'aſperſion de l'eau bénite ſur les galeries exterieures & celles du veſtibule, ſur les tribunes & les colonnes, & au-dedans de l'égliſe ſur les ſaintes images, que les ſchiſmatiques croïoient profanées. L'aveugle Galaction ſe faiſant tenir par la main, alloit de côté & d'autre jetter de l'eau benite. Les ſpectateurs demandoient à être auſſi purifiez, & ils eurent ſatisfaction.

On renvoïa les laïques à des moines, qui leur impoſoient diverſes penitences ſelon les divers degrez de communion auſquels ils vouloient être admis. La penitence étoit mediocre pour aſſiſter à la c. 6.

AN. 1283.

psalmodie, ou recevoir du pain beni : mais elle étoit plus grande pour la sainte communion. Ils renvoïoient au patriarche les évêques & les clercs pour regler leur penitence : mais c'étoit eux qui la regloient en effet, à cause de sa maladie. En general ils abusoient de son nom pour gouverner l'église comme il leur plaisoit, le faisant souvent consentir malgré lui à ce qu'ils vouloient. Enfin ils lurent publiquement dans l'église un decret fait au nom du patriarche, portant que les évêques & les prêtres seroient suspens pour trois mois, & que les laïques feroient une penitence proportionnée aux degrez de communion que l'on specifioit en détail. Quant aux deux archidiacres Constantin Meliteniote & George Metochite, ils les déposerent absolument : parce qu'aïant été envoïez en ambassade à Rome par l'empereur Michel, ils avoient assisté à la messe que celebroit le pape : quoi que les religieux envoïez par le pape à C. P. avec Jean Parastron y eussent de même assisté à la messe du patriarche Joseph.

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 56.

c. 7. La veille de l'épiphanie, c'est-à-dire le cinquiéme de Janvier 1283. au soir, les schismatiques admirent le clergé à la psalmodie, après laquelle on fit la ceremonie de la benediction solemnelle de l'eau baptismale, comme on faisoit tous les ans à ce jour, en memoire du baptême de J. C. Cette ceremonie se faisoit à C. P dans la cour qui étoit à la principale entrée de sainte Sophie & au milieu de laquelle étoit une grande fontaine,

Euchолog. Goar. p. 449.

Ducang. C. P. chr. p. 21. *& gloss. Gr. Hagiasma. p.* 11.

ne, où le peuple avant que d'entrer dans l'égliſe ſe lavoit les mains & le viſage, c'eſt pourquoi on nommoit cette cour la Phiale. On s'y aſſembla donc pour la benediction de l'eau, le clergé, le peuple, les Grecs, & les Latins. L'aveugle Galaction préſidoit à la ceremonie ; il y avoit un grand luminaire, & on avoit donné des cierges aux Latins mêmes. Ce qui parut un étrange ſpectacle à ceux qui conſideroient que trois jours auparavant on avoit reconcilié l'égliſe à cauſe d'eux : ils croïoient alors voir un ſonge. Mais l'empereur laiſſoit tout faire aux ſchiſmatiques, dans l'eſperance de réünir les Grecs entre-eux.

AN. 1283.

AN. 1283.

LIVRE LXXXVIII.

I. Croisade contre Pierre d'Arragon. *Rain.* 1283. *n.* 2.

AU commencement de la même année 1283. le pape Martin IV. écrivit au cardinal Gerard son legat auprès de Charles roi de Sicile, une lettre où il dit : que la guerre de ce prince contre le roi d'Arragon est la cause de Dieu, puisque la perfidie de ses ennemis empêche le secours de la terre sainte, que Dieu témoigne dans l'écriture lui estre la plus chere de toutes, & que l'on envahit le roïaume de Sicile domaine particulier de la sainte église son épouse. Que le Seigneur s'éleve donc, continuë-t-il, qu'il les prévienne par une prompte vengeance, & qu'il protege par la puissance de son bras, ceux qui combattent pour lui. Nous avons donc résolu de leur donner des secours spirituels : c'est pourquoi nous confiant en la misericorde de Dieu & en l'autorité de ses saints Apôtres, nous accordons à tous les fideles qui assisteront l'église & le roi de Sicile contre le roi Pierre d'Arragon, les Siciliens rebelles & leurs complices, & qui mourront pour cette cause dans quelque combat, l'indulgence de tous les pechés, dont ils auront la contrition dans le cœur, & qu'ils auront confessés de bouche, telle qu'on a coûtume de l'accorder à ceux qui passent au secours de la terre sainte ; & nous vous ordonnons de publier ces lettres en tous les lieux de vôtre legation où vous jugerés à

propos. La datte eſt d'Orviete le treiziéme de Janvier. AN. 1283.

Le roi de France Philippe le Hardi, aïant envoïé un ſecours conſiderable en Poüille, au roi Charles ſon oncle, le roi d'Arragon craignit de ne pouvoir ſoûtenir ſa conqueſte contre de ſi grandes forces; & connoiſſant la franchiſe & le courage du roi Charles, il lui fit propoſer de vuider leur differend par un combat ſingulier de cent chevaliers de part & d'autre les deux rois compris: le jout étoit le premier de Juin 1283. le lieu la plaine de Bourdeaux, terre neutre à leur égard, comme appartenant au roi d'Angleterre. Celui qui ſeroit vaincu, ou qui manqueroit au rendez-vous, ſeroit infame à toûjours, & privé du nom & de la dignité roïale. Le roi Charles crût qu'il y alloit de ſon honneur de ne pas refuſer un tel défi: il l'accepta & en écrivit au pape, qui fort étonné de voir qu'il eut donné dans ce piege, lui en fit de grands reproches, & emploïa tous ſes efforts pour empêcher l'execution de ſes promeſſes.

II. Le roi Pierre propoſe un duel au roi Charles. *Ducheſne to. 5. p. 541.* *Acta poſt Marc. Hiſp. p. 579.*

Premierement il la déclara nulle, comme illicite, & aïant pour objet un duel deffendu par les loix de l'égliſe. Il abſout le roi Charles du ſerment par lequel il avoit confirmé cette promeſſe: l'exhorte & lui enjoint de ſe déſiſter de tout ce qu'il pourroit faire en conſequence, avec menace d'excommunication. Il lui envoïe le cardinal Benoiſt Caïetan du titre de ſaint Nicolas, pour s'expliquer avec lui plus amplement, & lui repreſenter le danger auquel il expoſeroit ſon état *Rain. 1283. n. 11.*

AN. 1283.

par ſon abſence. La lettre eſt du ſixiéme de Février. Mais le point d'honneur l'emporta dans l'eſprit du roi Charles, & il vint en France pour ſe trouver au rendés-vous.

III.
Le pape depoſe le roi d'Arragon.
to. XI. *conc. p.* 1197.
Rain. n. 15.

Cependant le pape executa ſa menace contre le roi Pierre & publia une bulle, où aprés avoir fait mention des deux qu'il avoit publiées l'année précedente à l'Aſcenſion & à la dedicace de ſaint Pierre, il ajoûte : Pierre roi d'Arragon & les Siciliens rebelles n'ont point cû d'égard à ces monitions, ces deffenſes, ni ces menaces, & ont pourſuivi avec plus d'ardeur leur entrepriſe criminelle. Afin donc que nos menaces ne ſoient pas un objet de mépris, ſi elles demeuroient ſans execution : par cette ſentence renduë de l'avis de nos freres les cardinaux, nous privons le même roi Pierre du roïaume d'Arragon, de ſes autres terres & de la dignité roïale ; & nous expoſons ſes états à être occupés par des catholiques, ſuivant que le ſaint ſiege en diſpoſera. Déclarant ſes ſujets entierement abſous de leur ſerment de fidelité ; lui deffendant de ſe meſler en aucune maniere du gouvernement dudit roïaume ; & à toutes perſonnes de quelque condition que ce ſoit eccleſiaſtiques ou ſeculiers, de le favoriſer dans ce deſſein, ni de le reconnoître pour roi, lui obéïr, ou lui rendre aucun devoir. On ajoûta toutes les clauſes que la ſubtilité des canoniſtes put inventer pour fortifier cette ſentence, qui fut prononcée à Orviette dans la place de la grande égliſe le vingt-uniéme de Mars 1283. La difficulté fut de

Sup. liv. LXXXVII. *n.* 66.

la mettre à execution, la ſuite le fera voir.

AN. 1283.

Comme le combat des cent chevaliers contre cent ſe devoit donner ſur les terres du roi d'Angleterre Edoüard, le pape écrivit à ce prince le cinquiéme d'Avril, le priant & même lui ordonnant d'empêcher de tout ſon pouvoir une action ſi criminelle, avec menace d'excommunication. En cette lettre & en toutes les autres, depuis la depoſition du roi Pierre, il ne le nomme plus que : jadis roi d'Arragon. Mais nonobſtant toutes les deffenſes & les remontrances du pape, il ne tint ni au roi Charles ni au roi Edoüard que le combat ne ſe donnât. Charles prit le chemin de Bourdeaux, où ſe rendit auſſi à ſa priere le roi de France Philippe ſon neveu avec grand nombre de nobleſſe. Le jour marqué étant venu, ſçavoir le premier de Juin 1283. le roi Charles ſe preſenta au ſenechal du roi d'Angleterre, preparé au combat comme Pierre roi d'Arragon l'avoit preſcrit : mais ce prince ne parut point, ſeulement il fut dit que la nuit precedente il s'étoit preſenté ſecretement au ſenechal, pour s'acquitter de ſa parole : prétendant qu'il n'étoit pas en ſeureté, à cauſe de la grande compagnie qu'avoit amenée le roi de France. Le pape écrivit auſſi au roi Edoüard, pour le détourner de l'alliance qu'il vouloit contracter avec le roi Pierre, en mariant ſa fille Alienor, avec Alphonſe fils aîné de ce prince. Le pape lui repreſente qu'ils ſont parens au quatriéme degré ; & que d'ailleurs Pierre n'eſt plus roi, mais excom-

Conc. p. 1148. Rain. n. 7.

Duchesne p. 541. 542.

Rain. n. 36.

AN. 1283.

Duchesne, p. 542. Duboulai, p. 463. ex Chr. Rotom. Rain. n. 25.

munié, dépoſé & ennemi de l'égliſe. La lettre eſt du ſeptiéme de Juillet 1283.

Le roi Charles venant en France pour ſe rendre à Bourdeaux, amena de la cour de Rome Jean Cholet François, cardinal prêtre du titre de ſainte Cecile, que le pape envoïoit legat en France, & il arriva le jour de la tranſlation ſaint Benoiſt onziéme de Juillet. Le pape lui donna enſuite un ample pouvoir de traiter avec le roi Philippe, & lui donner pour un de ſes fils le roïaume d'Arragon & le comté de Barcelone : dont le pape pretendoit avoir la pleine diſpoſition après en avoir privé le roi Pierre. Voici la ſubſtance du traité. Le roi de France Philippe choiſira un de ſes fils tel qu'il lui plaira, autre que celui qui doit lui ſucceder au roïaume de France, & le legat au nom du pape conferera au prince le roïaume d'Arragon, pour en prendre poſſeſſion, & en joüir pleinement lui & ſes deſcendans à perpetuité. La bulle exprime ici fort en detail comment la ſucceſſion du roïaume devoit être reglée entre les enfans du nouveau roi maſles ou femelles, & à qui elle devoit paſſer en cas que ſa poſterité vînt à manquer. Il eſt dit que le roïaume d'Arragon ne ſera jamais ſoûmis à un autre roïaume, ni uni en la même perſonne avec ceux de France, de Caſtille, de Leon ou d'Angleterre : que les droits & les libertés de l'égliſe ſeront conſervés dans le roïaume d'Arragon, particulierement pour les élections & les proviſions des benefices. Le roi de France & ſon

fils ni leurs ſucceſſeurs ne feront jamais aucun traité pour la reſtitution de l'Arragon ſans le conſentement du pape. Enfin le nouveau roi & ſes ſucceſſeurs ſe reconnoîtront vaſſaux du pape, lui prêteront ſerment de fidelité, & lui païeront tous les ans à la ſaint Pierre cinq cens livres de petits tournois à titre de cens: le petit tournois valoit ſix deniers pariſis. La bulle qui contient cette commiſſion du legat eſt dattée d'Orviete, le vingt-ſeptiéme d'Aouſt 1283. Il eſt étonnant que les rois & leur conſeil, ne viſſent pas qu'en acceptant ainſi des roïaumes de la main du pape, ils autoriſoient ſa prétention de pouvoir les dépoſer eux-mêmes.

AN. 1283.

Leblanc, p. 208.

IV. Le pape travaille à ramener les Siciliens.

Quand le roi Charles reçût le roïaume de Sicile par la conceſſion du pape Clement IV. une des conditions du traité fut que les nobles & les autres habitans du roïaume joüiroient de la même liberté qu'ils avoient euë du tems du roi Guillaume II. ſurnommé le bon, de la race des Normans, & le pape Martin alors legat en France, avoit été le miniſtre de ce traité. Une autre clauſe portoit, que Charles révoqueroit toutes les loix de Frideric, de Conrad ſon fils, ou de Mainfroi contraires à la liberté eccleſiaſtique. Mais quand il fut en poſſeſſion du roïaume il obſerva mal ces conditions, & ne traita pas mieux ſes ſujets qu'avoient fait Frideric & Mainfroi. Charles reconnut, quoique trop tard, que cette contravention à ſon traité étoit la principale cauſe de la revolte des Siciliens; & en partant pour venir

Art. 27. to. IX. Spicil. p. 240. Sup. liv. LXXXV. n. 35.

art. 23.

Rain. n. 41. 43.

AN. 1283.

en France, il chargea son fils Charles prince de Salerne qu'il laissoit en Poüille, de chercher le remede au mécontement des peuples.

Le prince par son ordonnance du trentiéme de Mars 1283. manda à ceux qui obéïssoient encore au roi son pere, d'envoïer de chaque province des députez au pape Martin, pour le prier de rétablir les bonnes coûtumes, qui avoient cours du temps de Guillaume II. promettant de s'en tenir à sa décision. Le pape aïant oüi les députez, & ne voulant pas décider sans connoissance de cause, écrivit au cardinal Gerard de Parme son legat auprès du prince, de s'informer soigneusement de la quantité des subventions qui se payoient dans le roïaume de Sicile au temps du roi Guillaume. Mais après une premiere enqueste du legat, le pape lui manda de s'en informer plus amplement, & l'affaire n'alla pas plus loin sous ce pontificat.

n. 46.

V. Censures contre les Castillans. *Rain. n. 54.*

Mariana lib. XIV. c. 5.

En même temps que le pape Martin disposoit du roïaume d'Arragon, il faisoit des efforts inutiles pour rétablir la paix en Castille, où le roi Alphonse étoit abandonné de la plûpart de ses sujets ligués contre lui avec son fils Sanche. Alphonse eut recours au pape, & lui fit representer que cette division donnoit ouverture aux Maures pour faire des progrès en Espagne, au préjudice de la religion: mais c'étoit lui-même qui les appelloit, & il fit venir deux fois le roi de Maroc à son secours. Il prioit donc le pape d'envoïer un legat en Castille, ou d'ordonner à quelques personnes

AN. 1283.

personnes constituées en dignité sur les lieux, de lui faire rendre les terres usurpées sur lui, & faire cesser la persecution qu'il souffroit. Le pape par sa lettre du dix-septiéme de Janvier 1283. répondit au roi Alfonse, qu'il ne jugeoit pas à propos d'envoïer un legat : vû principalement qu'il avoit déja mandé aux prelats & aux maîtres des ordres militaires, d'apporter le remede convenable aux troubles du roïaume, & n'en avoit pas encore reçu de réponse.

Quelques jours auparavant il avoit écrit à D. Sanche de Castille, pour le reprendre du mariage incestueux qu'il avoit contracté avec Marie sa parente au troisiéme degré. Il lui ordonne de la quitter incessamment ; & le menace d'excommunication contre sa personne, & d'interdit sur les lieux dans lesquels lui ou elle se trouveront : se reservant d'user, s'il est besoin, de plus grandes peines spirituelles & temporelles. La lettre est du treiziéme de Janvier : mais D. Sanche garda sa femme & en eut plusieurs enfans, entre autres Ferdinand qui lui succeda à la couronne.

Rain. n. 57.

Mar. Ibid.

Ensuite le pape aïant apparemment receu les informations qu'il attendoit, écrivit aux évêques, aux abbés, aux autres superieurs ecclesiastiques & aux maîtres des ordres militaires ; aux seigneurs & à tous les sujets des roïaumes de Castille, de Leon & des autres états du roi Alfonse : leur ordonnant de lui laisser la joüissance paisible de toutes ses villes, chasteaux, terres, biens & droits;

AN. 1283.

de lui prêter les sermens de fidelité & lui rendre les autres devoirs : de rompre toutes confederations ou societés faites au contraire, même confirmées par sermens, que le pape declare nuls. A faute de quoi il ordonne à l'archevêque de Seville, à un doïen & à un archidiacre de deux autres églises, de prononcer suspense contre les évêques & les autres ecclesiastiques, & contre les laïques, privation des fiefs & des autres biens qu'ils tiennent de l'église. La bulle est du huitiéme d'Aoust 1283. En execution les commissaires du pape excommunierent tous ceux qui suivoient le parti de D. Sanche, & mirent en interdit toutes les villes & les autres lieux qui lui obéissoient. D. Sanche loin de se soumettre à ces censures, menaçoit de mort les commissaires du pape, s'ils fussent tombés entre ses mains : mais la crainte des censures fit impression sur plusieurs villes & sur plusieurs seigneurs, qui retournerent à l'obéïssance du roi Alphonse. Ce qui ne fit qu'allumer plus vivement la guerre civile, car le parti de D. Sanche étoit toûjours le plus fort.

Mar. c. 7.

VI. Concile de C. P. Veccus condamné.

En Grece les schismatiques étant les maîtres cherchoient à se vanger de tous les prelats, qui sous l'empereur Michel avoient embrassé l'union avec l'église Romaine : mais ils ne faisoient éclater leur haine que contre Jean Veccus, qu'ils regardoient comme le principal auteur de cette union. Ils dissimuloient à l'égard des autres, & même les flatoient, afin qu'ils leur aidassent à le perdre ; ce qui fit dire à Theoctiste metro-

Pachym. l. VII. c. 7.

politain d'Andrinople : Ces évêques ſont les brochettes de bois dont ils ſe ſervent maintenant pour griller Veccus : mais enſuite ils les jetteront au feu. Les ſchiſmatiques aïant donc gagné les évêques qui étoient à C. P. & principalement Athanaſe patriarche d'Alexandrie, aſſemblerent un concile où ils mirent deux trônes : un vuide pour marquer la place de Joſeph patriarche de C. P. qui ne ſortoit plus de ſon lit, l'autre pour le patriarche d'Alexandrie qui preſida en effet au concile, & eux-mêmes y prirent place, comme vicaires du patriarche malade. Le grand logothete Muzalon y aſſiſtoit auſſi & George de Chipre, qui fut depuis patriarche, le rhéteur Holobole, ſi indignement traité par l'empereur Michel, & pluſieurs autres. L'accuſation contre Veccus roula ſur ſes écrits, que l'on blâmoit comme ſcandaleux, ſans examiner le fond ni la doctrine qu'ils contenoient, mais on ſoûtenoit qu'ils étoient faits à contretemps, & qu'il n'avoit point dû agiter ces queſtions, ni alleguer les paſſages des peres. Muzalon ſe reconnut lui-même coupable de ce crime, & donna à brûler un écrit qu'il avoit compoſé, non qu'il y eut quelques erreurs, comme il proteſta dans le concile avec ſerment, mais parce que c'étoit un écrit touchant la doctrine. On brûla de même un écrit du grand logothete ſon predeceſſeur, & pluſieurs autres.

On vint enſuite à Jean Veccus, & on l'accuſa d'avoir non ſeulement écrit hors de ſaiſon, mais d'avoir enſeigné des hereſies, ën étudiant trop

AN. 1283.

c. 8.

Sup. p. LXXXV. n. 46.

AN. 1283.

curieuſement les peres & voulant penetrer la nature divine au-deſſus de la portée de l'eſprit humain. On le cita au concile, où l'on avoit même appellé le peuple à grand bruit par le ſon des cloches pour l'exciter à ſedition, en lui faiſant comprendre qu'on l'avoit jetté dans l'impieté. Veccus aïant été cité pluſieurs fois pour rendre compte au concile de ſes écrits, ne pouvoit ſe reſoudre à s'y preſenter, craignant la fureur du peuple: mais le grand logothete retint leur emportement, leur faiſant entendre que ſi Veccus étoit inſulté, l'empereur s'en tiendroit offenſé lui-même: puis il fit ſçavoir à Veccus qu'il pouvoit aller au concile en toute sûreté. Il s'y rendit donc: on le fit aſſeoir à la derniere place & on l'obligea à ſe deffendre. Lui qui voïoit bien que ſa deffenſe ne ſeroit jamais plus mal receuë qu'alors; répondit: J'ai écrit dans le tems où il étoit à propos de le faire, & j'avoüe qu'il ne conviendroit pas d'écrire à preſent, puiſque le temps eſt changé. J'écrivis alors parce qu'il étoit neceſſaire & que perſonne ne l'entreprenoit. De revenir maintenant aux choſes paſſées, c'eſt pour vous une recherche hors de ſaiſon, & c'eſt en vain que je voudrois me juſtifier. La ſeule choſe que vous devés declarer, c'eſt s'il eſt juſte qu'un homme que vous avés appellé à l'épiſcopat, ſans qu'il le demandât, ni même qu'il y penſât, & qui eſt à preſent ſans égliſe, parce que vous l'en avés ôté & rappellé le paſteur legitime: s'il eſt juſte au moins qu'il garde le rang qu'il a aquis

par vôtre ſuffrage. Ces paroles de Veccus les piquerent au vif, & quelques-uns diſoient : Et d'où ſeras-tu évêque en preſence de l'évêque legitime, toi qui dois expoſer ta confeſſion de foi & montrer ſi tu es orthodoxe ? Aprés avoir ainſi rejetté avec aigreur ſa propoſition, ils s'adoucirent & menerent Veccus au patriarche Joſeph, auquel ils l'obligerent de faire quelque ſatisfaction : puis aïant dreſſé une confeſſion de foi, ils la lui firent ſouſcrire & même ſa démiſſion du patriacat, enſuite ils le renvoïerent avec honnêteté. Mais le patriarche Joſeph l'aïant appris depuis, jugea qu'ils avoient eu tort de forcer un prelat catholique à donner ſa demiſſion, & qu'elle n'étoit pas canonique. Peu de temps aprés les ſchiſmatiques, qui agiſſoient au nom de Joſeph, perſuaderent à l'empereur d'envoïer Veccus en éxil à Pruſe en Bithynie, ce qu'il fit aprés lui avoir aſſigné une penſion ſuffiſante.

AN. 1283.

c. 11.

Cependant les partiſans du patriarche Arſene voulurent profiter du temps & de l'indulgence de l'empereur, qui voulant réunir tous les partis leur donnoit une entiére liberté. Ils ſortirent donc de leurs cachettes, aïant à leur teſte Andronic ancien métropolitain de Sardis ; & courant de côté & d'autre ils excitoient le peuple contre Joſeph, qu'ils diſoient être encore chargé de l'excommunication prononcée contre lui par Arſene ; & non-ſeulement évitoient ſa communion, comme criminelle, mais en détournoient les autres : enſorte que leur parti petit

VII. Mouvemens des Arſenites. *c.* 12.

Sup. l. LXXXV, *n.* 54.

AN. 1283.

d'abord augmentoit de jour en jour. L'empereur ne leur fut pas favorable tant que Joseph vécut, parce qu'on lui fit entendre qu'il n'y avoit point de réünion à esperer, & qu'ils ne jugeoient pas ce prelat digne seulement d'être compté pour Chrétien. On ajoûtoit que ce schisme étoit dangereux même pour l'état, ce qui ne donnoit pas peu d'inquietude à l'empereur.

c. 13. Au commencement du mois de Mars 1283. le patriarche Joseph mourut consumé de vieillesse & de maladie, & fut enterré au monastere de saint Basile à C. P. L'empereur Andronic en étant délivré, s'appliqua plus fortement à la réünion des Arsenites; & leur donnant libre accès auprès de lui, il s'efforçoit de les persuader par toutes sortes de raisons. Car il les craignoit; & quoiqu'il prît pour pretexte de sauver la reputation de Joseph & l'honneur de sa memoire, il agissoit au fonds pour son propre interest: voïant bien que l'on pourroit lui disputer la couronne, si celui dont il l'avoit receuë n'étoit pas évêque, mais un simple laïque & même excommunié. Ce sont les paroles de Pachymere, qui montrent que les Grecs croïoient que le couronnement de leurs empereurs étoit plus qu'une pure ceremonie.

Les Arsenites de leur côté travailloient à guérir les soupçons de l'empereur, & à montrer que leur separation étoit legitime & fondée sur des signes de la volonté de Dieu, ce qu'ils prétendoient prouver même par des miracles: & pour

cet effet ils demandoient une égliſe particuliere à C. P. où ils puſſent faire leurs prieres : car ils diſoient que toutes avoient été profanées par ceux qui ſuivoient la communion de Joſeph. L'empereur leur donna l'égliſe de tous les ſaints, qui étoit belle & grande, mais fermée depuis ſi long-temps, qu'il y avoit peu de perſonnes qui ſe ſouvinſſent d'y avoir vû faire l'office. L'aïant reçûë ils y tinrent leurs aſſemblées, faiſant ſoigneuſement garder les portes, de peur qu'il n'y entrât quelqu'un de ceux qu'ils tenoient pour excommuniez ; & l'empereur y envoïoit ſouvent, pour montrer le ſoin qu'il prenoit d'eux, ce qui les encourageoit de plus en plus.

AN. 1283.

v. Cang. C. P. chr. p. 130.

Ils penſerent donc à confirmer leur parti par un miracle ſemblable à celui que l'on racontoit de ſainte Euphemie à Calcedoine. Car les Grecs croïoient dès-lors, qu'après que le quatriéme concile general tenu dans l'égliſe de cette ſainte, eut condamné l'hereſie d'Eutyches & de Dioſcore, les peres prirent le decret du concile écrit ſur un papier, & aïant ouvert la chaſſe où étoit le corps de ſainte Euphemie y mit ce papier, qu'elle étendit la main, le prit, le baiſa, & le rendit aux évêques. Il eſt vrai que ni les actes du concile de Calcedoine ni aucun auteur du temps ne parle de ce miracle, mais il étoit celebre du temps de l'empereur Andronic, & les Grecs en font mention dans leur menologe l'onziéme jour de Juillet, où ils diſent que l'on mit dans la chaſſe les deux confeſſions de foi, & que l'aïant ouverte quel-

Sup. l. XXVIII. n. I.

Conſt. Tij. ap. Sur. 11. Jul.
v. Baron an. 451. n. 122. 123.
Tillem. to. 5. p. 409.

AN. 1283.

ques jours aprés, on trouva celle des heretiques sous les pieds de la sainte, & celle des catholiques entre ses mains.

Les Arsenites donc esperant un pareil miracle pour ramener les autres à leur parti, demanderent à l'empereur un corps saint, & il leur donna celui de saint Jean Damascene : mais pour prevenir toute supercherie, aprés qu'ils eurent mis leurs écrits dans la chasse, il la fit enfermer dans un autre cofre fermé à clef & scellé, Or ils avoient mis leur écrit aux pieds du saint, & pretendoient qu'on le trouveroit entre ses mains. Ils commencerent donc à jeûner, à prier & passer les nuits en chantant; & cependant l'empereur fit reflexion, que dans ce qu'ils demandoient à Dieu de leur reveler, peut-être y avoit-il quelque question qui rendroit douteux son droit à l'empire, car on le disoit ainsi. C'est pourquoi il revoqua tout d'un coup la permission de faire cette épreuve; & leur envoïa dire : Les miracles ont cessé depuis long-temps, la religion étant suffisamment établie; & nous avons l'écriture & les peres qui nous instruisent de ce que Dieu demande de nous, suivant la reponse qu'Abraham fit au mauvais riche. L'empereur aïant ainsi arrêté l'entreprise des Arsenites, demeura plus attaché au parti de Joseph comme plus droit, sans toutefois rejetter absolument les premiers que leur multitude rendoit considerables.

Luc. XVI. 29.

VIII. Gregoire de Chipre patriarche de C. P.

Voulant donc se menager avec les uns & les autres, il choisit pour remplir le siege de C. P.

George

George de Chipre que Joſeph avoit fait lecteur de l'épître dans la chapelle imperiale: mais qui d'ailleurs ne ſuivit point les reglemens de Joſeph pour la conduite de l'égliſe. George étoit né dans l'iſle de Chipre entre les Latins, & en étoit ſorti à l'âge de vingt ans pour venir à C. P. ſe perfectionner dans les études; où il réüſſit tellement, qu'il devint un des plus ſçavans hommes de ſon ſiecle. Il avoit entre-autres par ſon travail, retrouvé l'ancienne pureté de la langue Grecque, oubliée depuis long temps. Comme il avoit été nourri avec les Latins, il avoit appris dès l'enfance la doctrine de l'égliſe catholique, & ſous l'empereur Michel, il fut des plus zelez pour l'union: mais il changea ſous Andronic, qui le choiſit pour patriarche, & ne voulut le faire ſacrer par aucun des prélats, qui avoient accepté l'union. Il n'oſa même s'expoſer à le faire élire dans les formes, mais il s'aſſura des ſuffrages de pluſieurs évêques en particulier: entre-autres d'Athanaſe ancien évêque de Sardique, à qui pour le gagner, il donna même par écrit le titre de ſon pere ſpirituel.

Peu de temps après vint à C. P. l'évêque de Cozile ou Mozile, ſiege d'ailleurs inconnu, envoïé d'Etolie par le deſpote Nicephore. Comme il n'avoit point eu de part à la réünion avec les Latins, l'empereur le jugea propre à ſacrer le nouveau patriarche: d'autant plus que ſon ſiege dépendoit de la métropole de Naupacte ou Lepante ſoûmiſe à C. P. Cet évêque donc pendant

AN. 1283.
Pachym. c. 14. Cang. gloſſ. gr. p. 110.
Gregor. lib. V. c. 11.
Allat. conſ. p. 775.

Pachym. lib. V. c. 20.
Id. VII. c. 14.

AN. 1283. le mois de Mars où étoit mort Joſeph, aïant pris George de Chipre, le mena au monaſtere du Precurſeur, où aïant trouvé une égliſe dans une vigne où on ne faiſoit point de ſervice, il le fit moine de ſeculier qu'il étoit, & de lecteur l'ordonna diacre. George changea de nom en prenant l'habit monaſtique, & ſe fit appeller Gregoire; & le même jour l'empereur le declara patriarche de Conſtantinople, lui donnant ſur ſon tribunal le bâton paſtoral, ſuivant l'ancienne coutume; & dès lors il exerça les fonctions qui ne dépendoient point du caractere ſacerdotal.

Enſuite l'évêque de Cozile à la priere de Gregoire, ordonna metropolitain d'Heraclée en Trace le moine Germain diſciple d'Acace, homme pieux & moderé, qui avoit paru neutre dans l'affaire de l'union; & Germain lui-même étoit homme ſimple & adonné aux exercices ſpirituels. Or l'évêque d'Heraclée avoit le privilege d'ordonner le patriarche de Conſtantinople. Ce fut donc ce nouveau métropolitain Germain qui ordonna Gregoire prêtre, puis évêque & patriarche, aſſiſté de l'évêque de Cozile & de celui de Dibra en Macedoine. Cette ceremonie ſe fit le Dimanche des Rameaux, onziéme jour d'Avril 1283. dans l'égliſe de ſainte Sophie dont on purifia l'autel: puis s'aſſemblerent autour de Gregoire des hommes qui s'étoient
c. 15. ſoumis aux ſchiſmatiques & paroiſſoient tranſportez de zele, mais qui ignoroient les ceremonies, & ne connoiſſoient pas même la diſpoſition du lieu. Car ils avoient exclus de cette action tout le

clergé ordinaire, & ne vouloient même être vûs de perſonne : toutefois ils furent obligés de faire venir l'eccleſiaſtique ou ſacriſtain pour les conduire, & leur faire obſerver au moins l'eſſentiel de l'ordination. A cette meſſe on ſacra trois pains ſelon la coûtume, pour les trois premiers jours de la ſemaine ſainte, auſquel les Grecs ne conſacrent point. Puis le nouveau patriarche alla trouver l'empereur, pour acheyer avec lui le reſte des ceremonies du jour.

AN. 1283.

v. Cang. gloſſ. gr. eccleſiaſt.

Le lundi & le mardi le clergé fut encore exclus de l'égliſe, à la reſerve de ceux qui étoient avec le patriarche. Le mercredi on devoit donner l'abſolution au clergé, mais on fut ſi longtemps à déliberer ſur la maniere de la donner, que le temps de la liturgie des préſanctifiés ſe paſſa. Enfin on fit venir les eccleſiaſtiques à la grande porte de l'égliſe, le peuple que les ſchiſmatiques eſtimoient le plus zelé étant debout des deux côtés; le clergé ſe proſterna & demanda pardon, & on lui permit d'entrer & d'aſſiſter à l'office. Mais comme il étoit nuit quand il finit, on ne celebra point la liturgie ; ſoit parce qu'il étoit trop tard, ſoit parce qu'on ne jugeoit pas que le clergé fût encore aſſés purifié pour recevoir la communion. Ce qui arriva le lendemain le fit croire : car ce jour qui étoit le jeudi ſaint, le patriarche celebrant la meſſe prit du pain qu'il avoit ſecretement fait venir du marché, & l'aïant rompu en petits morceaux ſans le conſacrer, le donna pour communion aux nouveaux reconciliés, qui l'aïant

AN. 1283. appris depuis, en furent indignés au-delà de ce qu'on peut imaginer, & jugerent dès-lors qu'ils avoient encore à attendre de plus grands maux. Le jour de Pâques tous les Chrétiens se donnoient le baiser de paix en signe de charité suivant l'usage de l'église Greque; & le lendemain lundi, qui cette année 1283. étoit le dix-neuviéme d'Avril, on assembla les évêques & le clergé, & ils se donnerent ce saint baiser: mais cette réconciliation n'avoit rien de serieux.

v. Cang. gloss. lat. Osculum.

c. 16.

IX. Concile aux Blaquernes Evêques déposés.

Ce même jour lendemain de Pâques on publia un édit, par lequel l'empereur déclaroit son pere spirituel Andronic évêque de Sardis, le même qui aïant autrefois quitté son siege, s'étoit fait moine sous le nom d'Athanase, & portoit aussi le surnom de Chalaza: l'empereur autorisoit ce qui seroit ordonné par ce prelat dans le concile qui se tiendroit à Nôtre-Dame de Blaquernes, & où se trouveroit le patriarche Gregoire & Michel Strategopule pour representer la personne de l'empereur: ceux qui s'opposeroient aux decrets de ce concile, seroient jugés comme criminels de leze-majesté. Les presidens de ce concile furent donc le patriarche & l'évêque, environnés d'un grand nombre de schismatiques, & de l'autre côté étoient assis les officiers de l'empereur prêts à executer leurs ordres. On appelloit les évêques pour les juger; & tout ce qu'on entendoit, c'étoit: Qu'on amene un tel. Il étoit accusé en face d'avoir violé les canons: quelquefois les accusateurs étoient des moines, qui se plaignoient d'a-

c. 17.
Sup. l. LXXXV. n. 9.

Gregoras. lib. VI. c. 5.

AN. 1283.

voir été perſecutez. Auſſi-tôt le juge diſoit : Qu'on l'emmene, cet impie, ajoûtoient les aſſiſtans : & les officiers de l'empereur le traînoient dehors honteuſement pieds & mains liez. Quelques-uns des moines crioient anathême contr-eux ; d'autres leur déchiroient leurs chapes épiſcopales, comme les jugeant indignes de les porter.

C'eſt ce qui ſe paſſa pendant la ſemaine de Pâques, ſans que perſonne pût éviter cette rigueur. Le patriarche Gregoire ne l'approuvoit pas, & le plus ſouvent étoit d'un different avis, mais il étoit entraîné par les autres ; & ne feignoit pas de dire en ſecret, que ce concile étoit une aſſemblée de méchans. Ceux qui ne s'y préſentoient pas volontairement, étoient amenez de force par les officiers de l'empereur. Ainſi on envoïa querir Theodore métropolitain de Cyzique, qui s'étoit retiré dans le monaſtere du Precurſeur, non tant par la crainte de la dépoſition, que des inſultes qui l'accompagnoient. Il déclara donc qu'il n'en ſortiroit point ; & comme on envoïa des gens à pluſieurs fois pour l'enlever, il ſe refugia dans le ſanctuaire de l'égliſe ſous la table ſacrée, enſorte que les officiers furent obligez de revenir ſans rien faire ; & la journée s'étant paſſée en ces conteſtations, le juge, j'entends l'évêque de Sardis, ſe ſeva après avoir preſcrit au patriarche la maniere dont il devoit proceder contre les abſens. Ils furent donc condamnez par contumace, & y gagnerent que leur dépoſition ne fut point accompagnée d'inſultes & d'outrages.

AN. 1283. c. 19. v. Not. Poss. p. 522.

En ce même concile on demanda à l'impératrice Theodora mere d'Andronic sa confession de foi, & la renonciation par écrit à la réünion avec le pape. On lui fit aussi promettre que jamais elle ne demanderoit que l'empereur Michel son époux fût enterré avec les prieres ecclesiastiques ; & pour récompense on lui accorda d'être nommée aux prieres publiques avec l'empereur son fils. On voulut aussi exiger d'Athanase patriarche d'Alexandrie, qu'il approuvât la déposition des évêques, & qu'il renonçât à l'union avec le pape, parce qu'il avoit communiqué avec ceux qui y étoient entrés ; & ce ne fut qu'à cette condition qu'on promit de l'inserer dans les diptyques avec les patriarches, mais il aima mieux n'y être point mis. Quant à Theodose patriarche d'Antioche surnommé le Prince, quoi qu'il témoignât hautement mépriser ce que faisoit le concile, il ne laissoit pas de craindre qu'on ne procedât contre lui ; c'est pourquoi il envoïa en Syrie à l'insçû de l'empereur sa démission du patriarcat. Car ces deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche residoient à C. P. & les Latins possedoient encore Tripoli, Acre & plusieurs places de Syrie. Les Grecs de l'église d'Antioche aïant reçû la démission de Theodose, élurent tout d'une voix Arsene de saint Simeon homme venerable & estimé saint, que ceux de C. P. reçûrent à leur communion, & le mirent dans les diptyques.

X. Suite des procedures contre le roi d'Arragon.

Les censures que le pape Martin avoit prononcées contre Pierre roi d'Arragon & les terres de

ſon obéiſſance, n'y furent d'aucun effet : elles furent mépriſées, non ſeulement par le roi, les ſeigneurs & les autres laïques, mais par les évêques, le clergé & les religieux de tous les ordres : ils ne ſe tinrent point pour excommuniez, & n'obſervérent point l'interdit. Le roi Pierre recuſa le jugement du pape Martin, & en appella à un pape non ſuſpect ; & en dériſion de la deffenſe de prendre le titre de roi d'Arragon, il ſe qualifioit chevalier Arragonois, pere de deux rois & maître de la mer. Le pape l'ayant appris, declara publiquement le jour de la dedicace de ſaint Pierre de Rome, c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme de Novembre 1283. que quand il ſeroit plus certainement informé de leur déſobéiſſance, il procederoit contre eux de maniere qu'elle ne demeureroit pas impunie, & que leur châtiment retiendroit les autres dans le devoir. Enſuite pour s'aſſurer du fait, il manda à l'archevêque de Narbonne de s'en informer ſoigneuſement, & lui en faire le rapport. La lettre eſt du treiziéme de Janvier 1284.

ANN. 1283.
Rain. 1284. *n.* 10.

Indic. Arrag. p. 127.

Comme les peines ſpirituelles étoient épuiſées, il ne reſtoit pour executer ces menaces que la force des armes & la guerre ouverte. C'eſt auſſi ce moïen qu'emploïa le pape par les ſollicitations du cardinal Cholet ſon légat en France. Car le roi Philippe le Hardy tint un grand parlement à Paris vers la feſte de Noël 1283. où en conſequence de la commiſſion donnée au légat, il accepta le roïaume d'Arragon au profit de Charles ſon ſecond

Duchesne to. 5. *p.* 542.

An. 1284.

fils. Pour en faire la conqueſte le pape accorda au roi la decime des revenus eccleſiaſtiques, & le legat prêcha la croiſade contre Pierre d'Arragon. Le roi Philippe ſe croiſa, & à ſon exemple pluſieurs de ſes ſujet, nobles & autres. Après le roïaume d'Arragon & le comté de Barcelone, le roi au nom de ſon fils Charles, accepta encore le roïaume de Valence, par acte du vingt-uniéme de Fevrier 1284. & le pape confirma le tout par ſa bulle du cinquiéme du Mai ſuivant, ſouſcrite par huit cardinaux. En même temps il étendit la legation du cardinal Cholet aux roïaumes de Navarre, d'Arragon, de Valence & de Majorque, & aux provinces eccleſiaſtiques de Lion, de Beſançon, de Vienne, de Tarentaiſe & d'Embrun; & dans les dioceſes de Liege, de Metz, de Verdun & de Toul.

1284. n. 5.

Ibid. n. 4.

n. 2. Le pape donna auſſi la commiſſion de prêcher la croiſade contre Pierre d'Arragon, au cardinal Gerard de Parme, legat au roïaume de Sicile: c'eſt-à-dire, dans la partie qui obéïſſoit encore au roi Charles. La lettre eſt du ſecond jour de Juin, & le pape s'y plaint que la révolution de Sicile, avoit donné occaſion aux heretiques de s'y refugier: qu'ils y trouvoient protection contre les inquiſiteurs, auſquels il n'étoit pas sûr d'entrer dans le païs: que les heretiques s'y multiplioient de jour en jour, & pervertiſſoient les ſimples.

J. Villani. lib. VII. c. 92. Piol. Luc. ap. Rain. n. 14. Duchef. p. 543.

Le legat Gerard étoit alors auprès de Charles, prince de Salerne, qui commandoit en l'abſence du roi ſon pere. Il étoit à Naples où Roger de Loria

Loria, amiral du roi d'Arragon se presenta le cinquiéme jour de Juin avec une flotte de quarante-cinq tant galeres qu'autres bâtimens. Il entra dans le port criant & défiant les François au combat, avec des paroles de mépris contre le roi Charles : il faisoit même tirer des fléches à terre pour engager le prince au combat. Le prince ne put se contenir, quoique le roi son pere lui eut envoïé un ordre exprès de ne point combattre, jusqu'à son retour. Le légat fit aussi son possible pour l'en détourner, & n'étant pas écouté il protesta par écrit devant une personne publique que cette action se faisoit contre son avis. Le prince monta sur ses galeres & s'engagea au combat, où il fut pris & mené à Messine.

AN. 1284.

Alfonse le sage roi de Castille mourut à Seville au mois d'Avril cette année 1284. après avoir regné trente-deux ans. Ce fut le premier roi d'Espagne qui ordonna d'écrire les contrats & les autres actes publics en langue Espagnole, & il ordonna que l'on traduisît la sainte écriture en la même langue. Il fit écrire de même, c'est-à-dire en Espagnol du temps, un corps de loix qu'il fit composer suivant l'intention du roi Ferdinand son pere & l'ordre qu'il en avoit reçu de lui. Il est divisé en sept parties, d'où il a pris le nom de *Las siette partidas*. Alfonse fit commencer cet ouvrage la cinquiéme année de son regne, c'est-à-dire l'an 1251. le vingt troisiéme de Juin, & il fut achevé au bout de sept ans. Ce sont plûtôt des leçons que des loix ; & la premiere partie

XI. Loix du roi Alfonse.

Sup. liv. LXXXIII. *n.* I.

Mariana lib. XIV. *c.* 7.

Prologo.

AN. 1284.

qui contient les matieres de religion, eſt un abregé de theologie & de droit canonique. Voici ce qui m'y paroît de plus remarquable par rapport à mon ſujet.

1. part. tit. 4. loi 18. La penitence ſolemnelle eſt impoſée par l'évêque le mercredi des cendres, en mettant les penitens hors de l'égliſe avec les prieres & les ceremonies preſcrites. L'archiprêtre les preſente à l'évêque le jeudi ſaint cette année & les ſuivantes, juſques à ce que leur penitence ſoit accomplie, & alors ils rentrent dans l'égliſe & ſont reconciliez. *l. 20* La penitence publique eſt impoſée en face d'égliſe, mais par un prêtre & avec moins de ſolemnité. On ordonne au penitent d'aller en pelerinage avec un bourdon, un ſcapulaire, ou quelqu'autre habit diſtingué, ou de porter un carcan de fer au bras ou au cou: ou bien on l'enferme *l. 21. 22.* dans un monaſtere pour toute ſa vie. Chaque paroiſſien ſe doit confeſſer à ſon curé. En péril de *l. 29.* mort, on peut ſe confeſſer même à un laïque, & quoiqu'il ne puiſſe donner l'abſolution, la con- *l. 45.* feſſion ne laiſſe pas d'être utile. Les évêques donnent des indulgences pour la conſtruction d'une égliſe, d'un pont, ou pour d'autres bonnes œu- *l. 50.* vres. Le prêtre peut dire deux meſſes par jour en certains cas: pour un enterrement, ou un anniverſaire: pour un mariage; pour ſatisfaire à la devotion d'un évêque, d'un roi, ou d'un autre ſeigneur. Mais il faut toujours que le prêtre ſoit à jeûn, ſans avoir pris l'ablution. Si un Juif ou un Maure rencontre le ſaint ſacrement que l'on porte à un

malade, il doit se mettre à genoux comme les Chrétiens, ou se détourner, sous peine de trois jours de prison.

Les prérogatives du pape au-dessus des autres évêques sont de pouvoir les déposer & les rétablir ensuite s'il juge à propos : de les transferer d'une église à l'autre, de recevoir leur démission, de les soustraire à la juridiction de leurs superieurs, archevêques, patriarches, ou primats : de réhabiliter les clercs dégradez par l'évêque. Il peut diviser un évêché en deux, ou en unir deux en un : soumettre un évêque à un autre, ériger un nouvel évêché. Il peut dispenser des vœux pour le voïage de Jerusalem ou d'autres pelerinages ; & absoudre des sermens, pour éviter le parjure : dispenser du vice de la naissance, ou du défaut d'âge, pour la reception des ordres & des benefices. Il peut convoquer quand il lui plaît le concile general, où tous les évêques doivent se trouver. Il peut aussi ordonner aux princes de marcher ou d'envoïer ceux qui conviennent, quand il s'agit de la défense ou de l'accroissement de la foi. Il peut faire des constitutions pour l'honneur & l'utilité de l'église en matiere spirituelle, & tous Chrétiens sont tenus de les observer. Il a le pouvoir d'ôter aux clercs leurs benefices, & de les donner, ou les promettre par ses lettres avant qu'ils vaquent. *tit. 5. l. 5.*

Il peut absoudre des excommunications prononcées par les autres ; mais personne ne peut absoudre de celles qui sont portées par lui ou par

ſes déleguez. Perſonne ne peut appeller de ſon jugement : & lui ſeul peut juger les appellations portées à ſon tribunal. En toute affaire eccleſiaſtique on peut appeller à lui ſans moïen. Il peut donner diſpenſe pour tenir pluſieurs benefices, même à charge d'ames ; & lui ſeul peut diſpenſer de la ſimonie. On doit porter à lui ſeul les cauſes majeures, comme les queſtions de foi.

l. 18. En Eſpagne quand un évêque eſt mort, le doïen du chapitre le doit faire ſçavoir au roi, & lui demander la permiſſion de proceder à l'élection, lui recommandant les biens de l'égiſe vacante. Il envoïe des gens pour les garder, & il les fait délivrer à l'évêque élû après qu'il lui a été preſenté. La loi dit que c'eſt une prérogative des rois d'Eſpagne, pour avoir conquis le païs ſur les Mores & fondé ou doté les égliſes ; mais nous avons vû que les rois de France étoient en poſſeſſion de ces droits dès le temps de la ſeconde race, ſans avoir fait de telles conquêtes.

Sup. l. LIII. *n.* 33.

tit. 6. *l.* 50. *&c.* Les franchiſes & les privileges du clergé rapportez fort au long dans ces loix ſe réduiſent principalement à la ſûreté pour leurs perſonnes & l'exemption de tributs & des charges locales, auſquelles les habitans des villes & des châteaux ſont ſujets. La juriſdiction eccleſiaſtique comprend toutes les matieres ſpirituelles, ſçavoir les dîmes, prémices & offrandes, les mariages, l'état des perſonnes, l'élection d'un prélat, le patronage, les ſépultures : *l.* 56. les benefices, les cenſures eccleſiaſtiques, le reglement des limites entre les évêques, ou les ar-

chidiacres : les ſacremens, les queſtions ſur la foi. l. 57.
En matiere profane le clerc doit proceder devant le juge eccleſiaſtique même en demandant, ſi c'eſt contre un autre clerc, & contre un laïque ſeulement en défendant. Le juge d'égliſe connoît de l. 53.
toutes les cauſes fondées ſur les pechez ſuivans : hereſie, ſimonie, parjure, uſure, adultere, nullité de mariage, ſacrilege.

Les rois & les autres princes ſeculiers doivent l. 59.
uſer de leur puiſſance pour réprimer les entrepriſes des eccleſiaſtiques préjudiciables à la religion. Comme de celui qui ſe porteroit pour pape ſans être legitimement élû : qui ſoutiendroit quelque erreur contre la foi : qui feroit un ſchiſme. Le clerc qui mépriſe l'excommunication juſques à y demeurer pendant un an, peut être contraint par ſaiſie de tous ſes biens à ſe ſoumettre à l'égliſe. En tous ces cas les clercs perdent leurs privileges d'être exempts de la juriſdiction ſeculiere. Il tit. 9. l. 19.
eſt défendu aux laïques de ſe révolter contre les prélats, qui les excommunient, & de faire entre eux des conventions & des ligues pour s'en vanger & les excommunier à leur maniere : en les empêchant dans leurs villes eux & leurs gens, d'acheter ou de vendre : de cuir à leurs fours, mou- l. 33.
dre à leurs moulins, prendre de l'eau à leurs fontaines, ni du bois ſur leurs montagnes. Celui qui demeure excommunié par an & jour, doit être declaré heretique, privé du patronage ou autre droit qu'il a ſur l'égliſe : ſes vaſſaux ne doivent plus lui obéïr ni païer ſes droits.

AN. 1284. Les religieux dont il eſt traité fort au long en cette premiere partie ſont ſeulement les moi-
tit. 7. nes & les chanoines reguliers : il n'y eſt point fait mention des freres Mandians, apparemment parce qu'ils étoient encore trop nouveaux, & qu'il ne s'en trouvoit rien dans les canons & les
tit. 13. l. 5. decretales dont ces loix furent tirées. Au contraire on y recommande fort les droits des curez, ſoit pour l'adminiſtration des ſacremens, ſoit pour les ſépultures.

Dans le prologue de la ſeconde partie, il eſt dit que la religion doit être ſoutenuë, non ſeulement par la puiſſance ſpirituelle, mais encore par la temporelle, tant contre les ennemis declarez qui ſont les infideles, que contre les mauvais Chrétiens. Pour montrer que ces deux puiſſances ſont établies de Dieu, on rapporte l'alle-
Luc. XXII. 38. gorie des deux glaives mentionnez dans l'évangile, & on ajoute, que ces deux puiſſances doivent être toujours d'accord pour s'aider mutuellement : ſans quoi la foi ni la juſtice ne pourroient durer
tit. 1. l. 1. long-temps ſur la terre. Il eſt dit enſuite que l'empereur n'eſt tenu d'obéïr à perſonne, ſinon au pape dans les choſes ſpirituelles. Par où l'on fait entendre qu'il ne lui doit point d'obéïſſance pour le temporel.

XII. Decime pour la croiſade d'outremer.

La croiſade contre le roi d'Arragon & en general toute l'affaire de Sicile étoit un grand obſta-
Rain. n. 32. cle au recouvrement de la terre ſainte, que le pape avoit toujours en vûë : & en chaque païs de la chrétienté ſe trouvoient des difficultez parti-

culieres pour l'execution de ce deſſein. Rodolfe élu roi des Romains étoit tout occupé à affermir ſa puiſſance en Allemagne, & à établir ſa famille. La Caſtille étoit en guerre civile : l'Italie diviſée par la guerre des Piſans contre les Genois : le pape avoit peine à contenir dans le devoir les Romains & les autres peuples de l'état eccleſiaſtique. On levoit par tout les décimes ordonnées par le dernier concile Lion, mais elles étoient détournées à d'autres uſages, comme on voit par les plaintes du pape contre des marchands de Luques, de Florence & de Piſe, auſquels il en voulut faire rendre compte. Le pape lui-même accorda au roi Charles de Sicile de grandes ſommes ſur les deniers provenans des décimes d'Ecoſſe, de Dannemarc, de Suede, de Hongrie, d'Eſclavonie & de Pologne.

AN. 1284. n. 15 16. 17.

Rain. 1283. *n.* 5.

Edoüard roi d'Angleterre étoit le ſeul qui paroiſſoit en état de ſecourir la terre ſainte. Il ſe croiſa avec ſaint Louis & le ſuivit au voïage de Tunis, au retour duquel il paſſa en Paleſtine & y demeura un an & demi : ainſi il connoiſſoit par lui même l'état du païs, où les affaires des Chrétiens déperiſſoient de jour en jour. Il témoignoit toûjours qu'il vouloit y retourner ; mais en 1282. il demanda au pape d'accorder la decime de ſon roïaume deſtinée à la terre ſainte à ſon frere Edmond qui prenoit alors le titre de comte de Champagne, & qui prétendoit aller à la terre ſainte au premier paſſage : au lieu que lui, le roi Edoüard, ne comptoit pas d'y paſſer

Sup. l. LXXXV. *n.* 8.

Liv. LXXXVI. *n* 15.

AN. 1284.

encore. Le pape par ſa lettre du huitiéme de Janvier 1283. lui témoigna ſon chagrin, de ce qu'il ne perſiſtoit pas dans la bonne volonté d'y aller lui-même au plûtôt ; mais, ajouta-t-il, comme le temps du paſſage n'eſt pas encore marqué, & que l'état du monde ne permet pas d'eſperer qu'il ſoit ſi proche : nous ne voïons aucune neceſſité d'accorder à preſent cette décime au comte votre frere.

Rain. 1283. *n.* 62.

n. 66.

Le roi qui ſans doute avoit compté ſur cet argent de la décime, ne s'en tint pas à la réponſe du pape, mais il s'en ſaiſit d'autorité. Les collecteurs commis par le ſaint ſiege avoient dépoſé cet argent ſous bonne garde en des lieux ſacrez & sûrs : le roi malgré les gardes fit rompre les ſceaux & les ſerrures, enlever tout l'argent & le mettre où il lui plût : puis il écrivit au pape, s'efforçant de juſtifier cette action. Mais le pape bien informé du fait, écrivit à l'archevêque de Cantorberi d'aller trouver le roi, pour retirer ces deniers de ſes mains ; & il écrivit au roi lui-même une lettre où il lui fait de grands reproches de cet attentat, & traite ſes excuſes de frivoles : puis il lui ordonne de remettre inceſſamment ces deniers, & lui défend d'uſer à l'avenir de pareilles voïes, le menaçant s'il n'obéït d'emploïer d'autres remedes. La lettre eſt du troiſiéme de Juillet 1283.

n. 67.

Il eſt à croire que roi Edoüard donna ſatisfaction au pape ſur ce ſujet : car l'année ſuivante le pape reçut agréablement un chanoine

Rain. 1284. *n.* 33.

&

& un gentilhomme ſes envoïez, qui vinrent l'aſſurer de ſa part, qu'il vouloit ſe croiſer pour paſſer à la terre ſainte. Surquoi le pape lui donna de grandes loüanges, & l'exhorta fortement à executer ſa promeſſe. La lettre eſt du vingt-ſixiéme de Mai 1284. Mais en même temps le roi faiſoit pluſieurs demandes touchant les decimes, que le pape ne trouva pas ſans difficulté. Le roi demandoit les decimes déja levées en Angleterre & en Ecoſſe & dans toutes les terres de ſon obéïſſance, l'Irlande, le païs de Galles, la Gaſcogne & le Pontieu, qui lui appartenoit par la reine ſon épouſe. Le pape répondit : ſi vous prenez la croix dans Noël prochain, nous vous accordons les decimes d'Angleterre, d'Irlande & de Galles, & même d'Ecoſſe, ſi le roi d'Ecoſſe y conſent. Et vous les recevrez pendant deux ans avant le terme du paſſage, qui ſera fixé par le ſaint ſiege. Quant aux décimes de Gaſcogne & du Pontieu, elles ont été données au roi de France : ſuivant l'ordonnance du concile de Lion. Le roi d'Angleterre vouloit profiter des extorſions que les collecteurs de la decime avoient faites en excedant leur pouvoir. Le pape dit, qu'en ce cas il falloit punir les collecteurs & les obliger à reſtitution. Il refuſa auſſi de comprendre dans la decime les biens de ceux qui mouroient ſans faire teſtament, & les premiers fruits des benefices vacans : mais il accorda au roi de n'être point contraint avant cinq ans à faire le voïage. Il ne le fit point du tout ;

AN. 1284.

n. 36.

n. 37.

n. 41. *&c.*

AN. 1284.

& il eſt très-vraiſemblable qu'il n'en vouloit qu'aux decimes.

XIII. Corruption du pain ſacré à C. P.

Pachym. VII. *c.* 21.

L'empereur Andronic Paleologue travailloit toûjours à réünir les Grecs ſchiſmatiques diviſez entr'eux. Etant paſſé en Natolie, il y fit venir le patriarche de C. P. Gregoire avec les principaux de ſon parti & du parti oppoſé, c'eſt-à-dire des Arſenites. Ils paſſerent l'hyver à Adramytte, où l'empereur les deffraïa & conferoit avec eux deux fois la ſemaine pendant le carême de cette année 1284.

Cependant il arriva à C. P. un accident, qui fut regardé comme un effroïable prodige. Le vingtiéme de Février, qui cette année étoit le *c.* 23. jour de la Quinquageſime, que les Grecs appel-
Maur. David. p. 40. lent le dimanche du fromage, parce que c'eſt le dernier jour où les laitages ſont permis : le prêtre qui officioit dans la grande égliſe, aïant celebré le ſaint ſacrifice, ouvrit le ciboire afin d'y mettre les pains qu'il avoit conſacrez pour toute la ſemaine ſuivante, où commence chez les Grecs le jeûne du carême : car les jours de jeûne ils ne conſacrent point, & diſent la meſſe des preſanctifiez comme nous faiſons le vendredi ſaint. Le prêtre aïant donc ouvert le ſaint ciboire, y trouva une hoſtie entierement corrompuë : que l'on crut être une des trois qui avoient été conſacrées l'année précedente le mercredi
Sup. n. ſaint, & qui n'avoit pas été conſumée, parce que l'on n'acheva pas la meſſe, à cauſe qu'il étoit trop tard quand les eccleſiaſtiques reçûrent

l'abſolution. Cette hoſtie ſe trouva tellement corrompuë, qu'elle n'avoit plus aucune apparence de pain, & reſſembloit plus par ſa noirceur & ſa conſiſtence à un morceau de teriaque. Le prêtre celebrant en fut effraïé & ſaiſi de tremblement. Il conſulta avec les aſſiſtans ce qu'il y avoit à faire; & ne pouvant ſe reſoudre à prendre & conſumer cette particule ſi degoutante, ni achever la meſſe ſans mettre dans le ciboire celles qu'il venoit de conſacrer. Il reſolut enfin de l'avis commun, de jetter la particule corrompuë dans le lieu deſtiné à de pareils uſages, que les Grecs nomment le four ſacré & nous la piſcine. Cette hiſtoire ſert au moins à montrer le grand reſpect des Grecs pour l'euchariſtic. AN. 1284.

L'empereur ne put venir à bout de réünir les deux partis, ni par ſes exhortations, ni par ſes raiſonnemens. Les Arſenites en revenoient toûjours à demander quelques miracles pour les aſſurer de la volonté de Dieu : croïant que s'ils cedoient aux raiſons humaines, on les accuſeroit d'opiniâtreté pour y avoir reſiſté ſi long temps. Le patriarche ne voulut point y conſentir expreſſément, mais l'empereur fit convenir les deux partis, que les Arſenites écriroient dans un volume leurs plaintes & ce qu'ils croïoient neceſſaire pour parvenir à la paix ; & que les Joſephites écriroient de leur côté leurs défenſes. Que l'on allumeroit un grand feu, où l'on mettroit les deux volumes ; & que ſi l'un des deux

XIV. Epreuve par le feu entre les ſchiſmatiques. §. 21. §. 22. n. greg.

AN. 1284.

s'y conſervoit ſans brûler, les deux partis reconnoîtroient que Dieu ſe ſeroit declaré pour les auteurs de cet écrit : que ſi tous les deux brûloient, les deux partis ſe réüniroient encore, jugeant que le feu auroit conſumé le ſujet de leur diviſion. Nous avons vû que l'épreuve par le feu, au moins par le fer chaud, étoit encore en uſage chez les Grecs vingt-cinq ans auparavant. *Sup. l.* LXXXIV. *n.* 61.

L'empereur, qui n'épargnoit rien pour procurer l'union, fit fabriquer exprès un braſier d'argent ; & comme on étoit à la ſemaine ſainte il marqua pour le jour de l'épreuve le ſamedi ſaint, qui cette année étoit le huitiéme d'Avril. Les deux partis ſe preparerent à cette action par pluſieurs prieres, & le jour étant venu, ils mirent leurs livres entre les mains de perſonnes pieuſes publiquement & en preſence de l'empereur. Ces perſonnes non ſuſpectes jetterent les livres dans le feu : les parties intereſſées faiſoient des prieres ardentes, afin que Dieu ſe declarât en leur faveur : mais le feu fit ſon effet naturel ; les deux volumes brûlerent comme de la paille, & en moins de deux heures, il n'en reſta que la cendre. Alors les Arſenites témoignerent à l'empereur qu'ils ſe ſoumettoient au patriarche Gregoire, & le prince tranſporté de joïe, les lui mena ſur le champ marchant avec eux à pied, nonobſtant la neige qui tomboit. Ils reçurent de lui des eulogies, & même la ſainte communion, enſorte qu'ils paroiſſoient entierement re-

venus de leur ſchiſme : mais dès le lendemain qui étoit le jour de Pâques, leur ardeur pour l'union commença à ſe refroidir ; ils crurent avoir été ſurpris, & s'étant à peine contenus pendant ce jour-là, le lundi preſque tous reclamerent. AN. 1284.

L'empereur voïant qu'il avoit travaillé en vain, aſſembla les principaux d'entre les Arſenites pour leur parler, & leur demanda ce qu'ils penſoient du patriarche Gregoire. Ils furent embaraſſez : car il étoit étrange de ne le pas reconnoître pour triarche, après avoir reçû la communion de ſa main ; & le reconnoiſſant il n'étoit pas honnête de chercher des pretextes de ſcandale pour refuſer de ſe réünir à lui. Enfin ils avoüerent qu'il étoit patriarche. Alors l'empereur le fit paroître, car il le tenoit caché tout proche revêtu pontificalement ; & Gregoire ſe voïant reconnu par les Arſenites, commença à leur reprocher d'avoir manqué à leurs promeſſes, emploïant ces paroles de ſaint Pierre : Ce n'eſt pas aux hommes que vous avez menti, c'eſt à Dieu ; & auſſi-tôt il prononça contr'eux excommunication, croïant ramener par-là ceux dont la conſcience étoit la plus tendre. Mais ce procedé les aigrit davantage, & ils ſe retirerent ſans ſe ſoucier de l'excommunication. Il en demeura toutefois quelques uns, dont l'empereur & le patriarche ſe réjoüirent, comme s'ils les avoient tous ramenez. Ceux-ci demanderent outre ce que l'on avoit déja fait contre le parti oppoſé, que tous ceux qui avoient été ordonnez

Act v. 4.

AN. 1284.

par Jean Veccus dans C. P. fuſſent interdits pour toûjours, ceux qui étoient hors de la ville ſuſpendus pour un temps ; ſi ce n'étoit les perſecuteurs qui devoient être interdits pour toûjours : que les autres après le temps de la ſuſpenſe ne puſſent être promus à un ordre ſuperieur, quelque progrès qu'ils fiſſent dans la vertu. Après qu'on eût redigé ces conditions par écrit, ils ſe retirerent.

XV. Andronic de Sardis diſgracié.

Andronic métropolitain de Sardis principal auteur de tous ces maux fut accuſé par le moine Galaction ſon diſciple, d'avoir mal parlé de l'empereur, auquel il étoit d'ailleurs ſuſpect de plus grands crimes. Il fut donc traité comme coupable de leze-majeſté. Premierement on le chargea d'injures & de reproches, de ce qu'étant moine il avoit oſé quitter ſon habit & reprendre le rang d'évêque ; & après pluſieurs autres inſultes, on le frappa à coups de poing & le pouſſant rudement, on le jetta hors du lieu de l'aſſemblée. Ce qui lui fut le plus ſenſible, c'eſt ce que lui fit Nicandre évêque de Lariſſe qu'il avoit dépoſé, comme aïant été ordonné par Jean Veccus. Celui-ci voïant Andronic chaſſé honteuſement, prit un capuce de moine qu'il lui mit ſur la tête : Andronic le jetta, Nicandre le remit, ce qui aïant recommencé pluſieurs fois excita la riſée des ſpectateurs.

Pach. c. 23.

XVI. Mort de Charles roi de Sicile

Nic. ſpec. lib. 1. c. 29 & Villani. VII. c. 94. Duchesne p. 543.

Charles roi de Sicile, autrefois la terreur des Grecs, mais alors accablé de chagrin pour tant de pertes, & particulierement pour la priſe de ſon fils, mourut à Fogia en Poüille le ſeptiéme

de Janvier 1285. En recevant le viatique, il témoigna une grande contrition & dit avec grand respect : Sire Dieu, comme je croi vraïement que vous êtes mon Sauveur, ainsi je vous prie d'avoir pitié de mon ame ; & comme je fis l'entrepriſe du roïaume de Sicile, plus pour ſervir la ſainte égliſe que pour mon profit, ainſi vous me pardonniez mes pechez. Il avoit vécu ſoixante-cinq ans, & en avoit regné dix-neuf - & fut enterré à Naples dans l'égliſe métropolitaine par le legat Gerard de Parme aſſiſté de pluſieurs prelats du roïaume. Comme Charles II. ſon fils aîné & ſon ſucceſſeur étoit priſonnier en Catalogne, le pape Martin prit ſoin de la conduite du roïaume & en écrivit ainſi au legat Gerard. Dès le temps que le défunt roi Charles s'acheminoit à Bourdeaux, il nous remit par ſes lettres patentes la direction de ſon roïaume, pour y réformer les abus dont ſe plaignoient les égliſes, les communautez & les particulies ; & en dernier lieu, pendant la maladie qui l'a enlevé en peu de jours, il nous a confirmé ce pouvoir par d'autres lettres patentes. Or en vertu des premieres, nous vous avons chargé de vous informer exactement de l'état du roïaume ; & aïant reçû votre réponſe, nous avons commencé à chercher les moïens les plus efficaces pour y rétablir la tranquilité, & nous nous propoſons de continuer juſques à ce que nous en voïons l'effet. La lettre eſt du onziéme de Février.

AN. 1285.

Rain. 1285. n. 5.

AN. 1285.

Le roi Charles avoit nommé pour bail ou regent du roïaume pendant l'abſence de ſon fils Robert comte d'Artois ſon neveu, qui ſe trouvoit auprès de lui, toutefois ſous le bon plaiſir du pape : qui lui confirma la regence ; mais lui donnant pour adjoint le legat Gerard de Parme & ordonnant qu'ils exerceroient en commun leur autorité, qu'ils reconnoîtroient la tenir de l'égliſe Romaine ; & qu'elle dureroit juſques à ce que le roi Charles II. fût mis en liberté. Il voulut auſſi que l'on pût appeller d'eux au ſaint ſiege. C'eſt ce que porte la bulle adreſſée à l'un & à l'autre, & dattée du ſeiziéme de Février.

Ibid. n. 6.

XVII. Mort de Martin IV. Honorius IV. p pe.

Le pape Martin IV. n'eut pas le temps d'executer ſes bons deſſeins pour la Sicile : le jour de Pâques qui cette année 1285. fut le vingt-cinquiéme de Mars, aïant celebré la meſſe & mangé à ſon ordinaire avec ſes chapelains, il ſe trouva mal ſans qu'il y parût au dehors ; & quoiqu'il dit qu'il ſouffroit beaucoup, ſes medecins ne trouvoient point ſa maladie conſiderable & ne voïoient aucun indice pour la juger mortelle. Toutefois le mercredi ſuivant vingt-huitiéme du même mois il mourut ſur le minuit à Perouſe, où il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Laurent, & pluſieurs malades furent gueris à ſon tombeau en preſence d'un grand nombre de clercs & de laïques : ſuivant le témoignage d'un auteur du temps, qui dit que ces miracles duroient encore lorſqu'il écrivoit, ſçavoir

n. 12.

Papebr. conat.

Duchesne p. 544.

voir

voir le douziéme de Mai ſuivant. Le pontificat de Martin IV. avoit été de quatre ans un mois & ſept jours. AN. 1285.

Le ſaint ſiege ne vaqua que quatre jours, & le ſecond d'Avril les cardinaux élurent Jacques Savelli noble Romain cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin. Il avoit étudié pluſieurs années dans l'univerſité de Paris, avoit été chanoine de Châlons ſur Marne, & fut fait cardinal par le pape Urbain IV. au mois de Decembre 1261. Etant élû pape il prit le nom d'Honorius IV. Il étoit fort incommodé de la goute aux pieds & aux mains, enſorte qu'il ne pouvoit celebrer la meſſe qu'avec certains inſtrumens. Aïant été élû à Perouſe il paſſa auſſi-tôt à Rome, où il fut ſacré & couronné comme il eſt vraiſemblable le dimanche vingtiéme de Mai jour de l'octave de la Pentecôte; & le vingt-cinq il écrivit ſa lettre circulaire, pour donner part à tous les fideles de ſa promotion. Il y parle ainſi: Après les funerailles du pape Martin, nous nous aſſemblâmes le premier jour d'Avril, librement ſans avoir été enfermez comme il s'eſt quelquefois pratiqué dans la vacance de l'égliſe Romaine, par un abus condamnable. Paroles qui font voir combien la conſtitution de Gregoire X. touchant le conclave étoit encore odieuſe. Honorius ne tint le ſaint ſiege que deux ans.

Rain. n. 14. 15.

Sup. l. LXXV. n. 11.

Papebr. conat.

Rain. n. 19.

Dans l'ordre des ermites de ſaint Auguſtin étoit alors un religieux, qui fut depuis un des plus fameux docteurs de ſon temps. C'étoit Gilles de

XVIII. Retractation de frere Gilles de Rome. *Labbe de ſcript.*

AN. 1285. Rome de l'illuſtre famille des Colonnes, qui avoit long-temps étudié à Paris, & été diſciple de ſaint Thomas d'Aquin. Le roi Philippe le Hardi l'avoit donné pour précepteur à Philippe ſon fils aîné & ſon ſucceſſeur à la couronne. Or pendant que frere Gilles de Rome étudioit à Paris, il avoit avancé de vive voix & par écrit quelques propoſitions, que l'évêque Eſtienne Tempier avoit jugées devoir être retractées après les avoir examinées par lui-même, & fait examiner par le chancelier de ſon égliſe & par d'autres docteurs en théologie : mais frere Gilles de Rome loin de les retracter, s'étoit efforcé de les appuïer de pluſieurs raiſons. Depuis étant venu à Rome, il offrit au pape Honorius de ſe retracter de la maniere qu'il l'ordonneroit. Surquoi le pape écrivit à l'évêque de Paris Renoul de Hombliere ſucceſſeur d'Etienne, d'aſſembler le chancelier de ſon égliſe & tous les autres docteurs en théologie, & par leurs avis en leur preſence faire revoquer à frere Gilles tout ce qu'ils jugeroient reprehenſible à la pluralité des voix : particulierement ce que l'évêque Etienne avoit ordonné de retracter. La lettre eſt du premier de Juin 1285.

Rain. 1285. *n.* 76.

Les freres Mineurs tinrent cette année à Milan leur vingt-ſixiéme chapitre general, où ils élurent à la place de frere Bonne-grace, mort l'année précedente, frere Arlot de Prato en Toſcane, qui étoit alors à Paris, & qui fut l'onziéme general de l'ordre. Il fit venir à Paris frere Pierre-Jean d'Olive pour continuer l'examen de ſa doc-

Vading. 1285. *n.* 4. 5.

trine toujours ſuſpecte; mais il ſe défendit ſi bien qu'il évita encore alors la condamnation, & Arlot mourut l'année ſuivante à Paris, n'aïant gouverné l'ordre qu'onze mois. Son pere gentilhomme d'ancienne nobleſſe & ſes trois freres avoient auſſi embraſſé la regle de ſaint François.

AN. 1285. *Id.* 1286. *n.* 1.

XIX. Mort du roi Philippe le Hardi.

Vers la Pentecôte, qui cette année fut le treiziéme de Mai, le roi Philippe le Hardi aſſembla ſon armée près de Toulouſe pour marcher à la conquête du roïaume d'Arragon aïant avec lui le cardinal Jean Cholet légat du ſaint ſiege. Outre les décimes de France, le pape Martin avoit accordé au roi en faveur de cette entrepriſe, celles des dioceſes de Liege, de Metz, de Verdun & de Baſle: dequoi l'empereur Rodolfe ſe plaignit au nouveau pape Honorius, demandant que cette conceſſion fût révoquée. Mais le pape lui repreſenta, que cette guerre étoit entrepriſe par ordre du ſaint ſiege contre Pierre d'Arragon ſon perſécuteur; & que les décimes de ces dioceſes n'étoient impoſées que pour peu de temps. La lettre eſt du premier jour d'Août. Il donna auſſi les décimes du roïaume de Majorque pendant trois ans à Jacques roi de cette Iſle, qui bien que frere de Pierre roi d'Arragon avoit pris contre lui le parti du roi Philippe.

Duchesne tom. 5. p. 544.

Rain. n. 24.

L'armée de France entra en Catalogne le vingtiéme de Juin, & les croiſez dont elle étoit compoſée ne commettoient pas moins de déſordres que d'autres troupes. Ils profanoient les égliſes par l'effuſion du ſang & par des impuretez: ils

Geſta. comit. Barcin. p. 566.

AN. 1285.

violoient même des religieuſes. Ils emportoient les vaſes ſacrez, les croix, les images, les livres, & les ornemens d'égliſe, & ſe les vendoient l'un à l'autre. Ils dépendoient les cloches, les briſoient ou les emportoient. C'eſt ainſi qu'ils ſe conduiſirent pendant toute la campagne, prétendant toutefois gagner l'indulgence de la croiſade : pour laquelle ils avoient une telle devotion, que ceux qui ne pouvoient tirer de fléches ou emploïer d'autres armes, prenoient des pierres & diſoient :

p. 519. Je jette cette pierre contre Pierre d'Arragon pour gagner l'indulgence.

p. 518. Le roi Philippe aſſiegea Gironne la veille de ſaint Pierre ving-huitiéme de Juin, & ſe logea chez les freres Mineurs avec le légat Jean Cholet.

Duchesne p. 446. Pendant ce ſiege les François ruïnerent hors la ville l'égliſe de ſaint Felix, & couperent en petites parties les reliques de pluſieurs ſaints, entr'autre le corps de ſaint Narciſſe regardé comme patron de Gironne. Les Catalans attribuerent à une punition divine de ces profanations & de ces crimes les maux dont l'armée Françoiſe fut affligée. Premierement une multitude innombrable de mouches attaquerent leurs chevaux & par leurs piqueures venimeuſes en tuerent un grand

Nicol. Special. l. 11. c. 1.

p. 570 nombre : dont les corps avec ceux des hommes tuez par les ennemis étant promptement corrompus par la chaleur, cauſerent une infection inſupportable, & enſuite des maladies, dont moururent pluſieurs ſeigneurs & une grande partie des troupes. C'eſt pourquoi après la priſe de Gironne

qui se rendit le septiéme de Septembre, le roi Philippe ne songea plus qu'à se retirer : mais dans cette marche il fut lui-même attaqué de la maladie de l'armée, & devint si foible que ne pouvant plus se tenir à cheval on le portoit à bras sur un lit. Il arriva ainsi à Perpignan, où il mourut le dimanche vingt-troisiéme de Septembre, âgé de quarante ans, après en avoir regné quinze. Son fils aîné Philippe IV. surnommé le Bel lui succeda à à l'âge de dix-sept ans & en regna vingt-neuf.

AN. 1285.

Duchesne p. 548.

Cependant le pape Honorius achevant le travail commencé par son predecesseur, publia une constitution pour retrancher les abus introduits dans le roïaume de Sicile, qui avoient causé la révolte ; & cela du consentement du nouveau roi Charles II. qui s'étoit entierement soumis à ce que le pape en ordonneroit. Cette constitution est dattée de Tivoli le vingt-septiéme de Septembre 1285. & souscrite par quatorze cardinaux ; mais elle ne regarde que le gouvernement temporel. Ensuite le pape voulant ramener à l'obéissance des François les Siciliens, qui reconnoissoient le roi d'Arragon : declara qu'ils seroient privez du benefice de cette constitution tant qu'ils lui demeureroient soumis. Enfin il reserva au saint siege la disposition des évêchez du roïaume de Sicile tant que la guerre dureroit, de peur qu'on n'y mit des sujets mal intentionnez pour le roi Charles.

XX. Constitution du pape pour la Sicile.

Rain. n. 29.

Le roi Pierre d'Arragon ne survécut gueres qu'un mois au roi de France, & mourut le onziéme

XXI. Mort de Pierre roi d'Arragon.

AN. 1285. de Novembre jour de ſaint Martin âgé de quarante-ſix ans, dont il en avoit regné neuf. Il ſe reconcilia à l'égliſe & reçut tous ſes ſacremens, par les mains de l'archevêque de Tarragone. Alfonſe ſon fils aîné lui ſucceda aux roïaumes d'Arragon & de Valence & au comté de Barcelone, & Jacques ſon ſecond fils au roïaume de Sicile, ſuivant qu'il en avoit diſpoſé par ſon teſtament.

Geſta com. Barcin. c. 28. p. 573.

Nic. Spec. 11. c. 7.

XXII. Abſolutions accordées par le pape.

En Italie la ville de Viterbe étoit demeurée excommuniée pendant tout le pontificat précedent, à cauſe de la ſédition arrivée après la mort du pape Nicolas III. & l'empriſonnement des deux cardinaux Matthieu & Jean des Urſins. Les habitans avoient demandé pardon au pape Martin ſans avoir pû l'obtenir : mais le pape Honorius ſe laiſſa fléchir à leurs ſoumiſſions & leva l'excommunication, à la charge qu'ils abattroient la plus grande partie de leurs murailles & fonderoient un hôpital, où ils emploïeroient juſques à vingt-quatre mille livres de papalins, & qui ſeroit pleinement ſoumis à celui du ſaint Eſprit de Rome. De plus la ville de Viterbe fut privée de toute juriſdiction & le pape la retint toute entiere : ſe réſervant auſſi la faculté de proceder ainſi qu'il jugeroit bon contre les particuliers coupables de la ſédition. La bulle eſt du quatriéme de Septembre 1285.

Rain. 1285. n. 70. n. 43.

Sup. l. LXXXVII. n. 43.

Rain. n. 67.

Vghell. to. 4. p. 163.

Melchior Buſſetto évêque de Tortone en Lombardie avoit été tué l'année précedente en cette maniere. Guillaume marquis de Montferrat, prit de force la ville de Tortone, & l'évêque qui

avoit ſoutenu la guerre contre lui ſe ſauva dans le tumulte à pied & déguiſé ; mais il fut pris par des gens du marquis & gardé quelque temps dans un château par ſon ordre. Enſuite comme quelques parens de l'évêque tenoient encore dans un château nommé Sorli & refuſoient de le rendre à ſon ordre : le marquis l'y envoïa ſous bonne garde, mais ils n'obéïrent point ; & lorſqu'on remenoit l'évêque vers Tortone, il fut tué avec quelques autres, ſans que les gens du marquis s'en apperçuſſent à cauſe d'un broüillard eſpais qui les ſéparoit, & ſon corps demeura long temps ſans ſepulture. AN. 1285.

Le marquis l'aïant appris témoigna en être fort affligé : il fit rapporter le corps & enterrer honorablement dans l'égliſe cathedrale de Tortone. Toutefois il fut cité à comparoître en perſonne devant le pape, pour rendre compte de ce meurtre : parce qu'il étoit conſtant que l'évêque avoit été arrêté & gardé par ſon ordre. Il envoïa en cour de Rome s'excuſer, proteſtant premierement qu'il n'avoit ni commandé, ni conſeillé la mort de l'évêque, & qu'au contraire il en avoit eu une ſenſible douleur. Enſuite qu'il lui étoit impoſſible de faire le voïage de Rome, à cauſe des ennemis dont il étoit environné, & de ceux par les terres deſquels il faudroit paſſer : enſorte que ce ſeroit expoſer ſa vie & ſon état pendant ſon abſence.

Le pape Honorius fut touché de ces raiſons, & donna commiſſion à l'archevêque de Coſence

AN. 1285.

& au provincial des freres Preſcheurs en Lombardie d'examiner ſans procedures judiciaires les excuſes du marquis, & s'ils les trouvoient veritables, le recevoir à ſe purger de la mort de l'évêque avec vingt perſonnes : enſuite lui impoſer cette penitence. Il ira publiquement nuds pieds en chemiſe & la tête nuë, depuis le lieu où l'évêque a été pris juſques à l'égliſe de Tortone, & dans les villes de Verceil, d'Ivrée & d'Albe, depuis la porte juſques à l'égliſe cathedrale. Il ſera privé lui & ſa poſterité de tout droit de patronage, fief ou bail emphyteotique qu'il tient de l'égliſe de Tortone ; & ſa poſterité juſques à la quatriéme generation ſera incapable de poſſeder aucun benefice dans la même égliſe. Il rendra tous les châteaux & les terres qu'il retient appartenans à cette égliſe. Enſuite vous lui donnerez l'abſolution qu'il demande, à la charge de fonder dans un an un autel dans l'égliſe de Tortone, qui ſoit déſervi par deux prêtres avec chacun vingt-cinq livres Genoiſes de revenu. Vous lui enjoindrez auſſi le voïage d'Outre-mer, ou le pelerinage à ſaint Jacques de Compoſtelle, quand nous jugerons à propos ; & de plus des jeûnes, des prieres & d'autres œuvres pies, ſelon que vous croirez expedient pour ſon ſalut. Nous voulons de plus qu'il vienne ſe preſenter devant nous dans l'an après que ſes excuſes auront ceſſé ; & nous ne prétendons point par cette indulgence ôter aux princes ſeculiers la faculté d'exercer envers lui les loix portées contre les ſacrileges. Cette commiſſion

mission est dattée de Rome le vingtiéme de Decembre 1285.

AN. 1285.

En Pologne Lesco le Noir duc de Cracovie fut absous par ordre du pape Honorius de l'excommunication qu'il avoit encouruë, pour avoir empriſonné & maltraité l'évêque Paul deux ans auparavant ; & les chapelains du duc, qui nonobstant les censures avoient celebré devant lui l'office divin, furent relevez de leur interdiction. Le duc termina cette affaire par une transaction avantageuse à l'évêque. Le pape Honorius écrivit aussi aux seigneurs & aux prélats de Pologne pour y faire païer le denier saint Pierre établi sous le roi Casimir, plus de deux cens ans auparavant.

Rain. n. 72.

Sup. l. LXXVI. n. 10.

Cromer. lib. 10. p. 171.

Sup. l. LIX. n. 39.

XXIII. Evêque de Breslau maltraité.

Henri IV. duc de Silesie, surnommé le Bon par ironie, imposa sans aucun droit à Thomas évêque de Breslau & à tout le clergé du diocese, une grosse contribution d'argent, pour se dédommager des frais d'une guerre qu'il avoit entreprise & soutenuë injustement. Comme on refusoit de païer cette imposition, Henri se saisit de tous les biens de l'évêque & du clergé, & ensuite de toutes les dîmes. L'évêque Thomas après avoir inutilement tenté les voïes de la douceur, porta ses plaintes à Jacques Svinca archevêque de Gnesne son métropolitain, qui le jour de l'Epiphanie 1285. assembla un concile à Lancicie, où se trouverent quatre évêques : Paul de Cracovie, Jean de Posnanie, Villas de Vladislavie, & Volmir de Lusuc : avec grand nombre d'abbez & d'autres

Longin. lib. 7. pag. 835. Cromer. lib. 10. p. 172.

Tom. XI. conc. p. 1238.

AN. 1285.

prelats. Ce concile excommunia le duc Henri & tous ſes complices, & mit en interdit tout le dioceſe de Breſlau.

Tout le clergé ſeculier & regulier obſerva l'interdit, excepté les freres Mineurs du convent de ſaint Jacques dans la ville : mais les freres Preſcheurs l'obſerverent, auſſi furent-ils chaſſez avec l'évêque & tout le clergé. L'évêque ſe retira à Ratibor en Sileſie dans ſon dioceſe, où il fut bien reçû par Ladiſlas duc d'Opolie qui en étoit le maître : mais le duc Henri lui fit la guerre pour ce ſujet, & vint l'aſſieger dans Ratibor : ce qui fit murmurer le peuple de la ville contre l'évêque Thomas & ſon clergé qui leur avoient attiré la diſette des vivres. Alors le prelat aimant mieux ſe mettre en peril que de faire ſouffrir ce peuple, auquel il avoit obligation : ſe revêtit de ſes habits pontificaux, & ſortit ainſi de la ville avec quelques-uns de ſon clergé, revêtus auſſi de leurs ornemens. Il marcha droit au camp du duc Henri, qui ſurpris & touché de ce ſpectacle, ſortit de ſa tente, courut au devant de l'évêque & ſe jetta à ſes pieds. L'évêque le releva ; ils s'embraſſerent avec larmes ; & étant entrez ſeuls dans une égliſe prochaine de ſaint Nicolas, ils ſe reconcilierent : le duc promit de rendre à l'évêque, aux égliſes & au clergé, tout ce qu'il leur avoit ôté, il leva le ſiege de Ratibor, & l'archevêque de Gneſne leva les cenſures. Mais ceci n'arriva qu'en 1287.

XXIV. Suite de l'état de l'égliſe Grecque.

L'empereur Andronic Paleologue étant revenu à C. P. après ſon voïage de Natolie, n'abandon-

noit point ſon entrepriſe de réünir entr'eux les Grecs ſchiſmatiques. Il y étoit excité de nouveau par quelques prétendus prodiges, qui le frappoient extrêmement, car il étoit timide, & ſuperſtitieux. Dans une maiſon particuliere attenant à ſainte Sophie, une image de la Vierge peinte ſur une muraille parut pleurer pendant pluſieurs jours, & ſi abondamment qu'on recüeilloit les larmes avec des éponges. Dans une autre maiſon l'image de ſaint Georges parut jetter beaucoup de ſang. Ces accidens étoient les effets naturels de l'humidité des murailles : mais les Grecs les prenoient pour des prodiges & des ſignes de la colere de Dieu. L'empereur craignit donc que Dieu ne lui marquât que rien ne le devoit détourner du ſoin de réünir l'égliſe : mais il ne pouvoit ramener les eſprits. Les Arſenites étoient choquez de ce qu'on nommoit le patriarche Joſeph dans les prieres publiques, & de ce que l'on communiquoit avec ſes ſectateurs, quoiqu'il eût été excommunié par Arſene. La réünion avec le pape étoit encore une des cauſes de leur éloignement.

Pachym. lib. VII. c. 30.

Pour les appaiſer l'empereur leur accorda la permiſſion de rapporter le corps d'Arſene de Proconeſe à C. P. ce qu'ils demanderent artificieuſement, afin qu'Arſene paroiſſant avoir été injuſtement chaſſé, Joſeph paſſât pour uſurpateur. Mais l'empereur ne penetrant pas leur intention, & n'aïant en vûë que la paix de l'égliſe, leur accorda auſſi-tôt ce qu'ils demandoient. Le corps d'Arſene

c. 31. Gregoras VI. c. 1. n. 9.

étant arrivé à C. P. fut reçû à la porte de la ville par le patriarche Gregoire, accompagné de tout le clergé & par l'empereur avec tout le senat, & porté solemnellement à sainte Sophie avec le chant & le luminaire. Mais depuis Theodora fille d'Eulogie & niéce de l'empereur Michel le mit au monastere de S. André qu'elle avoit rebâti.

Pachim. c. 33. Greg. c. 2.

L'empereur Andronic étoit demeuré veuf, dès le vivant de son pere, & sa défunte femme Anne de Hongrie lui avoit laissé deux fils Michel & Constantin. Voulant donc se remarier, il ne crut pas devoir s'allier à une tête couronnée, parce que les enfans qui viendroient de ce second lit ne devoient pas regner; & il se contenta d'épouser Iolande autrement Irene, fille de Guillaume marquis de Montferrat & de Beatrix de Castille fille d'Alfonse l'astrologue. Ce mariage se fit sans dispense du pape contre la coûtume des Latins, qui n'en contractoient point sans sa permission avec les Grecs schismatiques: mais le marquis de Montferrat étoit alors excommunié à cause du meurtre de l'évêque de Tortone, car c'étoit pendant le cours de l'année 1285. c'est pourquoi il traita secretement l'affaire de ce mariage.

Ducang. famill. Byz. p. 235.
Id. not. Gregor. p. 731.
Allat. cons. p. 708.

XXV. Plaintes de Veccus.

Neophyte nouvel évêque de Prusse en Bithinie voulut signaler son zele contre l'union avec le pape, & ordonna l'abstinence de chair pendant quelques jours, pour l'expiation de ce prétendu crime. Le peuple de Prusse trouvant cette penitence incommode, s'en prit à Jean Veccus relegué

Pachym. c. VII. c. 34.

dans la même ville, comme à l'auteur de la réünion & le chargeoit de maledictions. On en faiſoit même des reproches en face à ſes gens quand ils paſſoient. Il ne crût pas le devoir ſouffrir, & s'en expliqua publiquement dans la grande cour du monaſtere où il étoit. Il traitoit avec mépris l'évêque Neophyte comme ignorant des affaires eccleſiaſtiques, & parlant du patriarche Gregoire, il diſoit : Quelle raiſon avez vous de me charger d'injures & me fuir, moi qui ſuis Romain né de Romains, c'eſt ainſi que ſe nomment encore les Grecs, & recevoir avec applaudiſſement un homme né & élevé chez les Italiens, qui eſt venu chez nous portant leur habit & parlant leur langue ? C'eſt que l'iſle de Chipre, d'où étoit Gregoire étoit alors ſoumiſe aux Latins. Si vous dites, continuoit Veccus, que c'eſt à cauſe de la doctrine ; que l'empereur nous aſſemble tous & nous écoute, & que des hommes ſçavans & pieux jugent par les écritures ſi je ſuis dans l'erreur : mais qu'on ne me condamne pas ſur les diſcours des ignorans & de la lie du peuple.

Veccus parloit ainſi publiquement, & on voïoit bien qu'il vouloit qu'on le rapportât à l'empereur. On ne tarda pas à le faire, & l'empereur fit venir Veccus à C. P. où il logea au monaſtere de S. Coſme nommé communement Coſmidion, qui étoit hors la ville. Alors l'empereur convoqua un concile dont il marqua le jour & le lieu, qui fut la ſale d'Alexis au palais des Blaquernes. Le pa-

Ducang. C. P. IV. p. 182.

Id. II *p.* 112. triarche Gregoire y presidoit & celui d'Alexandrie. Athanase y assistoit incommodé & couché sur un lit : tous les évêques y étoient avec grand nombre d'ecclesiastiques & de moines. L'empereur y étoit en personne environné des grands & des plus considerables du senat. Le grand logothete Muzalon étoit des premiers, s'étant chargé avec le patriarche d'attaquer Veccus.

XXVI. Second concile aux Blaquernes.

Pachym. c. 35.

L'orateur de l'église commença l'action adressant la parole à Veccus & dit : Puisque nous avons encore en son entier l'écrit ; ou vous confessez d'avoir failli, ou vous demandez pardon, & faites votre démission ; pourquoi revenez-vous encore aujourd'hui soutenant qu'on vous a fait tort, & obligeant à convoquer un si grand concile ? Veccus répondit : C'est que je n'ai tout quitté que pour avoir la paix, voïant qu'on me demandoit raison à contre-temps des expressions des Peres que j'avois rapportées : mais je n'ai pas prétendu pour cela donner lieu de me pousser & de m'accuser d'heresie. Alors le patriarche Gregoire prit la parole & dit : Et qu'en pensent ceux qui sont avec vous ? C'étoit Constantin Meliteniote & George Metochite, qui répondirent : Si vous voulez simplement apprendre la créance que nous avons dans le cœur & que nous confessons de bouche, c'est celle dont tout le monde convient, & que nous conserverons jusques au dernier soupir : que si vous demandez aussi le sentiment des Peres, que nous soutenons n'être point contraire au symbole, mais en être

ſimplement une explication : nous trouverons dans leurs écrits que le ſaint Eſprit eſt donné, envoïé, émané du Pere par le fils : quelques-uns même diſent qu'il en procede. Le grand ſaint Jean Damaſcene dit que le Pere produit le ſaint Eſprit par le Verbe. Or nous reconnoiſſons que producteur eſt la même choſe que principe : mais nous ne diſons pas que le Fils ſoit principe dans la proceſſion par laquelle le S. Eſprit vient du Pere ni même principe commun : au contraire nous anathématiſons ceux qui parlent ainſi. Nous diſons ſeulement que le Pere eſt principe du S. Eſprit par le Fils. Saint Auguſtin toutefois ne fait point difficulté de dire que le Pere & le Fils ſont un même principe du S. Eſprit.

S. Aug. v. Trin; c. 14. n. 15.

Le grand logothete dit : Et comment ne faites vous pas le Fils principe en diſant que le Pere eſt principe par le Fils, d'où s'enſuit que le Pere n'auroit pas produit le ſaint Eſprit s'il n'avoit engendré le Fils ? Les archidiacres répondirent : On avance dans la theologie pluſieurs propoſitions, d'où ſemblent ſuivre des conſequences abſurdes par la petiteſſe de notre raiſon : comme quand on dit que le Pere eſt Dieu parfait, & de même le Fils & le S. Eſprit, d'où ſemble ſuivre que ce ſont trois Dieux. Nous nous en tenons à ce que nous trouvons écrit, ſans admettre les mauvaiſes conſequences. Le grand logothete reprit : Je n'avoüerai jamais que le S. Eſprit procede du Pere par le Fils : je trouverois moins abſurde de dire qu'il procede du Pere & du Fils : en ce que la difference de

prepoſitions *de* & *par* ſemble marquer deux principes. Les archidiacres dirent : Accuſez donc ſaint Jean Damaſcene d'avoir introduit des nouveautez ; mais ne nous accuſez pas d'hereſie, pour honorer ces expreſſions que vous reconnoiſſez être de lui. Le patriarche dit : On honore l'évangile, qui dit que le Pere eſt plus grand que le Fils : mais on explique ce paſſage par d'autres. Vous devriez de même expliquer celui de S. Jean Damaſcene, au lieu de le détourner à un ſens particulier & different de la doctrine commune des Peres ; & il preſſoit fort les archidiacres de répondre. Ils dirent : Ce paſſage de l'évangile a été ſuffiſamment expliqué par les Peres : celui de S. Jean Damaſcene ne peut avoir d'autres ſens. S'il en a, nous vous prions de nous le montrer.

Le patriarche : Les Peres l'expliquent en diſant, que le ſaint Eſprit procede du Pere. Les archidiacres : Et qui ne le dit pas ? nous le croïons de tout notre cœur. Le logothete. Si vous le recevez, pourquoi y ajoûtez-vous autre choſe ? Les archidiacres : C'eſt que le temps le demandoit pour la paix de l'égliſe. Veccus : ſi vous voulez nous ne parlerons point maintenant de cette propoſition, qui vous paroît trop hardie : mais du moins nous n'avons pas tant beſoin de nous défendre contre l'accuſation de pervertir la ſaine doctrine. Puis s'adreſſant au logothete il ajoûta : Je voi que vous ſuivez les regles de la dialectique, & que vous raiſonnez juſte, je le dis ſans vous flatter.

Les

Les Peres parlant de ſainte Trinité emploïent les comparaiſons quoi qu'imparfaites du ſoleil & d'un fleuve. Le raïon, diſent-ils, vient immédiatement du ſoleil & la lumiere auſſi : eſt-ce donc le raïon ou le ſoleil qui eſt le principe de la lumiere ? Saint Gregoire de Nyſſe me l'explique en diſant : De ce qui a un principe l'un en vient immédiatement, l'autre par ce qui en vient immédiatement. Le patriarche : Et vous ne confeſſez pas que le ſaint Eſprit ſoit immédiatement uni au Pere ? qui peut écouter une telle propoſition ? On doit dire du ſaint Eſprit, ce qui eſt dit du Fils, qu'il eſt dans le Pere, & le Pere en lui. N'en convenez-vous pas ? Oüi : reprit Veccus : il faut avoüer que le S. Eſprit eſt immédiatement uni au Pere, parce qu'il n'y a point de diſtance entr'eux : mais que le S. Eſprit procede immédiatement du Pere, ſa difference d'avec le Fils ne permet pas de le penſer : car il procede par celui, qui procede immédiatement, comme dit ſaint Gregoire de Nyſſe. Mais c'eſt vous qui rendez cette propoſition abſurde en y mettant des diſtances de temps & de lieux. C'eſt pourquoi le même pere ajoûte : La mediation du Fils lui conſerve le privilege d'être ſeul engendré, ſans éloigner le ſaint Eſprit de l'union avec le Pere.

Alors le patriarche d'Alexandrie parla ainſi à Veccus de deſſus ſon lit : Nous tenons la doctrine de l'égliſe telle que nous l'avons reçûë, mais nous n'avons point appris à parler ainſi. Si l'égliſe croïoit

distinctement ce que vous dites, nous ne pourrions l'ignorer : nous conserverons les dogmes de la foi simplement & sans curiosité. Pourquoi donc vous efforcez-vous d'introduire dans l'église de Dieu autre chose que ce que nous avons reçû par tradition ? Il faut maintenir la paix & laisser toutes ces subtilitez. Mais, seigneur, on nous accuse d'heresie, reprit Veccus avec ses archidiacres. Et oüi, continua le patriarche d'Alexandrie, parce qu'on regarde comme une heresie de vouloir établir des propositions extraordinaires : quand même elles ne seroient point dangereuses. C'est pourquoi je vous conseille de les laisser & de revenir au sentiment commun & manifeste & à la paix : vû principalement que l'empereur veut bien s'en rendre le mediateur.

Mais le patriarche Gregoire continua de presser Veccus & les siens sur la difference des propositions *de* & *par*, & sur ce que le S. Esprit ne procede pas immédiatement du Pere, s'il en procede par le Fils. A quoi Veccus répondit : Nous confessons notre témerité, & nous en demandons pardon : mais ce n'est point une vaine curiosité, qui nous a fait parler ainsi, c'est le desir de faire cesser la division des églises. Il veut dire la Grecque & la Latine. Estoit-ce donc un sujet pour nous traiter d'apostats & d'heretiques ? pour casser les ordinations, laver le sanctuaire, profaner & jetter le saint chrême que nous avions consacré ? En usons-nous ainsi, quoique nous prétendions montrer que

votre théologie n'eſt pas exacte ? & en quoi avons-nous manqué, dit le patriarche ? Veccus tira auſſitôt un papier, que le patriarche lut, puis il le déſavoüa & les ſiens auſſi : mais le cartophylace Georges Moſcampar reconnut que c'étoit ſon ouvrage, & voulut le défendre. Voïons donc, dit Veccus, quelle peine vous lui impoſerez pour avoir alteré la doctrine. On parla long temps ſur ce ſujet, & Veccus ajoûta :

Voulez vous que je vous ouvre un avis bien ſimple comme amateur de la paix. Nous avons rapporté les paſſages des Peres, ſelon que le temps le demandoit. Nous avons reçû, & nous recevons encore quiconque dit que le S. Eſprit procede du Pere : c'eſt l'expreſſion du Sauveur & du concile. Mais nous recevons auſſi celui qui dit qu'il procede du Pere par le Fils, comme conforme à tout le ſeptiéme concile ; & nous accuſons de témerité celui qui ne reſpecte pas les expreſſions des Peres. Aujourd'hui donc que les patriarches ſont preſens, les évêques, tout le clergé, des moines pieux, des laïques choiſis : j'aime mieux ſuivre avec vous la foi orthodoxe, ou ſi vous vous trompez, être condamné avec vous au jugement de Dieu, que de chercher ſeul ma ſeureté. Mais de m'obliger à rejetter un dogme des Peres ſi ancien & ſi univerſel, ſans vous mettre en peine de m'inſtruire : c'eſt ce qui ne me paroît pas raiſonnable. Car j'ai auſſi ma conſcience pour craindre de m'égarer. Je renonce à mes propres lumieres ;

Sup. l. XLIV. *n.* 47. 59.

je me livre entierement à vous, éclairez-moi, conduiſez-moi, je vous ſuivrai. Que l'on dreſſe un écrit, que l'on rejette ſi vous voulez les termes, *par le Fils*, quelque peril que je voïe à mépriſer cette expreſſion des Peres : ſi je refuſe de vous ſuivre, accuſez-moi d'opiniâtreté, ou même d'hereſie. Mais ſi vous craignez de rejetter les Peres, & voulez nous charger de la haine de l'avoir fait : il eſt raiſonnable, pour ne pas dire neceſſaire, que nous craignions de nous tromper étant ſeuls, & de nous mettre en peril.

Le patriarche ſe voulant juſtifier repliqua : Ce n'eſt pas nous qui l'avons écrit, c'eſt à vous qui l'avez écrit & remué cette queſtion à le rejetter. Et qui vous en empêche, reprit Veccus, puiſqu'il s'agit de ramener vos freres ? Mais loin de perſuader le patriarche, il ne fit que l'irriter & s'attirer de ſa part des duretez & des injures. De quoi Veccus aigri de ſon côté, lui fit des reproches ingenieux : puis ſe tournant vers l'empereur, il declara à haute voix & avec ſerment, que ſi Gregoire ne ſortoit du ſiege patriarcal jamais le trouble de l'égliſe ne s'appaiſeroit. A ces mots l'empereur entra en colere & ſe leva diſant : Quoi donc après toute la peine que j'ai priſe pour l'égliſe, vous recommencez à la troubler ? & vous l'embarraſſez de deux guerres, de celle des ſchiſmatiques & de la vôtre ? Il s'étendit beaucoup ſur ce ſujet, faiſant voir ſon chagrin de ce que cette conference avoit ſi mal réuſſi contre ſon attente.

Le concile s'étant ſeparé, Veccus & les ſiens retournerent au monaſtere de Coſmidion & y demeurerent ; mais ſous bonne garde. L'empereur y envoïoit les exhorter à la paix, à quitter l'eſprit de diſpute, & demeurer en repos avec ſes bonnes graces : autrement il les menaçoit d'exil & de mauvais traitemens, parce qu'il n'en ſeroit point autrement que ce qui avoit été ordonné. Ils demeurerent fermes & déclarerent, qu'ils ſouffriroient tout ce qui plairoit à l'empereur plûtôt que de ſe ſoumettre à ceux qui les avoient injuſtement condamnez. Après pluſieurs tentatives l'empereur irrité reſolut de les exiler, & les envoïa à une fortereſſe nommée de ſaint Gregoire au golfe d'Aſtaque ou Comidia en Bithynie, où ils furent enfermez & gardez par des François commandez par un officier des gardes de l'empereur : mais ſans qu'il eût pourvû à leur ſubſiſtance.

AN. 1286.

XXVII. Veccus relegué.

XXVIII. Jacques roi de Sicile.

Le nouveau roi de Sicile Jacques d'Arragon ſe fit couronner en vertu du teſtament de ſon pere le jour de la purification de la Vierge ſecond de Février 1286. La ceremonie ſe fit à Palerme dans l'aſſemblée de tous les grands & de tous les ſyndics des villes de Sicile. Le pape Honorius avant que d'en avoir reçû la nouvelle, le jeudi ſaint onziéme d'Avril de la même année, dénonça excommuniez Jacques & ſa mere Conſtance, comme favoriſant & augmentant la révolte de la Sicile, & leur ordonna d'en ſortir dans l'Aſcenſion prochaine. Mais quand il eut appris le couronnement de Jacques, il renouvella l'excommunication,

Nic. Special. lib. 11. n. 9. Rain. n. 8.

Id. n. 6.

AN. 1286.

declara nulle cette ceremonie, qu'il dit n'être pas un sacre, mais une execration : prononça interdit
n. 8. contre tous les lieux où Jacques d'Arragon se trouveroit. Il cita les deux évêques de Cifalou en Sicile & de Nicastro en Calabre à comparoître devant lui dans la Toussaints, pour avoir fait la ceremonie du couronnement. C'est ce que porte la bulle publiée à Rome le jour de l'Ascension troisiéme de Mai. Et comme ni le roi ni les deux évêques n'obéïrent point, le pape confirma & renouvella contr'eux les censures le jour de la dedicace
n. 9. de saint Pierre dix-huitiéme de Novembre, mais avec aussi peu de fruit.

XXIX. Alfonse roi d'Arragon.

Alfonse nouveau roi d'Arragon parut plus sensible que son frere aux censures du pape, ou
n. 10. 11. plûtôt à la crainte des François armez en faveur de Charles de Valois pour le mettre en possession du roïaume d'Arragon. Alfonse écrivit donc au pape & aux cardinaux, s'excusant de n'avoir pas envoïé des ambassadeurs à Rome après la mort du roi Pierre son pere ; & assurant qu'il en envoïoit alors, c'est-à-dire, pendant le carême de cette année 1286. C'est pourquoi le pape declara le jeudi-saint qu'il suspendoit jusques à l'Ascension les procedures commencées contre lui. Le pape prorogea ensuite ce terme, & les ambassadeurs étant arrivez, il leur donna sauf-conduit pour leur retour : mais il ne reçût pas les excuses d'Alfonse, & ne cessa pas de soutenir Charles de Valois : au contraire il donna de nouveaux ordres au cardinal Jean Cholet legat en France, de proceder

par cenſures & privation de revenus des benefices contre les eccleſiaſtiques qui favoriſeroient Alfonſe. AN. 1286.

XXX. Abſolution aux Venitiens.

Sous le pontificat de Martin IV. Bernard cardinal évêque de Porto & legat du ſaint ſiege vint à Veniſe pour faire armer une flotte contre les Siciliens revoltez & les ramener à l'obéïſſance du roi Charles : mais les Venitiens le refuſerent ſous pretexte d'une ancienne loi, qui défendoit à aucun d'entr'eux de marcher en armes contre aucun ſeigneur ou aucune republique ſans la permiſſion du doge, du petit & du grand conſeil ; & ils renouvellerent cette loi en preſence du legat. Il le prit à injure, & prétendit que les Venitiens refuſant ce ſecours au roi Charles prenoient le parti des Siciliens & de Pierre d'Arragon, & que par conſequent ils avoient encouru les cenſures prononcées contre leurs fauteurs ; c'eſt pourquoi il mit la ville de Veniſe en interdit. Honorius étant monté ſur le ſaint ſiege, les Venitiens lui envoïerent trois ambaſſadeurs, qui lui repreſenterent que cet ancien ſtatut n'avoit point été fait au mépris de l'égliſe Romaine ; mais pour la conſervation de leur état & pour éviter les guerres. Surquoi le pape donna la commiſſion à l'évêque de Veniſe de lever l'interdit, à condition que les Venitiens ne prendroient aucune part à l'affaire de Sicile contre les interêts de l'égliſe Romaine & des heritiers du roi Charles. La lettre eſt du cinquiéme d'Août 1285. *Rain. 1285. n. 65.*

Mais le pape apprit depuis que le doge & la *Rain. 1286. n. 14.*

AN. 1286.

republique de Veniſe avoient procedé rigoureuſement contre ceux de leurs citoïens, qui à la requiſition du legat, mais ſans leur permiſſion, étoient allez au ſecours du roi Charles. C'eſt pourquoi il écrivit une autre lettre à l'évêque de Veniſe par laquelle il lui manda, qu'avant de lever l'interdit, il admoneſtât le doge & le conſeil, de declarer qu'ils n'avoient publié le ſtatut en queſtion ni au préjudice de l'égliſe & du roi Charles, ni en faveur de Pierre d'Arragon : qu'ils inſeraſſent cette declaration dans le livre de leurs ſtatuts ; & qu'ils révoquaſſent les procedures faites contre ceux qui avoient pris le parti du roi Charles &
n. 18. leur remiſſent les peines. Les Venitiens obéïrent & envoïerent au pape deux freres Prêcheurs & deux freres Mineurs pour l'aſſurer qu'ils avoient executé ſes ordres. Sur quoi il manda à l'évêque de Veniſe de lever l'interdit. La lettre eſt du dix-huitiéme de Mars 1286.

XXXI. Autres abſolutions.

n. 20. *Sup. liv.* LXXXV. *n.* 60.

Le pape Honorius uſa auſſi d'indulgence envers Henri de Caſtille fils du roi Ferdinand & oncle du roi Sanche, qui regnoit alors. Henri avoit ſuivi le parti de Conradin & commis pluſieurs violences dans Rome lorſqu'il en étoit ſenateur en 1268. Ce qui lui avoit attiré l'excommunication du pape Clement IV. Maintenant ſes affaires aïant changé de face, humilié par l'adverſité & la pauvreté, il témoignoit ſe repentir de ſes crimes & demandoit miſericorde au pape Honorius : qui donna la commiſſion de l'abſoudre à Gerard de Parme legat en Poüille par ſa lettre du huit

de

de Mars 1286. à condition que Henri feroit reſtitution des biens qu'il avoit pillez ou uſurpez : ou ſi ſa pauvreté ne lui permettoit pas alors, qu'il promît par ſerment de la faire ſi-tôt qu'il ſeroit parvenu à une meilleure fortune. AN. 1286.

Le pape Martin IV avoit frappé de cenſures le roïaume de Caſtille à cauſe de la révolte de Sanche contre le roi Alfonſe ſon pere ; & ceux qu'il avoit chargez de ſes ordres avoient excommunié pluſieurs perſonnes & mis pluſieurs lieux en interdit. Mais les choſes avoient changé. Le roi Alfonſe étoit mort & Sanche reconnu de tous pour roi de Caſtille. Le pape Honorius crut donc devoir relâcher ces cenſures, & en donna la commiſſion à l'archevêque de Tolede & à l'évêque de Burgos par une bulle du ſeptiéme de Novembre 1286. leur ordonnant de ſuſpendre tous les interdits prononcez à cette occaſion, ſans toutefois abſoudre les eccleſiaſtiques, qui avoient encouru ſuſpenſe ou irregularité pour ne les avoir pas obſervez. Ils devoient pourvoir en particulier à la ſureté de leurs conſciences. n. 5. Rain. n. 23.

Or pendant la guerre civile de la Caſtille Suger évêque de Cadis avoit pris parti contre Sanche, pour procurer la liberté des neveux de ce prince Alfonſe & Ferdinand, fils de Ferdinand ſon frere aîné & de Blanche de France. Mais le bon prelat avoit travaillé en vain & ſe trouvoit exilé en France dépoüillé de ſon évêché & de tous ſes biens. Il fit expoſer au pape Honorius le triſte état où il étoit réduit ; & le roi Philippe le Bel avec ſa n. 11.

AN. 1286.

tante mere des princes de Caſtille appuïerent ſa demande. Surquoi le pape écrivit au cardinal Cholet ſon legat en France de pourvoir à la ſubſiſtance de cet évêque, en obligeant quelques monaſteres du roïaume à lui païer pendant trois ans une ſomme ſuffiſante pour l'entretenir avec le nombre convenable de domeſtiques. Voilà un exemple de penſion ſur des monaſteres établie par le pape à la priere du roi. La lettre au legat eſt du dix-huitiéme de Novembre.

XXXII. Concile de Londres.

Tom. XI. *p.* 1261.

On tint cette année trois conciles provinciaux. Jean Pecam archevêque de Cantorberi en tint un à Londres le dernier jour d'Avril aſſiſté de trois évêques, Olivier de Lincolne, Geofroi de Vorcheſtre, & Richard d'Herford : avec l'official de Cantorberi, le chancelier de l'univerſité d'Oxford & pluſieurs autres docteurs. En cette aſſemblée l'archevêque condamna comme heretiques quelques propoſitions, qu'il avoit appris avoir été avancées de nouveau dans ſa province & qu'il comprit en huit articles, ſçavoir. 1. Le corps mort de J. C. n'avoit plus la même forme ſubſtancielle qu'il avoit euë étant vivant. 2. Mais une nouvelle forme y fut introduite, & par conſequent une nouvelle nature, ſans nouvelle union avec le Verbe. 3. Si pendant les trois jours de la mort de J. C. on avoit conſacré l'euchariſtie, le pain auroit été changé en cette nouvelle forme ou nature de corps mort. 4. Depuis la reſurrection de J. C. en vertu des paroles ſacramentelles, le pain eſt changé au corps vivant de J. C. en ſorte que la

matiere du pain eſt changée en la matiere du corps, & la forme du pain eſt la forme du corps, qui eſt l'ame raiſonnable. 5. Le corps mort de J. C. étoit le même que le corps vivant ſeulement par l'identité de la matiere, les dimenſions & le rapport avec l'ame raiſonnable. De plus ce corps dans l'un & l'autre état de mort & de vivant a la même exiſtence dans l'hypoſtaſe du Verbe. 6. Le corps d'un homme mort, quel qu'il ſoit, même avant la corruption entiere, n'eſt plus le même que lorſqu'il étoit vivant : ſinon en quelque maniere : ſçavoir à raiſon de la matiere qui leur eſt commune & de la quantité : mais ce n'eſt plus proprement le même corps. 7. En ces queſtions on n'eſt point obligé de ceder à l'autorité du pape, de ſaint Gregoire, de ſaint Auguſtin ou de quelque docteur que ce ſoit : mais ſeulement à l'autorité de la bible & à la raiſon demonſtrative. 8. Le principe de toutes ces conſequences eſt qu'en l'homme il n'y a qu'une forme ſubſtancielle, qui eſt l'ame raiſonnable. Ce principe toutefois eſt de ſaint Thomas, qui ſoutient expreſſément que l'ame raiſonnable eſt la forme ſubſtancielle de l'homme, & qu'il ne peut y en avoir d'autre.

AN. 1286.

1. par. q. 76. art. 1.

art. 4.

Boniface de Lavagne tiré de l'ordre des freres Preſcheurs étoit depuis onze ans archevêque de Ravenne, quand il tint un concile provincial le huitiéme de Juillet 1286. où aſſiſterent huit évêques ſes ſuffragans, ſçavoir Sifrid d'Imola, Ugolin de Faïence, Rainald de Forli, Thadée de Forlim-

XXXIII. Concile de Ravenne.

Vghell. to. 2. p. 384
Sup. l. LXXXVI. n. 60.
To. XI. p. 1246.
Rub. p. 464.

AN. 1286.

popoli, Aimeri de Ceſene, Henri de Saſſina ou Sarſina & Boniface d'Adria, avec les deputez de Boulogne, Cervia, Modene, & Parme. Le concile ſe tint à Forli dans l'égliſe de ſaint Mercurial évêque de la même ville & martyr que l'égliſe honore le vingt-troiſiéme de Mai. L'archevêque y publia une conſtitution diviſée en neuf articles, dont le premier condamne un abus introduit par les laïques, ſçavoir que quand ils étoient faits chevaliers ou ſe marioient, ils faiſoient venir des jongleurs & des boufons pour la réjoüiſſance de ces fêtes ; & les envoïoient aux eccleſiaſtiques leurs parens pour contribuer à leurs ſubſiſtance : ce que le concile appelle emploïer le bien d'égliſe à des uſages illicites, & défend aux clercs de recevoir ces ſortes de gens, ou leur rien donner même en paſſant : ſous peine de reſtitution du double au profit de l'égliſe. Ce qu'on appelloit jongleurs étoient des chanteurs ou des joüeurs d'inſtrumens, qui accompagnoient leurs chanſons de danſes, de geſtes & de diſcours ridicules.

Martyr. R. 23. Maii.

v. Fauchet, poëſ. l. 1. c. 8.

art. 2. Le concile de Ravenne exhorte à l'aumône les prelats & les autres eccleſiaſtiques, & pour les y exciter leur accorde à proportion certaine indulgence. Il ordonne que ceux qui ſont pourvûs de cures ſe feront ordonner prêtres dans Pâque en execution du decret du ſecond concile de Lion ; & condamne le mauvais artifice de ceux qui pour éluder ce canon ſe faiſoient élire de nouveau à la fin de l'année dans laquelle ils auroient

art. 4.

conc. Lugd. c. 13.

conc. Raven. ar. 5.

dû être ordonnez. C'étoit un usage établi dans la province de Ravenne, que ceux qui faisoient une residence continuelle avoient un revenu particulier de leurs prebendes outre ce que recevoient les non residens. Mais quelques-uns se contentoient de reſider dans leur chambre, & d'aller à l'office une fois le mois. C'est pourquoi le concile ordonne qu'à l'égard de ces distributions quotidiennes on ne tiendra pour residens que ceux qui assisteront à l'office ; & qu'ils ne les recevront qu'à proportion des heures où ils auront assisté : tant pour matines, tant pour la messe, tant pour vêpres, tant pour chacune des petites heures. On voit ici la cause des distributions manuelles : qui toutefois étoient déja établies, puisque S. Thomas en fait mention dans un de ses opuscules. AN. 1286. *opusc. 57.*

Ce concile supposant que les dîmes sont dûës de droit divin, déclare que les évêques sont obligez en conscience à les faire païer ; & pour cet effet il veut que ceux qui ne les païent pas soient excommuniez, & que s'ils demeurent un mois en cet état, l'évêque implore contr'eux le bras seculier, sous peine d'être puni lui-même par son métropolitain ou par le concile provincial. Enfin on redouble les censures contre les magistrats & les communautez qui font des statuts contraires à la liberté ecclesiastique, & on y ajoûte la privation des fiefs & des autres biens qu'ils tiennent de l'église. *art. 7.*

L'archevêque Boniface fut envoïé cette même année en France par le pape Honorius à la priere *Rub. p. 465.*

AN. 1286.

du roi d'Angleterre Edoüard, qui negocioit une treve entre le roi Philippe le Bel, & Alfonſe roi d'Arragon pour procurer la délivrance de Charles roi de Sicile & la paix entre tous ces princes. Pour cet effet il pria le pape de lui envoïer en Gaſcogne des hommes habiles & vertueux, qui puſſent travailler avec lui à cette paix. Le pape lui envoïa deux archevêques Boniface de Ravenne & Pierre de Montreal en Sicile: mais il ne jugea pas à propos de leur donner de pleins-pouvoirs, attendu l'importance de l'affaire où la plûpart des princes Chrétiens ſe trouvoient interreſſez. C'eſt ainſi qu'il s'en explique au roi Edoüard par ſa lettre du ſixiéme de Novembre 1286.

Rain. n. 3.

XXXIV. Concile de Bourges.

Simon de Beaulieu archevêque de Bourges tint auſſi cette année un concile provincial le jeudi après l'octave de la Nativité de la Vierge, c'eſt-à-dire le dix-neuviéme de Septembre, où ſe trouverent trois de ſes ſuffragans Girbert évêque de Limoges, Raimond de Rhodez & Bernard d'Albi. En ce concile l'archevêque publia une conſtitution de trente-ſept articles pour rappeller la memoire & l'execution de ce qu'avoient ordonné les conciles précedens. Les juges eccleſiaſtiques auront ſoin d'empêcher & de caſſer les mariages illegitimes & ſéparer les parties ſans avoir égard à leur qualité, & n'entreprendront point ſur la juriſdiction les uns des autres.

To. XI. p. 1246. 2522.

c. 1. 2.

c. 3. 33. 34.

c. 9. Le beneficier qui demeurera un an excommunié perdra ſon benefice. Les curez auront un rôlle des excommuniez, & les dénonceront publiquement

les dimanches & les fêtes. Ils publieront auſſi au moins une fois le mois la conſtitution de Gregoire X. au ſecond concile de Lion, & celle du legat Simon de Brie au concile de Bourges en 1277. contre ceux qui troublent la juriſdiction eccleſiaſtique. Ils les liront en latin & en françois & les expliqueront ſoigneuſement, afin qu'aucun laïque n'en prétende cauſe d'ignorance. Ils avertiront auſſi leurs paroiſſiens de ſe confeſſer au moins une fois l'an à leur propre prêtre, ou à un autre par ſa permiſſion, ou celle de l'évêque. Ils liront & expliqueront pour cet effet la conſtitution d'Innocent III. au concile de Latran : celle de Clement IV. en faveur des freres Prêcheurs, & celle de Martin IV. en faveur des freres Mineurs.

AN. 1286.

c. 10.

c. 11.

c. 13.

c. 14.

Sup. l. LXXVII. *n.* 52.

Pluſieurs canons de ce concile regardent la réformation des réguliers, & marquent un grand relâchement. On leur défend de recevoir des dîmes de la main des laïques ſans le conſentement de l'évêque au préjudice des paroiſſes. Les teſtamens ne ſe feront qu'en preſence du curé à cauſe des reſtitutions & des réparations des torts, & les évêques prendront ſoin de faire executer les teſtamens. Ceux qui ont été un an excommuniez ſe feront abſoudre dans deux mois, ſous peine de neuf livres pariſis d'amende ; & les puiſſances ſeculieres ſeront contraintes même, s'il eſt beſoin, par cenſures eccleſiaſtiques, de contraindre ces excommuniez à ſe faire abſoudre, par ſaiſie de leurs perſonnes & de leurs biens.

c. 18. 19. 20. 23. 24.

c. 25.

c. 30.

c. 29.

c. 31.

L'archevêque Simon de Beaulieu avoit continué

AN. 1286.

XXXV. Visite de l'archevêque de Bourges.

Mabill. annal. to. 2. p. 613. to. 3. p. 505.
Baluze Miscell. to. 4. p. 205.

cette année la visite commencée deux ans auparavant dans sa province de Bourges & dans celle de Bourdeaux. En cette visite il étoit accompagné de Jean son frere abbé de S. Sulpice de Bourges, de deux freres Mineurs, de l'official de Limoges, de Gui de Noailles chevecier de Poitiers & de plusieurs autres. Il commença sa visite le vendredi après la S. Gregoire dix-septiéme de Mars 1284. autrement 1283. avant Pâque, & ce jour il vint à l'abbaïe d'Issoudun en Berri, allant visiter le diocese de Clermont en Auvergne, où il entra le vingt-huitiéme du mois. Il arriva à Clermont le jeudi-saint sixiéme d'Avril, & y passa les trois jours suivans. Le mardi second jour de Mai il vint à la Chese-Dieu, où il fit collationner aux originaux les privileges des papes, en vertu desquels les moines se prétendoient exempts, non seulement dans cette abbaïe, mais dans tous ses membres. Il finit cette premiere visite le lundi suivant.

Au mois de Septembre de la même année 1284. Il commença de visiter la province de Bourdeaux en qualité de primat d'Aquitaine. Il entra dans cette province le dimanche d'après la S. Mathieu vingt-quatriéme du mois, & vint à Poitiers, puis à Lusignan, où vint le trouver une religieuse de l'ordre de Fontevraud, qui depuis trois ans, à ce qu'on disoit, gardoit une abstinence extraordinaire. Elle jeûnoit trois jours de la semaine sans boire ni manger, le lundi, le mercredi, & le vendredi : les autres jours elle mangeoit peu & n'usoit jamais de vin ni de viande. Elle parla en secret

cret à l'archevêque comme en confeſſion, mais devant tout le monde : elle avoit ſa mere avec elle, & étoit fille d'un gentilhomme aſſez riche du voiſinage. L'archevêque vint enſuite à ſaint Jean d'Angeli, à Saintes, à Blaie, à Bourdeaux. AN. 1286.

Là il voulut viſiter l'abbaïe de ſainte Croix, & penſoit y entrer ſans difficulté, aïant envoïé devant ſon cuiſinier, ſon clerc de cuiſine, ſon portier, ſon marêchal, ſon échanſon & ſes autres officiers avec ſa vaiſſelle d'argent : qui avoient été bien reçus, & on lui préparoit à manger dans la maiſon. Il vint donc ſe préſenter devant l'égliſe, mais il en trouva toutes les portes fermées, & on ne voulut jamais les ouvrir quelque inſtance qu'il en fit. Enfin le doïen de la métropolitaine & le doïen de S. Severin vinrent lui dire : Cher ſire, nous avons lu en chapitre la lettre que vous écrivites hier de Blaïe, & nos confreres n'en ont pas été contens. Alors l'archevêque tourné vers l'égliſe ſainte Croix fit trois monitions de ſuite à l'abbé & aux moines ſans les voir, frappant à la porte en même temps : puis il les excommunia par écrit, & nomma pour executeur de ſa ſentence le doïen de S. Aſtere de Perigueux conſervateur des droits de l'égliſe de Bourges, qui réïtera les monitions & l'excommunication & mit l'égliſe en interdit. Enfin l'archevêque aïant demeuré long-temps à la porte de cette égliſe à la vûë d'un peuple infini, ſe retira couvert de confuſion. C'étoit le jour de S. Luc dix-huitiéme d'Octobre.

AN. 1286.
To. 2. p. 623. 655.

A l'abbaïe de Sauve-majour ordre de S. Benoît dioceſe de Bourdeaux, l'archevêque de Bourges fut reçu avec toute ſorte d'honneur. En ce monaſtere on obſervoit, comme dans les plus reguliers de l'ordre, de ne point manger de viande dans le corps de l'abbaïe : c'eſt pourquoi l'archevêque mangea ſur la porte avec ſa ſuite. Quelques moines de la maiſon voulurent empêcher l'abbé de ſaint Sulpice frere de l'archevêque de manger de la viande, comme étant du même ordre : mais le prélat répondit que ceux de ſa ſuite n'étoient point obligez à leur regle, parce qu'il étoit leur ſuperieur, & voulut que l'abbé mangeât de la viande comme il fit ; & ils furent bien traitez. Le vendredi vingt-ſeptiéme d'Octobre l'archevêque vint à Perigueux, dont il vit l'évêque à l'abbaïe de Chancelade de chanoines reguliers. Il finit cette viſite le dimanche dix-neuviéme de Novembre.

L'année ſuivante 1285 le vendredi treiziéme de Juillet il commença à viſiter le dioceſe de Limoges, & vint premierement à l'abbaïe d'Aubepeire ordre de Cîteaux. Le ſeptiéme d'Aouſt il étoit à celle de Maimac ordre S. Benoît, où les moines vivoient dans un grand déſordre : mais étant à Obaſine, trois jours après il viſita les religieuſes voiſines, car le monaſtere étoit double, un pour les hommes, un pour les femmes ; & trouva qu'elles ne ſortoient jamais de leur cloître & n'y laiſſoient point entrer d'hommes, ſinon avec des prélats ou d'autres perſonnes diſtinguées. La prieure avoit une clef de la maiſon, & le

Sup. liv. LXIX. n. 49.

prieur clauſtral d'Obaſine une autre. Or la clôture exacte étoit rare alors chez les religieuſes. Le jour de S. Barthelemi l'archevêque étoit à Dalone abbaïe de l'ordre de Cîteaux : le mardi quatriéme de Septembre à Limoges ; & il finit cette viſite le huitiéme d'Octobre. AN. 1286.

En 1286. le jeudi après la mi-carême, c'eſt-à-dire le vingt-huitiéme de Mars l'archevêque de Bourges ſe mit en chemin pour viſiter le dioceſe de Cahors : le dimanche des Rameaux ſeptiéme d'Avril il étoit à l'abbaïe de Figeac : le dixiéme il arriva à Cahors & y paſſa la fête de pâque. Le dimanche de Quaſimodo il étoit à l'abbaïe de Montauban à preſent évêché : le ſamedi ſuivant vingt-ſeptiéme du mois à S. Antonin, & le lendemain entra dans le dioceſe d'Albi. Après l'avoir viſité il entra le quatorziéme de Mai dans celui de Rhodez, arriva dans la ville la veille de la pentecôte dernier jour de Mai, & y paſſa les fêtes. Le dixiéme de Juin il commença la viſite du dioceſe de Mende, & la finit le dix-ſeptiéme. Il n'en fit pas davantage cette année, mais en 1287. il fit deux viſites dans le dioceſe de Clermont, l'une au printemps, l'autre en automne.

XXXVI. Henri archevêque de Maïence.

Serrar. Mog. p. 816.
Chr. M. Alberti p. 101.

Henti Cnoderer évêque de Bâle étoit de bas lieu, né à Ilena en Suaube, & étant entré dans l'ordre des freres Mineurs il devint ſi ſçavant qu'il paſſoit pour Négromancien. Après avoir enſeigné la théologie à Maïence, il fut gardien à Lucerne au dioceſe de Conſtance ; & comme le château de Habſbourg n'en eſt qu'à trois lieuës,

AN. 1286.

il fut connu de Rodolfe qui y faisoit alors sa residence, & le prit pour son confesseur. Ce prince aïant été élû roi des Romains, le siege de Bâle vint à vacquer en 1274. & le chapitre élut pour le remplir un des chanoines nommé Pierre le Riche : Frere Henri Cnoderer fut envoïé en cour de Rome solliciter la confirmation de Pierre, mais le pape Gregoire X. le pourvut lui-même de l'évêché de Bâle. Il étoit fort avant dans la confiance de l'empereur Rodolfe, qui l'envoïa au pape Honorius IV. en 1286. pour plusieurs affaires, entr'autres pour fixer le jour de son couronnement. L'église de Maïence étoit alors vacante par le decès de Verner de Falquenstein arrivé le second d'Avril 1284. & la vacance dura près de trois ans par la division des chanoines, dont les uns élurent Pierre le Riche, dont je viens de parler, chanoine de Bâle & prevôt de Maïence medecin de l'empereur Rodolfe, les autres élurent Gerard de Epstein archidiacre de Treves. Après qu'ils eurent plaidé long-temps en cour de Rome, le pape Honorius cassa les deux élections, donna l'archevêché de Maïence à Henri Cnoderer qui étoit à Rome envoïé de l'empereur, & l'évêché de Bâle au medecin Pierre le Riche, qui y avoit d'abord été destiné. Quant au couronnement de l'empereur le pape en marqua le jour à la purification de l'année 1287. comme il paroit par sa bulle du dernier jour de Mai 1286.

Rain. 1286. n. 1.

Trithem. chr. Hirs. an. 1284.

Id. an. 1286.

XXXVII. Concile de Virsbourg.

En même temps le pape à la priere de l'empe-

reur envoïa un légat en Allemagne, où il n'y en avoit point eu depuis long-temps. C'étoit Jean Bouccamace Romain évêque de Tuſculum, le ſeul cardinal que fit le pape Honorius IV. Il étendit ſa légation aux païs voiſins, Boheme, Dannemarc, Suede, Pologne & Pomeranie, & lui donna des pouvoirs très-amples. Le légat étant arrivé à Bâle y ſacra le nouvel évêque Pierre le Riche, & le nouvel archevêque Henri étant arrivé à Maïence y fut reçu avec grand honneur contre ſon eſperance.

AN. 1286.

Rain. n. 3. 4.

Onuf. p. 184.

Annal. Colmar.

L'année ſuivante 1287. le légat Jean évêque de Tuſculum tint un concile à Virſbourg le dix huitiéme de Mars, qui étoit le mardi de la quatriéme ſemaine de carême, où aſſiſterent les archevêques de Maïence, de Cologne, de Salſbourg & de Vienne en Dauphiné, avec quelques-uns de leurs ſuffragans & pluſieurs abbez. Ce concile fut tenu à l'occaſion d'une diette que l'empereur avoit aſſemblée au même lieu avec les princes & la nobleſſe de l'empire. Le légat y publia un reglement de quarante-deux articles, où l'on voit les déſordres qui regnoient alors dans l'égliſe d'Allemagne. Quelques eccleſiaſtiques gardoient peu de modeſtie en leurs habits, frequentoient les cabarets, jouoient aux dez, entroient chez les religieuſes, cauſoient & jouoient avec elles dans leurs chambres. Ils joutoient aux tournois, ils entretenoient des concubines, ils uſurpoient des benefices par intruſion frauduleuſe ou par violence. Quelques-uns diſoient deux meſſes par jour ſans neceſſité, mais pour gagner la rétribution.

To. XI. conc. p. 1319. 1332.

Siffrid an. 1287. Eberard eod.

c. 1. 2. 3.

c. 4. 5. 6.

c. 7.

AN. 1287.

Quelques prélats ſeculiers ou reguliers alienoient ou engageoient pour long-temps les biens
c. 9. de leurs égliſes, ſous prétexte de dettes ſuppoſées.
c. 11. 12. Les patrons eccleſiaſtiques ou laïques préſentoient pour les cures des perſonnes qui n'étoient pas dans leur vingt-cinquiéme année, ou n'en préſentoient point, pour joüir cependant des fruits de la cure, ou même empêchoient les collateurs d'y pourvoir.
c. 14. Quelques eccleſiaſtiques recevoient des benefices de la main des laïques ſans collation de l'ordinai-
c. 20. 21. re : d'autres eccleſiaſtiques ou ſeculiers ſe mettoient d'eux-mêmes en poſſeſſion des benefices & des biens de l'égliſe, & s'y maintenoient par vio-
c. 22. lence. Les avouez des égliſes inſtituez pour les défendre les opprimoient & en uſurpoient les biens.
c. 33. Ceux qui étoient en guerre avec les avouez en prenoient prétexte de piller les égliſes, dont leurs
c. 32. ennemis avoient la protection : d'autres prenoient les biens d'un chapitre ou d'une autre égliſe pour la dette ou le cautionnement d'un chanoine ou
c. 26. d'un autre particulier du clergé. D'autres pilloient les biens des égliſes vacantes ou s'en mettoient en
c. 31. poſſeſſion : d'autres vendoient ou achetoient les fiefs mouvans de l'égliſe, ſans le conſentement
c. 35. des ſeigneurs eccleſiaſtiques. Sous prétexte de réparations des égliſes, les laïques commettoient d'autres laïques pour recevoir les revenus des fabriques, ſans le conſentement des prélats & des chapitres. Cette entrepriſe étoit honteuſe aux eccleſiaſtiques, mais elle venoit apparemment de leur négligence à entretenir les bâtimens. Dans

les petites guerres alors si frequentes, ceux qui se saisissoient des églises & des clochers en faisoient des fortereſſes : ce qui donnoit occasion à leurs ennemis de les ruiner ou les brûler quand il les prenoient. AN. 1287. c. 28.

Les personnes des ecclesiastiques n'étoient pas plus épargnées que leurs biens. Ils étoient impunément tuez, blessez, mutilez, proscrits, arrêtez, empriſonnez. On ne respectoit pas plus les envoïez des évêques, ni même ceux des legats du saint siege. Souvent on les arrêtoit, on les frappoit, on les dépoüilloit, on leur ôtoit leurs lettres que l'on déchiroit. Les grands chemins étoient exposez aux voleurs ; & les seigneurs établissoient tous les jours de nouveaux péages sur les passans, quoique ce fut un des articles de l'excommunication que le pape prononçoit tous les ans le jeudi-saint. Les évêques négligeoient tellement leurs visites que l'on trouvoit des personnes de soixante ans qui n'étoient pas confirmées. Le relâchement étoit grand chez les moines ; quelques abbez & quelques prieurs portoient des habits semblables à ceux des seculiers, & ils permettoient souvent à leurs moines de sortir sans neceſſité. On permettoit aussi trop legerement aux religieuses de sortir & de pourvoir en particulier à leur nourriture & à leur vêtement sous prétexte de la pauvreté de la maison. Les monasteres exempts avoient des conservateurs apostoliques de leurs privileges, qui excedoient leur pouvoir, & étendoient leur juriſdiction au préjudice des ordinaires.

c. 24.
c. 25.
c. 30.
c. 40.
c. 27.
c. 18.
c. 19.
c. 39.

AN. 1287.

Ces désordres étoient l'effet du moins en partie de la longue vacance de l'empire, depuis la déposition de Frideric II. qui avoit réduit l'Allemagne presque à l'anarchie. Le concile n'y oppose que des excommunications & des interdits : Foibles remedes pour de si grands maux, particulierement pour les violences : auſquelles on ne pouvoit opposer que la puiſſance ſeculiere ou la patience. Et ces remedes étoient d'autant plus foibles, que ce concile même marque qu'on obſervoit mal les
c. 13. 38. interdits. On abuſoit auſſi des privileges que les papes avoient donnez à certaines perſonnes, de
c. 42. ne pouvoir être excommuniez ni interdits : c'eſt pourquoi le legat fit lire dans le concile les conſtitutions des papes Alexandre IV. & Clement IV. portant révocation de ces privileges. Ce concile condamne auſſi certains gueux qui portoient un habit ſingulier, ſe diſant religieux ſuivant la regle
c. 34. des apôtres, & que le pape Honorius avoit déja condamnez.

Trithem. chr. Hirſ. an. 1283. *Eberard.* 1290. *Hiſt. Auſt.* 1287. *Ann. Colmar.* 1278.

En ce concile de Virſbourg le legat demanda au clergé de la part du pape la levée d'une décime pendant cinq ans, & le roi Rodolfe qui étoit preſent demanda la même contribution à tout le peuple de l'empire du conſentement de pluſieurs ſeigneurs. Mais Siffrid archevêque de Cologne, Henri archevêque de Treves & Conrad évêque de Toul s'oppoſerent fortement à la propoſition du legat. Tous les prélats s'y joignirent & leur réſiſtance fut telle, que dans le tumulte un neveu du legat & un autre noble Romain furent tuez : le legat lui-

lui même ne se sauva qu'à peine par la protection du roi. Puis aïant appris avant les autres la mort du pape Honorius arrivée à la fin du même carême, il partit promptement & s'en retourna à Rome. AN. 1287.

Conrad évêque de Toul qui se signala en cette occasion, étoit de Tubinge dans le duché de Virtemberg, d'une naissance obscure. Etant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il s'y distingua par sa doctrine & son talent pour le gouvernement. Il étoit ministre provincial de la haute Allemagne, quand le roi Rodolfe l'envoïa chargé de sa procuration au pape Nicolas III. pour la confirmation des droits de l'église Romaine en 1278. & l'année suivante le pape lui donna l'évêché de Toul. Ce siege avoit vaqué dès l'an 1271. par le décès de Gilles, ou Gillon de Sorci: mais les chanoines se partagerent à l'élection du successeur. La plûpart nommerent Jean de Fontenois parent du duc de Lorraine, trois ou quatre nommerent Gautier de Beaufremont parent du comte de Bar: chacun des deux seigneurs prit le parti de son parent, & fit avancer des troupes aux environs de Toul pour le soutenir. Jean de Fontenois alla à Rome où son élection fut confirmée; mais il y mourut avant l'expedition des bulles. Les chanoines de Toul procederent à une nouvelle élection, & se diviserent encore entre Roger de Marcei archidiacre de Port & Jean de Parois chantre de Toul. Ces deux contendans plaiderent long-temps à Rome, & le pape les aïant fait renoncer à leurs

XXXVIII. Conrad évêque de Toul.

Hist. eccl. de Toul p. 455.

Vading. 1287. n. 13.

Sup. l. LXXXVII. n. 15.

Hist. eccl. de Toul p. 453.

AN. 1287. droits se reserva pour cette fois la provision de cette église, qu'il donna à frere Conrad quoiqu'absent, parce qu'il connoissoit son merite. La bulle est du quatriéme d'Octobre 1279.

Vading. Reg. p. 136.

Vading. 1279. n. 28.

Le surnom de Probus que portoit Conrad a trompé quelques auteurs, qui en ont fait deux évêques du même siege. Il fut sacré en 1280. par l'archevêque de Tréves son métropolitain, & reçût à Colmar l'investiture de son temporel de la main de l'empereur Rodolfe. La profession de pauvreté dans laquelle il avoit passé sa vie ne l'empêcha pas d'être très-ardent à la poursuite de ses droits ; & il passa les premieres années de son pontificat en guerre avec les bourgeois de Toul, qui s'étoient accoûtumez à l'indépendance durant les huit années de la vacance du siege. Ils étoient secourus par les bourgeois de Metz & de Verdun qui ne haïssoient pas moins leurs évêques. Celui de Toul mit la ville en interdit, fit retirer les chanoines à Vaucouleurs ; & lui-même fut obligé pour sa sûreté de s'enfermer dans la forteresse de Liverdun. En 1284. il tenta de rentrer à Toul par intelligence, mais il n'y réüssit pas ; & enfin il réduisit les bourgeois à lui demander la paix, qu'il fit à son avantage. L'opposition de Conrad à la demande du légat dans le concile de Virsbourg lui attira une excommunication de ce prélat, qui duroit encore au commencement de l'année suivante 1288. comme il paroît par une protestation du comte de Bar au sujet d'un monitoire que Conrad avoit fait publier contre lui. Conrad mourut en 1296. le vingt-uniéme d'Août.

Gall. chr. to. 3. p. 1100.

Hist. de T. p. 456.

p. 460.

p. 461.

Vading. 1296. n. 6.

La negociation pour la liberté de Charles prince de Salerne & sa paix avec Alfonse roi d'Arragon & Jacques son frere ne réüssit pas au gré du pape Honorius. Edoüard roi d'Angleterre qui en étoit le médiateur fit convenir Charles qu'il abandonneroit à Jacques d'Arragon la Sicile entiere & en Italie l'archevêché de Reggio, & qu'il se chargeroit d'obtenir du pape la confirmation de ce traité : avec la révocation des procedures faites contre le roi Pierre d'Arragon, la reine Constance sa femme & leurs fils Alfonse & Jacques. Le roi Charles envoïa au pape le projet de ce traité : Mais le pape le rejetta comme désavantageux à Charles & injurieux à l'église Romaine, à laquelle Constance & ses deux fils n'avoient point eu recours ni donné aucune marque de repentir ou de soumission. Cependant pour consoler Charles il lui permit durant sa prison à Barcelonne de faire celebrer par ses chapelains à voix basse la messe & l'office divin pour lui & ses gens, nonobstant l'interdit de la Catalogne. Ces deux lettres sont du quatriéme de Mars 1287.

ANN. 1287.

XXXIX. Traité pour la Sicile désapprouvé par le pape.

Rain. 1287. *n.* 4.

Gall. chr. to. 3. *p.* 1127.

Le pape Honorius IV. n'y survécut qu'un mois & mourut à Rome au palais qu'il avoit fait bâtir près sainte Sabine. Il mourut, dis-je, le jeudi saint troisiéme d'Avril & fut enterré à saint Pierre, après deux ans & deux jours de pontificat, & le saint siege vaqua ensuite dix mois & huit jours.

Rain. n. 9. *Papebr. conat.*

En ce même mois d'Avril 1287. on rapporte la mort d'un jeune Chrétien tué par les Juifs à Vesel au diocese de Treves. C'étoit un garçon de qua-

XL. Enfans tuez par les Juifs.

Boll. to. 10. *p.* 709. 19. *Apr.*

AN. 1287.

torze ans nommé Verner né à la campagne & accoutumé à vivre de ſon travail. Etant venu à Veſel, des Juifs le prirent à la journée pour porter de la terre dans une cave. Son hôteſſe lui dit : Verner, garde-toi des Juifs, voilà le vendredi-ſaint, ils te mangeront. Il répondit : Je m'en rapporte à Dieu. Le jeudi-ſaint il ſe confeſſa & communia, & le même jour les Juifs l'attirerent pour travailler dans la cave, où ils lui mirent premierement une balle de plomb dans la bouche pour l'empêcher de crier, puis ils l'attacherent à un poteau la tête en bas pour lui faire rendre l'hoſtie qu'il avoit reçuë; mais n'y aïant pû réuſſir, ils commencerent à le déchirer à coups de foüet, puis avec un couteau ils lui ouvrirent les veines par tout le corps, & les preſſerent avec des tenailles pour en mieux tirer le ſang. Ils le tinrent ainſi trois jours pendu tantôt par les pieds, tantôt par la tête juſques à ce qu'il ceſſa de ſaigner.

En cette maiſon les Juifs avoient une ſervante Chrétienne, qui aïant vû l'action ſecretement, alla trouver le ſcultet ou juge de la ville & l'amena ſur le lieu, mais les Juifs le gagnerent par argent ; & le jeune homme étant mort, ils l'emporterent de nuit & le mirent dans un bâteau pour le mener à Maïence : mais le jour venu ils trouverent qu'ils n'avoient avancé qu'une lieuë, & ne pouvant faire enfoncer le corps dans l'eau, ils le jetterent dans une petite grotte couverte de ronces & d'épines près de Bacharac. Mais les ſentinelles des châteaux voiſins aïant vû pendant pluſieurs nuits de la lumiere ſur

ce lieu, on en tira le corps, & on le porta ſelon la coutume à l'auditoire de la juſtice de Bacharac; & la verité de la choſe aïant été découverte par le témoignage de la ſervante Chrétienne, on l'enterra dans une chapelle voiſine dédiée à ſaint Cunibert archevêque de Cologne. Il y eut un grand concours de peuple & il s'y fit pluſieurs miracles. AN. 1287.

Une chronique du temps ſur l'année ſuivante 1288. porte ce qui ſuit. On diſoit en Alſace que les Juifs s'étoient plaints au roi Rodolfe que les Chrétiens en avoient fait mourir honteuſement plus de quarante ſans ſujet; & les Chrétiens ſe plaignirent de leur côté que les Juifs avoient tué ſecretement un Chrétien dans une cave le vendredi-ſaint. Les Juifs promirent au roi vingt mille marcs d'argent pour leur faire juſtice des habitans de Veſel & de Boparde & délivrer leur rabin qu'il avoit mis en priſon. Le roi les écouta, mit le rabin en liberté & condamna en deux mille marcs d'argent les habitans de Veſel & de Boparde. De plus il obligea l'archevêque de Maïence de prêcher publiquement que les Chrétiens avoient fait grande injuſtice aux Juifs; & qu'au lieu d'honorer Verner comme un ſaint, ont devoit brûler ſon corps & jetter les cendres au vent. A ce ſermon de l'archevêque aſſiſtoient plus de cinq cens Juifs en armes pour retenir les Chrétiens qui voudroient parler contre. *Ann. Colmar. Ap. Boll. to. 10. p. 703.*

Nous avons vû que dès le ſiecle precedent on accuſoit les Juifs de ces meurtres d'enfans commis

AN. 1287.

pendant la ſemaine ſainte, & j'en ai rapporté pluſieurs exemples. J'en trouve encore plus dans le treiziéme ſiecle dont j'écris maintenant l'hiſtoire. En 1220. on dit qu'un nommé Henri fut tué en Alſace : en 1235. un enfant crucifié à Norvic en Angleterre. En 1236. pluſieurs tuez près de Fulde, dont les corps furent transferez à Haguenau. En 1255. Hugues enfant de neuf ans crucifié à Lincolne. En 1261. une fille de ſept ans à Forsheim dans le marquiſat de Bade. En 1287. un enfant nommé Rodolfe à Berne en Suiſſe. Un autre à Munic au dioceſe de Friſingue. En 1289. un autre en Suaube. Quelques auteurs diſent que les Juifs commettoient ces cruautez pour avoir du ſang de Chrétiens & l'emploïer à des remedes ou des operations magiques ; mais les raiſons qu'ils en rendent ſont ſi honteuſes & ſi frivoles, que je ne daigne les rapporter. Au reſte je ne trouve aucun de ces faits appuïé de preuves inconteſtables ; & il importe peu de les verifier, ſi ce n'eſt à cauſe du culte rendu à quelques-uns de ces prétendus martyrs. Car l'égliſe n'a interêt que de convertir les Juifs, & non pas de les détruire ou les rendre odieux.

Sup. l. LXXIII. n. 40.

Boll. to. 10. p. 505.

Id. to. 8. p. 589. D.

To. 10. p. 505. D.

To. 8. p. 589. B.

To. 10. p. 838. D.

Annal. Steron. Frcherto. 1.

Boll. to. 10. p. 703. Ep. 504. 505. B.

XLI. Plaintes contre les Juifs d'Angleterre.

On faiſoit en Angleterre de grandes plaintes contre les Juifs, comme il paroît par une lettre du pape Honorius à l'archevêque de Cantorberi & à ſuffragans, où il dit : Ils ont un livre nommé Thalmud plein de fauſſetez & d'abominations, qu'ils étudient continuellement & le font apprendre à leurs enfans dès leur tendre jeuneſſe, & leur

Rain. 1286. n. 25.

en donnent une plus grande eſtime que de la loi de Moïſe. Ils s'efforcent d'attirer les Chrétiens à leur ſecte, & pour cet effet les invitent à manger chez eux, & à venir tous les ſamedis & les jours de leurs fêtes dans leurs ſynagogues, pour entendre leurs ſervices; ce qui en engage pluſieurs à judaïſer. Ils s'efforcent auſſi de faire apoſtaſier les Juifs convertis, leur faiſant des preſens, & les envoïant en des lieux où ils ne ſont point connus: ou ſi ces mal-convertis demeurent dans les paroiſſes où ils ont été baptiſez, ils y menent une vie ſcandaleuſe à la honte du Chriſtianiſme. Ils retiennent à leur ſervice des Chrétiens qu'ils font travailler le dimanche à des œuvres ſerviles. Ils prennent des nourrices Chrétiennes pour leurs enfans, d'où il arrive ſouvent que des perſonnes de diverſe religion ont enſemble un mauvais commerce. Tous les jours dans leurs prieres ils maudiſſent les Chrétiens, & commettent d'autres abus. On dit que quelques-uns d'entre vous aïant été ſouvent requis d'y mettre remede, ont negligé de le faire; c'eſt pourquoi nous vous ordonnons d'y pourvoir par défenſes & peines ſpirituelles & temporelles, & autres moïens convenables que vous exprimerez dans vos ſermons. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Novembre 1286.

AN. 1287.

XLII. Conſtitutions ſynodales de Pierre évêque d'Exceſter.

Nous en voïons l'execution dans les conſtitutions ſynodales publiées le ſeiziéme d'Avril 1287. par Pierre Quivil évêque d'Exceſter & ſuffragant de Cantorberi. Un article de ces conſtitutions commence ainſi: Il eſt écrit dans les canons que le

To. XI. *conc. p.* 1263 *art.* 49.

AN. 1287.
Matth. XXI. 43.

roïaume de Dieu a été ôté aux Juifs & donné à une nation qui pratique la juſtice : d'où il paroît clairement que les Chrétiens ont reçû la liberté & que les Juifs leur ſont ſoûmis par une ſervitude perpetuelle. Je laiſſe à juger aux ſçavans ſi cette autorité tirée de l'évangile regarde la puiſſance temporelle. Le ſynode défend donc aux Juifs ſuivant le concile de Latran d'avoir des nourrices ou d'autres domeſtiques Chrétiens, & d'exercer des charges publiques. Il défend auſſi aux Chrétiens d'aller manger chez eux ou de les prendre pour medecins.

Later. III. *c.* 26. *Sup. l.* LXXIII. *n.* 21.

Ces conſtitutions ſynodales ſont une ample inſtruction aux eccleſiaſtiques ſur l'adminiſtration des ſacremens & ſur tous leurs devoirs, & voici

art. 2. ce qui m'y paroît de plus remarquable. Le baptême ſe donnoit encore aux enfans par immerſion, même dans les maiſons, même en cas de neceſſité ; & hors le danger, on les portoit encore à l'égliſe à Pâques & à la Pentecôte pour les bap-

art. 3. tiſer ſolemnellement. Après que les enfans étoient baptiſez on les faiſoit confirmer le plûtôt qu'il ſe

art. 4. pouvoit, & du moins dans les trois ans. A l'élevation de l'hoſtie après la conſecration les aſſiſtans, dit l'évêque, ne ſe contenteront pas de s'incliner, mais ils ſe mettront à genoux & en ſeront

art. 5. avertis par le ſon d'une clochette. On accorde treize jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le ſaint ſacrement, quand on le porte aux malades. On exhortera les fideles à ſe confeſſer trois fois l'année avant les fêtes de Noël, de Pâque

&

& de la Pentecôte, du moins au commencement du carême, & ils ſe confeſſeront à leur propre prêtre, ou à un autre par ſa permiſſion, ſans laquelle il ne pourroit les abſoudre. Le medecin appellé pour voir un malade l'exhortera avant toutes choſes à appeller ſon confeſſeur. Il y avoit encore des penitens publics, dont le penitencier recevoit les confeſſions à l'entrée du carême; & il étoit défendu de commuer la pénitence publique, ni la faire racheter pour de l'argent. Ordonné de recevoir avec honneur & défraïer raiſonnablement les freres Preſcheurs & les freres Mineurs, qui paſſeront dans le dioceſe pour confeſſer, attendu le grand fruit que leur prédication & leur ſainte vie a produit dans l'égliſe. Les curez auront ſoin de déſabuſer les ignorans, qui craignent l'extrême-onction: s'imaginant qu'après l'avoir reçuë il ne leur ſera plus permis de marcher nuds pieds, de manger de la viande, ou d'uſer de leur mariage.

AN. 1287.

a. 31. *p.* 1292. *E.*
p. 1271. *D.*

c. 6.

La celebration du mariage ſe faiſoit à la porte de l'égliſe. On obligeoit les concubinaires à faire ſerment de s'épouſer, s'ils retournoient à leur mauvais commerce. Les ordinans examineront en leurs conſciences le motif qui les fait aſpirer aux ordres: ſi c'eſt de mieux ſervir Dieu & ſon égliſe, ou quelqu'interêt temporel, & le déſir d'extorquer des benefices de ceux qui les auront ordonnez. Il paroît ici que les évêques craignoient d'être pourſuivis par ceux qu'ils ordonnoient ſans titre eccleſiaſtique, pour leur donner la ſubſiſtance

a. 7. *p.* 1273. *C.*

art. 8.

AN. 1287.

Conc. Later. c. 5.

Sup. l. LXXIII. *n.* 21.

Syn. Exon. a. 21. *p.* 1286.

en execution du troiſiéme concile de Latran : c'eſt pourquoi il exigeoit un titre patrimonial réel & ſans fraude. Quelques curez faiſoient ſonner l'office en leur abſence au grand ſcandale du peuple, qui s'etant aſſemblé à l'égliſe n'y trouvoit perſonne pour le celebrer. D'autres s'étant fait ordonner prêtres dans l'an pour ſatisfaire aux canons, differoient long-temps leur premiere meſſe, ſous prétexte que les canons n'en parloient point. On permettoit encore à un prêtre de dire une ſeconde meſſe le même jour, à cauſe d'un enterrement.

a. 25. On fêtoit huit jours à Noël, quatre à Pâques & quatre à la Pentecôte.

a. 30. 41. 42. Pluſieurs de ces conſtitutions tendent à conſerver la juriſdiction eccleſiaſtique dans l'étenduë qu'elle avoit alors, & à reprimer les violences des

a. 43 44. laïques contre le clergé. On apporte du temperament aux excommunications : on défend au juge d'en uſer en ſa propre cauſe : mais on déclare que le maintien de ſa juriſdiction eſt la cauſe publique.

a. 50. On regle fort au long ce qui regarde les teſtamens, comme étant entierement de la competence du

a. 52. *Cang. gloſſ. Mortuarium.* juge d'égliſe. On recommande le païement du droit nommé Mortuaire, conſiſtant en certaine quantité de bétail ou d'autres meubles, que l'égliſe paroiſſiale prenoit dans la ſucceſſion de chaque defunt, pour s'indemniſer des dixmes ou autres droits qu'il avoit négligé de païer : mais ce droit

a. 53. 54. de Mortuaire n'étoit pas établi par tout. Enfin on ordonne l'exaction rigoureuſe des dixmes, & les oblations au moins quatre fois l'année; & en gene-

ral ces constitutions tendent plus à conserver les interêts temporels du clergé, qu'à lui attirer le respect & l'affection des peuples. AN. 1287.

XLIII. Concile de Milan.

On voit à peu près le même esprit dans le concile tenu à Milan cette année le vendredi douzième de Septembre dans l'église de sainte Thecle par Otton Visconti, qui rempliſſoit ce grand siege depuis vingt-six ans. A ce concile assisterent plusieurs évêques & les députez de tous les chapitres des cathedrales de la province. L'évêque de Bresse & celui de Verceil se disputoient la premiere place à la droite de l'archevêque ; & le premier l'aïant emportée, l'évêque de Verceil appella au pape & se retira. On ordonna en ce concile l'observation des constitutions des papes & des loix de l'empereur Frideric II. contre les heretiques. On défendit aux abbez & aux abbesses, aux religieux & aux religieuses d'aller aux enterremens : à tous ecclesiastiques d'entrer aux monasteres de filles, d'avoir des chiens ou des oiseaux, & d'aller à la chasse. Défense aux ecclesiastiques d'aliener ou d'engager les biens de l'église, meubles ou immeubles, & à toute personne de les retenir. Les parjures seront exclus de tout acte legitime & de tout gouvernement ecclesiastique : ce que chaque évêque publiera à son synode & chaque curé dans son église. Si les legs pieux ne sont executez dans le mois, le curé est obligé d'en avertir l'évêque. Le curé a le tiers de ce qui est legué au lieu de la sépulture & de l'offrande des funerailles. A l'article de la mort

to. IX. p. 1334. Sup. liv. LXXXV. n. 8. Corio. tom. I. p. 340.

AN. 1287.

on ne doit appeller que le curé pour l'administration des sacremens. Aucun prêtre ne bâtira une église au préjudice d'un autre, ni sans permission de l'évêque, sous peine d'interdiction de l'église & d'excommunication contre le prêtre. Ce furent les principaux reglemens du concile de Milan.

XLIV. Concile de Reims.

Marlot to. 2. p. 319.

Les évêques de France étoient indignez des grands privileges accordez par les papes aux religieux Mandians, comme il paroît par une lettre de Guillaume de Flavacourt archevêque de Rouen, adressée aux archevêques des trois provinces contiguës à la sienne, Pierre de Reims, Gilles de Sens, & Jean de Tours, où il parle ainsi : Nous pensons continuellement aux perils dont tous les prélats sont menacez à l'occasion des lettres que les freres Mineurs & les freres Prescheurs ont obtenuës du pape pour avoir la faculté de prêcher, d'oüir les confessions & d'imposer des penitences ; c'est pourquoi après en avoir déliberé murement avec les prélats que nous avons pu trouver à Paris depuis peu, il nous paroît necessaire que dans la saint Remi chaque métropolitain convoque son concile provincial, où assistent non seulement les évêques, mais les députez des chapitres, les abbez, les doïens ruraux & d'autres ecclesiastiques pieux & sçavans, pour prendre par déliberation commune les moïens d'obvier à ces perils qui nous menacent tous en commun. Après ces conciles, les métropolitains choisiront quelques prélats de chaque province, qui poursuivent cette affaire à

frais communs : car nous ne trouvons point quant à preſent de députez qui s'en veuillent charger, ſi l'on n'envoïe avec eux quelques prélats en cour de Rome, parce, diſent-ils, que c'eſt eux qui y ont le principal interêt. Or il a été ordonné dernierement à Paris, de ne point permettre cependant aux freres Mandians d'uſer de leurs privileges dans nos dioceſes : parce qu'ils les interpretent en un ſens auquel il n'eſt pas vrai-ſemblable que le pape ait penſé, & qu'en ces matieres nous pouvons, ſelon le droit, attendre un ſecond ordre. La lettre eſt du mercredi après la ſaint Pierre premier Juillet 1282. l'aſſemblée des prélats dont il y eſt fait mention eſt celle du ſixiéme de Decembre 1281. *Sup liv. LXXXVII. n. 59.*

Pierre Barbet archevêque de Reims n'executa pas ſi-tôt le conſeil de l'archevêque de Rouen, & ce ne fut qu'en 1287. que preſſé par les plaintes réïterées de ſes curez, il aſſembla ſon concile, où aſſiſterent ſept évêques : ſçavoir Robert de Laon, Thomas de Beauvais, Gui de Noïon, Guillaume d'Amiens, Gaucher de Senlis, Jacques de Teroüane & Michel de Tournai, avec les députez des évêques de Soiſſons & de Cambrai. En ce concile fut dreſſée une lettre ſynodale qui porte : Vous n'ignorez pas le grand differend ſurvenu entre nous & les freres Preſcheurs & Mineurs, à l'occaſion d'une conceſſion que leur a faite le pape Martin IV. d'oüir les confeſſions : en ce que ces religieux lui donnent un ſens manifeſtement contraire au droit commun, aux conciles, aux conſtitutions. *Tom. XI. conc. p. 1317.*

AN. 1287.

des papes & à l'intention de celui même qui la leur a donnée: d'où se sont ensuivis plusieurs scandales au grand peril des ames dont nous devons rendre compte à Dieu. Nous avons tenté plusieurs fois de ramener amiablement ces religieux & leur persuader de se départir de leur entrepriſe, sans vouloir usurper les fonctions épiscopales: mais n'y aïant pas réussi, nous avons été obligez de convoquer un concile provincial à Reims pour le lundi jour de S. Michel: où nous avons unanimement résolu de poursuivre cette affaire en cour de Rome jusques à son entiere expedition. Et comme il nous faudra faire des frais pour cette poursuite, nous avons reglé que nous archevêque & chacun des évêques nos suffragans païerons pour cet effet dans Pâque prochain le vingtiéme de nos revenus de la présente année; & que tous les abbez, prieurs, doïens, chapitres & curez de la province païeront le centiéme. La lettre est du jour de saint Remi premier d'Octobre 1287.

XLV.
Commencemens de Raimond Lulle.

Ce fut cette année qu'alla pour la premiere fois en cour de Rome Raimond Lulle depuis si fameux & d'une réputation si ambiguë. Il naquit à Majorque vers l'an 1235. de parens nobles venus de Catalogne à la suite de Jacques roi d'Arragon qui conquit cette isle. Il avoit trente ans quand il se convertit étant senechal, c'est-à-dire maître d'hôtel du roi de Majorque & marié, mais abandonné à des amours criminelles. Un soir il étoit assis près de son lit, & commençoit à écrire une chanson en

Boll. 30. Jun. to. 23. p. 644.

Wading. 1275. n. 10.

Sup. liv. LXXX. n. 1.

Boll. p. 661.

ſon langage Catalan ſur une femme dont il étoit amoureux, quand regardant à droite il vit ou crut voir J. C. en croix. Il eut peur, & laiſſant ſa chanſon il ſe coucha. Le lendemain il recommença, & eut encore la même viſion ; & ainſi pendant une ſemaine juſques à cinq fois avec quelques jours d'intervalle. La derniere fois s'étant couché, il paſſa la nuit à ſonger ce que pouvoit ſignifier cette apparition ; & après une grande agitation, il crut que Dieu demandoit de lui qu'il quittât le monde & ſe donnât entierement à ſon ſervice. AN. 1286.

Il commença donc à penſer quel ſervice étoit le plus agréable à Dieu, & il jugea que c'étoit de donner ſa vie pour lui en travaillant à la converſion des Sarraſins. Mais réflechiſſant ſur lui-même, il comprit qu'il ne ſçavoit rien de ce qui pouvoit ſervir à l'execution d'un ſi grand deſſein, n'aïant pas même appris la grammaire. Cette réflexion l'affligea ſenſiblement : toutefois il lui vint dans l'eſprit qu'il feroit un livre meilleur que l'on en eut encore fait pour la converſion des infideles. Et quoiqu'il ne ſçut par où s'y prendre pour la compoſition de ce livre, il s'affermit fortement dans cette penſée ; & réſolut d'aller trouver le pape, les rois & les princes Chrétiens, pour leur perſuader d'établir en differens païs des monaſteres, où l'on apprît l'Arabe & les autres langues des infideles : pour en tirer des miſſionnaires qui allaſſent travailler à leur converſion.

Raimond s'étant donc fixé à cette réſolution, entra le lendemain matin dans une égliſe, où il

AN. 1287.

pria N. S. avec beaucoup de larmes de lui faire la grace de l'executer comme il la lui avoit inſpirée. L'habitude de la vie mondaine & voluptueuſe le retint encore trois mois dans une grande tiedeur : mais le jour de ſaint François étant allé chez les freres Mineurs de Majorque, il entendit prêcher un évêque, qui repreſenta comme ce ſaint avoit tout quitté pour J. C. Raimond touché de cet exemple vendit auſſi-tôt tous ſes biens, à la reſerve de quelque peu pour la ſubſiſtance de ſa femme & de ſes enfans ; & partit en réſolution de ne jamais revenir chez lui. C'étoit environ l'an 1266. Il commença par divers pelerinages à N. D. de Roquemadour en Querci, à S. Jacques en Galice & à d'autres lieux de devotion, demandant toujours à Dieu l'accompliſſement de ſon deſſein. Après ces pelerinages il vouloit aller à Paris pour apprendre la grammaire & quelque autre ſcience convenable à la fin qu'il ſe propoſoit : mais ſes parens, ſes amis, & principalement S. Raimond de Pegnafort lui perſuaderent de revenir à Majorque : c'étoit en 1267. Alors il renonça à la propreté des habits, & ſe revêtit de l'étoffe la plus groſſiere qu'il put trouver : il s'appliqua à l'étude de la grammaire, c'eſt-à-dire du Latin, & aïant acheté un eſclave Mahometan il apprit de lui l'Arabe.

Neuf ans après & en 1276. il arriva que cet eſclave dit quelque blaſphême contre J. C. en l'abſence de Raimond, qui l'aïant appris le frappa au viſage ; & l'eſclave en conçût un tel dépit, qu'un jour ſe trouvant ſeul avec lui, il lui donna un coup

de

de couteau dans l'eſtomac, criant d'un voix terrible : Tu es mort. Raimond quoique bleſſé conſiderablement le déſarma, & le fit lier & mettre en priſon, embarraſſé de ce qu'il en feroit : car il ne vouloit pas le faire mourir, & craignoit pour ſa propre vie, s'il le mettoit en liberté. Il eut recours à Dieu, qui le délivra de ce miſerable : car étant allé dans la priſon pour le voir, il trouva qu'il s'étoit étranglé de la corde dont on l'avoit lié. AN. 1287.

Enſuite Raymond alla ſur une montagne peu éloignée de ſa maiſon pour y vacquer plus tranquillement à la contemplation ; & après y avoir été près de huit jours, tout d'un coup il conçut la forme du livre qu'il méditoit contre les erreurs des infideles : ce qu'il attribua à une illuſtration divine, & commença à compoſer ſon livre, qu'il nomma premierement le grand art, puis l'art general. Il en fit pluſieurs autres enſuite dans le même deſſein, y expliquant les principes les plus generaux, d'où il deſcendoit à des notions plus particulieres, ſelon la portée des lecteurs. Pendant qu'il étoit ſur cette montagne dans un ermitage qu'il s'y étoit fait & où il demeura plus de quatre mois : un jour comme il étoit en priere, vint à lui un jeune berger beau & joïeux, qni en une heure de temps lui dit tant de belles choſes de Dieu, des anges & des choſes celeſtes, qu'un autre à ſon avis n'en auroit pu dire autant en deux jours entiers. Ce berger aïant vû les livres de Raimond les baiſa à genoux, & lui dit qu'il en viendroit de grands biens à l'égliſe. Raimond fut ſurpris de cette viſite,

n'aïant jamais vû le berger, ni entendu parler de lui.

Enſuite le roi de Majorque aïant appris que Raimond avoit déja fait pluſieurs bons livres, lui manda de venir à Montpellier, où il étoit alors, Quand il fut arrivé le roi le fit examiner lui & ſes livres par un religieux de l'ordre des freres Mineurs, qui admira de pieuſes méditations qu'il avoit faites pour tous les jours de l'année. Raimond fit à Montpellier un livre qu'il nomma l'art démonſtratif, & qu'il y expliqua publiquement. Il obtint du roi la fondation d'un convent dans ſon roïaume pour treize freres Mineurs, qui y apprendroient la langue Arabique: le revenu étoit
Wading. 1287. *n.* 2. de cinq cens florins. Raimond alla enſuite à Rome pour obtenir, s'il pouvoit, du pape & des cardinaux la fondation de pareils convens en divers païs du monde pour apprendre les langues. Mais étant arrivé à Rome, il trouva que le pape Honorius venoit de mourir: c'eſt pourquoi il prit le chemin de Paris, voulant y communiquer l'art qu'il croïoit avoir reçu de Dieu: c'étoit en 1287.

XLVI. Nicolas IV. pape.

Le ſaint ſiege vacqua pendant le reſte de cette année. Car les cardinaux s'étant enfermez pour l'élection dans le palais du pape Honorius près ſainte Sabine, l'air s'y trouva ſi mal ſain durant l'eſté que pluſieurs tomberent malades, & il en mourut ſix ou ſept: entre leſquels furent Jourdain des Urſins, Conti de Milan, Hugues Anglois, Gervais Angevin; & tous les autres ſe retirerent chacun chez
Ptolem. ap. Rain. 1288. *n.* 1.

Wading. eod. n. 1. eux. Le cardinal Jerôme d'Aſcoli évêque de Pa-

AN. 1288.

lestrine fut le seul qui demeura dans ce palais sans être attaqué de maladie ; & pour s'en garantir il fit faire du feu dans toutes les chambres pendant tout l'esté. Ce qui aïant purifié l'air, & l'hiver étant venu par dessus, les cardinaux se rassemblerent ; & le premier dimanche de carême quinziéme de Fevrier 1288. ils élurent tout d'une voix & par un seul scrutin l'évêque de Palestrine : mais il renonça deux fois à son élection, & n'y consentit que le dimanche suivant jour de la chaire de S. Pierre. Il prit le nom de Nicolas IV. par reconnoissance pour Nicolas III. qui l'avoit fait cardinal, & fut couronné le mercredi vingt-cinquiéme du même mois jour de S. Mathias.

Papebr. conat.

Il étoit natif d'Ascoli dans la Marche d'Ancone : étant entré dans l'ordre des freres Mineurs il fut docteur en théologie, puis saint Bonaventure alors general de l'ordre le fit ministre provincial de Dalmatie, d'où il fut envoïé nonce à C. P. par le pape Gregoire X. en 1272. Jerôme d'Ascoli n'étoit pas encore revenu de cette nonciature, quand il fut élu general de son ordre au chapitre tenu à Lion le vingtiéme de Mai 1274. Trois ans après il voulut s'en demettre au chapitre de Padouë en 1277. où il ne put assister : mais le chapitre le confirma de nouveau. L'année suivante 1278. le pape Nicolas III. le fit cardinal prêtre du titre de sainte Potentiene, & en 1281. le vingt-troisiéme d'Avril Martin IV. le fit évêque de Palestrine. Ce fut le premier pape de l'ordre des freres Mineurs : il tint le saint siege quatre ans, &

Vad. 1272. *n.* 3.
Sup. liv. LXXXVI. *n.* 16.
Vad. 1274. *n.* 32.
Id. 1277. *n.* 8.
Id. 1278. *n.* 18. 19.
Ughell. tc. 1. *p.* 243.
J. Villani lib. VII. *c.* 128.

AN. 1288.

pendant ſon pontificat il favoriſa ſecretement le parti Gibellin dont étoit toute ſa famille, quoique ce fut le parti contraire aux papes : à Rome il éleva & aggrandit la famille Colonne, mais il abaiſſa les Guelfes & le roi Charles.

Il tourna ſes premiers ſoins vers le roïaume de Sicile, & dès le quinziéme de Mars cette année 1288. il envoïa une monition à Alfonſe roi d'Arragon, lui ordonnant de mettre en liberté Charles roi de Sicile ; lui défendant de donner aucun ſecours à Jacques roi d'Arragon ſon frere, & le citant à comparoître dans ſix mois devant le ſaint ſiege, ſous peine de proceder contre lui ſpirituellement & temporellement. Euſuite le vingt-cinquiéme de Mars il publia à Rome dans l'égliſe de Latran une bulle, où il diſoit : Quoique le ſaint ſiege ait fait juſques ici pluſieurs procedures contre Jacques fils de Pierre, ci-devant roi d'Arragon, nous voulons toutefois au commencement de notre pontificat éprouver s'il reſte en lui quelque étincelle de devotion : c'eſt pourquoi nous l'admoneſtons lui & les Siciliens de revenir à notre obéiſſance, autrement nous procederons contre eux par les voïes ſpirituelles & temporelles ſelon que nous verrons être expedient. A la Pentecôte qui fut le ſeiziéme de Mai, le pape publia encore une citation contre le roi Jacques & les Siciliens.

Rain. n. 10. 11. 12.

XLVIII. Promotion de cardinaux. *Ughell. to.* 1. *p.* 560.

La veille de la même fête il crea ſix cardinaux; ſçavoir Berardo Berardi natif de Cagli au duché d'Urbin, que Martin IV. avoit fait évêque d'Oſimo dans la Marche d'Ancone. Nicolas IV. le

faisant cardinal lui donna l'évêché de Palestrine qui étoit son titre. Le second cardinal de cette promotion fut Matthieu d'Aqua-sparta en Ombrie de l'ordre des freres Mineurs, profés du convent de Todi & docteur en théologie de la faculté de Paris. Martin IV. le fit maître du sacré palais en 1281. lorsque frere Jean Pecam fut promu au siege de Cantorberi ; & en 1287. Matthieu fut élu douziéme general de son ordre. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Laurent *in Damaso*, & continua de gouverner l'ordre jusques à l'élection d'un nouveau general. Le troisiéme cardinal fut Hugues Sevin natif de Billon en Auvergne de l'ordre des freres Prescheurs, cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Le quatriéme Pierre Peregrosso Milanois cardinal diacre du titre de saint George, fameux jurisconsulte, qui avoit été vice-chancelier de l'église Romaine. Les deux autres cardinaux furent diacres & tous deux nobles Romains ; sçavoir Napoleon des Ursins auparavant soudiacre de l'église Romaine, chapelain du pape & chanoine de l'église de Paris. Son titre de cardinal fut saint Adrien. Le sixiéme eut le titre de saint Eustache & c'étoit Pierre Colonne, qui étoit marié, mais aussi-tôt après sa promotion sa femme se retira dans un monastere où elle fit vœu de continence.

ANN. 1288.

Onufr. p. 186.

Vading. 1288. *n.* 2.

Idem. 1281. *n.* 6.

Id. 1287. *n.* 4.

Id. 1279. *n.* 11.

Dès le commencement de son pontificat le pape Nicolas reçut l'agréable nouvelle de la conversion de plusieurs Tartares. Un évêque nommé Bersauma, un noble nommé Sabadin, Thomas

XLVIII. Lettre du pape au can des Tartares.

Vading. 1288. *n.* 3. *Rain. eod. n.* 33 36.

AN. 1288.

d'Anfuſes & Huguet interprete lui apporterent une lettre de la part d'Argon grand can des Mogols ou Tartares, qui quatre ans auparavant avoit ſuccedé à ſultan Achmet ſon oncle, frere & ſucceſſeur d'Abaca. Achmet s'étoit attiré la haine des Mogols en ſe faiſant Muſulman, & Argon au contraire fut très-favorable aux Chrétiens & aux Juifs, & ſous ſon regne les Muſulmans furent ſans crédit: il leur ôta les charges de juſtice & de finance: il les empêchoit d'aller & venir dans ſon camp, & il diſoit qu'il vouloit changer le temple de la Meque en égliſe, & y mettre des images, c'eſt-à-dire ſelon eux des idoles.

Bibl. Orient. p 72. 127.

Ce fut donc de la part de ce prince que vinrent ces ambaſſadeurs accompagnez de quelques freres Mineurs que leur general Bonegrace avoit envoïez en Orient. Le pape Nicolas reçut avec grande joïe cette ambaſſade, & écrivit à Argon can, le felicitant ſur le deſir qu'il avoit d'étendre le chriſtianiſme & de ſe faire baptiſer lui-même à Jeruſalem, quand il l'auroit tirée de la puiſſance des infideles: l'exhortant toutefois à ne pas differer ſon baptême juſques-là. Les lettres ſont du ſecond jour d'Avril 1288. Le deſir de ſecourir la Terre-ſainte portoit peut-être le pape à donner plus de créance à cette ambaſſade, qu'elle ne meritoit, car nous ne voïons aucun fruit de ces belles eſperances.

Vading. 1284. n. 2.

XLIX. Etat du roïaume de Jeruſalem. *Ford. apud Rain. 1286. n. 33.*

Henri II. roi de Chipre étoit alors en poſſeſſion de ce qui reſtoit du roïaume de Jeruſalem. Car ſe prévalant de la revolte des Siciliens, il vint à Acre

en 1286. avec une belle armée navale & y fut reçu: en ſorte que le lieutenant que Charles roi de Sicile y avoit laiſſé, fut obligé de ſe retirer. Henri ſe fit couronner roi de Jeruſalem à Tyr la même année le jour de l'Aſſomption quinziéme d'Aouſt. En 1288. le ſultan d'Egypte vint aſſieger Tripoli. C'étoit Saïfeddin Kelaoun ſurnommé Elalfi, qui regnoit depuis huit ans. Il vint devant la place le dix-ſeptiéme de Mars, & l'aïant priſe d'aſſaut, la fit abattre & brûler le vingt-ſixiéme d'Avril. Ainſi finit l'ancienne Tripoli, que ni Saladin ni autre n'avoit oſé attaquer: mais quelque temps après Elalfi bâtit auprès une nouvelle ville qui porte le même nom. Le roi Henri qui étoit à Acre fit trêve avec le ſultan & s'en retourna en Chipre au mois d'Aouſt, laiſſant ſon frere Aimeri pour garder la ville; & Jean de Grelli vint de la part du roi & des Chrétiens de Syrie vers le pape Nicolas demander du ſecours.

AN. 1288.

Sanut. p. 229.

p. 230.

Rain. 1289 n. 65.

Haiton. c. 52.

Le ſiege de Jeruſalem ou plûtôt le titre de ce patriarcat étoit vacant par le decès d'Elie, à qui le pape Nicolas III. l'avoit donné; & Nicolas IV. le donna cette année 1288. à Nicolas des Anapes de l'ordre des freres Preſcheurs, qui étoit alors penitencier en cour de Rome. La bulle de ſa proviſion eſt du trentiéme d'Avril, & le pape y parle ainſi: Nous vous commettons auſſi l'égliſe d'Acre à preſent vacante, pour la gouverner avec celle de Jeruſalem, juſques à ce que cette derniere ait recouvré ſes biens. Nicolas des Anapes fut le dernier patriarche Latin de Jeruſalem, qui réſida en

Sup. liv. LXXXVIII. n. 17.
Rain. 1288. n. 41.
Boll. to. 14. patr. n. 240. &c.

AN. 1288.

Paleſtine ; & il y mourut trois ans après lors qu'Acre fut priſe. Le pape lui avoit donné la legation en Syrie, en Chipre & en Armenie, par bulle du vingt-ſixiéme d'Aouſt 1288.

L. Privileges aux freres Mineurs.

Dès cette premiere année de ſon pontificat le pape Nicolas accorda pluſieurs privileges aux religieux de ſon ordre. Premierement ſur ce que quelques-uns revoquoient en doute leur exemption, il les declara immediatement ſoumis au ſaint ſiege, & abſolument exempts de toute autre juriſdiction : ajoutant que tous les biens, meubles ou immeubles dont ils ont l'uſage, appartiennent en proprieté à ſaint Pierre, conformément à la bulle *Exiit qui ſeminat*, de Nicolas III. Celle-ci eſt dattée de Rome le dernier jour d'Avril. Par une autre du ſixiéme de Mai donnée à Rieti, il ordonne que les freres Mineurs, qui après leur profeſſion auront paſſé dans un autre ordre, ne pourront être élevez à aucune charge, dignité ou prélature, ſans une permiſſion expreſſe du ſaint ſiege. En cas que les lieux de leur demeure ſoient interdits : il leur permet de ſe confeſſer entr'eux & recevoir l'abſolution, de reciter l'office & dire la meſſe à portes fermées ſans ſonner les cloches, ni admettre perſonne que ceux de l'ordre, de communier aux jours accoutumez, & recevoir l'extrême-onction en cas de beſoin. Il donna auſſi des privileges particuliers à quelques maiſons de l'ordre, comme à celle de la ville d'Aſſiſe, où il défendit à aucuns autres religieux de s'établir de nouveau, ni hors la ville à la diſtance de deux cens cannes, qui

Vading. 1288. *n.* 43.

Regeſt. p. 176. *n.* 12.

Sup. LXXXVIII. *n.* 30.

p. 177. *n.* 13.

p. 178. *n.* 15.

p. 164. *n.* 67.

qui font deux cens toiſes, afin de ne pas diminuer les aumônes, qui faiſoient ſubſiſter les freres & les ſœurs de l'ordre de ſaint François.

AN. 1288. *quatre braſſes.*

LI. Reglement pour l'inquiſition.

Le pape Nicolas emploïa les freres Mineurs en pluſieurs provinces pour exercer l'inquiſition, particulierement dans le comté Venaiſſin appartenant à l'égliſe Romaine, comme elle prétendoit dès le temps de Gregoire IX. & même d'Urbain II. Le pape aïant donc appris que dans ce comté il y avoit des heretiques, qui travailloient même à pervertir les autres : manda au provincial des freres Mineurs de Provence d'y choiſir un religieux capable d'exercer l'office de l'inquiſition. Il y avoit pluſieurs autres freres du même ordre inquiſiteurs en Provence, c'eſt-à-dire dans les provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun ; & le pape répondant à leurs conſultations leur donna les reglemens ſuivans : Vous enjoindrez aux heretiques qui ſe convertiront, d'éviter la rechute, ſous une peine pecuniaire, & vous en exigerez caution. Si par malheur le cas arrive, vous les contraindrez au païement eux & leurs cautions par cenſures eccleſiaſtiques ; & cet argent ſera dépoſé entre les mains de trois hommes fideles, choiſis par vous & par l'évêque dioceſain, pour être emploïé aux frais des pourſuites de l'inquiſition. Ainſi ces commiſſions ſe tournoient en affaires temporelles.

Valeſ. not. Gall. p. 610. Spicil. to. 3. p. 177.

Vading. 1288. n. 15.

n. 17.

Si les gouverneurs, les juges, ou les magiſtrats des villes ſe rendent difficiles, ou negligens à faire executer vos ſentences ; vous les y contraindrez

n. 19.

AN. 1288. par excommunication. Les conſtitutions d'Innocent IV. pour abattre les maiſons des heretiques
n. 21. comprennent auſſi les tours ; & les materiaux doivent être conſervez pour d'autres uſages. C'eſt que les riches élevoient des tours dans leurs maiſons pour s'y défendre, comme on voit encore à
n. 21. Toulouſe. Vous pouvez en cas de beſoin demander ſecours aux gouverneurs ou aux juges excommuniez, ſans craindre d'encourir l'excommunication; & ces excommuniez peuvent en ce cas exercer leur juriſdiction en faveur de la foi. Ces conſtitutions
Rain. n. 27. ſont du vingt-troiſiéme de Decembre 1288. En même temps le pape Nicolas adreſſa une bulle aux ſeigneurs & à leurs officiers & aux magiſtrats des communautez de ces trois provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun ; portant ordre d'inſerer dans leurs capitulaires ou ordonnances les loix de l'empereur Frideric II. contre les heretiques, dont il
Sup. liv. LXXXIII. *n.* 40. 65. leur envoïe des copies ; à faute de quoi les inquiſiteurs les y contraindront par cenſures eccleſiaſtiques.

LII. Concile d'Arles. *To.* XI. *p.* 1335. *Gall. chr. tom.* I. *p* 10. *Chaſtel. martyr.* 23 *Juill.*

La même année 1288. Roſtaing II. archevêque d'Arles tint ſon concile provincial dans la ville de l'Iſle au comté Venaiſſin dioceſe de Cavaillon. C'eſt le bienheureux Roſtaing de Capre illuſtre par ſon humilité & ſa charité envers les pauvres, qui rempliſſoit le ſiege depuis l'année precedente. A ce concile aſſiſterent quatre évêques, Giraud de Vaiſon, S. d'Orange, Rinde de Carpentras, & Bertrand de Cavaillon ; avec les députez de Toulon, de Trois-châteaux, de Marſeille & d'Avi-

gnon. On publia de nouveau les ſtatuts des conciles précedens tenus dans la même province, dont la memoire commençoit à s'effacer ; ſçavoir celui de l'archevêque Jean de Bauſſan tenu le huitiéme Juillet 1234. que j'ai rapporté en ſon lieu ; celui du même archevêque en 1251. le premier de Bertrand Mauferrat tenu à Avignon en 1270. celui de Florentin en 1260. & trois autres. L'archevêque Roſtaing y ajouta quelques nouveaux reglemens dont voici le plus ſingulier ; nous avons appris que pluſieurs enfans ſont morts ſans baptême pour la difficulté de trouver des parains à cauſe des grands frais qu'ils ont accoutumez de faire : c'eſt pourquoi nous ordonnons que perſonne à l'avenir ne donnera à l'occaſion du baptême que l'aube ſeule : c'eſt-à-dire l'habit blanc dont le nouveau baptiſé étoit revétu au ſortir des fonts.

AN. 1288.

Conc. p. 1345.

Sup. l. LXXX. n. 41.

To. XI. p. 919.

Sup. l. LXXXI. n. 2.

6. 17.

Cang. gloſſ. Alba.

Au mois de Novembre de la même année 1288. Charles prince de Salerne fils aîné du défunt roi de Sicile fut délivré de la priſon où le retenoit Alfonſe roi d'Arragon, en vertu du traité fait à Oleron en Bearn ; & aux mêmes conditions accordées l'année précedente & rejettées par le pape Honorius ; ſçavoir de laiſſer à Alfonſe l'iſle de Sicile, & de procurer ſa paix avec le pape, le roi de France, & Charles de Valois ; mais pour ſûreté de l'execution Charles d'Anjou ſortant de priſon devoit donner pour ôtages trois de ſes fils Louis, Robert & Philippe ; & rentrer lui-même en priſon, ſi dans trois ans il n'executoit le traité. Il fut donc mis en liberté, & commença alors à

LIII. Charles II. roi de Sicile délivré.

Rain. n. 16.

Indic. Arragon.

Sup. n. 39.

AN. 1288.

prendre le titre de roi de Sicile. Les princes ſes fils prirent ſa place, & ce fut dans cette priſon que Louis l'aîné des trois jetta les fondemens de cette éminente vertu, qui le fit mettre depuis au nombre des ſaints.

Rain. n. 14. Vers la fête de Noël vinrent en cour de Rome des envoïez du roi Alfonſe d'Arragon, que le pape avoit cité dès le quinziéme de Mars à com-

n. 13. paroître dans ſix mois. Ils propoſerent en conſiſtoire les excuſes du roi leur maître, diſant qu'il n'étoit point reſponſable de la conduite de ſon pere : que long-temps avant la mort de ce prince il étoit en poſſeſſion du roïaume ; c'eſt pourquoi il prioit qu'on l'en laiſſât joüir en paix : enfin il s'offroit au ſervice de l'égliſe. Le pape répondit : Nous ſerions fort aiſes que votre maître fût innocent : mais il montre le contraire envoïant continuellement ſes troupes en Sicile. Il ne permet pas d'y obſerver l'interdit, & il a envahi les terres du roi de Majorque qui ſecourt l'égliſe. Il retient le prince de Salerne qui eſt innocent ; & il n'a aucun droit au roïaume d'Arragon, c'eſt à Charles frere du roi de France qu'il appartient. Nous ſommes prêts toutefois d'écouter votre maître, s'il vient, & de lui rendre juſtice. Le pape ne ſçavoit pas encore la délivrance du roi Charles, dont il déſaprouva les conditions.

LIV.

Tome de Gregoire patriarche de C. P.

Pachym. l. 8. 61. *Sup. n.* 26. *Damaſc. de fid. orth.*

A Conſtantinople le patriarche Gregoire de Chipre vouloit juſtifier ſa conduite & l'exil de Jean Veccus, & en particulier expliquer autrement que lui le paſſage de ſaint Jean Damaſcene,

où il dit que le Pere produit le ſaint Eſprit par le Verbe. Il réſolut donc par le conſeil de ſes amis de compoſer un écrit ſur la proceſſion du ſaint Eſprit, qui fût à la poſterité un monument ſelon eux, de la ſaine doctrine & de l'erreur de ceux qui s'en étoient écartez. Ce tome, car les Grecs le nommoient ainſi, fut lû dans l'égliſe du haut d'une tribune, & à chaque article le lecteur anathematiſoit à haute voix & par leur nom ceux dont les prétenduës erreurs étoient condamnées. L'empereur Andronic ſouſcrivit ce tome, puis le patriarche Gregoire & les évêques. On voulut auſſi le faire ſouſcrire au clergé, mais on y trouva grande réſiſtance : parce qu'aïant été ſi maltraitez pour avoir ſouſcrit quoique par force, à l'union avec les Latins, ils craignoient une pareille révolution, voïant que le tome de Gregoire étoit déſapprouvé de pluſieurs. Ceux donc qu'on ne pût perſuader d'y ſouſcrire furent chaſſez des aſſemblées eccleſiaſtiques ; & ils aimerent mieux perdre les honneurs & les revenus attachez à leurs fonctions, que de ſouſcrire à ce qu'ils n'entendoient pas. Car le tome parloit ainſi en expliquant le paſſage de ſaint Jean Damaſcene : Si on trouve dans ce grand théologien que le Pere eſt producteur du ſaint Eſprit par le Verbe, il ne veut pas exprimer par ces mots la proceſſion du ſaint Eſprit pour être ſimplement, mais ſa manifeſtation éternelle. Or ils trouvoient ces paroles équivalentes : ainſi ils perſiſterent à refuſer leur ſouſcription. D'autres la donnerent, mais

AN. 1288.

après que les évêques leur eurent promis par écrit de les garantir de tout reproche devant Dieu & devant les hommes, ſi le tome contenoit quelque propoſition contraire à la ſainte théologie.

Peu de temps apiès le tome de Gregoire tomba entre les mains de Veccus dans ſa priſon ; & comme il y étoit maltraité, il ne manqua d'y répondre & vivement par deux diſcours que nous avons. Il y accuſe Gregoire d'introduire de nouvelles hereſies, & reprend entr'autres l'explication qui vient d'être rapportée du paſſage de ſaint Jean Damaſcene : avoüant qu'il ne voit aucune difference entre la proceſſion du ſaint Eſprit pour être & ſa manifeſtation éternelle. Ces diſcours de Veccus ſe répandirent fort dans Conſtantinople, & furent ſoigneuſement examinez par tous ceux qui craignoient de ſe tromper dans une matiere ſi délicate, & particulierement par ceux qui n'avoient ſouſcrit au tome de Gregoire que ſur la foi des évêques. Moſcampar s'étant broüillé avec Gregoire avoit quitté la charge de cartophilax, & cherchant à juſtifier ſa diviſion d'avec le patriarche, il réſolut d'attaquer auſſi ſon tome. Il attira à ſon parti les principaux évêques entr'autres Jean d'Epheſe quoiqu'abſent, Daniel de Cyzique & Theolepte de Philadelphie grand ami du logothete Muzalon. Ils déſaprouvoient comme Veccus l'explication que donnoit Gregoire au paſſage de ſaint Jean Damaſcene ; mais ne voulant pas inſiſter ſur le même moïen, ils blâmoient Gregoire de ne pas entendre le terme de producteur au

Pachym. c. 2.

Grec. ortho. to. 2. p. 215. 252.

p. 214.

Pachym. c. 3.

même ſens que celui de principe ſuivant l'uſage des Peres. Toutefois ils n'oſoient parler ainſi ouvertement contre le tome qu'ils avoient ſouſcrit, ils cherchoient un autre prétexte d'accuſer Gregoire, & ils le trouverent bien-tôt.

Un moine nommé Marc attaché depuis long- c. 4.
temps au patriarche & ſon diſciple, fit un écrit pour la défenſe de ce prelat, qui le revit & y fit même quelques corrections de ſa main. Marc ainſi autoriſé publia ſon écrit, où le mot de producteur ſe trouvoit emploïé dans le même mauvais ſens que l'on imputoit à Gregoire; mais il paroiſſoit que le diſciple s'expliquoit plus clairement que le maître. L'évêque Theolepte fit lire l'écrit de Marc au grande logothete, qui accuſa le patriarche de grande ignorance, & la choſe s'étant répanduë vint juſques aux oreilles de l'empereur. Il y fit attention, & voïant tant de grands hommes ſe plaindre du tome de Gregoire, il décida qu'il falloit le corriger: mais Gregoire le refuſa avec indignation, regardant comme un affront inſupportable qu'on l'accusât d'erreur dans la foi. Ce qui donna lieu à ſes adverſaires de le traiter auprès de l'empereur d'opiniâtre & d'heretique; & ſe ſeparer de lui comme aïant failli non par ignorance, mais à deſſein.

Gregoire s'étoit d'ailleurs rendu odieux par la c. 5.
maniere dont il en avoit uſé avec les deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Athanaſe d'Alexandrie ſe trouvant à C.P. lorſque Gregoire publia ſon tome, on le preſſa vivement d'y ſouſcrire

juſques à le menacer d'exil : il s'en excuſa ſur ce qu'il étoit étranger & ne ſçavoit pas les maximes de l'égliſe de C. P. mais il donna une autre confeſſion écrite & ſignée de ſa main, conforme à la doctrine des peres, & qui ne contenoit rien d'obſcur ni de ſuſpect. Quant au patriarche d'Antioche Arſene ſur la ſeule nouvelle qu'il étoit uni de communion eccleſiaſtique avec le roi d'Armenie, on le condamna & on l'effaça des dipty-ques.

LV. Gregoire ſe retire.

Gregoire devenant donc odieux de plus en plus, écouta le conſeil d'Athanaſe d'Alexandrie, qui de concert avec l'empereur lui propoſa de ſe
c. 6. retirer. Ainſi un dimanche prêchant au peuple, il dit : Je vois beaucoup de gens s'élever contre moi, & je ne puis leur réſiſter ſeul : vû principalement que les Arſenites promettent de ſe tenir en paix ſi je me retire. Je veux donc en eſſaïer, mais s'ils ne tiennent pas leur parole, je reviendrai plus ardent à les pourſuivre. Aïant ainſi parlé il ſe retira au monaſtere des Hodeges, mais ſans renoncer entierement à ſes fonctions ; car il conferoit avec les évêques & le clergé, il tenoit des conciles & rendoit des jugemens : en un mot il gouvernoit toujours ſon égliſe, & on le nommoit aux prieres. Mais le ſcandale ne ceſſoit pas & il augmenta à l'arrivée de Jean évêque d'Epheſe que l'on avoit prévenu contre Gregoire : enſorte que l'empereur faiſoit ſcrupule d'aſſiſter à la liturgie où il étoit nommé ; ce qui donna enſuite occaſion à ſes adverſaires de faire ſupprimer ſon

nom

nom dans les prieres publiques & de lui demander ſa démiſſion, afin qu'on pût élire un autre patriarche.

Alors arriva à C. P. Cyrille transferé du ſiege de Tyr à celui d'Antioche après Arſene. C'étoit un homme grave, pieux & ami du repos, qui venoit, comme il y étoit obligé ſuivant l'uſage des Grecs, pour faire confirmer ſa tranſlation par le patriarche de C. P. ce que toutefois il ne pût obtenir pour lors. On le logea par honneur au monaſtere des Hodeges, & Gregoire paſſa à l'hoſpice de ſaint Paul de Latre. L'empereur l'envoïoit que- c. 7.
rir de-là pour l'entretenir avec les évêques, & lui perſuader de donner ſa démiſſion : mais il demandoit qu'en même-temps ils lui donnaſſent leur déclaration, qu'ils le reconnoiſſoient orthodoxe, ce qui les jettoit dans un grand embarras : car cette reconnoiſſance montroit une violence tyrannique à exiger ſa démiſſion. Ils prierent donc l'empereur de faire juger Gregoire dans les formes : afin que ſi ſon écrit étoit trouvé ſans erreur, il demeurât patriarche ; s'il étoit condamné, qu'il demandât pardon & l'obtînt, & qu'on lui donnât un ſucceſſeur. L'empereur accepta la propoſition, & Gregoire convint de ſubir le jugement. On marqua le jour & le lieu qui étoit le grand palais : on nomma les juges, & les accuſateurs ſe préparerent. Le jour venu Gregoire ſe preſenta devant le palais avec ſa ſuite tous à cheval, & fit ſçavoir à l'empereur qu'il y étoit. Mais l'empereur fit reflexion

que cette conference ne ſeroit d'aucune utilité, en ce que ſi Gregoire étoit jugé coupable, il demeureroit en repos : s'il étoit innocent, ſes accuſateurs ſeroient reconnus calomniateurs, le ſcandale recommenceroit, & on diſputeroit ſans fin : que ceux que Gregoire avoit ordonnez ſe couvriroient d'infamie en le déclarant heretique ; & d'autant plus qu'ils avoient ſouſcrit le tome, pour lequel ils le vouloient condamner. Par ces raiſons l'empereur Andronic contremanda ceux qui devoient aſſiſter au jugement ; & ils en furent contens eux-mêmes.

Mais ils conſeillerent à l'empereur d'envoïer demander à Gregoire ſa démiſſion en lui repreſentant qu'il ne lui ſeroit pas avantageux de s'expoſer à un jugement, & promettant de déclarer qu'ils le reconnoiſſoient orthodoxe, & n'avoient aucun doute ſur ſa doctrine, mais qu'ils étoient ſeulement ſcandaliſez de l'écrit de Marc, que Gregoire lui-même avoit déſapprouvé. L'hiſtorien Pachymere fut emploïé à cette negociation avec le queſteur Choumne. Enfin Gregoire demanda que la déclaration de ſon innocence fût faite dans une aſſemblée publique, en preſence du ſenat & de l'empereur avec les moines choiſis ; & il promit
c. 8. de donner auſſi-tôt ſa démiſſion. Cette réponſe de Gregoire cauſa de la diviſion entre ceux qui étoient ſeparez de lui. Les uns diſoient que lorſqu'il auroit reçû leur déclaration, il ſe regarderoit comme confirmé dans ſon ſiege par leur propre

témoignage, & chercheroit à les punir de leur calomnie ; & concluoient à pourſuivre le jugement. Les autres vouloient que l'on juſtifiât Gregoire par condeſcendance, comme n'étant pas ſi ſcandaliſez de ſon tome que de l'écrit de Marc : mais ils demandoient qu'il promît par écrit de donner auſſitôt ſa démiſſion. Il ne le promit que de parole, mais en prenant Dieu à témoin ; & ils ſe contenterent de ce ſerment. Le premier parti qui étoit celui de l'évêque d'Epheſe & de celui de Cyzique perſiſta toûjours à refuſer la juſtification de Gregoire ; & l'empereur irrité contr'eux les chaſſa de ſa preſence & leur ordonna de demeurer enfermez dans leurs logis ſans voir perſonne, juſques à ce qu'il y eut un nouveau patriarche. Enſuite il aſſembla les autres dans le grand palais en ſa preſence, de tout le ſenat, du clergé, des moines & d'un peuple nombreux. Là Theolepte évêque de Philadelphie, parlant au nom de tous les adverſaires de Gregoire qui étoit preſent, le déclara orthodoxe, rejettant tout le ſcandale qui étoit arrivé ſur l'écrit de Marc.

LVI. Gregoire donne ſa démiſſion. c. 9.

Le lendemain Gregoire compoſa tout à loiſir l'acte de ſa démiſſion, où il diſoit : Je n'ai été placé ſur le ſiege patriarchal ni de mon mouvement ni par les ſollicitations de mes amis : Dieu ſeul ſçait comment j'y ſuis monté. J'y ai déja paſſé ſix ans & plus, & pendant ce temps j'ai fait tout ce qui m'a été poſſible pour réünir à l'égliſe ceux qui s'en étoient ſeparez. Mes ſoins toutefois ont eu

AN. 1289.

un ſuccès contraire à mon intention : enſorte que quelques-uns crioient que jamais cette paix ſi déſirable ne ſe feroit, ſi je ne me retirois. Je n'ai pû me reſoudre à demeurer en place avec une telle oppoſition, j'ai mieux aimé voir réünir les partis diviſez. C'eſt donc pour procurer la paix & faire ceſſer les ſcandales ſi pernicieux aux ames que je fais ma démiſſion de la dignité patriarcale, ſans toutefois renoncer au ſacerdoce, que je pretens par la miſericorde de Dieu conſerver toute ma vie : car ma conſcience ne me reproche rien, qui m'en éloigne. On peut donc déſormais élire un autre patriarche, qui puiſſe en exercer dignement les fonctions & réünir les membres diviſez de l'égliſe.

Gregoire donna cet acte écrit de ſa main, mais ſans ſouſcription : ce qui fit croire à quelques-uns qu'il prétendoit rentrer un jour dans le ſiege, d'autant plus qu'il n'alleguoit pour cauſe de ſa démiſſion que le bien de la paix : enſorte que ſi ſon eſperance étoit fruſtrée, il voudroit revenir, n'aïant rien qui le rendît indigne du ſacerdoce. Mais l'empereur & Theolepte de Philadelphie le principal moteur de cette affaire crurent avoir tout fait en tirant la démiſſion de Gregoire, & obligerent les autres de s'en contenter ſans lui rien demander de plus. Gregoire ſe reconcilia avec ceux qui étoient mal contens de lui depuis long-temps, entr'autres Germain évêque d'Heraclée & Neophyte de Pruſe
*. 10. qu'il avoit dépoſez. Enſuite il ſe retira au petit monaſtere d'Ariſtine attenant à celui de S. André

où demeuroit Theodora couſine de l'empereur & veuve de Raoul protoveſtiaire ; & cette princeſſe prenoit un grand ſoin de lui. Les ſix années du patriarche Gregoire exprimées dans l'acte de ſa démiſſion avoient commencé le onziéme d'Avril 1283. & comme il marque qu'il avoit tenu le ſiege quelque temps au-delà, on peut compter qu'il le quitta vers le mois de Juin 1289.

AN. 1289.

Sup. n. 8.

Poſſid. not. p. 565.

LIVRE LXXXIX.

I. Concordat du roi de Portugal avec le clergé.

DEPUIS dix ans que le roi Denis étoit parvenu à la couronne de Portugal, les differends qu'Alfonse son pere & lui avoient eus avec le clergé du roïaume n'étoient pas encore terminez : au contraire le roïaume étoit demeuré en interdit & le roi excommunié. Dès l'année 1284. les prelats avoient presenté au roi les articles de leurs griefs, & dans une cour generale ou assemblée d'états on avoit traité d'accommodement, le roi avoit donné ses réponses aux articles ; & les prelats avoient demandé au pape Martin IV. la confirmation du concordat, auquel il avoit trouvé quelque chose à réformer. Enfin le roi Denis envoïa à Rome Martin Perés chantre d'Evora, & Jean Martinés chanoine de Conimbre chargez de sa procuration pour consommer le traité par l'autorité du pape, & le faire confirmer : la procuration étoit dattée de Conimbre le cinquiéme de Juin 1288.

Sup. l. LXXXVII. *n.* 31.

Rain. 1284. *n.* 26.

Id. 1289. *n.* 16.

Le pape Nicolas nomma trois cardinaux pour examiner l'affaire ; sçavoir Latin évêque d'Ostie, Pierre prêtre du titre de saint Marc, & Benoît Cajetan du titre de saint Nicolas. Les parties comparurent devant eux ; sçavoir l'archevêque de Brague & les trois évêques de Conimbre, de Silva & de Lamego autorisez par le pape à cet ef-

fet, tant pour eux que pour le clergé du roïaume d'une part, & de l'autre les deux envoïez du roi Martin Perés & Jean Martinés. On lut les articles des plaintes du clergé juſques au nombre de trente & plus, dont la ſubſtance étoit : Le roi contraint les prieurs, les abbeſſes & les curez de renoncer à leurs benefices ſuivant ſa volonté, principalement dans les égliſes où il prétend droit de patronage. Si les évêques ou les curez prononcent excommunication ou interdit, faute de païer les dîmes ou leurs autres droits : le roi & ſes officiers les banniſſent & ſaiſiſſent leurs biens. Ils les contraignent par menaces à révoquer leurs ſentences, & les traitent comme des Juifs ; défendant d'avoir aucune communication avec eux, & puniſſant ceux qui les reçoivent dans leurs maiſons, par empriſonnement & perte de leurs biens.

Si on met un lieu en interdit, ou ſi on excommunie un officier du roi, les gens du lieu conviennent entr'eux de ne point païer les dîmes, de ne rien laiſſer à l'égliſe par teſtament, & n'y point porter d'offrandes. Le roi ne permet pas aux évêques de limiter les paroiſſes de leurs diocéſes : il s'attribuë en quelques diocéſes le tiers des dîmes aſſignées aux fabriques, & l'emploïe à bâtir ou à reparer ſes murailles, & quelquefois à païer ſes troupes. Ses officiers uſurpent les hôpitaux & les biens qui en dépendent, quoique de droit ils ſoient à la diſpoſition des évêques. Il contraint les eccleſiaſtiques à contribuer à la conſtruction ou

AN. 1289.

n. 18.

art. 1.

2.

5.

7.

8.

9.

10.

11.

AN. 1289.

réparation des murailles des villes, & leurs ſujets à y travailler par corvées; ce qui leur fait abandonner
12. les terres. Il fait tirer par force des égliſes ceux qui
13. s'y refugient dans les cas de droit, & emploïe quelquefois à ces violences des Sarraſins ou des Juifs; & fait garder les refugiez, empêchant qu'on ne leur donne des vivres, pour les contraindre de ſortir.

14. Le roi & ſes juges font prendre des prêtres & des clercs, ſans en demander permiſſion à leurs évêques, & refuſent de les rendre en étant requis. Quelquefois ils les font mourir de faim, les pendent ou les executent d'autre maniere. Si les paroiſſiens demandent leur curé priſonnier pour leur celebrer la meſſe, on ne le laiſſe ſortir que ſous
15. caution, & on le remet auſſi-tôt en priſon. Souvent le roi menace les évêques de mort, il les tient enfermez dans des égliſes & des monaſteres, ſe ſervant de Juifs & de Sarrafins pour les garder. Il fait couper les oreilles aux ſerviteurs des évêques, prendre les uns & tuer les autres en leur preſence.
17. Le roi & la nobleſſe inſultent les religieux de paroles & de fait, juſques à les faire dépoüiller quelquesfois entierement nuds.

18. Il fait faire par tout ſon roïaume des enquêtes touchant les biens & les patronages des égliſes, ſans appeller les patrons ou les titulaires; & s'il trouve quelque terre, ou quelque droit de patronage, qui lui appartienne, il s'en met auſſi-tôt en poſſeſſion, bien qu'elle ait été poſſedée de temps immemorial par le titulaire; & qu'en tel

cas

cas il ne fallut pas proceder par enquête, mais ſe pourvoir devant le juge competent. Il ſe met en poſſeſſion du patronage des égliſes, que les évêques ou d'autres ont poſſedé paiſiblement depuis long-temps, & les oblige à recevoir & inſtituer ceux qu'il y préſente : ſinon il en fait ſaiſir les fruits & les tourne à ſon profit. Si l'évêque implore le bras ſeculier pour mettre en poſſeſſion réelle celui qu'il a canoniquement pourvu d'un benefice : le roi non ſeulement ne le protege pas, mais il favoriſe l'intrus.

AN. 1289.

19.

20.

Sous prétexte d'adminiſtrer la juſtice dans les terres, il y met des meirins ou maires, qui font ſur les égliſes des exactions telles qu'il leur plaît ; & au lieu de ſubſiſter des gages que le roi leur donne, ils ſe promenent continuellement par les autres lieux de pieté avec un train exceſſif, & s'y font loger & entretenir. Dans les égliſes dont le roi eſt patron, il exige de nouvelles redevances ou ſervices, & oblige les titulaires à lui fournir des chevaux ou lui en acheter. Si l'officier du roi ou d'un ſeigneur relevant de lui, pourſuit en juſtice criminellement un vaſſal de l'égliſe, le juge n'oſe donner un avocat à l'accuſé, ni aucun avocat prendre ſa défenſe. Ceux à qui le roi donne la garde de ſes châteaux ſe font fournir par les égliſes & leurs ſujets du bled, du vin, de la viande & toutes ſortes de munitions de bouche, ſous prétexte de la guerre dont ils ſont menacez, ou dont ils feignent de l'être, & n'en font jamais de reſtitution. Le roi donne des charges publiques

21.

22.

23.

24.

27.

AN. 1289.

à des Juifs contre l'ordonnance du concile de Latran ; & ne les oblige point à porter une marque de distinction sur leur habit ni à païer les dixmes.

28. Il se rend maître des élections par prieres & par menaces, tant dans les églises cathedrales que dans les moindres, afin d'y mettre des évêques ou d'autres superieurs à sa devotion, qui n'osent soutenir contre lui les droits de l'église. Enfin il s'efforce d'attirer à son tribunal les causes testamentaires & les autres, qui sont de la competence du juge d'église.

29.

30. A ces plaintes on joignit celles qui avoient été portées devant le pape Gregoire X. dès l'année 1273. Les envoïez du roi répondirent à toutes articles par articles ; & sur la plûpart ils soutinrent que le roi leur maître n'avoit jamais fait ce dont on l'accusoit, & promirent qu'il ne le feroit jamais : sur les autres ils promirent qu'il se conformeroit au droit commun, & donneroit satisfaction à l'église. Ainsi les parties étant d'accord, les trois cardinaux commis par le pape en firent dresser un acte en datte du douziéme de Février 1289. En consequence le pape Nicolas donna pouvoir aux ordinaires de lever les censures jettées par Gregoire X. sur le roïaume de Portugal. La bulle est du vingt-troisiéme de Mars ; & par une autre du septiéme de Mai il confirma le concordat avec les peines suivantes en cas de contravention. Si le roi admonesté par l'ordinaire n'y remedie dans deux mois, sa chapelle sera interdite : après les deux mois & une seconde monition l'interdit s'éten-

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 60

Rain. 1273. *n.* 25.

38.

Rain. 1289. *n.* 32.

AN. 1289.

dra à tous les lieux où le roi ſe trouvera : quatre mois après il encourra l'excommunication, après quoi on le menace d'interdit general ſur tout ſon roïaume, & d'abſolution de ſes ſujets du ſerment de fidelité.

II. Couronnement de Charles II. roi de Sicile.

Le pape étoit alors à Rome, d'où il paſſa à Rieti & y celebra la Pentecôte, qui fut le vingt-neuviéme de Mai. Ce jour il couronna ſolemnellement le nouveau roi de Sicile Charles II. qui au ſortir de ſa priſon avoit paſſé par la France, & étoit revenu en Italie. Après ſon couronnement il fit au pape la foi & hommage de ſon roïaume, aux mêmes conditions qu'avoit fait le roi ſon pere : comme il paroît par ſes lettres du dix-neuviéme de Juin & l'acceptation du pape. Le pape accorda alors pluſieurs graces au nouveau roi : il lui donna des decimes pendant trois ans pour le recouvrement de l'iſle de Sicile, & caſſa le traité fait avec Alfonſe roi d'Arragon : déclarant Charles & Edouard roi d'Angleterre, quittes des ſermens par leſquels ils l'avoient confirmé, comme exigez par force & par crainte & contre les bonnes mœurs. Il excommunia le roi Alfonſe & Jacques ſon frere, qui étoit en poſſeſſion de la Sicile : enfin il renvoïa le roi Charles avec de grands preſens en joïaux & en argent comptant, & lui donna pour légat dans ſon roïaume le cardinal Berard évêque de Paleſtrine.

Rain. 1289. *n.* 1. *J. Villani* VII. *c.* 129.

Sup.

Rain. n. 13.

n. 15.

III. Raimond general des freres Mineurs.

Matthieu d'Aqua-ſparta general des freres Mineurs aïant été fait cardinal l'année précedente, voulut ſe décharger du gouvernement de ſon or-

Sup. l. LXXXVIII.

AN. 1289.

dre, & pour cet effet il convoqua un chapitre general à Aſſiſe pour cette même fête de la Pentecôte : mais le pape volut qu'il ſe tînt à Rieti en ſa préſence au commencement du mois de Juin. Ce chapitre fut donc fort celebre, en ce que le pape y aſſiſta en perſonne avec deux cardinaux tirez comme lui du même ordre ; ſçavoir Bentivenga évêque d'Albane & grand penitencier, & Matthieu d'Aqua-ſparta prêtre du titre de S. Laurent. Le roi de Sicile Charles II. & Marie de Hongrie ſon épouſe honorerent auſſi ce chapitre de leur préſence. On y élut tout d'une voix pour treiziéme general des freres Mineurs frere Raimond Goffredi Provençal, noble de naiſſance, docteur en theologie, vertueux & très-zelé pour la pauvreté & la diſcipline reguliere : comme étant très-attachée à la doctrine & à la perſonne de Pierre-Jean d'Olive.

Vading. 1289. n. 22.

L'ordre des freres Mineurs étoit tombé dans un grand relâchement ſous les trois derniers generaux. Bone-grace & Arlot durerent peu, & ne purent faire leurs viſites en perſonne comme leurs prédeceſſeurs, à cauſe des affaires plus preſſantes & des maladies qui leur ſurvinrent à l'entrée de leur gouvernement. Matthieu d'Aqua-ſparta étoit facile & compatiſſant, voulant contenter tout le monde, ſans examiner aſſez les inconveniens du trop de condeſcendance. Etant devenu cardinal, il ne pouvoit plus avoir l'attention neceſſaire au gouvernement de l'ordre, & n'oſoit contraindre ſes freres à la rigueur de l'obſervance, dont il ne

Vading. 1278. n. 28.

AN. 1289.

leur donnoit pas l'exemple vivant en prince. Ainſi on s'écartoit de la ſainte pauvreté tant recommandée par ſaint François. On recevoit de l'argent à l'offrande aux premieres meſſes des nouveaux prêtres : on mettoit des troncs dans les égliſes, on recevoit des retributions pour les meſſes : les freres alloient aux anniverſaires pour les morts, moïennant un certain ſalaire comme les prêtres ſeculiers : ils mettoient aux portes de leurs égliſes de petits garçons qui demandoient de l'argent aux paſſans, & leur préſentoient dans des baſſins de petites bougies à acheter, pour les faire brûler à l'honneur des ſaints : les freres eux-mêmes trafiquoient dans les ruës & les marchez, menant avec eux ces enfans, qui recevoient l'argent & l'emploïoient. Ils quittoient leurs maiſons ſolitaires & pauvres, pour en bâtir à grands frais de belles & grandes dans les villes, où ne logeoient que ceux du lieu à l'excluſion des étrangers : aucun ne vouloit plus demeurer loin de ſon païs & de ſes parens.

Jean de Parme autrefois general de l'ordre & ſi zelé pour l'obſervance étoit mort cette année dès le dix-neuviéme de Mars. Depuis trente-deux ans il vivoit en retraite dans ſa ſolitude de Grecchia près de Rieti, quand il demanda au cardinal d'Aqua-ſparta la permiſſion de retourner chez les Grecs, pour travailler à la réunion, à laquelle il avoit été emploïé avec ſuccès quarante ans auparavant. Le cardinal en parla au pape, qui admira ce courage & ce zele en un vieillard de qua-

Vading. n. 26.

Boll. tom 8. p. 66.

Sup. l. LXXXIV. n. 27.

Lib. LXXXIII n. 13.

AN. 1289.

tre-vingt ans, & ſçachant combien il étoit eſtimé des Grecs, il lui accorda volontiers ce qu'il deſiroit. Jean de Parme avoit fait ſes préparatifs pour ce grand ouvrage, & viſité avec ſes compagnons les lieux de dévotion d'Aſſiſe & des environs, quand il arriva à Camerino où il tomba malade, & mourut quelques jours après. On prétend qu'il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau, & quelques-uns le mettent au nombre des bienheureux, quoique ſon culte ne paroiſſe établi par aucun acte autentique.

Boll. p. 58.

IV. Lettres du pape aux Tartares.

Frere Jean de Montcorvin religieux du même ordre avoit été envoïé miſſionnaire en Orient par le general Bone-grace quelques années auparavant. A ſon retour il rapporta au pape que le grand can des Tartares Argon étoit favorablement diſpoſé envers lui & l'égliſe Romaine, & en general envers tous les Chrétiens; & il nous a traité, ajoutoit-il, mes compagnons & moi avec beaucoup d'humanité & de bonté: ce qui fait juger qu'il a de l'inclination à embraſſer le chriſtianiſme. Le pape écrivit donc à Argon une lettre de compliment & d'exhortation à executer ce bon deſſein; & en même temps il écrivit à deux autres princes Tartares Cobila & Caïdon, dont le premier lui avoit été recommandé par Argon dans la lettre qu'il en reçut l'année précedente. Le pape écrivit auſſi au roi d'Armenie & à la ſœur du défunt roi, à l'empereur d'Ethiopie, au patriarche des Jacobites & un évêque nommé Denis réſidant à Tauris. Frere Jean de Montcorvin fut chargé de ces lettres

Vading. 1289. n. 12.

Sup. l. LXXXVIII. n. 48.

toutes dattées du mois de Juillet 1289. & nous verrons la ſuite de ſa miſſion.

Le pape Nicolas fit encore cette années pluſieurs conſtitutions en faveur de l'inquiſition, & obtint de la republique de Veniſe une ordonnance conſiderable pour ce tribunal. Le doge Jean Dandole aïant aſſemblé le grand & le petit conſeil & tout le peuple, il fut convenu qu'il auroit ſeul l'autorité de donner ſecours aux inquiſiteurs pour exercer leur charge à Veniſe, toutes les fois qu'il en ſeroit par eux requis, & que la republique commettroit un particulier chez lequel ſeroit dépoſé l'argent neceſſaire pour l'exercice de l'inquiſition. En ſorte que les inquiſiteurs ne ſeroient point obligez d'en chercher ailleurs. Auſſi ce commis recevoit tout le produit des actes de ce tribunal. Cette ordonnance fut faite à Veniſe le quatriéme d'Aouſt 1289. & deux nobles; ſçavoir Marc Bembo & Nicolas Quirini furent envoïez au pape pour la lui notifier. Le pape l'approuva & exhorta les Venitiens à l'executer fidelement par ſa bulle du vingt-huitiéme du même mois d'Aouſt. C'eſt la premiere conſtitution qui ſe trouve pour l'inquiſition de Veniſe: mais elle ſuppoſe que ce tribunal y étoit déja établi.

V. Inquiſition à Veniſe.

Vading. n. 14. 15. &c.
Rain. n. 54.

V. fr. Paolo hiſt. dell'Inquiſ.

La même année le pape érigea l'univerſité de Montpellier: car quoique cette ville eut déja une école celebre pour la medecine & la juriſprudence, elle n'avoit point encore de privileges. Le pape donc, attendu la réputation de cette école & la commodité du lieu, accorde qu'il y ait à l'a-

VI. Univerſité de Montpellier.

Duboullai tom. 3. p. 488.
Rain. n. 51.

AN. 1289.

venir étude generale où on puiſſe enſeigner & apprendre en toutes facultez licites ; & toutefois il ne permet de donner la licence & le titre de docteur que pour le droit canonique & civil, la medecine & les arts. Les aſpirans ſeront préſentez à l'évêque de Maguelone, dont le ſiege n'étoit pas encore à Montpellier ; & ce prélat ou ſon delegué aſſemblera les docteurs de la faculté dont il ſera queſtion, avec leſquels il examinera gratuitement les aſpirans, & par leur conſeil donnera la licence à ceux qui ſeront trouvez capables. Pendant la vacance du ſiege de Maguelone, un des trois archidiacres fera la même fonction, & ceux qui auront obtenu la licence auront la faculté de regenter & enſeigner par tout ſans autre examen. La bulle eſt du vingt-ſixiéme d'Octobre 1289. Je ne vois pas la neceſſité de s'adreſſer au pape pour obtenir la permiſſion d'enſeigner les arts liberaux, le droit civil & la medecine.

VII. Egliſe Grecque. *Pachym. lib.* VIII. *n.* 11.

Après la démiſſion de Gregoire patriarche de C. P. l'empereur Andronic fit examiner ſon tome avec plus de liberté, pour voir ſi on pourroit le corriger : il aſſembla pluſieurs fois les ſçavans ſur ce ſujet ; & enfin il fut réſolu qu'on retrancheroit *p.* 12 l'explication du paſſage de ſaint Jean Damaſcene. Cependant l'empereur s'appliquoit toujours à réunir les partis diviſez, particulierement les Arſenites, qui étoient encore ſubdiviſez entr'eux, en ſorte que la plûpart ſuivoient Jean Tarchaniote : ceux-ci reprochoient aux premiers l'épreuve du feu qu'ils avoient voulu faire, la traitant non ſeulement

lement d'ignorance, mais d'impieté, les nommant adorateurs du feu & s'éloignant d'eux, juſques à ne vouloir pas leur parler. L'empereur avoit fait enfermer Jean pour ce ſujet dans une fortereſſe, mais alors pendant la vacance du ſiege patriarcal, il le fit revenir à C. P. & lui donna une grande liberté, eſperant ainſi le ramener à l'union. Il y emploïa même Athanaſe patriarche d'Alexandrie, pour lequel Jean témoignoit une grande eſtime; mais voïant qu'il étoit impoſſible de le ramener; il fut plus irrité que devant, & le remit en priſon. AN. 1289.

Enſuite il s'appliqua à gagner Hyacinthe, juſques à lui donner un très-beau cheval, l'admettre ſouvent à ſon audience, & lui accorder des graces pour pluſieurs perſonnes. Hyacinthe flata quelque temps l'empereur de belles eſperances tirant les choſes en longueur, & faiſant des propoſitions chimeriques; mais enfin ce prince les abandonna tous à leur opiniâtreté, & réſolut avec le ſenat & les évêques de faire un patriarche, cherchant un ſujet qui en fût digne. On en propoſa trois à l'ordinaire: le premier, Gennade, qui après avoir été ordonné archevêque de la premiere Juſtiniene aujourd'hui Locride, & y avoir demeuré quelque temps, s'en étoit démis: le ſecond, Jacques abbé du mont Athos homme de mœurs ſimples & rempli de pieté: le troiſiéme, Athanaſe anacorete natif d'auprès d'Andrinople, mais demeurant ſur les montagnes de Gano en Thrace, & ſe trouvant alors à C P. parce que l'eunuque Eonopolite c. 13.

AN. 1289.

l'avoit fait connoître à l'empereur, qui en avoit conçu une haute eſtime. Gennade refuſa le ſiege patriarcal, quoiqu'on le preſsât fortement de l'accepter; & entre les deux autres Athanaſe fut preferé. Il s'en défendit auſſi d'abord, mais enfin il parut ceder à la violence que lui faiſoit l'empereur & le concile.

VIII. Athanaſe patriarche de C. P.

Gregor. lib. VI. *c.* 5.

C'étoit un homme d'une grande vertu, mais ſans litterature & ſans uſage de la vie civile, exercé dès l'enfance aux travaux de la vie monaſtique, à l'abſtinence, aux veilles, à coucher à terre, propre à vivre en ſolitude ſur les montagnes & dans les cavernes. Auſſi dès ſon entrée au patriarchat il parut bien different de ſes prédeceſſeurs. Il alloit à pied dans les ruës, portoit un habit rude & des ſandales groſſieres faites de ſa main, & vivoit dans une extrême ſimplicité; mais comme il étoit dur envers lui-même, auſſi manquoit-il d'humanité & de condeſcendance envers les autres. On avança contre lui ces reproches quand l'empereur délibera ſur ſon élection; & on allegua pour preuve de ſa cruauté qu'il avoit fait crever les yeux à un âne pour avoir mangé les herbes du jardin des moines. D'autres au contraire lui attribuoient des miracles, & diſoient qu'un jour aïant amaſſé des herbes il en chargea un loup qu'il rencontra, & lui commanda de les porter au monaſtere. Mais on ſçut depuis que c'étoit un homme nommé Loup. Toutefois l'empereur aïant balancé le bien & le mal que l'on diſoit d'Athanaſe, jugea que le bien l'emportoit, & ſe dé-

Pachym. c. 14.

termina à le faire patriarche.

Il le declara publiquement dans le grand palais le quatorziéme jour d'Octobre 1289. & de là Athanase passa à pied à sainte Sophie où peu après il reçut l'ordination. En cette ceremonie arriverent quelques legers accidens, que les Grecs superstitieux prirent pour des prodiges & des présages qu'Athanase seroit chassé du siege patriarcal comme ses prédecesseurs. On remarqua entr'autres, que lorsqu'on lui mit l'évangile sur le cou suivant la coutume, les paroles qui se trouverent à l'ouverture du livre étoient des maledictions; & aïant tourné quelques feüillets, on ne rencontra pas mieux. Il attira bien-tôt auprès de lui des moines *c. 16.* de dehors, qui parurent d'une rigueur excessive aux moines de C. P. qu'ils accusoient de relâchement: comme de ne pas observer les deux jeûnes de la semaine, faisant deux repas, usant de vin, d'huile, & de ragouts; en un mot se nourrissant comme les séculiers: quelques-uns même aïant de l'argent. Les compagnons du patriarche recherchoient si curieurieusement toutes ces fautes, & les punissoient si severement, que les plus reguliers ne se croïoient pas en sûreté. Le patriarche Gregoire de Chipre mourut peu de temps après d'une longue maladie; &, comme quelques-uns disoient, du chagrin de se voir mépriſé, & l'empereur défendit *c. 19.* qu'il fût enterré comme évêque.

An. 1289. *c. 15.*

IX.

Le pape veut secourir la terre-sainte.

Sup l. LXXXVIII. *n.* 49.

Jean de Grelli avoit été envoïé au pape avec quelques autres par Henri roi de Chipre & de Jerusalem, pour demander du secours après la per-

AN. 1289.

Rain. 1289. *n.* 69.

te de Tripoli. Ils demandoient en particulier vingt galeres bien armées pour la garde de la terre-ſainte, & fournies de toutes les munitions neceſſaires pour ſervir un an : ce que le pape accorda, prenant cette dépenſe ſur le fonds des ſubſides qu'il avoit reçûs pour ce ſujet ; & il envoïa ces galeres ſous la conduite de l'évêque de Tripoli : mais il ordonna que quand elles ſeroient arrivées à Acre, le patriarche de Jeruſalem & Jean de Grelli en euſſent le commandement, & des troupes qu'elles portoient. C'eſt ce qui paroît par la lettre du pape au patriarche du treiziéme Septembre 1289. Ces vingt galeres furent armées à Veniſe : mais quand elles furent arrivées à Acre, les gens de ſolde & les pelerins, c'eſt à-dire, les croiſez qu'elles avoient amenez étant demeurez à terre, il ſe trouva à peine de quoi armer treize galeres manque d'armes, & principalement d'arbalêtres ; & le ſultan n'aïant point attaqué Acre, comme on croïoit en 1290. ces troupes ne firent rien de conſiderable.

Id. 1290. *n.* 8.

n. 7.

n. 2. Au commencement de la même année le pape Nicolas publia une bulle, où il exagere pathetiquement la priſe & la ruïne de Tripoli, & le péril extrême où ſe trouve la terre-ſainte, exhortant tous les fideles à la croiſade qu'il avoit ordonné de prêcher, & promettant l'indulgence pleniere & les autres graces que l'on avoit accoutumé d'accorder aux croiſez, même l'abſolution des cenſures qu'ils auroient encouruës. Cette bulle eſt du cinquiéme Janvier 1290. Vers le même-temps il

en adreſſa une à Nicolas patriarche Latin de Jeruſalem & ſon légat, par laquelle il lui ordonne d'établir dans les terres de ſa légarion des inquiſiteurs par le conſeil des provinciaux des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. C'eſt qu'en Syrie & en Paleſtine les déſordres de la guerre attiroient l'impunité aux heretiques & aux Juifs.

AN. 1289. *Vading.* 1290. *n.* 2.

X. Plaintes contre le roi de France & le roi d'Angleterre. *Rain* 1290. *n.* 29.

Pour avancer l'affaire de la croiſade, le pape envoïa en France deux cardinaux légats, Gerard de Parme évêque de Sabine & Benoît Cajetan du titre de ſaint Nicolas, qu'il recommanda au roi Philippe par ſa lettre du vingt-troiſiéme de Mars : le priant de chercher avec eux les moïens de faire ceſſer les plaintes portées au ſaint ſiege dès le temps d'Honorius IV. par les égliſes & les prélats de France, contre les vexations des baillifs & des autres officiers du roi. Le pape Nicolas dit avoir reçu de pareilles plaintes dans les commencemens de ſon pontificat, particulierement de la part de l'évêque de Poitiers & des égliſes de Chartres & de Lion. L'évêque de Poitiers étoit Gautiers de Bruges de l'ordre des freres Mineurs, dont il a été parlé, homme exact & ferme à ſoutenir les droits de l'égliſe. Quant à celle de Lion, il ſera parlé enſuite de ſes differends avec le roi. Les deux légats étoient auſſi chargez de retirer du roi Philippe le Bel les deniers des décimes que Philippe le Hardi ſon pere avoit reçûs pour les frais de la croiſade qu'il n'avoit pas executée ; & ils devoient accommoder les differends, qui commençoient à naître entre le roi de France & le roi

Sup l. LXXXVII. *n.* 40.

n. 17.

n. 18.

AN. 1290.

Spicil. to. 2. p. 818. *Conc. tom.* XI *p.* 1378.

d'Angleterre, & qui eurent de grandes ſuites. Les légats étant arrivez à Paris, y aſſemblerent tous les prélats du roïaume, & tinrent un concile dans l'égliſe de ſainte Geneviéve.

Id. 1289. *n.* 27. 1290. *n.* 33.

Le pape avoit auſſi reçû des plaintes contre le roi Edoüard touchant pluſieurs entrepriſes ſur la liberté eccleſiaſtique. Il l'en avertit premierement par Guilllaume de Houdon de l'ordre des freres Prêcheurs, que le roi lui avoit envoïé l'année précedente touchant l'affaire de la croiſade, & avoit promis de lui envoïer un nonce particulier; c'eſt pourquoi cette année, il lui envoïa Barthelemi évêque de Groſſetto en Toſcane de l'ordre des freres Mineurs, avec une lettre, où il dit: Nous avons appris que quand nous accordons des lettres qui regardent le tribunal eccleſiaſtique, on n'oſe les preſenter aux juges; & ſi on le fait il vient un ordre de votre part qui défend de s'en ſervir, & ſouvent on prend ceux qui s'en ſervent, quoiqu'ils ſoient eccleſiaſtiques. On les empriſonne pour des fautes legeres, & on ne leur permet pas de ſortir du roïaume, quand nous les mandons: enfin votre cour prend connoiſſance de quelques cauſes qui appartiennent indubitablement au tribunal eccleſiaſtique, & dont un laïque n'eſt pas capable de connoître. Corrigez donc ces abus par un édit general & les faites entierement ceſſer; autrement le ſaint ſiege ne pourra ſe diſpenſer de proceder contre ceux qui en ſeront coupables, ſelon que la juſtice lui ſuggerera. La lettre eſt du vingtiéme Mai 1290.

AN. 1290. *n.* 12. 13. *&c.*

Par une autre donnée quatre jours devant, le pape declare au même roi qu'il a fixé le temps du paſſage general à la terre-ſainte au jour de la ſaint Jean 1293. & regle les païemens de la décime de ſix ans qu'il lui avoit accordée. Nous avons vû que dès l'année 1284. le roi Edoüard avoit declaré au pape Martin IV. qu'il étoit réſolu de ſe croiſer, demandant les décimes à certaines conditions, ſur leſquelles le pape trouva de la difficulté. La negociation continua avec Honorius IV. & Nicolas IV. ſous lequel Edoüard ſe croiſa effectivement l'an 1288. à Blanquefort en Gaſcogne. Le pape Nicolas regla donc avec les envoïez de ce prince le temps du paſſage & les conditions auſquelles il recevroit la décime, & Edoüard les accepta : mais il eſt inutile d'en expliquer le détail, puiſque le voïage ne ſe fit point.

Liv. LXXXIV. *n.* 18.

Chr. Trivet. to. 8. *Spicil. p.* 653.

Le roi Philippe le Bel ne s'étoit point croiſé, & toutefois le pape Nicolas le regardant comme le prince le plus capable de ſecourir la terre-ſainte, lui envoïa Jean de Samois ſon penitencier, de l'ordre des freres Mineurs, pour le prier d'y envoïer promptement un ſecours ſuffiſant de cavalerie & d'infanterie, principalement d'arbalêtriers, avec un nombre convenable de galeres : en un mot de prendre ſous ſa garde la terre-ſainte, juſques au paſſage general des croiſez. Le roi prit l'avis de ſon conſeil, qui conſiderant les affaires qu'il avoit ſur les bras & l'état preſent des choſes, conclut que pour lors il ne devoit pas ſe charger de la garde de la terre-ſainte : puiſque ſi par malheur il y

Rain. 1290. *n.* 9.

AN. 1290.

mesarivoit, on pourroit lui en imputer la faute. C'est que les gens sensez voïoient bien que la perte de cette terre étoit inévitable.

XI
Miracle du Juif des Billettes.

Leblanc Mon. p. 403.

Dubreuil. Antiq. p. 977.

Dubois hist. p. 513.

Labbe bibl. to. 1. p. 663.

Cette année arriva à Paris un miracle celebre sur l'eucharistie. Une pauvre femme avoit emprunté trente sols à un Juif, & lui avoit donné en gage sa meilleure robe. Les trente sols valoient la moitié d'un marc d'argent. La fête de Pâque approchant, la femme vint trouver le Juif & le pria de lui rendre son habit pour ce seul jour, qui cette année étoit le second d'Avril. Le Juif lui dit : Si tu m'apporte ce pain que tu recevras à l'église, & que vous autres Chrétiens appellez votre Dieu, je te rendrai ta robe pour toujours & sans argent. La femme en convint : & aïant reçu la communion à saint Méri sa paroisse, elle garda la sainte hostie & la porta au Juif. Il la mit sur un coffre & la perça à coups de canif ; mais il fut bien étonné d'en voir sortir du sang. Il y enfonça un clou à coups de marteau, & elle saigna encore. Il la jetta dans le feu, d'où elle sortit entiere voltigeant par la chambre : enfin il la jetta dans une chaudiere d'eau boüillante, qui parut teinte de sang, & l'hostie s'élevant au-dessus, la femme du Juif, qu'il avoit appellée, vit à la place J. C. en croix.

La maison où ceci se passoit étoit dans la ruë nommée alors des Jardins, à present des Billettes, à cause, comme l'on croit, de l'enseigne du Juif. Un de ses enfans étoit à la porte quand on sonna la grande messe à sainte Croix de la Bretonnerie qui est tout proche ; & voïant

passer

AN. 1290.

passer quantité de gens, il leur demanda où ils alloient. Nous allons dirent-ils à l'égliſe adorer notre Dieu; Vous perdez votre peine, dit l'enfant, mon pere vient de le tuer. Les autres mépriſerent le diſcours de l'enfant, mais une femme plus curieuſe entra dans la maiſon du Juif, ſous prétexte de prendre du feu. Elle trouva l'Hoſtie encore en l'air, la reçût dans un petit vaiſſeau qu'elle portoit & la remit au curé de ſaint Jean en Gréve, qui eſt la paroiſſe de cette ruë. Elle lui raconta ce qui s'étoit paſſé; & il en rendit compte à Simon de Buſſi évêque de Paris, qui fit prendre le Juif & toute ſa famille. Le coupable interrogé confeſſa tout; & l'évêque l'aïant exhorté à ſe repentir & renoncer au Judaiſme, il demeura obſtiné. C'eſt pourquoi il fut livré au prevôt de Paris, qui le condamna au feu & le fit executer.

La femme & les enfans du Juif ſe convertirent & reçûrent le baptême & la confirmation de la main de l'évêque. L'Hoſtie miraculeuſe fut gardée à ſaint Jean en Gréve, où on la montre encore: & le peuple nomma la maiſon du Juif, la maiſon des miracles: où quatre ans après Renier Flaming bourgeois de Paris fit bâtir à ſes dépens une chapelle, donnée enſuite aux freres hoſpitaliers de la charité Nôtre-Dame. Ce miracle fut connu dans les païs étrangers, & Jean Villani auteur du temps le rapporte dans ſon hiſtoire de Florence. *Lib. VII. c. 136.*

Renoul de Homblieres évêque de Paris étoit mort dès le douziéme de Novembre 1288. Entr'autres liberalitez qu'il fit à ſon égliſe, il lui laiſſa trois *Dubois. to. 2. p. 512.*

AN. 1290.

cens livres parisis pour fonder l'office de la conception de la Ste Vierge, ce qui fait croire qu'il a le premier établi cette fête dans l'église de Paris. Pour lui succeder le chapitre élût tout d'une voix un Italien nommé Adenulfe d'Anagni, qui avoit été prevôt de S. Omer & chanoine de Paris, puis il s'étoit retiré à saint Victor. Son élection fut confirmée, mais il mourut avant que d'être sacré. On élût donc évêque de Paris Simon Matifas, dit de Bussi du lieu de sa naissance dans le Soissonnois. Il fut premierement professeur en droit civil & canonique, puis juge en l'échiquier de Roüen, qui étoit le souverain tribunal de Normandie. Il fut élû évêque en 1289. étant archidiacre de Reims & chanoine de Paris; dont il remplit le siege pendant quinze ans.

Rain. n. 49. Vading. n. 3.

En Provence & dans les païs voisins le commerce avec les Juifs avoit introduit chez les Chrétiens beaucoup de superstitions. Plusieurs dans leurs maladies & leurs autres peines tenoient des lampes & des chandelles allumées dans les synagogues, & y faisoient des offrandes, pour obtenir la guerison aux malades, l'heureuse navigation à ceux qui étoient sur mer, la délivrance aux femmes en travail & la fécondité aux steriles. Pour cet effet ils rendoient le même respect que les Juifs au rouleau qui contient les cinq livres de la loi: ce qui paroissoit aux autres Chrétiens une espece d'idolâtrie. Le pape voulant reprimer ces abus, écrivit aux freres Mineurs, qui exerçoient l'office de l'inquisition dans les provinces d'Arles, d'Aix & d'Em-

brun, d'en informer ſoigneuſement & de proceder contre les coupables, comme contre des idolâtres ou des heretiques. La lettre eſt du vingtiéme de Février 1290. AN. 1290.

La même année le pape Nicolas renouvella la condamnation de certains prétendus religieux qui ſe nommoient Apoſtoliques. La bulle eſt adreſſée à tous les évêques, & le pape parle ainſi : Le pape Gregoire X. condamna au concile de Lion toutes les religions & les ordres Mandians, inventez après le concile general de Latran, qui n'ont point été confirmez par le ſaint ſiege. Toutefois le pape Honorius IV. fut informé, qu'au mépris de cette défenſe quelques-uns avoient pris un nouvel habit ſous le nom de l'ordre des Apôtres, & ſe répandoient en differentes parties du monde, mandiant & menant une vie ſcandaleuſe, quelques-uns même infectez d'hereſies. C'eſt pourquoi il voulut abolir entierement cette ſecte, & vous ordonna de contraindre par cenſures tous ceux qui la profeſſoient, & qui ſe trouveroient dans vos diocéſes à en quitter l'habit & de les exhorter à entrer dans quelque ordre approuvé, s'ils vouloient embraſſer la vie religieuſe. Que s'ils mépriſoient les cenſures eccleſiaſtiques vous les puniſſiez par priſon ou autrement, implorant même, s'il étoit beſoin, le bras ſéculier, & que vous défendiſſiez aux fidelles de les recevoir ou de leur donner l'aumône. Nous avons cette conſtitution du pape Honorius en datte du onziéme Mars 1285. Le pape Nicolas la confirme, & ajoûte : Nous vous ordon-

XII. Apoſtoliques condamnez.

Rain. 1290. *n.* 51.

Sup. l. LXXXVI. *n.* 48.

Bullar. Honor. IV. Conſt. 1. *Rain.* 1286. *n.* 3.

AN. 1290.

nons donc que s'il se trouve dans vos diocéses de ces sortes de gens, vous les contraigniez par censures à quitter leur habit, & à répondre sur les articles de la foi, sur lesquels nous voulons qu'ils soient soigneusement examinez par les inquisiteurs des provinces : le tout du consentement des prelats de ces vagabonds. Et vous ne souffrirez point qu'ils courent par le monde, qu'ils prêchent ou entendent les confessions, ni qu'on les nomme apôtres. Ces prétendus Apostoliques avoient aussi été condamnez en Angleterre dans le synode tenu à Chichestre par l'évêque Gilbert l'année précedente 1289.

c. 39. to. XI. conc. p. 1352.

On compte pour auteur de cette secte un nommé Gerard Segarelle natif de Parme de basse condition, sans lettre & de peu de sens, qui vers l'an 1246. étant encore jeune demanda à être reçû chez les freres Mineurs. N'étant pas écouté il ne laissoit pas de demeurer dans leur église autant qu'il pouvoit, & regardoit attentivement une peinture où les Apôtres étoient representez enveloppez de manteaux avec des sandales aux pieds, comme on les peint ordinairement. Sur cette peinture ce pauvre idiot se mit en tête d'imiter la vie des Apôtres. Il laissa croître sa barbe & ses cheveux, se fit faire un habit de biset avec un manteau blanc d'une grosse étamine : prit une corde pour ceinture & des sandales comme les freres Mineurs. Puis il vendit sa petite maison, & en aïant reçû le prix monta sur une pierre, d'où le podesta de Parme haranguoit autrefois : il appella quelques canailles

Pegna in Direct. Inquis. p. 271.

qui joüoient aux dez là auprès dans la place & leur jetta ſon argent, en criant : Prenne qui voudra, c'eſt pour lui. Les joüeurs le remaſſerent promptement & retournerent à leur jeu qu'ils continuerent, blaſphemant le nom de Dieu en preſence de Gerard.

Après qu'il eut demeuré quelque temps ſeul à Parme, un nommé Robert, qui avoit ſervi les freres Mineurs, ſe joignit à lui ; & bien-tôt il eût juſques à trente compagnons. Mais comme il vouloit toûjours demeurer oiſif, ſans prendre aucun ſoin de ſes ſectateurs, un d'eux nommé Gui Putage auſſi Parmeſan ſe mit à leur tête : puis ne le pouvant ſouffrir, ils choiſirent pour chef un nommé Mathieu. Ils étoient déja répandus en pluſieurs villes d'Italie, & cette premiere diviſion arriva à Faïence, où ſe trouvoit alors Gerard Segarelle, qui y commit de grandes infâmies. Ses diſciples à ſon imitation s'abandonnoient à toutes ſortes d'impuretez, ce qui contribua à multiplier la ſecte, & elle s'étendit preſque par toute l'Europe : mais Segarelle demeura à Parme. L'évêque de cette ville étoit alors Opizon de ſaint Vital neveu du pape Innocent IV. qui fit prendre Segarelle vers l'an 1280. & le tint quelque temps en priſon : mais il contrefit l'inſenſé, & l'évêque l'aïant tiré de priſon le retint dans ſon palais, où il fut le joüet de tout le monde. Mais enſuite l'évêque étant bien informé de ſes crimes & de ceux des autres faux apôtres, les chaſſa de Parme & de tout le diocéſe en 1286. Enfin quatorze ans après Segarelle fut

AN. 1290.

repris par ordre du même évêque & de l'Inquisiteur Mainfroi, & fut condamné & brûlé le dix-huitiéme de Juillet 1300.

Vers le même temps où le pape Nicolas IV. condamna les faux Apostoliques, il ordonna à Raimond Goffredi general des freres Mineurs, de proceder contre quelques religieux du même ordre dans la province de Narbonne, qui étant sectateurs de Pierre-Jean d'Olive, condamnoient l'état des autres freres Mineurs, & prétendoient avoir beaucoup plus d'accès & de familiarité avec Dieu. Toutefois on trouva qu'ils excitoient dans les provinces du scandale & des séditions, & qu'ils répandoient des erreurs contre la saine doctrine. Raimond donna la commission d'informer contre eux à Bettrand de Cigotere Inquisiteur dans le comté Venaissin, pour en faire son rapport au general, qui en feroit le sien au chapitre qu'on alloit tenir à Paris. On trouva que quelques-uns de ces prétendus spirituels avoient effectivement donné dans des erreurs; ce qui nuisit à l'observance reguliere, car dès que quelqu'un parloit de la rétablir, on l'accusoit d'être de cette secte.

Vading. 1290. *n.* 11.

Bzov. n. 4.

XIII. Concile de Nougarot.

Amamieu frere de Gerard V. comte d'Armagnac, étoit archevêque d'Auch depuis vingt-huit ans, quand il tint un concile provincial à Nougarot en Armagnac le samedi après l'Assomption, c'est-à-dire le dix-neuviéme d'Août 1290. six des évêques ses suffragans y assisterent; sçavoir ceux de Couserans, d'Oleron, de Tarbe, de Lescar, d'Aire & de Basas, avec les députez de Cominge

Gall. chr. to. 1. *p.* 110.

To. XI. *conc. p.* 2353. *&* 2444.

le ſiege vacant. Ce concile fit dix canons, dont le premier porte que le comte de Foix & ſa femme ſeront admoneſtez par les évêques de Tarbe & d'Oleron, de reſtituer dans quinze jours à l'évêque de Leſcar ſa ville, les châteaux & les autres places exprimées dans la monition, autrement ils ſeront excommuniez. Le comte de Foix étoit Roger-Bernard, qui avoit épouſé Marguerite fille & heritiere de Gaſton VII. vicomte de Bearn, décedé la même année 1290. le vingt-ſix d'Avril. Or Geraud comte d'Armagnac frere de l'archevêque d'Auch avoit épouſé Mate de Bearn ſœur de Marguerite, qui ne voulut point executer le teſtament de Gaſton leur pere : ce qui cauſa une longue guerre entre les maiſons de Foix & d'Armagnac.

AN. 1290.

Marca hiſt. de Bearn. p. 678. 792.

En ces guerres particulieres on n'épargnoit pas les biens & les perſonnes des eccleſiaſtiques & des évêques mêmes : auſſi dans ce concile on renouvelle, & on accumule toutes les peines contre ceux qui faiſoient quelques violences aux évêques, l'excommunication, l'interdit, la privation de ſepulture eccleſiaſtique : l'excluſion de la tonſure & de l'entrée en religion pour leurs enfans : la perte des fiefs & autres droits dépendans de l'égliſe. On prononce les mêmes peines à proportion pour la ſureté des abbez, des prieurs, des archidiacres & des autres eccleſiaſtiques, & en general contre tous les infracteurs des libertez de l'égliſe. Ce même concile défend de pourſuivre les lepreux devant le juge laïque pour les actions perſonnelles : apparemment comme étant ſous la protection de l'égliſe, qui

c. 6.

c. 7.

c. 10.

c. 5.

AN. 1290.

les ſeparoit du reſte du peuple par une ceremonie que nous liſons encore dans les rituels.

Rituale Pariſ. edit. 1654. p. 512.

XIV. Prétendans au roïaume de Hongrie.

Ladiſlas roi de Hongrie, toûjours abandonné à ſes débauches & livré aux Comains, fut enfin tué par ces barbares le lundi avant la ſainte Marguerite : c'eſt-à-dire le dix-ſeptiéme de Juillet 1290. Comme il ne laiſſoit point d'enfans, il ſe trouva trois prétendans au roïaume de Hongrie : Charles Martel fils de Charles II. roi de Sicile & de Marie de Hongrie ſœur de Ladiſlas : André le Venitien ou Andreaſſe, petit-fils du roi André II. & l'empereur Rodolfe, qui prétendoit que la Hongrie étoit un fief de l'empire. Charles Martel étoit âgé de dix-huit ans, & le roi ſon pere le fit couronner ſolemnellement à Naples par le legat du pape en preſence de pluſieurs prelats le jour de la nativité de N. Dame, huitiéme Septembre 1290. comme heritier par ſa mere du roïaume de Hongrie. André étoit fils d'Eſtienne fils poſthume du roi André II. ſurnommé de Jeruſalem, mort en 1235. & de la fille du marquis d'Eſte. Eſtienne s'établit à Veniſe, où il épouſa la fille d'un Moroſini & y mourut, laiſſant ſon fils André, qui par les ſecours de ſes oncles riches Venitiens vint s'établir en Hongrie du vivant de Ladiſlas, & en fut couronné roi incontinent après ſa mort, & partie de gré, partie de force, ſe rendit maître de la plus grande partie du roïaume.

Fo. Thurocz. c. 81.

F. Villani. l. b. VII. c. 134.

Le pape Nicolas avoit deſtiné pour legat en Hongrie, du vivant de Ladiſlas, Bienvenu évêque d'Eugubio, & lui avoit fait expedier ſes lettres : mais

Rain. 1290. n. 42.

mais aïant appris la mort de ce prince, il en ajouta une pour l'empereur Rodolfe, où il témoigne la crainte qu'il a que ce roïaume soit troublé par les Tartares, les Sarrasins, les païens & les heretiques, dont il est rempli, au grand préjudice de la religion. C'est pourquoi il prie l'empereur d'accorder sa protection au légat. La lettre est du neuviéme de Septembre 1290. Au commencement de l'année suivante il y envoïa Jean évêque d'Iesi, pour s'informer des circonstances de la mort du roi Ladislas; sçavoir s'il s'étoit repenti de ses crimes, & s'il étoit mort en vrai Chrétien. De plus il avoit ordre de déclarer à l'empereur Rodolfe & à son fils Albert duc d'Autriche, que le roïaume de Hongrie appartenoit au pape & à l'église Romaine : avec protestation que personne de quelque dignité ou condition qu'il fût, n'entreprît de s'y attribuer aucun droit ou y causer aucun dommage. La lettre est du second de Janvier 1291. C'est que Rodolfe avoit investi son fils Albert de ce roïaume, comme d'un fief dévolu à l'empire. Au reste cette prétention du pape n'étoit pas nouvelle, & plus de deux cens ans auparavant Gregoire VII. l'avoit soutenuë comme un droit incontestable.

A N. 1291.

Rain. 1290. *n.* 45. 46. *&c.*

Sup. liv. LXII. *n.* 12.

XV.

Lettre du pape au R de Servie.

Rain. n. 43.

Estienne roi de Servie & la reine Helene son épouse envoïerent au pape Nicolas, Marin archidiacre d'Antivari, qui demanda de la part du roi des personnes capables d'instruire & de ramener au sein de l'église les heretiques de la Bossine, qui étoient en grand nombre, & qui s'effor-

AN. 1291.

çoient par leurs discours séduisans d'alterer la foi catholique. Le roi demandoit des missionnaires qui sçussent la langue du païs, & dont la vie exemplaire pût édifier les peuples. Sur quoi le pape manda au provincial des freres Mineurs en Esclavonie, de choisir deux freres de l'ordre, tels que le roi les desiroit, pour les envoïer dans la Bossine; & il en donna avis au roi, lui recommandant ces deux religieux par sa lettre du vingt-troisiéme de Mars 1290.

n. 40. La reine Helene fit dire au pape par le même archidiacre d'Antivari, qu'elle se proposoit d'avoir l'esté suivant une conference avec George empereur des Bulgares, pour le ramener à la foi catholique & à l'obéissance de l'église Romaine. C'est pourquoi elle prioit le pape d'écrire à ce prince : ce qu'il accorda volontiers, & exhorta la reine à poursuivre courageusement sa pieuse entre-
n. 38. 39. prise. Le pape n'écrivit pas seulement à l'empereur des Bulgares, mais encore à leur archevêque, l'exhortant de travailler à la réunion du roi & de toute la nation : mais il ne connoissoit pas la personne de ce prélat, puisqu'il témoigne douter s'il étoit le même qu'il avoit vû autrefois à C. P. Toutes ces lettres sont de la même datte, c'est-à-dire du vingt-troisiéme de Mars.

n. 42. La reine Helene & l'archidiacre d'Antivari écrivirent aussi au pape qu'une ville d'Albanie nommée Sava, après avoir été long-temps ruinée, s'étoit rétablie de nouveau, & que le peuple qui y étoit catholique aïant instamment demandé un évêque,

le clergé de la ville avoit élu un prêtre nommé Pierre, & avoit demandé à l'archevêque de confirmer l'élection, mais il n'avoit pas voulu l'accorder ſans la permiſſion du pape. Le pape répondit : ſi après l'information convenable, vous trouvez l'élection canonique & la perſonne capable : nous vous mandons de la confirmer, de l'avis du prieur des freres Prêcheurs & du gardien des freres Mineurs de Raguſe, & de ſacrer enſuite l'élu. La lettre eſt du onziéme de Juin 1291. La ville de Sava doit être la Sappe en Albanie, à preſent ruinée. *Baudrand.*

AN. 1291.

XVI. Priſe d'Acre, & perte de la Terre-ſainte.

La priſe d'Acre & la ruine des Chrétiens à la Terre-ſainte donnerent bien-tôt au pape des affaires plus preſſantes. Depuis la perte d'Antioche, de Tripoli, de Tyr & des autres villes que les Chrétiens Latins avoient en Syrie, comme ils ſe trouverent réduits à la ſeule ville d'Acre, elle augmenta conſiderablement en peuple & en puiſſance. Le roi de Jeruſalem, le roi de Chipre, le prince d'Antioche, le comte de Tyr & celui de Tripoli, les Templiers & les Hoſpitaliers, les legats du pape & les croiſez entretenus par les rois de France & d'Angleterre, tous y faiſoient leur reſidence, en ſorte qu'il ſe trouvoit juſques à dix-ſept tribunaux qui condamnoient à mort, indépendans les uns des autres, ce qui cauſoit une grande confuſion. Depuis que le roi Henri eut fait treve avec Kelaoun Elalfi ſultan d'Egypte, il vint à Acre environ ſeize cens hommes, tant pelerins que ſoudoïers, qui ſe diſoient envoïez de la part du pape ; ils prétendirent n'être point obli-

Jac. Villani lib VII. 138.

S. Anton. hiſt. to. 3. p. 231.

Mſ. Victorin. n. n. 974.

AN. 1291.

gez à la treve faite ſans eux, & n'écoutant point de raiſon, ils ſe mirent à piller & tuer tous les Muſulmans, qui ſur la foi du traité apportoient à Acre des vivres & d'autres marchandiſes. Ils ſortirent même enſeignes déploïées, car les habitans d'Acre ne pouvoient les retenir ſans grand danger; & ils firent des courſes aux environs, pillant & tuant les habitans de pluſieurs villages.

Le ſultan l'aïant appris envoïa ſes ambaſſadeurs à ceux qui commandoient dans la ville, demander la réparation de ces dommages, & qu'on lui envoïât priſonniers quelques-uns des infracteurs de la treve pour en faire juſtice. Les habitans d'Acre furent partagez ſur la réponſe qu'ils devoient faire; & quelques-uns ſoutinrent, que ſuivant une coutume immemoriale on n'étoit plus obligé à tenir les treves avec les infideles, quand quelqu'un des plus grands princes de deça la mer jugeoit à propos de les rompre. Or, ajoutoient-ils, ceux dont il s'agit ſont venus de la part du pape chef de toute la Chretienté. On envoïa donc ſeulement faire au ſultan des excuſes, dont il ne fut pas ſatisfait. C'eſt pourquoi il vint avec une puiſſante armée au mois d'Octobre 1290. à deſſein d'exterminer ce qui reſtoit de Chrétiens Latins en Syrie : mais il mourut en chemin, & ſon fils Cahil autrement Melecſeraf lui ſucceda. Celui-ci pourſuivant le deſſein de ſon pere, vint mettre le ſiege devant Acre le cinquiéme d'Avril 1291. avec une armée de cent ſoixante mille hommes & ſoixante mille chevaux. Henri roi de Chi-

Sanut. p. 230.

pre & de Jeruſalem, vint au ſecours le quatriéme de Mai avec deux cens chevaliers & cinq cens hommes de pied : les infideles cependant pouſſoient toujours leurs attaques ; & enfin le vendredi dix-huitiéme du même mois ils donnerent un aſſaut ſi violent qu'ils entrerent dans la ville, & s'en rendirent maîtres. AN. 1291. p. 231.

Les troupes des aſſiegez étoient commandées par le maître du Temple, qui s'avança pour repouſſer les ennemis, & fut tué en combattant vaillamment : la plûpart des Chrétiens ſe retirerent vers la mer qu'ils avoient libre, & quelques-uns ſe refugierent dans le Temple. Le roi Henri s'embarqua la nuit, & s'enfuit honteuſement avec ceux qu'il avoit amenez & trois mille autres. Le patriarche Nicolas, qui avoit fortement exhorté les aſſiegez à la défenſe, fut tiré malgré lui par les ſiens à une chaloupe, pour gagner une galere qui étoit proche : mais il reçut charitablement tant de monde dans ſa chaloupe qu'elle coula a fonds. Ainſi mourut le dernier patriarche Latin de Jeruſalem, qui ait réſidé dans le païs : car ceux à qui les papes ont donné ce ſiege de temps en temps, n'en ont eu que le titre ſeul. Il y avoit dans Acre un monaſtere fameux de filles de ſainee Claire, dont l'abbeſſe apprenant que les Sarraſins étoient dans la ville, aſſembla toutes les ſœurs en chapitre, & leur dit : Mes filles mépriſons cette vie pour nous conſerver à notre époux, pures de corps & de cœur : faites ce que vous me verrez faire. Auſſi-tôt elle ſe coupa le nez & ſon

Nang. chr. 1290.

Papeb. tom. 14. Pralim. n. 272.

Antonin to. 3. p. 782.

Vading. 1291. n. 8.

AN. 1291.

visage fut couvert de sang : les autres suivirent son exemple, & se découperent le visage en diverses manieres. Les Sarrasins étant entrez dans le monastere l'épée à la main, furent saisis d'étonnement à ce spectacle : puis l'horreur se tournant en furie, ils les massacrerent toutes. Les freres mineurs du convent d'Acre furent aussi tuez en cette occasion.

Villani. En general les Musulmans firent main-basse sur la plûpart des Chrétiens qui se presenterent devant eux, & emmenerent captifs tous les autres, de tout âge & de tout sexe ; en sorte qu'on faisoit monter le tout à soixante mille, tant morts qu'esclaves. Ils pillerent la ville remplie de richesses innombrables, depuis qu'elle étoit devenuë le centre de tout le commerce du Levant & du Ponant : puis ils y mirent le feu en quatre endroits, abattirent les murs, les tours, les églises & les maisons. Cette destruction d'Acre fut regardée comme la juste punition des crimes de ses habitans, les plus corrompus qui fussent entre les Chrétiens, particulierement pour les pechez d'impureté, tant les hommes que les femmes.

Annal. p. 232 Le jour même de la prise d'Acre, les habitans de Tyr abandonnerent leur ville sans la défendre, & se sauverent par mer. Ceux qui étoient à *p. 232.* Barut se rendirent sans resistance : enfin les Chrétiens Latins perdirent tout ce qui leur restoit dans le païs. La plûpart de ceux qui se sauverent se retirerent dans l'isle de Chipre. Telle fut la fin des

guerres pour la conquête ou le recouvrement de la Terre-ſainte, qui avoit duré plus de deux cens ans. AN. 1291.

Avant que le pape eut nouvelle de cette perte, & avant même qu'elle arrivât, on avoit conclu un traité entre la maiſon de France & celle d'Arragon, touchant l'affaire de Sicile. Dès le commencement de Février, les deux légats Gerard & Benoiſt ſe rendirent à Taraſcon, où ſe trouva le roi Charles de Sicile, & les ambaſſadeurs de Philippe le Bel & d'Alfonſe roi d'Arragon. Les conditions du traité furent, qu'Alfonſe envoïeroit à Rome demander pardon de ſa deſobéiſſance paſſée, & qu'il païeroit à l'égliſe Romaine le tribut de trente onces d'or que ſon biſaïeul avoit promis : qu'il paſſeroit avec une bonne flotte au ſecours de la Terre-ſainte ; qu'à ſon retour il obligeroit ſa mere Conſtance & ſon frere Jacques de renoncer à la Sicile, & publieroit un ordre rigoureux à tous les Arragonnois, ſoldats ou chevaliers, d'en ſortir. Que Charles de Valois renonceroit au droit que le pape lui avoit donné ſur l'Arragon : que le pape recevroit Alfonſe en ſes bonnes graces, & envoïeroit un prélat pour lever l'interdit jetté ſur l'Arragon, & retirer les ôtages que Charles avoit donnez à Alfonſe. Ce traité fut conclu ſans la participation du roi Jacques & des Siciliens, qui en furent très-mécontens : mais les deux rois Alfonſe & Charles le ratifierent à Jonquieres le ſeptiéme d'Avril.

XVII. Mort d'Alfonſe. Jacques roi d'Arragon.

Mariana lib. XIV. c. 14.

Indic. Arragon. p. 139. 140.

Alfonſe roi d'Arragon ſe diſpoſoit à épouſer

AN. 1291. Eleonore fille d'Edouard roi d'Angleterre quand il mourut à Barcelonne le dix-huitiéme de Juin 1291. dans la vingt-ſeptiéme année de ſon âge. Le pape Nicolas aïant appris cette mort, écrivit à Jac-

Rain. n. 53. ques frere du deffunt qu'il qualifie, non pas roi, mais ſeulement fils de Pierre jadis roi d'Arragon, lui ordonnant de ſe ſoumettre aux ordres de l'égliſe, & de quitter abſolument au roi Charles l'iſle de Sicile & tout ce qu'il occupa du même roïaume. De plus il lui défend, comme chargé de pluſieurs cenſures eccleſiaſtiques de ſemêler en aucune maniere du gouvernement de quelque roïaume que ce ſoit, particulierement de l'Arragon & de ſes dépendances : autrement, ajoute-t'il, nous procederons contre vous ſpirituellement & temporellement, comme nous jugerons à propos. La lettre eſt du premier jour d'Août. Le pape écrivit auſſi aux evêques, aux abbez & à tout le clergé d'Arragon ; leur défendant, ſous les plus groſſes peines, de reconnoître Jacques pour leur roi. Mais ces défenſes & ces menaces furent ſans effet. Car ſi-tôt que le roi Jacques eut appris la mort de ſon frere Alfonſe, il partit de Sicile, dont il laiſſa le gouvernement à Frideric ſon autre frere ; & étant débarqué à Barcelonne, il paſſa à Sarragoſſe, où il ſe fit couronner ſolemnellement roi d'Arragon le vingt-quatriéme de Septembre 1291.

XVIII. Efforts du pape pour la croiſade.

Quand le pape Nicolas eut reçu les triſtes nouvelles de la priſe d'Acre & de la perte entiere de la Terre-ſainte ; il fit tous ſes efforts pour exciter les princes Chrétiens à la regagner, & pour fortifier

tifier la croiſade qui devoit s'executer deux ans après. Le premier jour d'Août il publia une bulle adreſſée à tous les fideles, où le ſecretaire emploïe toutes les figures & épuiſe tous les lieux communs de la mauvaiſe rétorique du temps, pour décrire pathetiquement cette perte & exhorter les Chrétiens à la réparer ſous la conduite du roi d'Angleterre Edoüard, qui doit s'embarquer à la tête des croiſez à la ſaint Jean 1293. Le reſte de la bulle contient la promeſſe de l'indulgence pleniere & de toutes les autres graces ſpirituelles & temporelles, tant de fois repetées dans toutes les bulles ſemblables. Le même jour en fut expediée une autre adreſſée à tous les métropolitains, tant pour eux que leurs ſuffragans, où le pape leur donne commiſſion de prêcher la croiſade, chaque archevêque dans ſa province, & chaque évêque dans ſon dioceſe, nonobſtant & ſans préjudice des commiſſions qui en ont été données à d'autres. Il leur donne la faculté d'accorder cent jours d'indulgence à ceux qui aſſiſteront aux prédications de la croiſade, de la prêcher dans les lieux interdits, & d'abſoudre de pluſieurs cenſures reſervées au ſaint ſiege.

AN. 1291.

Bullar. Nic. IV. Conſt. 5. Caniſ. to. I. p. 344.

Caniſ. p. 352.

Il écrivit en particulier aux Genois & aux Venitiens, comme étant les plus à portée de ſecourir la terre-ſainte par leurs forces maritimes. C'eſt pourquoi il les exhorte à faire la paix enſemble, & à executer rigoureuſement les défenſes du concile de Latran renouvellées en celui de Lion, de faire aucun commerce dans les terres du ſultan,

Rain. n. 23. &c.

AN. 1291. particulierement d'armes & de matieres pour les conſtructions des vaiſſeaux. Enfin il leur ordonne de lui envoïer des ambaſſadeurs, pour déliberer avec eux des meilleurs moïens de recouvrer la terre
n. 19. ſainte ; & comme les Venitiens étoient en guerre avec le patriarche d'Aquilée, le pape envoïa l'évêque d'Orviete pour les accommoder & lever cet
n. 20. obſtacle à la croiſade. Le pape écrivit enſuite au roi Philippe le Bel, que les plus ſages convenoient tous de la neceſſité d'envoïer inceſſamment un ſecours de galeres à la terre-ſainte, à quoi il l'exhorte de contribuer ſelon l'étenduë de ſa puiſſance, vû que tous les autres princes jettent les yeux ſur lui pour voir ce qu'il fera en cette rencontre. La
n. 22. lettre eſt du vingt-troiſiéme d'Août ; & par une autre, il preſſe le roi de ſe croiſer, ou de rendre les décimes que ſon pere avoit reçûës pour la croiſade.

Nang. chr. 1291. Le pape écrivit auſſi aux prélats de France, les conſultant ſur ce qu'ils jugeoient le plus neceſſaire pour le recouvrement de la terre-ſainte, les priant humblement d'y exciter le roi, la nobleſſe & le menu peuple. A quoi les prélats ſatisfirent avec affection, & chaque metropolitain aſſembla pour cet effet le concile de ſa province : puis ils envoïerent au pape le réſultat de leurs déliberations, ſçavoir qu'il falloit premierement pacifier & réünir tous les princes Chrétiens, & principalement appaiſer les Grecs, les Siciliens & les Arra-

Ann. Eber. to. I. Cameſ. p. 322. gonois : après quoi ſi le pape jugeoit neceſſaire on prêcheroit la croiſade par toute la Chrétienté. Le

pape envoïa le même ordre à tous les metropolitains de tenir leurs conciles provinciaux, pour déliberer sur les moïens de secourir la terre sainte ; & en particulier sur le conseil qu'on lui donnoit d'unir ensemble les trois ordres militaires des Templiers, des Hospitaliers & des chevaliers Teutoniques. Surquoi le concile de Strasbourg conseilla au pape d'unir les trois ordres, en choisissant les meilleures observances, & d'appeller au secours de la terre-sainte le roi des Romains avec les princes d'Allemagne ; mais le pape mourut avant que cette réponse arrivât en cour de Rome.

AN. 1291.

Chr. Salisb. to 6. Canis. p. 1275. Tom. XI. conc. p. 1358. Rain. 1291. n. 29. 30.

XIX. Concile de Milan.

De tous les conciles tenus à cette occasion, celui dont il nous reste le plus de détail est celui de Milan, tenu par l'archevêque Otton Visconti. Il manda à tous ses suffragans de se trouver à Milan quatre jours avant la saint André, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Novembre ; & le vingt-septiéme il commença le concile dans l'église de sainte Thecle, où il présidoit assis sur un échaffaut, environné des évêques, des abbez & des autres ecclesiastiques constituez en dignité. On lût les trois lettres du pape, la premiere contenant la perte de la terre-sainte & l'exhortation à la croisade : la seconde portant ordre à tous les évêques de la faire prêcher : la troisiéme touchant l'union des Templiers & des Hospitaliers. Après ces lectures l'archevêque ordonna que tous se trouvassent au même lieu le lendemain ; & ce jour vingt-huitiéme Novembre un frere Prêcheur & un frere Mineur fi-

Corio. 2. par. p. 353. Conc. tom. XI. p. 1361.

AN. 1291.

rent chacun un ſermon pour exhorter à executer l'intention du pape, & à donner chacun leur avis par écrit. Le lendemain veille de ſaint André le concile s'aſſembla encore, on lût pluſieurs avis, & il fut ordonné que le jour ſuivant on feroit à la meſſe des prieres particulieres, puis on écriroit au pape qu'il fît le roi de France chef de l'entrepriſe, & qu'il priât tous les princes Chrétiens d'y entrer. Qu'il procurât la paix entre les Venitiens, les Piſans, les Genois & les autres villes maritimes. Que l'on fît une ligue entre toutes les villes d'Italie, pour établir la sûreté publique, principalement dans le Montferrat. Que le pape fit mettre ordre à la marine, défendant le commerce d'Outre-mer. Que les trois ordres des Templiers, des Hoſpitaliers & des Teutoniques fuſſent réünis ſous un ſeul maître, qui leur ſeroit donné par le pape. Enfin on pria l'archevêque Otton de choiſir un ſyndic pour tout le clergé, qui allât vers le pape, avec un ample pouvoir d'executer toutes les réſolutions du concile, & on lui donna juſques à la Chandeleur pour faire ſon voïage.

XX. Suite des efforts du pape.

Rain. n. 32. Vading. n. 3.

Du Cang. famil. p. 192. Vading. n. 4. 5.

Le pape Nicolas n'écrivit pas ſeulement aux princes de ſon obéiſſance, pour les exciter au recouvrement de la terre-ſainte. Il en écrivit à l'empereur de C.P. Andronic Paleologue & à l'empereur de Trebiſonde, Jean Comnene: aux rois d'Armenie, d'Iberie & de Georgie. Il écrivit même à Argon can des Tartares, & lui envoïa deux freres Mineurs, Guillaume de Cheri ſon penitencier,

& Matthieu de Thiete profeſſeur en théologie. Il le louë d'être favorable aux Chrétiens, & d'avoir permis à un de ſes fils de recevoir le baptême : il l'exhorte à ſe faire baptiſer lui-même, & à marcher promptement contre les Sarraſins, pour faciliter aux Chrétiens le recouvrement de la terre-ſainte. La lettre eſt du vingt-troiſiéme d'Août. AN. 1292.

Le pape écrivit auſſi au prince nouveau baptiſé, qui avoit changé ſon nom de Carbaganda en celui de Nicolas ; & lui conſeille de ne rien changer à ſon habit ni à ſa nourriture, de peur de choquer ceux de ſa nation ; mais de garder en ces ſortes de choſes le même uſage qu'avant ſon baptême. Ce prince l'avoit reçû à la perſuaſion de ſa mere Eroc-caton Chrétienne très-zelée, mais quand elle fut morte il ſe fit Muſulman & prit le nom de Gaïateddin. *n. 8. Rain. n. 33. Haiton. 45.*

Cependant le roi d'Armenie, preſſé par les Muſulmans auſquels il ne pouvoit réſiſter, envoïa au pape Nicolas deux freres Mineurs, Thomas de Tolentin & Marc de Montlupon avec un Gentilhomme nommé Geoffroi Conteſſe, pour demander du ſecours aux princes Chrétiens. Le pape les envoïa au roi de France, avec une lettre de recommandation dattée du vingt-troiſiéme de Janvier 1292. & en même temps il promit l'indulgence de la croiſade à tous les fideles qui marcheroient au ſecours de l'Armenie. Mais le roi de France avoit des affaires plus preſſantes, & il ne paroît pas que ces recommandations du pape aïent eu d'effet. *Rain. 1292. n. 1. 2. Vading. eod. n. 1. 2.*

AN. 1292.

Rain. n. 6. 7. &c.

Edoüard roi d'Angleterre ſembloit perſiſter dans la réſolution de paſſer à la terre-ſainte, mais il faiſoit toujours au pape de nouvelles demandes. Il lui envoïa deux chevaliers, Jean de ſaint Jean & Roger de Leſtrange, avec des lettres de créance, & ils demanderent que le pape donnât à leur maître les décimes des roïaumes & des autres païs, dont les princes n'iroient point en perſonne à la terre-ſainte, qu'il contraignît par cenſures tous les croiſez à faire le paſſage avec lui, & qu'il lui donnât un cardinal pour légat de la croiſade. Le pape après les avoir oüis en conſiſtoire, les renvoïa avec une lettre au roi Edoüard, où il dit : Quant aux décimes, il ne nous eſt rien venu de celles de France. L'égliſe n'a rien touché non plus de celles de Caſtille, parce que le pape Gregoire les accorda au roi Alfonſe pour certaines raiſons. De celles d'Allemagne & des païs du Nort, il en eſt venu peu à l'égliſe. Vous ſçavez que celle d'Angleterre, d'Ecoſſe, de Galles & d'Irlande, vous ont été données pour le ſecours de la terre-ſainte, ainſi vous pouvez compter ce qui reſte, ſans parler des dépenſes que l'égliſe a faites & fait continuellement pour affoiblir les ennemis & faciliter le paſſage futur, entretenant toujours un grand nombre de troupes & de galeres. Au reſte l'égliſe ne ceſſe point de travailler au recouvrement des décimes, & d'en lever tous les obſtacles; & ne ceſſera point de vous fournir de l'argent à vous & aux autres, pour le ſervice de la terre-ſainte

ſur le fonds qu'elle aura entre les mains.

AN. 1292. n. 10.

Quant à contraindre les croiſez au paſſage, il faut qu'il ſoit tellement aſſuré qu'ils en ſçachent certainement le temps, le lieu de l'embarquement & du débarquement, afin qu'il ne ſemble pas qu'on ſe moque d'eux. Nous vous donnerons auſſi un légat quand nous ſçaurons que votre voïage ſera prêt. La lettre eſt du douziéme de Février. Par n. 13. les mêmes envoïez le roi Edoüard avoit demandé au pape de confirmer la ceſſion que quelques ſeigneurs lui avoient faite de leurs prétentions ſur le roïaume d'Ecoſſe ; mais le pape le refuſa, pour ne pas déroger au droit que l'égliſe Romaine prétendoit ſur ce roïaume.

Le pape avoit auſſi fondé quelques eſperances ſur l'empereur Rodolfe pour le ſecours de la terre-ſainte ; mais ce prince mourut dès l'année précedente 1291. le trentiéme de Septembre après dix-huit ans de regne, ſans avoir été couronné à Rome. Au commencement de l'année ſuivante on élut à Francfort pour roi des Romains Adolfe comte de Naſſau, qui fut enſuite couronné à Aix-la-Chapelle. Il étoit brave de ſa perſonne, mais il n'étoit ni riche, ni ſoutenu par ſa parenté, quoique d'une ancienne famille : il regna ſix ans.

Alb. Argent. p. 169. *Stero. an. 1291.* *Hiſt. Auſtr. ann. Colm. Ptolem. Luc.*

XXI. Mort de Nicolas IV.

Tous les projets de croiſade furent arrêtez par le décez du pape Nicolas IV. & la longue vacance du ſainte ſiege. Il mourut à Rome conſumé de vieilleſſe, le vendredi-ſaint quatriéme jour d'Avril 1292. & fut enterré à ſainte Marie Majeure, qu'il avoit fait rebâtir. Son pontificat fut de qua-

Rain. n. 17.

AN. 1292.

J. Villani VII. *c.* 150.

Rain. n. 18.19.20.

Jacob. Stefanesc. ap. Boll. to. 15. *p.* 439.

tre ans & six semaines, & le saint siege après sa mort vaqua deux ans & trois mois, par la division entre les cardinaux, dont une partie vouloit un pape agréable au roi Charles, & leur chef étoit Mattien Rosso des Ursins : le chef du parti opposé étoit Jacques Colonne. Il se trouvoit à Rome douze cardinaux, six Romains, quatre du reste de l'Italie & deux François : après les funerailles du pape, ils s'enfermerent ensemble, & l'évêque d'Ostie Latin des Ursins de l'ordre des freres Prêcheurs, leur fit une belle exhortation pour leur persuader d'élire promptement un digne sujet :

p. 444. mais ils n'en furent point touchez, & ne purent même demeurer en place. Après avoir été dix jours au palais que Nicolas IV. avoit fait bâtir à sainte Marie-Majeure ; ils passerent à celui d'Honorius IV. près sainte Sabine au mont Aventin. De là ne pouvant s'accorder, ils allerent à la Minerve ; mais à la saint Pierre, c'est-à-dire à la fin de Juin survinrent des maladies, dont mourut le cardinal Jean Cholet, le second jour d'Août. Des onze cardinaux restans, quatre se retirerent à Rieti, & y passerent l'esté dans un air plus sain : sçavoir Gerard de Parme, Matthieu d'Aqua-sparta, Hugues du titre de sainte Sabine François de nation, Pierre du titre de saint Marc Milanois. Six qui étoient Romains demeurerent à Rome, deux évêques, Latin d'Ostie, Jean de Tusculum : quatre diacres, Matthieu Rosso, Jacques Colonne, Napoleon des Ursins, Pierre Colonne. Benoît Caïetan se retira à Anagni sa patrie. Les chaleurs

leurs & les maladies étans passées, ils revinrent à Rome vers la mi-Octobre, & s'assemblerent encore à la Minerve, mais sans pouvoir s'accorder. AN. 1292.

Pendant la vacance du saint siege l'archevêché de Genes vacquoit aussi par le décès d'Obizon de Fiesque neveu des papes Innocent IV. & Adrien V. mort la même année 1292. Le chapitre élût tout d'une voix pour son successeur Jacques de Voragine de l'ordre des freres Prêcheurs, ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui étoit Varagio petite ville entre Genes & Savone. Jacques nâquit vers l'an 1230. & entra dans l'ordre au convent de saint Dominique à Genes en 1244. Il se distingua par sa doctrine & sa pieté & devint docteur en théologie & prédicateur fameux : en 1267. il fut provincial de son ordre en Lombardie, & exerça cette charge pendant près de vingt ans. Le cardinal Latin des Ursins, qui avoit été du même ordre, le sacra archevêque de Genes à Rome le dimanche de Quasimodo treiziéme Avril 1292. & le college des cardinaux le chargea de réünir à Genes les Guelfes & les Gibellins, de quoi il s'acquitta si bien qu'il pacifia la ville divisée depuis cinquante ans. Il n'étoit pas moins recommandable par sa vertu que par sa doctrine, sur tout il fut très-charitable envers les pauvres. Il parloit fort bien sa langue, & fut le premier qui traduisit en Italien l'écriture-sainte, tant l'ancien que le nouveau testament. Après avoir gouverné l'église de Genes pendant sept

XXII. Jacques de Voragine.

Ughell. to. 4. p. 1230.

Jac. de Vor. chr. Ms.

ans avec édification, il mourut au mois de Juin 1298. & fut enterré dans l'égliſe de ſon ordre.

AN. 1292.

Thritem. ſcript. p. 30.

Il reſte de lui pluſieurs écrits, entr'autres une chronique de Genes & de ſes évêques, juſques à l'an 1295. qui n'eſt pas encore imprimée : mais ſon ouvrage le plus fameux eſt un recüeil des vies des ſaints nommé la Legende dorée, nom qui montre l'eſtime qu'on en fit pendant deux cens ans. Depuis, la critique s'étant réveillée & l'amour de la verité aïant prévalu, cette legende eſt tombée dans un grand mépris, à cauſe des fables dont elle eſt remplie, & des étymologies abſurdes, par leſquelles commencent la plûpart des vies. Il en faut moins accuſer l'auteur que le mauvais goût de ſon ſiecle, où l'on ne cherchoit que le merveilleux. Il n'a pas inventé ces fables ; on les voit & d'autres ſemblables dans les auteurs, qui l'ont précedé comme Vincent de Beauvais : il y a tout au plus ajouté quelques ornemens, des circonſtances & des diſcours vraiſemblables, qu'il a crû utiles à l'édification du lecteur, & il l'a fait avec eſprit.

Cave. p. 519.

XXIII.
Mort de Jean Pecam.

Sup. l. LXXXVIII. *n.* 13. *Vading. an* 1279. *n.* 15. 16. *&c.*

En Angleterre, Jean Pecam mourut cette année 1292. après avoir gouverné l'égliſe de Cantorberi pendant treize ans & demi. Il fut zelé pour la diſcipline de l'égliſe particulierement contre la pluralité des benefices, la non-réſidence, & le concubinage de clercs ; mais il amaſſa de grands biens ; enſorte qu'il laiſſa en mourant la valeur de cinq mille livres ſterlin & plus, & enrichit ſa famille. Il laiſſa un grand nombre d'écrits, la

Godwin. p. 142.

Vad. ſcript. p. 217.
Cave. p. 513.

plûpart de matieres théologiques, mais peu connus. AN. 1293.

Après sa mort le siege de Cantorberi vaqua un an & neuf mois, à cause de la longue vacance du saint siege, pendant laquelle le chapitre de Cantorberi élût pour son archevêque Robert de Vinchelsée théologien fameux. Après avoir commencé ses études en Angleterre; il alla les continuer à Paris, où il fut passé maître ès arts, & peu après élû recteur de l'université. Il vint ensuite à Oxford où il fut fait docteur en théologie, puis chancelier de l'université : archidiacre d'Essex dans l'église de Londres, où il vint résider, étant assidu à l'office divin, faisant des leçons de théologie & prêchant souvent. Son élection pour le siege de Cantorberi réjoüit le roi, les grands, le clergé & le peuple; mais pour lui à peine au bout de trois jours se put-il résoudre à y consentir. Ensuite il prit le chemin de Rome pour demander sa confirmation; mais il fallut attendre qu'il y eût un pape; & cependant il gagna tellement les cœurs qu'on le jugeoit digne de l'être lui-même. Outre les qualitez essentielles, il étoit très-bien fait de sa personne, & très-agréable en ses manieres. *Anglia sac. to. 1. p. 11. 12.*

XXIV. Vacance du saint siege.

A Rome cependant s'émut une violente sédition à l'occasion des senateurs qu'il fallut renouveller au commencement de l'année 1293. enssorte que pendant six mois Rome fut sans senateurs, & ses citoïens se firent une cruelle guerre. On enfonça des portes, on brûla des tours & des *Boll. to. 15. p. 440. & 444.*

AN. 1293.

maisons, on pilla des meubles. Trois des cardinaux Romains se sentans les plus foibles allerent passer l'esté à Rieti avec Matthieu d'Aquasparta, & Gerard de Parme: Benoît Caïetan demeura seul à Viterbe. Les trois autres Romains demeurerent à Rome, sçavoir Jacques & Pierre Colonne & Jean de Boccamace évêque de Tusculum. Ces trois écrivirent aux autres cardinaux: Nous pouvons étans à Rome faire un pape en votre absence, mais nous aimons mieux le faire de concert avec vous. Venez donc promptement si vous voulez mettre fin à la vacance du saint siege.

p. 445. Vers. 185.

Cette declaration fit craindre un schisme en cas que les trois cardinaux qui étoient à Rome prétendissent avoir droit d'élire seuls par privilege du lieu, & que les autres qui étoient à Rieti voulussent prévaloir par leur nombre. Ceux-ci assemblerent les plus habiles jurisconsultes pour examiner la question, & par leur conseil ils firent un compromis & prirent des arbitres, qui déciderent que tous les cardinaux s'assembleroient à Perouse à la saint Luc la seconde année de la vacance, c'est-à-dire le dix-huitéme d'Octobre 1293. terme qui étoit alors assez proche. Les cardinaux suivirent cette résolution, ils se rendirent à Perouse, mais l'hyver se passa encore avant qu'ils fissent une élection.

Sup. l. LXVI. n. 1.
Trith. script. p. 299.
Labbe script. to. 1. p. 422.

Cette année mourut Henri de Grand ainsi nommé du lieu de sa naissance, docteur en théologie de la faculté de Paris, & si estimé en son

temps qu'il fut ſurnommé le docteur ſolemnel. Il reſte de lui pluſieurs écrits, dont le plus fameux eſt le catalogue des écrivains eccleſiaſtiques qui continuë celui de Sigebert de Gemblours. Henri de Gand fut archidiacre de Tournay, où il mourut le jour de ſaint Pierre vingt-neuviéme Juin 1293. âgé de ſoixante-quinze ans. AN. 1293.

XXV. Ceſſion d'Athanaſe patriarche de C. P.

A Conſtantinople le patriarche Athanaſe ſe rendoit odieux par ſa ſéverité, & encore plus par celle de ſes miniſtres, c'eſt-à-dire des moines étrangers qu'il avoit attirez autour de lui de divers côtez. Ils attaquoient principalement les moines de C.P. & leur faiſoient des crimes de tout ce qui ſentoit un peu le relâchement. A l'un on avoit trouvé de l'or, à l'autre un habit neuf, à l'autre deux ou trois tuniques: à celui-ci une croix d'argent, ou un couteau bienfait, ou un eſſui-main blanc. Cet autre s'étoit baigné, ou étant malade avoit conſulté un médecin. Toutes ces fautes étoient châtiées par des réprimandes, des penitences, des priſons & de rudes diſciplines. On levoit même des taxes ſur les monaſteres ſous prétexte d'ôter la matiere des paſſions. Le relâchement des moines de C.P. donnoit matiere à cette ſéverité. Athanaſe ne leur permettoit ni de ſe nourrir délicatement, ni de garder de l'argent, ni de vivre dans l'oiſiveté. Il vouloit que leurs habits fuſſent ſimples & leur contenance modeſte, & ſurtout qu'ils marchaſſent à pied: trouvant fort abſurde que tandis qu'il alloit à pied lui-même, on les vît ſuperbement montez ſur des che-

Pachym. lib. 8. c. 16.

Gregoras lib. 6. c. 5.

vaux frigans, faire du fracas dans les ruës & les places publiques.

Il ne pouvoit ſouffrir ceux, qui avant que d'être biens inſtruits de la vie monaſtique, s'enfermoient dans des cellules ſous prétexte d'une plus haute perfection : ou qui fréquentoient les maiſons des grands : ou qui ſe prévaloient de la ſimplicité des femmes à la faveur de leur habit, & ſe les aſſujettiſſoient, quelquefois juſqu'à leur inſinuer des hereſies : Enfin ceux qui par vanité ou par interêt affectoient des tranſports d'une fureur fanatique. Athanaſe s'efforçoit de réprimer tous ces faux moines: ceux qu'il jugeoit corrigibles, il les enfermoit dans des monaſteres nombreux, les exhortant à obſerver de tout leur pouvoir le renoncement à leur propre volonté : quant aux incorrigibles, il les enfermoit dans des priſons, pour les ſauver malgré eux, ou il les chaſſoit de Conſtantinople.

Athanaſe entreprit auſſi de réformer le clergé, dont les plus conſiderables voïant d'abord à ſes manieres & à ſes regards terribles l'amertume de ſon zele, ſe tenoient cachez & enfermez chez eux, ou même furent réduits à ſortir de la ville. Mais il s'attacha principalement à en éloigner les évêques, qui y ſéjournoient en grand nombre, & à les renvoïer dans leurs dioceſes : diſant qu'il étoit juſte que chacun gouvernât le ſien, comme le patriarche prenoit ſoin de C. P. & que chacun veillât par lui-même ſur ſon troupeau, ſans ſe contenter d'en tirer du revenu. Il crai-

gnoit auſſi que ſe trouvant enſemble ils ne fiſſent des cabales les uns contre les autres & contre lui-même. Enfin il ne vouloit point qu'ils s'abſentaſſent de leurs dioceſes, ſinon pour tenir les conciles tous les ans ſuivant les canons, ou pour ſolliciter auprès de l'empereur ou du patriarche quelque affaire ſpirituelle, & retourner auſſi-tôt. On a pluſieurs lettres qu'il écrivit ſur ce ſujet à l'empereur Andronic & à divers évêques.

AN. 1293.

V. Boivin. not. p. 756.

Enfin ſon zele pour la juſtice s'étendoit aux plus grands, juſques aux parens de l'empereur & à ſes enfans, qui craignoient plus les reprimandes du patriarche que celles de l'empereur même. Tant il s'étoit acquis d'autorité par ſa vie irréprehenſible & le reſpect que l'empereur avoit pour lui. Toutefois ce prince n'eut pas la force de le ſoutenir ni de réſiſter aux clameurs publiques qui s'éleverent contre lui, la quatriéme année de ſon pontificat. Ce n'étoit d'abord que des murmures ſecrets, mais on en vint enſuite aux plaintes declarées : tout le monde s'éleva contre Athanaſe, les évêques, les moines, les laïques, & on ne le menaçoit pas moins que de le mettre en pieces, s'il ne quittoit le ſiege de C. P. Quelques-uns du peuple lui diſoient des injures juſques dans l'égliſe, d'autres lui jettoient des pierres quand il paroiſſoit dehors. Se voïant donc abandonné de l'empereur contre ſon eſperance, il réſolut de ſe retirer, & lui demanda des gardes pour le pouvoir faire en ſûreté. Avec cette eſcorte il ſortit la nuit du palais patriarcal, & ga-

G. eg. c. 5. n. 3.

c. 7. Pachym. lib. 8. c. 21. 22.

AN. 1293. gna le monaſtere de Coſmidion, d'où il envoïa à l'empereur l'acte de ſa démiſſion, où il diſoit : c. 24. Puiſque j'ai été mis ſur le ſiege patriarcal pour procurer la paix au peuple Chrétien, & que les choſes ont tourné contre mon eſperance & de ceux qui m'avoient fait cette violence ; enſorte que le peuple me juge indigne de cette place, m'en reconnoiſſant moi-même incapable, comme pecheur & foible : je renonce au ſacerdoce, & je demande pardon des fautes que j'y ai commiſes ; je prie auſſi le Seigneur qu'il vous pardonne, & qu'il vous donne un paſteur convenable. *Sup. n. 8.* Athanaſe avoit tenu le ſiege de C. P. quatre ans entiers depuis le quatorziéme d'Octobre 1289. juſques au ſeiziéme d'Octobre 1293.

XXVI. Jean patriarche de C. P.

Comme on lui cherchoit un ſucceſſeur, il ſe trouva à C. P. un moine nommé Coſme originaire de Sozopolis, qui avoit été long-temps marié, puis aïant quitté ſa femme, il embraſſa la vie monaſtique ; & étant venu à C. P. il entra dans le monaſtere de ſaint Michel appartenant à l'empereur, & y exerça pluſieurs charges même celle d'eccleſiaſtique. *Pachym. c. 27. Greg. c. 5.* Dans le temps de la réünion avec les Latins, l'empereur Michel voulut ſçavoir les ſentimens des moines de cette maiſon, pour en chaſſer tous ceux qui s'oppoſeroient à ſa volonté. Coſme fut de ce nombre, & aïant été mis en priſon il y demeura long-temps volontairement & en fut délivré par l'interceſſion du patriarche d'Alexandrie. Alors il ſe retira dans une cellule qu'il avoit fait bâtir ſur ſon fonds dans une

une isle, & vint à la connoissance du grand connétable Glabas Tarchaniote, qui aimoit les moines & les hommes vertueux, & qui le fit connoître à l'empereur Andronic : pour cet effet il le ramena à C. P. & lui donna le gouvernement de son monastere de la Mere de Dieu. AN. 1294.

Cosme étoit dans une belle vieillesse, sans aucune teinture des livres profanes, mais humble & doux ; & l'empereur le goûta tellement qu'il le mit au nombre de ses confesseurs, & le tenoit pour un saint. Les évêques étant donc assemblez pour choisir un patriarche, n'en trouverent point de plus agréable à l'empereur, ni de plus convenable à la circonstance du temps ; car sous son pontificat ils esperoient voir le calme après la tempête excitée par la rigueur excessive d'Athanase. En effet Cosme étoit bon & compatissant : son seul défaut étoit d'être un peu intereſſé, moins par inclination naturelle que par simplicité & par habitude à la vie privée. Ainsi il fut élû tout d'une voix : on lui changea son nom en celui de Jean ; l'empereur lui donna le bâton pastoral suivant la coutume, & il fut ordonné le premier jour de Janvier 1294.

L'empereur Andronic Paleologue fit couronner par ce patriarche son fils aîné Michel, qu'il avoit associé à l'empire dès l'année precedente 1293. Il le fit couronner solemnellement à sainte Sophie le vingt-uniéme de Mai 1294. jour auquel les Grecs celebrent la memoire du grand Constantin. Il fit expedier un acte autentique de ce

Pachim. l. IX. c. I.

Poss. p. 568.

AN. 1294.

Pachym. c. 3.

couronnement, & voulut qu'il fut ſouſcrit à l'ordinaire par les prélats ; mais il les pria d'y ajoutes des excommunications & les maledictions les plus terribles, ſans eſperance d'abſolution pour quiconque oſeroit ſe révolter contre le nouvel empereur. C'eſt ce qu'il ne put perſuader au patriarche ni aux évêques. Il ſuffit, lui dirent-ils, que les loix impoſent aux rebelles des peines ſi rigoureuſes, que la vie, quand ils ſont convaincus, leur devient plus inſuportable que la mort. Il n'eſt pas juſte, & ne nous convient pas à nous qui devons être pleins de compaſſion, d'y ajouter contre ces malheureux la ſéparation de J. C. Il vous ſied bien de faire obſerver la ſeverité des loix : c'eſt pour vous un devoir indiſpenſable ; mais vous ne devez pas contraindre l'égliſe à être impitoïable, elle qui a coutume d'intercéder pour les malheureux.

L'empereur ſe voïant ainſi refuſé ne voulut pas même recevoir les lettres que les prélats offroient de faire expedier ; mais leur témoigna ſon reſſentiment par une novelle qu'il publia pour retrancher les preſens qui ſe faiſoient aux ordinations des évêques, où l'on avoit accoutumé de diſtribuer à tout le clergé des gratifications chacun ſelon ſa fonction. L'empereur traitoit cet uſage de ſimoniaque, & en faiſoit honte au clergé. Quelques évêques voulans paroître déſintereſſez donnerent dans le ſens de l'empereur ; mais la plûpart s'y oppoſerent, repreſentant que c'étoit une ancienne coutume autoriſée par des loix,

que ces droits attachez aux charges étoient neceſſaires pour la ſubſiſtance des eccleſiaſtiques, & que leur retranchement nuiroit au ſervice. Ils ne gagnerent rien : & leur conſtitution fut publiée & ſouſcrite par le patriarche & tous les évêques, excepté ſeulement celui de Smyrne & celui de Pergame. Mais ce ne fut pas les évêques qui en ſouffrirent, ce fut le clergé qui n'y avoit pas conſenti. AN. 1294.

XXVII. Celeſtin V. pape.

Les cardinaux étoient toujours à Perouſe ſans pouvoir s'accorder ſur le choix d'un pape. L'hyver étoit preſque paſſé quand Charles le Boiteux roi de Sicile revenant de France arriva à Perouſe, où il rencontra ſon fils aîné Charles Martel roi de Hongrie, qui venoit de Poüille au-devant de lui. Les cardinaux envoïerent pour les recevoir à quelque diſtance de la ville deux cardinaux diacres ; ſçavoir Napoleon des Urſins & Pierre Colonne avec un nombreux clergé : le reſte des cardinaux les reçût à l'entrée de l'égliſe & les ſalua par le baiſer, puis ils les firent aſſeoir au milieu d'eux. Le roi de Sicile les exhorta à remplir promptement le ſaint ſiege, & le cardinal Latin lui répondit au nom de tout le college : mais le roi eut de groſſes paroles ſur ce ſujet avec le cardinal Benoît Caïetan. Après avoir ſéjourné peu de jours à Perouſe, il continua ſon voïage & arriva à Naples. *Boll. to. 15. p. 440. 448. Rain. 1293. n. 2.*

Le ſaint ſiege vaquoit depuis vingt-ſept mois & l'on étoit au commencement de Juillet 1294. quand les cardinaux étant aſſemblez vinrent à *Boll. p. 449.*

AN. 1294.

parler de la mort, à l'occaſion de Napoleon qui avoit été obligé de s'abſenter, parce qu'il avoit perdu ſon frere tué d'une chûte de cheval. Cet accident fit faire aux cardinaux de ſérieuſes reflexions, & Jean Boccamace évêque de Tuſculum dit : Pourquoi donc differons nous ſi longtemps de donner un chef à l'égliſe ? Pourquoi cette diviſion entre nous ? Le cardinal Latin ajouta : il a été revelé à un ſaint homme que ſi nous ne nous preſſons d'élire un pape, la colere de Dieu éclatera avant quatre mois, c'eſt-à-dire à la Touſſaints. Benoît Caïetan dit en ſouriant : N'eſt-ce point frere Pierre de Mouron à qui cette revelation a été faite ? Latin répondit : c'eſt lui-même. Il me l'a écrit, & qu'étant la nuit en priere devant l'autel, il avoit reçu ordre de Dieu de nous en avertir. Alors les cardinaux commencerent à s'entretenir de ce qu'ils ſçavoient du ſaint homme : l'un relevoit l'auſterité de ſa vie, l'autre ſes vertus, l'autre ſes miracles : quelqu'un propoſa de le faire pape, & on raiſonna ſur cette propoſition.

p. 450.

Le cardinal Latin voïant les eſprits bien diſpoſez s'avança & donna le premier ſa voix à Pierre de Mouron pour être pape : puis il demanda les ſuffrages, & ſix autres le ſuivirent. Jacques & Pierre Colonne differerent de ſe declarer juſques à ce que l'on eut appris l'intention de Pierre cardinal prêtre du titre de ſaint Marc, qui étoit à ſon logis malade de la goutte. On envoïa à Napoleon, qui vint & approuva les avis des autres :

AN. 1294.

Enfin tous les ſuffrages des onze cardinaux concoururent, même celui du cardinal de ſaint Marc abſent ; & tous fondans en larmes, ſe ſentirent comme inſpirez d'élire Pierre de Mouron. Mais pour proceder plus régulierement, ils donnerent pouvoir au doïen Latin évêque d'Oſtie d'élire Pierre au nom de tous : ce qu'il fit auſſi-tôt, & les autres ratifierent l'élection. C'eſt ce que porte l'acte public qui en fut dreſſé à Perouſe le lundi cinquiéme Juillet 1294. enſuite ils écrivirent une lettre à Pierre, pour lui notifier l'élection, & le ſupplier de l'accepter, & la lui envoïerent avec le decret, par Beraud de Gout archevêque de Lion, Leonard Mancini évêque d'Orviette & Pandulfe évêque de Patti en Sicile, avec deux notaires du ſaint ſiege. On auroit dû envoïer des cardinaux, mais la diviſion recommençant entr'eux, ils ne purent s'accorder ſur ce point.

Boll. p. 426.

p. 427.

p. 431.

Les cinq députez arriverent à la ville de Sulmone ; près de laquelle étoit Mourron ſur une montagne haute & eſcarpée, & c'étoit-là que demeuroit le pape élû, dans une petite cellule comme un reclus. Ils lui firent demander audience par l'abbé du ſaint Eſprit de Magelle chef de ſon nouvel ordre, & le lendemain ils monterent la montagne par un chemin très-rude où ils fondoient en ſueur, & à peine pouvoient paſſer deux de front. Le cardinal Pierre Colonne ſe joignit à eux de ſon propre mouvement. Enfin ils arriverent à la cellule du ſaint reclus, qui ne parloit que par une fenêtre grillée. Ce fut ainſi qu'il leur donna

Sup. l. LXXXVI. n. 34.

AN. 1290. audience. A travers cette grille ils virent un vieillard d'environ ſoixante-douze ans, pâle, attenué
p. 421. de jeûnes, la barbe heriſſée, les yeux enflez des larmes qu'il avoit répanduës à cette ſurprenante
p. 451. nouvelle, dont il étoit encore tout effraïé. Les députez ſe découvrirent, s'agenoüillerent, & ſe proſternerent ſur le viſage : Pierre ſe proſterna de ſon côté. Enſuite l'archevêque de Lion commença à parler, & lui declara comme il avoit été élû pape par acclamation, tout d'une voix contre toute eſperance, le conjurant d'accepter & de faire ceſſer les troubles dont l'égliſe étoit agitée. Pierre répondit : Une ſi ſurprenante nouvelle me jette
p. 452. dans une grande incertitude : il faut conſulter Dieu, priez-le auſſi de votre côté.

Alors il prit par ſa fenêtre le decret d'élection, & s'étant encore proſterné, il pria quelque-temps : puis il dit : Il ne faut point de grands diſcours pour des perſonnes telles que vous êtes. J'accepte le pontificat, & je conſens à l'élection : je me ſoumets, & je crains de réſiſter à la volonté de Dieu, & de manquer à l'égliſe dans ſon beſoin. Auſſi-tôt les députez lui baiſerent les pieds, mais il les baiſa à la bouche : Ils loüerent Dieu & ſoupirerent de joïe. La nouvelle de cet évenement s'étant répanduë, on accourut de tous côtez voir le nouveau pape ; & entre les autres y vint Jacques Stefaneſchi Romain, depuis cardinal, de qui nous tenons tout ce détail. Il y vint des évêques, des eccleſiaſtiques, des religieux, des comtes, des ſeigneurs, des nobles, des grands &

des petits : tous s'empreſſoient de voir le ſaint homme, qui auparavant ne ſe laiſſoit pas voir à tous ceux qui le deſiroient. Charles Martel fils du roi de Sicile & roi titulaire de Hongrie vint à ce ſpectacle comme les autres, & le roi Charles le Boiteux ſon pere vint le lendemain trouver le nouveau pape à l'abbaïe du ſaint Eſprit, où il avoit paſſé pendant la nuit accompagné du cardinal Pierre Colonne. Ce monaſtere du ſaint Eſprit près de Sulmone étoit le chef de l'ordre, fondé par Pierre de Mouron, ſuivant la regle de ſaint Benoît, & approuvé vingt ans auparavant par le pape Gregoire X.

AN. 1294.

p. 455.

p. 514.

Pierre de Mouron aïant renoncé dès ſa jeuneſſe à toutes les eſperances du ſiecle, n'avoit étudié, ni le droit ni les autres ſciences ; & il avoit formé dans le même eſprit les moines de ſa nouvelle congregation ; enſorte que c'étoient de bonnes gens ruſtiques & ſans étude. Il ſe défioit des cardinaux & de tout le clergé ſéculier, & ſe livra à des juriſconſultes laïques, dont il eſtimoit l'habileté pour les affaires ; mais peu inſtruits des matieres eccleſiaſtiques qui leur étoient nouvelles. Il écrivit aux cardinaux à Perouſe qu'il lui étoit impoſſible de les y aller trouver, & de faire un ſi grand voïage dans les chaleurs de l'eſté, lui qui étoit avancé en âge & accoutumé au froid des montagnes. Il étoit environ à ſoixante milles ou vingt lieuës de Perouſe Il prioit donc les cardinaux de venir juſques à la ville de l'Aquila, & de lui faire ſçavoir leur intention. Cependant il

XXVIII. Séjour de Celeſtin à l'Aquila.

AN. 1294. *Sup. l.* LXXXIV. *n.* 87.

se rendit à cette ville nouvelle & encore peu habitée, n'aïant été fondée qu'environ quarante ans auparavant par l'empereur Frideric II. Le pape y entra monté sur un âne, dont la bride étoit tenuë à droite & à gauche par les deux rois Charles le pere & le fils; & cette monture fit souvenir les spectateurs de l'entrée de J. C. à Jerusalem. D'autres croïoient qu'il eut mieux fait de renfermer l'humilité dans son cœur, & de monter suivant la coutume un cheval richement enharnaché.

Pendant que le pape attendoit les cardinaux à l'Aquila, il donna diverses charges à des hommes du païs, c'est-à-dire de l'Abruzze, & prit un laïque pour son secretaire, ce qui parut une étrange nouveauté. Il fit vice-chancelier de l'église Romaine Jean de Castro-Celi, qui de moine & prevôt du Mont-Cassin avoit été élû archevêque de Benevent & confirmé par le pape Martin IV. en 1282. Il sçavoit la théologie & le droit canonique; mais il étoit intereſſé, & on lui attribua plusieurs fautes qu'il fit faire au pape. Cependant le pape reçût une lettre des cardinaux qui le prioient de venir les trouver, & de considerer le mauvais exemple qu'il donneroit de transferer la cour de Rome, si jamais on élisoit un pape de païs étranger: joint le péril des maladies dans la saison où l'on étoit, & la dépense que toute la cour seroit obligée de faire pour se rendre auprès de lui. Ils avoient écrit cette lettre avant que de recevoir celle du pape, après laquelle ils s'expliquerent

Ughell. to. 8. p. 229.

Boll. p. 455.

querent plus clairement, en disant : Il nous est dur d'être appellez dans le roïaume de la Poüille, & nous n'avons pas oublié que le pape Martin IV. fut pressé par les François d'y passer quand les Arragonois menaçoient ce roïaume : mais ce sage pape aima mieux l'exposer aux ennemis que de sortir de ses terres. Nous voïons bien qu'à votre âge il est incommode de voïager au mois d'Août, mais vous pouvez venir en litiere. AN. 1294. p. 456

XXIX. Sacre de Celestin.

Le pape ne fut point touché de leurs raisons & persista à vouloir être sacré à l'Aquila, cedant aux persuasions du roi Charles le Boiteux, qui vouloit montrer sa puissance à faire de nouveaux cardinaux. Le cardinal Latin Malebranche des Ursins devoit sacrer le pape, comme étant évêque d'Ostie ; mais il mourut à Perouse le dixiéme d'Août. Alors le pape donna l'évêché d'Ostie à Hugues Seguin né à Billon en Auvergne cardinal prêtre du titre de sainte Sabine, & le fit sacrer par l'archevêque de Benevent : puis il prit lui-même les ornemens de pape élû ; sçavoir la mitre ornée d'or & de pierreries. Il les reçut de Napoleon cardinal diacre, qui étoit venu à l'Aquila avec Hugues ; & en même temps il changea son nom de Pierre en celui de Celestin : ce que Napoleon aïant publié, tout le monde vint baiser les pieds au nouveau pape, les évêques, les rois, le clergé, les seigneurs, & il monta à un lieu élevé, d'où il donna la benediction au peuple. *Ughell. to. 1. p. 86.*

Les cardinaux aïant appris ces nouvelles vinrent en diligence à l'Aquila où Celestin fut sacré le

AN. 1294.

dimanche vingt-neuviéme d'Août jour de la décollation de ſaint Jean, par les mains du nouvel évêque d'Oſtie, le cardinal Hugues. Matthieu Roſſo le plus ancien cardinal diacre lui preſenta le pallium l'aïant pris ſur l'autel, & après la meſſe lui mit ſur la tête la couronne papale. Enſuite le pape s'aſſit ſur un échaffaut dreſſé dans la campagne près de l'égliſe, pour ſe montrer au peuple, & rentra dans l'Aquila en proceſſion monté ſur un cheval blanc : enfin il mangea en feſtin avec les cardinaux ſelon la coutume.

P. 440. 457. Quoiqu'il ne manquât ni de bon ſens ni de diſcernement pour parler à propos, ſon défaut d'experience & de connoiſſance du monde le rendoit incertain & timide. Il parloit peu & toujours en Italien, ne ſçachant pas aſſez de Latin pour s'expoſer à le parler ; & ne rendoit jamais de ſa bouche aucune réponſe en public, il les faiſoit rendre par d'autres. Comme il ne conſultoit point les cardinaux, il fit pluſieurs mauvais choix d'évêques & d'abbez, ſoit de lui-même, ſoit par ſuggeſtion d'autrui.

Rain. to. 15. app. an. 1294. Etant encore à l'Aquila, il envoïa ſuivant la coutume une lettre circulaire aux évêques ſur ſa promotion au pontificat, où il dit : Cette charge nous paroiſſoit tellement au-deſſus de nos forces, que nous en étions épouvantez, d'autant plus que vivant depuis très-long-temps en ſolitude, nous avions renoncé à tous les ſoins des affaires du monde. Toutefois conſiderant qu'un plus grand retardement dans l'élection d'un pape at-

tiroit de grands maux à toute l'égliſe, & pour ne pas réſiſter à la vocation divine : nous avons ſubi le fardeau, nous confiant au ſecours de celui qui nous l'a impoſé. Ces paroles font voir la fauſſeté de ce qu'on publioit cent ans après, que ce ſaint homme avoit d'abord refuſé le pontificat, & s'étoit même enfui pour l'éviter : car il n'auroit pas manqué de le dire en cette lettre.

AN. 1294.

Petr. Allian. ap. Boll.

Le ſamedi des quatre-temps dix-huitiéme de Septembre, il fit une promotion de douze cardinaux, ſept François & cinq Italiens: En voici les noms. Beraud de Gout fils du ſeigneur de Villandrau en Gaſcogne, & frere de Bertrand de Gout, qui fut depuis pape. Beraud étoit archevêque de Lion dès l'an 1290. & le pape Celeſtin le fit cardinal évêque d'Albane. Le ſecond cardinal fut Simon de Beaulieu archevêque de Bourges dès l'an 1282. Celeſtin le fit évêque de Paleſtrine. Le troiſiéme fut Jean Lemoine natif de Creſſi près d'Abbeville au dioceſe d'Amiens & frere d'André Lemoine, depuis évêque de Noïon. Jean aïant étudié à Paris, & été reçû docteur en droit, paſſa en cour de Rome, où il fut auditeur de Rote, & ſe fit particulierement connoître du roi de Sicile. Celeſtin le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Marcellin & ſaint Pierre. Le quatriéme nommé Guillaume Ferrier & prevôt de l'égliſe de Marſeille, fut cardinal prêtre du titre de ſaint Clement. Le cinquiéme Nicolas de Nonancourt natif de Paris, mais d'une ancienne nobleſſe, fut cardinal prêtre

XXX. Promotion de cardinaux.

p. 427.

Gall. chr. tom. 1. p. 325.

p. 179. Sup. l. LXXXVIII. n. 33. Aubery hiſt. des card. to. 1. p. 352. Gall. chr. tom. 5. p. 821.

AN. 1294.

du titre de ſaint Laurent *in Damaſo*. Le ſixiéme fut Robert abbé de Ciſteaux & cardinal prêtre du titre de ſainte Pudentiéne. Le ſeptiéme Simon moine de Clugni, & prieur de la Charité ſur Loire, fut cardinal prêtre du titre de ſainte Balbine. Voilà les cardinaux François.

Les cinq Italiens furent premierement deux moines du nouvel ordre inſtitué par le pape même, qui les fit tous deux cardinaux prêtres ; ſçavoir Thomas de Teramo du titre de ſainte Cecile & Pierre d'Aquila du titre de ſaint Marcel. Celeſtin fit cardinaux ces deux religieux pour les avoir auprès de lui, & continuer avec eux les exercices de la vie monaſtique, autant que ſa dignité le permettoit. Pour cet effet il fit faire dans ſon palais une petite cellule de bois où il ſe retiroit de temps en temps, pour méditer & prier avec plus de recueillement. Les trois autres cardinaux n'étoient que diacres ; ſçavoir Landolfe de Brancacio d'une famille noble de Naples, du titre de ſaint Ange : Guillaume de Longi né à Bergame, chancelier du roi de Sicile, du titre de ſaint Nicolas *in carcere Tulliano* ; & Benoît Cajetan du titre de ſaint Coſme. Il étoit d'Anagni & neveu du cardinal du même nom, qui fut depuis pape ; ce dernier fut le ſeul tiré des terres de l'égliſe.

Boll. p. 493. 494.

Cette promotion déplût à la plûpart des anciens cardinaux, à qui Celeſtin en fit un ſecret & ne declara les noms des nouveaux que le vendredi veille de l'ordination. De plus ils étoient choquez

AN. 1294.

qu'on leur donnât des confreres inconnus, comme étoient la plûpart des François, inconnus au pape même, qui avoit passé sa vie en solitude : ensorte qu'on voïoit clairement qu'il ne les avoit fait cardinaux qu'à la persuasion du roi Charles de Sicile. Il eut encore pour lui la complaisance d'aller s'établir à Naples, où ce prince faisoit sa résidence ; & il l'y attira sous prétexte de procurer la paix de Sicile : au lieu que les chaleurs de l'esté étant passées, on s'attendoit avec raison qu'il viendroit à Rome. Il sembloit que ce bon pape ne comprît pas qu'étant évêque de Rome, il étoit obligé d'en prendre soin par lui-même.

Rain. 1294. *n.* 16. 17.

XXXI. Reforme de religieux.

Etant encore à l'Aquila le vingt-septiéme de Septembre, il donna une bulle en faveur de la nouvelle congregation de moines qu'il avoit formée, lui attribuant toutes sortes de privileges. La bulle est adressée à Onufre abbé du saint Esprit de Sulmone & aux autres abbez, prieurs & superieurs des convens soumis à ce monastere & de l'ordre de saint Benoît. Les pape les exempte de toute jurisdiction des évêques, & les prend sous la protection particuliere du saint siege : Il les exempte de dîmes & décimes : Il leur permet de recevoir les religieux des autres ordres, mais non pas aux leurs de passer à d'autres. Il leur permet de prêcher & d'oüir les confessions : Enfin il accumule en leur faveur tous les privileges des autres religieux, mais ils ont été depuis restraints par diverses constitutions des papes. C'est

Bullar. Caleſt. conſt. un.

AN. 1294. cette congregation qui a pris le nom de Celeſtins à cauſe de ſon fondateur.

Boll. p. 521. Il prétendoit y réduire tout l'ordre de ſaint Benoît, & comme il alloit à Naples au mois d'Octobre il paſſa au Mont-Caſſin, dont étoit alors abbé Thomas de Rocca. Le pape Celeſtin perſuada à la plûpart des moines de cette maiſon de quitter leur habit noir & prendre celui de ſes diſciples, qui étoit gris & d'une étoffe très-groſſiere : Il leur envoïa environ cinquante des ſiens & nomma leur ſuperieur, prieur, au lieu de doïen. Il exila même un des anciens moines pour
p. 457. lui avoir reſiſté en cette occaſion. Mais cette reforme du Mont-Caſſin finit avec ſon pontificat.

Ceux d'entre les freres Mineurs, qui ſe prétendoient les plus zelez pour l'étroite obſervance, ne manquerent pas de profiter de la diſpo-
Vading. n. 9. Rain. n. 26. Boll. p. 521. ſition favorable du pape Celeſtin pour l'auſterité & la réforme. Ils lui envoïerent donc frere Liberat & frere Pierre de Macerata revenus depuis peu d'Armenie & déja connus du pape. Ils vinrent le trouver comme il étoit encore à l'Aquila, & lui demanderent que ſous ſon autorité à laquelle perſonne n'oſeroit s'oppoſer, il leur fût permis de vivre ſelon la pureté de leur regle & l'intention de ſaint François : ce qu'ils obtinrent facilement. Mais de plus le pape leur accorda la faculté de demeurer enſemble par tout où il leur plairoit, pour y pratiquer en liberté la rigueur de leur obſervance : Il leur donna pour ſuperieur frere Liberat, &

pour les mettre à couvert des ſuperieurs majeurs de l'ordre, il voulut qu'ils ne s'appellaſſent plus freres Mineurs, mais les pauvres ermites, & on les appella enſuite les ermites du pape Celeſtin. Il leur donna des lettres de recommandation pour Napoleon des Urſins cardinal de ſaint Adrien, homme liberal & favorable aux cauſes pieuſes. Les ſuperieurs majeurs furent très-mécontens de cette diviſion de l'ordre; mais ils n'oſerent rien entreprendre contre pendant le pontificat de Celeſtin. AN. 1294.

XXXII. Graces accordées au roi Charles.

Charles roi de Sicile voulut auſſi profiter du pouvoir qu'il avoit ſur Celeſtin, pour ſes interêts particuliers. Il obtint de lui la confirmation du traité qu'il avoit fait avec Jacques d'Arragon, dont les principaux articles étoient. 1. Charles procurera le reconciliation de la maiſon d'Arragon avec l'égliſe, & la révocation de toutes les ſentences prononcées contre le roi Pierre, Alfonſe, Jacques & Frideric ſes enfans. 2. Jacques d'Arragon rendra au roi Charles ſes trois fils, Louis, Robert & Raimond, Berenger & tous les autres qu'il tient comme ôtages ou priſonniers, & toutes les terres & les places qu'il tient au-deçà du Fare. 3. Trois ans après la Touſſaints prochaine 1294. il rendra l'iſle de Sicile à l'égliſe Romaine, qui la tiendra un an en ſes mains, & ne la reſtituera à perſonne ſans le conſentement de Jacques. Le pape Celeſtin approuva & confirma ce traité, pourvû que le roi de France & ſon frere Charles y conſentiſſent; & la bulle eſt dattée *Rain. to. 15. app.*

AN. 1294.

de l'Aquila le premier d'Octobre.

Louis, ſecond fils du roi Charles, & priſonnier du roi d'Arragon, n'avoit que vingt & un an, & n'étoit pas encore tonſuré, ſeulement il témoignoit ſon deſir d'entrer dans l'état eccleſiaſtique. Le pape ne laiſſa pas de lui donner l'archevêché de Lion vacant par la promotion au cardinalat de Beraud de Gout évêque d'Albane; & donna à ce jeune prince l'adminiſtration de cet archevêché, tant au ſpirituel qu'au temporel. La bulle eſt dattée de Sulmone le neuviéme d'Octobre; mais elle fut ſans effet, & le ſiege de Lion ne fut rempli que deux ans après.

Gall. chr. tom. 1. p. 326.

XXXIII. Mécontentement des cardinaux.

Ainſi quoique les intentions de Celeſtin fuſſent très-pures, la ſimplicité dans laquelle il avoit paſſé ſa vie, le défaut d'experience, la foibleſſe de l'âge, lui firent commettre bien des fautes par les artifices de ſes officiers & des autres auſquels il étoit livré: enſorte qu'on trouvoit quelquefois les mêmes graces accordées à trois ou quatre perſonnes & des bulles ſcellées en blanc: on trouvoit des benefices donnez avant qu'ils fuſſent vacans. Il en donnoit pluſieurs ſans conſulter les cardinaux & en leur abſence, même des évêchez. Enfin les cardinaux furent extrémement indignez de ce qu'il renouvella l'ordonnance du conclave, publiée vingt ans auparavant par Gregoire X. mais demeurée ſans execution. Celeſtin fit trois conſtitutions ſur ce ſujet: par la premiere il leva la ſuſpenſe de l'execution ordonnée par ſes prédeceſſeurs: par la ſeconde il releva le roi Charles

Boll. p. 427. 440. n. 12. 457. Rain. n. 18.

Rain. app. to. 15.

du

du ſerment que les cardinaux avoient exigé de lui de ne les point enfermer ni les retenir dans ſon roïaume, ſi Celeſtin y venoit à mourir : par la troiſiéme il ordonna que le decret du conclave ſeroit executé, ſoit en cas de mort, ſoit en cas de renonciation du pape. Elle eſt dattée du neuviéme Decembre, lorſqu'il avoit déja pris la réſolution de renoncer. En effet ſa conduite excita des plaintes de quelques cardinaux, qui trouvoient l'égliſe & la ville de Rome en danger ſous un tel gouvernement; & pendant qu'il alloit à Naples quelques-uns lui inſinuerent qu'il devoit renoncer à ſa dignité, & qu'il ne pouvoit demeurer pape en ſûreté de conſcience. AN. 1294.

XXXIV. Ceſſion de Celeſtin. *p.* 458. *c.* 3.

Le temps de l'avent étant proche, Celeſtin voulut ſe mettre en retraite ſuivant ſa coutume, & s'enfermer dans la cellule qu'il s'étoit fait faire au palais : laiſſant cependant à trois cardinaux le pouvoir d'expedier en ſon nom toutes les affaires. Leur commiſſion étoit déja dreſſée; mais non encore ſcellée, quand le cardinal Matthieu Roſſi des Urſins revint de Rome à Naples, & fit voir au pape les inconveniens de cette commiſſion, qui ſembleroit faire trois papes, & l'obligea de la ſuſpendre. Alors Celeſtin méditant dans ſa cellule, & voïant combien il étoit déchû de la perfection dont il approchoit auparavant, diſoit en pleurant : On dit que j'ai tout pouvoir en ce monde ſur les ames, & pourquoi ne puis-je donc pas aſſurer le ſalut de la mienne, & me décharger de tous ces ſoins, pour procurer mon repos auſſi-bien que *p.* 459.

AN. 1294. celui des autres ? Dieu me demande-t-il l'impoſſible, & ne m'a-t-il élevé que pour me précipiter ? Je vois les cardinaux diviſez, & j'entens des plaintes contre moi de tous côtez : ne vaut-il pas mieux rompre mes liens & laiſſer le ſaint ſiege à quelqu'un qui ſçache gouverner l'égliſe en paix ? Si toutefois il m'eſt permis de quitter cette place & de retourner à ma ſolitude.

Dans ce doute il eut recours à un petit livre qu'il conſultoit dans ſon deſert, pour ſuppléer à la ſcience qui lui manquoit, & qui contenoit en abregé les maximes du droit. Il y trouva qu'il eſt permis à tout eccleſiaſtique de renoncer à ſon benefice ou à ſa dignité, pour cauſe valable & du conſentement de ſon ſuperieur ; mais il douta ſi le pape, qui n'a point de ſuperieur, étoit compris dans la regle generale ; & ſur cette difficulté il conſulta un ami, qui lui dit : Vous pouvez ſans doute renoncer, pourvû que vous en aïez une cauſe ſuffiſante. Je n'en manque pas, reprit Celeſtin, j'en ai pluſieurs ; & c'eſt à moi à en juger. Il conſulta encore une autre perſonne, qui décida de même : ainſi il s'affermit dans la réſolution de renoncer. Mais ces conſultations ne furent pas ſi ſecretes qu'elles ne vinſſent à la connoiſſance des Celeſtins, je veux dire, des moines de la nouvelle congregation, qui étoient continuellement auprès du pape. Ils firent tous leurs efforts pour lui faire changer de réſolution, lui repreſentant que s'il les abandonnoit, ils ſeroient inſultez de toutes parts, & ne pourroient ſubſiſter long-temps.

AN. 1294.

Ils exciterent même ſecretement le peuple de Naples à ſe preſenter en tumulte au château où logeoit le pape, dont ils rompirent les portes, & vinrent juſques à ſa cellule que pluſieurs nobles enfoncerent demandant à le voir. Il vint à eux, leur parla, & ſçût ſi bien diſſimuler ſon deſſein qu'il les appaiſa.

Cinq jours après il aſſembla les cardinaux, & leur repreſenta comment il avoit paſſé ſa vie dans le repos & la pauvreté, les douceurs qu'il y avoit goûtées, les graces qu'il avoit reçûës de Dieu, à qui il rapportoit tous ſes biens ſans ſe rien attribuer. Puis il ajouta avec larmes : Mon âge, mes manieres, la groſſiereté de mon langage, mon peu d'eſprit, le manque de prudence & d'experience me font craindre le péril auquel je ſuis expoſé ſur le ſaint ſiege. C'eſt pourquoi je vous demande inſtamment votre conſeil, puis-je ceder en ſûreté, & ſera-t-il pas utile à l'égliſe que je renonce à un métier que je ne ſçais pas ? Les cardinaux après y avoir bien penſé lui conſeillerent de s'eſſaïer encore pendant quelque temps, évitant les mauvais conſeils, qui nuiſoient aux affaires & à ſa réputation ; & ils lui promirent un heureux ſuccès, s'il vouloit les croire. Cependant ils lui conſeillerent d'ordonner des proceſſions & des prieres publiques, pour demander à Dieu qu'il fit connoître ce qui ſeroit le plus utile à ſon égliſe.

On fit donc une proceſſion ſolemnelle, depuis la grande égliſe de Naples, juſqu'au château du roi, où logeoit le pape, comme raconte Ptolo- *Boll. p. 427.*

AN. 1294.

mée de Luques, qui y assista. Plusieurs évêques du païs s'y trouverent avec tous les religieux & tout le clergé, & quand on fut arrivé au château, toute la procession s'écria demandant au pape sa benediction. Il vint à une fenêtre accompagné de trois évêques, & après qu'il eut donné sa benediction, un des évêques de la procession lui demanda audience : puis au nom du roi, de tout le roïaume, du clergé & du peuple, il le supplia à haute voix, que puisqu'il étoit la gloire du roïaume, il ne se laissât persuader en aucune maniere de renoncer. Un de ceux qui étoient avec le pape, répondit par son ordre, que ce n'étoit point son intention, à moins qu'il ne vit quelqu'autre
p. 428. raison qui l'y obligeât en conscience. Alors l'évêque qui parloit pour le roi & le roïaume entonna le *Te Deum*, & chacun retourna chez soi. C'étoit au commencement de Decembre, vers la
p. 460. *c.* 15. saint Nicolas ; & tout le monde, le roi même, croïoit que Celestin ne pensoit plus à renoncer.

Mais le treiziéme du même mois, jour de sainte Luce, il tint un consistoire où étant assis avec les cardinaux, revétu de la chape d'écarlate & des autres ornemens de pape, il tira un papier fermé, & après avoir défendu aux cardinaux de l'interrompre, il l'ouvrit & le lût en ces mots : Moi Ce-
Vading. 1294. *n.* 6. lestin cinquiéme du nom, mû de causes legitimes, d'humilité, de desir d'une meilleure vie, de ne point blesser ma conscience, de la foiblesse de mon corps, du défaut de science & de la maligni-

té du peuple : & pour retrouver le repos & la consolation de ma vie passée, je quitte volontairement & librement la papauté, & je renonce expressément à cette charge & à cette dignité : donnant dès-à-present au sacré college des cardinaux la pleine & libre faculté d'élire canoniquement un pasteur à l'église universelle. A cette lecture les cardinaux ne purent retenir leurs soûpirs & leurs larmes, & Matthieu Rossi le plus ancien diacre, par ordre de tous, dit à Celestin : Saint pere, s'il n'est pas possible de vous faire changer de résolution, faites une constitution, qui porte expressément que tout pape peut renoncer à sa dignité, & que le college des cardinaux peut accepter sa résignation. Celestin l'accorda ; Rossi dicta la constitution, & elle fut depuis inserée au sexte des decretales.

AN. 1294.

Boll. p. 460. c. 17.

De renunt. c. 3.

Alors Celestin sortit du consistoire, & les cardinaux après en avoir déliberé admirent sa résignation, & l'aïant fait rentrer l'exhorterent à demeurer tranquille & à prier pour le peuple qu'il laissoit sans pasteur. Mais l'état où ils le virent leur fit encore répandre des larmes ; car il avoit quitté toutes les marques de sa dignité, & avoit repris l'habit de simple moine. Il avoit tenu le saint siege cinq mois & quelques jours depuis son élection, & depuis son sacre trois mois & demi. Cette cession du pape Celestin fut interpretée diversement : les gens du monde la regarderent comme une action de pusillanimité & de bassesse de courage : mais les plus sages l'admirerent

Dante. Inferno. canto 3. fol. 20.

comme un effet de la plus ſublime vertu.

AN. 1294. *Petrar. vit. ſolit. 2. c. 17.*

XXXV. Boniface VIII. pape.

Boll. p. 462. Rain. n. 23.

Après la ceſſion de Celeſtin, les cardinaux attendirent dix jours ſuivant la regle, & s'étant enfermez en conclave dans le palais du roi, ils celebrerent la meſſe & firent les prieres accoutumées, & le vingt-quatriéme de Decembre veille de Noël, l'an 1294. ils élurent pape à la pluralité des voix le cardinal Benoît Caïetan, alors prêtre du titre de ſaint Silveſtre & ſaint Martin, qui prit le nom de Boniface VIII. Il étoit né à Anagni & fils de Leufroi Caïetan. Dès ſa jeuneſſe il s'appliqua à l'étude du droit tant civil que canonique, & fut docteur en cette faculté. Il fut chanoine de Paris & de Lion, & exerça à Rome la fonction d'avocat & de notaire du pape. Son premier emploi fut auprès du cardinal Ottobon légat en An-

Sup. gleterre. En 1280. le pape Nicolas III. l'envoïa avec le cardinal Matthieu Roſſi pour le traité entre Rodolfe roi des Romains & Charles I. roi de Sicile. L'année ſuivante le pape Martin IV. le fit cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas, puis l'envoïa au même roi Charles, pour le détourner du duel avec Pierre roi d'Arragon. Nicolas IV. le fit légat en Poüille, puis le chargea de l'accommodement entre le clergé de Portugal & le roi Denis. Ce même pape le fit cardinal prêtre, & l'envoïa avec le cardinal Gerard de Parme, pour terminer les differens entre le roi Charles de Sicile & Alfonſe roi d'Arragon, & entre Philippe le Bel & Edoüard.

Boniface commença ſon pontificat par la ré-

vocation des graces accordées par Celeſtin, de la ſimplicité duquel on avoit abuſé ; & cette révocation ſe fit de l'avis des cardinaux dès le jour de ſaint Jean l'évangeliſte vingt-ſeptiéme de Decembre. Enſuite il ſe mit en chemin pour aller à Rome nonobſtant la rigueur de la ſaiſon, & partit de Naples au commencement de Janvier 1295. Il paſſa à Anagni ſa patrie, où il fut reçû avec des danſes & d'autres marques de réjoüiſſance publique ; & là vint une grande partie de la nobleſſe Romaine lui offrir la dignité de ſenateur qu'il accepta. Rome le reçût comme s'il eut été délivré de la priſon des ennemis ; la nobleſſe faiſoit des courſes à cheval, le clergé marchoit en proceſſion avec l'encens en chantant. Il alla d'abord à ſaint Jean de Latran, puis il vint loger à ſaint Pierre, où il fut ſacré ſolemnellement le dimanche ſeiziéme de Janvier, puis couronné à la porte de l'égliſe au haut des degrez, de la couronne que l'on croïoit alors avoir été donnée à ſaint Silveſtre par Conſtantin. Enſuite le pape marcha en cavalcade à ſaint Jean de Latran, accompagné des deux rois à pied, dont le pere roi de Sicile tenoit la bride de ſon cheval à droit, & le fils roi de Hongrie à gauche ; & les mêmes princes le ſervirent à table au feſtin ſolemnel la couronne en tête. Boniface avant ſon ſacre fit ſerment ſur l'autel de ſaint Pierre de conſerver la foi & la diſcipline de l'égliſe, particulierement les huit conciles generaux, ce qui montre que cette formu-

AN. 1295.
Boll. p. 462. c. 4.
Rain 1295. n. 1. 2.
B. p. 463.
p. 440. n. 13.
p. 465. 466.
p. 469. c. 8.
p. 471.
Rain. app. to. 25.

AN. 1295.
XXXVI.
Fuite de Celeſtin & ſa priſon.
Boll. to. 15. p. 440. 475.

le de ſerment étoit au moins du dixiéme ſiecle.

Cependant Boniface veilloit avec une attention particuliere ſur la conduite de Pierre de Mouron ſon prédeceſſeur : craignant que l'on n'abusât de ſa ſimplicité, pour lui perſuader de reprendre la dignité qu'il avoit quittée : ou le reconnoître pape malgré lui, ſous prétexte qu'il n'avoit pû renoncer, comme en effet quelques-uns le prétendirent ; Boniface le traita donc avec humanité, réſolu de le mener avec lui à Rome. Il l'avoit envoïé devant avec quelques perſonnes pour l'accompagner & l'obſerver ; mais en partant de Naples le premier ou le ſecond jour de Janvier, il apprit avec étonnement que Pierre s'étoit dérobé de nuit à ſa compagnie, & s'étoit échapé, ſuivi ſeulement d'un jeune religieux de ſon ordre, voulant retourner à ſa cellule près de Sulmone. Boniface allarmé de cette nouvelle fit courir après lui, & on le trouva près de Vieſti ville maritime de la Capitanate ; car ſçachant qu'on le cherchoit, il avoit réſolu de paſſer en Grece pour ſe mettre en ſûreté ; mais le vent contraire le retint, & il fut reconnu quoiqu'il ſe fut déguiſé. On l'arrêta par ordre du pape Boniface & du roi Charles, mais avec grand reſpect ; car le peuple le regardoit toûjours comme un ſaint, coupoit des morceaux de ſon habit, & arrachoit du poil de ſon âne comme des reliques. Quand on l'eut amené à Boniface, il le reçût avec beaucoup d'honnêteté, lui donna de grandes loüanges, l'envoïa

voïa d'abord à Anagni; & le fit enfin convenir de demeurer au château de Fumone en Campanie. AN. 1295.

XXXVII. Boniface veut concilier les princes.

Le pape Boniface confirma de nouveau le traité entre le roi Charles de Sicile & Jacques roi d'Arragon, déjaconfirmé par le pape Celeſtin : ſuivant lequel Jacques promettoit de remettre la Sicile à la diſpoſition du pape, qui le rétabliſſoit en tous ſes droits ſur le roïaume d'Arragon, révoquant du conſentement de Charles de Valois la conceſſion qui lui en avoit été faite par Martin IV. La bulle de Boniface eſt du vingt-uniéme Juin 1295. ſouſcrite par dix-ſept cardinaux. Mais ce traité demeura ſans execution quant à l'iſle de Sicile; car le roi Jacques y avoit laiſſé Frideric ſon frere, qui s'y maintint, nonobſtant les efforts que fit le pape par ſes lettres & par ſes légats, pour lui faire accepter & executer la paix.

Rain. n. 21. *J. Villani* VIII. *c.* 13.

Sup. l. LXXXVIII. *n.* 10.

Rain. n. 32. 33. *&c.*

Il ne réuſſit pas mieux à la procurer entre la France & l'Angleterre, quoiqu'il eût envoïé pour cet effet deux cardinaux légats, ſçavoir Berard évêque d'Albane & Simon évêque de Paleſtrine, qui arriverent à Paris au mois de Mai 1295. & en Angleterre au commencement de Juillet. Ils y furent reçus avec honneur, & le roi Edoüard aſſembla les prélats & les ſeigneurs à Oüeſtminſter le cinquiéme d'Août. On y expoſa aux légats la cauſe de la guerre, & ſur les propoſitions de paix qu'ils avancerent, on leur répondit, qu'on ne pouvoit y entendre ſans la participation du roi des Romains, Adolfe de Naſſau. Ils demanderent

Id. n. 41.

Nang. chr.

Veſtmon. p. 424. *Valſing p.* 64.

ANN. 1295.

au moins une tréve ou une ſuſpenſion d'armes ; mais parce qu'en même temps les François prirent & brûlerent Douvres, les légats retournerent en France ſans rien faire, ſinon qu'ils tirerent beaucoup d'argent des religieux d'Angleterre. Le pape ne laiſſa pas de ſon autorité, d'ordonner une tréve ſous peine d'excommunication, entre les trois princes, le roi des Romains, le roi de France & le roi d'Angleterre, & cette tréve devoit durer de la ſaint Jean en un an. Elle fut dénoncée au roi des Romains par l'archevêque de Reggio & l'évêque de Sienne : mais les deux cardinaux ne la dénoncerent point aux rois de France & d'Angleterre, eſperant les faire convenir de quelque accord, ou plûtôt voïant qu'ils en étoient trop éloignez.

Rain. 1295. n. 46. 1296. n. 18.

XXXVIII. Pamiers évêché.

Cependant le pape Boniface écrivit au roi Philippe le Bel, pour le prier de proteger l'abbé & le monaſtere de ſaint Antonin de Pamiers contre les entrepriſes & les violences de Roger comte de Foix ; & peu de temps après il érigea cette abbaïe en évêché. Elle étoit occupée par des chanoines reguliers, & avoit été fondée vers l'an 788. en l'honneur de ſaint Antonin martyr, dont on ne ſçait ni le temps ni l'hiſtoire. Il eſt aſſez vraiſemblable que c'eſt le même qui étoit honoré à Apamée en Syrie, car Pamiers en Latin ſe nomme auſſi Apamée. La bulle d'érection eſt du ſeiziéme de Septembre 1295. & le pape Boniface y parle ainſi : Le pape qui eſt le ſouverain paſteur de tout le troupeau Catholique, qui a reçû du

Rain. n. 52. Hiſt. de Bearn. p. 785.

Tillem. tom. 4. p. 465. 719.

Gall. chr. to. p. 158.

Hiſt. de Bearn. p. 786.

AN. 1295.

Seigneur la plenitude de puiſſance & à qui tout obéït, unit quelquefois les évêchez, & quelquefois les ſépare, ſelon les temps & les raiſons. Or nous avons conſideré que la grandeur du dioceſe de Toulouſe fait que l'évêque ne peut le viſiter comme il devroit, au grand préjudice des ames, & ſes revenus ſont ſi amples qu'ils pourroient ſuffire à pluſieurs évêques. C'eſt pourquoi le pape Clement IV. bien informé de l'état du païs, avoit réſolu de viſiter l'évêché de Toulouſe; & nous de l'avis des cardinaux & de la plenitude de notre puiſſance, avons érigé en cité la ville de Pamiers, l'exemptant abſolument de la juriſdiction de l'évêque de Toulouſe, du dioceſe duquel elle étoit, & ordonnant que l'égliſe de ſaint Martin proche de ladite ville, en laquelle on dit que repoſe le corps de ſaint Antonin martyr, lui ſerve de cathedrale. Il regle enſuite le revenu de l'évêque de Pamiers, & marque les bornes du dioceſe. Il ne fait aucune mention du conſentement de l'évêque de Toulouſe ni de l'archevêque de Narbonne ſon metropolitain, ni du roi; au contraire il menace d'excommunication quiconque s'oppoſera à cette érection de quelque dignité qu'il ſoit. Le premier évêque de Pamiers fut Bernard de Saiſſet abbé de ſaint Antonin, que le pape Boniface pourvut de cette dignité; & les chanoines de la nouvelle cathedrale demeurerent chanoines reguliers, comme ils ſont encore. *Gall. chr. p. 16.*

XXXIX. Suite de la vie de Raimond Lulle.

Raimond Lulle revint à Rome ſous le pontificat de Boniface: c'eſt pourquoi je reprendrai ici

AN. 1295.

Sup. l. LXXXVIII. *n.* 45.
Vading. 1295. *n.* 15.
Boll. tom. 23. *p.* 645. 663.

la ſuite de ſes avantures. Etant venu à Paris en 1287. il expliqua publiquement ſon livre de l'art general, par ordre du chancelier de l'Univerſité Bertauld de ſaint Denis ; & après avoir vû la maniere d'étudier à Paris, il retourna à Montpellier vers l'an 1289. & y compoſa ſon art de trouver la verité : puis étant paſſé à Genes il le traduiſit en Arabe. De là il alla à Rome pour la ſeconde fois, ſous le pape Nicolas IV. en 1291. ſolliciter l'établiſſement de ſes monaſteres pour l'étude des langues Orientales & l'union des ordres militaires : mais il y avança peu, à cauſe des affaires dont la cour de Rome étoit alors occupée ; & il retourna à Genes, voulant paſſer chez les infideles, & eſſaïer ce qu'il pourroit faire lui ſeul pour leur converſion. Car il eſperoit par le moïen de ſon art, que conferant avec leurs ſçavans, il leur prouveroit les myſteres de l'Incarnation & de la Trinité, & le bruit s'en étant répandu dans la ville de Genes, le peuple fut très-édifié de ſa ré-
p. 664. ſolution. Mais comme il étoit prêt à partir, aïant déja fait porter ſes livres & ſes hardes dans le vaiſſeau, tout d'un coup il lui vint en penſée que ſitôt qu'il ſeroit arrivé, les Sarraſins le feroient mourir, ou du moins le mettroient en priſon perpetuelle. Il demeura donc à Genes : puis dès que le vaiſſeau fut parti, il eut honte de ſa foibleſſe & du ſcandale qu'il avoit donné, juſques à en tomber malade ; & malgré les efforts de ſes amis, il s'embarqua avant que d'être guéri ſur un autre bâtiment qui alloit à Tunis. Il y arriva en bonne

ſanté, & aïant aſſemblé peu à peu les plus ſçavans Muſulmans, il leur dit : Je ſuis bien inſtruit des preuves de la religion Chrétienne, & je ſuis venu pour entendre les preuves de la votre, afin de l'embraſſer, ſi je les trouve plus fortes. Les Muſulmans lui aïant apporté les preuves de leur religion, il y répondit facilement, & ajouta : Tout homme ſage doit ſuivre la créance qui attribuë à Dieu plus de bonté, de puiſſance, de gloire & de perfection; & qui met entre la premiere cauſe & ſon effet plus d'accord & de convenance. Il *p. 665.* s'efforçoit ainſi par des raiſonnemenss métaphyſiques, de leur prouver les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, & croïoit en avoir perſuadé pluſieurs qu'il diſpoſoit au baptême : quand un Muſulman homme de réputation repreſenta au roi de Tunis que ce Chrétien s'efforçoit de renverſer leur religion, & le pria de lui faire couper la tête. Surquoi le roi aïant tenu conſeil, penchoit à faire mourir Raimond; mais un autre ſage Muſulman l'en détourna, & il ſe contenta d'ordonner que l'on le chaſſât inceſſamment du roïaume, ſous peine d'être lapidé, ſi on l'y retrouvoit; & en effet un autre Chrétien qui lui reſſembloit penſa être lapidé pour lui.

ANN. 1295.

De Tunis Raimond vint à Naples, où il conti- *p. 646.* nua d'enſeigner ſon art & de compoſer des livres, & y demeura juſques à l'élection du pape Celeſtin; puis il paſſa à Rome, & ſollicita auprès de Boniface VIII. les affaires qu'il avoit à cœur depuis ſi longtemps, ſur tout l'établiſſement de l'étude des langues

AN. 1295.

Orientales : mais il n'y réuſſit pas mieux ſous ce pontificat que ſous les précedens. Ainſi il retourna à Genes, & enſuite à Paris, où il étoit au mois d'Août 1298.

Nang. tom. 9. Spicil. p. 589. Papebr. to. 14. p. 70. Rain. 1295. n. 48.

Le pape Celeſtin avoit fait patriarche de Jeruſalem Raoul de Grandville de l'ordre des freres Prêcheurs, & il avoit été ſacré à Paris par ſon ordre en 1294. mais étant allé à Rome, il fut dépoſé par le pape Boniface : qui donna le titre de patriarche de Jeruſalem à un nommé Landulfe, & le recommanda aux Syriens & aux rois de Chipre & d'Armenie.

XL. Promotion de cardinaux.

Vading. n. 9. Ciacon.

Aux quatre-temps de l'avent cette année 1295. le pape fit une promotion de cinq cardinaux, ſçavoir frere Jacques Thomaſio Gaëtan de l'ordre des freres Mineurs né à Anagni & neveu du pape, fils de ſa ſœur. Il le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Clement; & voulut auſſi faire cardinal un autre frere Mineur ſon parent, ſçavoir André d'Anagni de la famille des comtes de Segni, mais le ſaint religieux ne voulut jamais accepter cette dignité. Un autre neveu du pape l'accepra : ſçavoir François Gaëtan fils de Geoffroi frere du pape, & il fut cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin. Le troiſiéme cardinal de cette promotion fut François Napoleon des Urſins diacre du titre de ſainte Luce. Le quatriéme Jacques Stephaneſchi Romain, qui avoit écrit en vers Latins l'élection du pape Celeſtin, & écrivit depuis le couronnement de Boniface. Il fut cardinal diacre de ſaint George au Voile d'or. Le cinquiéme

Boll. to. 5. p. 438.

AN. 1296.

aussi cardinal diacre du titre de sainte Marie la Neuve fut Pierre Valerien de Piperno, qui sous le pape Celestin avoit été vice-chancelier de l'église Romaine. Le pape Boniface l'envoïa peu de temps après légat dans la Toscane, la Romagne, la Marche d'Ancone & les provinces voisines, pour pacifier les peuples divisez : avec pouvoir de proceder spirituellement & temporellement contre les auteurs des troubles & les ennemis de la paix. Sa commission est du vingt-septiéme d'Avril 1296. *Rain. 1296. n. 3.*

XLI. Mort de pape Celestin.

Cependant Pierre de Mouron qui avoit été le pape Celestin étoit enfermé au château de Fumone dans une tour très-forte, gardé jour & nuit par six chevaliers & trente soldats. On lui fournissoit abondamment les choses necessaires, dont il usoit très-sobrement, gardant son ancienne abstinence : mais on ne le laissoit voir à personne. Il demanda deux freres de son ordre pour celebrer avec eux l'office divin, & on les lui accorda ; mais ils ne pouvoient souffrir long-temps cette prison si étroite : on les en tiroit malades, & d'autres leur succedoient. Le lieu étoit si serré que le saint homme la nuit en dormant avoit la tête au même endroit où il posoit les pieds le jour en disant la messe. Il souffroit toutes ces incommoditez & les mauvais traitemens de ses gardes sans donner aucun signe d'impatience. *Boll. to. II. p. 476. 496.*

Après qu'il eut été dix mois en cette prison, le jour de la Pentecôte treiziéme de Mai 1296. aïant dit la messe il fit appeller les chevaliers qui le gar-

AN. 1296.

doient, & leur dit qu'il mourroit avant le dimanche ſuivant. En effet il fut attaqué le jour même d'une fiévre violente, il demanda l'extrême-onction, & l'aïant reçûë il ſe fit mettre ſur une planche couverte d'un méchant tapis, & le ſamedi dix-neuviéme du mois, comme il achevoit de dire vêpres avec ſes religieux, il rendit l'eſprit. Quelques-uns de ſes gardes rapporterent enſuite au pape Boniface & à d'autres que depuis le vendredi juſqu'à l'heure de ſa mort, ils avoient vû une petite croix de couleur d'or ſuſpenduë en l'air devant la porte de ſa chambre. Il fut enterré à Ferentino dans l'égliſe de ſon ordre. Un cardinal envoïé par Boniface aſſiſta à ſes funerailles, & Boniface même celebra pour lui à Rome une meſſe ſolemnelle.

XLII. Frideric roi de Sicile.

Rain. 1297. *n.* 18. *Ind. Arrag.* 144.

Dès le commencement de cette année le pape Boniface donna en faveur de Jacques roi d'Arragon une bulle, où après avoir déploré la perte de la terre-ſainte, il dit, qu'entre les princes Chrétiens, il n'en voïoit point de plus capable de la ſecourir que ce roi nouvellement reconcilié à l'éliſe Romaine, de laquelle il le fait gonfalonier, capitaine & amiral general pendant ſa vie : pour commander toutes les armées de mer que l'égliſe formera, & qu'elle entretiendra à ſes dépens, & les conduire ſuivant les ordres qu'il recevra d'elle ; ſoit pour le ſecours de la terre-ſainte, ſoit contre tous les autres ennemis de l'égliſe, aux conditions exprimées au long dans la bulle : entr'autres, que tant qu'il fera ce ſervice en perſonne

ſonne, il recevra la decime des revenus eccleſiaſtiques dans tous ſes états pendant trois ans, & tous les legs pieux deſtinés au ſervice de la Terre-ſainte. La bulle eſt du vingtiéme de Janvier 1296. AN. 1296.

En même-temps Boniface faiſoit tous ſes efforts pour perſuader aux Siciliens & à Frideric d'Arragon, d'executer le traité fait entre le roi Charles & le roi Jacques, en remettant l'iſle de Sicile au pouvoir de l'égliſe Romaine : mais tous ces efforts furent inutiles : Frideric & les Siciliens renvoïerent avec mépris & menaces les nonces du pape, ſans même leur donner audience : au contraire ils élurent Frideric roi de Sicile, & il ſe fit ſacrer & couronner ſolemnellement à Palerme le jour de Pâque vingt-cinquieme de Mars la même année 1296. Le pape l'aïant apris, publia contre lui une bulle le jour de l'Aſcenſion troiſiéme de Mai, où il reprend ſommairement l'affaire de Sicile depuis l'invaſion de Pierre roi d'Arragon : enſuite venant au couronnement de Frideric, il le traite de crime horrible & d'uſurpation puniſſable, le déclare nul auſſi-bien que l'élection qui l'a precedé, défend à ce prince de prendre le nom de roi ni de ſe mêler du gouvernement de la Sicile, & lui ordonne de revenir à l'obéïſſance du ſaint ſiege dans l'octave de la ſaint Pierre, ſous peine de proceder contre lui ſpirituellement & temporellement. Il défend à tous les fidelles ſous peine d'excommunication de lui donner aucun ſecours ni aux Siciliens ; & il revoque tous les pri-

Ibid. n. 6. 7. &c.

n. 14.

n. 15.

vileges qui leur ont été accordés par le saint siege.
AN. 1296. Frideric ni les Siciliens ne furent point touchés de ces menaces : que Boniface renouvella le jour de la dedicace de saint Pierre dix-huitiéme de Novembre, mais avec aussi peu d'effet.

XLIII. Bulle *clericis laïcos.*

Il ne réussit pas mieux à faire la paix entre la France & l'Angleterre, quoique par sa bulle du treiziéme d'Aoust il prétendît renouveller la tréve qu'il avoit ordonnée l'année précedente entre Adolfe, Philippe, & Edoüard, & que dès le dernier jour de Mars il eut écrit à l'archevêque de Maïence, pour lui défendre de donner à l'empereur Adolfe aucun secours en cette occasion, nonobstant ses sermens. La guerre ne laissoit pas d'aller son train, & ces princes ne croïoient pas devoir abandonner au gré du pape les interêts de leurs états, ni les soûmettre à son jugement, ainsi qu'il prétendoit. Et comme pour subvenir aux frais de la guerre, ils faisoient des impositions de deniers, non seulemeut sur le peuple, mais sur le clergé : le pape fit cette année une constitution fameuse, qui commence par *Clericis laïcos*, & où il dit en substance.

n. 28. *Nic. Triver. to.* 8. *Spicil. p.* 683. *Sup. n.* 37. *Rain. n.* 20.

Preuv. differ. p. 14. *c.* 3. *de Immun. in* 6.

L'antiquité nous apprend l'inimitié des laïques contre les clercs, & l'experience du tems present nous la déclare manifestement ; puisque sans considerer qu'ils n'ont aucune puissance sur les personnes ni sur les biens ecclesiastiques, ils chargent d'impositions les prelats & le clergé tant régulier que seculier ; &, ce que nous rapportons avec douleur, quelques prelats & autres ecclesiastiques

craignant plus d'offenſer la majeſté temporelle que l'éternelle, acquieſcent à ces abus. Voulant donc y obvier, nous ordonnons que tous prelats ou eccleſiaſtiques reguliers ou ſeculiers qui païeront aux laïques la decime ou telle autre partie que ce ſoit de leurs revenus à titre d'aide, de ſubvention ou autre, ſans l'autorité du ſaint ſiege ; & les rois, les princes, les magiſtrats & tous les autres qui les impoſeront ou les exigeront, ou qui leur donneront aide ou conſeil pour ce ſujet, encourront dès lors l'excommunication, dont l'abſolution ſera reſervée au ſaint ſiege ſeul ; & ce nonobſtant tout privilege. Cette averſion des laïques contre le clergé que le pape marque d'abord, ne remontoit pas à une ſi grande antiquité : puiſque pendant les cinq ou ſix premiers ſiecles, le clergé s'attiroit le reſpect & l'affection de tout le monde par ſa conduite charitable & déſintereſſée. AN. 1296.

Dès la fin de l'année précedente, le clergé d'Angleterre avoit accordé au roi Edoüard une decime : mais cette année 1296. il tint un parlement à la ſaint Martin, où les bourgeois lui accorderent le huitiéme denier, les autres le douziéme, & le clergé ne lui accorda rien. Le roi irrité marqua un temps pour en déliberer & lui faire une réponſe plus agréable ; & cependant il fit ſeeller toutes les portes de leurs greniers. Alors l'archevêque de Cantorberi Robert de Vinchelſée fit publier dans toutes les égliſes cathedrales la bulle du pape que je viens de rapporter. *Veſtmon. p. 426. p. 428.*

AN. 1296. *Preuv. diff. p. 13.*

En France le roi Philippe le Bel fit une ordonnance le dix-ſeptiéme d'Aouſt 1296. portant défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité ou nation qu'elles fuſſent, de tranſporter hors de ſon roïaume, or ni argent en maſſe, en vaiſſelle, en joïaux ou en monnoïe : des vivres, des armes, des chevaux ou des munitions de guerre, ſans ſa permiſſion expreſſe, ſous peine de confiſcation. Le pape Boniface fut choqué de cette ordonnance, & d'une autre, par laquelle le roi défendoit aux étrangers de demeurer en ſon roïaume, & d'y faire le commerce. Il lui adreſſa donc une grande bulle où il releve d'abord la liberté de l'égliſe épouſe de J. C. à laquelle, dit-il, il a donné le pouvoir de commander à tous les fidelles, & à chacun d'eux en particulier. Puis venant à la défenſe du tranſport d'argent il dit : Si l'intention de ceux qui l'ont faite a été de l'étendre à nous, à nos freres les prelats & aux autres eccleſiaſtiques ; elle ſeroit non ſeulement imprudente, mais inſenſée, puiſque ni vous ni les autres princes ſeculiers n'avés aucune puiſſance ſur eux ; & vous auriés encouru l'excommunication pour avoir violé la liberté eccleſiaſtique.

Ibid. p. 15. Rain. n. 25.

Le pape explique enſuite la conſtitution *Clericis laïcos*, & déclare qu'il n'a pas défendu abſolument au clergé de donner au roi quelque ſecours d'argent pour les neceſſités de l'état : mais ſeulement de le faire ſans la permiſſion du ſaint ſiege. Il ajoûte que le roi des Romains & le roi d'Angleterre ne refuſent pas de ſubir ſon jugement

pour les differends qu'ils ont avec Philippe. Et il eſt hors de doute, continuë-t-il, que le jugement nous en appartient, puis qu'ils prétendent que vous pechés contre eux. Il finit en menaçant le roi d'avoir recours à des remedes plus extraordinaires. La bulle eſt dattée d'Anagni le vingt-uniéme de Septembre, & elle fut envoïée par l'évêque de Viviers. AN. 1296.

XLIV. Réponſe du roi aux prétentions du pape. *Diff. p.* 21.

On y fit une réponſe au nom du roi, qui porte en ſubſtance : De tout temps le roi de France a pû faire des ordonnances pour ſe précautionner contre les attaques de ſes ennemis, & leur ôter les moïens de nuire à ſon roïaume. C'eſt pour ce ſujet que le roi, qui eſt à preſent, a défendu la traite des chevaux, des armes, de l'argent & choſes ſemblables ; mais il a ajoûté, ſans ſa permiſſion, afin que quand il ſçauroit que ces choſes appartiendroient à des clercs, & que la traite ne nuiroit point à ſon état, il la permît en connoiſſance de cauſe. L'égliſe épouſe de J. C. n'eſt pas ſeulement compoſée du clergé, mais encore des laïques : il l'a délivré de la ſervitude du peché & du joug de l'ancienne loi, & a voulu que tous ceux qui la compoſent, tant clercs que laïques, joüiſſent de cette liberté. Ce n'eſt pas pour les ſeuls eccleſiaſtiques qu'il eſt mort, ni à eux ſeuls qu'il a promis la grace en cette vie, & la gloire en l'autre : le clergé ne peut donc s'approprier que par abus la liberté que J. C. nous a acquiſe. Mais il y a des libertés particulieres accordées aux miniſtres de l'égliſe par les papes, à la

AN. 1296.

priere ou du moins par la permiſſion des princes ſeculiers ; & ces libertés ne peuvent ôter aux princes, ce qui eſt neceſſaire pour le gouvernement & la défenſe de leurs états. Les eccleſiaſtiques ſont membres de l'état comme les autres, & par conſequent obligés à contribuer à ſa conſervation ; & d'autant plus qu'en cas de guerre leurs biens ſont les plus expoſés. Il eſt contre le droit naturel de leur défendre cette contribution, tandis qu'on leur permet de donner à des amis ou à des boufons, & de faire des dépenſes ſuperfluës en habits, en montures, en feſtins & en autres vanités ſéculieres au préjudice des pauvres. Nous craignons Dieu & nous honorons les miniſtres de l'égliſe : mais nous ne craignons point les menaces déraiſonnables des hommes, ſçachant que la juſtice eſt de nôtre côté. L'auteur juſtifie enſuite la conduite du roi Philippe tant à l'égard du roi d'Angleterre, que du roi des Romains.

XLV. Gilles de Rome archevêque de Bourges. *Du Boullai to. 3. p. 671. Gall. chr. to. 1. p. 180. Patr. Bitur. p. 121.*

Frere Gilles de Rome docteur fameux dans l'ordre des ermites de ſaint Auguſtin en fut élû general au chapitre tenu à Rome le ſixiéme de Janvier 1292. Le ſiege de Bourges aïant vaqué au mois de Septembre 1294. par la promotion de Simon de Beaulieu au cardinalat & à l'évêché de Paleſtrine, le pape Boniface en pourvût Gilles de Rome cette année 1296. & il gouverna cette égliſe vingt ans. Il reſte de lui grand nombre d'écrits de théologie & de philoſophie, ſuivant les principes d'Ariſtote, & les ſcholaſtiques le nommoient le docteur Tresfondé. Nous avons vû tou-

Nang. chr. an. 1295

Cave. p. 521.

Sup. liv. LXXXVIII. n. 17.

tesfois que dix ans auparavant il fut obligé de retracter quelques propositions qu'il avoit avancées. AN. 1296.

La même année 1296. mourut Guillaume Duranti évêque de Mende fameux aussi pour sa doctrine. Il naquit à Pui-Misson en Provence, étudia à Boulogne le droit civil & le droit canonique & y fut passé docteur, puis y enseigna publiquement & ensuite à Modene. Il conduisoit les affaires avec tant de capacité, qu'on le nomma le pere de la pratique. Le pape Clement IV. Provençal comme lui, le fit son chapelain & auditeur general de son palais : il fut aussi chanoine de Beauvais & de Narbonne, & doïen de Chartres. Nicolas III. le fit gouverneur du patrimoine de saint Pierre & general des troupes de l'état ecclesiastique, avec lesquelles il remporta plusieurs avantages sur les villes rebelles de la Romagne. Estienne évêque de Mende étant mort, Guillaume Duranti alors doïen de Chartres fut élû par voïe de compromis, & l'élection confirmée par Honorius IV. le quatriéme de Février 1286. L'archevêché de Ravenne aïant vaqué en 1294. par le décès de Boniface de Lavagne, le pape Boniface VIII. y voulut transferer l'évêque de Mende : mais il le refusa ; & mourut à Rome le jour de la Toussaints 1296. Il fut enterré dans l'église de sainte Marie de la Minerve, où l'on voit encore son épitaphe.

XLVI. Guill. Duranti évêque de Mende. *Cave. p. 516.*

Vghel. to. 2 p. 989.

Ibid. p. 384.

Il est fameux par ses écrits, dont les deux principaux sont le miroir du droit *Speculum juris*, qui

AN. 1296. *Lib.* VIII. *c.* 9.

Lib. VI. *c.* 8.

lui a fait donner le ſurnom de *Speculator* ; & le Rational des offices divins qu'il acheva en 1286. comme il témoigne lui-même. Cet ouvrage eſt conſiderable par les veſtiges qu'on y trouve de l'ancienne diſcipline. Par exemple on baptiſoit encore par immerſion, & on regardoit comme la regle de ne baptiſer qu'à Pâque & à la Pentecôte, hors les cas de neceſſité : c'eſt pourquoi à la benediction des fonts, on baptiſoit au moins quelque peu d'enfans, afin d'en conſerver la me-

c. 78. moire. L'office du ſamedi-ſaint ſe faiſoit encore de nuit en la plûpart des lieux ; & ceux qui le faiſoient de jour, ne le commençoient qu'à la dixiéme heure, c'eſt-à-dite à quatre heures du ſoir.

c. 84. On donnoit la confirmation auſſi-tôt après le baptême ou ſept jours après. Le lecteur attentif y trouvera pluſieurs antiquités ſemblables.

Vghel. p. 389. Le ſucceſſeur de ce prelat dans le ſiege de Mende fut ſon neveu nommé comme lui Guillaume Duranti archidiacre de la même égliſe : auquel le pape Boniface VIII. confera cet évêché, quoiqu'il n'eût encore ni les ordres, ni l'âge neceſſaire. La bulle eſt du dix-ſeptiéme de Décembre 1296.

XLVII. Differend entre le roi Edoüard & l'archev. de Cant. *Veſtmon. p.* 429. *Nic. Trivet. to.* 8. *Spicil. p.* 682.

Le jour de ſaint Hilaire quatorziéme de Janvier 1297. Robert archevêque de Cantorberi tint ſon concile provincial avec ſes ſuffragans à Londres dans l'égliſe de ſaint Paul. Ils y traiterent huit jours durant de la demande que le roi Edoüad leur faiſoit d'un ſubſide, ſans pouvoir trouver le moïen de le contenter. Il en fut telle-

ment

ment irrité qu'il les declara déchûs de ſa protection, envoïa de ſes gens à leur rencontre, qui leur ôtoient leurs meilleurs chevaux, comme en pleine guerre, & défendit à ſes legiſtes de plaider pour eux à l'échiquier ou aux autres tribunaux. Il ordonna de plus à tous les eccleſiaſtiques de lui donner volontairement le cinquiéme de leurs revenus, ou d'abandonner tous leurs biens; à quoi quelques officiers de ſa cour obéïrent, pour racheter ſa protection & attirer les autres par leur exemple. Auſſi-tôt les vicomtes ſaiſirent tous les biens meubles & immeubles du clergé, qui ſe trouverent ſur les fiefs laïques, & les confiſquerent au roi: ils y mettoient même le prix, pour les expoſer en vente au plûtôt. On ſaiſit ainſi les biens de l'archevêque de Cantorberi, qui paroiſſoit un peu trop ferme à réſiſter au roi, & il le ſouffrit patiemment. Tout le clergé étoit dans un grand embaras; s'ils accordoient quelque choſe au roi, ils craignoient de tomber dans l'excommunication de la bulle *Clericis laïcos*: s'ils n'accordoient rien ils ne pouvoient éviter les violentes contraintes que l'on exerçoit contr'eux. AN. 1297.

Le vingt-ſixiéme de Mars de la même année 1297. l'archevêque de Cantorberi aſſembla encore quelques-uns de ſes ſuffragans à ſaint Paul de Londres, où deux avocats & deux freres Prêcheurs s'efforcerent de prouver que le clergé pouvoit ſecourir le roi de ſes biens en temps de guerre, nonobſtant la défenſe du pape. Il fut auſſi défendu ſous peine de priſon de publier aucune *p.* 430. *To.* XI. *conc. p.* 1421.

AN. 1297. excommunication contre le roi & contre ceux qui avoient cherché ſa protection, parce qu'il avoit appellé à la cour de Rome pour lui & pour eux. Le concile ſe ſépara ainſi, l'archevêque exhortant chacun des prélats à ſe ſauver comme il pourroit.

Ibid. Trois mois après il publia un mandement, où il diſoit : Au dernier concile de Londres, celebré après la ſaint Hilaire, il a été réſolu que dans les égliſes cathedrales & dans les autres de chaque dioceſe, on dénonceroit frappez d'excommunication majeure tous ceux qui enleveroient les biens eccleſiaſtiques, ſans la permiſſion des maîtres ou de leurs baillifs; mais depuis nous avons appris avec douleur, que ces dénonciations ont été omiſes en tout ou en partie par quelques-uns de nos confreres : ce qui pourroit donner aux méchans plus de hardieſſe de commettre de tels cri-

p. 1423. mes, comme ils l'ont déja fait. Il ordonne enſuite à Richard évêque de Londres, à qui ce mandement eſt adreſſé, de faire publier l'excommunication dans toutes les égliſes de ſon dioceſe au ſon des cloches & avec les chandelles allumées : Car, ajoute-t-il, les laïques ſont plus frappez des ceremonies que de l'excommunication même. La datte eſt du dixiéme de Juillet 1297. & il eſt à croire que ce mandement fut envoïé aux autres évêques de la province.

Veſtmunſt. p. 430. *Trivet. p.* 686. Le roi Edoüard s'étoit reconcilié avec l'archevêque, & lui avoit rendu la joüiſſance de ſes terres ſe préparant à s'embarquer pour paſſer en

Flandres ; & le quatorziéme du même mois de Juillet il monta ſur un échaffaut dreſſé devant la grande ſalle de Oüeſtminſter, accompagné de ſon fils, de l'archevêque & du comte de Varvic en preſence du peuple. Là le roi baigné de larmes demanda humblement pardon de ſes fautes, avoüant qu'il n'avoit pas gouverné ſes ſujets, comme il devoit, & s'excuſant des impoſitions dont il les avoit chargez, ſur la neceſſité de repouſſer les ennemis de l'état. Il promit de leur rendre tout à ſon retour, & s'il ne revenoit pas, il leur recommande de couronner ſon fils : l'archevêque fondant en larmes de ſon côté le promit, & tout le peuple témoigna ſa fidelité en étendant les mains. AN. 1297.

XLVIII. Le pape donne le roïaume de Sardaigne.

Jacques roi d'Arragon vint à Rome la même année 1297. & le quatriéme d'Avril le pape Boniface lui donna en fief pour lui & toute ſa poſterité le roïaume de Sardaigne & de Corſe, à condition de fournir à l'égliſe Romaine un certain nombre de troupes, & de lui païer tous les ans un cens de deux mille marcs d'argent. Le pape lui donna l'inveſtiture par une coupe d'or, & reçût ſon ferment de fidelité. Il lui avoit déja promis ce roïaume par la bulle du vingtiéme de Janvier 1296. en le faiſant gonfalonier de l'égliſe Romaine. Or il avoit fait venir ce prince en Italie, pour emploïer ſes forces contre les Colonnes, avec leſquels il avoit un differend, qui fut pouſſé juſques à une guerre ouverte. *Rain.* 1297. *n.* 1. *Rain.* 1297. *n.* 25.

Le ſamedi quatriéme de Mai 1297. le pape Bo-

AN. 1297. XLIX. Different du pape avec les Colonnes.

Preuv. diff. p. 33. 34. Rain. to. 15. app.

niface envoïa un clerc de ſa chambre ſignifier à Jacques Colonne cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in via lata*, & à Pierre Colonne ſon neveu auſſi cardinal diacre du titre de ſaint Euſtache, de comparoître en perſonne devant lui le même jour au ſoir en preſence des cardinaux, pour entendre ce qu'il lui plairoit de leur dire : parce qu'il vouloit ſçavoir s'il étoit pape, c'eſt-à-dire, s'ils le tenoient pour tel. Les deux cardinaux ne crurent pas pouvoir obéir à cet ordre ſans mettre leurs perſonnes en péril ; & envoïerent le jour même propoſer leurs excuſes par des procureurs : qui n'aïant pas été admis, firent le lendemain dimanche une proteſtation dans la chambre du pape en preſence de ſes huiſſiers : puis les cardinaux ſortirent de Rome, & ſe retirerent au château de Longetic dans le territoire. Quant au dernier article de la citation, ils y répondirent par un acte public, où ils diſent : Nous ne vous croïons point pape legitime, & nous le dénonçons au ſacré college des cardinaux, que nous prions d'y pourvoir, comme à un point important à l'égliſe & au fondement de la foi. Car nous avons ſouvent oüi dire à des perſonnes de grande autorité, que l'on doutoit raiſonnablement ſi la renonciation du pape Celeſtin de ſainte memoire a été canonique. Leur raiſon eſt que la papauté vient de Dieu ſeul, lui ſeul la peut conferer, & lui ſeul par conſequent la peut ôter. La décretale *Inter corporalia*, dit expreſſément que la dépoſition, la tranſlation & la démiſſion des évêques

De tranſl. epiſc. §. 2.

AN. 1297.

eſt reſervée au pape ſeul, en tant qui eſt vicaire de Dieu : donc il n'y a que le ſuperieur du pape, c'eſt-à-dire Dieu qui puiſſe lui ôter ſa dignité, bien loin qu'aucun de ſes inferieurs le puiſſe.

Les deux cardinaux accumulent pluſieurs argumens pour appuïer cette concluſion ; puis ils ajoutent : on aſſure que dans la renonciation de Celeſtin, ſont intervenuës pluſieurs fraudes & artifices, qui la rendroient nulle quand même elle ſeroit poſſible de droit. Nous ne pouvons donc nous empêcher dans une affaire ſi importante à l'égliſe, de deſirer l'éclairciſſement de la verité : c'eſt pourquoi nous demandons inſtamment que l'on aſſemble un concile general pour décider ces queſtions, ſi la renonciation & l'élection faite en conſequence ſont canoniques. Cependant nous demandons, comme nous y ſommes obligez en conſcience, que tout exercice de votre pouvoir demeure en ſuſpens. Ils parlent au pape, qu'ils ne nomment que Benoît Caïetan ; & que vous vous abſteniez de toute fonction paſtorale juſques à la déciſion du concile. Nous nous mettons, nous & tous ceux qui voudront nous adherer ſous la protection du concile & du pape veritable. Et parce que nous craignons vôtre tyrannie, & que vous ne procediez contre nous par cenſures ou par voïes de fait, nous proteſtons de nullité contre toutes vos procedures, & appellons au ſaint ſiege & au concile general. Enfin ils exhortent tous les fideles à ſe joindre à eux pour la tenuë du concile, & à ne plus rendre aucune obéiſ-

AN. 1297.

sance à Benoît. L'acte porte les noms de plusieurs témoins la plûpart François, & est datté du vendredi dixiéme jour de Mai 1297.

Rain. 1297. n. 27. Preuv. diff. p. 29.

Le même jour le pape Boniface publia de son côté une bulle contre les Colonnes, où il dit: Dès le temps du pape Gregoire IX. Jean Colonne prêtre cardinal du titre de sainte Praxede, & Odon Colonne son neveu se joignirent à l'empereur Frideric pour persécuter l'église, du temps que Matthieu Rossi des Ursins beau-frere d'Odon étoit senateur de Rome. Et toutefois le cardinal Jean & sa famille reçurent plusieurs bienfaits de celle de Matthieu, particulierement du pape Nicolas III. qui fit cardinal diacre du titre de sainte Marie *in via lata* Jacques Colonne fils d'Odon fort jeune & fort ignorant, au désavantage du saint siege & de la famille des Ursins, que Jacques & Pierre son neveu aussi cardinal ont attaquée en plusieurs manieres. Car ils ont favorisé la révolte de Jacques roi d'Arragon, lorsqu'il étoit ennemi de l'église & celle des Siciliens, au grand préjudice de Charles roi de Sicile, & du secours de la terre-sainte; & en dernier lieu ils ont secretement aidé le jeune Frideric frere du roi Jacques dans son usurpation de la Sicile.

Sup. l. LXXXVII. n. 12.

Nous avons plusieurs fois essaïé de ramener ces deux cardinaux, tant par des avertissemens charitables que par des menaces; mais voïant qu'ils y étoient insensibles, nous leur avons étroitement enjoint de remettre à notre disposition les terres que tenoit Estienne Colonne frere du car-

dinal Pierre ; ſçavoir la ville de Paleſtrine & les châteaux de la Colonne & de Zagarole, & de n'y recevoir ni Frideric, ni ſes fauteurs. Car on ne doutoit point qu'Eſtienne ne tînt ces places pour les deux cardinaux ſon frere & ſon oncle, afin d'en fruſtrer leurs autres parens, à qui ils appartenoient par ſucceſſion. Mais les deux cardinaux loin d'executer cet ordre ne ſont plus revenus auprès de nous. AN. 1297.

Nous avons donc réſolu d'uſer de notre puiſſance pour dompter leur orgüeil ; & de l'avis des autres cardinaux, nous privons ces deux rebelles ; ſçavoir Jacques du titre de ſainte Marie *in via lata*, & Pierre du titre de ſaint Euſtache de la dignité du cardinalat & de tous les droits, honneurs & émolumens qui y ſont annexez. Nous les dépoüillons de tous leurs benefices, & les declarons incapables à perpetuité d'être élûs papes, ou cardinaux, ou pourvûs de quelques benefices ou dignité que ce ſoit, à la diſtance de cent milles de Rome. Nous les excommunions avec tous ceux qui les reconnoîtront encore pour cardinaux, ou qui adhereront à leur ſchiſme ; & nous declarons tous les deſcendans de Jean Colonne, juſques à la quatriéme generation incapables de tous benefices. Enfin nous ordonnons auſdits Jacques & Pierre de comparoître devant nous dans dix jours, pour recevoir le traitement qu'ils meritent, ſous peine de confiſcation de tous leurs biens meubles & immeubles. La bulle eſt dattée de Rome en conſiſtoire public le dixiéme de Mai.

AN. 1297. Les Colonnes ſe garderent bien d'obéir à la ci-
tation ; & le jour de l'Aſcenſion vingt-troiſiéme
Rain. 1297. n. 35. du même mois de Mai, le pape Boniface publia contr'eux une autre bulle : où il ſe plaint de l'écrit qu'ils ont répandu, fait afficher à diverſes égliſes de Rome, & mis juſques ſur l'autel de ſaint Pierre : dans lequel ils ſoutiennent qu'il n'eſt point pape, quoiqu'ils l'aïent élû eux-mêmes, reconnu & ſervi comme tel dans les fonctions publiques pendant près de trois ans. C'eſt pourquoi il confirme la ſentence prononcée contr'eux, & declare que perſiſtant dans leur ſchiſme ils doivent être punis comme heretiques. Il ajoûte à leur condamnation celle de leurs plus proches parens au nombre de cinq, entre leſquels il nomme Jacques Colonne, ſurnommé Sciarra, c'eſt-à-dire Querelle ; par où l'on peut juger de la qualité d'eſprit de ce perſonnage. Le pape les declare incapables de toutes charges publiques, eccleſiaſtiques ou ſeculieres, infames & excommuniez. Il ordonna enſuite aux inquiſiteurs de les pourſuivre comme
n. 41. heretiques. Mais les Colonnes loin d'être ébranlez de ces menaces, ſe lierent avec Frideric roi de Sicile, & reçûrent ſes ambaſſadeurs dans leur ville de Paleſtrine. C'eſt pourquoi le pape donna une troiſiéme bulle contr'eux, qui confirme les précedentes, & qui fut publiée le jour de la dédicace de ſaint Pierre dix-huitiéme de Novembre de cette année 1297.

L. Ordre de ſaint Antoine. Il y avoit deux cens ans que les reliques de ſaint Antoine étoient honorées dans le dioceſe de Vienne

Vienne au prieuré de Benedictins établi par Guigues-Didier du temps du pape Urbain II. & dépendant de l'abbaïe de Mont-majour au diocéſe d'Arles. Près du prieuré étoit un hôpital pour les malades qui venoient implorer l'interceſſion de ſaint Antoine, & il étoit ſervi par de vertueux laïques aſſociés pour cette bonne œuvre : dont le premier fut un gentilhomme nommé Gaſton avec Girond ſon fils, auſquels huit autres ſe joignirent enſuite. Guigues-Didier fondateur du prieuré, voulut prendre part à cette œuvre, & leur donna la place où fut bâtie la maiſon que l'on nomma l'Aumonerie. Ils ſervoient principalement ceux qui étoient attaqués de la maladie nommée les ardens ou le feu ſacré, & pour laquelle on reclamoit ſaint Antoine : leur ſuperieur ſe nommoit maître ou precepteur, & pour marque de leur profeſſion ils portoient ſur leur habit la figure d'une potence, telle que celles dont ſe ſervent les impotens pour ſe ſoûtenir.

AN. 1297. *Sup. liv.* LXIV. *n.* 38.

Boll. to. 2. *p* 156. 160.

Dans la ſuite du temps il ſurvint de grands differends entre les moines du prieuré & les hoſpitaliers, pour les offrandes & les legs teſtamentaires faits à S. Antoine, & ſur pluſieurs autres articles ; & les concordats faits de temps en temps pour finir ces querelles n'y avoient pû remedier. Les plaintes en aïant été portées au pape Boniface VIII. il renvoïa les moines du prieuré à l'abbaïe de Mont-majour, donna aux hoſpitaliers le prieuré qu'il erigea en abbaïe chef d'ordre, leur ordonna de prendre la regle de ſaint Auguſtin comme

Bullar. Pontif. c. 5.

AN. 1297.

chanoines reguliers : gardant toutefois leur habit avec le T. ou potence qu'ils portoient ; & leur donna pour premier abbé Eſtienne Aimon, qui étoit alors leur precepteur. La bulle eſt dattée d'Orviete le dix-huitiéme de Mai 1297. & telle a été l'origine de l'ordre des religieux hoſpitaliers de ſaint Antoine.

LI. Explication de la bulle *Cler. laic. Preuv. diff. p. 26.*

Pierre Barbet archevêque de Reims voïant le murmure qu'excitoit en France la bulle *Clericis laïcos* écrivit au pape Boniface au nom de toute ſa province, le priant de remedier à ce ſcandale, & envoïa des évêques à Rome tout exprès pour donner au pape ſur ce ſujet les inſtructions neceſſaires. Le pape y eut égard ; & par une bulle adreſſée à tous les prelats & les ſeigneurs de France, il ſe plaint que quelques-uns ont mal interpreté ſa conſtitution ; & l'expliquant lui-même il déclare que la défenſe qu'elle porte ne s'étend point aux dons ou prêts volontaires faits par le clergé au roi ou aux ſeigneurs : mais ſeulement aux exactions forcées : ni aux ſervices ou aux redevances dont les eccleſiaſtiques ſont chargés envers les laïques, à cauſe de leurs fiefs. Il ajoûte qu'en cas de neceſſité pour la défenſe du roïaume le roi peut demander au clergé un ſubſide & le recevoir, ſans même conſulter le pape ; & que c'eſt au roi à juger en ſa conſcience ce cas de neceſſité. La bulle eſt dattée d'Orviete le dernier Juillet.

p. 39. Rain. 1297. n. 50.

LII. Canoniſation de ſaint Loüis. *Rain. n. 58.*

Peu de jours après le pape Boniface termina une affaire glorieuſe à la France, qui duroit depuis vingt-quatre ans ; ſçavoir la canoniſation de

AN. 1297. *Id.* 1278. *n.* 18. 1281.

ſaint Loüis. Trois ans après ſa mort, c'eſt-à-dire en 1273. le pape Gregoire X. commit Simon de Brie cardinal du titre de ſainte Cecile & legat en France, pour informer ſecretement des miracles du ſaint roi, avant que d'en venir aux procedures publiques. Le legat fit l'information & l'envoïa au pape Gregoire, mais elle n'arriva qu'après ſa mort, & l'affaire demeura en ſuſpens par le peu de durée des trois papes ſuivans Innocent V. Adrien V. & Jean XXI. On la reprit ſous Nicolas III. & le roi Philippe le Hardi lui envoïa trois ambaſſadeurs ; ſçavoir Guillaume de Maſcon évêque d'Amiens, Guillaume doïen d'Avranches, & Raoul d'Eſtrées maréchal de France, pour prier le pape de faire proceder à l'information publique. Sur quoi le pape Nicolas ne trouvant pas la premiere information ſuffiſante, ordonna au même legat Simon de Brie d'en faire une plus ample, comme il paroît par la commiſſion du dernier jour de Novembre 1278. Le legat s'en acquita ſoigneuſement, & le pape aïant reçû ſon information la donna à examiner aux cardinaux Gerard de Parme & Jourdain du titre de ſaint Euſtache : mais la mort de Nicolas III. interrompit encore cette procedure.

Elle fut repriſe par Simon de Brie qui lui ſucceda ſous le nom de Martin IV. Car Simon évêque de Chartres ſon neveu & Guillaume évêque d'Amiens vinrent le trouver de la part des trois archevêques de Reims, de Sens & de Tours & de pluſieurs autres prelats de France, pour lui demander la

AN. 1297.

canoniſation du ſaint roi. Sur quoi le pape Martin voulant proceder en cette affaire avec toute la circonſpection poſſible, donna une nouvelle commiſſion à Guillaume de Flavacourt archevêque de Roüen, à Guillaume de Grès évêque d'Auxerre & à Roland de Parme évêque de Spolete, leur ordonnant de ſe tranſporter à l'abbaïe de ſaint Denis & aux autres lieux où ils jugeroient à propos, pour informer de nouveau de la vie & des miracles de ſaint Louïs ſur les articles qu'il leur envoïoit. La commiſſion eſt dattée d'Orviete, le vingt-troiſiéme de Decembre 1281.

Joinville p. 128. Sermo. Bonif. ap. Duchesne. to. 5. p. 484. Rain. 1297. n. 58.

Ces commiſſaires vinrent à Paris & de là à ſaint Denis, où ils furent long-temps à faire leur enquête. Entre autres témoins ils manderent le ſire de Joinville & le retinrent deux jours pour apprendre de lui ce qu'il ſçavoit de la vie du ſaint roi. Ils verifierent juſques à ſoixante-trois miracles, & en envoïerent les preuves en cour de Rome : où pendant les ſeize années ſuivantes, il y eut toûjours quelques perſonnes chargées de ſolliciter cette affaire de la part du roi, des prelats & des ſeigneurs de France : entre autres Jean de Samois frere Mineur, depuis évêque de Liſieux. Le pape Martin donna l'affaire à examiner à trois cardinaux, mais il mourut avant qu'ils en euſſent fait leur rapport ; & Honorius ſon ſucceſſeur mourut auſſi avant qu'on eut achevé de la diſcuter. Nicolas IV. donna trois nouveaux commiſſaires pour cet examen, parce que les cardinaux commis pour cet effet étoient morts. Les nouveaux fu-

AN. 297.

rent l'évêque d'Oſtie, l'évêque de Porto & Benoiſt Cajetan ; & l'évêque d'Oſtie étant mort, on lui ſubſtitua l'évêque de Sabine. Benoiſt étant devenu pape ſous le nom de Boniface VIII. ne changea point les examinateurs, mais il fit encore examiner pluſieurs miracles par eux & par pluſieurs autres cardinaux ; & il leur fit donner à chacun leurs avis par écrit, afin qu'ils opinaſſent plus librement. Enfin il décida que le roi Loüis devoit être mis au nombre des ſaints.

Il prononça deux ſermons ſur ce ſujet à Orviete, le premier dans ſon palais le mardi avant la S. Laurent, c'eſt-à-dire le ſixiéme d'Aouſt 1297. où il reprend ſommairement toute la procedure faite pour parvenir à cette canoniſation ; & dit entre autres choſes : Le pape Nicolas III. diſoit que les vertus de ce ſaint lui étoient ſi connuës qu'il l'auroit canoniſé s'il avoit vû deux ou trois miracles. Et enſuite : L'affaire a été tant de fois examinée, que l'on y fait plus d'écritures qu'un aſne n'en pourroit porter. Boniface fit l'autre ſermon dans l'égliſe des freres Mineurs d'Orviete, le jour même qu'il publia la canoniſation, qui fut l'onziéme d'Aouſt. La bulle qui eſt dattée du même jour & adreſſée à tous les évêques de France, contient en abregé la vie du ſaint & pluſieurs de ſes miracles, & ordonne que ſa fête ſera celebrée le jour de ſa mort lendemain de la ſaint Barthelemi, c'eſt-à-dire le vingt-cinquiéme d'Aouſt.

Duchesne p. 481.

p. 484.

p. 485.

p. 486.
Bullar. Bonif. c. 6.

LIII. Saint Loüis évêque de Toulouſe.

Huit jours après cette canoniſation mourut un autre ſaint Loüis, qui fut auſſi canoniſé en ſon

AN. 1297.

Bulla canon. Bullar. Joan. XXII. c. 2. Sup. liv. LXXXVIII. n. 53. Vading. 1288. n. 26.

temps C'étoit le petit neveu du ſaint roi, & le ſecond fils de Charles le Boiteux roi de Naples. Il commença à ſe ſanctifier dans ſa priſon en Catalogne, étant donné en ôtage avec deux des ſes freres à Jacques roi d'Arragon pour la liberté de leur pere. Loüis n'avoit que quatorze ans, & en demeura ſept dans cette priſon, pendant leſquels il s'appliqua fortement à l'étude ſous la conduite de quelques freres Mineurs, qui lui tenoient compagnie : enſorte qu'il ſe rendit capable de diſputer des ſciences humaines & de la théologie en public & en particulier, & même de prêcher. Il étoit fort aſſidu à l'oraiſon, ſe confeſſoit avant que d'oüir la meſſe, & communioit aux grandes fêtes avec beaucoup de préparation : quand il fut prêtre il diſoit la meſſe tous les jours. Il étoit fort attentif aux ſermons, & nourriſſoit ſon ame de la lecture de l'écriture ſainte.

Il eut dès l'enfance un grand amour pour la pureté : il fuïoit la compagnie des femmes & ne leur parloit jamais ſeul à ſeul, ſinon peut-être à ſa mere ou à ſes ſœurs. Il avoit horreur des paroles ſales, & reprenoit ſeverement ceux qui en diſoient : deux religieux & quelquefois quatre couchoient dans ſa chambre, pour être témoins de ſa pureté. Il étoit très-ſobre dans ſes repas : ſe donnoit la diſcipline de ſa main, ou ſe la faiſoit donner avec des chaînes de fer, & portoit à nud une ceinture de groſſes cordes. Il fit vœu dès le temps de ſa priſon de quitter le monde & d'entrer dans l'ordre des freres Mineurs ; & à ſon retour de Catalogne il

AN. 1297.

vouloit l'accomplir dans le convent de Montpellier : mais voïant que les freres craignoient de déplaire au roi ſon pere, qui étoit preſent, il ſe contenta de réïterer ſolemnellement ſon vœu.

Nous avons vû comme le pape Celeſtin le pourvût de l'archevêché de Lion avant qu'il eut reçû les ordres ſacrés : mais cette proviſion fut revoquée par Boniface VIII. & il donna à Loüis l'évêché de Toulouſe, qui vaqua en cour de Rome le ſixiéme Décembre 1296. par le décès de l'évêque Huges Maſcaron. Loüis ne voulut point l'accepter qu'il n'eut accompli ſon vœu d'embraſſer la regle de ſaint François : ce qu'il fit à Rome la veille de Noël au convent d'Araceli entre les mains de fr. Jean de Mur quatorziéme general de l'ordre. Loüis renonça alors en faveur de ſon frere Robert au droit du roïaume de Naples, dont il étoit heritier préſomptif, & le jour même de ſa profeſſion, il fut déclaré évêque de Toulouſe, mais la bulle ne fut expediée que le vingt-neuviéme du même mois de Décembre, après que le pape l'eut ſacré de ſes propres mains. Pour ne pas choquer le roi ſon pere le pape lui ordonna de cacher l'habit de ſaint François ſous un habit ordinaire d'eccleſiaſtique : mais le jour de ſainte Agathe cinquiéme Février 1297. Loüis reprit publiquement ſon habit regulier en preſence de deux cardinaux, & marcha ainſi dans Rome, avec la ceinture de corde & les pieds nuds depuis le Capitole juſques à ſaint Pierre où il prêcha.

Sup. n 32.

Vading. 1296. n. 4. Rain. eod. n. 16

Vad. Reg. p. 224. n. 26.

Enſuite il ſe mit en chemin pour aller prendre

AN. 1297. poſſeſſion de ſon égliſe. A Sienne il logea chés les freres Mineurs, & voulut être traité comme les autres ſans aucune diſtinction, juſques à laver la vaiſſelle avec eux après le diner. A Florence il refuſa de coucher dans une chambre magnifiquement meublée pour le recevoir. Il fut reçû à Toulouſe avec une joïe & une veneration extrême : lors qu'il y fut établi il chargea un ſecretaire en qui il avoit confiance de s'informer de la quantité des revenus de cette égliſe, qui étoit très-riche, & de ce qui ſuffiſoit pour l'entretien raiſonnable de ſa maiſon, qu'il fixa à une ſomme mediocre : voulant que tout le reſte fut emploïé à la ſubſiſtance des pauvres. Tous les jours il en nourriſſoit vingt-cinq dans ſa maiſon & les ſervoit de ſes propres mains.

Il s'acquitoit avec ſoin des fonctions épiſcopales, diſant la meſſe aſſiduëment, celebrant les ordinations avec grande devotion, & examinant ſur la doctrine & ſur les mœurs les clercs qu'il vouloit pourvoir de benefices. Il avoit un grand zele pour la converſion des Juifs & des autres infidelles, & en leva quelques-uns des fonts baptiſmaux. Enfin étant en Provence pour des affaires preſſées, il tomba malade à Brignoles, & y mourut le dix-neuviéme d'Aouſt, âgé d'environ vingt-trois ans. D'autres remettent ſa mort à l'année ſuivante 1298. Il fut enterré à Marſeille chés les freres Mineurs, comme il avoit ordonné par ſon teſtament, d'où vient que pluſieurs le nomment ſaint Loüis de Marſeille.

Rain. 1297. n. 68.

Wading. 1298. n. 6.

Les

Les freres Mineurs étoient toujours diviſez entr'eux par les diſputes ſur l'obſervation de leur regle, dont le principal auteur étoit frere Pierre-Jean d'Olive, qui mourut le ſeiziéme de Mars cette année 1297. âgé de cinquante ans, après avoir reçû tous ſes ſacremens & declaré ſes derniers ſentimens touchant l'obſervance de ſa regle. Il le fit en ces termes : Je dis qu'il eſt eſſentiel à notre vie évangelique de renoncer à tout droit temporel, & nous contenter du ſimple uſage des choſes. C'eſt un peché mortel de ſoutenir opiniâtrement les tranſgreſſions de la regle & les imperfections contraires à la pauvreté : d'y vouloir contraindre les freres & perſécuter ceux qui obſervent la regle dans ſa pureté. Il eſt plus criminel d'introduire les relâchemens dans tout le corps de l'ordre, que d'y induire quelques particuliers ; & les relâchemens les plus pernicieux ſont ceux qui ſont plus durables & plus publics, & par conſequent les plus ſcandaleux, comme les grands bâtimens qui engagent à des quêtes importunes. C'eſt un grand éloignement de la regle de plaider pour des frais funeraires ou des legs pieux, quoique les pourſuites ſe faſſent en apparence par des ſeculiers. J'en dis autant de l'empreſſement à procurer qu'on ſe faſſe enterrer dans nos égliſes, à cauſe du profit qui en revient, & de s'engager à des annuels de meſſes ; & en general de procurer à nos maiſons des revenus ou des proviſions certaines tous les ans. Enfin c'eſt une dériſion de la regle de prétendre qu'il ſoit permis à nos freres d'être bien vétus

ANN. 1297.

LIV.
Fin de Pierre Jean d'Olive.

Vading. an 1297. n. 33.
Id. ſcript. p. 284.

AN. 1297.

& bien chauſſez, d'aller à cheval, & de vivre auſſi commodément qu'il eſt en uſage chez les les chanoines reguliers.

A cette declaration Pierre-Jean d'Olive ajouta ſa profeſſion de foi, en diſant : Je proteſte devant Dieu & devant vous, que je ne m'attache qu'à l'écriture ſainte & à la foi de l'égliſe catholique & Romaine, à laquelle préſide maintenant le pape Boniface. Je ne m'attache comme de foi à aucune opinion humaine, ſoit la mienne, ſoit d'un autre, quelque grand docteur qu'il ſoit. Je ne me crois point obligé à convenir qu'une propoſition ſoit de foi, ſi elle n'eſt declarée telle par le pape ou le concile general ; mais je ne laiſſe pas de reſpecter les opinions des théologiens, & je crois qu'il eſt utile d'en ſoutenir de contraires, pour exercer les eſprits & éclaircir la verité. Pierre Jean d'Olive mourut à Narbonne au convent de ſon ordre, où il fut enterré, & ſes ſectateurs prétendirent qu'il s'y étoit fait des miracles. Il laiſſa pluſieurs écrits, dont il ſera parlé dans la ſuite ; entr'autres des commentaires ſur l'écriture, & en particulier ſur l'apocalypſe.

Wading. n. 35. Sa mort n'éteignit pas l'animoſité des freres de Provence, principalement de ceux qui aimoient le relâchement. Ils firent condamner ſa memoire, comme d'un heretique, par Jean de Mur general de l'ordre ; & il châtia rigoureuſement ceux qui gardoient par devers eux quelques-uns de ſes ouvrages, s'ils ne les remettoient aux juges commis pour cette affaire, afin de les brûler. Plu-

ſieurs freres furent mis en priſon pour ce ſujet ; & dans le premier chapitre general, qui ſuivit, on défendit abſolument la lecture des livres de Pierre-Jean d'Olive. Il eut toutefois des défenſeurs, entr'autres frere Ubertin de Caſal ſon diſciple, qui nâquit en 1259. & entra dans l'ordre en 1273. Il étoit grand zelateur de l'obſervance, & fut encouragé dans ces ſentimens par Jean de Parme, qu'il viſita dans ſa retraite de Greccia. Il écrivit une apologie pour Pierre-Jean d'Olive, où il répond à onze articles d'erreurs dont il étoit accuſé.

AN. 1297.

Vading. 1297. *n.* 4. *& ſcript. p.* 329.

Id. 1297. *n.* 37.

LV. Condamnation des Bizoques.

Des apoſtats de divers ordres religieux, & d'autres qui n'avoient jamais embraſſé aucune religion approuvée, ſemoient alors pluſieurs erreurs. Ils ſe nommoient Bizoques, ou Fratricelles, c'eſt-à-dire, petits freres : ils prêchoient publiquement tant hommes que femmes, ſe vantoient de donner le ſaint Eſprit par l'impoſition de leurs mains, & d'abſoudre les pecheurs qui ſe confeſſoient à eux : ils condamnoient le travail des mains, & s'élevoient ouvertement contre l'égliſe Romaine. Le pape Boniface les avoit condamnez dès l'année précedente par une bulle du premier d'Août, défendant à tous les fideles de les retirer ou de les aſſiſter en aucune maniere, & ordonnant aux prélats & aux inquiſiteurs de proceder contr'eux ſelon les canons ; & cette année 1297. il donna une commiſſion particuliere à Matthieu de Chieti frere Mineur & inquiſiteur, pour rechercher & pourſuivre les Bizoques qui

Rain. 1296. *n.* 34.

V. Cang. gloſſ. Bizochi.

Rain. 1297. *n.* 55.

AN. 1297. se trouvoient dans l'Abruzze, la Marche d'Ancone & les provinces voisines.

n. 57. Il écrivit aussi à l'inquisiteur de Carcassone, d'informer contre plusieurs citoïens de Beziers, que l'on soupçonnoit d'être encore Albigeois comme leurs peres. Ils violoient la liberté ecclesiastique, imposant au clergé des tailles & des exactions extraordinaires : ils frustroient les églises de leurs droits ; & pour le faire avec plus de liberté, ils s'y engageoient par des statuts & des conventions faites entr'eux. Ils se moquoient des censures ecclesiastiques, disant qu'ils se portoient mieux pendant l'interdit, & que l'excommunication ne leur faisoit perdre ni l'apetit, ni le sommeil. Ils parloient indignement du pape : ils s'adressoient aux juges seculiers pour se faire absoudre des censures par leur autorité : plusieurs demeuroient excommuniez depuis deux ans & plus. La commission est dattée d'Orviette le treiziéme Octobre 1297.

LVI. Ecrit du patriarche Athanase trouvé à C. P.

Pachym. lib. IX. c. 24.

A Constantinople au mois de Septembre de la même année de jeunes garçons de la maison du patriarche Jean, cherchant des nids de pigeons dans les galeries hautes de l'église de sainte Sophie appliquerent une échelle contre une colonne au haut de laquelle ils prirent des pigeonneaux ; mais ils trouverent de plus deux pots de terre, qui enfermoient un écrit. L'aïant tiré & déplié, ils furent surpris de ce qu'ils y lurent, & le porterent au patriarche, qui crut le devoir communiquer à l'empereur Andronic. Or cet écrit avoit été com-

posé par le patriarche Athanase en même-temps qu'il donna sa démission, c'est-à-dire près de quatre ans auparavant, & contenoit de grandes plaintes de ce qu'après l'avoir placé malgré lui sur le siege patriarcal, on avoit trouvé mauvais qu'il usât de son pouvoir contre les pecheurs scandaleux ; & on avoit reçû leurs accusations contre lui jusques à l'obliger à se déposer, quoiqu'il ne se sentit coupable d'aucun crime, ni contre la foi, ni contre les mœurs ; il concluoit en prononçant anathême contre tous les auteurs de cette injustice, quels qu'ils fussent. Athanase souscrivit cet écrit de sa main : le scella de sa bulle de plomb, l'enferma en deux pots de terre liez ensemble d'une corde, & le plaça lui-même dans le trou où il fut trouvé : voulant laisser à la posterité ce monument éternel de son innocence & de son ressentiment.

AN. 1297.

Lib. VIII. *c.* 23. *Sup. n.* 25.

Le patriarche Jean aïant donc lû cet écrit, & l'aïant fait lire à l'empereur, ils furent l'un & l'autre fort embaraſſez. Car il étoit évident que cet anathême tomboit sur l'empereur, & il étoit prononcé par un homme qui en avoit le pouvoir étant encore patriarche ; mais alors étant devenu simple particulier, il n'avoit plus le pouvoir de lever cette censure. Sur cette difficulté ils assemblerent le patriarche d'Alexandrie, Jean ancien metropolitain d'Ephese, & les évêques qui se trouverent à C.P. qui furent tous indignez de l'action d'Athanase, & le soupçonnerent d'avoir vou-

AN. 1297.

lu ſe préparer une voïe pour rentrer dans ſon ſiege. Quant à l'anathême, les uns croïoient qu'il falloit le prier de le lever lui-même : les autres diſoient que c'étoit lui demander l'impoſſible, puiſqu'il n'étoit plus que ſimple particulier ; mais les plus inſtruits ſoutenoient qu'il ne falloit point d'abſolution ; & que la cenſure étoit nulle & contre les canons, étant prononcée ſecretement ſans que ceux qu'elle frappoit en euſſent connoiſſance.

L'empereur toutefois fut d'avis d'envoïer vers Athanaſe pour le faire expliquer. Il reconnut ſon écrit, & declara qu'il étoit prêt de lever la cenſure : comme il fit par un nouvel écrit, où il diſoit en ſubſtance : Le chagrin & l'amertume de cœur où m'avoient mis les perſécutions que j'ai ſouffertes pendant mon patriarcat, m'ont fait compoſer cet écrit que j'ai caché dans ſainte Sophie. Mais après ma démiſſion, je n'ai penſé qu'à me mettre l'eſprit en repos, & en effacer tout ce que cet écrit contient de plus fâcheux : pardonnant de bon cœur à tous ceux qui m'ont perſécuté. Car je ſçais bien que quiconque connoît les commandemens de Dieu, & penſe au jugement futur, ne peut garder une inimitié, & prononcer des maledictions contre ceux qui l'ont offenſé. J'avois donc tellement ôté de mon eſprit toutes ces triſtes penſées, que j'ai même oublié de reprendre l'écrit & de le ſupprimer. Mais puiſqu'il a été trouvé, je declare que dès ma renonciation au patriarcat j'ai dépoüillé tout reſſentiment & tout

desir de vengeance, & j'ai levé ces excommunications & toutes autres censures. Et de plus par ce present écrit j'accorde un plein pardon à tous ceux qui m'ont offensé, & que j'ai frappé de quelque censure connuë ou à connoître, & je veux garder avec tous la paix & la charité selon Dieu, sans aucune animosité ni ressentiment contre personne. La datte étoit du mois de Septembre indiction onziéme qui venoit de commencer. AN. 1297.

LVII. Mort de Jean Veccus.

Six mois après & à la fin du mois de Mars 1298. mourut l'ancien patriarche Jean Veccus, la plus grande lumiere qu'eût alors l'église Grecque. Depuis plus de quinze ans qu'il avoit quitté le siege de C. P. il avoit toujours vécu en exil & en diverses prisons : celle où il mourut étoit un château nommé de saint Gregoire. Il fit un testament, où il dit : Plusieurs mourant en exil & en prison, & n'aïant rien de quoi disposer, ne laissent pas de faire un testament pour se justifier des crimes dont on les accuse. Je fais le mien, au contraire, pour confesser le crime pour lequel je suis persecuté, qui est de soutenir que le saint Esprit procede du Pere par le Fils. Il s'étend ensuite sur la preuve de ce dogme, & ajoute à la fin : Je n'ai à disposer ni d'argent, ni d'heritages, on m'a tout ôté avec mon siege : mais le peu qui me reste dans ma pauvreté, je le laisse à partager à ceux qui sont demeurez avec moi dans ma prison, dont l'un me tient lieu de fils, l'autre de domestique. Il fut enterré sans ceremonie au lieu même où il étoit logé ; & Constantin Me-

c. 29. Poss. not. p. 567. Sup. l. LXXXVII. n. 66.

Allat. conf. p. 763. & Gr. orthod. to. 1. p. 375.

AN. 1298.

letiniote qui étoit enfermé avec lui, fut transferé à C. P. & mis avec George Metochite diacre de la grande égliſe, autre diſciple de Veccus ; mais comme ils ne pouvoient convenir avec les ſchiſmatiques au gré de l'empereur, on les enferma dans le grand palais. Jean Veccus a laiſſé grand nombre d'écrits, la plûpart ſur la proceſſion du ſaint Eſprit, & l'union des égliſes.

To. 1. & 2. Gracia orthod.

LVIII. Le bienheureux Auguſtin de Sicile.

Boll. 19. Mai to. 5. p. 620.

p. 167. n. 3.

Cette année 1298. les ermites de ſaint Auguſtin tinrent à Milan leur chapitre general, où le vingt-cinquiéme de Mai ils élurent pour general de l'ordre frere Auguſtin, qui étoit alors en cour de Rome penitencier du pape. Il ſe nommoit dans le monde Matthieu de Thermes, & étoit né en Sicile près de Palerme, d'une famille noble originaire de Catalogne. On le fit étudier dès ſon enfance, & il alla enſuite à Boulogne, où en peu d'années il parvint au degré de docteur & de profeſſeur en droit civil & canonique : après quoi il retourna en Sicile, où ſa réputation le fit connoître à Mainfroi qui y regnoit alors ; enſorte qu'il le fit juge perpetuel de ſa cour, & ſon principal miniſtre d'état. En cette élevation il conſerva une grande pureté de mœurs & une parfaite integrité dans l'adminiſtration de la juſtice. Il accompagnoit Mainfroi à la bataille de Benevent, où ce prince périt ; comme Matthieu diſparut dès-lors, on crut qu'il avoit été tué en cette occaſion : mais la crainte de la mort l'avoit fait fuir & repaſſer en Sicile.

Sup. lib. LXXXV. n. 42.

Il y fut attaqué d'une maladie ſi violente qu'il ſe

se crut prêt à mourir, & craignant le jugement de Dieu, il promit, s'il revenoit en santé, d'entrer aussi-tôt en religion pour y faire penitence. Etant guéri & voulant accomplir son vœu, il resolut d'entrer dans l'ordre de saint Dominique; & envoïa deux de ses domestiques pour lui amener des freres de cet ordre; mais ils se méprirent jusques à trois fois, & lui amenerent toujours des Augustins. Enfin il crut que Dieu l'appelloit à vivre avec ces derniers, il leur découvrit son dessein & prit leur habit. Mais il ne leur fit point connoistre qui il étoit; il cacha sa naissance, sa science, ses grands emplois, il changea son nom en celui d'Augustin, & se conduisit comme le moindre des freres. Il alloit à la quête, lavoit la vaisselle & rendoit à la maison les services les plus bas: il observoit une exacte pauvreté, se contentoit de la nourriture la plus grossiere, & ne mangeoit qu'une fois le jour. AN. 1298.

Après avoir demeuré quelque temps en Sicile, il apprit qu'en Toscane & près de Siene, il y avoit un convent de l'ordre dans un lieu fort solitaire, dédié à sainte Barbe. Il y passa par la permission de son superieur, & y vécut entierement inconnu & pratiquant à son ordinaire les exercices les plus humilians. De-là son prieur le mena à Rosia, où il fut reconnu pour ce qu'il étoit à cette occasion. Les freres de ce convent avoient un procès en cour de Rome, pour un certain bien qu'ils étoient prêts de perdre, & qui contribuoit fort à la subsistance de la maison. Frere Augustin les voïant *c. 2. p. 619.*

AN. 1298.

troublez à ce ſujet, & ſçachant qu'au fonds on leur faiſoit grand tort, alla trouver leur procureur & lui demanda en ſecret de quoi écrire. Le procureur s'en mocquoit, ne croïant pas même qu'il ſçût lire : toutefois comme il perſeveroit dans ſa demandes, le procureur lui donna du papier, de l'encre & une plume. Frere Auguſtin écrivit un memoire court & ſolide, qui ayant eſté communiqué au procureur de la partie adverſe, il dit : Celui qui a dreſſé ce memoire eſt un diable ou un ange, ou le ſeigneur Mathieu de Thermes avec lequel j'ai étudié à Boulogne, & qui eſt mort à la bataille du roi Mainfroi. Il voulut voir l'auteur du memoire, & l'aïant reconnu, touché de ſon humilité il l'embraſſa tendrement, & ne put retenir ſes larmes. Auguſtin le prioit de ne pas troubler ſon repos en le faiſant connoître, mais il ne put s'y reſoudre, & dit aux Auguſtins : Vous avez un treſor caché : c'eſt icy le plus excellent homme du monde, traitez-le comme il le merite; & au reſte vous avez gagné votre cauſe. Ils commencerent donc à le reſpecter, mais il rejettoit tous les honneurs & continuoit dans ſes pratiques d'humilité. Cependant le bienheureux Clement d'Oſſimo general de l'ordre vint à Siene, où aïant appris quel étoit frere Auguſtin, il le fit venir, le prit pour ſon compagnon, & le mena en cour de Rome, où nonobſtant ſa reſiſtance, il le fit ordonner prêtre ; & ils dreſſerent enſemble les conſtitutions de l'ordre. Pendant le ſejour qu'ils firent à la cour, le pape Nicolas IV. demanda au gene-

V. Bol. 8. April. to. 2. p. 84.

ral de lui donner un religieux capable d'y entendre les confeſſions. Il lui amena frere Auguſtin en plein conſiſtoire ; & les cardinaux voïant la pauvreté de ſon habit & l'auſterité de ſon viſage, demandoient de quelle forêt on l'avoit amené. Il vint aux pieds du pape ſans ſçavoir de quoi il s'agiſſoit : mais voïant que le pape lui impoſoit les mains pour le faire ſon penitencier, il pleura ſi amerement, qu'il attira les larmes du pape & des cardinaux. A meſure qu'ils le connurent davantage, ils conçurent pour lui beaucoup d'affection & de reſpect ; & il exerça cette charge de penitencier environ vingt ans, ayant toûjours le cœur à ſa chere ſolitude. Son zele pour la juſtice l'engageoit à uſer quelquefois envers le pape & les cardinaux, non ſeulement de prieres, mais de réprimendes ; & ils les écoutoient patiemment, tant ils avoient de veneration pour lui. Car ſes conſeils étoient reçûs comme venant du ciel. *to. 15. p. 620.*

AN. 1298.

Il étoit encore en cour de Rome quand on tint à Milan le chapitre de ſon ordre, où quoi qu'abſent il fut élû general tout d'une voix : mais il n'auroit point accepté l'élection, s'il n'y eût été contraint par le pape Boniface. Il exerça ſa charge avec beaucoup d'humilité, de charité, de fermeté & de zele ; mais il ne la garda que deux ans. Car encore que ſuivant l'uſage de l'ordre, le chapitre general ne ſe tînt que tous les trois ans, il en aſſembla un à Naples le premier jour de Mai 1300. où quelque inſtance que lui fiſſent ſes confreres, de continuer à les gouverner, ils ne pu-

AN. 1298.

rent l'obtenir. S'étant ainſi déchargé du generalat, il ne retourna pas en cour de Rome, mais droit à ſa ſolitude, c'eſt-à-dire, à l'hermitage de ſaint Leonard près de Siene, où avec quelque peu de freres il ne s'occupoit que de Dieu ſeul. Toutefois ſa réputation lui attiroit des viſites même de loin, de pluſieurs perſonnes qui venoient recevoir ſes inſtructions & la conſolation dans leurs peines. Au bout de neuf ans il mourut ſaintement dans cette retraite le Lundi de la Pentecoſte dix-neuviéme de Mai 1309.

LIX. Mort d'Adolfe. Albert roi des Romains. *Chron. Colm. ap. Rain. n.* 11.

En Allemagne trois électeurs, l'archevêque de Maïence, le duc de Saxe & le marquis de Brandebourg, voïant que le roi des Romains Adolfe de Naſſau ne vouloit pas ſuivre leurs conſeils dans le gouvernement du roïaume, reſolurent de le dépoſer & d'appeller Albert duc d'Autriche fils de l'empereur Rodolfe. Par leur conſeil Albert envoïa à Rome ſolliciter auprès du pape la dépoſition d'Adolfe, comme incapable de l'empire; mais Adolfe y envoïa auſſi de ſon côté, & le pape Boniface declara à ſes envoiez qu'il n'auroit point d'égard aux pourſuites d'Albert ni des électeurs; & ajouta: Dites hardiment au roi qu'il n'a qu'à venir, & je le ſacrerai empereur.

La veille de la ſaint Jean vingt-troiſiéme de Juin 1298. les trois électeurs étant à Maïence aſſemblerent le peuple au ſon des cloches & vinrent à l'égliſe, où ſe tournant vers l'autel, ils dirent avec ſerment: L'empire étant vacant il y a ſix ans, nous élumes canoniquement pour roi des Ro-

mains Adolfe de Naſſau, n'en connoiſſant point alors de plus digne. D'abord il s'eſt gouverné ſagement ; mais peu de temps après, il a ſuivi de mauvais conſeils, & ſe trouve deſtitué de richeſſes & d'amis, outre pluſieurs autres deffauts. Nous l'avons fait ſçavoir au pape, lui demandant le pouvoir de le dépoſer & d'en élire un autre. On nous a dit que nos envoïez l'ont obtenu, quoique les envoïez d'Adolfe diſent qu'il l'a refuſé. Donc par l'autorité qui nous a été donnée, nous dépoſons Adolfe comme incapable, & nous éliſons pour roi des Romains le ſeigneur Albert, duc d'Autriche. Enſuite on chanta le *Te Deum*. Albert cependant s'avançoit avec une armée pour ſe faire reconnoître. Adolfe s'avançoit de ſon côté avec de plus grandes forces, & s'étant rencontrez près de Spire, il y eut un combat où Adolfe fut tué le ſecond de Juillet. Enſuite Albert ſe rendit à Francfort, où il fut élu roi des Romains par tous les électeurs la veille de ſaint Laurent neuviéme jour d'Aouſt, & incontinent après couronné à Aix-la-Chapelle.

AN. 1298.

Annal. Steron. Hiſt. Auſtr. p. 341.

LX. Promotion de cardinaux.

Au commencement de l'avent de cette année 1298. le pape Boniface fit ſix cardinaux : ſçavoir Gonſalve Rodrigués Eſpagnol archevêque de Tolede, cardinal évêque d'Albane, qui mourut le ſeptiéme Novembre de l'année ſuivante. Thieri Rainier d'Orviete élu archevêque de Piſe, fut fait cardinal prêtre du titre de ſainte Croix en Jeruſalem. Nicolas Bocaſin de Treviſe neuviéme general des Freres Preſcheurs, fut cardinal prêtre

Rain. n. 23. Onufr. p. 193. Ugh. t. 1. p. 309.

Ibid. p. 244.

AN. 1298.
Vading. n. 4.

du titre de sainte Sabine, & depuis pape. Gentil de Montefiore de l'ordre des freres Mineurs, maître du sacré palais, fut cardinal prêtre du titre de saint Silvestre. Les deux derniers furent cardinaux diacres. Luc de Fiesque noble Genois, du titre de sainte Marie *in via lata*; & Ricard Petroni de Siene, du titre de saint Eustache. Il étoit jurisconsulte fameux & vicechancelier de l'église Romaine.

LXI.
Sexte des Decretales.

Ce dernier cardinal fut un des trois docteurs dont le pape Boniface se servit pour la compilation du Sexte des Décretales. C'est le recueil des constitutions des papes, publiées depuis la collection de Gregoire IX. sçavoir du même Gregoire, d'Innocent IV. d'Alexandre IV. d'Urbain IV. de Clement IV. de Gregoire X. de Nicolas III. & de Boniface lui-même. Il fit choisir entre toutes leurs constitutions celles qui parurent les plus utiles pour être suivies dans les jugemens & enseignées dans les écoles : on en retrancha, & on changea ce qu'on jugea à propos ; & comme les Décretales de Gregoire IX. étoient divisées en cinq livres ; ce nouveau recueil fut nommé le Sexte, c'est-à-dire, le sixiéme ; & toutefois il est encore divisé en cinq. Boniface emploïa à ce travail Guillaume de Mandegot archevêque d'Embrun, Berenger de Fredol évêque de Beziers, & Richard de Sienne. C'est ce que porte la bulle mise en tête du Sexte, & adressée aux universitez de Bologne, de Padoüe, de Paris & d'Orleans. Ce livre fut publié le troisiéme jour de Mars,

Sup. l. LXXX. n. 46. Pith. not. ad Tit.

Bern. Guid.

à la fin de l'an 1298. c'eſt-à-dire en 1299. avant Pâques.

Le pape Boniface ne manqua pas d'y faire inſerer ſous le titre des ſchiſmatiques une bulle qu'il avoit publiée contre les Colonnes le jour de l'Aſcenſion quinziéme de Mai 1298. par laquelle il confirmoit les trois de l'année précedente. Il fit auſſi abattre les palais & les maiſons qu'ils avoient dans Rome ; & pour les chaſſer de Paleſtrine & de leurs autres places, il fit prêcher la croiſade contre eux avec la même indulgence que pour la Terre-ſainte. Le pape aſſembla ainſi une armée, où il envoïa pour légat le cardinal Mathieu d'Aquaſparta évêque de Porto. L'armée aſſiegea Nepi, qui ſe rendit à compoſition, & au mois de Septembre de la même année 1298. les Colonnes traiterent d'accommodement; & étant venus à Rieti où le pape tenoit ſa cour, ils ſe jetterent à ſes pieds & lui demanderent miſericorde. Il leur pardonna & leva l'excommunication ; mais il voulut qu'ils lui rendiſſent la ville de Paleſtrine, & quand il en fut le maître il la fit abattre & ruiner entierement.

Enſuite il donna une bulle, par laquelle, pour punir cette ville de ſa revolte, il la prive du droit de cité & de communauté, de la dignité d'évêché & de cardinalat, & deffend de l'habiter à l'avenir. Mais pour conſerver l'ancienne inſtitution des ſix évêchez de cardinaux, il declare qu'il a fait bâtir près du lieu où fut Paleſtrine, une ville nouvelle,

AN. 1298.

LXII.
Paleſtrine ruinée.
C. 1. de ſchiſm. in ſexto.
Sup. n. 4. 49.

J. Vill. VIII. *c.* 21. 23.
Rain. 1298. *n.* 22.

AN. 1299.

qu'il veut qu'on appelle cité Papale, dont la cathedrale soit l'église du martyr saint Agapit, qui l'étoit de Palestrine, & dans laquelle sera dressé un autel en l'honneur de saint Boniface. La bulle est du treiziéme de Juin 1299. Il donna pour évêque à sa nouvelle ville Thieri Rainier d'Orviete, qu'il avoit fait cardinal au mois de Decembre précedent; mais la ville Papale ne dura que pendant la vie du pape Boniface. Cette destruction de Palestrine se fit contre le traité qu'il avoit fait avec les Colonnes, qui se voïant ainsi trompez se revolterent de nouveau avant la fin de l'année, & le pape recommença à les excommunier & à proceder contre eux: c'est pourquoi craignant pour leur vie & leur liberté, ils quitterent le voisinage de Rome, & se retirerent les uns en Sicile, les autres en France, ou en d'autres lieux, se cachant & changeant souvent de demeure, principalement les deux cardinaux, & ils demeurerent ainsi en exil tant que Boniface vécut.

Vgh. t. 1. p. 224.

Villani c. 23.

LXIII. Jacopon frere Mineur.

Pendant le siege de Palestrine un frere Mineur nommé Jacopon s'y trouva enfermé, & fut traité durement par Boniface, qui avant son pontificat avoit eu grande liaison avec lui. Mais Jacopon reprenoit avec grande liberté ce qui lui déplaisoit dans la conduite du pape: c'est pourquoi quand il fut maître de Palestrine, il fit mettre ce religieux dans une obscure prison, chargé de chaînes, & n'aiant pour nourriture que du pain & de l'eau: il demeura en cet état un

Vading. 1298. n. 24. 25. &c. Et script. Min.

un an & demi, & dans la prison, jusques à la mort de Boniface. Il étoit depuis vingt ans dans l'ordre des freres Mineurs, & sa conversion avoit été singuliere. Il nâquit à Todi de la famille noble des Benedettoni, & fut nommé Jacques au baptême. Dès sa jeunesse il s'appliqua à l'étude du droit civil & y réussit tellement, qu'il devint docteur & avocat fameux à Rome. Il ne songeoit qu'à acquerir des honneurs & des richesses, vivoit dans le luxe, & emploïoit sans scrupule les mauvais artifices dont usoient les gens de sa profession. Il épousa une femme d'une rare pieté, qu'elle cachoit soigneusement, & paroissoit au dehors comme les autres, pour se conformer aux inclinations de son mari. Un jour comme elle assistoit à un spectacle, l'échaffaut sur lequel elle étoit avec plusieurs autres dames tomba, elle perdit la parole & mourut peu après. Le mari accourut sur la nouvelle du péril où étoit sa femme, & lui aïant découvert le sein pour la soulager, il fut bien surpris de la trouver revêtuë d'un rude cilice sous ses habits précieux.

Cette vûë & la prompte mort de sa femme lui firent faire de profondes reflexions sur lui-même. Il résolut de renoncer au monde, & entra dans le tiers ordre de saint François. Son attrait particulier étoit de se rendre mépriſable, & pour cet effet il entreprit de contrefaire l'insensé, ce qu'il executa si bien, qu'on crut qu'il l'étoit effectivement, & on lui donna par mépris le nom de Jacopon au lieu de Jacques. Il passa dix ans en cet

AN. 1299.

état, après lesquels il jugea plus sûr de vivre sous l'obéïssance, & demanda à entrer dans le premier ordre de saint François, mais il n'y fut reçû qu'après de grandes épreuves; & particulierement sur un écrit très-sensé qu'il composa touchant le mépris du monde. Quoiqu'il fût fort lettré & docteur, il ne voulut point être prêtre, mais simple frere lai.

LXIV. Bulles pour les freres Mandians.

Extrav. comm. Sop. cath. 2. *de sepult.* *Duboulai tom.* 3. *p.* 545.

Cette année 1299. le pape Boniface voulant faire cesser les differends, qui arrivoient fréquemment entre le clergé séculier & les religieux Mandians, publia une constitution qui porte en substance: Les freres Prêcheurs & les freres Mineurs pourront prêcher librement dans les églises ou les places publiques, hors les heures où les prélats du lieu voudront prêcher ou faire prêcher devant eux; & de même dans les universitez, ils s'abstiendront de prêcher à l'heure où l'on a accoutumé de prêcher au clergé, ou à laquelle il sera assemblé par ordre du superieur. Ils ne prêcheront point dans les églises paroissiales, s'ils n'y sont invitez par les curez, ou s'ils n'ont obtenu leur permission. Dans les lieux où ces freres sont établis, leurs superieurs s'adresseront aux prélats pour leur demander humblement, que les freres qui seront choisis puissent entendre les confessions; & après en avoir fait le choix, ils les presenteront aux prélats pour obtenir la permission d'exercer cette fonction dans leurs dioceses; & le nombre de ces confesseurs sera proportionné à la quantité du clergé & du peuple. Que si les prélats

leur refuſent la permiſſion de confeſſer, nous la leur accordons par la plenitude de notre puiſſance: non toutefois au-delà du pouvoir, qui appartient de droit aux curez. AN. 1299.

Les freres pourront auſſi donner la ſépulture dans leurs égliſes à tous ceux qui le deſireront: mais pour ne pas frauder les curez de leurs droits, nous ordonnons que les freres ſeront tenus de leur donner le quart de tout ce qu'ils recevront à l'occaſion des ſépultures, de quoi nous chargeons leurs conſciences; mais les curez ne pourront rien exiger au-delà. Au reſte nous exhortons tous les prélats & les curez, & néanmoins leur enjoignons de ne ſe point rendre difficiles à l'égard de ces freres, au contraire de leur être favorables, & exercer envers eux la charité & la liberalité. Cette conſtitution n'eût pas l'effet que ſe propoſoit le pape, & ne fit qu'augmenter les diviſions.

LXV. Fretes Mandians évêques.

Dès l'année 1295. le pape Boniface avoit nommé à l'archevêché de Piſe Thierri Rainier ſon camerier; mais l'aïant élevé à la dignité de cardinal, il donna l'archevêché à Jean de Pole noble Piſan de l'ordre des freres Prêcheurs, le fit ordonner par le cardinal Matthieu d'Aqua-ſparta évêque de Porto, & lui fit donner le pallium par le cardinal diacre Matthieu Roſſi des Urſins, comme il témoigne par ſa bulle du dixiéme Fevrier 1299. A la fin de la même année, il adreſſa une autre bulle au même archevêque, par laquelle il permet au clergé de la ville & du dioceſe de Piſe,

Rain. n. 29.

AN. 1299.

de donner à la république une ſubvention charitable.

Le pape Boniface tira auſſi cette année pluſieurs prélats de l'ordre des freres Mineurs. L'archevêché de Genes étant vacant par le décès de Jacques de Varaſe, arrivé au mois de Juin 1298. le pape s'en reſerva la proviſion, & le troiſiéme de Fevrier 1299. il le donna à Porchetto Spinola noble Genois de l'ordre des freres Mineurs, & le fit ordonner de même par l'évêque de Porto. Il donna l'archevêque d'Arbora ou Oriſtagni en Sardaigne à frere Alamanno de Bagnarea, qui avoit été inquiſiteur dans la province Romaine, & depuis nonce en Sicile. La bulle de proviſion eſt du vingt-huitiéme d'Avril 1299. mais le même jour le pape le fit ſon vicaire pour exercer dans Rome les fonctions épiſcopales, quoique le pape y fût préſent: & le nouvel archevêque ne joüit pas long-temps de ces dignitez, puiſqu'il mourut en cour de Rome la même année. Jean de Samois du même ordre des freres Mineurs avoit été penitencier du pape & emploïé en pluſieurs nonciatutes: enſuite il l'avoit pourvû de l'évêché de Rennes en 1298. & cette année 1299. il le transfera à celui de Liſieux après avoir caſſé l'élection du chapitre. La bulle eſt du troiſiéme de Fevrier. On voit par ces exemples en quelle conſideration étoient ces deux ordres des freres Prêcheurs & des freres Mineurs.

Sup. n. 22.

Vading. 1299. n. 3. & Regeſt. p. 237.

Regeſt. p. 238. 239.

Fad. 1298. n. 4. Regeſt. p. 237.

LXVI. Chanoines ſeculiers à l'égliſe de Latran.

Mais le pape Boniface n'avoit pas grande eſtime des chanoines reguliers, comme il fit voir en

les ôtant de l'égliſe patriarcale de Latran, pour leur ſubſtituer des chanoines ſeculiers. Il y avoit deux cens trente ans que le pape Alexandre II. avoit établi ces chanoines reguliers, en conſequence du concile qu'il tint à Rome en 1063. où il fut ordonné que les prêtres & les diacres vivroient en commun & ſans propre. Pour commencer par ſa propre égliſe, il y mit des chanoines reguliers qu'il fit venir de ſaint Frigdien de Luques dont il avoit été évêque ; & cette inſtitution eut tant de ſuccès, qu'elle s'étendit à pluſieurs villes d'Italie, où s'établirent des communautez de chanoines reguliers unis en congregation, dont le chef étoit celle de Latran.

AN. 1299.

Sup. l. LXI. n. 5. 6.

Moulin antiq. 4re reſt.

Toutefois Boniface VIII. donna le ſecond jour de Septembre 1299. une bulle, où il dit : Nous avons conſideré la vie déreglée des chanoines reguliers de cette égliſe, & leur impuiſſance pour la défenſe de ſes droits ; & nous avons jugé qu'elle ne pouvoit être rétablie que par des clercs ſeculiers : parce que l'engagement de la vie religieuſe empêchoit de trouver des hommes puiſſans & lettrez, capables de défendre les biens & les droits de cette égliſe, & de la remettre dans ſa ſplendeur. C'eſt pourquoi après en avoir déliberé avec nos freres, nous avons ordonné par leur conſeil, que l'égliſe de Latran ſeroit deſſervie à perpetuité par des clercs ſeculiers ; & aïant ôté les chanoines reguliers qui y demeuroient, nous y avons établi quinze perſonnes choiſies en qualité de chanoines. Or cette ſuppreſſion des chanoines

Rain 1299. n. 33.

AN. 1299.

reguliers dans l'égliſe de Latran fit bien-tôt tomber la congregation entiere.

LXVII. Concile de Roüen.

Tom. XI. *conc. p.* 1426.

Le nouvel évêque de Liſieux Jean de Samois aſſiſta au concile de Roüen, celebré cette année par l'archevêque Guillaume de Flavacourt au prieuré de Notre-Dame du Pré, aujourd'hui de Bonne-Nouvelle, le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme de Juin. On y fit un decret diviſé en ſept articles, dont le premier montre le déreglement du clergé. Des curez & d'autres beneficiers paroiſſoient en public avec des habits courts & l'épée au côté : ils tenoient chez eux des concubines ou d'autres femmes ſuſpectes : ils exerçoient des charges dans les juſtices ſeculieres, prenoient à uſure & vivoient dans la débauche & les excès de la table. Pour les retenir par la crainte des peines temporelles, auſquelles ils étoient plus ſenſibles qu'aux ſpirituelles, le concile ordonne que pour chacun de ces excès ils perdront les fruits de leurs benefices pendant une année, & s'ils continuent un an ſans ſe corriger, ils perdront les benefices mêmes.

c. 3. 4. 5. La plûpart des autres articles de ce decret regardent la juriſdiction eccleſiaſtique, que les *c.* 6. ſéculiers s'efforçoient toujours de reſtraindre. Enfin il eſt défendu aux prélats de confier à l'avenir aux freres Prêcheurs, aux freres Mineurs ou à quelques autres religieux que ce ſoit le pouvoir d'abſoudre des cas qui leur ſont reſervez : ſi ce n'eſt à quelques religieux, dont ils connoiſſent en particulier la capacité ; & ſans que ces commiſ-

sions donnent atteinte au devoir de la confession annuelle au curé.

AN. 1299.

Cette même année le pape Boniface donna des pouvoirs très-amples à des freres Prêcheurs qu'il envoïa chez les Grecs, les Bulgares, les Russes, les Iberiens, les Sarrasins, les Tartares, les Indiens, & les autres nations Septentrionales & Orientales. Il leur permet de communiquer avec les excommuniez, de les absoudre, de réhabiliter les clercs, de donner des dispenses pour la validité des mariages, donner des indulgences & commuer les vœux, & ce qui paroît le plus singulier, de donner aux neophytes la clericature & l'ordre d'acolyte. La bulle est du dixiéme d'Avril 1299. *Rain. n. 39.*

LXVIII. Eglise de Dannemarc.

Depuis près de dix ans le roi de Dannemarc étoit en differend avec l'archevêque de Lunden. L'archevêque Jean Drosse étant mort en 1289. on élût à sa place d'un consentement unanime Jean Grandt évêque, ou selon d'autres, prevôt de Roschild; mais cette élection ne plût pas au roi Eric VII. ni à la reine sa mere, qui avoit la principale autorité sous ce prince, âgé seulement de quinze ans. La raison de leur mécontentement étoit la liaison de parenté qu'avoit ce prélat avec Jacques comte de Halland & quelques autres rebelles. Il ne laissa pas d'aller à Rome malgré le roi poursuivre la confirmation de son élection & l'obtint. Etant de retour il tint un concile à Roschild en 1291. ou 1292. dans lequel il travailla *Pontan. lib. 7. p. 377. p. 378.*

AN. 1299. principalement à la conservation des droits & des privileges de l'église, qu'il prétendoit avoir reçûë des atteintes considerables sous les deux derniers rois Christofle & Eric VI.

p. 379. En 1294. on mit en prison Rannon qui avoit été chambellan du même roi Eric pere du roi regnant, & qui étoit un des conjurez qui avoient
p. 373. assassiné ce prince en 1286. Il étoit neveu de l'archevêque de Lunden; & aïant été mis à la question, il confessa son crime & fut executé à mort.
p. 380. Peu de temps après Christofle frere du jeune roi fit emprisonner par son ordre l'archevêque même & Jacques Lang prevôt de l'église de Lunden: comme aïant été l'un & l'autre d'intelligence avec les conjurez, & leur aïant donné secours. Mais afin que l'absence du pasteur ne nuisit point au troupeau, le roi par ses lettres du quinziéme de Juillet declara qu'il prenoit sous sa protection le chapitre de Lunden & tout le clergé du diocese. Le prevôt Lang se sauva de prison quelques semaines après sa détention, s'en alla à Rome, & fit de grandes plaintes au pape de la maniere dont on l'avoit traité & l'archevêque aussi.

Rain. 1295. n. 50. Le pape Boniface envoïa en Dannemarc Isarn archiprêtre de Carcassonne, avec une lettre au roi, où il lui reproche d'avoir suivi de mauvais conseils en faisant emprisonner l'archevêque de Lunden. En quoi, dit-il, vous avez notablement offensé la majesté divine, mépriſé le saint siege & blessé la liberté ecclesiastique. C'est pourquoi

quoi nous vous prions & vous ordonnons de mettre en liberté l'archevêque, & lui permettre de venir librement en notre presence avec notre nonce Isarn. Nous voulons aussi que vous nous envoïez au plûtôt des ambassadeurs, qui puissent nous instruire pleinement de l'état de votre roïaume : afin que nous puissions travailler efficacement à y rétablir la paix. La lettre est dattée d'Anagni le vingt-troisiéme d'Août 1295. AN. 1299.

Cependant l'archevêque de Lunden étoit gardé dans une tour les fers aux pieds ; & toutefois il fit si bien qu'il s'en tira par le moïen d'une lime & d'une échelle de corde qu'on lui porta enfermées dans un pain. Il passa d'abord dans l'isle de Bornholm ; & ensuite en cour de Rome : où le roi de Dannemarc envoïa des ambassadeurs au desir du pape : sçavoir Martin son chancelier & Gui prevôt de Ripen. Le pape nomma quelques cardinaux pour commissaires ; & après que l'affaire eut été long-temps examinée & à grands frais, le pape excommunia le roi, le condamna à quarante-neuf mille marcs d'argent envers l'archevêque, & mit le roïaume en interdit. Le nonce Isarn fut envoïé en 1298. pour faire executer cette sentence ; & comme il étoit à Lubec, où il s'arrêta quelque temps ; Jacques Lang prevôt de Lunden mourut. Au mois de Janvier de l'année suivante 1299. le nonce entra en Dannemarc, & fit publier l'interdit à Odenzée dans l'isle de Funen. Ensuite vers le carême, qui cette année commençoit le quatriéme de Mars, il écrivit au roi une

Pontan. p. 380.

p. 381.

p. 382.

AN. 1299.

lettre, où il lui declaroit la ſomme qu'il étoit condamné de païer à l'archevêque : le menaçant, s'il n'y ſatisfaiſoit, de perdre ſa couronne, qui ſeroit donnée à un autre. Cette lettre n'opera qu'un ſauf-conduit à l'archevêque pour venir à Copenhague & tenter de terminer l'affaire à l'amiable ; mais le prélat demeura dans l'iſle de Bornholm, & ſe contenta d'envoïer à la conference un chanoine de Roſchild pour agir en ſon nom.

Rain. 1299. n. 10.

Le roi Eric & le duc Chriſtoſle ſon frere avoient cependant fait prier le pape Boniface de lever les cenſures, offrant de ſatisfaire l'archevêque ; ſur quoi le pape écrivit au nonce Iſarn de lever les cenſures à cette condition : la lettre eſt du dix-huitiéme de Mars 1299. En même temps le pape lui donna pouvoir de confirmer le mariage du roi avec Ingeburge ſœur du roi de Suede, quoique contracté au quatriéme degré de parenté, & de lui accorder quelques autres graces : le tout après qu'il auroit été abſous de l'excommunication encouruë pour la capture de l'archevêque. La

Pont. p. 382. 383.

conference de Copenhague dura long-temps ; & enfin le nonce Iſarn donna ſa ſentence, par laquelle il adjugea à l'archevêque le tiers de la ville de Lunden & de la fabrique de la monnoïe : & les domaines qu'avoit le roi dans l'iſle de Bornholm & dans le dioceſe de Lunden. Mais le roi appella au pape de ce jugement ; & le nonce ne leva point l'interdit : enſorte que l'office divin ceſſoit par tout où le roi & la reine ſe trouvoient.

La même année Tyco évêque de Ripen en

Jutlande étant mort, l'archidiacre Chriſtierne lui ſucceda, & fonda dans la ville des biens de ſon patrimoine un college avec des revenus ſuffiſans pour vingt pauvres écoliers. AN. 1300.

LXIX. Inſtitution du Jubilé.

Il ſe répandit alors un bruit à Rome que l'année ſuivante 1300. tous les Romains qui viſiteroient l'égliſe de ſaint Pierre gagneroient une indulgence pleniere de tous leurs pechez, & que chaque centiéme année avoit cette vertu. Ce diſcours étant venu juſqu'au pape Boniface, il fit chercher dans les anciens livres, mais on n'y trouva rien de clair pour l'autoriſer. Le premier jour de Janvier ſe paſſa preſque entier ſans qu'on vit rien d'extraordinaire, mais le ſoir & juſqu'à minuit il ſe fit à ſaint Pierre un concours prodigieux de peuple, qui s'empreſſoit d'y venir, comme ſi l'indulgence devoit finir avec cette journée. Ce concours dura près de deux mois : Les uns diſant que le premier jour de la centiéme année on gagnoit l'indulgence pleniere, les autres que c'étoit ſeulement une indulgence de cent ans. La preſſe fut grande le jour où l'on montroit la Veronique, c'eſt-à-dire la ſainte face de Notre-Seigneur. C'étoit le dimanche après l'octave de l'Epiphanie, lequel ſe rencontroit cette année le dix-ſeptiéme de Janvier.

Jac. Stephaneſc. card. ap. Rain. an. 1300. n. 1. 2. &c.

Sup. lib. LXXVI. n. 11.

Le pape qui réſidoit au palais de Latran, obſervoit attentivement cette devotion du peuple, & la favoriſoit. Il fit venir devant lui un vieillard qui diſoit avoir cent ſept ans, & qui dit en preſence de pluſieurs témoins appellez exprès : Je

AN. 1300.

me ſouviens qu'à l'autre centiéme année mon pere qui étoit un laboureur vint à Rome, & y demeura pour gagner l'indulgence autant que durerent les vivres qu'il avoit apportez ; il m'avertit de ne pas manquer d'y venir à la prochaine centiéme année, ſi je vivois encore, ce qu'il ne croïoit pas. Quelques-uns des aſſiſtans aïant demandé à ce vieillard ce qui l'avoit fait venir à Rome, il dit que l'on pouvoit gagner cent ans d'indulgence chaque jour de cette année. On avoit en France la même opinion de l'indulgence qu'on gagnoit à Rome, comme témoignoient deux hommes du dioceſe de Beauvais, âgez de plus de cent ans, & pluſieurs Italiens parloient de même.

Rain. n. 4. Extrav. comm. de pœnit. c. 1.

Après ces informations le pape conſulta les cardinaux, & ſuivant leur avis il fit dreſſer une bulle, où il dit : Selon le rapport fidele des anciens, il y a de grandes indulgences accordées à ceux qui viſitent l'égliſe du prince des apôtres. Nous les confirmons & les renouvellons toutes : mais afin que ſaint Pierre & ſaint Paul ſoient plus honorez, & leurs égliſes plus fréquentées, nous accordons indulgence pleniere à tous ceux, qui étans vraïement repentans & s'étans confeſſez, viſiteront reſpectueuſement leſdites égliſes durant la preſente année 1300. commencée à Noël dernier & toutes les centiémes années ſuivantes. Ordonnant que ceux qui voudront participer à cette indulgence, s'ils ſont Romains, viſiteront ces égliſes pendant trente jours de ſui-

AN. 1300.

te ou interrompus, & au moins une fois le jour : s'ils ſont de dehors ils les viſiteront de même pendant quinze jours. Mais plus ils y viendront ſouvent & devotement, plus l'indulgence ſera efficace. La datte eſt du vingt-deuxiéme de Fevrier fête de la chaire ſaint Pierre, & la bulle fut publiée le même jour. Remarquez qu'il n'y eſt point parlé de jubilé, ni de l'exemple de l'ancienne loi.

Cette bulle fut reçûë avec une extrême joïe des peuples. Les Romains les premiers ſans diſtinction d'âge & de ſexe viſitoient les égliſes des apôtres pendant le nombre de jours preſcrits. Enſuite on y vint de toute l'Italie, de Sicile, de Sardaigne, de Corſe, de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Hongrie. Non ſeulement les jeunes gens & les hommes vigoureux y venoient, mais les vieillards de ſoixante & dix ans & des infirmes portez dans des litieres. On remarqua entr'autres un Savoyard âgé de plus de cent ans, que ſes enfans portoient, & qui ſe ſouvenoit d'avoir aſſiſté à la ceremonie de l'autre centiéme année. Ces circonſtances ſont rapportées par le cardinal Jacques Stefaneſchi, qui étoit alors à Rome, & avoit part aux conſeils du pape. L'hiſtorien Florentin Jean Villani rend le même témoignage, & dit, que la plus grande merveille qu'on eut jamais vûë, fut que pendant toute l'année il y eut continuellement à Rome deux cens mille pelerins, outre le peuple Romain, ſans compter ceux qui étoient par les chemins ; & tous furent pour-

Rain. n. 3.

J. Villani VIII. *c.* 36.

AN. 1300.

vûs ſuffiſamment de vivres, tant les hommes que les chevaux. Je puis, ajoute-t-il, en rendre témoignage, puiſque j'y fus preſent; & des offrandes des pelerins vint un grand tréſor à l'égliſe, & les Romains s'enrichirent tous par le débit de leurs denrées.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

Fin du dix-huitiéme Volume.

TABLE DES MATIERES.

A

ABAGA can des Tartares. Nicolas III. lui envoïe cinq freres Mineurs, 284

Acolyte. Le pape permet à des freres Prêcheurs de donner cet ordre, 647

Acre, prise par les Musulmans, 549

Adolfe de Nassau roi des Romains, 559. Sa mort, 637

Adrien V. pape, 258

Aimar de Roussillon archevêque de Lion, 259

Alamano de Bagnarca frere Mineur archevêque d'Arbora, 644

Albert de Parme nonce en France, 26

Albert le grand. Sa mort, 359. Ses écrits, 360

Albert d'Autriche roi des Romains, 637

Allemagne. Etat du clergé de ce roïaume, 187. Désordre de la même église, 477

Alexandre IV. pape, sa mort, 15

Alfonse III. roi de Portugal. Reproches que lui fait le pape, 179. Bulle de Gregoire X. contre lui, 245. Sa mort, 323

Alfonse le Sage roi de Castille renonce à l'empire, 245. Plainte du pape contre lui, 320. Revolte contre lui, 408. Augmentée par les menaces du pape, 410. Sa mort, 425

Alfonse III. roi d'Arragon, 446. Sa mort, 552

Alfonse frere de saint Louis comte de Poitiers & de Toulouse. Sa mort, 164

Le B. *Ambroise* de Siene frere Prêcheur, 182

Annate. Commencement de ce droit, 126

Annibal Annibaldi cardinal des douze apôtres, 23

Andronic évêque de Sardes banni, 17. Rappellé. Encore chassé, 396

Andronic Paleologue empereur, 396. Renonce à l'union avec les Latins, 438

Angers. Concile en 1279. 331

S. *Antoine.* Ordre des hospitaliers de saint Antoine de Viennois, érigé par Boniface VIII. 617

Apostoliques, faux religieux condamnez par Honorius IV. puis par Nicolas IV. 539

Arragon. Ce roiaume donné par le pape à un fils du roi de Fran-

ce, 406. Accepté pour Charles de Valois, 423
Argon grand can des Tartares favorable aux Chrétiens, 502. Le pape Nicolas lui écrit, 526
Arles. Concile en 1260. 5. Autre concile en 1288. ſous le bien-heureux Roſtaing, 506
Arlot de Prato general des freres Mineurs, 442
Arſene patriarche de C.P. ſe retire de Nicée, p. 1. Donne ſa démiſſion, 3. Rappellé, entre à C.P. 20. Plaintes de l'empereur. M. Paleologue contre lui, 54. Il eſt dépoſé en concile, 59. Accuſé de conſpiration contre l'empereur, 89. Sa mort. Son corps rapporté à C. P. 451
Athanaſe patriarche de C.P. 530. Sa ſeverité, 531. 565. Sa démiſſion, 568. Son anathême trouvé à ſainte Sophie, 628. Il le retracte, 630
Le B. *Auguſtin* de Sicile. Ses commencemens, 632. Elû general des ermites de ſaint Auguſtin, 635. Sa mort, 636
Auch. Concile de cette province à Nougarot, 542
Avignon. Concile en 1279. 332. Autre concile en 1282. 387
Aumônes de ſaint Louis, 106. 107

B

Baptême ſolemnelle. On y réſervoit les enfans nez dans la ſemaine, 336. Baptême par immerſion, 358. Baptême donné encore par immerſion & aux jours ſolemnels dans le treiziéme ſiecle, 488
Barlaam ou *Baſile* metropolitain d'Andrinople neveu du patriarche Germain, 93
Barthelemi Pignatelli archevêque de Coſence envoïé par Urbain IV. à ſaint Louis, 43
Baudoüin II. empereur s'enfuit de C. P. 19. Son traité avec Charles roi de Sicile, 115. Sa mort, 180
Bela IV. roi de Hongrie. Sa mort, 186
Benefices. Violences pour en prendre poſſeſſion, 9
Benoît Caïetan cardinal diacre de ſaint Coſme, 580
Benoît Caïetan cardinal diacre de ſaint Nicolas de la priſon, 366. Puis prêtre de ſaint Silveſtre, 590. Elû pape, *ibid. V.* Boniface VIII.
Bentivenga de Bentivenghi frere Mineur évêque de Todi, puis cardinal évêque d'Albane, 282
Berardo Berardi évêque d'Oſimo, puis cardinal évêque de Paleſtrine, 500
Berard de Gout archevêque de Lion, puis cardinal évêque d'Albane, 579
Bernard de Languiſſel archevêque d'Arles, 332. Cardinal évêque de Porto, 365
Bernard Amauri archevêque d'Arles, 387
Bernard de Saiſſet premier évêque de Pamiers, 595
Bertrand de l'iſle Jourdain évêque de Toulouſe, 165
Beverlei. Concile en 1261. 11
Beziers. Concile en 1279. 331. Reſte d'Albigeois en cette ville, 628
Bibars Bondocdar ſultan d'Egypte. Ses conquêtes ſur les Francs, 35. 69. 96. Autres conquêtes, 165. Sa mort, 285

Bizoques ou Fraticelles condamnés, 627
Blaſphêmes punis par ſaint Louis, 53
S. *Bonaventure* refuſe l'archevêché d'Yorc, 74. Son apologie des pauvres, 134. Ses autres écrits, 141. Il eſt fait cardinal, 203. Sa mort, 231
Bonegrace general des Frers Mineurs, 324. Sa mort, 442
Bonfilio Monaldi Florentin, inſtituteur des Servites, 237
Boniface de Savoye archevêque de Cantorberi. Sa mort, 175
Boniface VIII. pape, 590. Son couronnement, 591
Boniface de Lavagne archevêque de Ravenne, 467. 470
Bourges. Concile en 1276. ſous le legat Simon de Brie, 258. Autre en 1286. ſous Simon de Beaulieu, 470
Breſleau. Concile en 1268. 117
Brunon évêque d'Olmuts donne au pape des memoires pour le concile, 185
Bude. Concile en 1279. 339. Rompu par la violence du roi Ladiſlas, 343. Reproche du pape ſur ce ſujet, 344
Bulle Clericis laïcos de Boniface VIII. 602. Expliquée par lui-même, 604. 618
Bulle ſuper cathedram de Boniface VIII. en faveur des freres Mandians. 642

C

CAs réſervez. Pénitenciers envoyez pour en abſoudre, 9
Catechiſme par les curés, 374
Celeſtin V. pape, 573. Son entrée à l'Aquila, 576. Son ſacre, 577. Il établit ſa réſidence à Naples, 581. Son mauvais gouvernement, 584. Il ſe reſout à ceder, 586. Il l'execute, 588. Sa fuite, 592. Sa priſon, 599. Sa mort, 600.
Celeſtins moines benedictins. Leur inſtitution, 212. Privileges que leur accorde le pape leur fondateur, 581
Cenſures eccleſiaſtiques mépriſées par le clergé même, 342
Chandelier, marque de l'épiſcopat chez les Grecs, 3
Chapitres. Differends des chapitres des cathedrales avec leurs évêques, 292
Charles frere de ſaint Louis, comte d'Anjou & de Provence, reçoit du pape le roïaume de Sicile, 65. Elu ſenateur de Rome, 66. Couronné roi, 80. Sa paſſion pour attaquer C. P. 297. Aſſiege Meſſine, 386. Leve le ſiege, 391. Sa mort, 439
Charles le Boiteux, prince de Salerne, priſonnier de Pierre roi d'Arragon, 425. Délivré, prend le titre de roi de Sicile, 508. Couronné par le pape, 523. Celeſtin V. lui accorde pluſieurs graces, 583. Son traité avec Jaques roi d'Arragon, *ibid.* Confirmé par Boniface VIII. 593
Chipre. Crimes impunis en ce roïaume, 53
Chrétiens latins d'Orient. Leurs crimes, 170
Chriſtierne évêque de Ripen en Jutlande, y fonde un college, 651.
Clement IV. pape, 63. Lettre à ſon neveu, *ibid.* Sa mort & ſes vertus, 131
Le B. Clement d'Oſſimo, general

des ermites de saint Augustin, 634
Clercs mariés, à quelles conditions joüissoient des privileges, 99. Le pape permet au roi de faire empriſonner les clercs criminels, 297.
Clergé d'Arragon ſe plaint du roi Jaques, 68. Celui de Castille du roi Alfonſe, 69
Cognac. Concile en 1262. p. 38
Cologne. Synode en 1266. Violence contre le clergé, 81. Autre concile en 1280. 358
Colonnes. Pourſuites de Boniface VIII. contre deux cardinaux de cette famille, 612. Il les prive de leur dignité, 615
Comains. Edit de Ladiſlas III. touchant leur converſion.
Commende étenduë ſur les cures, 336
Communion ſous les deux eſpeces, 373
Compiegne. Concile en 1278. par l'archevêque Pierre Barbet, 291
Conception de la ſainte Vierge. Office fondé dans l'égliſe de Paris, 538
Conclave pour l'élection du pape: ordonné au concile de Lion, 228. Oppoſition des cardinaux, 262
Confeſſeurs pour les curés déſignés par l'évêque, 358. 373
Confeſſion annuelle aux curés, 9. Ne doit être refuſée aux priſonniers, 125. Ordonnée aux religieux une fois le mois, 127
Confirmation donnée aux petits enfans, 7
Conrad archevêque de Magdebourg, 14
Conrad de Tubinge provincial des fr. Mineurs, 386. Evêque de Toul, 481. ſurnommé Probus 482. Sa mort, *ibid.*
Conradin petit fils de Friderie II. Le pape Urbain IV. défend de l'élire empereur, 39. Appellé en Italie, 121. Excommunié par Clement IV. 122. Reçu à Rome, 123. pris par le roi Charles, & executé à mort, 130
Conſtance fille de Mainfroi, épouſe Pierre d'Arragon, 23
Conſtantinople repriſe par les Grecs ſur les François, 19. Concile à C. P. en 1264. 57. Autre en 1280. 352. Falſification d'un paſſage de ſaint Gregoire de Nyſſe, 353. Autre concile des ſchiſmatiques aux Blaquernes en 1283. contre Veccus, 411. Autre de même, 454
Conti Gluſian cardinal de ſaint Marcellin, 366. Sa mort, 498
Coſme ſurnommé Jean, patriarche de C. P. 569
Croiſade prêchée contre M. Paleologue, 28. Croiſades en divers païs, 67. 69. 70. 71.
Croiſade en Catalogne, occaſion de crimes, 443
Croiſés comment ſe doivent diſpoſer au voïage, 238

D

DECIMES pour la croiſade. Le clergé de France s'en plaint, 100. Le pape leur en fait des reproches, 101. 102. Decimes de divers païs détournées, 382. 431. Decime pour ſix ans, accordée au concile de Lion, 215. 238. moderée, 239. Excommunication faute de la païer, 330. 431. Decime pour le pape, refuſée par le

clergé d'Allemagne, 480
Dénier saint Pierre en Pologne, 449
Denis roi de Portugal, 323. Plaintes du clergé contre lui, 518. Concordat autorisé par le pape, 522
Déport. Commencement de ce droit, 126
Dévotions de S. Loüis, 103
Distributions manuelles pour l'assistance de l'office, 469

E

ECRITURE-SAINTE traduite en Espagnol, 425
Edoüard fils aîné du Roi d'Angleterre, croisé pour la Terre-Sainte, 127. Arrive devant Tunis, 159. passe en Palestine, 165. est en péril à Acre, & en part, 170. Reconnu roi d'Angleterre, 175. Plaintes du pape contre lui, 534. Il demande des decimes sous prétexte de la Croisade, 558 Maltraite le clergé d'Angleterre, 603. 609. en demande pardon, 611
Elections des évêques. Leur liberté troublée en quelques églises, 259. Decrets du concile de Lion, 216. Bulle de Nicolas III. contre les longues vacances, 348
Elie patriarche titulaire de Jerusalem, 294. Sa mort, 503
Empire d'Allemagne disputé entre Richard roi d'Angleterre, & Alfonse roi de Castille, 128. Les électeurs veulent en élire un troisiéme, 129
Engilbert archevêque de Cologne, 81
Erreurs condamnées à Paris par l'évêque Estienne Tempier, 161. Autres, 368
Eric VII. roi de Danemarc. Ses differens avec l'archevêque de Lunden, 647
Ermites du pape Celestin, tirez d'entre les freres Mineurs, 583
Saint-Esprit, s'il procede immediatement du pere, 457
Estienne Hongrois, cardinal évêque de Palestrine, 15
Estienne Tempier évêque de Paris, 121. Sa mort, 349
Estienne roi de Servie demande au pape des Missionnaires, 545
Evangile éternel, ou du saint-Esprit, 6
Eve recluse devote au S. Sacrement, 50
Eucharistie. Erreur de Thierri de Baviere sur ce mystere, 118. Attribuée faussement à Maurin, archevêque de Narbonne, 119. Eucharistie trouvée corrompuë à C. P. 434
Eudes de Châteauroux, cardinal évêque de Tusculum, 15
Eude Rigaud archevêque de Roüen, 98. Sa mort, 330
Eulogie sœur de Michel Paléologue, schismatique, 309. 396
Saint Euphemie. Les schismatiques prétendent obtenir un miracle par ses reliques, 416
Euthymius patriarche Grec d'Antioche. Sa mort, 311
Excommunications. On y joint les peines temporelles, 38. 39. 82. le pape veut l'employer pour contraindre le roi de France à faire la paix avec le roi de Castille, 266. On contraint à s'en faire absoudre par perte de bénéfices, 470. par amendes & saisies de biens, 471

Exiit qui seminat. Bulle en explication de la regle de S. François, 325

F

FESTE du S. Sacrement de l'autel instituée à Liege, 48. & dans toute l'église par Urbain IV. 50
Fêtes de l'Université profanées par les écoliers, 267
Filles de sainte Claire à Acre. Leur courage, 549
Florence. Gregoire X. essaïe de la pacifier & l'interdit, 181. Renouvelle les censures, 257
Florentin archevêque d'Arles, 5
Forme substantielle de l'homme, quelle elle est, 467
François des Ursins, cardinal diacre de sainte Luce, 598
François Gaëtan neveu de Boniface VIII. cardinal diacre de sainte Marie en Cosmedin, 598
Fraticelles, hérétiques condamnez, 627
Frideric archevêque de Salsbourg, 376
Frideric d'Arragon couronné roi de Sicile, 601

G

GARDE des églises vacantes. On en abusoit, 13
Gautier Giffart évêque d'Eli, puis archevêque d'Yorc, 74
Gautier de Bruges frere Mineur évêque de Poitiers, 357
Geofroi de Beaulieu confesseur de S. Loüis, 103
Geofroi de Bar cardinal de sainte Susanne, 366
Fr. *Gauthier* de Reigate nonce en Angleterre, 10
George Acropolite grand logothete, & professeur des sciences, 88. Ambassadeur au concile de Lion, 217
Gerard Bianchi de Parme, cardinal des douze apôtres, 282. puis évêque de Sabine, 365. Legat en Sicile auprès du Roi Charles, 386
Gerard Segarelle auteur de la secte des Apostoliques, 540
Germain métropolitain d'Andrinople, puis patriarche de C. P. 60. Avance les gens de mérite, 88. Renonce au siege de C.P. 92. Ambassadeur au concile de Lion, 217
Gervais cardinal de S. Martin, 365. Sa mort, 498
Fr. *Gilles* de Rome, Augustin, docteur fameux, parle pour les évêques contre les freres Mandians, 380. Se retracte de quelques propositions, 441. Fait archevêque de Bourges, 606
Girard d'Abbeville docteur de Paris, écrit contre les freres Mandians, 134
Godefroi d'Alatri cardinal de saint George, 22
Gonsanon. Confrairie en l'honneur de la sainte Vierge, 132
Gonsalve Rodriguès archevêque de Tolede, cardinal évêque d'Albane, 637
Grecs. Dispositions de leurs évêques à l'égard de l'union avec les Latins, 172. Grecs schismatiques excommunient en concile le pape, l'empereur Paleologue, &c. 308
Greg. X. pape, 167. Ses soins pour

le ſecours de la Terre-Sainte, 168. Convoque un concile général, 169. V. Lion. Gregoire déſire la réunion des Grecs, 172. 173. Vient à Lion, 203. Sa mort, 257

Gregoire de Chipre patriarche de C.P. 417. Son écrit ou Tome lui attire des reproches, 509. Il ſe retire, 512. & donne ſa démiſſion, 515. Sa mort, 531

Grimier archevêque d'Aix, 203

Gui de Montfort tuë Henri d'Angleterre. 162. Procedures de Gregoire X. contre lui. 178. Sa pénitence, 205

Gui le Gros ou Fulcodi archevêque de Narbonne, puis cardinal évêque de Sabine, 21. Legat en Angleterre, 43. Elû pape, 63. V. Clement IV.

Gui de Sulli archevêque de Bourges, 261

Gui cardinal de S. Laurent, légat en Danemarc, 79. 194. tient un concile à Vienne, 116. paſſe en Pologne, 117

Guillaume de la Broſſe archevêque de Sens. Sa démiſſion, 120

Guillaume Duranti évêque de Mende, ſurnommé Speculator, 607. Son neveu de même nom, & évêque du même ſiége, 608

Guillaume de Flavacourt archevêque de Roüen, 330. Ecrit aux archevêques ſur les privileges des fr. Mandians, 492

Guillaume Ferrier cardinal prêtre de S. Clement, 579

Guillaume de Longi, cardinal diacre de S. Nicolas, 580

Guillaume marquis de Montferrat. Sa pénitence pour la mort de l'évêque de Tortone, 448. Sa fille épouſe l'empereur Andronic, 452

Guillaume de Maſcon évêque d'Amiens, 379

Guillaume de Pontoiſe abbé de Clugni, puis évêque d'Agen, 27

H

HENRI d'Angleterre aſſaſſiné par Gui de Monfort, 162

Henri III. roi d'Angleterre. Sa mort, 175

Henri de Brem frere Mineur, archevêque de Gneſne, 377

Henri de Caſtille ſénateur de Rome. Ses crimes, 124. Abſous par le pape Honorius IV. 464

Henri Cnoderet fr. Mineur, confeſſeur de Rodolphe de Habsbourg, fait évêque de Bâle, puis archevêque de Maïence, 476

Henri II. roi de Chipre, couroné roi de Jeruſalem, 503

Henri de Gand, docteur fameux. Sa mort, 564

Henri de Gueldres évêque de Liege, 49. Le pape lui reproche ſa vie ſcandaleuſe, 189. le fait renoncer à ſon ſiege, 224

Henri IV. D. de Sileſie, excommunié par les évêques, 450

Henri de Suſe archevêque d'Embrun, puis cardinal évêque d'Oſtie, fameux Juriſconſulte, 22

Henri archevêque de Treves, 14

Hildebolde archevêque de Breme, 14. plus guerrier qu'eccleſiaſtique, 118

Hongrie, prétendans à ce roïaume, 544. Le pape eſt du nombre, 545

Honorius IV. pape, 441. Sa mort, 483
Hubert cardinal de saint Eusta che, 22
Hugues de S. Cher, cardinal de sainte Sabine, 15. Légat en Allemagne, 49
Hugues III. de Lusignan roi de Chipre & de Jérusalem, 166
Hugues le Noir medecin, cardinal de saint Laurent en Lucine, 365
Hugues Sevin ou Seguin frere Prêcheur, cardinal de sainte Sabine, 501. Evêque d'Ostie, 577

J

JACOPON fr. Mineur persecuté par Boniface VIII. 640
Jaques d'Arragon couronné roi de Sicile, 461. Excommunié par Honorius IV. mais sans effet, 462. Boniface VIII. le fait gonfalonier de l'église, 600. lui donne le roïaume de Sardaigne, 611
Jaques Colonne, cardinal de sainte Marie *in via lata*, 283
Jaques le Conquerant roi d'Arragon. Clement IV. lui reproche son concubinage, 85. 87. Assiste au concile de Lion, 213. S'en retire, 215. Reprimande de Gregoire X. 247. Sa mort, 265
Jaques Chalaza, évêque de Sardes, 18
Jaques Erland, archevêque de Lunden, 76. Ses differends avec Christofle roi de Dannemarc, 77. Plaintes du roi Eric VI. contre lui, 79. Le pape Clement IV. prend sa défense, 80. Fait au roi Eric des reproches & des menaces, 194. L'affaire terminée sous Gregoire X. 195
Jaques Gaëtan, neveu de Boniface VIII. cardinal prêtre de S. Clement, 598
Jaques Savelli, cardinal de sainte Marie en Cosmedin, 22
Jaques Stephaneschi, cardinal diacre de S. George, 598
Jaques de Voragine, ou de Varase, frere Prêcheur, archevêque de Genes, 561. Sa Legende dorée, 562. Sa mort, 644
Jean XXI. pape, 263. Sa mort, 276
Jean de l'Alleu refuse l'évêché de Paris, & passe chez les fr. Prêcheurs, 349
Jean Boucamace, cardinal légat en Allemagne, 477
Jean Cholet, cardinal de sainte Cecile, 366. légat en France, 406. Sa mort, 560
Jean de Courtenay archevêque de Reims, 84
Jean d'Enguien, évêque de Tournai, transferé à Liege, 224
Jean Gaëtan des Ursins, cardinal de S. Nicolas, 16. Elu pape, 281. V. Nicolas III.
Jean Grand archevêque de Lunden, 647. Empri sonné par ordre du roi, 648. Se sauve, & va à Rome, 649
Jean le Moine, cardinal prêtre de S. Marcellin, 579
Jean de Montsoreau, archevêque de Tours, 330
Jean Lascaris empereur de C. P. aveuglé par ordre de Michel Paleologue, 20
Jean de saint Laurent Anglois,

cardinal prettre.
Jean Paraſtron, frere Mineur envoïé par M. Paleologue à Gregoire X. 173
Jean de Parme, ancien general des freres Mineurs. Sa mort, 526
Jean Pecam frere Mineur, archevêque de Cantorberi, 290. Sa lettre au roi Edoüard ſur l'autorité du pape, 374. Sa mort, 562
Jean de Paul frere Prêcheur, archevêque dé Piſe, 643
Jean de Procida révolte la Sicile contre le roi Charles, 369
Jean de Samois frere Mineur, pénitencier du pape, 535. Evêque de Liſieux, 644
Jean Veccus, cartophilax de l'égliſe de C. P. S'oppoſe à l'union avec les Latins, 198. Eſt empriſonné, 199. Se convertit par la lecture des peres, 200. Elu patriarche de C. P. 250. Ratifie l'union avec les Latins, 278. Excommunie les ſchiſmatiques, 280. Accuſé & mal ſoutenu par l'empereur ſe retire, 313. Revient, 317. Se retire encore, 398. Accuſé en concile, puis éxilé, 413. Ses plaintes, 453. Sa juſtification au ſecond Concile de Blaquernes, 454. Son dernier exil, 461. Ses écrits contre le tome de Gregoire, 510. Son teſtament & ſa mort, 631
Jean de Verceil, general des freres Prêcheurs, 293
Jean Villani hiſtorien, étoit à Rome en l'an 1300. 654
Jerôme d'Aſcoli, general des freres Mineurs, cardinal de ſainte Potentienne, 283. puis évêque de Paleſtrine, 365. Elu pape, 499. V. Nicolas IV.
J. C. en quoi doit être imité, 135
Innocent V. pape, 258
Inquiſition. Nicolas IV. y emploïe les freres Mineurs, 505. Inquiſition à Veniſe, 527
Joachimithes & leurs erreurs, 5. Condamnées au concile d'Arles, 7
Joanice évêque de Theſſalonique, 18
Job Jaſite moine, écrit contre l'union avec les Latins, 199
Jongleurs & bouffons. Défenſe aux clercs de leur donner, 468
Jourdain Conti, cardinal de ſaint Côme, 23
Jourdain des Urſins, cardinal de ſaint Euſtache, 283. Sa mort, 498
Joſeph abbé de Galeſe, pere ſpirituel de Paleologue, 56. Ordonné patriarche de C. P. 95. Se rend odieux, 95. paſſe en Natolie, 112. S'engage par ſerment contre l'union, 201. Se retire pendant le concile de Lion, 218. Eſt dépoſé & relegué, 490. Rapellé à C. P. 312. Rappellé encore, 399. Sa mort, 414
Iſaac évêque d'Epheſe, pere ſpirituel de Michel Paleologue, 312
Iſabelle d'Arragon épouſe Philippe le Hardi. 26. Sa mort, 163
La B. Iſabelle de Frante, ſœur de ſaint Loüis, 147
Iſarn archiprêtre de Carcaſſonne, nonce en Danemarc, 648. Y donne une ſentence contre le roi, 652
Jubilé Inſtitution de l'indulgence de la centiéme année par Boniface VIII. 652
Juifs accuſés de tuer de jeunes

Chrétiens le Vendredi-saint, 484. Plaintes contre les Juifs d'Angleterre, 486. Superstitions judaïques en Provence, 538
Juliene de Montcornillon, devote au saint Sacrement, 47
Jurisdiction ecclesiastique. Son étenduë au treiziéme siecle, 193. 260. selon les loix de Castille, 428. empêchée en Angleterre, 534
Justinien patriarche Latin de C. P. s'enfuit, 19

K

KELAOUN *Elalfi*, sultan d'Egypte, 285. Sa mort, 548

L

LADISLAS III. roi de Hongrie, 186. Revolte contre lui, 337. Sa mort, 544
Lambeth. Concile en 1261. 11. Autre en 1281. 372
Lancicie en Pologne. Concile en 1286. Sous l'archevêque Suinca, 449
Landolfe Brancace, cardinal diacre de saint Ange, 580
Landolfe, patriarche titulaire de Jerusalem, 598
Latin des Ursins de Mallebranche, frere Mineur, cardinal évêque d'Ostie, 282. Sa mort, 577
Latran. Boniface VIII. ôte de cette église les chanoines reguliers, 645
Legats. Leur utilité & leurs droits selon la cour de Rome, 303
Leon de Perego, archevêque de Milan. Sa mort, 16
Lepreux. Attribution de leurs causes au tribunal ecclesiastique, 543
Liberté ecclesiastique, decret du concile de Lambeth, contre les entreprises des seculiers, 12. En quoi consiste cette liberté, 605
Lion. Gregoire X. y indique un concile general, 178. Premiere session, 213. Seconde & troisiéme, 215. Arrivée des Grecs, 222. Assistent à la messe du pape, 223. Tartares au concile, 224. Quatriéme session, 225. Cinquiéme 231. Sixiéme & derniere, 234
Loix ou *Partidas* d'Alfonse roi de Castille, 425
Londres. Concile en 1261. 11. Autre en 1268. sous le legat Ottobon, 125. Autre concile en 1286. sous l'archvêque Jean Pecam, 466
Long-champ, abbaïe près de Paris, 148
S. *Louis* refuse le roïaume de Sicile pour un de ses fils, 26. Arbitre entre le roi d'Angleterre & les Seigneurs, 45. Se croise pour le seconde fois, 98. Ses devotions. 103. Recherché pour la réunion des Grecs, 145. Son testament, 149. Il s'embarque à Aigues-mortes, 150. Sa maladie, 153. Son instruction à son fils, 154. & à sa fille, 157. Mort de saint Louis, 158. Ses funerailles, 163. Miracles à son tombeau, 164. Sa canonisation, 621
S. *Louis* évêque de Tolouse, 621. Sa mort, 624

M

SAINTE *Magdeleine*, ses reliques à Vezelai, 102. On prétend

ter de les avoir trouvées en Provence. 333. Sa vie & celle de ſainte Marthe, par Marcelle, apocryphes. *ibid.* Martin IV. donne une côte de ſainte Madelaine à l'égliſe de Sens. 365
Maïence. Concile en 1261. 14
Mainfroi. Plaintes d'Urbain IV. contre lui, 23. 45. Il publie contre lui une citation, 40. Mainfroi tué à la bataille de Benevent, 81
Maledictions. Les évêques Grecs refuſent d'en ajoûter à leurs ſouſcriptions, 570
Fr. Mandians. Plaintes contre eux, 14
Manuel évêque de Theſſalonique, banni, 17
Manuel Holopole, maltraité par M. Paleologue, puis établi reteur, 88
La B. Marguerite de Cortone, penitente, 273
Marguerite de Hongrie, religieuſe de l'ordrre de ſaint Dominique, d'une rare vertu. 186
Marie, reine des Bulgares, ſchiſmatique, excite le ſultan d'Egypte contre l'empereur ſon oncle, 310
Martin Polonois, Frere Prêcheur, ſacré archevêque de Gneſne. Sa mort & ſes écrits, 346
Martin IV. pape. Se fait élire ſenateur de Rome, 363. Sa mort, 440
Martyrs au château de Saphet, pris par Bondocdar, 96. Martyre. N'eſt permis de s'y expoſer, 138
Matthieu d'Aqua-ſparta, general des fr. Mineurs, puis card. 501
Matthieu des Urſins, cardinal, 23. protecteur de fr. Mineurs, 324.
Maurin archevêque de Narbonne, 119. Sa mort.
Meditations de ſaint Bonaventure, ſur la vie de J.C. 142
S. Mercurial martyr, évêque de Forli, 468
Meſſe des morts celebrée devant ceux qu'on alloit executer, 131
Michel Paleologue entre à C. P. 19. Eſt excommunié par le patriarche Arſene, 29. écrit à Urbain IV. pour la paix, 30. 33. Abſous par le patriarche Joſeph, 95. Recherche le pape par la crainte du roi Charles, 144. Preſſe les évêques Grecs pour l'union des égliſes, 196. 218. Se rend odieux par ſes cruautés, 355. Excommunié par Martin IV. 393. Sa mort, 395
Michel Paleologue, fils d'Andronic, couronné empereur, 569
Milan interdit par Urbain IV. 17. Demande inutilement la levée des cenſures, 108. confirmées par Gregoire X. Concile en 1287. ſous Otton Viſconti, 491. Autre en 1291. 555
Fr. Mineurs prétendent que la proprieté de ce qu'ils reçoivent appartient au pape, 140. Nicolas III. le confirme, 327. Relâchement dans cet ordre, 524
Miracle du Juif des Billettes, 536
Montpellier, établiſſement de ſon Univerſité, 527

N

NANTES. Concile en 1264. p. 52
Napoleon des Urſins, cardinal de ſaint Adrien, 501
Nazareth. Egliſe de l'Annoncia-

tion ruinée, 36
Nicephore évêque d'Epheſe, puis patr. de C. P. 4. Sa mort, 18
Nicephore Blemmide, vrai philoſophe, 112
Nicolas III. pape, 281. Accuſé de trop aimer ſes parens, 287. & d'être contraire à Charles roi de Sicile, 289. Sa mort, 355
Nicolas IV. pape, 499. Accorde pluſieurs privileges aux fr. Mineurs, 504. Sa mort, 559
Nicolas des Anapes, patriarche titulaire de Jeruſalem, 503. Sa mort, 549
Nicolas Boccaſin, general des fr. Preſcheurs, cardinal de ſainte Sabine, 638
Nicolas évêque de Cortone, envoïé au pape par M. Paleologue, 34
Nicolas de Nonancourt, cardinal prêtre de ſaint Laurent, 579
Nicolas Trivet, auteur d'une cronique d'Angleterre, 174
Nocera des Sarraſins, priſe par le roi Charles, 143
Northampton. Concile en 1265. où les rebelles ſont excommuniés, 72
Norvege. Differend entre le roi Magnus, & Jean archevêque de Drontheim, 191. terminé par un concordat, 193
Novelle d'Andronic, contre les gratifications uſitées aux ordinations d'évêques, 570

O

OCTAVIEN, cardinal de ſainte Marie, 16
Officiaux multipliés ſans beſoin, 357
Once d'or valoit 25. livres, 168
Opizon évêque de Parme, prend la défenſe des fr. Mandians, 14
Ordogno archevêque de Prague, cardinal évêque de Freſcati, 282
Ottobon de Fieſque, cardinal de ſaint Adrien, 16. legat en Angleterre, 71. élû pape, 258. V. Adrien V.
Otton évêque de Paſſau. Sa mort, 75
Otton Viſconti, archevêque de Milan, 17. plaide ſa cauſe devant Clement IV. 109. rentre à Milan, 273

P

PACHYMERE hiſtorien, témoin des faits qu'il rapporte, 60. 89
Paleſtrine ruinée en haine des Colonnes, 639
Pamiers érigé en évêché, 594
Pape. Combien ſa puiſſance eſt utile aux princes, ſelon Urbain IV. 32. Ses prérogatives ſelon les loix de Caſtille, 427
Papier beni, diſtribué aux troupes de Michel Paleologue, 372
Paris. Concile en 1264. p. 52. autre en 1281. touchant les freres Mandians, 378
Paroiſſe, ordonné d'y entendre l'office divin, 340. Confeſſion annuelle au curé, 358. 381. Paroiſſes mépriſées, 387
Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, réſidans à C. P. 422
Patronage des égliſes. On en abuſoit en Hongrie, 341
Pauvreté parfaite ſelon ſaint Bonaventure. 139
Peché originel mene en enfer, 113
Penitence publique au treiziéme ſiecle, 426
Penſion ſur des monaſteres, éta-

blie par le pape à la priere du roi, 466
Peres de l'égliſe les plus eſtimez des Grecs, 34
Perfection & imperfection, comment oppoſées, 136
S. Philippe Benizi, propagateur de l'ordre des Servites, 237
Philippe évêque de Fermo, legat en Hongrie, cardinal évêque de Paleſtrine, 282. Legat en Pologne, &c. 337. Chaſſé de Hongrie, 345
Philippe Fontaine archevêque de Ravenne, 14
Philippe le Hardi, roi de France, 158. Vient à Rome, & viſite les cardinaux aſſemblez en conclave, 162. Sa mort. 445
Philippe archevêque de Salſbourg, chaſſé, 75
Philippe de Savoïe élû archevêque de Lion, & évêque de Valence, devient comte de Savoïe, 204
Pierre d'Aquila Celeſtin, cardinal prêtre de ſaint Marcel, 580
Pierre roi d'Arragon, entreprend de ſe faire roi de Sicile, 370. Eſt couronné à Palerme, 391. Excommunié par Martin IV. 393. Croiſade prêchée contre lui, 402. 424. Propoſe le duel au roi Charles, 403. Eſt dépoſé par le pape, 404. S'en moque, 423. Sa mort, 445
Pierre de Benais évêque de Baïeux, ſe retire près du pape, 296
Pierre de la Broſſe, favori de Philippe le Hardi, 296
S. Pierre Celeſtin. Ses commencemens, 210. Il ſe retire au mont de Mourron, puis au mont de Magelle, 211. Son inſtitut confirmé par Urbain IV. puis par Gregoire X. à Lion, 212. Il eſt élû pape, 573. v. Celeſtin V.
Pierre de Charni, archevêque de Sens, 120
Pierre Colonne, cardinal de ſaint Euſtache, 501
Pierre Julien medecin, cardinal évêque de Tuſculum, élû pape, 263. v. Jean XXI.
Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, 331
Pierre Jean d'Olive, frere Mineur, zelé pour l'obſervance, 389. Avance des propoſitions dangereuſes, 390. Examiné, 443 Ses ſectateurs pourſuivis, 542. Sa déclaration & ſa mort, 625. Sa memoire & ſes écrits condamnés, 626
Pierre Peregroſſo, cardinal de S. George, 508
Pierre le Riche, medecin, évêque de Bâle, 476
Pierre de Ronceaux, archevêque de Bourdeaux, 38. Sa mort, 260
Pierre de Tarantaiſe, fr. Prêcheur, archevêque de Lion, 204. cardinal évêque d'Oſtie, 212. Elû pape, 257. v. Innocent V.
Pierre Valerien, cardinal diacre de ſainte Marie la Neuve, 599
Plais de la Porte. Audiance que ſaint Loüis donnoit en perſonne, 45
Pluralité de benefices condamnée par ſaint Loüis, 120. autoriſée par les diſpenſes, 126
Poitiers Synode en 1280. 357
Pontaudemer Concile en 1267. 99. Autre en 1279. 330
Porchetto Spinola Fr. Mineur, archevêque de Genes, 644
Pragmatique de S. Loüis, 133
Prelature. N'eſt permis la rechercher, 137

Privileges. Templiers & Hoſpitaliers abuſoient de leurs privileges, 8
Profeſſion de foi de l'égliſe Latine, envoïée par Clement IV. à Michel Paleologue, 113

R

RAimond *Goffredi*, general des fr. Mineurs, 524
Raimond Lulle. Ses commencemens, 494. apprend l'Arabe, 496. compoſe ſon grand art, 497. Ses divers voïages où il ſollicite l'étude des langues, 596. Sa conference avec les Muſulmans à Tunis, 597
S. Raimond de Pegnafort. Sa mort. 243
Raoul de Chevrieres évêque d'Albane, legat en Sicile, 81. Legat pour la Croiſade, 147. Sa mort, 153
Raoul de Grandville, patriarche titulaire de Jeruſalem, 598
Raoul de Groſparmi, évêque d'Evreux, puis cardinal évêque d'Albane, 21
Ravenne. Concile 1261. 14. Autre en 1286. ſous Boniface de Lavagne, 467
Redingue ſur la Tamiſe. Concile en 1279. 336
Reformation des mœurs recommandée aux prélats dans le concile de Lion, 236
Regale ſoûtenuë par ſaint Loüis contre le pape, 85. 120. Le concile de Lion défend de l'établir de nouveau, 233. Conteſtée au roi de Caſtille, 321. ſur quoi fondée, 428
Reims. Concile en 1287. ſous Pierre Barbet, 493
Religieux. Nouveaux ordres défendus, 235. Réforme ordonnée au concile de Salſbourg, 241
Remontrance du clergé à S. Louis, ſur les excommunications, 37
Renaud de Corbeil évêque de Paris. Sa mort, 121
Renoul de Homblieres, évêque de Paris, 350. Sa mort, 537
Réſerves d'evêchés à la diſpoſition du pape, 75. 76
Richard Annibaldi, cardinal de S. Ange, 16. Legat en Sicile, 97
Richard d'Angleterre, élu roi des Romains. Sa mort, 168
Robert abbé de Ciſteaux, cardinal prêtre de ſainte Pudentienne, 580
Robert de Kiloüarbi, fr. Prêcheur, archevêque de Cantorberi, 176. cardinal évêque de Porto, 282. Sa mort, *ibid.*
Robert de Vinchelsée, élû archevêque de Cantorberi, 563. S'oppoſe aux exactions du roi Edoüard, 608. 610
Rodolfe C. de Haſbourg, élû roi des Romains, 184. Reconnu par le pape Gregoire X. 240. Leur entrevûë à Lauſane, 254. Il confirme les droits de l'égliſe Romaine, 255. 286
Roger. Bacon, fr. Mineur. Sa doctrine condamné, 295
Rome. Conſtitution de Nicolas III. pour le gouvernement de Rome, 289
Le B. Roſtaing de Capre, archevêque d'Arles, 506
Roüen. Concile en 1299. 646

S

Sacremens peu frequentés au treziéme ſiecle, 131

Saïfeddin Kelaoun Elalfi, Sultan d'Egypte, 503
Saint. Titre de l'empereur de C. P. 368
Salſbourg. Concile en 1274. 240. Autre en 1281. 376
Sanche archevêque de Tolede, tué en guerre par les Mores, 245
Sanche infant de Caſtille, déclaré ſucceſſeur à la couronne, 267. Reconnu roi IV. du nom, 465
Sarraſins. Le pape exhorte le roi d'Arragon à les chaſſer de ſes terres, 86
Schiſme entres les Grecs, 110. Autre, 249
Schiſmatiques Grecs. Leur procedé pour abolir l'union, 399. 419. évêques dépoſez pour ce ſujet, 420. Epreuve par le feu pour ſe réünir entre-eux, ſans ſuccès, 435
Sepultures des excommuniez loin des cimetieres, 388
Sermens. Evêques Grecs en poſſeſſion de n'en point faire, 301
Servites. Ordre confirmé au concile de Lyon, 237
Sexte, ou ſixiéme livre des Décretales, 638
Sicile donnée par Clement IV. à Charles d'Anjou, & à quelles conditions, 65. Se révolte contre lui, 383
Sifrid de Veſterbourg, archevêque de Cologne, 358
Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, 470. Continuë la viſite de ſa province, 472. Cardinal évêque de Paleſtrine, 579
Simon de Brie, cardinal de ſainte Cecile, 22. Legat en France, 45. 98. 238. Elû pape, 362. V. Martin IV.
Simon, prieur de la Charité, cardinal prêtre de ſainte Balbine, 580
Simon Matifas de Buſſi, évêque de Paris, 538
Simon de Montfilice, cardinal de ſaint Silveſtre, 22
Simon de Rochechouard, archevêque de Bourdeaux, 260
Subſide du centiéme denier accordé par le clergé de France, pour la Terre-ſainte, 36

T

TARTARES. Précautions du pape Alexandre IV. contre leurs progrès, 10. Tartares au concile de Lion, 224. Ambaſſade à Jean XXI. Suſpecte, 284 Tartares convertis, *ibid.*
Templiers, rebelles au pape, 70
Terre-ſainte. Vains efforts de Nicolas IV. pour la ſecourir, 532. perduë pour les Chrétiens Latins, 551. Efforts du pape pour la regagner, 553. 556
Teſtamens. La preſence du curé neceſſaire, 387. Et pourquoi, 471. doivent être envoïées à l'évêque, 388
Theodoſe de Villehardoüin, archimandrite, nommé le Prince, 250. Elû patriarche d'Antioche, 311. Donne ſa démiſſion, 422
Thibaud roi de Navarre. Sa mort, 161
Thibaud ou *Theal* de Viſconti, archidiacre de Liege, élû pape, 166. v. Gregoire X.
Thierri Rainier, archevêque de Piſe, cardinal de ſainte Croix, 637
S. Thomas d'Aquin refuſe l'archevêché de Naples, 74. Compoſe ſa Somme, *ibid.* Appellé au

concile de Lion, 205. Sa mort, 207. Ses écrits, 208
Thomas de Beaumès, archevêque de Reims. Sa mort, 84
Thomas évêque de Breſlau, maltraité par le D. de Sileſie, 449. Leur réconciliation, 480
S. Thomas de Chanteloup, chancelier d'Angleterre, puis évêque d'Herfort, 177
Thomas de Lentin, patriarche de Jeruſalem, & évêque d'Acre, 170. Sa mort, 294
Thomas de Teramo, Celeſtin, cardinal prêtre de Ste Cecile, 580
Travail des mains, ordonné par ſaint François, reſtraint par Nicolas III. 328
Trebiſonde. Reſidence d'un empereur Grec, 307
Trinité. Inſtitution de l'office de ce myſtere, 8
Tripoli Diviſion entre les Francs en ce comté, 284. 286
S. Trophime d'Arles, crû diſciple de ſaint Paul, 8
ulouſe. Ce comté réüni à la couronne de France, 164
Tournois rétablis par Philippe le Hardi, 318. Le pape s'en plaint, 319
Tours. Concile en 1282. 388
Tunis. Saint Loüis réſout de l'attaquer, 151. Les croiſés s'en retirent, 159

V

VAcance *in curia*, établie par les papes, 120
Valence en Dauphiné, union de cet évêché avec celui de Die, 253
Venaiſſin, comté appartenant à l'égliſe Romaine, 505
Vendredi-Saint. Comment ſaint Loüis le paſſoit, 105
Veniſe miſe en interdit par Martin IV. pour avoir favoriſé les Siciliens, 463. Interdit levé par Honorius, 464
Verner, archevêque de Maïence, 14
Vêpres Siciliennes, 383. Procedures du pape en conſequence, 384
Vicaires perpetuels avec portions congruës, 8
Vice-domo, *Vice-domi*, neveu de Gregoire X. & archevêque d'Aix, 182. cardinal évêque de Paleſtrine, 203
Vienne en Auſtriche. Concile, 1267. 116
Viſbourg. Concile en 1287. 477
Viterbe. Sedition pour faire obſerver le conclave, 262. Bulle contre les ſeditieux, 264. Autre ſedition, 361
Uladiſlas, archevêque de Salſbourg, 76
Ulric, archevêque de Salſbourg, renonce à ce ſiege, 75
Union des Grecs avec les Latins. Ses principaux articles, 219, Souſcriptions extorquées pour cet effet, 221. Union faite au concile de Lion, 226. ratifiée par M. Paleologue, 277. & par les évêques, 278. rejettée de pluſieurs, 280. Inſtruction de Nicolas III. à ſes legats pour l'affermir, 299. L'union produit une révolte contre Michel Paleologue, 306. Ses artifices pour tromper les legats, 314. Lettre artificieuſe des évêques Grecs au pape, 317. Union rompuë, 396. Ecrits de J. Veccus pour la ſoûtenir, 350. Cruautés de M. Paleologue à même fin, 354.

Vostliber élû archevêque de Gnesne. Lesco le Noir empêche sa confirmation, 347. Vostliber renonce à son droit, 377

Urbain IV. pape, 16. Fait deux promotions de cardinaux, 21. Sa mort, 61. Sa bonté à pardonner les injures, 62

Fin de la Table.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE

APPROBATIONS.

J'Ay lû par otdre de Monseigneur le Chancelier, le dix huitiéme Tome de l'*Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury*, composé des 85. 86. 87. 88. & 89 livres; où il ne m'a rien paru qui dût en empêcher l'impression. Fait à Paris ce 24. Juillet 1715.

ROBUSTE.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, *un Discours de M. l'Abbé Fleury*, intitulé: *Sixiéme Discours sur l'Histoire Ecclesiastique. Croisades.* Fait à Paris ce 29. Aoust 1715.

ROBUSTE.

LE public peut beaucoup profiter du grand travail d'un pieux & sçavant autheur, qui sans dissimuler les divisions & les scandales qui se trouvent dans tous les Siecles, sçait écrire l'Histoire de l'Eglise avec l'exactitude & la dignité qui lui conviennent. *Dieu*, dit l'Ecriture, *n'a pas besoin de nos mensonges, ni que l'on invente des faussetez pour le défendre*, & rien, selon saint Augustin, ne lui plaît que la verité. : *Non placet Deo, nisi verum.* Au travers des tristes nuages qui s'élevent de tems en tems dans le sein même de l'Eglise, il sera toûjours aisé de reconnoitre les caracteres de l'esprit de sagesse & de verité qui la gouverne : & au milieu des secousses qui viennent du dedans & du dehors, on ne cessera jamais d'admirer l'immobilité de la pierre sur laquelle elle est fondée. C'est dans cette vûë pour l'édification de la foi & de la pieté, que l'on doit lire ce Tome dix-huitiéme de l'*Histoire Ecclesiastique*, comme on a fait les precedens. A Paris ce 12. Aoust 1715.

D. LEGER Abbé de BELOZANE.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, & tous autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Nôtre bien-amé PIERRE EMERY pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilege que nous lui avons accordées le deuxiéme Fevrier dernier, pour trente années, pour l'impression de tous les Ouvrages du sieur Abbé Fleury notre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclesiastique, qui ne fait qu'une partie de ses Ou-

vrages, aïant encore composé ceux intitulez : le Catéchisme Historique & son Abregé, les Mœurs des Israëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le traité du Choix & de la Methode des Etudes & le Devoir des Maîtres & des Domestiques ; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, il se trouvoit neanmoins privé de cette grace par la seule omission des titres desdits livres dans nosdites Lettres du deuxiéme Fevrier dernier, ce qu'il ne peut faire sans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder. A ces Causes, voulant favorablement traiter led. Emery pere, & le recompenser de son application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante Volumes, tant *in folio*, qu'*in quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eû tout le succès qu'il avoit espere. Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, intitulez: *Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury, son Catéchisme Historique avec son Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites, & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Méthode des Etudes, & son Traité du devoir des Maîtres & des Domestiques. Commentaire Litteral sur tous les Livres de l'Ecriture sainte avec des Dissertations ou Prolegomenes, par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament, & le Dictionnaire Historique, Géographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Auteur*; en tels Volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Roïaume, pendant le temps de *Trente années consecutives*, à compter de la datte des Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, *à peine de trente livres pour chaque volume* desd. Ouvrages qui se trouveront contrefaits. Comme aussi à tous Libraires, imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire aucun desdits Ouvrages ci-dessus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvez, sans le consentement exprès & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression desdits Livres ci-dessus specifiez, sera faite dans notre Roïaume & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les exposer en vente, les manuscrits ou imprimez qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les approbations auront été données, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans nôtre Bibliotheque publique, un en celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir led. Exposant ou ses aians cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desd. Livres, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil sept cens dix-neuf, & de nôtre Regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roy en son Conseil, DE SAINT HILAIRE.

J'ai fait part à Monsieur Marierte de la moitié du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de Monsieur l'Abbé Fleury seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages, comme aussi de la totalité du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain & Martin mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, suivant l'accord fait entre nous, à Paris le 20. May 1719. *Signé*, P. EMERY.

Regiſtré le present Privilege, ensemble les cessions ci-dessus sur le Regiſtre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489. N° 525. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Août 1703. A Paris le seiziéme Juin mil sept cent dix-neuf.
Signé, DE LAULNE, *Syndic.*

HISTOIRE